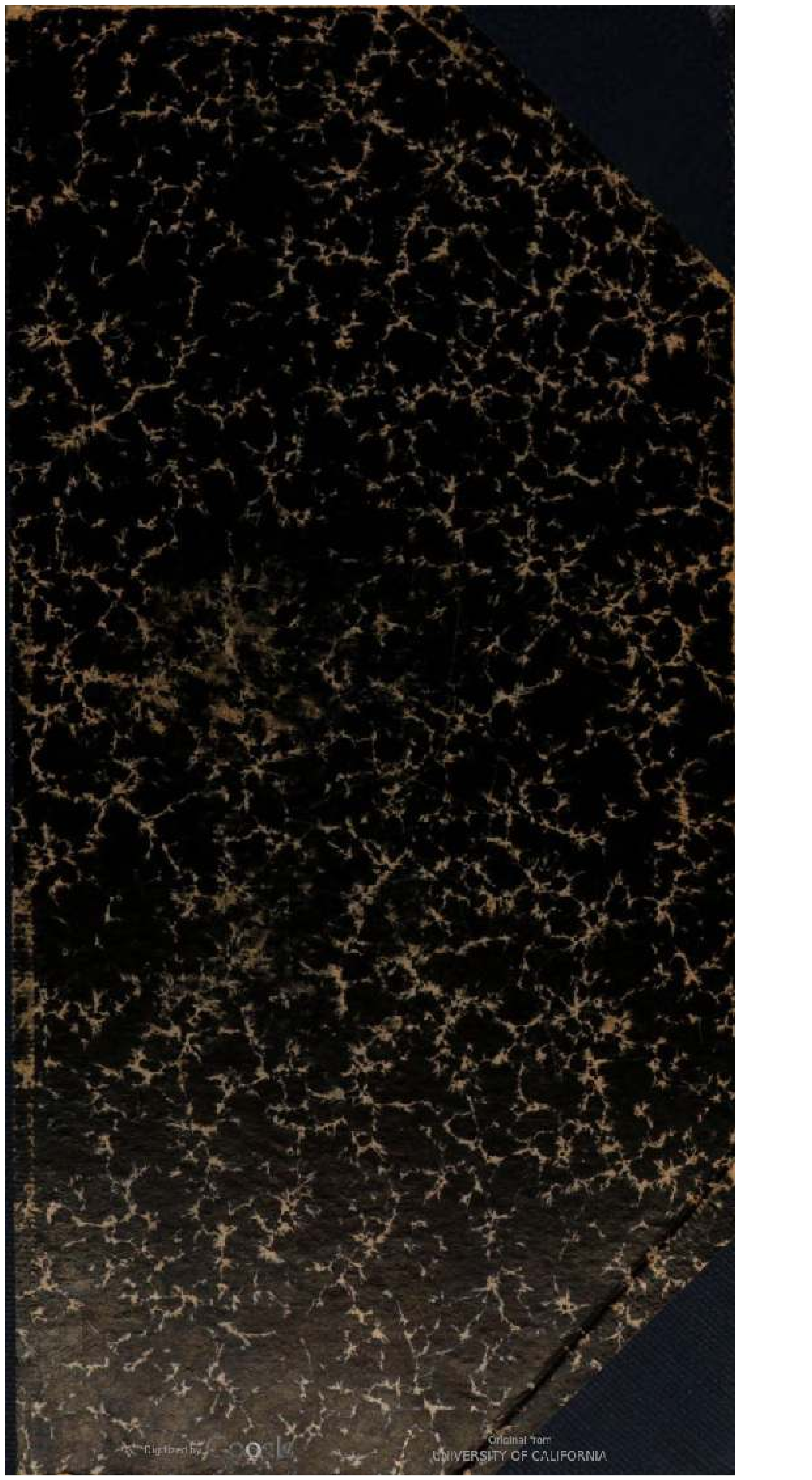



SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



# LA RÉUNION
# DE METZ A LA FRANCE

Cet ouvrage a été présenté comme thèse de Doctorat ès lettres
à la Faculté des Lettres de Strasbourg
en novembre 1926.

*Ce volume est sorti des presses de l'*IMPRIMERIE ALSACIENNE à STRASBOURG, *le 15 Octobre 1926. Il a été tiré à 1000 exemplaires.*

PUBLICATIONS DE LA FACULTÉ DES LETTRES
DE L'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

*Fascicule 35.*

Gaston ZELLER
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE FUSTEL DE COULANGES (STRASBOURG)
DOCTEUR ÈS LETTRES

# LA RÉUNION DE METZ A LA FRANCE

## (1552—1648)



Ière Partie

## L'OCCUPATION




SOCIÉTÉ D'ÉDITION : LES BELLES LETTRES
95, Boulevard Raspail, PARIS (VIe)
*GREAT BRITAIN, BRITISH EMPIRE, UNITED STATES*
HUMPHREY MILFORD, OXFORD UNIVERSITY PRESS

1926

A LA MÉMOIRE DE MON FRÈRE

ET DE

TOUS MES CAMARADES TOMBÉS AVEC LUI

POUR LE DÉFINITIF RETOUR DE METZ A LA FRANCE.

## AVANT-PROPOS.



Ce travail pourrait se réclamer d'une longue maturation si chacune des années écoulées depuis qu'il fut conçu lui avait apporté sa contribution. C'est en juillet 1914, à la veille de la mobilisation, que le sujet en fut arrêté. A ce moment d'autres devoirs plus rudes m'attendaient, qui retardèrent jusqu'après la paix l'heure de la mise en chantier.

Je ne crois pas que les événements aient exercé une influence quelconque sur la façon dont je me suis acquitté de ma tâche. A aucun moment l'idée ne m'a effleuré de continuer par la plume la grande lutte heureusement terminée le 11 novembre 1918. L'esprit scientifique que développe en France l'enseignement supérieur met à l'abri de pareille tentation l'historien formé dans nos Universités. Aussi bien me paraît-il tout à fait superflu de proclamer mon impartialité. Je dirais volontiers que ceux-là seuls en font encore étalage qui se sentent sujets à caution. Un étranger, fût-ce un Allemand, pourra me lire sans renifler à chaque page ma nationalité. Du moins j'en ai la ferme conviction.

Ce n'est pas à dire que j'aie choisi mon sujet au hasard, et que j'aie parlé de Metz comme j'eusse parlé de toute autre ville. Les Français des dernières générations n'ont jamais entendu prononcer le nom de Metz sans qu'un sentiment puissant les étreigne, jadis l'amertume d'avoir dû consentir l'iniquité de 1871, aujourd'hui la joie d'avoir réparé cette iniquité. Originaire des provinces frontières, je pouvais moins qu'un autre échapper à l'emprise que la cité captive exerça sur nos cœurs et sur nos esprits. Elle fut, avec ses sœurs d'Alsace, l'une de nos raisons de vivre. Sa délivrance n'a fait que la rendre plus chère à tous ceux qui peuvent s'enorgueillir d'y avoir contribué pour la moindre part. Aussi est-ce avec une intime satisfaction que j'ai pu consacrer à Metz mes premières années

d'enseignement et que je me félicite aujourd'hui d'avoir écrit l'un des chapitres les moins connus de son histoire.

La nécessité d'une étude approfondie sur les circonstances du rattachement de Metz à la France n'a pas besoin d'être longuement justifiée. On peut même s'étonner qu'elle n'ait pas été plus tôt ressentie. La plupart des provinces entrées tardivement dans le patrimoine national ont trouvé un historien de leur réunion. Sans vouloir faire l'énumération des ouvrages consacrés à des études de ce genre, mentionnons néanmoins les quatre volumes du comte d'Haussonville pour la Lorraine, œuvre tout à fait neuve quand elle parut il y a plus d'un demi-siècle, aujourd'hui vieillie, mais encore utile. Le travail du marquis de Pimodan pour Toul n'est guère qu'un essai ; du moins peut-on y trouver les grandes lignes du sujet. On n'en possède pas l'équivalent pour Verdun ; et il serait bien désirable que le travail du chanoine Aimond sur *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552* fût continué ; quelques articles parus dans les « Mémoires de la Société philomathique de Verdun » (Petitot-Bellavène. *Verdun aux* XVII<sup>e</sup> *et* XVIII<sup>e</sup> *siècles* (t. 10-12, 1888-1891) ne sauraient en tenir lieu.

Pour Metz, on peut bien dire qu'il n'y a rien, pas même une tentative dans le cadre modeste d'un article de revue. Il faut en accuser le sort malheureux qui fut celui de Metz pendant cinquante ans, précisément à l'époque où les études historiques connaissaient leur renouveau. Les Allemands, maîtres provisoires, se sont détournés d'une époque où ils rencontraient trop de témoignages d'attachement des Messins pour la France ; les rares érudits qui se sont occupés avec fruit du passé messin ont fait porter leur effort sur le moyen-âge ou sur l'époque gallo-romaine ; leur contribution utile à l'histoire de Metz peut être résumée, sans excès de sévérité, dans les quelques articles du « Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte », signés de Wichmann et de Keune.

Du côté français, diverses raisons peuvent expliquer qu'on ait paru se désintéresser de l'histoire de Metz. D'abord, la génération des Messins fervents du passé de leur cité, qui vivait en 1870, se dispersa après l'annexion. Un admirable érudit, le seul qui ait scruté l'histoire messine dans tous ses recoins et avec un esprit vraiment critique, Auguste Prost, se résigna à ne mener à bonne fin que des travaux de détail ; d'ailleurs, ses prédilections le portaient, lui aussi, vers le moyen-âge, et l'époque française l'a peu retenu. Peut-être en outre, les historiens français, au moment d'étudier les événements

de 1552, ont-ils éprouvé quelque scrupule à aborder une question dans laquelle le rôle de notre pays leur paraissait moins honorable qu'ils l'eussent souhaité : les anciens chroniqueurs, les annalistes lorrains ou messins, ont raconté l'histoire de la prise de possession de Metz en l'enveloppant de tant de légendes malveillantes, ou tout au moins peu flatteuses, qu'elle devait apparaître gravement entachée au regard de tous les esprits soucieux du bon renom de la France. Vaines appréhensions, qui ne résistent pas à un examen approfondi des faits. Fâcheuse timidité, qui a laissé l'Allemand tirer pour sa propagande le parti qu'on peut penser de ces légendes mensongères.

Quelques explications, aussi brèves que possible, sont nécessaires sur ce qu'on trouvera dans ce livre et ce qu'on n'y trouvera pas. Je n'ai eu la prétention d'être complet — autant qu'il est possible de l'être — que sur les événements des années 1551-1552. Pour la période antérieure, en particulier, je n'ai voulu que poser des jalons. C'est pourquoi la série des Pièces justificatives commence à 1551 seulement. Tels documents relatifs à la crise de 1543, qui sont signalés en notes, mériteraient d'être publiés ; je les ai laissés de côté parce qu'ils n'intéressaient que l'histoire intérieure de la cité et non ses rapports avec la France. Par contre, j'ai tenu à reproduire intégralement le plus grand nombre de documents relatifs à la période décisive de novembre 1551 à avril 1552, afin de permettre à chacun de se faire une opinion d'après les textes sur un problème embrouillé, de nature délicate, et que je ne me flatte pas d'avoir définitivement élucidé dans toutes ses parties.

Les rapports de la France avec Metz à l'époque de l'occupation, puis dans la période de près d'un siècle qui s'étend jusqu'à l'annexion, tel est l'objet exact de mon travail. Je n'ai rien négligé de ce qui m'a paru propre à faire mieux comprendre la nature de ces rapports. C'est ainsi que j'ai été amené à étudier, tout d'abord, la politique suivie par la royauté sur la frontière du nord-est, de Philippe le Bel à Henri II : excursion à travers deux siècles de moyen-âge, qui a donné à mon Introduction des proportions inusitées. Peut-être devrais-je surtout m'excuser de m'être aventuré sur un terrain réservé d'un commun accord aux seuls médiévistes. Sans vouloir m'élever contre un principe qui dans le monde spécialisé d'aujourd'hui n'est qu'une garantie de compétence, je dirai simplement que l'historien du XVI<sup>e</sup> siècle est dans la nécessité d'acquérir une certaine familiarité avec les siècles antérieurs, s'il veut bien comprendre une époque en-



core tout imprégnée de moyen-âge. Dans une étude de politique extérieure, en particulier, pour oublier plus complètement nos façons de penser modernes — que trop d'auteurs projettent involontairement en arrière — et mieux nous représenter ce que furent celles de nos ancêtres d'il y a cinq cents ans, il est indispensable d'envisager tout d'abord l'aspect traditionnel sous lequel les problèmes se posaient pour eux. C'est à quoi doit aider ce chapitre d'introduction. En ce sens je peux bien dire qu'il me paraît de nature à éclairer tous les autres. La conclusion de la première partie en fera, je l'espère, pleinement ressortir l'utilité.

Si, dans la seconde partie, je n'ai pas étendu mon enquête à Toul et à Verdun, c'est uniquement parce que la matière eût été trop abondante. Le cadre chronologique adopté délimitait un sujet déjà suffisamment vaste. Or ce cadre s'imposait : si je prétendais faire l'histoire de la réunion de Metz, il ne m'était pas possible de ne pas inscrire à la première page les deux dates essentielles, celle de l'occupation et celle de l'annexion. J'ai donc dû laisser de côté Toul et Verdun, du moins en ce qui concerne les rapports particuliers de ces deux villes avec la France. Car il va de soi que les chapitres traitant de l'histoire diplomatique valent pour Toul et Verdun comme pour Metz ; jamais le sort de l'une ou l'autre des trois villes n'a été envisagé séparément dans les relations entre France et Allemagne. Mais, au point de vue administratif, elles ne furent pas traitées tout à fait de la même façon, parce que leurs institutions n'étaient pas pareilles. Toul et Verdun avaient même régime : elles étaient toutes deux soumises à un évêque, qui possédait le pouvoir temporel à la fois sur la cité et sur l'évêché ; et, de ce point de vue, il serait intéressant — soit dit en passant — qu'un même auteur traitat parallèlement de leur réunion. Metz, par contre, était une véritable république municipale, distincte de l'évêché et indépendante de l'évêque. Sauf dans les premières années, l'évêque n'eut pas à intervenir dans les rapports du roi avec la cité.

Même en ce qui concerne Metz j'ai été forcé de me limiter. J'ai dû, en particulier, renoncer à traiter la question religieuse, qui aurait exigé de très longs développements sans apporter à l'histoire de la réunion une contribution appréciable. Dans la période que ce travail englobe, c'est d'ailleurs la question la mieux connue, celle à laquelle le plus grand nombre de travaux ont été consacrés depuis le XVII[e] siècle, depuis Paul Ferry. Sans doute aucun de ces travaux ne peut être considéré comme définitif. Mais, actuellement, plutôt que d'écrire

une fois de plus l'histoire du protestantisme messin, il conviendrait de publier des documents ; il en existe beaucoup, et en pareille matière plus qu'en aucune autre les textes importent.

C'est pour une raison inverse que le problème économique — conséquences de l'occupation sur l'activité commerciale de la cité — sera à peine effleuré. Il n'est pas de question sur laquelle il soit plus difficile de se faire une opinion. L'histoire du commerce de cette grande cité marchande que fut Metz au moyen-âge reste à faire. On s'en apercevra en lisant les quelques pages de la première partie consacrées à l'état économique de la cité avant 1552.

J'évoquais tout à l'heure les erreurs et les légendes qui obscurcissent l'histoire de la réunion de Metz à la France. Je n'ai pas pris la peine de les réfuter l'une après l'autre. Sauf exception, je ne leur ai même pas fait l'honneur d'une mention. Elles sont trop nombreuses, trop faciles à découvrir, car des générations d'historiens les ont reproduites ; et ce serait perdre son temps que de s'y arrêter. Quand j'aurai répété — après plusieurs autres — que les prétendus *Mémoires du maréchal de Vieilleville* ont tout juste la valeur d'un roman historique, j'aurai coupé à la racine l'arbre sur lequel la plupart d'entre elles ont pris naissance.

On ne trouvera pas, à la suite du tableau des sources manuscrites, une bibliographie du sujet. J'ai donné en note les références utiles avec toute la précision nécessaire (en omettant toutefois l'indication du lieu d'impression quand il s'agit de Paris). Pour les ouvrages plusieurs fois cités, dont la référence est indiquée en abrégé, une table particulière placée à la fin de chaque volume en donnera le titre complet.

Les dates sont reproduites exactement telles qu'elles figurent sur les pièces utilisées. Mais, pour plus de clarté, le nouveau style est juxtaposé à l'ancien chaque fois qu'il y a lieu, c'est-à-dire pour les dates comprises entre le premier janvier et Pâques, dans le royaume jusqu'au 1er janvier 1565, à Metz jusqu'au 1er janvier 1583. Les protestants allemands utilisent presque toujours le nouveau style.

Je manquerais tout à la fois à un usage et à un devoir si, avant de terminer, je ne remerciais publiquement tous ceux dont l'aide ou les conseils m'ont été précieux à divers titres. Et tout d'abord mon maître de la Sorbonne, M. Christian Pfister, aujourd'hui doyen de la Faculté des Lettres de Strasbourg, qui fut l'inspirateur de ce travail, et qui en a suivi l'élaboration avec tout l'intérêt qu'il porte à l'histoire de nos provinces de l'est.



Mon ancien collègue au lycée de Metz, M. René Buisson, a bien voulu me prêter le secours de ses connaissances étendues en germanisme. M. d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Moselle, a été pour moi le guide le plus averti et le plus obligeant dans le dépôt dont il a la garde et dont il poursuit la réorganisation et le classement avec une infatigable activité. A la Bibliothèque de Metz, M. Roger Clément et son dévoué second, M. Fleur, m'ont assuré toutes les facilités de travail que je pouvais souhaiter. A Paris, à Strasbourg, à Bruxelles, à Vienne, j'ai partout rencontré les concours les plus empressés. Je m'en voudrais de ne pas nommer particulièrement M. F. Rousseau, des Archives de Belgique, et M. G. Espinas, archiviste au ministère des Affaires Etrangères.

Les circonstances ont voulu que ce travail comportât deux volumes au lieu d'un seul. Le second, terminé en même temps que le premier, paraîtra aussitôt après.

*Strasbourg*, mai 1926.

---

# SOURCES

## SOURCES MANUSCRITES.

### PARIS. — Bibliothèque Nationale.

*Fonds français.*

(Signalons, outre les volumes de pièces originales ayant fait partie du premier fonds de la Bibliothèque du Roi (appartiennent à cette catégorie tous les volumes cités jusqu'au numéro 4052), une série de volumes relatifs à Metz provenant de la bibliothèque du chancelier Séguier (18903-18918), et les volumes de correspondances originales (20434-20646) qui forment la majeure partie de l'ancienne collection Gaignières) :

2742-2743 (1), 2812, 2832, 2836, 2846, 2916, 2933, 2951, 2965-2966, 2982, 2991, 2996, 3006, 3062, 3087, 3090, 3095, 3108, 3114-3116, 3119-3120, 3122-3130, 3132-3134, 3136, 3138-3139, 3142-3143, 3145, 3147, 3150, 3154, 3158, 3174, 3176, 3197, 3213, 3216, 3228, 3235, 3304, 3306, 3309, 3316, 3318, 3330, 3365, 3379, 3388, 3404, 3423, 3447, 3549-3550, 3558-3559, 3561, 3595, 3599, 3618, 3631, 3635, 3640, 3644, 3668, 3794, 3804, 3813, 3843, 3916, 3921, 3941, 4051-4052, 4118, 4552, 4554, 4714, 4737, 4758-4759, 4828, 4846-4848, 4893-4894, 5045, 5128-5130, 5150, 5156, 5210, 5285, 5377, 5498, 5796, 6144, 6604-6606, 6609, 6616-6617, 6619-6621, 6629, 6632, 6637, 6640, 6644-6649, 7122, 8181, 8709-8710, 10242, 10470, 10485, 10674, 10954, 11820, 13085, 14018, 14529, 14530 (2), 15518,

(1) Recueil formé au XVII<sup></sup>e siècle de copies de pièces concernant Metz et l'évêché ; à peu près identique au volume 18899.

(2) Chronique messine protestante ; cf. sur ce manuscrit nos *Documents*, p. 10-11.

15542-15546, 15548, 15557-15558, 15563, 15580-15581, 15713, 15871-15872, 15879, 15882, 15899-15900, 15902, 15904-15905, 15907-15910, 15918-15919, 15925-15926, 15936-15938, 16240, 16319, 16668, 16881(1) 16890, 16896, 17288, 17312-17314, 17882, 17888-17890, 17986, 18150, 18153, 18156, 18240, 18714, 18850-18858, 18897-18899(2), 18903, 18908, 18912, 18918, 18989, 20134, 20153, 20327, 20434, 20441-20447, 20449, 20458-20461, 20463-20465, 20467-20468, 20470, 20472-20473, 20477-20478, 20482, 20500, 20502-20505, 20508, 20511-20517, 20519-20520, 20523-20524, 20526-20528, 20530-20534, 20536-20538, 20540-20545, 20550-20553, 20638, 20640-20646, 20786, 20974, 20980, 21240, 21290, 21436, 21542, 22222, 23023, 23037, 23191-23193, 23195, 23330, 23413, 23558, 25724, 26133-26134, 26414, 32137.

*Nouvelles acquisitions françaises.*

(Deux collections sont de toute première importance pour l'histoire de Metz. D'abord, la collection léguée par Aug. Prost et entrée à la Bibl. Nat. en 1897 (Catalogue par H. OMONT, 1897, extrait des Mettensia, t. I) : vol. 4826-4910 (notes personnelles de Prost) et 6686-6733 (documents originaux ; la plupart proviennent de la collection Emmery) (3). Puis, une partie importante de la collection Emmery, entrée à la Bibl. Nat. par achat en 1916 (Catalogue par

(1) Recueil formé au XVIIe siècle de copies de pièces ou d'extraits d'ouvrages imprimés concernant les rapports de la France avec l'Empire après 1552 au sujet des trois villes lorraines. Il existe plusieurs autres exemplaires de ce recueil : C. C. Colb. 327; A. Nat. K. 1194; Godefroy, 336, 535. Certains portent le titre général : « Des demandes et poursuites faictes depuis l'an 1552 par les Empereurs, Electeurs, Princes et Estatz de l'Empire, pour la restitution des villes et éveschés de Metz, Toul et Verdun ». Nous n'avons pas jugé utile de rechercher s'ils relèvent tous d'un même original et quel peut être l'original, parce que l'on retrouve ailleurs, en originaux ou en copies plus anciennes, tous les documents qui y figurent.

(2) Les deux derniers volumes sont un recueil formé au XVIIe siècle de copies de pièces concernant Metz et l'évêché ; ils comprennent les mêmes pièces que les volumes 334-335 de la collection Dupuy, mais dans un ordre un peu différent. A rapprocher des volumes 2742-2743, 16896 et 23413.

(3) On ne saurait assez regretter que Prost, en léguant sa collection à la Bibliothèque Nationale, n'ait pas prévu le jour où sa ville natale ferait retour à la France, et n'ait pas posé comme condition que ce jour-là ses manuscrits devraient reprendre le chemin de Metz. C'est là qu'est leur véritable



H. OMONT, 1919, extrait des Mettensia, t. 7) : vol. 22659 - 22733. Le comte Emmery, député du tiers aux États Généraux de 1789, avait formé sa collection aux dépens des archives messines ; cette collection fut dispersée aux enchères en 1849. Divers autres fragments en sont arrivés par des voies détournées à la Bibl. Nat., par exemple des documents sur les monnaies, achetés par Ch. Robert, auteur de plusieurs travaux de numismatique messine (vol. 5835-5836), ou les documents achetés par Prost.) :

662, 756 (1), 1470, 1473-1474, 2756, 2822-2823, 3121, 3374, 4831-4832, 4851-4852, 4857, 4860-4861, 4878, 5245-5246, 5835-5836, 6178, 6701-6713, 6717, 6723, 6725-6733, 6970-6971, 7057-7060, 7095-7098 (2), 7102-7104, 7230, 7396-7397, 7696-7705, 7915, 7920, 9255, 11249, 11341-11342, 21678, 21698, 21743, 22037, 22263, 22305, 22315-22317, 22365, 22661-22671, 22679-22680, 22682, 22700-22701, 22719-22721, 22723, 22725-22726.

*Collection Dupuy.*

(Pierre Dupuy, qui réunit cette collection avec son frère Jacques, s'était occupé à diverses reprises des territoires de la frontière du nord-est, d'abord en qualité de commissaire chargé de l'enquête de 1625, puis pour la documentation de son livre sur les «*Droits du roy*»

place, d'abord parce qu'ils intéressent exclusivement l'histoire messine, ensuite parce que leur maniement est difficile à la Bibliothèque Nationale. On ne peut travailler utilement dans la collection Prost qu'à condition d'avoir tous les volumes en même temps sous la main : chacun d'eux, et dans chacun presque chaque page, renvoie à tous les autres. Or, dans un grand dépôt comme la Bibliothèque Nationale, où fréquentent des centaines de travailleurs et où le régime des communications est étroitement réglementé, on ne dispose pas à cet égard des facilités que trouve le chercheur isolé dans une bibliothèque de province. Il serait grandement désirable que la Bibliothèque Nationale trouvât le moyen de se dessaisir, tout au moins à titre provisoire, de la collection Prost. Ce ne serait pas, croyons-nous, aller contre la volonté du testateur, dont toute la vie a été consacrée à l'histoire de Metz, et dont l'ambition suprême a été de la servir encore de son mieux après sa mort.

(1) Manuscrit intitulé : «Collection chronologique de faits pour servir à l'histoire de Metz et pays en dépendant» ; utile pour toute la période française ; s'arrête à 1767 ; attribué au maître-échevin Lançon.

(2) Les volumes 7096-7097 sont un recueil de copies du XVII[e] siècle concernant Metz et l'évêché, formé en majeure partie des pièces que l'on trouve dans le manuscrit Dupuy 335. Le volume 7097 est absolument identique au volume 16896 du Fonds français.



(1655). Les copies qu'il fit ou fit faire — pour Metz en particulier les volumes 53, 334-335 et 752 — sont précieuses parce que les originaux ont disparu) :

53, 91, 99, 176, 273, 334-335, 357, 479, 492, 498, 536, 541, 544, 549, 577, 587, 647-648, 658, 679, 721, 744, 752, 775, 781-783, 846.

*Collection Clairambault.*

(A signaler surtout une riche série de documents classés dans l'ordre chronologique ; les volumes consultés (337-356) correspondent aux années 1538-1582 ; toutes les pièces originales ont trait à la famille de Guise ; les copies, beaucoup plus nombreuses, ont été faites sur des manuscrits de la Bibliothèque du roi, qui appartiennent aujourd'hui au Fonds français) [1] :

256, 287-288, 295, 337-356, 489, 745, 958.

*Collection de Lorraine* : 12, 28, 50, 69, 200-202^ter^, 220-233, 259-259^bis^, 269, 319-321, 323-324, 339-340, 370, 376, 622, 974.

*Cinq-Cents de Colbert* : 2, 7-12, 36, 78, 136, 327, 390-400, 431, 440-441, 490.

*Mélanges Colbert* : 9-10, 16, 46.

*Collection Moreau* : 264-265, 513, 774.

*Collection Joly de Fleury* : 2508, 2515-2516.

*Fonds latin* : 9262, 9804, 13 926, 18 339.

*Fonds italien* : 1183-1184, 1716-1717.

**Archives Nationales.**

(Papiers diplomatiques d'origine espagnole formant le fonds de Simancas (K. 1485 ss), registres du Parlement ($X^{1A}$) ou de la Chambre des Comptes (P) pour 1552 et années voisines, telles sont les seules collections des Archives Nationales qui nous aient livré des documents de quelque importance) :

---

[1] Les références aux volumes de la Bibliothèque du roi figurent sur chaque pièce ; pour retrouver les volumes du Fonds français auxquels appartiennent les originaux, il faut ajouter à la cote ancienne un des trois chiffres suivants : 2935, 2937 ou 3101.

*Série J* : 612, 995$^{A}$. JJ. 261$^{1-2}$.

*Série K* : 91-92, 113-114, 1184, 1194-1195, 1306, 1337-1338, 1485-1495, 1500, 1638, 2056, 2379. *KK* : 109, 112-113, 1069-1075, 1355.

*Série P* : 2308-2309, 2648.

*Série* $X^{1A}$ : 1571-1572, 8617.

### Archives du Ministère des Affaires Etrangères.

(Dépôt très riche pour l'époque moderne, à partir de Richelieu. Ne renferme pour les périodes précédentes que des documents épars, dont il est parfois difficile d'expliquer la présence ; ainsi au Supplément de la Correspondance politique de Lorraine, vol. 2 à 4, certaines pièces originales concernant les rapports de l'Empire avec la Lorraine et les Trois-Evêchés, qui ont certainement appartenu jadis aux archives autrichiennes des Pays-Bas ; elles se rattachent aux séries qui forment dans les actuelles Archives belges, le fonds de l'Audience.)

*Allemagne*. Correspondance Politique : 1-12. Supplément : 1. Mémoires et Documents : 6, 9-12.

*Autriche*. Correspondance Politique : 2, 6-10, 12-16. Supplément : 1.

*Espagne*. Correspondance Politique : 7-10. Supplément : 1-2. Mémoires et Documents : 219, 228-230.

*France*. Mémoires et Documents : 358-359, 369-371, 373, 392, 403, 763-765, 767, 772, 780, 795$^{bis}$-804, 806-810, 813-815, 819-820, 828, 832, 841, 848, 861, 1686, 1876.

*Lorraine*. Correspondance Politique : 1-5, 25-35. Supplément : 1-8.

*Pays-Bas*. Correspondance Politique : 2-3. Supplément : 2-4.

### Archives du Ministère de la Guerre.

(Le Secrétariat d'État de la Guerre a eu des archives régulièrement constituées plus tard encore que celui des Affaires Étrangères : les minutes ministérielles n'existent qu'à partir de 1631, la correspondance passive à partir de 1643 seulement. Nous n'y avons trouvé qu'à glaner.) (1)

(1) Rappelons aussi que, sous Louis XIII, Metz, Toul et Verdun étaient rattachés au département du secrétaire d'état chargé des affaires étrangères. La province des Trois-Evêchés ayant passé en novembre 1679 au département du secrétaire d'état de la Guerre (cf. notre article sur *Louvois, Colbert de Croissy et les réunions de Metz*, Revue historique, t. 131, 1919), à partir de cette date c'est aux archives du Ministère de la Guerre que l'on cherchera la correspondance des gouverneurs et des intendants avec le ministre.



Volumes : 11-33, 39-42, 48-49, 56, 62, 67, 71, 78-88, 92, 96-98, 102, 106, 110, 154.

### Bibliothèque de l'Institut.

*Collection Godefroy.*

(Théodore Godefroy, à la même époque que P. Dupuy, s'intéressa à la Lorraine et aux Trois-Evêchés ; il siégea au Conseil souverain de Nancy et fut adjoint aux plénipotentiaires pour la paix à Munster. Ses copies, auxquelles se mêlent d'assez nombreux originaux, doublent et souvent complètent celles des Dupuy) :

3-4, 7, 15, 94, 97, 253, 255, 257, 260-262, 264, 268-272, 283-284, 315, 329, 331-336, 338-339, 341-343, 346-347, 350-353, 489, 535 [1].

### Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français.

*Papiers Paul Ferry*

(Une partie seulement des papiers du célèbre érudit et controversiste protestant, qu'on a pu appeler le père de l'historiographie messine) : 760 $^{1-9}$, 765 $^{1-4}$, 774-775 [2].

### METZ. — Archives communales.

(Bibliothèque de la ville.)

(Nous avons signalé ailleurs la pauvreté relative des archives communales pour le milieu du XVIe siècle, pauvreté due à la fois à des détournements et à la négligence [3]. Notons ici l'importance hors pair des registres de délibérations du Grand Conseil et des Trois-

---

(1) Les volumes 351-353 ont sensiblement même contenu que les volumes 334-335 de la collection Dupuy. Pour les volumes 336 et 535, voir ce que nous avons dit plus haut à propos du volume 16881 du Fonds français.

(2) Le volume 774 est intitulé : « Observations séculaires, tome 4 ». Il s'apparente aux trois autres manuscrits de P. Ferry que la Bibliothèque de Metz conserve sous les numéros 856-858 et qui portent le même titre. Le volume 775 contient un journal de P. Ferry pour les années 1619 à 1622 ; il a appartenu à la collection Emmery ; un inventaire de la collection Emmery imprimé à la suite du catalogue plus haut cité (Mettensia, t. I, p. 128), le signale comme « non retrouvé lors de la vente ».

(3) Cf. nos *Documents*, p. 2. — Sur l'incurie dont eurent à souffrir les archives au XVIIe siècle, voir un passage de P. Ferry reproduit par M. E. Fleur, *Les Français à Metz en 1552. Un crime allemand : l'empoisonnement des intelligences dès l'école primaire.* Extrait des M. A. M. 1923, p. 9.



États, dont la collection est complète à partir des premières années du XVII[e] siècle (222 ss) ; pour la période antérieure, il n'existe qu'un registre allant du 4 juin 1565 au 22 janvier 1567 (223-1), et des fragments pour 1580-1585 (223-3) ou 1590-92 (222-1) (1).

*Cartons* : 1-11, 17, 30, 33, 37, 39, 44, 47-49, 52-62, 65-66, 72, 74, 76, 81-87, 89-90, 93-95, 97-99, 106, 125, 127, 137-139, 188-189, 193-200, 208, 222-231, 320, 323, 336, 362-365, 376-377, 439, 452, 488, 786, 788-790, 802-805, 807, 818-819, 835-837, 850-852, 1153.

*Manuscrits reliés* (non compris à l'inventaire imprimé) : ont été vus, dans la série des comptes les années 1519 à 1564, dans celle des sentences du maître-échevin les volumes 1 et 2 (1525-1553), dans celle des sentences des Treize, les volumes 1 à 4 (1553-1562) (2).

## Archives départementales de la Moselle.

(Préfecture.)

*Série B* : 41-50, 1547.

*Série D* : 8-9, 11-12.

*Série* G : 14, 22-25, 443-444, 447, 449, 467, 504-510, 690.

*Fonds de Wetzlar* : 65, 75, 380, 455, 544, 573, 1099, 1101-1102, 1149, 1155, 1411, 1447, 1834.

*Fonds de Clervaux.* (Non encore classé ; les documents sont rangés par ordre chronologique ; ont été vus tous ceux qui se rapportent aux années 1542 à 1634).

*Collection Finot.* (Très riche en pièces originales provenant des archives communales par l'intermédiaire de la collection Emmery, et dont beaucoup portent, comme les pièces de la collection Emmery de la Bibl. Nat., des annotations de la main de P. Ferry. Les cartons n'ayant pas encore été pourvus de numéros d'ordre, nous leur en avons attribué, pour n'être pas forcé de reproduire à chaque instant les rubriques qui les distinguent provisoirement. Nous faisons figurer

---

(1) Les procès-verbaux du Grand Conseil et des Trois-États figurent à la suite les uns des autres sur les mêmes cahiers. L'assemblée des Trois-États n'était qu'un Conseil élargi, où des députés des paroisses, de la noblesse et du clergé se joignaient au magistrat. Le procès-verbal mentionne simplement que les députés des trois ordres ont assisté à la séance, ou bien débute par la formule « En l'assemblée de l'Estat », au lieu de « En l'assemblée du Grand Conseil ».

(2) Sur les lacunes que présentent ces diverses séries, cf. nos *Documents*, p. 3.



ici un tableau de concordance entre ces rubriques et nos numéros) :

| | | |
|---|---|---|
| Série B. | Parlement. Justice | 1 |
| Série C. | Gouvernement militaire | 2 |
| Série C. | Intendance. Bureau des Finances | 3 |
| Série E. | Metz. Politique | 4 |
| » | Metz. Guerre. Police. Justice | 5 |
| » | Metz. Poids et Mesures. Corporations. Commerce | 7 |
| » | Metz. Propriété publique. Comptabilité. | 8 |
| Série G. | Evêché. Cathédrale | 9 |
| » | Eglises paroissiales | 10 |
| Série H. | Abbayes | 11 |
| » | Documents divers | 12 |

Les « Titres de famille » sont classés par ordre alphabétique.

### Bibliothèque municipale.

(Signalons les volumes 892-894, copies recueillies par les Bénédictins pour servir de Preuves au tome 3 de leur *Histoire de Metz*, et qui n'ont jamais été imprimées. Le plus grand nombre proviennent des archives de la cité. Comme, depuis l'époque où ces copies ont été faites, les archives ont été mises au pillage par des collectionneurs peu scrupuleux, Emmery tout spécialement, il est beaucoup de ces pièces dont on ne retrouve plus aujourd'hui les originaux. A ce titre les Preuves manuscrites peuvent encore rendre de grands services. Seulement elles se ressentent du manque de critique qui caractérise en général l'œuvre des Bénédictins de Metz ; comme dans les Preuves imprimées, les erreurs de dates sont fréquentes :

788, 796, 799, 806, 823-824, 837, 855-858 (1), 866-867 (2), 876-877, 892-894, 901-902, 904-906, 909, 912-917, 925-926, 936-939, 969, 972, 974-986 (3).

(1) Manuscrits de la main de P. Ferry, connus sous le nom d'« Observations séculaires » ; cf. nos *Documents*, p. 8. Dans l'ancien classement ils portaient les numéros 106 à 108. Nous avons adopté pour tous les manuscrits de la Bibliothèque les numéros qui leur sont attribués dans le catalogue dressé par Quicherat en 1879 (tome III du *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France*).

(2) Le manuscrit 867 est une chronique protestante anonyme qui s'étend de 1540 à 1609. Dans nos *Documents*, p. 12, nous en avons sous-estimé l'importance pour la période postérieure à 1575 ; elle est particulièrement abondante à partir de 1590.

(3) Inventaire des Archives de Lorraine par du Fourny ; copie faite pour les Bénédictins messins.

## Archives du chapitre.

(Cathédrale.)

Nous avons eu communication, par l'intermédiaire des Archives départementales, des registres capitulaires nos 10 (1550-1553) et 11 (1553-1558).

## BRUXELLES. — Archives générales du royaume.

(Dépôt d'une richesse exceptionnelle pour le XVIe siècle ; l'ensemble des papiers d'état a été conservé. La correspondance administrative concernant les Pays-Bas forme, dans le fonds « Papiers d'État et de l'Audience », la collection dite des « Lettres missives de l'Audience » (cartons 1625 ss). De cette collection, à peu près complète dès 1530, ont été extraites au XVIIIe siècle d'assez nombreuses pièces pour être réunies dans deux recueils, intitulés, l'un « Lettres des Seigneurs » (il s'étend sur les années 1552 à 1559, avec deux premiers volumes (98-99) pour 1541-1545), et l'autre « Correspondance générale de la reine Marie » (à partir de 1555 ; vol. 209 ss). C'est dans ces différentes séries que nous avons recherché les lettres des agents impériaux au Luxembourg, chargés des relations avec Metz. La correspondance de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, avec l'empereur, avec le roi des Romains, et avec Granvelle, est moins complète. Le plus grand nombre des pièces sont des minutes ; les originaux sont restés à Vienne ; certaines lacunes peuvent être comblées à l'aide de copies exécutées à Vienne à la fin du XVIIIe siècle, et qui forment dans le fonds des Cartulaires et Manuscrits, la collection des « Documents historiques du XVIe siècle ») (1).

*Papiers d'Etat et de l'Audience* : 60-62, 64-66, 69-70, 73-74, 97, 100-106, 125-126, 127 bis, 209-210, 419-420, 794, 798-799, 802, 1445, 1456, 1472, 1476, 1502, 1518, 1541, 1579, 1647, 1650-1651, 1657-1663.

*Secrétairerie allemande* : 381,611.

*Cartulaires et Manuscrits* : 163.

---

(1) Autre inconvénient sérieux pour l'utilisation de ces papiers : le classement actuel, œuvre de Gachard dans la seconde moitié du XIXe siècle, ne tient aucun compte de celui auquel il a été substitué ; de telle sorte que les références données par LANZ, l'éditeur de la correspondance de Charles-Quint, ne peuvent plus être aujourd'hui d'aucun secours ; il n'existe pas de table de concordance entre les anciennes cotes et les nouvelles.

### Bibliothèque royale.

*Collection Gœthals*: 1327 (1).

### VIENNE. — Staatsarchiv.

(anciennement Haus-, Hof- und Staatsarchiv).

(Classement géographique. Sur les subdivisions du fonds « France », voir Flammermont. *Rapport sur les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution*, dans les Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires, t. 8. 1896. Au fonds « Belgique », les originaux de la correspondance des Pays-Bas, dont nous avons signalé à Bruxelles certaines minutes. Dans le fonds des « Petites Principautés », quatre volumes de pièces, presque toutes originales, relatives à Metz, Toul et Verdun ; les volumes 355 et 357, concernent plus particulièrement Verdun, le volume 356 Metz, le volume 358 Toul ; les deux derniers ne comprennent que des pièces postérieures à 1625.)

*Frankreich*. Hof-Correspondenz : 1-3. Noten : 1. Weisungen : 32. Berichte : 30. Druckschriften : 1. Varia : 6-7. :

*Belgien*. P. A. : 49, 73, 78-80, 86.

*Kleinere Reichstände* : 355-358.

### National-Bibliothek.

Vol. 7646, 7589*, 10147 (2).

### STRASBOURG. — Archives municipales.

*AA*. 575-598, 603, 1853-1854, 2025.

*A*$^{IV}$. 34 (3), 40 (2).

*G. U. P.* 140.

*St-Thomas*. 22 (1).

*V. D. G.* 84 (1), 86 (3), 118 (7).

---

(1) Manuscrit du XVIe siècle consacré à l'histoire et à la généalogie de la famille messine des Heu ; doit être l'œuvre de Nicolas de Heu, seigneur d'Ennery, mort en 1547 ; mais a été ensuite complété jusqu'en 1561 ; important pour l'histoire d'Ennery.

(2) Cf. A. Prost. *Notice sur quelques manuscrits concernant l'histoire de Metz et de la province qui se trouvent dans les bibliothèques de Coblence, Stuttgart, Munich, Vienne et Berlin* (M. A. M. t. 29. 1847-1848).

**NANCY. — Archives départementales de Meurthe-et-Moselle.**

*Série B* : 402-404, 494, 6183, 8143-8144.

**Bibliothèque municipale.**

Vol. 236, 705, 882.

**EPINAL. — Bibliothèque municipale.**

Vol. 24-29, 31-33, 35-36 (1).

**BESANÇON. — Bibliothèque municipale.**

*Collection Granvelle* : 16, 20-21, 71-72.

**LUXEMBOURG. — Archives d'Etat du Grand-Duché.**

*Sections* : II, 3 ; III, 1 ; IV, 65.

*Fonds Reinach* : 2930.

---

## SOURCES IMPRIMÉES.

C'est principalement pour les chapitres d'histoire diplomatique que nous avons eu recours à des documents imprimés. Les multiples publications faites en Allemagne nous ont permis d'écrire un certain nombre de pages qui n'auraient sans doute pas vu le jour s'il nous avait fallu aller en chercher la matière dans les archives de Marbourg, de Stuttgart, de Dresde, de Schwerin ou de Berlin. Ces publications seront citées en note au fur et à mesure qu'elles seront utilisées. Mentionnons seulement ici, en raison de leur importance, les volumes de von Druffel, vraie mine de documents, recueillis non seulement en Allemagne et en Autriche, mais à Paris, à Bruxelles et à Rome, et reproduits avec une scrupuleuse exactitude.

Parmi les recueils publiés en France, nous avons eu plus fréquemment à nous servir de la correspondance de Granvelle, de celle de Catherine de Médicis et de celle d'Henri IV, parues toutes trois dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*. De nombreux

(1) Manuscrits provenant de la succession de Dom Jean-François, l'un des Bénédictins messins, mort à l'abbaye de Senones où il s'était retiré. Sur les volumes 29 (« Annales de la Hière »), 32 (Chronique dite « de St Clément »), et 35 (« Petite Chronique des Célestins »), cf. nos *Documents*, p. 7, 11.

documents relatifs à l'histoire de Metz figurent, très dispersés, dans les notes du *Recueil des Arrêts du Parlement*, dû à EMMERY ; chaque volume est accompagné d'une table chronologique qui permet d'en faire rapidement l'inventaire. Les deux ouvrages de l'évêque MEURISSE contiennent aussi, plus ou moins fidèlement reproduites, un certain nombre de pièces concernant les protestants et l'histoire des évêques. Pour la première moitié du XVIe siècle, les *Preuves* de la grande *Histoire* des BÉNÉDICTINS sont assez copieuses ; mais la transcription et la datation laissent souvent à désirer.

La ville de Strasbourg avait entrepris, longtemps avant la guerre, de publier la correspondance politique du magistrat strasbourgeois au temps de la Réforme. Les volumes II et III (1530-1545), œuvre de WINCKELMANN, nous ont été très utiles. Le quatrième, consacré à la période 1545-1552, eût plus directement encore intéressé notre sujet. Il était prêt à paraître en 1914. Mais l'auteur, un Allemand, a emporté le manuscrit ; et il a fait valoir depuis lors de telles exigences pour le restituer que la ville n'a pu, jusqu'ici, s'entendre avec lui.

Nous devons enfin une mention, pour les services exceptionnels qu'ils nous ont rendus, à deux grands répertoires de sources imprimées : celui de DAHLMANN-WAITZ pour l'Allemagne, modèle de bibliographie nationale, tenu au courant de la production historique par des rééditions successives, et, pour la France, les volumes consacrés par Mr HAUSER au XVIe siècle dans la collection des *Sources de l'histoire de France*, monuments d'érudition précise et sobre. On ne se rend bien compte de tout ce que l'on doit à de pareils guides qu'en faisant effort pour se représenter ce que serait la recherche sans leur secours et en essayant d'évaluer le temps qu'il faudrait consacrer à trouver son chemin par ses seuls moyens à travers la brousse des imprimés.

# INTRODUCTION

INTRODUCTION.

## LA POLITIQUE FRANÇAISE SUR LA FRONTIÈRE DU NORD-EST AVANT LE MILIEU DU XVI^e SIÈCLE.

Un certain nombre d'ouvrages historiques ou pseudo-historiques ont, depuis une cinquantaine d'années, essayé de propager cette idée que la politique extérieure de la France aurait été dès le moyen-âge orientée vers le but qu'elle atteignit seulement à l'époque révolutionnaire, vers le Rhin. La volonté de reconquérir les «frontières naturelles» que César et Strabon assignent à la Gaule aurait constitué l'un des mobiles séculaires de l'activité française à l'extérieur. L'effort tenace et continu des Capétiens, puis des Valois dans la direction de l'est aurait préparé de longue date les réalisations dont le mérite revient à Richelieu, à Louis XIV et au Comité de Salut Public (1).

(1) ALBERT SOREL n'est pas responsable de cette idée, bien que la plupart de ceux qui l'ont développée se réclament de lui. Dans le premier volume de son grand ouvrage, *L'Europe et la Révolution Française*, il a surtout montré la continuité entre la politique extérieure de la monarchie et celle de la Révolution. Sur le moyen-âge, qu'il connaît mal, il se borne à quelques généralités imprécises. Pour lui le mouvement d'expansion vers le Rhin commence avec l'expédition de Charles VII en 1444 (p. 253). C'est en Allemagne que la thèse a été présentée pour la première fois, dans un évident esprit de dénigrement : en 1861, à une époque où l'antagonisme franco-allemand s'avivait, l'historien catholique JANSSEN a dressé un véritable requisitoire contre les convoitises rhénanes de la France (*Frankreichs Rheingelüste...*). Tous ceux qui depuis lors, en France ou en Allemagne, ont repris la thèse se sont faits, consciemment ou non, les émules de Janssen ; le seul trait par où ils se différencient les uns des autres, c'est que les uns admirent où les autres s'indignent. L'état d'esprit né de la guerre a donné un regain de faveur à cette sorte de littérature. Nous n'avons pas l'intention d'en faire l'inventaire. Nous nous contenterons de citer trois livres que pourrait recommander le nom de leurs auteurs : BABELON. *La grande question d'Occident. Le Rhin dans l'histoire.* I. 1916. — E. DRIAULT. *La République et le Rhin.* I. 1916. — J. FLACH. *Les affinités françaises de l'Alsace avant Louis XIV.* 1915.



Vue séduisante, certes, bien propre à satisfaire l'amateur d'idées générales qui sommeille au fond de tout Français, mais vue simpliste et dont plus d'un historien éprouvé a déjà dénoncé la fausseté (1). A qui serait tenté d'y donner son adhésion opposons simplement les faits.

Pendant deux siècles et demi, de 1301 à 1552, la frontière du royaume resta immobile au nord-est. Fixée à la Meuse ou à ses abords immédiats sous le règne de Philippe le Bel, elle ne subit pas de modification appréciable avant le règne d'Henri II. Encore l'expédition de 1552 n'eut-elle pas pour résultat, comme chacun sait, une annexion des trois villes épiscopales lorraines, mais une simple occupation. Ce fut aux traités de Westphalie seulement que la possession de fait fut transformée en possession de droit, en même temps que l'Alsace était rattachée à la France. La frontière de la Meuse ne fut abandonnée pour celle du Rhin qu'en 1648.

Et, tandis que le royaume demeurait borné au nord-est, il s'agrandissait partout ailleurs. A l'ouest il atteignait sur toute son étendue la côte de l'océan ; au nord, il mordait sur les Pays-Bas ; au sud-est, il menaçait de dépasser les Alpes et de s'étendre dans la plaine du Pô.

Y eut-il du moins des tentatives pour franchir la Meuse? Cette fixité de la frontière du nord-est est elle due aux circonstances plus qu'à la volonté réfléchie des hommes? Il serait à peine possible de le soutenir. Tandis que les expéditions en Flandre furent nombreuses — Philippe le Bel, à lui seul, en dirigea six, — tandis qu'à partir de la fin du xv^e^ siècle huit expéditions en Italie se succédèrent en moins de cinquante ans, une fois seulement depuis le début du xiv^e^ siècle jusqu'au milieu du xvi^e^ la royauté porta ses armes au delà de la Meuse (2). Encore aurons-nous à dire dans quelles conditions très particulières, et qui n'engagent pas la politique française en général, se déroula la campagne de 1444.

(1) A. Leroux, dans Bibl. Ec. Ch. t. 72. 1911, p. 628 ; M. Pfister, dans la *Revue historique*, à propos des livres de Flach (t. 120. 1915, p. 392) et Babelon (t. 126. 1917, p. 336) ; M. Batiffol, dans *Les anciennes républiques alsaciennes*, p. 193.

(2) Nous laissons de côté les expéditions dirigées contre les provinces orientales des Pays-Bas situées à l'est de la Meuse, expédition de Gueldre en 1388, expédition de Luxembourg en 1542. L'une et l'autre eurent un objet très limité et se déroulèrent en marge des pays qui devaient être plus tard englobés dans le royaume.

La région d'entre Meuse et Vosges, ancienne Lotharingie, Lorraine au sens extensif que lui donnent aujourd'hui les géographes, n'a pas été, quoi qu'on en ait pu dire, l'objet de prédilection des ambitions territoriales de nos rois. Barrois, Lorraine ou Evêchés n'ont exercé sur la politique française ni la fascination de l'Italie, ni même l'attirance des Flandres. Pays ruraux surtout, ils n'avaient rien de ce qui peut exciter les convoitises ou enflammer les imaginations. Avec eux les échanges étaient peu fréquents, les relations plutôt rares (1). De la Champagne voisine on n'y accédait pas de plain pied. Une zone d'obstacles, étangs et forêts, s'interposait en avant du Barrois ; et de l'autre côté de la Meuse, une nouvelle bande forestière, plus compacte encore, isolait la Lorraine du Barrois (2). En un temps où le déboisement n'avait pas encore fait son œuvre et où les routes étaient les principales voies de communication, les forêts dressaient entre pays voisins de véritables barrières. « Dans cette Lorraine, pays de frontières, écrit M. Gallois, le Barrois fut toujours lui-même une frontière » (3).

Comment nos rois eussent-ils été tentés par ces contrées d'accès peu facile, qui vivaient sans bruit à l'abri de leurs forêts hostiles et ne participaient guère à la vie générale ? Au nord et au midi, d'autres pays plus ouverts, plus opulents aussi, s'offraient au désir d'expansion des Capétiens et des Valois. Il eût été singulier qu'ils les dédaignassent dans le chimérique espoir de s'approcher du Rhin.

Aussi bien est-ce seulement en isolant quelques petits faits relatifs à la frontière de l'est, en omettant de les ramener à l'échelle des événements contemporains, et au besoin en les dénaturant, que l'on parvient à établir cette étonnante continuité de la politique française dans la direction du Rhin. Si les Capétiens et les Valois avaient eu à l'égard de l'Empire l'attitude perpétuellement agressive

---

(1) E. Duvernoy. *Les Etats-Généraux des duchés de Lorraine et de Bar*, 1904, p. 61 ss ; Grosdidier, 641; Parisot. I, 455. — Metz était le principal centre urbain de la région. Dans la Lorraine ducale, les étrangers fréquentaient St-Nicolas-de-Port pour son pèlerinage, et à partir du xve siècle pour ses foires. Le commerce se faisait surtout par eau, avec les régions plus septentrionales vers lesquelles conduisaient les rivières, Pays-Bas et pays rhénans.

(2) Vidal de la Blache. *Tableau de la géographie de la France* (*Hist. de France* de Lavisse, t. 1), 33, 211.

(3) Dans Chr. Pfister. *La Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés* Public. de la Revue de Synthèse historique). 1912, p. 11.

qu'on leur prête volontiers dans les marches de l'est [1], l'histoire de la France au moyen-âge serait remplie de leurs conflits avec les empereurs, comme elle abonde en conflits avec l'Angleterre, provoqués par les ambitions rivales des deux pays sur les Flandres. Or, bien loin de là, rois et empereurs, au cours de longs siècles, entretinrent des relations constamment pacifiques. Depuis Bouvines, où l'empereur Otton ne parut que comme allié du roi d'Angleterre, jusqu'à l'époque des guerres d'Italie, il n'y eut pas de conflit armé entre le royaume et l'Empire. Il s'établit même entre les deux États une tradition d'amitié, que devait rompre seulement vers la fin du xv<sup>e</sup> siècle la mort de Charles le Téméraire et l'ouverture de sa succession [2].

Étudions rapidement les divers épisodes de notre histoire qui, pendant les derniers siècles du moyen-âge, se jouèrent autour de la frontière du nord-est. Force nous est de remonter jusqu'à Philippe le Bel puisque ce fut sous son règne que la Meuse devint la limite officielle entre le royaume et l'Empire.

Le but que se proposa Philippe le Bel, ce fut, apparemment, de restituer au royaume la frontière du traité de Verdun. Cette frontière vénérable, la tradition voulait qu'elle fût dessinée par quatre rivières : Rhône, Saône, Meuse et Escaut [3]. En réalité, elle ne coïncidait qu'imparfaitement avec le cours des rivières ; elle s'en écartait en plus d'un endroit. La Saône et l'Escaut séparaient assez exactement le royaume de l'Empire. Mais le Rhône et la Meuse avaient été englobés dans le royaume de Lothaire ; et ils n'arrosaient que des terres d'Empire depuis que la Lotharingie avait été rattachée à l'Empire. Le long de la Meuse, notamment, les possessions du comte de Bar et de l'évêque de Verdun, vassaux de l'empereur, débordaient largement sur la rive

---

(1) « On peut dire, écrit LEROUX, qu'avec l'avènement de Philippe-Auguste les relations de l'Allemagne et de la France entrent dans une nouvelle période, celle de l'agression déclarée, de l'effort constant de nos rois pour reprendre ce qu'ils considèrent comme leur bien à l'est de leur royaume » (*Recherches*, 32). Cf. PETIT-DUTAILLIS, 301.

(2) Dans la correspondance officielle entre les rois et les empereurs ou les princes d'Allemagne il est fait constamment allusion à l'antique amitié entre la couronne de France et le Saint-Empire; aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, c'est devenu une véritable clause de style. A titre d'exemple, nous renverrons à DE BEAUCOURT, 1,261, note 3; LEROUX (*Nouv. rech.*), 308; JANSSEN (*Reichscorr.*) 2,62.

(3) Cette tradition était très ancienne; on la rencontre déjà chez un chroniqueur du xi<sup>e</sup> siècle, Sigebert de Gembloux (STEIN et LE GRAND, 4).

occidentale [1]. La frontière des quatre rivières était donc la frontière de 843 simplifiée, schématisée en quelque sorte, par suite d'un lent travail de l'opinion. Telle quelle, elle tirait son prestige de l'acte célèbre dans lequel on se la représentait inscrite, de ce traité de Verdun qui depuis la fin de l'ère carolingienne constituait en quelque sorte la charte territoriale de l'Europe. Si le roi capétien avait l'ambition de la reconquérir, c'était parce qu'il révait de mettre ses pas dans les pas de ses plus glorieux prédécesseurs, et de reconstituer, sinon l'empire immense de Charlemagne, tout au moins le royaume de Charles le Chauve.

Dès les premières années du règne de Philippe le Bel, l'activité de la politique royale au nord-est apparaît commandée par le désir de s'assurer la ligne de la Meuse. L'incertitude qui régnait sur le tracé de la frontière réelle, l'affaiblissement qui était résulté pour l'Empire de la période d'anarchie qu'on appelle le Grand Interrègne (1250-1273) créaient des circonstances favorables dont Philippe le Bel sut profiter. A la suzeraineté impériale, qui n'était plus guère que nominale sur les pays de la Meuse, il entreprit de substituer sa propre souveraineté. Il procéda par étapes. Le premier but à atteindre était de rompre le lien qui, bien que distendu à l'extrême, continuait à rattacher à l'Empire les territoires convoités. Le moyen employé fut de reconnaître ces territoires comme francs-alleux, c'est-à-dire fiefs sans suzerain. Dès 1289, prenant sous sa protection les biens du chapitre de Toul situés sur la rive gauche de la Meuse, Philippe le Bel déclarait que le chapitre tenait ces biens à titre de francs-alleux, non de fiefs impériaux [2]. Un peu plus tard, dans une occasion plus importante encore, il allait user d'un procédé analogue.

Le comte Henri de Bar, par son alliance avec le roi d'Angleterre, avait attiré contre lui l'hostilité du roi de France. Battu en 1297, il dut signer une trève. Avant que cette trève vînt à expirer, Philippe obtint par sa diplomatie que l'empereur se désintéressât du comte de Bar, son vassal. Le 8 décembre 1299, le roi et l'empereur eurent

---

(1) Cf. LOT et HALPHEN. *Le règne de Charles le Chauve*. 1ère ple (*840-851*), p. 63-67 ; LONGNON. *Atlas historique de la France*, 1888 ; KERN (*Anfänge*), 316.

(2) KERN (*Anfänge*), 135. — Le roi se substituait purement et simplement au comte de Bar, qui était gardien de ces territoires depuis 1226. Le duc de Lorraine assumait de son côté, depuis 1263, la protection des biens du chapitre situés sur la rive droite.

une entrevue à quelque distance de Vaucouleurs, l'un des rares points où la frontière du royaume atteignait la Meuse, à Quatre-Vaux, sur la route de Toul [1]. Ils avaient à ratifier divers arrangements conclus par leurs ministres dans une réunion préliminaire qui s'était tenue à Neufchâteau. Un règlement de comptes général avait été préparé ; et un mariage entre la sœur de Philippe le Bel et le fils du roi allemand devait sceller l'union entre les deux couronnes [2]. Au terme de leurs entretiens les deux souverains procédèrent, non loin de Quatre-Vaux, à la pose d'une borne destinée à délimiter leurs États [3].

Cette cérémonie ne nous est connue que par des témoignages postérieurs d'un siècle environ à l'entrevue. Elle semble cependant avoir eu pour les contemporains une grande importance. Elle ne signifiait en effet rien moins que l'abandon de la souveraineté impériale sur les territoires de la rive gauche de la Meuse. A la vérité, l'empereur ne renonçait pas à la totalité de ses droits. C'eût été dépouiller l'évêque de Verdun, duquel le comte de Bar relevait pour certains fiefs d'Argonne. Il prit soin d'affirmer qu'il entendait maintenir la frontière de l'Empire dans l'Argonne telle qu'elle résultait d'une enquête faite quelques années plus tôt, en 1288 [4]. Mais il acceptait que les fiefs du comte

---

(1) Elle la dépassait même de quelques kilomètres. Le village de Rigny, près duquel se trouve Quatre-Vaux (aujourd'hui simple métairie dans la forêt), appartenait à la seigneurie de Vaucouleurs. Vaucouleurs était possession du sire de Joinville, qui la tenait du comte de Champagne ; c'était donc un arrière-fief du royaume. Un sire de Joinville cédera ses droits au roi de France en 1335 (AIMOND, 136) ; et Vaucouleurs sera réunie au domaine par lettres royales du 4 janvier 1365 (*Ordonnances*. 4,582). — Pour plus de commodité, nous donnons à Albert d'Autriche le titre d'empereur, bien qu'à cette date il n'y eût pas droit ; il n'était encore (depuis juillet 1298) que « roi allemand ».

(2) L'une des principales questions litigieuses était celle de Bourgogne. Cf. à ce sujet KERN (*Anfänge*), 148-9, 199 ; FUNCK-BRENTANO. *Philippe le Bel et la noblesse de Bourgogne*. (Bibl. Ec. Ch. t. 49. 1888, p. 32) ; DUVERNOY, 111-112.

(3) KERN (*Anfänge*), 210-211.

(4) Cette enquête, dont les procès-verbaux ont été publiés par J. HAVET. (*La frontière d'Empire dans l'Argonne*. Bibl. Ec. Ch. t. 42. 1881, p. 396), avait été la conséquence d'un conflit entre le roi et le comte de Bar au suje de l'abbaye de Beaulieu-en-Argonne. L'empereur Rodolphe en avait pris occasion pour affirmer ses droits de suzeraineté sur l'Argonne. Or, le 6 décembre 1299, c'est-à-dire deux jours avant l'entrevue de Quatre-Vaux, Albert d'Autriche renouvela, à la demande de plusieurs princes qui l'accompagnaient, la déclaration faite dix ans auparavant par son père (KERN (*Anfänge*), 204).

de Bar sur lesquels il exerçait directement la suzeraineté, tout au moins en théorie, fussent désormais en dehors des limites de l'Empire ; comme ces fiefs ne faisaient pas encore partie du royaume, c'était admettre qu'ils devenaient francs-alleux. Et, moins de deux ans après, Philippe, au traité de Bruges (4 juin 1301), imposait au comte de Bar l'engagement de reprendre désormais de la couronne de France la partie de ses états située à l'ouest de la Meuse(1). Une partie seulement du Barrois continua à relever de l'Empire ; l'autre partie fut dite mouvante de la couronne de France ; ce fut le Barrois mouvant (2). L'empereur, bien entendu, ne figurait pas au traité. Il n'éleva pas la moindre protestation. D'ailleurs, comme le comte de Bar dénommait francs-alleux les territoires pour lesquels il acceptait de faire hommage au roi, l'Empire était censé ne rien abdiquer de ses droits (3).

Philippe le Bel avait remporté un grand succès. Grâce à ses efforts persévérants, la frontière du royaume se fixait, à l'aurore du XIVe siècle, sur le cours supérieur de la Meuse. Ailleurs, sur le Rhin et sur l'Escaut, d'autres acquisitions avaient permis d'atteindre presque sur toute sa longueur la ligne des quatre rivières (4). Ce n'était pas, il faut y insister, le point de départ d'une politique nouvelle d'expansion, ten-

(1) En même temps, le roi se faisait céder en toute propriété les châtellenies de Conflans, Châtillon-sur-Saône et la Marche, toutes trois situées sur la rive droite de la Meuse, au Bassigny. Peu d'années après, ces terres rentrèrent sous diverses formes dans le Barrois (GROSDIDIER, 501-503) ; mais elles restèrent dans la mouvance française et furent assimilées au Barrois mouvant.

(2) D'après certains témoignages recueillis en 1387 et 1390, à la suite d'enquêtes provoquées par les contestations de frontières (texte dans KERN (*Acta*), 207 ss), des bornes auraient été placées le long de la Meuse, sinon même dans le lit de la rivière, après l'entrevue de Quatre-Vaux, ou peut-être après le traité de Bruges. L'existence de ces bornes paraît extrêmement douteuse. Les derniers historiens qui ont traité des rapports de Philippe le Bel avec le comte de Bar (KERN (*Anfänge*), 210 ; GROSDIDIER, 496) ne se prononcent pas à ce sujet. M. AIMOND adhérerait volontiers à la tradition (p. 78) ; mais M. PARISOT se montre beaucoup plus réservé (I, 323). Nous n'en ferons donc pas état, sinon comme témoignant de l'importance exceptionnelle que prirent dans l'imagination des populations riveraines de la Meuse l'entrevue des deux souverains et le règlement de 1301 qui en fut la suite.

(3) La suzeraineté impériale sur le comté de Bar tout entier n'est pas douteuse. A la fin du XIIIe siècle encore, le comte de Bar l'opposait à Philippe le Bel : voir une plainte du roi publiée par LONGNON, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361)*, I, 1901, p. 417.

(4) Sur le Rhône l'acquisition essentielle fut celle de Lyon, dont nous parlons plus loin. Sur l'Escaut Philippe le Bel acquit un dernier lambeau de territoire de la rive gauche, compris dans la fourche formée par la Scarpe

dant déjà, par delà la Meuse, à atteindre le Rhin. C'était le couronnement d'une œuvre à laquelle les Capétiens travaillaient depuis plusieurs générations, la reconstitution du royame dans ses limites anciennes, celles du traité de Verdun.

* * *

A peine la frontière des quatre rivières était-elle devenue une réalité, il put sembler qu'elle ne tarderait pas à être dépassée. Les cours d'eau, on l'a depuis longtemps remarqué, unissent plus qu'ils ne séparent. Ils remplissent mal l'office de ligne de démarcation auquel on veut trop souvent les plier [1]. Les villes s'établissent de préférence à leur voisinage. Il en est même qui naissent entre leurs rives ; les îles ont été jadis des sites urbains par excellence. Plus fréquemment encore, quand il s'agit d'une rivière peu importante, la ville déborde sur la rive opposée à celle sur laquelle elle s'était primitivement établie. Tel était, à la fin du XIII[e] siècle, le cas de Lyon. Née sur la rive droite de la Saône, mais ayant depuis longtemps débordé sur la rive gauche, la ville atteignait le Rhône, et se préparait à le dépasser à son tour. La royauté surveillait Lyon, dont les habitants étaient souvent en lutte avec leur archevêque, seigneur spirituel et temporel. Déjà, en 1271, Philippe le Hardi leur avait accordé sa protection. Le fruit paraissant mûr, Lyon fut occupé en 1310, et annexé en 1312, sans que l'empereur protestât [2]. Embarrassés pour

---

et l'Escaut avant leur confluent : l'Ostrevant ; cf. J. VIARD. *L'Ostrevant. Enquête au sujet de la frontière française sous Philippe de Valois* (Bibl. Ec. Ch. t. 82, 1921.)

[1] Voir dans VALLAUX. *Le Sol et l'Etat*. 1911, p. 379, la critique de l'idée de frontière naturelle appliquée aux cours d'eau. Contre l'idée du Rhin-frontière, en particulier, Himly avait déjà fait valoir de solides arguments (*Histoire de la formation territoriale des Etats de l'Europe centrale*. 2[e] éd. 1894. I, 142). L'idée de frontière naturelle en général n'a d'ailleurs plus de partisans aujourd'hui parmi les esprits cultivés. De nombreuses références à la littérature du sujet ont été données en dernier lieu par VAN GENNEP. *Traité comparatif des nationalités*. I. 1922, p. 163. A propos du rôle joué par la Saône dans l'histoire et la préhistoire, P. DESTRAY a développé d'intéressantes considérations (*De la Saône considérée comme frontière naturelle*. Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire. t. 26. 1910) : il aboutit à cette conclusion que les fleuves ne servent vraiment de limite qu'avant d'être « domestiqués » : le développement de la navigation en fait de véritables traits d'union entre les riverains ; or la navigation fluviale est une très ancienne conquête de l'homme.

[2] FOURNIER, 362.

légitimer cette prise de possession, qui faisait brèche dans la ligne des quatre rivières, les juristes proclamèrent : « Ni la Saône ni aucun autre fleuve ne limite le royaume. Ce qui détermine les frontières des états, ce sont les nations, c'est l'antique appartenance des territoires à des royaumes différents ».(1)

L'idée était riche d'avenir. Elle annonçait, plus de deux siècles à l'avance, le principe des nationalités. Elle posait le droit historique de la royauté à la domination des pays qui avaient fait partie de l'Empire carolingien. Et ce droit ressuscité fournira plus tard à la politique royale son argument favori. Ceux qui trouvèrent la formule ne virent pas si loin. Ils l'improvisèrent, faute de trouver d'autre argument en faveur de leur revendication. Elle est tout à fait isolée au XIVe siècle, et n'annonce pas une rupture avec la politique traditionnelle qui bornait à la Saône et au Rhône les visées d'expansion française. Lyon fut une entorse vivante à l'idée des quatre rivières frontières, mais cette idée n'en survécut pas moins. Et, pendant plus d'un siècle encore, l'opinion lui resta fermement attachée (2).

Si nous revenons à la Meuse, nous y saisirons mieux cette sorte de contradiction permanente entre la théorie et la pratique dans laquelle les hommes du moyen-âge paraissent avoir vécu en matière de frontières.

La Meuse, qui concentre sur ses bords toute la vie de sa vallée, est moins qu'aucune autre rivière apte à séparer deux États. Les véritables limites entre le pays meusien et les régions avoisinantes, ce sont les forêts qui encadrent la vallée à l'est et à l'ouest. Toutes les villes s'échelonnent le long de la rivière ; et les seigneuries dont elles étaient le centre, au moyen-âge, s'étendaient à la fois sur l'une et l'autre rive. Aussi la frontière effective du royaume ne suivit jamais

(1) ... « Flumen enim Sagone vel aliud non sunt usquequaque termini finiumque regni nostri... Fines regnorum ... distinguuntur... per nationes patriæ atque terras, prout cuilibet regno ab initio fuerint subjectæ » (KERN (*Acta*), 229).

(2) Le cas de Lyon avait son pendant sur les bords de l'Escaut : la ville de Valenciennes, coupée en deux par la rivière, était réputée appartenir pour partie à l'Empire et pour partie au royaume. En 1292, les habitants, désireux de se rattacher complètement au royaume, prétendirent que toute la ville faisait partie de l'Ostrevant, territoire pour lequel, depuis peu, le comte de Hainaut rendait hommage au roi. La question demeura controversée. Valenciennes suivit pourtant en 1427 le sort de l'Ostrevant, lorsque ce fief passa aux ducs de Bourgogne, ce qui devait le faire tomber à la fin du XVe siècle au pouvoir de la maison d'Autriche (VIARD. *art. cité*, 318-319).

qu'imparfaitement le cours de la Meuse. En deçà, nous l'avons vu une partie des états du comte de Bar continuait à relever théoriquement de l'Empire : c'étaient les fiefs que, depuis le XII[e] siècle, le comte tenait de l'évêque de Verdun, châtellenies de Vienne-le-Château et de Clermont-en-Argonne ; entre la Champagne et le Barrois mouvant ces territoires formaient une large enclave impériale qui correspondait à peu près à la région naturelle de l'Argonne ; un petit affluent de droite de l'Aisne, la Biesme, servait à l'ouest de frontière avec le royaume (¹). Par contre, au delà de la Meuse, le royaume empiétait en certains points sur l'Empire. Le Barrois mouvant, théoriquement limité par la Meuse, avait des dépendances de l'autre côté de la rivière(²). La petite seigneurie de Vaucouleurs, rattachée au domaine en 1335, enjambait largement la Meuse. Celle de Commercy, dont une partie releva du royaume à partir de 1315, comprenait, elle aussi, plusieurs villages de la rive droite (³). Plus au nord, Mézières et Donchery faisaient partie du royaume, comme dépendances du comté de Rethel, mouvant de la Champagne ; or ces deux localités étaient situées sur la rive droite de la Meuse (⁴). Il en était de même de Mouzon, ancienne possession de l'archevêque de Reims, vendue au roi Charles V en 1379. Arrêtons-nous un moment sur le cas de Mouzon.

L'achat de Mouzon et de sa seigneurie n'avait pas eu pour conséquence, comme on pourrait le croire, leur incorporation au royaume. La suzeraineté impériale fut écartée par le même moyen que nous avons vu employer pour le Barrois mouvant en 1301 : le territoire fut déclaré franc-alleu ; et la souveraineté royale n'y fut pas établie de plain pied. Mouzon demeura en théorie une principauté indépendante, dotée d'institutions propres et d'une cour souveraine de justice. Le roi de France, comme jadis l'archevêque de Reims, n'y exerça ses pouvoirs qu'à titre personnel, en qualité de « seigneur souverain de Mouzon » (⁵). Ainsi fut sauvegardé le principe que la Meuse formait

---

(¹) Voir la carte jointe au livre de CH. AIMOND, et le livre de STEIN et LE GRAND, 7-11.

(²) Cf. p. 27, note 1.

(³) Voir le dénombrement donné par C. E. DUMONT (1, 51) et la carte jointe. Pour Vaucouleurs, cf. p. 26, note 1.

(⁴) A la fin du XV[e] siècle l'Empire revendiquait encore Donchery, s'il faut en croire un document d'authenticité douteuse (procès-verbal d'une enquête faite par ordre de Maximilien 1[er] sur les frontières de l'Empire), publié par J. CHIFFLET. *Vindiciae hispanicæ*. Anvers. 1647, p. 127.

(⁵) Cf. GOFFART. *Précis d'une histoire de la ville et du pays de Mouzon (Revue de Champagne et de Brie*. t. 3-5. 1891-1893).

la frontière du royaume (1). Sous Charles VI, des officiers du roi n'hésitaient pas à soumettre les habitants de Mouzon au droit d'aubaine, « comme s'ils estoient purs estrangers » : le roi dut rappeler que la seigneurie de Mouzon était incorporée inséparablement au domaine de la couronne, et que ses habitants devaient être regardés comme régnicoles (2).

Le cas de Verdun n'est guère moins instructif que celui de Mouzon. Il en fournit en quelque sorte la contre-partie. La ville de Verdun était située en majeure partie sur la rive gauche de la Meuse. Elle ne cessa officiellement de faire partie de l'Empire qu'aux traités de Westphalie, en 1648. Or, dès 1315, Louis le Hutin, accordant aux Verdunois des lettres de protection, parle de leur ville comme étant à l'intérieur du royaume. Et les Verdunois, qui demandent trois ans après le renouvellement des lettres royales, avouent eux aussi appartenir au royaume de France (3). Pourtant leur appartenance à l'Empire ne fait de doute pour personne. L'indépendance de fait qu'ils doivent à leur qualité de bourgeois d'une ville impériale leur est chère. Ni le

---

(1) Dans l'acte d'achat du 16 juillet 1379 la ville est dite par le roi « sur les marches de nostre royaume et près des frontières d'iceluy, du costé par devers l'Empire » (cité par P. COLLINET. *La frontière d'Empire dans l'Ardenne et dans l'Argonne*. 1903, p. 9). Les lettres de ratification évitent de la situer dans l'Empire; elle est dite « in finibus seu juxta fines regni nostri » (*Ordonnances*. 6, 434).

(2) Lettres patentes du 21 janvier 1456 (Dupuy. 846, f° 168. copie). — Dans la *Chronique de la Pucelle* (éd. VALLET DE VIRIVILLE. 1859, p. 214) on lit : « Mouzon, qui est une ville hors du royaume, appartenant au roi... »

(3) Les lettres royales de 1315 disent : « quod ipsa civitas virdunensis est infra regni nostri limites situata » (AIMOND, 439). Et les Verdunois semblent renchérir encore quand, dans leur requête de 1318, ils déclarent leur ville « de regno Franciæ et infra ipsius regni terminos » (*ibid.* 102). Ces deux expressions, qui se renforcent, sont-elles exactement synonymes? On pourrait soutenir que non, bien que la langue du moyen-âge soit riche en redondances. Un juriste ne les eût peut être pas employées l'une pour l'autre : il eût spécifié que Mouzon était *du* royaume, mais non *dans* le royaume, Verdun au contraire *dans* le royaume mais non *du* royaume ; il eût ainsi nettement distingué l'appartenance géographique et la dépendance politique. Nous devons d'ailleurs reconnaître n'avoir rencontré aucun texte dans lequel cette différence soit nettement marquée ; par contre, les locutions explétives du genre de celle qu'emploient les Verdunois sont fréquentes, par ex. : « infra terminos regni Franciæ et de regno » (GROSDIDIER, 437, note 2) ; « in et de regno Franciæ » (KERN (*Acta*), 204). — Notons toutefois que l'expression « Metz en Lorraine », « Metis in Lotharingia », est courante



roi de France ne la menace, ni eux-mêmes ne songent à l'aliéner. Mais la Meuse baigne à l'est le pied de leurs remparts ; cela suffit à les retrancher de l'« Empire » et à les rattacher au « Royaume ». Les termes de « Royaume » et d'« Empire » ont en somme tout juste ici la valeur d'expressions géographiques (¹).

Ces deux exemples, celui de Mouzon et celui de Verdun, mettent en lumière un fait singulier et qui mérite d'attirer l'attention : la coexistence pendant plusieurs siècles de deux frontières distinctes entre la France et l'Empire : l'une traditionnelle, imposée par l'opinion, se moulant sur le cours des rivières, et par conséquent immuable, l'autre résultant d'une série de traités, simple addition des frontières des fiefs qui en se réunissant ont formé le royaume, donc toujours susceptible de modifications, et ne coïncidant que rarement avec la première. La frontière de droit se définit d'elle-même ; c'est la ligne de partage entre les mouvances : d'un côté serments et hommages vont à l'empereur, de l'autre ils vont au roi. Son tracé est extraordinairement capricieux. Non seulement de nos jours on n'est pas arrivé à le reconstituer d'une manière précise, ni en suivant toutes ses variations (²), mais au moyen-âge les intéressés eux-mêmes paraissent ne l'avoir jamais très bien connu. Lorsqu'une contestation se produisait, on recourait à une enquête ; on interrogeait les gens du pays, comme il fut fait pour l'Argonne en 1387 et 1390 ; et l'on obtenait souvent des renseignements contradictoires.

---

au moyen-âge (cf. B. S. A. L. 1902, p. 140) ; mais on ne rencontre pas la formule « in et de Lotharingia », qui rattacherait la cité au duché voisin, dont elle fut toujours politiquement séparée.

(¹) Comparer la façon dont RICHARD DE WASSEBOURG (*Antiquités de la Gaule Belgique*. 1549, p. 18) se représente le partage de 843, à une époque où Verdun s'étendait déjà à peu près également sur les deux rives de la Meuse : la cité de Verdun, dit-il, fut laissée au roi de France, « combien que la rivière de Meuse prenne son cours par le meillieu de nostre dite cité », parce que les principaux édifices, église, forteresse, prison, maison de justice sont situés sur la rive gauche.

(²) P. COLLINET (*op. cit.*) a fait une tentative qui ne paraît pas pleinement satisfaisante. Les renseignements qu'il a recueillis dans des documents d'origine et de date différentes ne concordent pas toujours. Voir notamment les indications données par les *Pouillés du diocèse de Reims*, qu'on peut consulter aujourd'hui dans l'édition de LONGNON (1908, t. I). La mention « in imperio » ou « de imperio » (il n'est fait aucune différence entre l'une et l'autre) ne s'applique pas toujours aux mêmes localités dans le pouillé du commencement du XIVe siècle et dans l'état des bénéfices de 1362. Il conviendrait de reprendre le travail sur une base documentaire plus large.

Il est plus malaisé de déterminer le rôle exact de l'autre frontière, celle que marquaient les rivières, frontière d'opinion, frontière théorique [1]. Elle n'avait pas moins de réalité que l'autre, mais sa réalité était d'un autre ordre. Elle n'était pas inscrite sur les parchemins, mais dans les cerveaux, dans les consciences. Les politiques se la représentaient comme imposée par l'histoire [2], — peut-être aussi par la géographie. Le vulgaire, incapable de connaître la frontière juridique, s'y attachait comme à une notion simple et claire [3]. A une époque où l'Europe ne connaissait pas les antagonismes nationaux, et où le morcellement féodal noyait les anciennes limites des peuples dans un compartimentage artificiel, la frontière théorique de la Meuse maintenait le sens des différenciations abolies et prêtes à renaître. Des deux côtés de la ligne d'eau que, traditionnellement, depuis des générations, l'on s'était habitué à regarder comme une limite, les populations se savaient différentes ; elles se sentaient dominées par des entités distinctes, grands États dont on ne connaissait guère que le nom, mais que l'on se représentait régnant de loin sur la poussière des fiefs comme Dieu gouverne de haut la foule des saints familiers. Un jour, au xv<sup>e</sup> siècle, de ce sentiment rudimentaire de nationalité, le patriotisme français sortira. Et, pour la première fois, il s'incarnera dans une bergère des bords de la Meuse.

S'il est vrai que pendant une crise de notre histoire la frontière de la Meuse joua ainsi un rôle suprêmement utile, celle du Rhône et

---

[1] Plutôt que frontière idéale, comme dit LONGNON (*Limites*, 464) à propos de la Meuse. Elle ne résultait pas d'une simple vue d'avenir. Elle avait dans le passé et dans le présent des racines profondes.

[2] Cf. l'argumentation de l'avocat-général Jacques Cappel lors du procès de Claude de la Vallée, en 1539 (STEIN et LE GRAND, 193 ss.). Il faut noter d'ailleurs que la revendication officielle de la Meuse-frontière était à cette époque une nouveauté ; avant le règne de François Ier, les gens du roi ne contestaient pas que le Clermontois fût d'Empire (*ibid.* 26).

[3] Lors de l'enquête de 1387, un habitant de Fromeréville (Clermontois) déclara innocemment que son village était en France (KERN (*Abtretung*), 576). Il ignorait donc la frontière juridique ; il ne connaissait que l'autre, la frontière traditionnelle, la frontière populaire pourrions-nous dire maintenant. Voir d'autres faits analogues indiqués par A. LESORT. *Les Chartes du Clermontois conservées au Musée Condé*. 1904, p. 15. En 1561 encore, une enquête provoquée par l'affaire de Claude de la Vallée témoigne que, dans l'opinion commune, tous les villages de la rive gauche, même appartenant au Clermontois, étaient réputés français (STEIN et LE GRAND, 258-264).

celle de la Saône ont été, de leur côté, associées pendant des siècles à la vie quotidienne des peuples limitrophes. Elles se sont intégrées d'une façon durable dans les habitudes et le langage des riverains. Au XIXe siècle encore, les bateliers de la Saône disaient en parlant de la rive droite « le Réaume », et en parlant de la rive gauche « l'Empire » (1). Et jusqu'à nos jours aussi les deux rives du Rhône se sont appelées « côté de France » et « côté d'Empire » (2).

* * *

Après le traité de Bruges, les progrès de la France furent extrêmement lents dans la région meusienne. Il y eut même des moments de recul (3). La royauté aurait voulu rompre le lien de vassalité qui rattachait le Clermontois à l'évêché de Verdun, afin de l'incorporer au Barrois mouvant. Elle s'y essaya, mais vainement, au XIVe siècle (4). Elle dut se contenter d'étendre sa zone d'influence en deçà et au delà de la Meuse par le moyen de la garde royale.

« Garde » ou « sauvegarde » est le mot que le moyen-âge emploie d'ordinaire dans les cas où nous parlons de protection. On le rencontre d'ailleurs parfois associé au mot de protection dans les lettres royales qui tiennent lieu de contrat entre protecteur et protégé (5). La garde royale n'affecte pas la mouvance d'un territoire ; elle ne touche pas à la suzeraineté. Le protégé n'a aucune des obligations qui sont la marque de la vassalité ; il ne doit ni serment, ni hommage ; il est simplement tenu de payer un droit de garde en échange du service d'aide auquel le protecteur s'oblige à son endroit. L'institution est donc en marge de la féodalité. Elle trouve à s'appliquer lorsque, pour une raison quelconque, le vassal n'est pas en situation de recevoir de son suzerain un secours efficace ; dans ce cas il est amené à chercher ailleurs une garantie contre les abus de la force. Or l'empereur était un souverain lointain et sans puissance effective, incapable de maintenir

---

(1) J. FINOT. *Etude de géographie historique sur la Saône*. Vesoul. 1878, p. 147.

(2) FOURNIER, 515, note 1.

(3) Dans le Barrois mouvant notamment, au XIVe siècle. D'assez nombreuses localités pour lesquelles le comte de Bar avait fait hommage au roi en 1301 ne figurent plus, dans les dénombrements postérieurs, au titre du Barrois mouvant (GROSDIDIER, 499).

(4) STEIN et LE GRAND, 13-14 ; AIMOND, 83-84.

(5) On en rencontre un premier exemple dès 1300 dans les lettres de garde accordées aux bourgeois de Toul (*Ordonnances*, II, 393).

l'ordre et la sécurité jusqu'aux extrémités de ses états. On comprend que la garde royale ait trouvé un terrain d'élection dans les pays contigus à la frontière orientale du royaume, « pays de l'ancienne Lotharingie et de l'ancien royaume d'Arles, qui, à demi détachés de l'Empire, flottaient entre l'Allemagne et la France » (1). Fait curieux, ce fut l'empereur qui, pour la première fois, installa la garde royale en terre d'Empire. Conscient de son impuissance à défendre l'abbaye d'Orval, proche d'Arlon, au diocèse de Trèves, il pria Philippe le Hardi, en 1276, de bien vouloir en assumer la protection (2). Et, en 1281, il adressa au roi la même demande pour l'Église de Toul, qui, en lutte avec son évêque, avait fait appel à sa protection (3). En 1300, ce fut au tour des bourgeois de Toul de solliciter la protection royale, par une lettre curieuse où ils faisaient valoir l'indépendance de fait dont ils jouissaient à l'égard de leur évêque et de l'empereur (4). Ceux de Verdun firent la même demande en 1315, et obtinrent eux aussi la garde royale. Depuis le XIIIe siècle, Toul était sous la garde du duc de Lorraine, Verdun sous la garde du comte de Bar. Garde lorraine et garde barroise subsistèrent quand la garde française eut été obtenue. Deux sûretés valent mieux qu'une ; et, par ailleurs, les gardes rivales, tout en se complétant, se neutralisaient (5).

---

(1) LANGLOIS (dans l'*Hist. de France* de LAVISSE, t. 3²), 283.

(2) LANGLOIS. *Le règne de Philippe III le Hardi*, 1887, p. 84 ; KERN (*Anfänge*), 74. — En 1551 encore, l'abbaye d'Orval reconnaissait le roi de France comme son protecteur et célébrait des offices à son intention ; voir des lettres de sauvegarde du duc de Nevers (19 septembre 1551), et de Jean de la Marck (8 novembre 1551) (Moreau 265, f^os 82 et 84. copies).

(3) KERN (*Anfänge*), 78. — Kern commet une exagération qui équivaut à une erreur véritable quand il dit qu'en 1281 Toul tomba au pouvoir de la France. Entre cette première intervention de la royauté dans les affaires de Toul et l'occupation française il se passera près de trois siècles. C'est d'ailleurs une tendance générale de cet auteur que d'attacher trop d'importance à l'établissement de la garde royale, d'y voir une annexion déguisée ou tout au moins la préface de l'annexion ; cf. *ibid.* 41. L'apposition de panonceaux aux armes du roi sur les maisons et les domaines de la personne ou de la communauté protégée n'était que le signe tangible de la protection : c'était une conséquence directe du droit de garde.

(4) *Notices et extraits*, 20, 2e p^ie, 135 ; KERN (*Anfänge*), 216.

(5) A Verdun il s'y ajouta en 1402 la garde du duc d'Orléans, frère du roi, en qualité de duc de Luxembourg. Les ducs de Bourgogne, Philippe le Bon puis Charles le Téméraire, en furent titulaires, eux aussi, comme ducs de Luxembourg. Et Maximilien d'Autriche, qui devint empereur en 1493,

L'engagement pris respectivement envers les deux villes par Philippe le Bel et Louis le Hutin ne valait que pour la durée de leurs règnes. Il ne liait pas leurs successeurs. Il avait besoin d'être confirmé ou renouvelé à chaque nouveau règne. La garde de Toul fut constamment renouvelée. Celle de Verdun fut abandonnée par Jean le Bon en 1351 ; mais Charles VI renoua la tradition, à la demande des Verdunois, en 1396 ; et la garde se perpétua dès lors de règne en règne jusqu'à 1552. Dans l'Argonne, Beaulieu était depuis le XIII[e] siècle sous la garde du roi. Montfaucon s'y mit en 1319 ; Rarécourt en 1320 ; et bien d'autres villages suivirent cet exemple (1). Le sire de Commercy, du consentement de l'évêque de Metz, son suzerain, se mit sous la garde du roi en 1335 et l'autorisa à se servir de son château quand il en aurait besoin (2).

Lieux de garde royale, fiefs et arrière-fiefs champenois, Barrois mouvant, enclave impériale du Clermontois, ces divers morceaux de la marqueterie féodale avaient chacun ses frontières, frontières parfois incertaines, mal établies. Pas plus que la frontière entre le royaume et l'Empire, il n'est facile de les reconstituer avec exactitude. Il a fallu tout l'intérêt qui s'attache aux origines de Jeanne d'Arc pour que l'on parvînt à tirer au clair la condition d'un village tel que Domremy, coupé en deux par la frontière de la Champagne et du Barrois mouvant (3). Au reste, les hommes des XIV[e] et XV[e] siècles s'accommodaient d'un certain flottement dans les questions de limites (4). Un village du Bassigny, Clinchamp, réussit à se créer une existence à peu près indépendante entre la Champagne et le Barrois non-mouvant. Les habitants se réclamaient de l'une ou de l'autre souveraineté suivant les cas, de manière à ne payer les aides à personne. Et, pour trancher leurs différends, ils s'adressaient à la juridiction de leur

---

en hérita à son tour (AIMOND, 324). — Toul devait continuer à payer un droit de garde au duc de Lorraine, même après l'occupation française de 1552. Ce fut seulement en 1645 qu'un arrêt du Conseil y mit fin (PIMODAN, XXX).

(1) Cf. AIMOND, 136, note 5, et 219.

(2) Acte du 22 janvier 1335, dans C. E. DUMONT, 1, 107.

(3) Domremy appartenait pour une part à la châtellenie de Gondrecourt (Barrois mouvant) et pour l'autre à la prévôté de Montéclaire et Andelot, bailliage de Chaumont (Champagne) ; cf. PETIT-DUTAILLIS. *Une question de frontière au* XV[e] *siècle. Le pays d'origine de Jeanne d'Arc*, dans Le Moyen-Age t. 10. 1897. Le travail plus récent de M. DE PANGE (*Le pays de Jeanne d'Arc, le fief et l'arrière-fief*, extrait de l'Annuaire-Bulletin de la Société d'Histoire de France, 1901) n'a pas apporté de clartés supplémentaires sur la question.

(4) AIMOND, 9-19 ; STEIN et LE GRAND, 2.

choix, tantôt au bailli lorrain de Bourmont, tantôt au bailli français de Chaumont. Lorsqu'on chercha, en 1500, à sortir de cette indétermination, l'entreprise parut au-dessus des forces humaines et ne donna aucun résultat (1).

L'histoire des relations de la France avec le Barrois, et aussi avec le Verdunois, pendant le XIVe et le XVe siècles, est l'histoire d'une série de conflits de juridiction, qui se terminèrent généralement à l'avantage de la France. C'est de ce point de vue seulement qu'on peut dire de la politique royale sur la frontière de l'est qu'elle fut envahissante. Les officiers royaux de Champagne ne laissèrent passer aucune occasion d'étendre l'autorité de leur souverain dans la région en deçà de la Meuse. Leur effort porta principalement sur la garde royale, qu'ils s'efforcèrent de transformer peu à peu en souveraineté. Baillis de Vermandois, de Vitry ou de Chaumont, prévôts de Sainte-Menehould ou de Passavant rivalisèrent d'ardeur à cette besogne. Les contestations provoquées par leurs empiétements faisaient vivre tout un monde d'officiers subalternes, lieutenants-généraux et particuliers, greffiers, sergents à cheval, qui n'avaient pas intérêt à presser le cours de la justice. On vit des procès se perpétuer pendant des générations. Le Parlement de Paris appuyait de loin l'action des baillis. En fait, les progrès réalisés furent peu considérables. Et jamais ces minuscules conflits ne provoquèrent de difficultés sérieuses entre la royauté et ses voisins de l'est (2).

* * *

Les historiens qui ont recherché à travers la littérature les moindres traces de la revendication du Rhin, ont reconnu en Pierre Dubois, contemporain de Philippe le Bel, l'homme qui l'a le premier formulée. C'était un esprit généreux, qui avait fait le rêve de la paix universelle

---

(1) E. DUVERNOY. *Un règlement de frontière entre la France et le Barrois en 1500* (Extrait des Annales de l'Est. 1888), 18. — La forêt de Passavant (Haute-Saône) fut ainsi disputée pendant une partie du XVIe siècle entre France et Lorraine ; cf. DANNREUTHER. *La forêt de Passavant* (Bull. Géogr. hist. 1901), p. 186.

(2) Nous ne faisons même pas exception pour l'affaire de Claude de La Vallée, prévôt de Clermont-en-Argonne, qui dans le second quart du XVIe siècle donna lieu à divers incidents (cf. le livre de STEIN et LE GRAND). Nous avons montré ailleurs que la tension entre la France et la Lorraine eut à cette époque d'autres causes, des causes d'ordre exclusivement politique (M. S. A. L. t. 66. 1923-1925).

et qui, dans divers mémoires rédigés à partir de 1300, chercha les moyens de la réaliser. Ses élucubrations ont quelque analogie avec celles de Sully dans son Grand Dessein. Pas plus que celles-ci elles n'exercèrent d'influence sur la politique du temps. Pierre Dubois ne joua aucun rôle dans les conseils du roi, le fait est certain ; simple avocat normand, il vivait loin du pouvoir et n'était même pas toujours bien renseigné sur les événements politiques (1). D'après lui, une réconciliation des princes de l'Europe, condition de toute paix durable, ne pouvait se réaliser que sur la base de concessions mutuelles : à cet effet, l'Empire devait être rendu héréditaire dans la maison régnante; par contre, les Habsbourg céderaient au roi de France leurs droits sur les territoires situés à l'ouest du Rhin et des Alpes.

Lorsqu'il exposait pareilles idées, entre beaucoup d'autres aussi chimériques, Pierre Dubois n'inventait rien. Ces conditions c'était, à en croire certains, celles sur lesquelles les deux souverains s'étaient mis d'accord lors de l'entrevue de Quatre-Vaux. Pierre Dubois fait allusion à cet « on dit » dans deux de ses traités. Il s'y réfère même formellement comme pour excuser l'audace de sa propre proposition (2). Le chroniqueur Guillaume de Nangis, son contemporain, le rapporte aussi, mais sans le prendre non plus à son compte. Quelle en peut donc être l'origine? (3).

A notre sens, il provient certainement d'Allemagne. La politique d'Albert d'Autriche, et en particulier ses ambitions dynastiques, avaient provoqué chez les Électeurs rhénans une secrète hostilité (4). Cette hostilité se manifesta pour la première fois lors de l'entrevue de Quatre-Vaux, où ils accompagnaient l'empereur. Deux d'entre eux, les archevêques de Cologne et de Mayence, protestèrent, avant d'arriver au lieu de l'entrevue, contre tout démembrement de l'Empire;

(1) Cf. ZECK. *Der Publizist Pierre Dubois*. Berlin. 1911, p. 49 ss.

(2) Dans le « *De abreviatione guerrarum* », composé en 1300 et dans le « *De recuperatione terræ sanctæ* », postérieur de quelques années ; voir l'édition du *De recuperatione* par CH.-V. LANGLOIS, 1891, p. 104.

(3) *Chronique*, publiée par GÉRAUD pour la S. H. F. I, 308. — Nangis a été copié sur ce point par le continuateur de Géraud de Frachet (*Recueil des historiens des Gaules et de la France*, par DOM BOUQUET. t. 21, 17). La Chronique de St-Denis, qui rapporte le même fait, est une simple traduction de Nangis (*ibid.* 20, 666). Plus tard, la politique royale fera état de la prétendue cession de 1299 : voir la plaidoirie de Jacques Cappel dans le procès de Claude de la Vallée en 1539 (STEIN et LE GRAND, 151).

(4) Sur cette question, le plus récent travail est celui de HESSEL. *Die Politik König Albrechts I* (*Historische Blätter*. Vienne. t. I. 1921).

puis ils refusèrent leur signature aux accords conclus avec Philippe le Bel. Devant l'opinion publique ils justifièrent leur conduite en imputant à Albert d'Autriche l'intention d'instaurer l'hérédité dans sa famille avec l'aide du roi de France, et en l'accusant d'avoir abandonné au roi, pour prix de ce service, ses droits sur les pays de la rive gauche du Rhin. Une chronique composée au début du XIVe siècle dans la région rhénane mentionne cette version de l'entente franco-allemande de 1299 pour expliquer l'origine des persécutions dirigées plus tard par l'empereur contre l'archevêque de Cologne (1). C'est un témoignage capital. Le chroniqueur ne répète pas ici, comme Guillaume de Nangis ou Pierre Dubois, un vague racontar sur les résultats de l'entrevue de Quatre-Vaux. Il rapporte, à sa date, un argument qui avait évidemment cours dans l'entourage de l'archevêque de Cologne. Ainsi on se rend compte de la raison d'être de la légende ; et il y a tout lieu de croire que l'on est très près de la source où elle a pris naissance.

Si nous ne nous trompons, Guillaume de Nangis et Pierre Dubois se sont donc faits l'écho d'une calomnie contre Albert d'Autriche propagée par ses adversaires allemands (2). Ce n'est pas à cette époque qu'est née en France la revendication du Rhin-frontière. Pour que cela fût vraisemblable, encore ne faudrait-il pas qu'elle eût ensuite disparu complètement et pour plus d'un siècle. Tel est le cas cependant. Abstraction faite des chroniqueurs qui ont copié Guillaume de Nangis, on n'en a pu signaler jusqu'ici la moindre trace avant le milieu du XVe siècle(3).

---

(1) L'archevêque n'a pas voulu consentir à ce que les deux souverains « ... romanum inter se imperium dividerent, a suis heredibus jure hereditario possidendum, ita videlicet ut rex Francie totam Germaniam que est ab una parte fluminis Reni, cum universis suis civitatibus, Treveri, Maguncia, Colonia et aliis jure hereditario in perpetuum possideret... ». (L. DELISLE. *Sur un fragment de chronique bas-rhénane*. Notices et extraits. t. 35. 1896, p. 386)

(2) A la différence de Dubois, Nangis ne parle que de la cession territoriale ; il omet l'hérédité consentie aux Habsbourg. C'est la preuve qu'il n'a pas compris ce qu'il a entendu raconter, car les deux clauses sont étroitement liées : Albert ne pouvait être censé avoir cédé la rive gauche du Rhin qu'en échange d'un avantage de même grandeur ; les deux souverains traitaient d'égal à égal. Dubois se rapproche donc plus que Nangis de la version originale, celle que nous trouvons dans la chronique rhénane.

(3) Le continuateur de la chronique strasbourgeoise dite de Kœnigshoffen attribue au duc Louis d'Orléans, fils de Charles V, vers 1403, un propos assez vague concernant les droits de la couronne de France sur le pays allemand (« das tüsche Lant »). C'est en forcer le sens que d'y voir, comme fait LEROUX (*Nouv. rech.* 105), l'expression de l'idée du Rhin.

Elle fait son apparition vers la fin du règne de Charles VII. Au milieu de 1444, la frontière du nord-est est le théâtre d'événements retentissants. Une armée française, conduite par le dauphin, traverse la Franche-Comté, gagne la Haute-Alsace, et menace Bâle, ville impériale. Une autre, conduite par le roi, franchit la Meuse et se dirige sur Metz, autre ville impériale. L'importance qui s'attache à cette double expédition vient, non pas de ses résultats, qui furent minimes, mais des intentions qu'elle manifesta, ou du moins des intentions que de nos jours on y découvre volontiers. Ç'aurait été un des premiers actes — et en raison des circonstances un des plus significatifs — de la poussée vers l'est. Au terme de la guerre de Cent Ans, la France reprenait sa marche interrompue dans la direction du Rhin. Ou, comme dit Sorel en une phrase lapidaire que nombre d'historiens ont reproduite ou paraphrasée : « Dès que la guerre d'indépendance fut terminée, la guerre des limites recommença » (1).

L'idée est simple et séduisante ; on comprend qu'elle ait eu du succès. Par malheur, elle ne tient guère compte des faits. Une première observation s'impose. A cette date de 1444 la guerre de Cent Ans n'était pas finie. Une trève venait d'être signée avec les Anglais le 28 mai ; mais cette trève allait être suivie d'une reprise d'hostilités en 1449. La Normandie et la Guyenne étaient encore aux mains de l'ennemi ; elles ne devaient être délivrées que plusieurs années après, l'une en 1450 et l'autre en 1453. L'heure n'était donc pas aux desseins de longue haleine. L'esprit de conquête était hors de saison. Nul pays n'a jamais eu moins besoin d'expansion que la France de ce temps, dépeuplée, appauvrie, encore toute pantelante des coups qu'elle avait reçus. Au sortir d'une pareille crise, comment eût-on pu rêver à de nouvelles aventures guerrières? La nation n'éprouvait qu'un désir, celui de panser ses blessures dans la paix.

Ce fut précisément pour permettre au pays de se relever que Charles VII décida l'expédition au delà des frontières. Le principal obstacle au rétablissement de l'ordre, c'étaient les débris des « bandes » qui avaient été levées pour chasser l'Anglais. Les routiers, que la trève laissait inoccupés, justifiaient par leurs brigandages le nom d'« écorcheurs » que la voix publique leur avait donné. Il était urgent de les éloigner. Tel fut le but des deux expéditions organisées au lendemain de la trève, l'une à la demande du duc d'Autriche, en guerre avec

(1) I, 253.

les Suisses, l'autre à la demande du duc de Lorraine, beau-frère du roi, qui avait à se plaindre des Messins. De multiples témoignages contemporains établissent que le roi, en acceptant d'engager ses armes pour des causes qui ne le touchaient pas, n'eut d'autre pensée que de débarrasser le royaume des Ecorcheurs (1).

L'occasion, toutefois, ne fut pas choisie au hasard. Charles VII n'avait pas seulement les Anglais pour adversaires. Sur le continent, sur le sol même de la France, il avait à redouter la mauvaise volonté et les ambitions du duc de Bourgogne. Le meurtre de Jean Sans Peur, en 1419, avait décidément jeté la politique bourguignonne dans des voies opposées à celles que suivait la politique royale. Toute l'activité de Philippe le Bon tendait à créer un état indépendant en marge du royaume. Au traité d'Arras, en 1435, il avait obtenu que son duché de Bourgogne fût libéré de tout lien de vassalité envers la couronne pendant la durée de sa vie et de celle de Charles VII. Il caressait déjà le rêve qui sera celui du Téméraire : relier ses possessions de Bourgogne à celles des Pays-Bas, reconstituer l'ancienne Lotharingie. Un peu plus tard, en 1446, il ambitionnera même le titre de roi (2). Pendant plusieurs années, il avait parlé en maître en Lorraine, où avec son aide le comte de Vaudémont, compétiteur de René d'Anjou, avait remporté sur les troupes ducales la victoire de Bulgnéville (1431). René emmené prisonnier à Dijon, Philippe avait essayé de se faire céder par lui, à titre de gage, le duché de Bar (3); il avait fini par se contenter d'une forte rançon et de quelques acquisitions territoriales de moindre importance (4). Il venait d'acheter, en 1445, le duché de Luxembourg. Enfin il faisait depuis longtemps des tentatives indirectes pour prendre pied en Alsace, où la guerre était à peu près permanente entre ses vassaux et ceux du duc Sigismond d'Autriche (5).

Ainsi les alliés du roi en 1444, le duc de Lorraine et le duc d'Autriche, étaient de longue date les adversaires de Philippe le Bon. A la lumière de cette constatation, l'expédition au delà de la Meuse

(1) DE BEAUCOURT. 4, 13-14 et 389-390.

(2) Sur ses efforts pour arriver à la royauté, cf. LEROUX (*Nouv. rech.*), 194 ss. En 1447 il fit déclarer à l'empereur qu'il désirait réunir au royaume de Bourgogne tout ce qui avait appartenu au royaume de Lothaire (*ibid.* 208).

(3) DOM CALMET. (*Hist. de Lorr.*), t. 4. *Preuves* au t. 3, col. CCXXII.

(4) LECOY DE LA MARCHE. *Le roi René*. 1875, p. 224-233.

(5) Cf. STOUFF, 6 ss.

s'éclaire. Elle trouve sa place naturelle dans le cadre de la politique bourguignonne — ou plutôt anti-bourguignonne — de Charles VII. Sa pointe est dirigée contre Philippe le Bon. Il n'est pas nécessaire, et il est inexact, de la rattacher à un programme d'expansion méthodique dont le but eût été dès ce moment d'atteindre le Rhin, promu à la dignité de frontière naturelle de la France (1).

C'est ce que va confirmer un rapide exposé des faits. Le dauphin, parti de Langres au commencement d'août, s'empare de Montbéliard et livre bataille aux Confédérés suisses à Saint-Jacques, près de Bâle (26 août). Vainqueur, mais à grand peine, il cherche à se faire ouvrir les portes de Bâle, moitié par force, moitié par persuasion. A la suite de longues négociations, il se résoud à traiter à la fois avec Bâle et avec les Confédérés. Entre temps, il a laissé ses « bandes » envahir la Haute-Alsace, où le roi des Romains lui a promis de faire en sorte qu'elles puissent hiverner. Les villes alsaciennes ne s'ouvrant pas de bonne grâce aux Ecorcheurs, des hostilités se sont engagées. Chaque chef de bandes opère pour son compte. Le dauphin participe à quelques opérations, notamment à la prise de Dambach, où il est blessé (7 octobre). Il se retire alors à Montbéliard, et en janvier 1445 va rejoindre son père à Nancy. Pendant plusieurs mois encore les Ecorcheurs ravagent l'Alsace. L'empereur réclame vainement leur éloignement. Lorsqu'en avril 1445 le roi se décide à les rappeler, beaucoup sont exterminés par les paysans au passage des Vosges (2).

En Lorraine, d'autre part, que fait Charles VII? Il s'installe à Nancy en septembre 1444 et y passe l'hiver au milieu des fêtes, tandis que les bandes qu'il a amenées harcèlent les Messins (3). On a

---

(1) LEROUX (*Nouv. rech.*, 247-262) a particulièrement insisté sur ce point de vue. Il voit même dans le désir de faire obstacle au duc de Bourgogne le motif déterminant de l'expédition. Et il refuse d'admettre que Charles VII ait voulu se débarrasser des Ecorcheurs. En quoi, note M. PETIT-DUTAILLIS (p. 303), il nie l'évidence.

(2) La campagne du dauphin a été racontée du point de vue allemand avec un certain luxe de détails par WITTE. *Die Armagnaken im Elsass* (Beiträge zur Landes- und Volkskunde von Els. Lothr. Heft 11. Strasbourg 1892.) Un récit plus court et de lecture facile a été donné par M. THIBAULT. *La jeunesse de Louis XI* (*1423-1445*). 1908, p. 340 ss.

(3) *Chronique de* MATHIEU D'ESCOUCHY, publ. par DE BEAUCOURT pour la S. H. F. I. 1863, p. 41-42. — L'histoire de l'expédition de Lorraine n'a pas encore fait l'objet d'une étude critique. DE SAULCY et HUGUENIN se sont contentés de rassembler les témoignages d'origine messine. Cf. PFISTER. I, 322 ss.

pris l'habitude de parler d'un siège de cinq mois que Metz aurait eu à soutenir. En fait, il n'y eut pas investissement, pas même blocus. Ce furent une série d'opérations décousues, qui n'eussent pas risqué de mener au but si le seul but du roi n'avait été, suivant ses propres termes, « de vuider et mettre hors du royaume les gens de guerre » (1). Les Ecorcheurs s'emparèrent successivement de tous les châteaux de la campagne messine ; ils pillèrent et brûlèrent à cœur-joie dans un large rayon autour de Metz ; mais la ville elle-même ne fut pas sérieusement menacée. L'abondance ne cessa d'y régner. Les vendanges furent seulement plus difficiles qu'à l'ordinaire, à cause des partis qui couraient la campagne ; et le raisin se vendit un peu plus cher cette année-là (2). Les Messins ne prirent même pas la peine de tenir les portes de la ville fermées pendant la journée (3). Finalement, le roi leur accorda des lettres de paix en échange d'une forte indemnité, 200.000 écus (4). Par la menace il extorqua également de Toul et de Verdun des sommes importantes, avant de faire prendre à ses Ecorcheurs le chemin du retour (5). Le seul profit de l'expédition pour l'influence française, ce fut la souveraineté du roi établie sur Épinal, ville qui relevait de l'évêché de Metz. Les habitants d'Épinal, en lutte ouverte avec l'évêque depuis de longues années, accueillirent avec faveur ce moyen d'échapper à sa domination. La sommation de Pierre de Brézé, commandant l'armée royale, les trouva tout prêts à se soumettre. Ils lui apportèrent les clefs de la ville, jurèrent fidélité au roi et se déclarèrent à jamais ses sujets (6).

---

(1) Lettre du 9 janvier 1445, citée par C. FAVRE (Introduction au *Jouvencel* de JEAN DE BUEIL, publ. pour la S. H. F. par L. LECESTRE. 1. 1887, p. 93, note).

(2) HUGUENIN, 233.

(3) THOMAS BASIN. 1,164.

(4) HUGUENIN, 223; JEAN CHARTIER. *Chronique de Charles VII* (publ. pour la S. H. F. par VALLET DE VIRIVILLE. 2. 1858, p. 47). — Le sénéchal Pierre de Brézé se fit donner en surplus 10.000 florins (BÉNÉDICTINS. 5,466).

(5) Toul donna en une fois 5500 florins, Verdun 3300 (DE BEAUCOURT. 4, 60-61). En outre le droit de garde annuel fut rétabli, 500 livres pour Verdun (AIMOND, 97, 273), et autant pour Toul (PIMODAN, XXXI).

(6) DUHAMEL, 13 ss. — Dans l'acte de donation de la ville et châtellenie d'Epinal au roi, les habitants rappellent tout ce qu'ils ont eu à souffrir de la part de l'évêque, et insistent sur le fait qu'ils ont reconnu Charles VII spontanément (*ibid.* 98). Aussi le roi pourra-t-il écrire à l'empereur, sans faire tort à la vérité, qu'Épinal a imploré son assistance (DE BEAUCOURT. 4, 47).

* * *

De cette suite d'événements assez peu cohérents l'impression ne se dégage pas que l'on assiste à la réalisation d'un plan d'ensemble mûrement concerté. La volonté de conquête du roi et de son fils ne ressort pas avec évidence. On l'a déjà fait remarquer, si le dauphin avait voulu annexer l'Alsace, il n'aurait pas commencé par la faire dévaster par les Ecorcheurs (1). Et, si le roi avait eu l'intention d'enlever Metz, il aurait mis en œuvre d'autres moyens — c'est un chroniqueur contemporain, Thomas Basin, qui le note (2).

Il est vrai que les paroles, au cours de cette expédition, sonnent autrement que les actes. Certaines déclarations du roi ou du dauphin semblent refléter le dessein d'étendre la domination française au delà de la Meuse, sinon même jusqu'au Rhin. Dès l'arrivée du roi à Nancy, au milieu de septembre 1444, les Messins lui envoient sur sa demande une députation. Il prétend obtenir d'eux qu'ils lui jurent fidélité et obéissance, « tel que soubgectz doibvent faire à souverain »; il conservera, dit-il, leurs privilèges, les protégera, leur assurera la paix avec leurs voisins, se contentera d'avoir un bailli dans la ville pour « les entretenir en justice » (3). Le porte-parole du roi, Jean Rabateau, président au Parlement de Paris, ajouta « que le Roy prouveroit souffisamment à l'encontre d'eux, si besoing estoit, tant par chartres que cronicques et histoires, qu'ils estoient et avoient esté de tout temps passé subjectz du Roy, de ses prédécesseurs et du royaume » (4).

Le duc de Lorraine, de son côté, revendiquait au même instant les droits de « comte de Metz », qu'il prétendait avoir appartenu jadis à ses ancêtres (5). Ces prétentions diverses paraissent difficiles à concilier. Pour y parvenir, on est amené à penser que Charles VII se proposait d'abandonner Metz au duc de Lorraine sous sa suzerai-

(1) BATIFFOL, 134.

(2) « Satis autem indicavit rex Carolus non fuisse propositi sui aut intentionis urbem illam vel obsidere vel expugnare cum ad eam castra nulla admoverit seu collocarit » (TH. BASIN. 1,164).

(3) « Cy après s'ensuivent les pétitions et demandes que le Roy fist à la cité » (F. fs. 18908, f° 81. copie).

(4) *Chronique* de MATHIEU D'ESCOUCHY, 1, 31.

(5) Voir les « demandes du Roy de Sicille » (F. fs. 18908, f° 82. copie). Sur l'origine de ces prétentions, cf. PROST (*Inst. jud.*), 191. — Le chroniqueur messin qui raconte l'entrevue de Nancy mélange curieusement les prétentions du roi et de son allié dans le discours qu'il prête au représentant du roi (HUGUENIN, 227).

neté [1]. L'hypothèse est d'autant plus vraisemblable que sa politique tendait à favoriser les Lorrains au détriment des Bourguignons — ou plus exactement, car nous sommes toujours dans l'ère des compétitions féodales, à grandir la maison d'Anjou au détriment de la maison de Bourgogne [2]. Mais les Messins ne montraient aucune bonne volonté à favoriser la réalisation de ce plan. Le roi et son beau-frère, d'autre part, n'étaient pas enclins à faire un gros effort pour se rendre maîtres de la place. Dès qu'apparut, en février 1445, la possibilité de liquider avantageusement l'affaire, ils firent bon marché de leurs exigences de la première heure. Après avoir réclamé des Messins foi et hommage, ils se résignèrent très vite à n'avoir d'eux que leur or. Quand les députés reparurent à Nancy, il ne fut plus question des droits de la couronne ni de ceux des anciens comtes de Metz. Le roi ne demandait plus que la garde de la cité et une forte indemnité ; il finit par se contenter de l'indemnité. Le duc s'estima satisfait de voir annuler les dettes qu'il avait envers les Messins.

Les choses se passèrent à peu près de la même façon avec Toul et Verdun ; mais le duc de Lorraine n'y fut pas partie. Des lettres comminatoires demandèrent aux Toulois de faire au roi « pleine et entière obéissance comme sujetz du royaume » [3], et aux Verdunois de « le recognoistre comme faire doibvent leur souverain seigneur » [4]. Des routiers vinrent incendier les faubourgs de Toul ; et Verdun fut inquiété par les troupes établies à Étain [5]. La menace tomba dès que Toul et Verdun eurent bien voulu y mettre le prix. Les lettres de paix accordées à Toul enregistrèrent même officiellement la renonciation du roi à ses prétendus droits de souveraineté sur la ville.

---

(1) C'est ce que LEROUX s'est efforcé de montrer (*Nouv. rech.* 256).

(2) LEROUX, *ibid.* 238-239. — Ce n'est pas la seule entreprise de René II hors des limites de la Lorraine que Charles VII ait facilitée. Il l'aurait vu volontiers étendre son influence en Alsace. Depuis 1399, les ducs de Lorraine avaient assumé la protection des villes de Colmar et Sélestat, auxquelles Kaisersberg s'était jointe en 1431 ; à la fin de septembre 1444, René d'Anjou fit offrir aux trois villes le renouvellement de ce traité ; et il promit que le roi et son fils donneraient leur confirmation (MOSSMANN, *Matériaux pour servir à l'histoire de l'invasion des Armagnacs, tirés des Archives de Colmar*, dans la Revue d'Alsace, 1875, Nouv. s^ie. t. 4, 166). Colmar, qui à ce moment négociait avec les autres villes d'Alsace pour organiser en commun leur défense, fit une réponse dilatoire (*ibid.* 170, 172, 176).

(3) *Ordonnances*, 13, 423. Cf. Pe BENOIT, 537.

(4) AIMOND, 270.

(5) E. MARTIN, 1, 405; AIMOND, 270.

Le dauphin, pour sa part, usa sans plus de succès d'arguments tout pareils à ceux du roi. Aux Bâlois stupéfaits il déclara que leur ville était de toute antiquité sous la protection de la France, qu'elle avait jadis payé aux rois une redevance annuelle, et qu'elle devait à Charles VII hommage et serment (¹). Et aux envoyés de l'empereur, qu'il reçut à Altkirch, il fit la même déclaration, ajoutant qu'il était venu pour recouvrer certaines terres jadis soumises au roi et qui s'étaient frauduleusement soustraites à son obéissance (²).

Ce serait forcer le sens de ces propos que d'y chercher, comme on le fait souvent, un écho de l'idée du Rhin. Les prétentions de la royauté sur des territoires situés hors des limites du royaume y sont proclamées de la façon la plus nette, mais aussi — le cas de Bâle mis à part — de la façon la plus générale, sans que soient précisés les territoires auxquels ces prétentions s'appliquent. La théorie des « droits du roi », dont les siècles suivants, surtout le dix-septième, feront un si fréquent usage, apparaît ici en formation ; mais elle n'est pas encore accompagnée de son prolongement habituel, la revendication du Rhin-frontière.

Cette revendication apparaît pourtant, au même moment, dans une lettre souvent citée d'Æneas Sylvius Piccolomini, secrétaire de la chancellerie impériale : à en croire ce document, le dauphin déclarait en entrant en Alsace qu'il avait l'intention de revendiquer les droits anciens de souveraineté de la couronne de France, — lesquels s'étendaient jusqu'au Rhin, — et qu'à cette fin il irait assiéger Strasbourg. C'était une simple tactique, nous dit Æneas Sylvius : selon les gens auxquels il s'adressait, il faisait telle ou telle déclaration de nature à se concilier leur faveur (³). Or menacer Strasbourg c'était prendre

(¹) C. Favre. *Introduction*, plus haut citée au *Jouvencel* de Jean de Bueil. I, 118.

(²) « Ad recuperacionem aliquarum terrarum regno Franciæ ab antiquo subjectarum, quæ se ab obedientia ipsius regni voluntarie et fraudulenter subtraxerant » (Relation du commandeur de St-Antoine de Viennois d'Isenheim, 5 sept. 1444 ; dans Tuetey. *Les Ecorcheurs sous Charles VII*. Montbéliard. 2 vol. 1874. t. 2, 514).

(³) « Postquam autem delphinus Beligardi potitus est, famam undique sui adventus publicavit, sed non uno modo apud omnes ; apud aliquos sese in auxilium nobilitatis venisse prædicabat tamquam in Germania per communitates esset oppressa ; apud alios vero vocatum se dicebat per Romanorum regem contra Suitenses ; nonnullis autem se velle vendicare jura domus Franciæ asseverabat quæ usque ad Rhenum protendi dicebat ; ex hac causa urbem Argentinam obsessurum se affirmabat. Et hos rumores

parti dans la lutte qui se perpétuait sur les bords du Rhin entre la féodalité et les villes récemment émancipées ; c'était donner un gage à la noblesse (1). Le dauphin, nous dit le même document, se présentait comme le vengeur de la noblesse opprimée par les communautés urbaines. Cela suffit à nous expliquer qu'il ait parlé d'assiéger Strasbourg, la première des villes alsaciennes, sans qu'il soit besoin de rapporter cette intention au désir de revendiquer les droits de la royauté sur les pays de la rive gauche du Rhin (2).

Les propos qu'Æneas Sylvius prête au dauphin n'étaient — lui même prend soin de nous en avertir — que des on-dit, « rumores ». Rien ne prouve que ce soit le dauphin lui-même qui les ait mis en circulation. Il apparaît beaucoup plus probable que ce sont en réalité les interprétations diverses que l'on donnait de sa conduite dans l'Empire, et en particulier à Nuremberg, où se trouvait Æneas Sylvius. Que certains Allemands aient prêté au dauphin le désir de conquérir la rive gauche du Rhin, c'est très vraisemblable. D'autres, au même moment, le disaient envoyé par le Pape pour dissoudre le Concile qui siégeait à Bâle (3). Mais on croira difficilement que le dauphin se soit réellement exprimé de manière à donner créance

---

ubique publicari studebat non quod ita esset, sed quod favorem ob eam causam sese putabat habiturum... » (Lettre à Jean Gers, Nuremberg, 22 sept. 1444 ; dans R. WOLKAN, *Der Briefwechsel Æneas Sylvius Piccolomini*, Vienne. 1909 (Fontes rerum austriacarum, 2te Abt. t. 61), p. 435.

(1) Déjà au moment où il préparait son expédition, par deux fois il avait reçu des députés de la noblesse de Haute-Alsace qui venaient lui demander son concours contre les Bâlois ; il avait accédé à leur requête, à charge qu'en échange ses troupes seraient reçues et hébergées sur les domaines autrichiens (STOUFF, 93 ; WACKERNAGEL. *Geschichte der Stadt Basel*. Bâle. I. 1907, p. 550).

(2) Peut-être aussi le dauphin se proposait-il d'intimider les Strasbourgeois et de leur enlever toute idée de porter secours à leurs amis de Bâle. Les Bâlois, en effet, avaient fait appel à Strasbourg dès que les Écorcheurs avaient paru sous leurs murs (WACKERNAGEL. *op. cit.* I, 556.) Entre les deux villes l'amitié était traditionnelle ; de fréquentes alliances en étaient résultées aux XIVe et XVe siècles ; cf. du même *Geschichte des Elsasses*. Bâle. 1919, p. 182.

(3) WACKERNAGEL, *op. cit.* I, 549. — La présence du concile à Bâle ne doit pas être négligée par qui cherche à connaître les mobiles qui ont pu faire agir le dauphin en 1444. Précisément à ce moment (25 août 1444), le pape Eugène IV venait de le nommer gonfalonier de l'Eglise romaine. D'après NOEL VALOIS (*Le pape et le concile* (*1418-1450*) t. 2. 1909, p. 292), la tentative du dauphin sur Bâle aurait été une satisfaction toute platonique accordée aux secrets désirs du Pape. Cependant, en 1457, à une date où il n'était plus question du concile, on prêtait encore au dauphin des vues

à l'un ou l'autre de ces bruits. En fait, il ne montra aucune velléité d'inquiéter les Strasbourgeois, pas plus que les Pères du Concile. Les villes de la Haute-Alsace eurent seulement à se défendre pendant l'hiver contre les entreprises des bandes d'Ecorcheurs, qui guerroyaient pour le compte des féodaux, ou plus souvent pour leur propre compte.

Il est une autre occasion où, au cours de la campagne de 1444, la revendication du Rhin-frontière s'exprime avec netteté, c'est l'affaire d'Épinal. Les lettres patentes par lesquelles la souveraineté royale est étendue sur Epinal débutent par un exposé des motifs de l'expédition. Le roi y parle à la forme personnelle : s'il est sorti du royaume, c'est, dit-il, « pour donner provision et remède à plusieurs usurpations et entreprinses faites sur les droitz de noz royaume et couronne de France en plusieurs païs, seigneuries, citez et villes estans deçà la rivière du Rein, qui d'encienneté souloient estre et appartenir à nos prédécesseurs rois de France, et icelles remettre et réduire à nostre seigneurie et bonne obéissance » (1). On ne saurait le nier, la revendication de la frontière du Rhin a dans ce document son précédent le plus authentique. Encore faut-il estimer ce précédent à sa juste valeur. Il s'agit d'un acte officiel ; et l'on n'attend généralement pas de pareils documents qu'ils nous renseignent avec exactitude sur les sentiments et les idées de ceux, ministres ou chefs d'état, qui les contresignent; il serait imprudent de prétendre y chercher la clef de toute une politique. Dans le cas particulier la méfiance s'impose d'autant plus que l'évocation de la limite du Rhin ne se rencontre en 1444 qu'en cette unique occasion. Aucun des chroniqueurs français contemporains de Charles VII n'y fait la moindre allusion. Le roi lui-même n'y revient à aucun moment dans la suite de son expédition. Comment croire que, si telle avait été sa pensée, il ne l'aurait manifestée que devant Epinal, et que, en France, nul parmi ses historiographes n'eût pris soin de nous la faire connaître? En réalité, pas plus que le dauphin entrant en Alsace, le roi en prenant pied sur les bords de la Moselle n'a pensé au Rhin.

---

sur Bâle (LEROUX. *Nouv. rech.* 307). Faut-il donc croire, avec M. PETIT-DUTAILLIS (p. 304), que dès 1444 le dauphin « caressait déjà son projet de se tailler une principauté sur les deux versants des Alpes » ? On le voit, la question est complexe. Nous n'essaierons pas de la trancher. Constatons simplement que dans l'une ou l'autre de ces hypothèses la revendication des droits de la France sur les pays de la rive gauche du Rhin n'a plus à intervenir.

(1) *Ordonnances*. 13, 408.

La phrase des lettres du 11 septembre 1444 qui pose Charles VII à nos yeux en précurseur de Richelieu fut sans doute inspirée au rédacteur du document par les habitants d'Épinal eux-mêmes. On la trouve en effet, à peu près textuelle, dans un acte de même date, sinon même antérieur, qui émane des gouverneurs et de la communauté d'Épinal, procès-verbal notarié des diverses formalités par lesquelles s'effectua le transport de la souveraineté d'Épinal au roi (1). Et, sans doute, les Spinaliens ne prennent pas l'idée à leur compte. A les en croire, c'est Brézé, le commandant de l'armée royale, qui leur a remontré « que plusieurs villes, citeis et pays des marches de par deçhà, meysmement deçhà la rivière du Rin, et par ce moyen les chasteil et villes d'Espinal, Rualmesnil, et les faulxbourgs, ban, chastellenie et appartenances d'icelles, estoient d'ancienneté et debvent estre du royalme et seignourie souveraine de la coronne de France. » Mais il n'est pas certain que Brézé ait réellement tenu ce langage. Nous avons même de sérieuses raisons de croire qu'il ne l'a pas tenu. Nous possédons le texte de deux lettres adressées par lui quelques jours auparavant aux gouverneurs d'Épinal. La première contient seulement une invitation à lui envoyer des députés sans délai. La seconde est une véritable sommation ; elle ne renferme pas la moindre considération sur les droits du roi ; c'est l'acte énergique et concis d'un chef d'armée, qui ordonne et se sait en mesure de forcer l'obéissance (2). Sur cette sommation, la ville se rendit presque aussitôt.

---

(1) M. AIMOND, qui a signalé le premier ce document (p. 269), le date inexactement du 2 septembre. On lit sur le parchemin : « faictes et données le deixime jour dud. mois de septembre » (A. Nat. J. 579 (14) orig.). Le contexte prouve qu'il s'agit bien du 10 ; car il y est fait mention de l'arrivée du roi « le deixime jour de ced. présent mois ». Nous serions donc en droit de le considérer comme antérieur aux lettres royales, lesquelles sont datées du 11, s'il ne mentionnait l'acte de prestation des serments qui eut lieu en présence du roi, « le lendemain » de son arrivée, c'est-à-dire le 11, date qui est confirmée par d'autres documents (cf. un procès-verbal en latin, daté du 11 sept., un peu différent de celui qui nous occupe, dans DUHAMEL, 98-102). Le document a donc été antidaté d'un jour ; ou, plus probablement, il a été préparé la veille de la cérémonie à laquelle il fait allusion, afin d'être remis au roi au cours de cette cérémonie.

(2) DUHAMEL, 93. — Le second document débute ainsi : « Premièrement les somme et requiert de par le Roy de France, son souverain seigneur, qu'ils mettent eulx, ladite ville et le chastel d'icelle en son obéyssance, et dès à présent en baillent la saisine et possession à mondit seigneur le séneschal. Item, en ce faisant, le roy les gardera et doresnavant les desfendra de

Or cette prompte soumission, conforme d'ailleurs aux vœux de la population, avait besoin d'être justifiée, aux yeux même de ceux qui en avaient pris la responsabilité, par quelque argument moins humiliant que la crainte du canon. Les gouverneurs d'Épinal estimèrent sans doute que l'idée de renouer par delà plusieurs siècles le lien de dépendance qui avait jadis rattaché leur cité au « regnum Francorum » était de nature à présenter leur conduite — qui au regard de l'évêque de Metz constituait une véritable trahison — sous le jour le plus favorable. Aussi prirent-ils soin que l'acte solennel de cession se réclamât de cette idée ; c'est avec une visible complaisance qu'ils s'y étendent sur la prétendue argumentation de Brézé. Le rédacteur de l'acte royal par lequel Charles VII accepta le transport de souveraineté d'Épinal et de sa châtellenie, se borna à reproduire dans son préambule l'argument mis par les Spinaliens dans la bouche de Brézé.

* * *

Ce qui doit nous autoriser à présenter cette interprétation des lettres patentes de 1444, après celle que nous avons donnée de la lettre d'Æneas Sylvius, c'est que, si toute allusion à des prétentions de la France sur la rive gauche du Rhin est absente des documents et de la littérature française du xve siècle, par contre en Allemagne, et plus généralement dans les territoires qui relevaient du Saint-Empire, l'idée était très répandue que les ambitions territoriales de la royauté s'étendaient jusqu'au Rhin. Nous avons déjà vu en 1299, au temps de Philippe le Bel et d'Albert d'Autriche, l'idée naître dans les provinces rhénanes que le roi de France s'était fait céder tous les pays situés à l'ouest du fleuve. En 1444, à peine les armées royales s'étaient-elles mises en marche dans la direction de l'est, que déjà les imaginations s'échauffaient dans les pays qui se sentaient menacés. Dès le 24 juillet, tandis que les troupes du dauphin se concentraient à Langres, un rapport anonyme allemand prêtait aux Français l'intention de marcher sur le Rhin en deux armées, l'une passant par Metz et l'autre par la Haute-Alsace (1). Puis, quand les Ecorcheurs se répandirent en Alsace et se mirent à piller la campagne messine,

tous maulz, dommaiges et oppressions de touttes gens de quelques pays ou nations qu'ils soient.... » etc.

(1) Janssen (*Reichscorr.*) 2, 60.

le bruit courut, de Metz et de Strasbourg à Nuremberg, où siégeait la Diète, qu'ils étaient venus pour étendre la domination française jusqu'au Rhin [1].

Pourquoi était-on toujours enclin, au delà de la Meuse, à prêter à nos rois, à Charles VII comme à Philippe le Bel, ces visées ambitieuses? C'est que les Français apparaissaient, hors du royaume, comme les successeurs et les héritiers des Gaulois — « Français » se traduisait en latin par « Gallus » — et que la France s'identifiait avec la Gaule, tout au moins dans le langage commun. Or la Gaule était restée bornée à travers les siècles par les limites que lui avait assignées César: Pyrénées, Alpes et Rhin. Et la frontière du Rhin n'était pas seulement un souvenir historique ; c'était une réalité vivante encore, familière à tous. Il n'était pas besoin d'avoir lu César et ses Commentaires pour savoir que le Rhin, jadis, avait séparé la Gaule de la Germanie. Le souvenir s'en était conservé dans les institutions de l'Église et de l'Empire, les deux grands corps issus de la Rome antique et qui continuaient à se proclamer « romains ». L'un et l'autre étaient restés fidèles aux grandes lignes de démarcation inscrites sur le sol de l'Europe par la domination de Rome. L'Église avait calqué son organisation intérieure sur les divisions administratives de la Gaule au IIIe siècle : la province ecclésiastique de Gaule englobait les archevêchés de Cologne, Mayence et Trêves, ainsi que ceux de Malines et Utrecht. Et dans l'Empire l'archevêque de Trêves portait le titre d'archichancelier « en Gaule et dans le royaume d'Arles », c'est-à-dire que son autorité s'étendait à tous les territoires situés au delà du Rhin et des Alpes [2]. Telle était

[1] Voir dans DE BEAUCOURT. 4, 27, 35, 41, et dans LEROUX (*Nouv. rech.* 244), l'énumération des principaux témoignages. Le document publié par JANSSEN (*Rheingelüste*, 8) est particulièrement curieux. C'est une lettre du 19 novembre 1444, adressée par un chanoine de Xanten à l'archevêque de Trèves, Jacques de Sierck, qui l'avait envoyé en mission près de Charles VII à Nancy ; on ne sait d'ailleurs rien de précis sur cette mission (LAGER. *Jakob von Sierck, Erzbischof und Kurfürst von Trier*, dans Trierisches Archiv. H. 2. 1899, p. 28). — Il est absolument faux que Charles VII, au début de la campagne, ait lancé un manifeste dans lequel il aurait formellement revendiqué la frontière du Rhin. Le texte de ce prétendu manifeste a été rédigé au XVIIIe siècle, à l'aide de passages empruntés à des écrivains allemands du XVIe (DE BEAUCOURT. 4, 15). La légende, naturellement, est tenace : LONGNON s'en faisait encore l'écho en 1889 (*Unité franç.* 248).

[2] « Per Galliam et regnum Arelatense. » Ce titre lui est reconnu à partir du milieu du XIIIe siècle. Il est officiellement enregistré dans la Bulle d'Or de 1356 (SCHRÖDER, 499).

l'extraordinaire vitalité de la notion de Gaule que les Romains avaient léguée au monde barbare. Même la pure spéculation s'avérait impuissante à briser le cadre dans lequel la géographie semblait prisonnière ; c'était dans ce même cadre romain qu'elle s'efforçait de faire entrer l'image de l'Europe nouvelle issue des grandes invasions. Un écrivain anglais du XIIe siècle, Gervais de Tilbury, dans un traité encyclopédique qu'il intitule «Otia Imperialia», et où il envisage le monde sous l'angle de l'unité impériale, divise la Gaule en trois parties : Gaule Celtique, Gaule Belgique et Gaule Germanique (Gallia Germanica) ; cette dernière, que limite le Rhin à l'est, est divisée en « Lorraine » et « Allemagne » (1). Et, au XIVe siècle, un Italien, Tolomeo de Lucques reprend ce curieux vocable de Gaule Germanique (Gallia teutonica) qu'il applique à toute l'ancienne Gaule Belgique(2).

Dans l'Empire, comme dans l'Église, nul ne pouvait donc ignorer que le pays d'entre Meuse et Rhin fût un membre détaché du grand corps de la Gaule (3). Et l'on comprend que les habitants de l'ouest de l'Empire, plus directement intéressés, aient pu, à diverses reprises, suspecter sans preuves leur voisin le roi de France — « Rex Galliæ » — de tendre à reconstituer sous son sceptre l'unité territoriale de la Gaule.

La France était peut-être le pays où la notion des frontières de l'ancienne Gaule s'était le plus complètement oblitérée. Le souvenir des temps carolingiens y recouvrait, y éclipsait celui de l'époque romaine. L'Empereur d'Occident dont l'épopée narrait les gestes se dressait dans les ténèbres du passé comme un phare gigantesque, qui attirait et retenait tous les regards. La royauté des Capétiens,

---

(1) *Monumenta Germaniae*, éd. in f°, t. 27, 373.

(2) « ... Rhenus fluvius quam maximus dividebat Galliam Belgicam, quæ quidem Gallia hodie tota Teutonica appellatur ; ritu tamen gallico vivunt a Meti Lotharingiæ provinciæ usque in Coloniam Agrippinam... » (MURATORI. *Scriptores rerum italicarum*. 11, 984). Plus tard, au début du XVIe siècle, Claude de Seyssel, un Savoyard, et divers auteurs italiens, ses contemporains, annexeront aussi à la Gaule toute l'ancienne Cisalpine, c'est-à-dire l'Italie du Nord (DE MAULDE. *Les origines de la Révolution française au XVIe siècle*. 1889, p. 21-22). Il en est de même pour Gilbert Cousin, un Franc-Comtois, qui publie une description de la Gaule l'année même de l'occupation de Metz : *Brevis admodum totius Galliae descriptio*. Bâle. 1552.

(3) Pour le moyen-âge, M. BATIFFOL a rassemblé un certain nombre de textes qui attestent la persistance de l'idée du Rhin-frontière dans l'Empire (p. 71).

puis celle des Valois ne cessèrent de se réclamer de ce grand ancêtre; elles entourèrent sa mémoire d'un véritable culte (1). Aussi bien, son règne avait marqué l'apogée de la puissance franque. Si haut qu'on remontât au delà, aucune époque ne pouvait être comparée à celle-là. La conquête romaine n'était pas seulement un événement trop éloigné dans le temps pour qu'on en eût gardé le souvenir. Au regard de Charlemagne, César ne pouvait apparaître que comme un pygmée.

Or ce n'était pas en s'inspirant de Charlemagne que les Français du moyen-âge eussent pu s'éprendre de la frontière du Rhin. Son Empire s'était étendu jusqu'à l'Elbe. Pour le reconstituer il eût fallu revendiquer toute l'Allemagne. Et, certes, plus d'un de nos rois eut l'ambition de refaire l'Empire de Charlemagne. Mais le moyen qu'ils envisagèrent ne fut pas celui de la conquête, de l'agrandissement progressif aux dépens du Saint-Empire ; ce fut l'acquisition de la dignité impériale. Si les rois de Germanie se l'étaient fait attribuer au xe siècle, elle n'en demeurait pas moins élective; et aucune règle n'en excluait les princes étrangers à la Germanie. Seul, François Ier posa ouvertement sa candidature et accepta les risques de la lutte ; mais beaucoup d'autres, plus discrètement, tendirent vers le même but. Et l'on peut dire que, de Philippe III à Louis XIV, le rêve séculaire des rois de France fut de ceindre la couronne impériale (2). Ce fut même, disons-le en passant, la raison essentielle de leurs efforts constants pour entretenir d'amicales relations avec les princes allemands, détenteurs des voix électorales.

Tout pénétrés des souvenirs du grand Empire franc, les Français du moyen-âge n'étaient donc pas tentés de confondre leur pays avec celui qu'avaient habité les Gaulois. Les mots de France et Gaule étaient pour eux nettement distincts (3). Longtemps, la France ou

---

(1) Sur ce culte, dont Louis XI fut un des prêtres les plus fervents, on consultera le travail de Peltzer. *Die Beziehungen Aachens zu den französischen Königen* (Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins. t. 25. 1903).

(2) Jusqu'ici cette question n'a été étudiée d'ensemble que pour le moyen-âge ; cf. H. Otto. *Das Streben der Könige von Frankreich nach der römischen Kaiserkrone* (Schulprogramm des Kgl. Gymnasium zu Hadamar. Hadamar. 1899). On consultera aussi F. Kampers. *Die deutsche Kaiseridee in Prophetie und Sage*. Munich. 1896, et les différents ouvrages d'A. Leroux.

(3) Sur les différents sens du mot France au moyen-âge, on trouvera l'essentiel dans M. Bloch. *L'Ile de France*. 1913 (publ. de la Revue de Synth.

Francie, n'avait été qu'une des trois parties — avec l'Aquitaine et la Bourgogne — entre lesquelles on partageait le territoire de la Gaule antique. Même quand le royaume eut atteint la frontière des quatre rivières, la confusion demeura impossible entre Gaule et France, tant était considérable l'intervalle qui séparait les Alpes du Rhône et le Rhin de la Meuse. Nul ne songea, avant le milieu du XVIe siècle, à combler cet intervalle par l'imagination, et à créer entre les deux termes une confusion propice aux desseins d'expansion de la royauté (1). Jamais non plus avant ce moment les rois ne s'intitulèrent « Rex Galliæ », mais bien « Rex Franciæ », ou, plus souvent, « Rex Francorum ». Car telle était la tradition carolingienne (2).

Au temps de la Renaissance encore, alors que la connaissance de l'antiquité retrouvait faveur et crédit, le souvenir de l'ancienne Gaule ne paraît pas être rentré dans ses droits auprès de l'opinion française. En 1485, Robert Gaguin, à la demande de Charles VIII, traduit les Commentaires de César. Dans sa préface, où il fait valoir l'utilité que peut avoir pour un prince la lecture de ce livre, il ne dit pas un mot du Rhin. C'est à peine s'il se souvient que la France occupe le sol de l'ancienne Gaule.

En 1501 s'éleva entre deux humanistes alsaciens une querelle à la fois politique et littéraire qui fit quelque bruit (3). Wimpheling prétendait réformer l'opinion de César qui assigne le Rhin comme limite à la Gaule. Cette idée traditionnelle était fausse, selon lui ; et il la jugeait funeste parce qu'elle lui paraissait responsable des

---

histor.), p. 1-10. M. C. JULLIAN a soutenu (*De la Gaule à la France*. 1922, p. 244), sans grande apparence de raison, la synonymie des mots Gaule et France à travers tout le moyen-âge. P. VIOLLET nous paraît avoir vu plus juste quand il écrit, à propos du XIe siècle, que « Empire et France se confondaient dans les souvenirs du peuple » (2,38).

(1) Tel n'est pas l'avis de KERN, qui prétend que cette confusion était déjà courante au XIIIe siècle, sinon même au XIe (p. 20-21). Mais, parmi les textes auxquels il renvoie, un seul peut être retenu; c'est un passage du Liber Floridus, compilation désordonnée du début du XIIe siècle, où la « Francia » est représentée comme limitée par le Rhin (*Notices et extraits*, t. 38, 2e pie, 758), et où il est expliqué que les Francs, après avoir conquis la Gaule, l'appelèrent France du nom de leur roi Francion (p. 767). Les autres prétendus témoignages sont très discutables.

(2) Nous reviendrons sur ce point dans la conclusion de la première partie.

(3) Cf. CH. SCHMIDT. *Histoire littéraire de l'Alsace à la fin du XVe siècle et au commencement du XVIe*, t. 1. 1879, p. 31 ss ; et L. GALLOIS, 165 ss.



sympathies françaises d'un grand nombre d'Alsaciens (1). Thomas Murner soutint contre Wimpheling le parti de César. D'autres érudits furent amenés à dire leur mot dans la controverse. Or elle ne semble pas avoir eu le moindre écho en France. Nul ne prit la peine de rompre une lance en faveur de César et de ses défenseurs (2). Tant on s'y intéressait peu à ce moment aux frontières de la Gaule, tant on était loin de porter à la question du Rhin cet intérêt passionné que nous imaginons volontiers aujourd'hui d'après nos propres sentiments.

* * *

Est-ce à dire cependant que l'idée du Rhin n'ait pas eu de partisans en France dès la fin ou même dès le milieu du xv<sup>e</sup> siècle ? Il serait téméraire de l'affirmer. Le seul fait que les lettres royales de 1444 aient enregistré l'affirmation des gens d'Epinal touchant l'extension jusqu'au Rhin des anciens droits de la couronne semble indiquer que dans l'entourage immédiat du roi cette affirmation trouvait un écho. Certains, déjà, croyaient savoir que le Rhin avait jadis été la limite — non de la Gaule — mais de la France. Témoin Gilles le Bouvier, dit Berry, roi d'armes de Charles VII, qui écrivit vers 1450 un traité descriptif des pays où il avait voyagé (3). Venant à parler du Hainaut, il note que l'Escaut « part le royaume de France et l'Empire, ja soit ce que anciennement tous les pays deçà le Rhin, depuis Basle jusques là où tombe le Rhin en mer, estoit du royaume de France » (4). Il ne tire d'ailleurs aucune conclusion de cette remarque. La frontière qu'il attribue au royaume

(1) *Germania ad rempublicam Argentinensem.* 1501. (cf. la réimpression faite à Genève en 1874). A la première page de cet opuscule, Wimpheling reproduit la phrase d'Æneas Sylvius sur les prétentions du dauphin en 1444. Ce témoignage isolé, dont nous avons essayé plus haut d'apprécier la valeur, est de nos jours encore le principal argument dont se servent Janssen et ses successeurs pour établir l'existence des « Rheingelüste » français dès le xv<sup>e</sup> siècle.

(2) Par contre, à partir de ce moment, tout humaniste allemand se crut obligé de traiter la question des anciennes frontières de la Gaule et de la Germanie (GALLOIS, 186, 222, 230).

(3) *Le livre de la description des pays,* publ. par E. T. HAMY. 1908.

(4) *Ibid.* 108. – Déjà aux siècles précédents on trouve des remarques fc. ce genre chez des auteurs étrangers, un Brunetto Latini ou un Pétrarque ; de KERN (*Anfänge*), 21.

est la frontière traditionnelle, jalonnée par le cours des quatre rivières.

D'autres, allant plus loin, regardaient-ils dès ce moment comme périmée la frontière des quatre rivières? Nous n'en avons pas de témoignage littéraire ou documentaire. La chose est possible, cependant. Nous avons vu que le duc de Bourgogne, dans ses rêves de grandeur, pensait à reconstituer l'ancienne Lotharingie. Or le royaume de Lothaire, au traité de Verdun, avait été limité par le Rhin. Pendant moins d'un siècle, de 843 à 925, le Rhin avait formé frontière entre la Lotharingie et la Germanie. Il était donc naturel et logique que le duc de Bourgogne ambitionnât la frontière du Rhin. N'était-ce pas pour flatter son secret désir qu'en 1463 le pape Pie II, cherchant à entraîner Philippe le Bon à la croisade, faisait miroiter à ses yeux, outre le don d'une couronne royale, l'attribution d'un vicariat impérial sur les pays de la rive gauche du Rhin? [1] Que, dans l'intention de faire échec aux ambitions bourguignonnes, certains Français aient alors revendiqué pour la royauté l'héritage de Lothaire en même temps que celui de Charles le Chauve, il n'y aurait là rien d'étonnant. La genèse de l'idée du Rhin s'éclairerait même pour nous d'une lumière toute nouvelle. Elle apparaîtrait comme née d'une réaction instinctive contre la menace d'étouffement que la croissance de l'Etat bourguignon faisait peser sur le royaume. Or cette menace commençait à se manifester en 1444. Peut-être la revendication des droits du roi jusqu'au Rhin, suggérée par les habitants d'Epinal, parut-elle dès ce moment à certains une parade appropriée. En tous cas il n'est pas douteux pour nous que, lorsqu'en juin 1463 un ambassadeur milanais fait part à son gou-

---

(1) «...Ex ipsis imperatoris litteris læto animo accepimus eum decrevisse concedere tibi regalem investituram... et non solum hæc facere deliberasse, sed etiam tibi vicariatum imperii in terris gallicanis ultra Rhenum concedere statuisse...» (Bref de Pie II, 30 janvier 1462/3, cité par J.-J. CHIFFLET. *Vindiciae Hispanicae*. 1647, p. 136). On a traduit: «les terres de l'Empire situées outre Rhin dans lesquelles on parle la langue française» (CH. DUVERNOY, note 2, col. 1199, de la réédition des *Mémoires Historiques de la République Séquanoise*, de GOLLUT. Arbois 1846; ou DUVERNOY, 132). La seconde partie de la phrase est superflue: le sens du mot «Gallia» étant à cette époque celui que nous avons défini (la Gaule de César), il n'est pas douteux que l'expression «terræ gallicanæ» désigne tous les pays de la rive gauche du Rhin; «ultra Rhenum» est explétif et ne sert qu'à renforcer le sens des mots qui récèdent. Notons que le pape Pie II n'est autre qu'Æneas Sylvius Piccolpomini.

vernement de prétendus projets du roi Louis XI pour reconquérir tous les pays en deçà du Rhin (1), il rapporte, avec plus ou moins d'exactitude, un bruit né de la rivalité franco-bourguignonne entre Meuse et Rhin. Ce n'est pas par une simple coïncidence que le Pape avait fait à Philippe le Bon, quelques mois auparavant, l'offre que nous venons de signaler.

S'il en est ainsi, on s'explique mieux que cette idée du Rhin-frontière, si ambitieuse pour l'époque, ait pu être conçue précisément à l'instant où la royauté se trouvait engagée avec toutes ses forces dans une lutte défensive. Et l'on comprend aussi pourquoi elle ne prit pas racine, pourquoi elle ne s'installa pas à demeure dans les cerveaux français : l'effondrement de la puissance bourguignonne allait, quelques années plus tard, lui enlever toute raison d'être. Il est en effet remarquable qu'au lendemain de cette fugitive apparition de 1444 l'idée du Rhin subit une longue éclipse. Pendant plus d'un siècle, quelques très rares témoignages permettent seuls d'affirmer qu'elle ne fut pas complètement oubliée (2).

---

(1) DE MANDROT. *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*. I. 1916, p. 281.

(2) Pour la fin du XVe siècle et le début du XVIe, voici les seuls que nous ayons recueillis : en 1482 les Lyonnais sont en conflit avec le procureur du roi, qui prétend lever un droit d'aubaine sur les étrangers séjournant dans leur ville. Entre autres arguments, ils lui objectent que la mesure ne saurait en tous cas s'appliquer aux gens de Franche-Comté et de Savoie, « car, disent-ils, le Roy a voulu et veult tousjours soubstenir et maintenir que le royaume s'extend d'une part jusques ès Alpes où est encloz le pays de Savoye et jusques au Rhin où est encloz le pays de Bourgoigne » (d'après un registre des délibérations consulaires ; dans GUIGUE. *Bibliothèque historique du Lyonnais*. Lyon. 1886. I, 446). D'autre part, au début d'un mémoire anonyme qui paraît dater du règne de Charles VIII, on lit cette phrase : « Au Roy, nostre sire, à cause de ses haultz droictz souverains, loist à droict, et est en bonne possession et saisine de pouvoir prendre et avoir en sa garde les citez, villes et villaiges de l'Empire et d'aultres seigneuries enclavées en son royaulme, selon l'ancienne estandue d'icelluy qui estoyt jusques au Rim, pour les garder et deffendre de tort et de grief à l'encontre de tous aultres, quelconques qui les vouldroient oultrager... » (Dupuy. 210, f° 18. copie du XVIe siècle ; deux autres copies plus récentes, *ibid.* f° 10, et A. E. Suppl^t Lorr. 2, f° 205). C'est la même idée qu'exprime un bailli de Vitry, en 1515, dans une lettre à des officiers lorrains à propos de panonceaux aux armes du roi qui avaient été enlevés dans des villages de la rive droite de la Meuse : «... Devez entendre que le Roy, nostre sire, à cause de sa couronne, a la garde de toutes les terres et seigneuries que bon luy semble jusques au Rhin » (AIMOND, 382).

Quels sont donc les premiers champions de l'idée du Rhin et comment s'expriment-ils ? Au xv<sup>e</sup> et même au xvi<sup>e</sup> siècle, nul de ceux qui ont la responsabilité du pouvoir ou qui exercent une influence dans les conseils de la royauté ne se réclame de cette idée. C'est dans le monde des gens de loi, à l'ombre du Parlement de Paris, qu'elle semble avoir pris naissance. Les représentants du roi dans l'ordre judiciaire, défenseurs-nés des prérogatives de la couronne, ont toujours eu tendance à reculer les bornes de la souveraineté royale au dehors, de même qu'ils cherchaient à l'augmenter et à la fortifier au dedans. Au xvi<sup>e</sup> siècle, le renouveau de l'histoire nationale, favorisé par la diffusion de l'imprimerie, met à leur disposition tout un arsenal de précédents utiles à leurs revendications. Aussi les voit-on mener le combat avec plus d'activité que jamais.

A l'est, leur but le plus immédiat est de faire une réalité de la frontière de la Meuse, où le saillant du Clermontois n'a encore pu être réduit. Le procès de Claude de la Vallée, prévôt de Clermont, leur donne, à partir de 1538, l'occasion de prononcer une vigoureuse offensive dans cette direction [1]. Mal soutenus par le roi, qui ne partage pas leurs ambitions et que leur audace importune parfois, ils échoueront. Mais ils n'en auront pas moins posé des jalons. Ils auront même dressé tout un programme d'avenir. Car, tandis qu'ils luttent pour la frontière de la Meuse, déjà ils évoquent la frontière du Rhin. Par tactique, pour faire ressortir la modestie de leur revendication du moment, ils proclament bien haut que la véritable limite du royaume fut jadis le Rhin. Et leur érudition de fraîche date appuie cette affirmation d'arguments parfois inattendus. En 1535, l'avocat-général au Parlement de Paris, Montholon, profère dans une plaidoirie contre le chapitre de Toul : « Les anciennnes limites du royaulme du costé de l'Empire s'estendent jusques à la rivière du Rhin, et ainsi en ont joy Charles le Grant, roy et empereur, et Loys débonnaire, aussy roy et empereur, son filz... » [2]. On ignore donc toujours le rôle du fleuve à l'époque romaine. On veut à la frontière du Rhin des titres de noblesse carolingiens ; et pour cela on fait violence à l'histoire. Quelques années plus tard, un autre avocat-général, Jacques Cappel, invoquera cependant « la division de

(1) Nous renvoyons à l'étude détallée que MM. H. Stein et Le Grand ont consacrée à cette affaire.

(2) Stein et Le Grand, 131. — A la fin du xvi<sup>e</sup> siècle encore, l'auteur des *Mémoires* de Vieilleville se représentera l'empire de Charlemagne comme borné par le Rhin (p. 43).

Julle César en ses Commentaires », mais en l'associant au témoignage « d'aultres anciens et modernes géographes », et en la noyant sous le flot des arguments empruntés au passé mérovingien et carolingien (1).

Cet assaisonnement historique de l'idée du Rhin est-il exclusif de toute croyance au rôle providentiel du grand fleuve? La revendication des frontières naturelles, que l'histoire des deux derniers siècles nous a rendue familière, n'a-t-elle pas son origine à cette époque? Il n'est pas possible de l'affirmer. C'est dans le passé seulement que les champions de la nouvelle frontière vont puiser leurs arguments. Le Rhin est pourtant une de ces frontières en apparence toutes faites, que les yeux les moins avertis savent reconnaître. Barrière ou fossé, l'image qu'il évoque est celle d'un obstacle. Il serait singulier que nos ancêtres soient restés insensibles à l'impression que laisse la vue de la carte la plus grossière, précisément au moment où l'imprimerie commençait à répandre les représentations figurées des Etats. L'idée de frontière naturelle doit être fille de la cartographie. C'est un fait, cependant, que nulle part elle ne s'exprime dans la première moitié du XVIe siècle, pas plus qu'elle ne s'exprimait

(1) « ... Tant par la division de Julle César en ses Commentaires et aultres anciens et modernes géographes comme Ptholomée, Strabo, Pline, Cornelius Tacitus, Acciolus, Sabelicus, et mesme par l'histoire de Franciscus Hirenicus et Ligonius, historiens allemans, et plusieurs aultres, comme par la jouyssance, conqueste et possession des premiers roys de France, le royaulme de France dès son commancement fut limité et s'estendit du cousté des Allemaignes jusques au fleuve du Rhyn, en y comprenant les terres et pays qui de présent ont nom Lorrainne et Barroys » (F. fs. 3895, f° 7). (Le texte publié par STEIN et LE GRAND, p. 193, est légèrement différent). En 1551, à la conférence de Sainte-Menehould entre députés français et lorrains (cf. M.S.A.L. 1923-1925, p. 383), l'avocat-général Séguier fait aussi appel à l'histoire, mais il en tire des enseignements moins ambitieux ; il écrit dans son procès-verbal : « Fut remonstré par nous que le royaume de France, par le tesmoignage des historiens et cosmographes, s'estendoit pour le moins jusqu'à la rivière de Meuse, non que nous voulussions confesser le terme du royaume estre à la Meuse, car nous tenons certains qu'il passe plus avant, mais prenant le moins et ce qui ne peut estre révocqué en doute, c'est la Meuse » (F. fs. 16892, f° 8. copie). D'après le procès-verbal rédigé par un des députés lorrains, les affirmations de Séguier ont été plus catégoriques : il a posé que, depuis le partage de 843, la souveraineté du roi s'étendait « pour le moins jusqu'à la rivière de Meuse, les autres disoient jusqu'au fleuve nommé l'Escaut, et les autres (lesquels sont une bonne partie les historiographes) maintenoient jusqu'à la rivière du Rhin, à quoy s'accordoient tous les livres des autheurs allemands, italiens et françois » (*ibid.* f° 44).

au XIII^e, au temps où la frontière des quatres rivières bornait les ambitions des Capétiens. Si l'on veut croire, malgré tout, qu'elle ait joué un rôle à l'une et l'autre époque, il faut admettre que ce fut à l'insu de ceux qu'elle inspira. Peut-être l'histoire sophistiquée à laquelle ils avaient recours leur cachait-elle à eux-mêmes l'origine de leur idée. Pas plus que le Rhin n'avait limité l'empire de Charlemagne, la Meuse n'avait au traité de Verdun servi à séparer les états de Lothaire de ceux de Charles le Chauve : pourtant, on l'affirmait avec conviction. Il se pourrait que dans les deux cas la frontière idéale ait été conçue comme une frontière naturelle, et que le caractère factice de limite historique ne lui ait été conféré que par surcroît, comme pour mieux la recommander. Frontière des quatre rivières et frontière du Rhin apparaîtraient ainsi comme un semblable compromis entre les données de l'histoire et les suggestions de la géographie. Mais répétons qu'il n'y a là qu'une simple vue de l'esprit, et que la notion de frontière naturelle — autant qu'il nous est possible d'en juger — est restée inconnue à l'idéologie du moyen-âge (1).

* * *

Revenons un peu en arrière pour suivre dans les faits l'évolution de la politique française à l'est après 1444. La politique de Louis XI, comme celle de Charles VII, fut dominée par la question de Bourgogne. De Philippe le Bon à Charles le Téméraire la puissance bourguignonne n'avait cessé de croître. Pour la tenir en respect, Louis XI adopta une attitude plus strictement défensive que son père. Bien loin de chercher à s'étendre dans la direction du Rhin, il abandonna le peu qu'il possédait sur la rive droite de la Meuse. Dès son avènement, en 1461, il s'empressa de restituer le Luxembourg,

(1) E. NYS (*Le droit international. Les principes. Les théories. Les faits.* I. Bruxelles-Paris. 1904, p. 413) fait remonter seulement à Grotius, donc au XVII^e siècle, la distinction entre frontières naturelles et frontières artificielles. Néanmoins, pour montrer que sur ce point les politiques avaient devancé les juristes, le même auteur ne manque pas de s'en référer aux visées françaises sur le Rhin, et cela dès l'époque de Philippe le Bel (p. 414). — Tout un volume a été écrit par P. CORBIN (*Histoire de la politique extérieure de la France.* I (jusqu'à 1483), 1912), sur ce thème que les Français, depuis les temps les plus reculés, ont été guidés par l'idée des frontières naturelles.

que Charles VII avait occupé en 1458 (¹). Et, en 1463, il céda à Thiébault de Neuchâtel, maréchal de Bourgogne, en reconnaissance d'un service que ce personnage venait de lui rendre dans les affaires d'Italie, la ville d'Epinal, acquise par Charles VII en 1444 (²). Les habitants d'Epinal, qui avaient désiré la souveraineté française, protestèrent hautement contre cet abandon, et se refusèrent à recevoir dans leurs murs Thiébault de Neuchâtel ou ses représentants. Leur résistance se prolongea pendant des années. On vit, suivant le mot d'un historien, « ce spectacle touchant et rare d'une ville voulant rester française malgré le roi » (³). Ce fut en vain qu'ils en appelèrent au Parlement de Paris, en vain qu'ils placèrent sur leurs portes les panonceaux aux armes royales. Lié par ses engagements, le roi refusa de prendre parti pour eux contre le maréchal de Bourgogne. En 1466, celui-ci se montra décidé à s'emparer de la ville par la force. Le salut vint de Nancy : une armée de Lorrains mit en fuite les gens du Bourguignon. Epinal se donna aux Lorrains. Alors le roi délia les habitants de leur serment de fidélité, et les autorisa à se choisir tel seigneur qui leur plairait : ainsi fut implicitement ratifiée l'annexion à la Lorraine (⁴).

Lorsqu'en 1465 Louis XI se vit contraint, pour mettre fin à la guerre dite du Bien Public, d'acheter la retraite de ses adversaires, il fit remise au duc de Lorraine de l'hommage que depuis Philippe le Bel les ducs devaient au roi pour les fiefs champenois de Neufchâteau, Châtenois, Montfort, Frouard et Grand (⁵). Il lui céda à titre viager « la garde, gouvernement et administration » de Vaucouleurs et de sa châtellenie (⁶). Il y ajouta même la garde de Verdun ; mais, les Verdunois ayant protesté, il annula ses lettres de cession, octroyées, déclara-t-il, « par inadvertance » (⁷). En 1467 enfin, le roi

---

(¹) AIMOND, 288.

(²) P. FOURNIER. *Chaligny, ses seigneurs, son comté.* (M. S. A. L. t. 53. 1903), p. 85.

(³) DUHAMEL, 72.

(⁴) L'histoire a été racontée tout au long par DUHAMEL. Compléter avec SÉE. *Louis XI et les villes.* 1892, p. 184-187.

(⁵) Lettres d'octobre 1465. (A. Nat. J. 982 (nº 3). orig. ; dans DOM CALMET. (*Hist. de Lorr.*) 4. *Preuves* au t. 3, col. CCXXXI).

(⁶) Lettres du 5 novembre 1465. (A. Nat. J. 982 (nº 2). vidimus ; A. M-M. B. 402 bis, fº 45. copie).

(⁷) Les lettres royales du 20 octobre 1465 et celles du 14 juin 1566 révoquant les précédentes ont été publiées par AIMOND, 501-502.

engagea au duc de Lorraine et à son fils, fiancé à Anne de France, plusieurs places de Champagne, parmi lesquelles Chaumont, Saint-Dizier, Vaucouleurs et Sainte-Menehould [1].

Un incident dont les chroniques messines sont seules à nous parler semble cependant témoigner que Louis XI ne fut pas toujours aussi désintéressé dans ses rapports avec ses voisins de l'est. Au mois de mai 1464, les Messins reçurent des mains d'un héraut royal une lettre les invitant à rechercher la protection du roi. Embarrassés par cette démarche insolite, ils répondirent néanmoins avec fermeté, en déclinant l'invitation. Louis XI se déclara très surpris en lisant leur réponse, « car, leur fit-il dire, nous ne sommes point souvenant d'avoir escript lesdites lettres ». [2] On ne croit généralement pas à la sincérité de ce désaveu. On y voit un expédient, digne du maître fourbe qu'était Louis XI, pour sortir de l'impasse où il s'était imprudemment engagé. Encore faudrait-il expliquer, dans cette hypothèse, quel avantage positif le roi se promettait de sa démarche. S'il ne voulait que s'informer des sentiments des Messins à son égard, il avait à sa disposition toutes sortes d'autres moyens plus discrets. S'il se proposait réellement de leur faire accepter sa protection, on admettra difficilement qu'au lieu de leur envoyer un ambassadeur il leur ait fait porter sa lettre par un simple héraut. Dans l'un et l'autre cas il était certain de mettre en défiance les Messins, qu'on savait très attachés à leur indépendance. Il risquait en outre d'ameuter l'Empire, qui ne manquerait pas d'être averti par les Messins. Ce fut d'ailleurs ce qui arriva. L'empereur Frédéric III prit l'incident au sérieux ; il adressa à tous les princes et États de l'Empire un mandement les invitant à secourir Metz en cas d'agression du roi [3].

---

[1] AIMOND, 290. – Un projet du même genre avait déjà été conçu en 1465 (cf. WEISS. 1, 11).

[2] Louis XI aux Messins, 23 mai 1464. – Les diverses pièces qui se rapportent à cet incident ont été publiées par les BÉNÉDICTINS. 6, 13 ss, les fausses lettres du 9 mai d'après un vidimus du 31 mai de la même année (A. M. 85 (5). orig. parch.), les autres d'après certain manuscrit de l'abbaye de Senones. HUGUENIN (337 ss.) les a toutes empruntées à la Chronique de Praillon. Une copie ancienne de ces documents se trouve aux N. acq. fs. 6706, f[os] 77 ss. CH. ABEL, dans une étude intitulée *Louis XI et les bourgeois de Metz* (Mémoires lus à la Sorbonne. Histoire. 1864), s'est borné à paraphraser le récit de la chronique.

[3] Publié par les BÉNÉDICTINS, 6, 19, et par ABEL. *op. cit.* — L'incident, qui paraît avoir été ignoré en France, fit quelque bruit en Allemagne : le chevalier Jobst von Eynsiedl rapporte, dans une lettre au margrave Albert

Tant de bruit ne pouvait servir la politique royale, en un moment où couvait une dernière conspiration féodale ; et il serait bien surprenant que Louis XI l'eût déchaîné volontairement. Si l'on est en droit de n'accorder qu'une médiocre confiance à sa parole, on peut du moins faire crédit à son habileté pour admettre qu'il n'ait pas commis sciemment une pareille erreur de tactique.

Il n'en reste pas moins que la lettre du roi, pour avoir trompé les Messins, devait présenter certains caractères d'authenticité. Nous en tirerons cette conclusion qu'elle émanait des bureaux du roi, qu'elle avait pour auteur quelqu'un de l'entourage immédiat de Louis XI. Et par là nous nous trouvons amené à envisager cette hypothèse qu'il y ait eu à la cour, parmi les familiers ou les serviteurs de Louis XI, comme déjà parmi ceux de Charles VII, des partisans d'une extension du royaume dans la direction du Rhin. Peu nombreux, sans influence dans les conseils, ils en auraient été réduits, pour imposer leur politique, à employer des moyens obliques. C'est ainsi qu'en 1464, par une démarche d'apparence officielle auprès des gens de Metz, ils se seraient efforcés d'entraîner Louis XI dans une direction où le roi ne voulait certainement pas aller, surtout à cette date [1].

Plus tard, en 1474, Louis XI occupa le Barrois mouvant. Tandis que Charles le Téméraire prenait pied en Lorraine, le roi s'installait en position d'attente sur la rive gauche de la Meuse. C'est qu'il s'agissait pour lui, à ce moment, de surveiller son adversaire aux prises avec les Lorrains [2]. Au cours de cette lutte, le Téméraire trouva la mort à la bataille de Nancy (1477). Le roi resta néanmoins en

---

du 4 juillet 1464, que les Messins ont envoyé une ambassade à l'empereur pour l'avertir que le roi leur a demandé de lui faire hommage en qualité de roi des Romains ; son intention est d'aller prochainement à Rome pour s'y faire couronner empereur. (Publ. par Höfler. *Fränkische Studien*, dans Archiv für Kunde österreichischer Geschichtsquellen. 7, 37.)

[1] Cette hypothèse permettrait aussi d'expliquer que le bruit ait pu courir en 1466 d'une prochaine expédition française contre Metz, bruit sans aucun fondement, mais dont un envoyé du duc de Milan se fait l'écho dans une lettre du 25 janvier (de Mandrot. *op. cit.* 4, 244). Nous avons signalé plus haut, d'après la même source, une allusion du même genre à la date de 1463. Sans doute sont-ce là bavardages d'ambassadeurs, dont il n'y a pas lieu de tenir grand compte ; encore est-on en droit de se demander quelle en peut être l'origine.

[2] Aimond, 300-310.

Barrois. Il y resta encore lorsque René d'Anjou — « le roi René » — à qui le duché de Bar appartenait en propre, fut mort en laissant pour héritier son petit-fils, René de Lorraine (1480) (1). Ce fut seulement au lendemain de la mort de Louis XI, que, pour ne pas aggraver les difficultés de la régence, les Beaujeu firent évacuer le Barrois mouvant (2).

La date de 1477, où s'écroula la puissance bourguignonne, ne fut pas dans notre histoire la date libératrice que l'on serait tenté de célébrer si l'on se bornait à envisager l'avenir immédiat. En fait, elle marqua le début d'une nouvelle ère de dangers, le début de la lutte contre la maison d'Autriche, qui a dominé l'histoire des derniers siècles de la monarchie, et qui a fait place, de nos jours, à l'antagonisme franco-allemand. Les Habsbourg, jusqu'à ce moment d'accord avec les Valois pour endiguer les ambitions bourguignonnes, furent mis en rivalité avec eux par l'ouverture de la succession de Charles le Téméraire. Le grand duc d'Occident ne laissait qu'une fille, Marie de Bourgogne. La première idée de Louis XI fut de la marier au dauphin. Mais il fallait agir vite ; son père l'avait fiancée l'année précédente à l'archiduc Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur. Le roi temporisa : il lui en coûtait de laisser subsister ce grand

(1) Le roi René n'avait été duc de Lorraine que du chef de sa femme. A la mort de celle-ci (1453), il avait remis le duché à son fils, Jean de Calabre, et s'était retiré dans ses états héréditaires, comté de Provence et duché d'Anjou. Le duché de Bar, qu'il avait hérité d'un de ses oncles, resta jusqu'à sa mort séparé du duché de Lorraine. Dès 1480, René II fit au roi de France une cession en règle du Barrois mouvant (Sée, *op. cit.* 302).

(2) Il faut signaler aussi, pour être complet, l'acquisition par Louis XI de la seigneurie de Châtel-sur-Moselle. Le roi se fit céder par René d'Anjou ses droits de suzeraineté sur cette seigneurie, qui appartenait à Henri de Neufchâtel ; elle fut annexée en avril 1483 (*Ordonnances*, 19, 323). François Ier la restituera au duc de Lorraine en 1517. (Cf. Lecoy de la Marche, *Louis XI et la succession de Provence*. 1888, p. 24 ; C. Olivier, *Châtel-sur-Moselle avant la Révolution*. Épinal. 1898, p. 76-79 ; et Fournier. M. S. A. L. t. 53. 1903, p. 119-20). A cette même date de 1483, année de sa mort, Louis XI faisait dire que la moitié du duché de Lorraine lui appartenait en droit, par don de la reine Marguerite d'Angleterre, fille du roi René (d'après un mémoire pour l'ambassadeur de Venise, publié par Godefroy et Lenglet-Dufresnoy, dans leur édition des *Mémoires de Comines*, 1747. t. 4, 157-162). Fitte (p. 13) y voit un symptôme de l'« Arrondirungspolitik » qu'il attribue à Louis XI. La coïncidence de ces deux faits semble en effet indiquer la volonté de dépasser la Meuse. Mais on est en droit de se demander si vraiment le roi moribond, le reclus de Plessis-les-Tours, nourrit cette tardive ambition.

Etat, riche, orgueilleux, dont le royaume avait eu tant à craindre. Il voulut d'abord le démembrer. Et, tout de suite, il montra qu'il se ferait la part large. Il revendiqua non seulement le duché de Bourgogne et l'Artois, qui, tous deux situés en deçà de la ligne des quatre rivières, n'avaient jamais cessé, en théorie tout au moins, de faire partie du royaume, mais aussi la comté de Bourgogne (Franche-Comté), située au delà de la Saône, et le Hainaut, situé au delà de l'Escaut. Pour justifier ces prétentions, il dut ergoter, biaiser ; il révoqua en doute les droits de l'Empire sur ces deux provinces [1]. Ses convoitises s'étendirent même jusqu'à la Flandre. Dès que Marie de Bourgogne le vit décidé à la dépouiller, elle confirma ses promesses antérieures à l'archiduc Maximilien. Elle l'épousa huit mois après la mort de son père. Et, quand elle mourut (1483), l'héritage bourguignon passa à ses enfants. L'avenir apparut alors gros de menaces. Maximilien réclamait les provinces indûment occupées par le roi. Un compromis sembla devoir trancher le différend : à la fin de 1482, peu avant de mourir, Louis XI obtint pour son fils la main de Marguerite de Flandre, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne, avec la Franche-Comté pour dot. Mais il ne s'agissait que de fiançailles. Avant que le mariage pût être célébré, des événements étaient intervenus qui avaient mis à néant le sage projet de Louis XI.

Maximilien, sous prétexte que la régente Anne de Beaujeu soutenait contre lui les Flamands révoltés, avait lié partie avec les Bretons, qui étaient à la tête du mouvement d'opposition contre les Beaujeu ; il avait même réussi à se faire accepter comme mari par la jeune duchesse de Bretagne (décembre 1490). Un an après, la situation était complètement retournée : Anne de Bretagne, abandonnée de la plupart de ses partisans, accordait sa main à Charles VIII ; et celui-ci déclarait nul le précédent mariage, conclu sans l'assentiment du roi de France, suzerain de la duchesse [2]. Cette nouvelle union, qui préparait le rattachement définitif de la Bretagne à la France, avait par ailleurs le grave inconvénient de rendre impos-

---

[1] Le duc de Bourgogne, invoqua-t-il, n'a jamais fait hommage à l'empereur pour la Franche-Comté ; et quant au Hainaut, « on rapporte » qu'il n'est pas d'Empire (PETIT-DUTAILLIS, 386).

[2] Nous résumons ici des événements bien connus. Nous nous en excusons sur l'importance toute particulière qu'ils présentent au regard de notre thèse.

5

sible la réalisation du mariage autrichien. On peut se demander si Charles VIII agit sagement en laissant échapper la Franche-Comté et l'Artois pour s'assurer de la Bretagne, qui, isolée à l'extrémité du territoire français, ne pouvait, semble-t-il, persévérer longtemps dans son indépendance. La hantise du péril anglais auquel la France avait échappé à grand'peine, fut évidemment plus forte que l'appréhension des dangers auxquels la grandeur de la maison d'Autriche allait exposer la frontière orientale du royaume. Quelles que soient les raisons qui aient dicté à Charles VIII son choix, quelque jugement que l'on puisse porter à distance sur ce choix, il témoigne en tous cas, après tant d'autres faits, que la politique extérieure de la royauté n'était pas uniquement ni même principalement orientée dans la direction de l'est. Obligée avec Charles VIII d'opter entre deux acquisitions essentielles à l'unité française, elle préféra renoncer à Arras et à Dôle pour s'installer à Rennes et à Nantes. Il y a là un fait simple et brutal dont on ne peut méconnaître la portée. Les événements qui suivirent devaient accentuer encore la signification de cette préférence.

Le mariage du jeune roi avec Anne de Bretagne avait ulcéré Maximilien. Il le considérait comme une offense personnelle, et il ne tint pas à lui d'en venir exiger réparation les armes à la main. Il s'efforça de montrer aux princes et aux états allemands que l'honneur de l'Empire était engagé, afin de rendre possible une guerre contre la France [1]. Tous les arguments lui furent bons. L'on vit renaître l'accusation portée contre le roi — avec combien de vraisemblance ! — de vouloir conquérir la rive gauche du Rhin ; procédé efficace pour émouvoir les princes de la région rhénane et les plier aux désirs de l'empereur [2]. Une partie de l'opinion fit écho à ces

(1) Cf. H. Ulmann. *Kaiser Maximilian I.* 2 vol. Stuttgart. 1884-91. 1, 155 ; Janssen (*Reichscorr.*) 2, 553 ss.

(2) Cela ressort avec évidence des documents publiés par Redlich *Frankreichs Rheingelüste im Jahre 1492*, dans Zeitschrift des bergischen Geschichtsvereins. t. 32. 1896). Ulmann (*Deutsche Grenzsicherheit und Maximilians I. Kriege gegen Frankreich*, dans Hist. Zeits. t. 107. 1911) a fort bien montré l'inanité des accusations lancées contre Charles VIII par Maximilien pendant tout son règne. Ce fut de sa part une tactique (p. 479-81). Personne ne songeait à des agrandissements au nord-est sous Charles VIII et Louis XII ; par ailleurs, la domination française en Italie ne menaçait pas l'Empire (492). L'auteur n'hésite pas à qualifier de « politique d'anéantissement » (Vernichtungspolitik) la politique de Maximilien à l'égard de la France. Charles-Quint marchera très exactement sur les traces de son grand-père (473-74).

excitations. De violentes diatribes, où l'on stigmatisait la conduite du roi de France et où l'on faisait appel à la force pour en tirer vengeance, furent publiées en Allemagne [1]. Si la guerre n'eut pas lieu, ce fut uniquement par ce que le roi se montra résolu à l'éviter, et fit à cet effet toutes les concessions nécessaires. Des rêves lointains hantaient dès ce moment l'imagination de Charles VIII. Il ne songeait qu'à l'Italie, il brûlait d'aller y dépenser sa jeunesse. Avant de s'engager dans les aventures italiennes, il devait écarter toutes les causes de conflit avec les proches voisins. Par le traité de Senlis (24 mai 1493) il abandonna la Franche-Comté et l'Artois, où déjà Maximilien avait fait entrer ses troupes [2] ; et la jeune princesse fut rendue à son père en même temps que la dot.

* * *

L'acharnement que mirent les Valois à s'implanter en Italie, au cours de trois règnes successifs, est depuis longtemps pour les historiens un sujet d'étonnement. On s'accorde à y voir une déviation de la politique royale. Il serait en effet difficile de soutenir que les guerres d'Italie s'imposaient à la France de la fin du xv$^{e}$ siècle, et qu'elles servirent les intérêts généraux de la nation : l'entreprise de 1494 était inopportune et sans issue ; celles qui suivirent ne le furent guère moins. On fait généralement appel à des mobiles de l'ordre du sentiment pour rendre compte de ce que la raison ne peut arriver à justifier. On n'a pas tout dit cependant quand on a parlé de l'imagination maladive de Charles VIII, de l'attraction que choses et gens d'Italie exercèrent sur son esprit et sur ceux de ses successeurs [3], ou quand on a invoqué cette espèce de vertige mégalomane qui s'empare des princes trop puissants et leur fait perdre le sens du possible [4]. De pareilles considérations peuvent contribuer à nous faire mieux comprendre la politique italienne des Valois. Elles n'éclairent pas ses origines d'une lumière très vive. Il nous semble possible de dégager un autre élément d'explication du rapide exposé

(1) Cf. le document publié par Le Glay. *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche* (Doc. in.). 1. 1845, p. 1 ; et aussi Thuasne. *Roberti Gaguini epistolae et orationes.* 1904. 1, 99, 361.

(2) Le roi se contenta de réserver les droits de la couronne sur l'Artois, ancienne province française située en deçà de l'Escaut. La Comté fut abandonnée à l'empereur en toute souveraineté.

(3) Lemonnier. 1, 16.

(4) Fueter, 78.

que nous avons été amené à faire de la politique extérieure de la royauté sur la frontière de l'est.

Nous venons de dire à quelles hostilités se heurta la tentative de Louis XI pour réunir au royaume la Franche-Comté et l'Artois. Si les frontières de la Saône et de l'Escaut, comme celle de la Meuse, étaient bien gardées, il n'en était pas tout à fait de même pour celle du Rhône. Dans la partie méridionale de l'ancien royaume d'Arles, l'autorité des empereurs n'avait cessé de décliner depuis le XIIe siècle, tandis que l'influence française gagnait constamment du terrain [1]. Dès le milieu du XIVe siècle la royauté avait marqué des succès décisifs. En 1343, Philippe de Valois avait obtenu que l'un de ses fils fût pris pour héritier par le dauphin de Viennois ; et le jeune prince était entré en possession du Dauphiné en 1349. L'empereur, le faible Louis de Bavière, n'avait pas fait entendre la moindre protestation [2]. Son successeur, Charles IV, affirma, il est vrai, ses droits, et se montra décidé à les faire respecter : à la Diète de Metz, en 1357, il reçut l'hommage du dauphin, qu'il nomma vicaire impérial en Dauphiné ; en 1378, il étendit même ce vicariat à tout le royaume d'Arles [3]. Mais ce fut le dernier empereur qui fit effort pour maintenir le royaume d'Arles dans la mouvance impériale [4]. La suzeraineté nominale de l'empereur sur le Dauphiné ne subsista pendant un siècle encore que parce que les rois de France, engagés dans la lutte contre l'Angleterre, étaient dans la nécessité de ménager leurs autres voisins, ceux de l'est en particulier. Quand Charles VII en eut fini avec les Anglais, il n'hésita pas à rompre avec cette fiction. Poussé par la méfiance que lui inspirait le dauphin, le futur Louis XI, il annexa purement et simplement le Dauphiné en 1457. Ce jour-là, le royaume d'Arles termina son existence plusieurs fois séculaire. L'empereur Frédéric III, le même qui en 1464 devait alerter l'Allemagne à propos des prétendus desseins de Louis XI sur Metz, ne parut même pas s'apercevoir que Charles VII venait de couper le dernier lien qui rattachait le Dauphiné à l'Empire [5].

---

(1) L'histoire des progrès de la France dans le royaume d'Arles jusqu'à la fin du XIVe siècle a été faite par P. FOURNIER (*Roy. d'Arles*).

(2) P. FOURNIER, 441.

(3) *Ibid.* 466, 505.

(4) En 1365, il fit revivre, pour la dernière fois, la cérémonie du couronnement à Arles (*ibid.* 470).

(5) LEROUX (*Nouv. rech.*), 340.

Louis XI, sans plus de peine, s'appropria la Provence. Le roi René l'ayant léguée à son neveu, le comte du Maine, qui n'avait pas de postérité, le roi obtint que celui-ci le prît pour héritier ; et, le comte étant mort dès l'année suivante (1481), il entra en possession tout aussitôt. L'annexion à la couronne fut proclamée en 1484. Dès lors la royauté française dominait du Rhône aux Alpes. Seule, la Savoie demeurait encore rattachée à l'Empire (1). Si Louis XI ne s'en empara pas, ce ne fut pas faute de la convoiter ; du moins il y parla en maître à partir de 1476 (2).

On ne peut s'empêcher d'être frappé de la facilité avec laquelle s'accomplirent la réunion du Dauphiné et celle de la Provence. Deux anciennes provinces impériales furent annexées à la France sans que l'empereur ni l'Empire tentassent de s'y opposer. Branches mortes d'un arbre dont toute la vie s'était réfugiée au centre, elles furent séparées sans effort du tronc auquel elles restaient attachées, mais qui ne les soutenait plus. Pour nos rois la tentation devait être forte d'essayer au delà des Alpes ce qui avait si aisément réussi en deçà. L'Italie, comme précédemment le royaume d'Arles, promettait d'être le pays des conquêtes faciles. Sur les bords de la Meuse, les moindres entreprises françaises éveillaient un écho jusqu'au cœur de l'Empire. Depuis des siècles on se disputait la possession de quelques misérables villages. L'annexion du Clermontois, rêvée déjà par Philippe le Bel, ne devait être réalisée que sous Louis XIII. Au Midi par contre, le royaume, d'un seul bond, venait de porter sa frontière du Rhône aux Alpes. Qu'importaient désormais l'Argonne et ses forêts à qui voyait se dérouler sous ses pieds « les plaines les plus fertiles du monde » ! L'anarchie italienne, plus que l'anarchie allemande, offrait à la politique française de fructueuses possibilités. M. Langlois a écrit: « C'est à l'est, suivant la ligne de moindre résistance, que l'expansion de la France se serait sûrement faite si la guerre de Cent Ans n'avait pas interrompu le cours de l'évolution commencée » (3). Les faits tels que nous les avons exposés indiquent dans quel sens

(1) Néanmoins le souvenir de la frontière du Rhône durera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En 1789 encore, les Provençaux ne considéreront le roi comme leur souverain qu'en qualité de comte de Provence ; et Marseille sera réputée ville étrangère au royaume (A. BRETTE. *Les limites et les divisions territoriales de la France en 1789*, 1907. p. 33).

(2) PETIT-DUTAILLIS, 397.

(3) *Saint Louis, Philippe le Bel, les derniers Capétiens directs* (*Histoire de France* de LAVISSE. 3²), 319.

cette formule demanderait à être modifiée ; ils prouvent que la ligne de moindre résistance, pendant les XIVe et XVe siècles, fut en réalité au sud-est seulement, dans le royaume d'Arles, antichambre de l'Italie. Et cette constatation permet de restituer aux guerres d'Italie un peu de la « nécessité » historique qu'on est généralement enclin à leur refuser.

Après un demi-siècle d'efforts vains et souvent malheureux — il fut un jour, en 1525, où la Bourgogne fut la rançon d'une défaite subie dans la plaine du Pô, — la royauté se décida, bien qu'à contre-cœur, à abandonner l'Italie. Ce ne fut point la conséquence d'un revirement d'opinion en matière de politique extérieure. Mais la volonté de barrer la route à l'hérésie triompha de l'attachement irraisonné à une politique devenue traditionnelle ; le traité du Cateau (1559) scella la renonciation définitive de la royauté à ses conquêtes italiennes. Entre temps, pour les besoins de sa politique italienne, la royauté avait renoncé aussi, à Madrid puis à Cambrai, à la suzeraineté sur la Flandre et sur l'Artois, qu'elle avait su maintenir à travers sept siècles. Le mal devait être sans remède. Une partie de la Flandre seulement rentrera dans le patrimoine national, avec l'Artois, au milieu du XVIIe siècle.

Par extraordinaire, sur la frontière de l'est, le bilan des guerres d'Italie, à la date de 1559, ne s'inscrivait pas en déficit. Une occasion s'était offerte qui avait permis à la royauté de faire un pas en avant dans la direction du Rhin. Il ne s'agissait plus des provinces de l'héritage bourguignon : Charles-Quint apportait à les préserver autant de soin que jadis Maximilien. Entre la Franche-Comté et l'Artois, pays patrimonaux des Habsbourg, des territoires d'Empire moins jalousement gardés s'étendaient en bordure du royaume. Un jour, en 1552, les Français entrèrent dans les trois villes épiscopales lorraines, Metz, Toul et Verdun, dont les dissensions intestines de l'Allemagne leur avaient ouvert les portes. Puis, s'apercevant après coup qu'ils étaient chez eux, ils s'installèrent dans leur conquête et refusèrent de s'en laisser chasser : c'est l'histoire de cette occupation et de cette prise de possession que nous avons à raconter.

Première Partie

---

# L'OCCUPATION

CHAPITRE I[er]

## LES ORIGINES DIPLOMATIQUES.

## LA FRANCE ET LES PROTESTANTS ALLEMANDS JUSQU'A 1552.

Pour qui embrasse d'un coup d'œil l'histoire de la France au XVI[e] siècle, l'expédition de 1552 apparaît comme un épisode isolé au milieu de ce siècle, entre l'ère des guerres d'Italie et l'ère des guerres de religion qui en remplissent — inégalement — les deux moitiés. Vue de loin, elle ne se rattache ni à l'un ni à l'autre de ces deux grands groupes d'événements. Quand elle s'ouvre, il semble que le temps soit passé des chevauchées d'outre-monts, et cependant nulle menace de guerre civile n'assombrit encore l'horizon. La royauté détourne son activité guerrière d'un champ d'opérations aux possibilités désormais restreintes vers un autre où s'ouvrent les plus belles perspectives d'avenir. C'est presque un lieu commun que de présenter la campagne d'Henri II en Lorraine et en Alsace comme inaugurant une phase nouvelle dans l'histoire de la politique extérieure de la France. Après plus d'un demi-siècle d'égarements italiens, elle marque le redressement définitif vers le nord-est ; elle indique le chemin où plus tard Richelieu s'engagera. On se plaît à y saluer l'avènement du bon sens, la fin du règne de la chimère. C'est enfin une guerre d'intérêt public après tant de guerres de pure magnificence (1).

(1) Sorel a appliqué ce terme de « guerres de magnificence » à des guerres qui n'ont pour objet que la satisfaction des intérêts belliqueux de la noblesse, telle la première expédition de Charles VIII en Italie. Il y oppose les « guerres communes », c'est-à-dire celles qui ont pour but d'agrandir le patrimoine national.



Ceux qui pensent ou parlent ainsi oublient que l'ère des guerres d'Italie n'est pas close en 1552. La Savoie et le Piémont sont encore occupés par nos troupes; et une dernière expédition franchira les Alpes en 1557. C'est seulement en 1559, au traité du Cateau-Cambrésis, que la royauté signera l'abandon irrévocable de l'Italie. La campagne de Metz n'est qu'un intermède dans la dernière période des guerres d'Italie, — intermède dont les résultats ont été, il est vrai, infiniment plus considérables pour l'unité française que la suite tout entière des guerres d'Italie.

A la date de 1552 toutes les ambitions italiennes des Valois subsistent. La question milanaise, en particulier, demeure comme le pivot de leur politique à l'extérieur. Depuis que Louis XII avait fait valoir sur le Milanais, fief d'Empire, les droits incertains qu'il tenait de sa grand'mère Valentine Visconti, Milan était devenu l'enjeu de la lutte engagée entre les Valois et les Habsbourg pour la prépondérance. Même lorsque, après l'avènement de Charles-Quint, héritier des états autrichiens et espagnols, l'Italie cessa d'être le seul théâtre des hostilités entre Français et Impériaux, ce fut encore le sort de Milan qui se débattit sur le sol de la Provence, de la Picardie ou de la Champagne. François I^er^ perdit Milan en 1522; et il dut y renoncer par les traités de Madrid (1526) puis de Cambrai (1529). Mais il ne se résigna pas à l'abandon définitif de ce qu'il considérait comme un morceau de son patrimoine. Si, à deux reprises, en 1542 et en 1543, il fit effort pour s'installer à Luxembourg, ce fut avec l'arrière-pensée d'acquérir un gage utile à ses revendications milanaises (1). Henri II, lui aussi, nourrissait, nous le verrons, l'espoir de réaliser le rêve qu'il avait trouvé dans l'héritage paternel. Et lorsque, en avril 1552, il fit son entrée dans Metz, on peut affirmer sans crainte de se tromper que Metz n'était pas le principal objet de ses pensées. Devant la vieille cité austrasienne serrée autour de sa cathédrale, l'image de Milan et de son « dôme » dut le hanter comme un regret toujours vivace (2).

---

(1) En 1543 son entourage lui conseillait de démanteler Luxembourg et de l'abandonner, à cause des difficultés de ravitaillement : « Mais le Roy, raconte du Bellay, quelque persuasion qu'on luy feist, demeura en son « opinion de garder ceste ville, disant qu'elle estoit son héritage, et si l'em- « pereur luy détenoit contre raison le duché de Milan, luy avecques raison « pouvoit tenir celuy de Luxembourg » (*Mémoires*, 4, 160).

(2) Dès 1545, à en croire l'ambassadeur impérial Saint-Mauris, le dauphin annonçait son intention de conquérir Milan, et disait que ce serait l'apanage

L'histoire de la politique italienne d'Henri II a été récemment faite, et bien faite (1). Mais l'histoire de sa politique allemande reste à faire. C'est à quoi nous devons nous consacrer tout d'abord. Le traité de Chambord, dont l'expédition de Metz fut la conséquence, représente l'aboutissement d'une longue série de négociations, qui empiètent sur le règne de François Ier. Or ces négociations n'ont pas fait jusqu'ici l'objet d'une étude d'ensemble. Elle sont d'ailleurs assez difficiles à connaître dans le détail, car elles eurent un caractère clandestin. Les agents envoyés par le roi en Allemagne n'étaient pas, la plupart du temps, des diplomates officiellement accrédités ; pour que l'empereur ne fût pas mis en défiance, leurs allées et venues devaient passer inaperçues. Souvent leurs instructions étaient purement verbales, et leur correspondance était transmise par des moyens de fortune ; aussi n'en subsiste-t-il que de très rares fragments. Et tandis que les relations avec l'Angleterre, la Turquie, les Etats italiens ou même l'Empire ont fourni matière à la publication d'abondants papiers diplomatiques, il n'existe aucun recueil consacré aux relations de la France avec les protestants allemands. D'assez nombreux documents ont été mis au jour en Allemagne ; mais ils sont loin de former un ensemble complet et suivi. Dans la chaîne que nous allons essayer de reconstituer à l'aide de ces documents, on ne s'étonnera donc pas qu'il manque plus d'un maillon.

## I. *Sous François Ier. La guerre de Smalkalde.*

Du jour où les protestants d'Allemagne s'organisèrent en parti politique, c'est-à-dire du jour où fut fondée la ligue de Smalkalde (1531), François Ier tourna les yeux vers cette force hostile aux Habsbourg qui venait de surgir au sein même de leur empire. Une étroite communauté d'intérêts rapprocha le roi très-chrétien des

de son second fils. (Abh. bay. 19. 1889, p. 501). En novembre 1547, le même Saint-Mauris, annonçant à l'empereur la naissance d'une princesse, fille d'Henri II, ajoutait que l'on attendait un fils, et que par avance, on le nommait duc d'Orléans et de Milan (Cité par MAGNIENVILLE. *Claude de France, duchesse de Lorraine*, 1885, p. 14). Et en 1551 le comte Stroppiana, ambassadeur de Savoie près de Charles-Quint, écrivait d'Augsbourg au prince de Piémont (24 sept.) : on dit que le roi de France a juré d'être maître du Milanais avant un an ou d'y perdre sa couronne (GREPPI, 199).

(1) ROMIER (*Orig. pol.*).



hérétiques allemands, de même que, précisément à la même époque, il se sentait poussé à l'alliance du Turc infidèle. L'alliance se noua presque tout de suite. Un premier traité fut signé en mai 1532, où fut comprise, il est vrai, la Bavière catholique; la politique impériale réussit à en neutraliser les effets. Puis des obstacles se dressèrent sur la voie d'un rapprochement plus intime : les commencements de la persécution religieuse en France, l'aide fournie par le roi aux Turcs, firent hésiter les luthériens (1). Deux hommes s'employèrent avec zèle à gagner leur confiance, le cardinal Jean du Bellay, le protecteur de Rabelais, le prélat humaniste, dont les sympathies pour la Réforme n'étaient pas douteuses (2), et son frère, Guillaume du Bellay, sieur de Langey, qui devait mourir dès 1543. Du côté allemand, le landgrave Philippe de Hesse, qui avait été la cheville ouvrière de la Ligue de Smalkalde, et l'électeur Jean-Frédéric de Saxe, inclinaient vers l'alliance française. Des humanistes, Sleidan, l'historien de Charles-Quint, Jean Sturm, premier recteur du collège de Strasbourg, un autre Strasbourgeois, le docteur Ulrich Geiger, dit Chelius, servirent d'intermédiaires entre l'Allemagne protestante et le parti des du Bellay. Sturm et Sleidan avaient longtemps vécu en France. Sturm avait même professé à Paris jusqu'en 1537. En 1542, tous deux, comme Chelius, résidaient à Strasbourg (3).

(1) Sur l'histoire de ces relations, de 1531 à 1541, cf. BOURRILLY. *Guillaume du Bellay, seigneur de Langey*. 1905, p. 123 ss.; P. HEIDRICH. *Der geldrische Erbfolgestreit (1537-1543)*. Cassel. 1896, p. 45 ss.; KÜCH. 2, 472; MENTZ. 2, 151 ss.; 3, 366 ss.; BARTHOLD (*Deutschland*), 12 ss.

(2) Sur le cardinal , cf. L. BOURRILLY et N. WEISS. *Jean du Bellay, les protestants et la Sorbonne (1529-1535)*. Bull. S. H. P. t. 52-53. 1903-04. Une lettre de Jean Sturm à Melanchthon en 1544 (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 524) fait allusion à son penchant pour la Réforme.

(3) Sturm et Sleidan étaient originaires du même village de l'Eifel, Schleiden, d'où le second avait tiré son nom. Sur Sleidan, abondante bibliographie dans DAHLMANN-WAITZ, 569. Ce qui subsiste de la correspondance a été publié par BAUMGARTEN (*Sl. Br.*). Sur Jean Sturm, outre la biographie en français due à CH. SCHMIDT, voir l'article du même auteur, revu par FICKER, dans la *Real-Encyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, de HAUCK. t. 19. 1907, p. 109. Sur Geiger, beaucoup moins connu que les deux autres, cf. SITZMANN. 2, 108; FICKER et WINCKELMANN. *Handschriftenproben des sechzehnten Jahrhunderts nach Strassburger Originalen*. Strasbourg. 1902, p. 25. Quelques lignes de sa main au F. fs. 6616, f^os 108 ss., signées Chelius, ou, de son pseudonyme « Petermann ». On le trouve employé par le roi dès 1534 (*Actes*. 3, 27), puis en 1541 et 1542 (*ibid.* 4, 234; 6, 681).

Les années 1539 à 1544 marquèrent une période de refroidissement dans les relations entre la cour de France et les protestants allemands. La réconciliation momentanée de François I[er] avec Charles-Quint, aussitôt suivie d'un renouveau de persécutions contre les protestants de France, décourageait les partisans de l'alliance française. En 1541, le landgrave de Hesse s'engagea par traité envers l'empereur à empêcher tout rapprochement de ses coreligionnaires avec la France, et à repousser toutes les pratiques françaises en Allemagne (1). Aussi, lorsque la guerre se fut rouverte en 1542 entre François I[er] et Charles-Quint, les appels venus de France ne trouvèrent pas d'écho dans le camp des protestants. En juillet 1543, au moment où, pour la seconde fois, une armée française marchait à la conquête de Luxembourg, François I[er] fit solliciter les princes en faveur du duc de Clèves, son allié, que les Impériaux menaçaient. Le landgrave communiqua au chancelier impérial, Granvelle, les lettres du roi (2) ; il donna l'ordre, au cas où un ambassadeur français viendrait à Cassel, de le faire repartir secrètement, ou, s'il n'y consentait pas, de le retenir prisonnier (3). L'électeur de Saxe ne voulut pas non plus recevoir l'envoyé français qui se présentait ; il le fit congédier par son chancelier (4). En septembre, le duc d'Orléans, fils du roi, qui commandait l'armée royale en Luxembourg, dépêcha son secrétaire à Francfort, où les chefs de la Ligue étaient réunis, pour leur demander alliance offensive et défensive et mettre à leur disposition les forces dont il pouvait disposer. Il leur fit déclarer son désir de voir prêcher l'Evangile dans tout le royaume, et, en attendant, son intention de le faire prêcher au Luxembourg (5).

(1) ROMMEL. 2, 434.
(2) LENZ. 2, 208 note 1.
(3) KÜCH. 1, 422.
(4) MENTZ. 2, 381.
(5) Instruction du 8 sept. 1543 à Antoine Maillet, publ. par LANZ (2, 644) et HERMINJARD (9, 23) d'après une copie ancienne des A. Nat. (K. 1485). D'autres copies ou traductions existent aux Arch. de Marbourg (LENZ. 2, 209). L'étrangeté de ce document n'a pas été assez remarquée. (Cf. cependant DE RUBLE. (*Mariage*), 193.) Si l'on devait admettre que celui qui l'a rédigé est sincère, il fournirait une bien curieuse révélation sur l'appui secret que les réformés trouvaient dès cette époque à la cour. Il mérite, en tous cas, de figurer en bonne place au dossier des « origines politiques » des guerres de religion. — Le roi, écrivant presque à la même date au landgrave, ne fait pas la moindre allusion à la question religieuse ; il se borne à implorer secours pour le duc de Clèves, accablé par Charles-Quint (Lettres des 10 et 13 sept. 1543, dans LANZ. 2, 646). L'empereur crut cependant à la connivence du roi

Il reçut une réponse simplement polie ; et l'empereur fut averti de ses propositions. (1)

L'année suivante, les protestants donnèrent leur appui à l'empereur en vue de l'expédition qu'il préparait contre la France : lors de la Diète de Spire, ils s'associèrent aux catholiques pour voter les subsides demandés à cet effet, et interdire l'accès de l'assemblée aux ambassadeurs du roi (2). L'indignation que suscitait en Allemagne l'alliance de François Ier avec Soliman, en un moment où l'empereur ne cessait de réclamer de nouveaux subsides contre le Turc, ne fut pas la moindre des raisons qui dictèrent aux protestants leur attitude(3).

Ils eurent bientôt lieu de regretter cette attitude. La campagne de 1544, que marqua le siège de Saint-Dizier, fut courte. Dès le 18 sep-

---

avec le duc d'Orléans, comme il ressort d'une déclaration qu'il fit le 20 novembre 1543 au vice-chancelier Jean de Naves, et que cite GACHARD (*Trois années*), 23.

(1) LENZ. 2, 208. Cf. la lettre de l'empereur à Ferdinand du 26 oct. 1543, publ. par DRUFFEL. *Kaiser Karl V und die römische Curie* (*1544-46*). (Abh. bay. t. 13. 1877, p. 250)

(2) DE BOOR. *Beiträge zur Geschichte des Speierer Reichstags vom Jahre 1544*. Strasbourg. 1878, p. 44 ss. ; WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 464, ss. ; WEISS. 3, 121. — Les villes seules firent de l'opposition ; elles redoutaient les conséquences de ce vote pour leur commerce avec la France. L'événement leur donna raison. François Ier avait accordé divers privilèges aux marchands des villes impériales qui fréquentaient les foires du royaume (*Actes*. 4, 361, 486). Par représailles contre l'attitude de la Diète de Spire, il fit refuser les sauf-conduits aux marchands allemands désireux de venir à Lyon, et les assujettit à un droit de $2^1/_2$ pour cent sur toutes les marchandises entrant dans la ville (E. VIAL, 37, 39). Lors de la Diète de Worms, en 1545, la mesure n'était pas encore rapportée ; les députés des villes s'en plaignirent à l'ambassadeur français (*St. Pap. Henri VIII*. 20[2], 7).

(3) Jamais encore la coopération franco-turque n'était apparue aussi menaçante pour l'Empire. En 1543, tandis que l'armée française entrait en Luxembourg, Soliman s'avançait dans la direction de Vienne, la flotte ottomane enlevait Nice, et le roi mettait à sa disposition pour l'hiver, le port et la ville de Toulon (CHARRIÈRE. 1, 556 ss.). Ce fut seulement pendant la Diète de Spire, en avril 1544, que François Ier, sentant combien la présence des Turcs sur son territoire le compromettait aux yeux de la chrétienté, acheta leur départ de Toulon (*ibid.* 578 ; cf. J. URSU. *La politique orientale de François Ier* (*1515-1547*), 1908, p. 141 ss.). — La lettre non datée du roi à l'Electeur de Saxe, que Charrière publie sous la date de 1544 (*ibid.* 575), est en réalité de 1542 ; elle répond à une démarche de la Diète de Ratisbonne, à laquelle d'ailleurs il est fait allusion dans une lettre du 25 février 1542 citée quelques pages plus haut (*ibid.* 534).



tembre la paix était signée à Crépy, Une clause singulière, mais essentielle, du nouveau traité plaçait l'empereur devant une « alternative » sur laquelle il devait se prononcer à bref délai : il accorderait en mariage au duc d'Orléans, ou bien sa propre fille dotée du Milanais ou bien la fille de son frère Ferdinand, roi des Romains, dotée des Pays-Bas et de la Franche-Comté. Par ailleurs, il renonçait à toute ses prétentions sur la Bourgogne, cependant que le roi renonçait aux siennes sur le Piémont et la Savoie. Il y avait là les éléments d'un règlement général de comptes entre les deux souverains. La voie semblait ouverte à une réconciliation véritable et à une alliance. Dans les mois qui suivirent la conclusion du traité de Crépy, une certaine confiance parut en effet régner entre François I[er] et Charles-Quint (1). Les protestants se montrèrent inquiets : ne disait-on pas qu'une clause secrète du traité obligeait le roi à seconder l'empereur contre ses sujets rebelles? (2) Et, de fait, l'empereur regardait le roi comme engagé à lui prêter appui, en cas de besoin, pour la défense de l'unité religieuse (3). Toutes les forces catholiques semblaient à ce moment s'unir en vue d'un combat décisif contre la Réforme. Le concile général, tant de fois remis, allait enfin se réunir à Trente,

---

(1) Winckelmann (*Pol. Corr.*) 3, 573.

(2) Hasenclever (*Politik*), 55. — Dans la correspondance de Sleidan la question est plus d'une fois abordée; mais tout se borne à des suppositions et à des déductions, tantôt pour, tantôt contre l'existence de cette clause (Baumgarten (*Sl. Br.*), 39, 45, 61).

(3) Le 19 septembre 1544, c'est-à-dire au lendemain de la signature du traité, il écrivait à la reine Marie de Hongrie, sa sœur : « Sont esté conceuz articles particuliers et secretz touchant la religion et pour ayder à la réduction, selon que l'en requerray, sans actendre l'effect dudit traité » (cité par Druffel, 3, 19). On pourrait croire, en raison des termes employés, qu'il s'agit seulement d'un projet. Mais dans une autre lettre, du 3 juin 1545, pendant la Diète de Worms, l'empereur charge son ambassadeur en France de sonder le roi pour savoir s'il consentira à lui fournir, en cas de guerre contre les protestants, « l'ayde que par le particulier traicté il a accordé contre eux » (dans Druffel, *Karl V und die römische Curie*. Abh. bay. t. 16, 1882, 3e p[ie], 246). Ici l'allusion à un traité conclu est formelle. Cependant il n'est resté aucune trace de ce « particulier traité ». Peut-être s'agissait-il d'un simple engagement verbal. Un ambassadeur de Henri II, Jean des Monstiers, qui fut très au courant des choses d'Allemagne et qui a laissé une « Histoire particulière de la cour de Henri II » (cf. Hauser, 2, 163), fait en effet allusion à l'existence d'une promesse secrète d'appui à l'empereur contre les luthériens (*Archives curieuses de l'histoire de France*. 1re s[ie], 3, 278).

avec l'approbation de l'empereur. L'ouverture en était fixée au mois de mars 1545 [1]. A la Diète de Worms, le comte de Grignan vint apporter l'adhésion officielle du roi de France [2]. Le rapprochement franco-impérial ne devait pas être de longue durée. Les intérêts permanents de la royauté française étaient si étroitement solidaires de ceux des protestants d'Allemagne que l'alliance ébauchée entre eux dix ans auparavant ne devait pas tarder à se reformer. L'évolution se marqua dans le courant de l'année 1545. C'est aux protestants que revint le mérite de l'avoir facilitée, en saisissant l'occasion qui s'offrait à eux de rendre service au roi.[3]

Henri VIII, entraîné par Charles-Quint dans sa dernière guerre, l'avait laissé traiter seul à Crépy pendant que lui-même assiégeait Boulogne. Une fois maîtres de Boulogne, les Anglais s'y étaient fortifiés et avaient réussi à repousser toutes les attaques françaises. Maintenant, les deux pays paraissaient las de la guerre. Déjà on avait parlé d'une médiation impériale. Mais l'empereur n'avait aucun intérêt à réconcilier la France et l'Angleterre, dont le conflit lui laissait les mains libres en Allemagne [4]. Pour une raison inverse, les protestants devaient désirer la paix entre leurs voisins. L'idée leur vint

---

[1] Elle ne devait avoir lieu finalement qu'en décembre.

[2] BAUMGARTEN (*St. Br.*) 71; *St. Pap. Henri VIII.* 20¹, 453. — D'après un document ultérieur, Grignan aurait aussi parlé avec les représentants de la Bavière d'une alliance entre le roi et les états catholiques d'Allemagne (HASENCLEVER (*N. Akt.*), 245). En réalité, il ne fut question entre l'envoyé français et les Bavarois que du remboursement des avances faites par le roi à la Bavière à la suite du traité d'alliance de 1532. Cf. le «Journal» de Sébastien de Laubespine, qui accompagnait Grignan à Worms (L. PARIS, p. V). La Bavière avait reçu en 1534 100.000 écus d'or (Reconnaissance des ducs Guillaume et Louis de Bavière, Munich, 22 mai 1534. A. Nat. J. 995 A (34). copie; cf. *ibid.* n° 36; et F. fs. 3019, f° 171; 6637, f° 276; 20502, f° 83).

[3] Entre temps, ils s'étaient tournés vers l'Angleterre. Des négociations s'étaient engagées à la fin de 1544 entre le landgrave de Hesse et le roi Henri VIII pour la conclusion d'une alliance défensive et offensive. L'objet devait en être avant tout religieux : le landgrave rêvait d'unir tous les princes réformés d'Europe contre le Pape et le Concile ; il voulait en somme opposer au bloc catholique en formation un bloc protestant. Sur ces négociations, voir la correspondance des ambassadeurs anglais à la Diète de Worms, Bucler et Mount, avec le secrétaire d'état Paget, dans les *St. Pap. Henri VIII.* 20¹, 44 ss. L'histoire en a été résumée par LENZ. 2, 358-362, et BAUMGARTEN (*St. Br.*), 81-86.

[4] Cf. HEIDRICH. *Karl V und die deutschen Protestanten am Vorabend des Schmalkaldischen Krieges.* Francfort. 1911. 2 vol. (Frankfurter historische Forschungen. 5-6) 2, 59 ss.



de jouer eux-mêmes le rôle de médiateurs. Ce fut Jean Sturm qui prit l'initiative d'offrir aux belligérants les bons offices des confédérés. A la fin de mai 1545, il s'en ouvrit aux ambassadeurs anglais près la Diète de Worms (1). Ces premières avances n'ayant pas été repoussées, il s'exprima plus ouvertement en juillet. Dans ce second entretien, que nous connaissons par le rapport des ambassadeurs anglais, il déclara sans ambages qu'il n'était pas mandaté par le roi de France, mais qu'il parlait au nom du dauphin et du cardinal du Bellay (2).

Le dauphin Henri, le futur Henri II, était à ce moment en très mauvais termes avec son père. Il jalousait son frère cadet, le duc d'Orléans, objet des préférences de François Ier ; il avait solennellement protesté contre le traité de Crépy, qui avantageait le duc d'Orléans (3), et il ne perdait aucune occasion de critiquer les actes du gouvernement — attitude assez familière, en tous temps, aux héritiers du trône. C'était sans doute ce parti-pris d'opposition qui l'avait rapproché du cardinal du Bellay, imbu à la fois de tolérance et de gallicanisme, hostile à la politique catholique et ultramontaine suivie à ce moment par le roi sous l'influence du cardinal de Tournon ; ce dernier venait d'ordonner les sauvages exécutions des Vaudois de Mérindol et Cabrières, et son nom était en exécration dans les milieux réformés. On s'explique que les confédérés allemands ne se soient pas adressés à lui et qu'ils aient cherché ailleurs un point d'appui. Peut-être d'ailleurs ne faisaient-ils que s'inspirer d'une suggestion transmise à Sturm par le cardinal du Bellay lui-même. Ils réussirent, grâce à ce que le roi ne suivait pas aveuglément Tournon (4). Sa dernière maîtresse, la duchesse d'Etampes, et le favori de celle-ci, Bossut de Longueval, qui tous deux s'efforçaient à jouer un rôle politique, comptaient parmi les adversaires de Tournon et les amis de du Bellay (5). D'autre

(1) *St. Pap. Henri VIII.* 20¹, 402, 448.

(2) *Ibid.* 598.

(3) Par un acte du 2 décembre 1544 (dans Ribier. 1, 578, et du Mont. 4, 2e ple, 288). Il y déclare son intention d'empêcher l'exécution du traité de tout son pouvoir « lorsqu'il luy sera possible ». Cependant, le 3 octobre, il avait écrit à l'empereur, en réponse à une lettre de celui-ci, qu'il se réjouissait de la paix, et que désormais il traiterait son frère comme le propre fils de l'empereur ; « car, disait-il, l'amytié d'antere luy et moy est tèle que ne serons jamès trouvés que d'une mesme voulanté » (A. V. Frankr. Hof-Corr. 1. orig.).

(4) Baumgarten (*St. Br.*), 63.

(5) Winckelmann (*Pol. Corr.*) 3, 637, 680, 686.

part l'amiral d'Annebaut, autre membre influent du Conseil, quoique inféodé à la politique de Tournon, était partisan de la paix (1). Sous ces influences diverses, François Ier fit bon accueil à l'offre de médiation protestante. Son consentement fut acquis en même temps que celui du roi d'Angleterre (2). Et, dès la fin d'août, deux délégations quittaient Strasbourg, l'une à destination de Londres et l'autre de Paris (3). L'un des envoyés en Angleterre était Sleidan. La députation envoyée en France comprenait, outre Jean Sturm, un conseiller du duc de Wurtemberg, qui mourut au cours de sa mission, et le docteur Bruno, de Metz.

Il convient de nous arrêter un instant sur ce dernier personnage, que nous aurons l'occasion de rencontrer plus d'une fois encore au cours de cette étude (4). Les documents le désignent de façon très variable. Son nom était Jean Bruno. On y ajoutait d'ordinaire le nom d'une localité proche de Metz, Pontigny, appelée aussi « Pont de Nied » et « Niedbruck », soit que ce fût un fief en possession de sa famille, soit que, plus simplement, ce fût l'endroit d'où il était originaire (5). Il était depuis de longues années aux gages de la ville de

(1) C'est ainsi que Jean Sturm le désigne, avec le dauphin et du Bellay, comme un des inspirateurs de sa démarche de juillet près des ambassadeurs anglais (*St. Pap. Henri VIII*, 20[1], 598). Nous l'avons omis pour ne pas donner dès l'abord une idée inexacte des partis à la cour : sauf en cette occasion, on voit toujours son nom associé à ceux de Tournon et du secrétaire d'Etat Bayard, comme ceux des principaux tenants de la politique ultra-catholique ; cf. BAUMGARTEN (*St. Br.*), 39 ; HASENCLEVER (*Politik*), 58 ; (*N. Akt*), 243, 246.

(2) Sturm le rapporta au milieu du mois d'août, à la suite d'un rapide voyage à la cour ; voir son rapport du 13 août 1545, dans WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 624.

(3) Lettre de créance des Treize de Strasbourg pour leurs délégués en France, 27 août 1545 (F. fs. 3921, f° 57. orig.).

(4) On trouvera sur lui des renseignements plus complets dans CH. ABEL, 37 ss. ; SITZMANN, 2, 1102, et surtout dans A. O. MEYER, 96-101. — WINCKELMANN a montré que c'était par suite de la fausse interprétation d'un texte qu'on avait fait de Bruno un bâtard du comte Jean-Louis de Nassau-Sarrebrück (*Zur Frage der Abstammung des Dr. Johann Bruno von Niedbruck*. I. G. L. G. t. 27-28. 1916, p. 543).

(5) A Metz, on l'appelle « Me Jehan Bruno du Pont de Nied » (Le magt à Bruno, 10 juin 1532. A. M. 8 (1-22). minute), ou « Jehan de Pontigny » (Le magt aux députés à Worms, 9 oct. 1544. A. Str. A A. 2025. orig.). Lui-même s'intitule « Jehan du Pont de Nied » (Lettres d'engagement du 20 juin 1524. A. M. 95 (40). orig.), « Joannes Bruno Nypontanus » (*ibid.*), ou « Jehan von Nidbrück » (Lettres écrites de Metz en 1525 et 1526. *ibid.* 5 (10-8) ; 6 (6-35) (6-44) orig.). En 1529, il signe un livre de médecine « Jean B. du Pont » (CH.



Metz, à la fois comme médecin et comme « conseiller, orateur, avocat et pensionnaire » (¹) ; c'était ainsi que les Messins désignaient ceux qui les représentaient au dehors et qui étaient chargés de parler en leur nom. Bruno fut souvent délégué en cette qualité dans les diètes d'Empire. Il avait été l'un des premiers adeptes messins de la Réforme, et restait l'un des plus ardents. Lié d'amitié avec Jean Sturm et avec Sleidan, qui devait épouser sa fille en 1546, il entretenait comme eux des relations cordiales à la fois avec la cour de France et avec les confédérés de Smalkalde. Vers 1535 il avait été employé par François Ier, qui l'avait chargé de plusieurs missions secrètes en Allemagne (²). En 1539 il était devenu un agent officiel de la Ligue de Smalkalde (³). Enfin, en 1545, envoyé en Angleterre pour travailler à la médiation, il allait obtenir du roi Henri VIII une pension pour lui et une autre pour chacun de ses deux fils (⁴). Sans cesser de s'occuper des intérêts de la Ligue, sans cesser d'être pensionnaire de la ville de Metz, il servira désormais d'informateur à Henri VIII pour les affaires d'Allemagne (⁵). Les mœurs de l'époque s'accommodaient de semblable partage.

Un autre protestant messin, Gaspard Gamaut, seconda Bruno en 1545 dans le rôle subalterne de courrier entre la France et l'Angleterre. Nous aurons à parler de lui plus longuement après 1552.

---

ABEL, 38), Dans la chronique on rencontre « Me Jehan le docteur » (HUGUENIN, 815), dans les documents strasbourgeois « Doctor Hans von Metz » (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 2 et 3, *passim*), dans les documents anglais « Doctor Brun » (*St. Pap. Henri VIII*. 21², 14, 34 ss.). Le margrave Albert de Brandebourg l'appelle en 1550 « Johann Braun von Metz » (DRUFFEL. 1, 389). En latin il devient parfois « Brunonius » (A. PROST (*Agrippa*) 2, 479), ou « Nidepontanus » (A. O. MEYER, 97). Enfin, on a quelque peine à le retrouver sous la forme anglicisée de « John Vannybrowke », qu'on rencontre au moins une fois (*St. Pap. Henri VIII*, 20², 292).

(¹) A. M. Comptes pour 1520-1521, f° 50 ; pour 1524-1525, f° 49, etc. Lettres plus haut citées du 20 juin 1524 (*ibid.* 95 (40), orig.).

(²) En avril 1537, le roi fait don de 100 écus à « Jean de Pontigney, docteur de Metz », en récompense des avertissements secrets qu'il lui a donnés pendant diverses missions en Allemagne (*Actes*. 8, 2).

(³) WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 2, 614. — Lorsqu'il s'offre à entrer au service de la Ligue, il prend soin de réserver ses obligations envers Metz (*ibid.* 609) ; c'est la preuve qu'il n'abandonne pas le service de la cité.

(⁴) Six cents couronnes pour lui et deux cents pour ses fils (*St. Pap. Henri VIII*. 21¹, 567).

(⁵) « . . . . Bruno, qui a par delà en main les affaires de l'Angleterre », écrit le cardinal du Bellay en 1547. (RIBIER. 2, 50 ; BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 143.)

Les efforts des médiateurs demeurèrent vains. L'empereur, qui savait les Français et les Anglais également désireux de ne pas perdre ses bonnes grâces, réussit à entretenir entre eux la méfiance. Après plusieurs mois d'allées et venues, on se sépara dans les premiers jours de 1546 sans avoir abouti (1). La paix devait se conclure peu après, le 7 juin 1546, à Ardres, à la suite d'un échange de vues direct entre les deux souverains.

Pendant que la tentative de médiation suivait son cours, au mois d'août 1545, François Ier avait dépêché à Cassel Jean des Monstiers, sieur de Fresse, évêque de Bayonne, pour faire obstacle aux levées que pratiquait pour le compte de l'Angleterre un sujet hessois, Frédéric de Reiffenberg (2). Fresse trouva toutes facilités pour sa mission près du landgrave et de son chancelier. Il réussit à empêcher les recrues anglaises de gagner les Pays-Bas, et il en enrôla même un certain nombre pour le compte du roi (3). Le landgrave, de son côté,

---

(1) Un récit sommaire de cette négociation a été donné par G. SALLES (*Une médiation des protestants d'Allemagne entre la France et l'Angleterre au milieu du XVIe siècle*. Revue d'histoire diplomatique. 1889), un autre plus complet par HASENCLEVER (*Politik*), 53-96. Les principaux documents ont été publiés par WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 618 ss. ; HASENCLEVER (*N. Akt.*) ; LENZ. 2, 354 ss. ; BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 81 ss. M. OBERREINER, dans une étude récente (*Sleidan, Jean Sturm et Bruno en mission diplomatique en 1545*. Revue d'Alsace. t. 68. 1920), a négligé ces diverses sources de documentation pour se servir presque exclusivement des *State Papers* (*Henri VIII* 20², et *Spain* 8).

(2) Sur les rapports de Reiffenberg avec les Anglais, cf. *St. Pap. Henri VIII*. 20¹⁻², passim. Il finit par se brouiller avec eux et rentra en Allemagne dans les premiers mois de 1546.

(3) La correspondance de Fresse au cours de cette mission a été publiée par des MONSTIERS-MÉRINVILLE, 43-130. Sur ses rapports avec le landgrave, cf. WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 635 ss. Nous écrivons « Fresse » parce que telle est la forme du nom qu'on rencontre presque exclusivement au XVIe siècle. En réalité, Jean des Monstiers (1514-1569) était seigneur du Fraisse, en Poitou. Il avait étudié à Wittenberg vers 1538 (d'après une lettre de Melanchthon du 12 décembre 1542. *Corpus Reformatorum*. 4, 914) ; et ce fut sa connaissance de l'allemand qui le désigna pour de nombreuses missions dans l'Empire. En 1541, il est envoyé à la Diète de Ratisbonne (BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 110, note 2), en 1542 près des princes protestants (*Actes*. 9, 15 ; *Corpus Reform.* loc. cit). A la fin de 1543, il est l'un des ambassadeurs désignés pour se rendre à la Diète de Spire (DES MONSTIERS, 4) et qui ne peuvent dépasser Nancy, la Diète leur ayant refusé des saufconduits (extraits des lettres de Fresse, janv. 1544. B. Nat. Moreau. 774, fos 145-146). En juin 1544, il repart pour l'Allemagne comme ambassadeur près

avait envoyé Chelius au roi pour se défendre du soupçon d'avoir favorisé les enrôlements de Reiffenberg (¹). Au cours de sa mission, Chelius entra secrètement en rapports avec le cardinal du Bellay ; et par son intermédiaire il reçut de la part du dauphin les assurances les plus amicales pour son maître. Du Bellay s'était proposé de le faire rencontrer avec le dauphin ; mais il y renonça pour ne pas donner prise à la médisance ; lui-même, à l'en croire, devait éviter de s'entretenir avec le dauphin, toujours suspect (²).

La mort soudaine du duc d'Orléans (9 septembre 1545) n'avait pas amélioré les relations du roi et de son fils aîné. Le dauphin s'obstinait dans son attitude de censeur systématique et malveillant. En 1546, autorisé à assister aux séances du Conseil privé, il s'abstint d'y paraître afin de n'assumer aucune responsabilité dans le gouvernement (³). Autour de lui les partisans d'une alliance avec les protestants étaient de plus en plus nombreux. Chelius, dans son rapport au landgrave, cite, à côté du cardinal du Bellay, le roi et la reine de Navarre, la duchesse d'Etampes et son favori Longueval, le chancelier Olivier, le premier président au Parlement de Rouen, Pierre Raimon, qui avait été l'un des négociateurs de Crépy, et jusqu'au cardinal de Lorraine (⁴). Un émissaire de Longueval, nommé La Planche, était venu soumettre à Chelius un projet d'alliance générale

---

des villes (Lettres de créance du roi, du 8 juin 1544, au magistrat de Francfort et autres cités impériales. F. fs. 7646, fº 59, copie) ; il visite par la même occasion l'Electeur de Saxe et le landgrave de Hesse (KÜCH. 2, 485). En février 1545, enfin, il vient de remplir une mission en Lorraine (WEISS. 3,62, 63). Il sera le principal négociateur du traité de 1551. Au dire de BRANTÔME (4, 46), il fut soupçonné de sympathies pour la Réforme. — Dans les documents en latin il est appelé « Fraxineus », ce qui n'a pas grande apparence de logique, comme le remarquait déjà BEAUCAIRE (p. 823) : « Fraxineus » traduit « Fresne » et non pas « Fresse ».

(¹) WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 645 ss. ; HASENCLEVER (*N. Akt.*) 239 ss.

(²) D'après le rapport de Chelius au landgrave, daté de Schirmeck le 2 nov. 1545, dans HASENCLEVER (*N. Akt.*), 241 ss.

(³) ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 9.

(⁴) HASENCLEVER (*N. Akt.*), 243. — Ces indications ne cadrent guère avec le tableau des partis à la cour tel que l'a donné, pour la fin du règne, DE RUBLE (*Mariage*, 218), suivi par LEMONNIER (2,98). Nulle part nous ne rencontrons le nom de Diane de Poitiers ; il ne semble pas qu'elle ait dès ce moment joué un rôle politique, en opposition avec la duchesse d'Etampes.

défensive entre le roi et les protestants (1). François Ier, lui aussi, allait se laisser entraîner par les circonstances. A la suite de la disparition du duc d'Orléans, la principale clause du traité de Crépy était devenue caduque. On en conclut volontiers que le traité était annulé dans toutes ses parties. Les deux contractants parurent admettre qu'ils avaient recouvré leur entière liberté vis-à-vis l'un de l'autre. Et le roi en profita pour accentuer les dispositions favorables qu'il montrait depuis un certain temps aux confédérés de Smalkalde (2).

Dans les premiers jours de janvier 1546, pendant que les députés des princes confédérés tenaient à Francfort une de leurs réunions périodiques, ils reçurent la visite d'un envoyé secret du roi, Sébastien de Laubespine, abbé de Bassefontaine, qui accompagnait un capitaine hessois au service de France, Georges de Reckerode, chargé d'une mission de recrutement (3). Le roi, exposa Bassefontaine, n'était

(1) HASENCLEVER (*N. Akt.* 245) ne donne aucun détail sur ce projet. L'ambassadeur Saint-Mauris, écrivant à l'empereur le 14 décembre, prétend qu'un gentilhomme nommé Georges Veigh, envoyé par le landgrave de Hesse, est venu proposer au roi une alliance offensive et défensive ; il a offert 15.000 livres, qui seraient envoyées au roi dès qu'il en exprimerait le désir. Le roi a accepté cette offre et retenu Veigh à son service ; quant à l'alliance il a répondu « que jà l'affaire s'endressoit par aultre voye et que les dépesches estoient en chemin ». (Abh. bay. t. 19. 1889, p. 511). Ce nom de Veigh n'est pas connu, et l'on a toutes raisons de suspecter la valeur de l'information. Pour HASENCLEVER (*N. Akt.* 246, note 3), il s'agit, à n'en pas douter, de Chelius, dont Saint-Mauris n'a pas su le nom exact.

(2) DRUFFEL, *Kaiser Karl V und die römische Curie* (Abh. bay. t. 19. 1889, p. 493 ss.).

(3) KÜCH. 1,527 ; HASENCLEVER (*N. Akt.*), 242, note 1 ; *St. Pap. Henri VIII.* 21[1], 14, 32, 57, 90. — Sébastien de Laubespine dut à sa connaissance de l'allemand d'être chargé de fréquentes missions en Allemagne (cf. L. PARIS. Introduction). Il avait été étudiant à l'Université de Heidelberg (*St. Pap. Henri VIII.* 21[1], 396). Déjà venu avec le comte de Grignan à la Diète de Worms en 1545, on le trouve successivement, en 1546, en mai à Heidelberg près de l'Électeur Palatin (*ibid.* 394 ; F. fs. 6620, fo 1), puis à la Diète de Ratisbonne (KÜCH. 1, 540), en France en juin, et près de l'empereur en juillet (LENZ. 2, 465). G. de Reckerode était déjà pensionné par le roi en 1540 (*Actes.* 4, 174) ; en juillet 1542, il était venu avec ses lansquenets rejoindre le duc d'Orléans devant Damvillers (DU BELLAY. 4, 69) ; en juin 1545, il avait été chargé de faire de nouvelles levées en Allemagne (*ibid.* 284). Pendant toute la première moitié de 1546, il ne cessa d'aller et venir entre la cour de France et celle de Hesse, serviteur tout à la fois du roi et du landgrave (LENZ. 2,465). Nous adoptons pour son nom la forme que donnent tous les historiens allemands. Monluc et Brantôme l'appellent le « colonel Rincroc ».

pas disposé à accepter le Concile si eux-mêmes n'y adhéraient pas ; il les priait de ne pas ajouter foi aux calomnies que l'on répandait sur son compte, d'avoir confiance en lui et d'exposer leurs vœux à son ambassadeur (¹). Le landgrave approuva l'envoi d'une lettre de remerciements pour cette communication : les confédérés n'avaient pour le roi que des sentiments amicaux (²). Presque en même temps, François Ier, par lettre, remerciait les princes pour leurs efforts récents en faveur de la paix, et rejetait sur l'Angleterre toute la responsabilité de l'échec des négociations (³). Il avait rappelé ses ambassadeurs du Concile dès la fin de décembre. La situation générale évoluait donc en faveur des confédérés. Ils faillirent en perdre le bénéfice par une démarche imprudente et inopportune. Le 2 février, ils écrivirent au roi pour se plaindre des persécutions dont étaient victimes les protestants français à Uzès, dans le Poitou, et dans toute la région de la Loire (⁴). François Ier leur répondit tout crûment, le 19, qu'il les priait de ne pas se mêler des affaires intérieures de son royaume ; il était bien décidé, pour sa part, à faire respecter les saintes traditions de l'Eglise ; il ne pensait d'ailleurs pas que leur amitié dût avoir à

(¹) D'après une lettre des conseillers hessois au landgrave, de Francfort le 4 janvier 1545/6 (NEUDECKER (*Urkunden*), 768). L'ambassade était arrivée la veille au soir. Déjà le 25 décembre, ils avaient pu annoncer au landgrave l'essentiel de ce que leur avait dit Bassefontaine, Jacques Sturm, député de Strasbourg, ayant reçu une lettre de Jean Sturm qui était encore en France à ce moment (NEUDECKER (*Akt.*), 568). Le landgrave avait aussi reçu en décembre par Reckerode une lettre dans laquelle le roi lui exposait sa nouvelle attitude à l'égard du Concile (HASENCLEVER (*N. Akt.*), 242, note 1). V. L. SECKENDORF (*Commentarius historicus et apologeticus de lutheranismo (1517-1546)*. Francfort. 1692, p. 614), en rapportant très exactement l'objet de la mission, appelle l'ambassadeur «nobilis quidam Fullenius». Il ne peut s'agir ici encore que d'une confusion de nom ; c'est contre toute vraisemblance que DRUFFEL (3, 21) identifie ce Fullenius avec le seigneur de Vely. Le nom rappelle bien plutôt celui d'un certain Jean d'Eschères, seigneur du Feuillon, gentilhomme du Tonnerrois, dont l'ambassadeur RICHER (p. 16) raconte l'odyssée dans une lettre du 6 mars 1546 : revenant d'Ecosse, il avait été jeté sur la côte de Norvège avec son navire, et venait d'arriver au Danemark d'où l'ambassadeur se préparait à le rapatrier ; il traversa donc très probablement l'Allemagne dans le courant de 1546.

(²) NEUDECKER (*Akt.*), 579, 644.

(³) Lettre du 9 janvier 1545/6, publ. par SECKENDORF dans son *Commentarius* plus haut cité, p. 572.

(⁴) *St. Pap. Henri VIII*. 21¹, 92. La lettre est inexactement datée du 9 février ; cf. *ibid*. 116, et DRUFFEL. 3, 20.

en souffrir ; et il profitait de l'occasion pour les remercier une fois de plus de leurs efforts en vue du rétablissement de la paix (1).

Cependant le dauphin travaillait au rapprochement par d'autres moyens. Il s'efforçait de gagner l'Electeur Jean-Frédéric de Saxe : tâche méritoire, car celui-ci, peut-être sous l'influence de Luther, était à ce moment hostile à une alliance avec la France catholique (2). Le dauphin avait conçu le projet de marier le fils de Jean-Frédéric à la fille aînée du duc de Ferrare, Anne d'Este, alors âgée de 14 ans (3). La maison de Ferrare était l'un des plus fermes appui de la politique française en Italie ; et la jeune princesse, petite fille de Louis XII par sa mère Renée de France, était en outre richement dotée. Son père pensait à lui faire épouser le fils du roi de Pologne, Sigismond. Mais la cour de France, hostile à ce mariage, faisait proposer pour l'empêcher les plus beaux partis du royaume (4). Au premier rang des prétendants se trouvait le duc d'Aumale, François de Lorraine, fils du duc Claude de Guise, qui devait l'emporter en 1548. Le mariage du futur défenseur de Metz avec Anne d'Este sera célébré au mois de décembre 1548.

Pour cette négociation matrimoniale, le dauphin avait pris comme intermédiaire le duc Christophe de Wurtemberg. Resté catholique, tandis que son père, le duc Ulrich, adhérait à la Réforme, Christophe avait passé au service de France une partie de sa jeunesse ; il avait exercé un commandement au Piémont en 1537, et le roi lui

---

(1) Cette lettre, dont Bruno put se procurer une copie, fut par lui communiquée au gouvernement anglais ; la collection des *State Papers* (*Henri VIII*. 21[1], 198) en donne une traduction anglaise. D'autre part, une traduction allemande, jointe à une lettre de l'Electeur de Saxe au landgrave, a été publiée par NEUDECKER (*Akt.*), 693. Nous ne connaissons pas l'original français. On peut en rapprocher celle que le roi avait écrite le 27 juin précédent aux Strasbourgeois qui avaient intercédé pour les Vaudois de Mérindol et Cabrières ; il y faisait valoir que jamais il ne s'était inquiété de ce qui se passait dans leur république, et revendiquait le droit d'agir dans son royaume à sa guise (CALVIN, 12, col. 114, note.)

(2) HASENCLEVER (*N. Akt.*), 245. — Il avait refusé de s'associer à la tentative de médiation de 1545 (MENTZ. 2, 422) et même aux négociations pour une alliance avec l'Angleterre, réformée mais non luthérienne (LENZ. 2, 361 ; HASENCLEVER (*Politik*), 53, 57).

(3) A. BECK. *Johann Friedrich der Mittlere, Herzog zu Sachsen*. Weimar. 1858. 1, 221.

(4) FONTANA. *Renata di Francia*. Rome. 1893. 2, 285 ; ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 59 ss.



avait confié diverses missions diplomatiques. Rentré en Allemagne en 1542, il s'était rapproché de son père, qui lui avait abandonné l'administration du comté de Montbéliard (1). Comme il était à peine plus âgé que le dauphin, on peut supposer que des relations d'amitié s'étaient nouées entre les deux jeunes gens pendant le séjour de Christophe en France. L'affaire du mariage de Ferrare s'engagea en février 1546 (2). Au début de mars, en présence d'un envoyé de Christophe, le duc de Ferrare donna son acquiescement au projet. Christophe avertit Jean-Frédéric de Saxe le 1er avril, et lui transmit le vœu exprimé par le dauphin d'entrer en amitié avec les États protestants (3). L'Electeur répondit le 30 que les avances du dauphin trouveraient le meilleur accueil auprès de lui ; quant au mariage, il ne pouvait en être question pour le moment, son fils étant promis de longue date à une fille du roi des Romains ; si cette union venait à se rompre, on reparlerait de la princesse de Ferrare (4). L'affaire dut être provisoirement abandonnée, mais le dauphin continua à y penser.

Entre temps, il était entré en rapports avec les chefs de la Ligue, qui tenaient une assemblée à Worms (avril 1546). Ceux-ci, à la suite de conversations entre Jacques Sturm, « stettmeister » de Strasbourg, et certain gentilhomme français que les documents ne nomment pas, s'entretinrent d'une députation à envoyer au dauphin (5). L'émissaire du dauphin s'appelait Charles de Danzay — c'est Sleidan qui, dans une lettre privée, nous livre son nom (6) ; il sera plus tard ambassadeur d'Henri II au Danemark et en Suède. En compagnie d'un autre Français, Danzay eut une nouvelle entrevue avec Sturm à Strasbourg à la fin du même mois. Le dauphin, exposèrent les envoyés, réprouve les persécutions ordonnées par le roi contre les protestants, à l'instigation de Tournon et de l'amiral ; il blâme le ton de la lettre du roi en réponse à la requête des princes ; il tient beaucoup à leur amitié

---

(1) KUGLER (*Christoph*), t. 1.

(2) DRUFFEL. 1, 5.

(3) *Ibid.* 7.

(4) *Ibid.* 10.

(5) KÜCH. 1, 527.

(6) BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 125. — Sur Danzay, cf. A. RICHARD. *Un diplomate poitevin du XVIe siècle, Charles de Danzay, ambassadeur de France en Danemark.* Poitiers. 1910.

et n'est pas hostile à leur religion [1] ; c'est un prince intelligent, de vie plus régulière que son père, d'esprit moins versatile ; on peut beaucoup attendre de lui ; bien des choses changeront en France quand il montera sur le trône ; il serait prudent de conquérir ses bonnes grâces, soit en députant vers lui soit en lui écrivant. Jacques Sturm, dans la lettre où il rend compte au landgrave de cette conversation, avoue ne savoir qu'en penser. Du moins, propose-t-il, on pourrait essayer de mettre à profit les bonnes dispositions du dauphin pour adoucir le sort des protestants de France [2]. Justement à cette date la persécution sévissait en Provence et dans le Languedoc ; et le landgrave, l'Electeur de Saxe, l'Electeur Palatin, celui-ci tout récemment gagné à la Réforme, se concertaient en vue d'une nouvelle démarche auprès du roi [3]. Il ne fut pas donné suite à cette suggestion. On s'abstint même d'écrire à François Ier, de peur de l'indisposer inutilement. Une lettre fut seulement adressée au dauphin pour le remercier de ses témoignages d'amitié [4].

---

(1) « ... Sy wollen mich auch bereden als ob der Dauphin an unser religion und sonderlich dem Art. der Justification nit übel sey, sondern demselben Artickel verstand, hat auch ettlich verstendig leut bey Ime, wie woll er sich sie by dem Vatter und denen Rhaten nit annemen dörffe..... » (Jacques Sturm au landgrave, Strasbourg, 8 mai 1546. NEUDECKER (*Akt.*), 744).

(2) *Ibid.* — Danzay rendit compte au cardinal du Bellay de cette seconde entrevue par lettre du 28 avril : « Monseigneur, les protestants partirent le 20 avril de Worms, et trouvay le 25 dud. mois Monsr Jacob Sturme à Strasbourg, auquel récitay ce que avois faict et entendu de par delà, dont il fut merveilleusement ayse, entendant le ferme et constant vouloir du seigneur que scaves, lequel il avoyt seullement faict entendre au landgrave de Hesse et rescript au duc de Saxe comme principaux en ceste alliance, et auparavant communiqué à leurs chanceliers » (F. fs. 3921, fo 62, orig.). D'après LENZ (2, 451-452) l'un des envoyés du dauphin se donnait comme bon protestant.

(3) Cette démarche avait été provoquée par Calvin, qui avait reçu les doléances d'un bourgeois d'Uzès (LENZ. 2, 446, note). L'Electeur Palatin s'y était montré peu favorable, faisant remarquer que le dauphin n'avait pas plus d'influence sur son père que le moindre gentilhomme de France (*ibid.* 437). Il n'avait supprimé la messe dans ses états que depuis quelques mois ; et il était en ce moment en très bons termes avec le roi de France, dont il avait sollicité la protection. Son secrétaire, Hubert de Liége, allait repartir pour la cour, où il était déjà venu en janvier, tandis que Bassefontaine arrivait à Heidelberg, accompagnant des capitaines en mission de recrutement (HASENCLEVER (*Kurpf.*), 62-64 ; *St. Pap. Henri VIII.* 21¹, 365-366, 394-399).

(4) Un premier projet de lettre au dauphin fut rédigé par le landgrave et soumis par lui à Bucer et à Sturm (LENZ. 2, 437). Sleidan fut aussi consulté (BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 135, 137). Mais les agents français, à qui le document

Le 20 juillet 1546, Charles-Quint mettait au ban de l'Empire l'Electeur de Saxe et le landgrave de Hesse ; la guerre de Smalkalde s'engageait. Dans les premiers jours du mois, les deux princes s'étaient rencontrés, et, devant l'imminence du péril, ils avaient décidé de faire une démarche commune près des rois de France et d'Angleterre pour obtenir leur appui militaire et financier. Jean Sturm se rendit près de François Ier ; Sleidan et Bruno furent envoyés en Angleterre. L'instruction de ces derniers leur donnait charge de demander non seulement des subsides, mais le renvoi en Allemagne des lansquenets que le gouvernement anglais avait à sa solde et que la conclusion de la paix avec la France devait rendre disponibles (1). Il est à croire que Sturm avait même mission (2), car François Ier laissa les confédérés disposer des « bandes » levées quelques mois plus tôt à son profit et qui n'avaient pas encore quitté l'Allemagne (3). Henri VIII fit répondre, à la fin du mois d'août, qu'il acceptait d'entrer dans une ligue défensive avec les protestants d'Allemagne ; mais il voulait d'abord savoir quels en seraient les adhérents, et il prétendait y occuper la première place (4).

Les confédérés s'étaient imaginé, au gré de leurs désirs, que la paix signée à Ardres allait permettre aux gouvernements français et anglais de prendre en commun leurs dispositions pour faire obstacle aux projets de l'empereur. On répétait volontiers que le traité com-

---

fut communiqué, ne goûtèrent pas le passage où l'on priait le dauphin d'exhorter son père à la tolérance ; ce passage fut supprimé à leur demande (LENZ. 2, 437, 451, 457). Quant à la démarche près du roi, ce fut surtout l'Electeur de Saxe qui en fit valoir les dangers (cf. sa lettre au landgrave dans NEUDECKER (*Akt.*), 747). Le 15 mai, le landgrave remercie François Ier pour des chiens de chasse qu'il a reçus de sa part, et lui offre des chevaux, ou telle autre chose qui pourra lui être agréable (ROMMEL. 2, 479).

(1) BAUMGARTEN (*Zur Gesch.*), 42. — Le landgrave, en juin, avait personnellement écrit à François Ier et à Henri VIII pour leur demander des subsides (*ibid.* 39-40).

(2) Nous ne savons rien d'autre sur cette mission que ce qu'en dit le nonce Dandino, dans une lettre du 26 juillet ; d'après lui, Sturm vint secrètement à la cour ; il ne négocia qu'avec du Bellay et repartit avec un présent de 500 ducats (FRIEDENSBURG. 9, 171, note 2).

(3) *St. Pap, Henri VIII.* 21¹, 365, 397, 657. — Déjà au mois de juin le landgrave conseillait aux Strasbourgeois d'entrer en relations avec Reckerode, pour obtenir ses soldats dont la France n'avait plus besoin (HOLLÆNDER, (*Schmalk*), 7-8).

(4) *St. Pap. Henri VIII.* 21¹, 755.



portait des engagements précis à cet effet (1). En réalité, les relations qui s'étaient établies entre les deux pays au lendemain de la paix n'étaient rien moins que confiantes. Bien que de part et d'autre on fût d'avis de ne pas abandonner les protestants à eux-mêmes, ni d'un côté ni de l'autre on ne voulait risquer de se brouiller avec l'empereur sans avoir la certitude que l'adversaire en fît autant à la même heure. Des échanges de vues eurent lieu à la suite de la démarche des protestants ; mais les interlocuteurs restèrent sur une prudente réserve, et rien ne sortit de leurs conversations (2).

Au milieu d'août, Jean Sturm vint de nouveau en France, chargé à la fois de reparler d'alliance et d'obtenir du roi les facilités indispensables à la conclusion d'un emprunt (3). La Ligue n'avait pas de ressources suffisantes pour subvenir au paiement des troupes qu'elle allait opposer à l'empereur. Il lui fallait se procurer de l'argent au dehors. Elle se proposait de le demander à Lyon, l'un des centres de commerce et de banque les plus importants de l'Europe. La négociation de l'emprunt avait été d'abord confiée à Jean Cleberger, allemand d'origine, naturalisé français depuis 1536 ; c'était par ex-

(1) L'ambassadeur impérial en France, Saint-Mauris, écrivait le 4 juillet au prince Philippe, fils de Charles-Quint, qu'il y avait dans le traité une clause secrète par laquelle le roi de France, le roi d'Angleterre, et les protestants d'Allemagne s'engageaient à se prêter un mutuel appui en cas d'attaque de l'empereur ; le garde des sceaux l'avait dit en confidence à Gaspard de Châtillon, lequel l'avait répété à la reine Eléonore, femme de François Ier et sœur de Charles-Quint ; c'était d'elle que Saint-Mauris tenait le renseignement (*ibid.* 21², 602 ; *Spain.* 8,419). Dans le même mois de juillet 1546, Saint-Mauris utilisa plus d'une fois des informations qu'il avait recueillies auprès de la reine sur les négociations franco-anglaises ; BAUMGARTEN, qui a parcouru la correspondance originale de Saint-Mauris, s'exprime avec sévérité sur cette reine de France qui faisait de l'espionnage au détriment de son pays d'adoption (*Zur Gesch.* 47). On ne peut s'empêcher de penser au rôle tout pareil de Marie-Antoinette, une Habsbourg elle aussi, dans une phase ultérieure de notre histoire.

(2) BAUMGARTEN (*Zur Gesch.*), 47-50. — Dans la correspondance de l'ambassadeur français en Angleterre, il n'est question qu'une seule fois de projets communs dans les affaires d'Allemagne ; cf. LEFÈVRE-PONTALIS, 16. Certaines allusions y sont faites ailleurs : cf. FRIEDENSBURG, 9, 171, et LENZ 2, 465.

(3) L'histoire de cette mission a été faite d'après les documents des archives de Marbourg par BAUMGARTEN (*Zur Gesch.* 55-61). LENZ a repris la question à l'aide des mêmes documents, et complété sur certains points le travail de Baumgarten (2, 461 ss.). Enfin MENTZ a ajouté à son tour quelques renseignements de première main (3, 34, note 1).



cellence le courtier des emprunts royaux sur la place de Lyon (1). Quand Sturm arriva à Lyon, Cleberger était gravement malade ; il allait mourir au début de septembre. Les protestants chargèrent alors de leurs intérêts Georges Weikmann, d'Ulm, grand ami de Cleberger. L'affaire venait de s'engager lorsque le roi , qui visitait les places de sa frontière de l'est, vint à s'arrêter à Lyon. Questionné par Sturm, François Ier ne se montra pas opposé à l'idée d'une alliance. Cependant il souleva diverses objections qui ne marquaient pas un vif désir d'aboutir. Il donna du moins toutes facilités aux protestants pour faire sortir l'argent de France. Il consentit même, pour les aider, à rembourser aux banquiers lyonnais, à qui il avait maintes fois emprunté, une somme de 500.000 couronnes, dont ceux-ci devraient disposer en faveur de Weikmann et consorts.

Les protestants allemands trouvèrent un appui inespéré dans la personne de Pierre Strozzi, l'un des nombreux exilés italiens, ou «fuorusciti», qui vivaient en France et touchaient pension du roi (2). Strozzi occupait une situation en vue à la cour. Ses relations de parenté avec la dauphine Catherine de Médicis l'avaient introduit dans le cercle des intimes du dauphin, où brillaient Gaspard de Châtillon, futur amiral de Coligny, son frère cadet François d'Andelot, le duc d'Aumale, futur duc de Guise, Jacques d'Albon, futur maréchal de Saint-André (3). A peu près tous de même âge, ces jeunes gens étaient la parure et l'entrain des fêtes, toujours nombreuses et brillantes, qui se donnaient à la cour de François Ier vieillissant. Strozzi, leur aîné, s'était acquis leur amitié. Il en escomptait les effets, au jour prochain d'un changement de règne, pour le plus grand profit de ses intérêts italiens. En attendant, il se montrait tout dévoué aux intérêts du dauphin. Ce fut sans doute par désir de lui complaire qu'il adopta avec tant de zèle la cause des protestants d'Allemagne. L'un de ses frères administrait à Lyon une succursale de la banque que leur père avait fondée à Venise. Lui-même y possédait des intérêts. Il leur revenait à tous deux 40.000 couronnes sur la somme que le roi devait aux Lyonnais. Pierre promit d'ajouter de son chef 40.000 couronnes, sans intérêt, aux 40.000 qui allaient représenter l'apport des Strozzi dans le prêt collectif consenti aux Allemands par les banquiers de

---

(1) Sur ce personnage, cf. EHRENBERG. 2, 87 ss., et surtout le livre de E. VIAL.

(2) Sur P. Strozzi, ses frères, et la banque de Lyon, cf. ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 141 ss. ; E. PICOT, 97 ; EHRENBERG. 1, 289 ss.

(3) WHITEHEAD, 19-22 ; ROMIER (*St-André*), 19 ss.

Lyon (¹). Et il prit une part active, aux côtés de Sturm, à la suite des négociations. La question la plus difficile à résoudre fut celle des garanties. Les Lyonnais ne se contentaient pas d'une obligation collective de la Ligue, qu'on leur offrait. Ils demandaient un engagement de quatre riches marchands de chacune des villes d'Ulm, Augsbourg et Strasbourg. Les douze personnages qui furent sollicités refusèrent unanimement, comprenant que ce serait s'exposer à la vindicte de l'empereur en cas de défaite de la Ligue. On finit par transiger, et il fut convenu que les trois villes fourniraient elles-mêmes l'obligation exigée. Sturm et Strozzi se rendirent, pour parachever l'accord, au camp des confédérés, à Donauwörth, où ils arrivèrent le 24 septembre.

L'affaire, pourtant, ne se conclut pas; pour quelles raisons, il est assez difficile de le préciser. Il semble que ce soit surtout par la faute du roi. Strozzi fit son possible pour aboutir, mais il ne fut pas soutenu (²). François Ier critiquait ouvertement sa manière d'agir, lui reprochait trop de confiance en lui, trop de hardiesse. Quand il le sut à Donauwörth, quand il connut les commentaires auxquels ce voyage donnait lieu, lui qui s'appliquait à dissimuler de son mieux ses relations avec les protestants, il estima la démarche compromettante, et il désavoua ce serviteur trop zélé. Strozzi quitta brusquement Donauwörth, le 6 octobre, et gagna Venise sans repasser par la France (³).

---

(¹) Les Lyonnais prêtaient au taux de douze pour cent. Les documents de cette époque emploient indifféremment les mots « écu » et « couronne ». Nous ne nous astreindrons pas à choisir entre les deux termes, et nous les regarderons comme synonymes.

(²) Voir à ce sujet deux rapports de Sturm, rédigés l'un au milieu d'octobre et l'autre en novembre, sur lesquels LENZ (2, 464-65) a attiré l'attention. Dans le second, notamment, Sturm rend pleinement hommage à l'intelligence et à la loyauté de Strozzi.

(³) FRIEDENSBURG, 9, 279, note 2 ; 286, note 2. — Le roi donna une large publicité à son désaveu. Il fit dire à l'empereur que Strozzi avait agi à son insu, et qu'il avait seulement reçu congé d'aller voir sa femme. Près du nonce, le roi et le dauphin excusèrent la démarche de Strozzi en l'attribuant à une fantaisie : il avait voulu se rendre compte par lui-même de l'état de l'armée protestante (*ibid.* 297, note 2). Le roi d'Angleterre avait montré une certaine inquiétude à la nouvelle du voyage de Strozzi (LEFÈVRE-PONTALIS, 41, 44) : François Ier chargea son ambassadeur, Odet de Selve, de dire que Strozzi avait reçu l'ordre de quitter le camp des protestants (*ibid.* 49). L'ambassadeur à Rome, du Mortier, présenta au Pape des excuses analogues. Invité à faire savoir en France ce qu'il avait pu apprendre sur les raisons

Peu de jours avant, le 30 septembre, l'Electeur de Saxe et le landgrave de Hesse avaient communiqué à leurs conseillers, assemblés à Ulm avec ceux des autres États protestants, des propositions qui leur avaient été apportées, disaient-ils, par des envoyés secrets de France et d'Angleterre. Le porte-parole de l'Angleterre était, à n'en pas douter, le docteur Bruno, qui était venu à Donauwörth à la fin de septembre. Celui de la France n'était autre, selon toute vraisemblance, que Strozzi lui-même ; les documents ne signalent, à ce moment, aucun ambassadeur du roi en Allemagne. Sans doute le jeune d'Andelot avait séjourné lui aussi au camp de Donauwörth, sans autre motif apparent que la curiosité (1). Mais il appartenait, comme Strozzi,

de la venue de Strozzi en Italie, il écrivit le 31 octobre : « J'ay entendu que le seigneur Pierre Strozzy a offert à lancegrave de retirer du camp de l'empereur une bonne partie des Italiens y estans, et les luy livrer ou pour s'en servir ou pour affoiblir ledit empereur, mais que ledit lancegrave ne s'en est voulu ne fier ne charger, et que cela a esté cause de si tost faire retirer ledit Strozzy du camp dudit lancegrave » (F. fs. 17986, f° 28. copie). Jean de Morvilliers, ambassadeur à Venise, questionné sur le même sujet, disait le 3 novembre n'avoir rien appris : le frère et les amis de Strozzi répandaient le bruit qu'il était venu demander raison à un seigneur italien de certaines paroles injurieuses prononcées contre lui ; mais Morvilliers pensait qu'il devait y avoir autre chose (F. fs. 16088, f° 3. copie). En fait, Strozzi ne tarda pas à intriguer contre l'empereur, et bientôt avec Morvilliers lui-même : cf. la correspondance de ce dernier (F. fs. 16088, passim.), et FRIEDENSBURG. 9, 306, 330, note 1. S'il fallait en croire l'ambassadeur anglais à Venise, le doge aurait prié Strozzi, à l'instigation des Impériaux, de quitter la ville ; l'ambassadeur français serait alors intervenu et aurait fait rappeler Strozzi (*St. Pap. Henri VIII*. 21², 257) ; mais l'anecdote est probablement controuvée, car la correspondance de Morvilliers n'y fait pas la moindre allusion. Les agents impériaux en Lombardie surveillèrent de près les faits et gestes de Strozzi et de son ami Gaspard de Châtillon, qui était arrivé à Venise à peu près en même temps que lui (WHITEHEAD, 24-28). L'empereur écrivit à son ambassadeur à Rome de tâcher de se saisir de Strozzi (MAURENBRECHER, 125, note 29). Strozzi et Châtillon restèrent en Italie jusqu'à la mort de François Ier.

(1) L'ambassadeur anglais en France raconte, dans une lettre du 10 octobre, que d'Andelot et deux autres gentilshommes étaient venus au camp des confédérés au même moment que Strozzi et à l'insu du roi. Au cours d'une partie de plaisir, un officier lorrain, jadis au service de France, s'étant permis de mettre en doute la bravoure de Strozzi, d'Andelot prit fait et cause pour son ami et tua l'imprudent. François Ier se montra très irrité de l'incident et manifesta l'intention de confisquer les biens du coupable. Châtillon, le frère aîné de d'Andelot, vint le trouver à Genève où il s'était réfugié et le convainquit d'aller solliciter son pardon, qui lui fut accordé (*St. Pap. Henri VIII*. 21², 120 ; WHITEHEAD, 25).



à l'entourage du dauphin; et il n'avait certainement aucune mission officielle. Que les propositions faites aux protestants émanent de l'un ou de l'autre, peu importe par conséquent ; elles ne peuvent refléter que les idées du dauphin et de ses amis, non celles du roi ; elles doivent être considérées comme émanant de ce parti puissant qui, appuyé sur l'héritier du trône, cherche par sa diplomatie occulte à pousser le roi, bon gré mal gré, à l'alliance des protestants d'Allemagne (1). Ce n'était pas la première fois, d'ailleurs, que les chefs de ce parti faisaient des avances directes aux protestants. Sturm, au début de septembre, tandis qu'il négociait à la cour, avait reçu la visite d'un gentilhomme envoyé par la duchesse d'Etampes, lequel l'avait assuré que le roi, malgré ses réticences, était disposé à l'alliance ; il désirait seulement que lorsque les protestants feraient un nouvel empereur ils confiassent au roi le vicariat impérial sur l'Italie et sur la France (2). Or que contenait le mémoire transmis à Ulm, à la fin du même mois, par l'Électeur et le landgrave?

Le roi devait attaquer au plus tard au printemps suivant en Milanais. De son côté, le roi d'Angleterre attaquerait aux Pays-Bas. Et l'on s'efforcerait d'agir sur les confédérés suisses pour qu'ils attaquassent au Tyrol et en Alsace. Les protestants d'Allemagne interviendraient à l'endroit le plus favorable, et dans la mesure où eux-mêmes ne seraient pas contraints de se défendre contre l'empereur. On prévoyait d'ailleurs des dispositions différentes pour le cas où Charles-Quint porterait son principal effort sur l'Italie ou au contraire sur l'Allemagne. En cas de victoire, les protestants s'emploieraient près des autres princes et états de l'Empire pour qu'on élût un nouvel empereur. Le vicariat d'Empire serait confié au roi sur

---

(1) Le nonce à Venise, se faisant l'écho des informations reçues de France par Strozzi, rapporte le 16 octobre que, depuis le retour de l'amiral, le roi est refroidi pour l'alliance protestante; en l'absence de l'amiral, il avait subi l'influence du dauphin, favorable à cette alliance (FRIEDENSBURG. 9, 307, note.)

(2) « ... Das sollt ir vor gewiss haben das der Konig ein buntnus mit unsern stenden machen wurde, und do die unsern einen andern Kaiser machen wurden, das sollichs also geschee, das das vicariat dem Konige durch Italien und Frankreich zugeeignet werden mochte » (LENZ. 2, 463). SCHMIDT (66) dit à propos de cette démarche que la duchesse demanda l'élection du dauphin à l'Empire. Il n'en est pas question dans le fragment publié par Lenz. Schmidt a dû faire confusion avec des documents postérieurs. Son travail, quoique reposant sur une documentation d'archives, n'est pas toujours très sûr ; ainsi, à la même page, il parle du dauphin Henri, « duc d'Orléans ».

les pays « welches », c'est-à-dire sur l'Italie et les provinces de langue française [1]. Le roi fournirait à ses alliés d'Allemagne 100.000 livres par mois, et en outre 300.000 livres pour les deux premiers mois. Il n'accepterait pas un concile où le Pape serait à la fois juge et partie, mais ferait son possible pour obtenir la réunion d'un libre concile. L'alliance serait conclue pour 4 ans ; aucun des contractants ne pourrait traiter avec l'empereur à l'insu de l'autre ni sans son consentement formel.

Bien que la clause prévoyant l'élection d'un nouvel empereur ne fasse pas mention du dauphin, il ne paraît pas douteux que c'est sa candidature que les auteurs du projet ont envisagée. On se représente mal François Ier à la veille de sa mort briguant une seconde fois la couronne impériale. Battu par Charles-Quint en 1519, il n'aurait pas, après trente ans de règne, tenté une nouvelle expérience qui eût pu se terminer par un nouvel échec. En outre, sa santé gravement atteinte devait lui interdire tout projet à échéance lointaine. Les ambitions du dauphin, par contre, ne sont pas douteuses. Le même rêve qui avait hanté François Ier dans sa jeunesse, au moment où il venait de monter sur le trône, hantait maintenant le dauphin

---

[1] C'est nous qui définissons le mot : le texte donne « Welschlanden », sans explication. Au surplus, cette clause, qui annonce une de celles du traité de 1552, mérite d'être reproduite intégralement : « Und uf den Fall mit vleis dahin befurdern das Kön. Würde zu Frankreich das Vicariat in Welschlanden pleibe, dergestalt das er die libertet und privilegien daselbst in allweg hanthabe, nieman dawider beschwere, auch nichtzit verender oder vereussere one vorwissen des Reichs, das er auch an sollichem Vicariat nicht mehr oder weniger haben solle, dan sovil als ein Römischer Keyser davon gehapt und nicht ferner, desgleichen das Kön. Würde zu Frankreich dem Reich hinwiderumb alles das biste, das er von sollichem Vicariat zu tun schuldig und die vorigen Keyser tun sollen » (BAUMGARTEN *(Zur Gesch.)*, 64.) — Lenz traduit inexactement, à notre sens, quand il parle du vicariat sur l'Italie et la rive gauche du Rhin. Le terme « pays welche » a une valeur linguistique, non pas géographique ; il s'applique à tout ce qui n'est pas de langue allemande ; il se définit par opposition à « pays germanique ». Dans les matricules d'Empire des XVe et XVIe siècles, on trouve rangés sous le titre de « Welsche Bistums » les évêchés de Metz, Toul, Verdun, Besançon, Genève, Lausanne, Cambrai et Liége, c'est-à-dire tous les évêchés de langue française (B. B. 4578). Au temps de Charles le Téméraire, les Bourguignons qui tentent de s'installer en Alsace sont appelés « Welches » par les Suisses (STOUFF, 8 ; PETIT-DUTAILLIS, 375). L'emploi dans notre texte de ce terme inconnu en France est un indice que le projet a été rédigé en Allemagne, et que nous n'avons pas à faire à une traduction.

à la veille d'y monter à son tour. Il avait repris ses négociations avec Christophe de Wurtemberg quand la guerre de Smalkalde avait commencé, estimant que les événements devaient avoir rendu caduc le projet d'union entre la maison de Saxe et celle des Habsbourg. Au milieu d'août, il avait parlé de nouveau de la princesse de Ferrare, proposé ses bons offices pour l'échange des portraits, et prié qu'on lui indiquât les « moyens et conditions » d'une alliance avec les protestants (1). La réponse avait été encourageante sur la question du mariage, mais assez réservée sur l'alliance (2). Cela avait pourtant suffi pour que la négociation continuât (3). En septembre, le duc Christophe se décidait à aller à la cour. Il n'avait pas seulement à entretenir le dauphin. Il désirait surtout s'occuper du paiement de sommes diverses qui lui étaient dues depuis 1537 et qu'il réclamait vainement depuis l'année précédente ; peut-être même pensait-il à reprendre du service près du roi de France (4). Avant de partir, il rédigea pour l'Electeur de Saxe un mémoire sur les questions qu'il devait traiter avec le dauphin. Il n'est pas téméraire de supposer que le contenu de ce mémoire devait quelque chose à ses échanges de vues antérieurs avec le dauphin. Or il y était surtout question de la dignité impériale. La victoire des confédérés, disait Christophe, aura pour conséquence la déposition de l'empereur. Mais aucun des Electeurs n'a de revenus suffisants pour être mis à la tête de l'Empire ; d'autre part, l'un ou l'autre d'entre eux serait exposé à l'hostilité permanente de la maison d'Autriche. Hors d'Allemagne, ni le roi de Danemark ni le roi de Suède ne sont possibles ; ils règnent sur des peuples trop grossiers, et le second est de trop basse extraction. Le roi de France est trop âgé. Reste donc le dauphin (5).

---

(1) DRUFFEL. I, 17.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.* 19, 21, 22, 23.

(4) KUGLER (*Christoph*) I, 66-69. — Le dauphin l'avait invité à une entrevue secrète, dès le mois de février 1546 ; mais l'opposition de son père, le duc Ulrich, l'avait empêché jusque-là d'y donner suite. En septembre, une invitation émanée du roi lui-même vint lever les scrupules du duc Ulrich (J. C. PFISTER. *Herzog Christoph zu Wirtemberg*. Tübingen. 1819, p. 176).

(5) KUGLER (*Christoph*) I, 67 ; J. C. PFISTER. *op. cit.* 177. — L'Electeur de Saxe était dès ce moment rallié à l'idée de déposer l'empereur en cas de victoire (MENTZ. 3, 4, note 1). Le Rhingrave, dès juillet, disait à un ambassadeur anglais en France que les protestants feraient un nouvel empereur et que ce serait le dauphin de France (*St. Pap. Henri VIII*. 21[1], 467). L'am-

Ce mémoire nous fournit en quelque sorte le commentaire du projet de traité envoyé quelques jours plus tard à Ulm par l'Electeur et le landgrave. Il nous en livre la clef, en nous révélant les ambitions cachées du dauphin ; et il confirmerait au besoin notre conviction que le dauphin est le seul inspirateur de ce projet. Nous ne savons quel accueil l'Electeur de Saxe fit au mémoire de Christophe de Wurtemberg ; c'est l'un des derniers documents que nous possédons sur cette négociation. Pour se rendre à la cour, Christophe avait attendu que le roi, en voyage sur la frontière de l'est, passât à proximité de son comté de Montbéliard. Il le rencontra à Is-sur-Tille, entre Dijon et Langres, le 9 octobre. Mais il n'obtint rien de ce qu'il était venu chercher (1). Il eut alors une entrevue secrète avec le dauphin (2). Celui-ci l'entretint encore du mariage auquel il s'intéressait, et se montra de nouveau disposé à une alliance avec les protestants ; mais il fit valoir qu'il ne pouvait prendre aucune initiative à cause de son père. (3) L'Electeur de Saxe, mis au courant par Christophe à son retour, fit peu de cas d'une inclination aussi platonique. Il ne rompit pas encore sur la question du mariage (4), mais il s'abstint d'engager de nouveau la conversation à ce sujet.

---

bassadeur impérial à Venise, Dom Diego de Mendoza, écrivait le 22 novembre 1546 à l'empereur que les protestants avaient offert l'Empire au roi, à la seule condition qu'il obtînt pour eux l'appui des Cantons Suisses, ses alliés. Le roi avait décliné la proposition, mais le dauphin se montrait très tenté par la couronne impériale, et on négociait avec lui à ce sujet (*St. Pap. Spain.* 8, 506).

(1) Kugler (*Christoph*) 1, 66; *St. Pap. Henri VIII.* 21[2], 119.

(2) Le lieu de la rencontre est orthographié « Luny » (Kugler (*Christoph*) 1, 68; Schmidt, 67). Il n'existe pas de localité de ce nom en France. Il s'agit ou de Luzy, près Chaumont, où le roi passa le 16 octobre, ou bien de Ligny-en-Barrois, où il séjourna les 21 et 22 octobre (*Actes.* 8, 531). Christophe raconta plus tard qu'au moment où il se préparait à rencontrer le dauphin il reçut du duc de Guise le conseil de ne pas se laisser entraîner à une négociation, car le roi était poussé par l'amiral et par Tournon à le faire arrêter et à le tenir prisonnier jusqu'à ce qu'il eût fait abandon de toutes ses réclamations d'argent (J. C. Pfister. *op. cit.* 178).

(3) Druffel. 1, 25. — Le 25 octobre, de Bar-le-Duc, le dauphin écrivait encore à l'Electeur et au landgrave qu'il s'emploierait en leur faveur auprès du roi (Schmidt, 67).

(4) Druffel. 1, 26. — Cette lettre de l'Electeur à Christophe de Wurtemberg, du 16 novembre, est la dernière qui ait été publiée sur cette affaire. Il est à croire que de nouveaux obstacles surgirent après cette date, puisque le mariage projeté ne se fit pas.

Vers le même moment, Jean Sturm venait une fois de plus à la cour de France pour essayer de renouer les négociations d'emprunt, que le départ de Strozzi avait laissées en suspens, et traiter accessoirement d'une alliance. L'essentiel de sa mission était d'obtenir de l'argent. La question ne fit pas le moindre progrès, le roi s'obstinant à réclamer, au lieu de la garantie des villes que Sturm avait acceptée, celle des marchands eux-mêmes (1). Sur la question d'alliance, les instructions de Sturm ne lui permettaient pas d'aller très loin : avant de conclure, on voulait connaître la réponse de tous les membres de la Ligue aux propositions qui leur avaient été soumises ; il était donc autorisé à causer mais ne devait pas s'engager (2).

Sturm, qui avait des intelligences à la cour, fut averti dès son arrivée, le 16 octobre, que le roi n'était disposé à conclure qu'une alliance défensive : c'était assez clairement donner à entendre que les ouvertures du mois précédent venaient d'ailleurs. Dans l'entrevue qu'il eut avec François Ier, celui-ci invoqua en effet contre une alliance offensive le mauvais état de ses finances et l'insécurité permanente où le tenait la présence des Anglais à Boulogne ; car le traité d'Ardres ne prévoyait la restitution de la place à la France qu'après complet paiement d'une lourde indemnité. Sturm parla alors d'une alliance défensive. Le roi posa comme conditions l'élection d'un nouvel empereur et l'entrée de l'Angleterre dans l'alliance. (3) Sur le premier point, Sturm fit remarquer qu'on ne pouvait s'engager à remplacer l'empereur avant que la victoire fût assurée ; et le roi n'insista pas (4). Sur le second on ne pouvait at-

(1) Baumgarten (*Zur Gesch.*), 67. — Le 14 novembre, les marchands allemands demeurés à Lyon laissaient encore espérer le paiement des 500.000 couronnes, si, disaient-ils, le frère de Strozzi se trouvait à la cour (Mentz. 3, 34, note 1). C'est le dernier document connu sur cette négociation.

(2) Baumgarten (*Zur Gesch.*), 65.

(3) *Ibid.* 66. — Dans le rapport de Sturm sur ses entrevues avec le roi et les ministres, il nous donne à son tour de précieux renseignements sur l'état des partis à la cour. Il paraît même mieux renseigné que n'était Chelius. Il distingue trois partis différents : celui de la duchesse d'Etampes, celui du dauphin et celui du cardinal de Tournon. Les deux premiers, dit-il, sont acquis aux protestants ; le troisième seul est hostile. Il loue surtout les bons sentiments de la duchesse, qui a promis de tout faire pour fléchir le roi (*ibid.* 69).

(4) En novembre, le cardinal Farnèse prétendait savoir que les protestants avaient offert la couronne impériale au roi ; et il faisait confidence de la nouvelle à l'ambassadeur impérial à Rome (Maurenbrecher, 125).

tendre de François Ier la moindre concession. La question était pour lui d'importance capitale : il pensait ne pouvoir être garanti contre un renouvellement d'hostilités de la part de l'Angleterre que si le gouvernement d'Henri VIII se décidait à rompre avec l'empereur ; et pour cela il fallait l'engager dans l'alliance des ennemis de Charles-Quint. D'autre part, il eût voulu obtenir un règlement de la question de Boulogne plus avantageux que celui auquel il avait dû consentir à Ardres. Son idée — que le chancelier Olivier livra un jour à Sturm — eût été que Boulogne fût remis entre les mains des confédérés de Smalkalde, en attendant que la somme promise à Ardres pût être acquittée (1). Mais cela encore impliquait une alliance à trois. Et l'Angleterre y était moins que jamais disposée : de grosses difficultés venaient de surgir au sujet des fortifications que les Français faisaient construire à proximité de Boulogne (2). Les avances imprudentes faites par le parti des du Bellay, en marge de la diplomatie officielle, furent exploitées contre la France par le secrétaire d'état Paget, désireux de garder les bonnes grâces de l'empereur (3).

---

(1) BAUMGARTEN (*Zur Gesch.*), 68.

(2) Cf. LEFÈVRE-PONTALIS, 36 ss.

(3) En octobre, un gentilhomme envoyé par Longueval vint déclarer à l'ambassadeur anglais que Madame d'Etampes désirait voir rejeter en France l'autorité du Pape, et qu'elle se faisait fort d'y parvenir, si elle avait l'appui du roi d'Angleterre (*St. Pap. Henri VIII*, 21², 117; cf. *ibid.* 194, 215, et *Spain*. 8, 502). Paget ne prit pas cette déclaration au sérieux (*ibid.* 21², 136). Peu après, il faisait connaître en Allemagne des propositions qui, à l'en croire, venaient de lui être soumises par François Ier. Il ne s'agissait de rien moins que de la formation d'une ligue offensive dont chacun des membres eût assailli l'empereur en un point différent, le roi de France en Italie, le roi d'Angleterre en Flandre, le roi de Danemark en Frise et en Hollande (BAUMGARTEN (*Zur Gesch.*), 72 ; *St. Pap. Henri VIII*, 21², 180). La correspondance de l'ambassadeur de France en Angleterre, que nous possédons tout entière pour cette époque, ne renferme pas la moindre allusion à de pareilles propositions. Cependant il est difficile de croire que le gouvernement anglais ait inventé de toutes pièces le projet qu'il attribuait au roi de France. Il est probable que ce projet lui fut effectivement soumis, mais par un personnage sans mandat, par le Rhingrave Philippe-François, frère d'un officier allemand au service de François Ier. L'ambassadeur français, dans une lettre du 18 octobre, signale que le Rhingrave est venu trouver le roi d'Angleterre et dit ne pas savoir pour quel motif (LEFÈVRE-PONTALIS, 46). Mais la reine de Hongrie, sœur de l'empereur, dans une lettre du 12 novembre, fait nettement allusion aux propositions apportées par le Rhingrave («....the proposal advanced by the french and the rheingrave » *St. Pap. Spain*. 8, 498 ; *Henri VIII*

A la fin d'octobre 1546, les protestants d'Allemagne n'avaient en somme obtenu de la France ni argent ni promesse ferme de secours. Cependant la situation devenait mauvaise pour eux au point de vue militaire. Sous la pression des troupes impériales, ils avaient dû abandonner leur camp de Donauwörth. Le 27 octobre, le duc Maurice de Saxe, un cousin de l'Electeur Jean-Frédéric, se liait par traité à l'empereur, bien que luthérien. Son intervention allait obliger les confédérés à abandonner toute la Haute-Allemagne ; à la fin de novembre, l'Electeur sera même contraint de se séparer du landgrave pour aller reconquérir ses états envahis. Le 2 novembre, les deux princes implorèrent une fois de plus le roi de France. François Ier, sortant du rôle passif qu'il avait gardé jusque-là, envoya à chacun d'eux un ambassadeur, Nicolas de la Croix au landgrave, et Bassefontaine à l'Electeur. Ils avaient charge de mettre les princes en garde contre toute velléité de traiter avec l'empereur, et de leur faire espérer l'intervention du roi pour le printemps suivant (1).

Encouragés par ces déclarations, les confédérés décidèrent, à la fin de novembre, d'envoyer à leur tour des ambassadeurs près des rois de France et d'Angleterre. Sturm repartit, accompagné du chancelier de Saxe, Franz Burkhardt, d'un représentant du landgrave, Jacques Lersner, et de Bruno. Ils devaient commencer par visiter François Ier. A peine partis, dans les premiers jours de décembre, ils se croisèrent avec Bassefontaine qui, à la suite de sa première mission, était rentré à la cour et revenait porteur d'offres plus précises : le roi se déclarait prêt à fournir 200.000 écus avant la Pentecôte, sans intérêt ; si les confédérés avaient besoin d'argent après cette date, le taux de l'intérêt serait de 12 %. En échange, ils devaient s'engager à continuer la guerre et à ne pas traiter sans le roi (2).

Ce furent les mêmes conditions que le roi fit aux envoyés allemands dans l'audience qu'il leur accorda le 24 décembre. Il répéta qu'il ne pouvait envisager une alliance, offensive ou défensive,

21[2], 190). Le Rhingrave Philippe-François, bien que protestant, avait servi l'empereur pendant la guerre de 1544. En 1546, il était au service de l'Electeur Palatin ; c'était l'Electeur Palatin qui l'avait envoyé en mission en Angleterre. (*ibid.* 21[1], 732 ; 21[2], 36, 61). Il obtint une pension du roi d'Angleterre, et se chargea de recruter pour lui en Allemagne (*ibid.* 21[2], 145-210 ; Lefèvre-Pontalis, 48, 65, 84).

(1) Mentz. 3, 34, note 1.

(2) Hollænder (*Schmalk.*), 39-40 ; Mentz. 3, 70.

sans la participation de l'Angleterre, et confirma l'offre des 200.000 écus ; il allait faire parvenir la somme aussitôt à des marchands de Bâle ; les princes devraient souscrire des obligations envers les marchands ; quant à lui, il ne leur demandait qu'un engagement écrit de ne pas traiter sans lui, et de lui envoyer des troupes s'il était attaqué par l'empereur (1). Sturm se chargea d'aller exposer les résultats de la mission aux confédérés (2). Pendant ce temps, les autres députés passaient en Angleterre. Leur patience allait y être mise à rude épreuve. Durant quatre mois, il leur fallut se débattre au milieu des difficultés que créait à l'accomplissement de leur mission l'état anormal des relations franco-anglaises. Français et Anglais continuaient à se dévisager avec méfiance, incertains s'ils allaient en venir aux mains de nouveau ou conclure une ligue défensive (3). Le gouvernement français laissa les députés allemands négocier seuls à seuls avec les Anglais. Comme s'il eût soupçonné la duplicité

---

(1) « Capita responsi regii dati legatis imperii principum et statuum protestantium, 24 decembris » (A. Str. St-Thomas. 22 (1). copie). — Le roi entendait que la somme fût ainsi répartie : 50.000 couronnes au duc de Wurtemberg, et le reste au landgrave et à l'Électeur. Si, comme il était à craindre, le duc de Wurtemberg venait à faire défection, les 200.000 couronnes seraient entièrement versées au landgrave et à l'Electeur. — La réponse écrite remise aux ambassadeurs était accompagnée d'une formule pour l'engagement demandé aux princes, et d'une autre pour l'obligation à souscrire par les marchands bâlois (*ibid.*). Sur ce dernier document le nom des marchands était laissé en blanc. Une clause particulière prévoyait qu'une contre-obligation des villes de Strasbourg, Augsbourg et Ulm leur serait livrée dans le délai de deux mois.

(2) SCHMIDT, 68 ; GLAGAU, 38. — L'envoi de Sturm en Allemagne fut interprété par certains comme impliquant que l'accord n'était pas encore fait, et que le roi réservait sa réponse jusqu'à ce qu'il fût certain de la volonté de résistance de ses alliés ; cf. la lettre du nonce du 7 janvier dans FRIEDENSBURG. 9, 634, note 1.

(3) Les rapports de l'ambassadeur Odet de Selve pour janvier et février 1547 parlent tantôt de ce projet d'alliance (LEFÈVRE-PONTALIS, 91 ss.), et tantôt des préparatifs et menaces de guerre de l'Angleterre (*ibid.* 95, 98, 100). Au mois de mars, François Ier fait dire à l'Électeur de Saxe qu'il ne peut à ce moment déclarer la guerre à l'empereur « pource qu'il est en très bon propoz avec les Angloys de recouvrer en brief Boullongne, ce qu'il désire sur toutes les choses de ce monde » (F. fs. 6553, fº 94. minute ; dans RIBIER. 1, 628). C'était une mauvaise excuse, car en réalité les négociations en cours avec l'Angleterre ne concernaient que les fortifications de Boulogne et les limites du Boulonnais ; un arrangement allait être signé le 11 mars (*St. Pap. Ed. VI*, 10).

du ministère anglais, il évita jusqu'au bout de se découvrir. L'ambassadeur français eut consigne de tenir secrète la promesse des 200.000 écus ([1]). Et il lui arriva de démentir les Allemands, qui avaient cru pouvoir faire état auprès de Paget des engagements pris par la France à leur égard ([2]). A deux mois d'intervalle, un changement de règne en Angleterre puis un changement de règne en France vinrent apporter dans une situation diplomatique aussi trouble un nouvel élément d'incertitude et d'hésitations. ([3]) Ballottés entre les deux gouvernements, obligés de passer et de repasser le détroit pour tâcher d'amener les souverains à une action commune, les députés allemands n'avaient rien obtenu quand les événements militaires dont leur pays était le théâtre vinrent mettre fin à leurs négociations ([4]).

Au début de janvier 1547, au moment où Sturm regagnait l'Allemagne, apportant la promesse des 200.000 écus, les premières défections venaient de se produire : il ne put dépasser Strasbourg, les routes étant coupées dans la Haute-Allemagne ([5]). Le duc de Wurtemberg, les villes d'Ulm et d'Augsbourg avaient fait leur soumis-

---

([1]) LEFÈVRE-PONTALIS, 100.

([2]) *Ibid.* 107.

([3]) Le 25 janvier, de Selve annonçait que le roi d'Angleterre avait offert l'alliance aux protestants, à condition que la France y fût comprise (LEFÈVRE-PONTALIS, 94). Trois jours après, le 28 janvier, Henri VIII mourait, et tout était remis en question. Puis François I[er] disparaissait à son tour le 31 mars suivant.

([4]) Au milieu de mars, ils viennent en France, et le roi les reçoit ; tout ce qu'ils lui ont rapporté, écrit François I[er] le 25 à son ambassadeur en Saxe n'est « qu'ung essay de propoz en termes généraulx pour me faire déclairer à la guerre, qui est, en somme, que les Angloys feront ayde aux protestans, mais qu'ils scaichent que je les veuille faire... ». Burkhart et Bruno doivent seuls retourner en Angleterre, Lersner regagnera l'Allemagne (F. fs. 6553, f° 16, minute ; dans RIBIER. 1, 635). Ils sont en effet de nouveau signalés en Angleterre vers la fin d'avril (LEFÈVRE-PONTALIS, 133). Le 26, de Selve écrit au roi qu'il a transmis à Burkhart son offre de 200.000 écus comptant, à la condition que les Anglais en fournissent de leur côté 150.000. Le chancelier de Saxe s'est montré déçu ; il a objecté que François I[er] avait promis la somme sans conditions ; il se propose de partir le lendemain pour aller trouver le roi (*ibid.* 136). En mai, il est en effet à Paris (*St. Pap. Ed. VI*, 13). La nouvelle de la bataille de Mühlberg, arrivée sur ces entrefaites, aurait pu lui épargner cette ultime démarche.

([5]) Sturm au roi, Strasbourg, 19 janv. 1546/7 (F. fs. 2996, f° 61, orig.).

sion, et Francfort préparait la sienne (¹). Le sort de la guerre paraissait gravement compromis. Cependant François Ier, en apprenant ces nouvelles, ne témoigna aucun découragement. Il prit seulement des mesures de défense, pour le cas où l'empereur l'attaquerait avant qu'il fût prêt. Il fit travailler aux fortifications des places de la frontière de l'est, depuis la Champagne jusqu'au Piémont (²). Et il demanda aux Suisses l'autorisation de lever chez eux 15.000 hommes (³). Plus encore que ces précautions militaires, l'activité de sa diplomatie témoigne de ses intentions belliqueuses. Il se flattait de provoquer une invasion turque en Hongrie, tandis que lui-même attaquerait en Italie (⁴). A cet effet il envoya à Constantinople un nouvel ambassadeur, qui devait presser Soliman de se déclarer (⁵). En même temps, son ambassadeur à Venise travaillait à constituer une ligue des Etats italiens autour de la France (⁶). Comme tous ces efforts ne pouvaient aboutir en quelques semaines, le mot

(¹) Ulm et Augsbourg étaient précisément deux des villes dont le roi avait fait demander la garantie. Cependant leur défection ne fut pas un obstacle. Dès l'arrivée de Bassefontaine, en décembre, l'Electeur et le landgrave, qui connaissaient la situation exacte de la Haute-Allemagne, avaient fait offrir au roi leur garantie personnelle en échange de celle des villes. Le roi n'accéda à ce désir que quand les villes eurent capitulé. Il posa alors comme condition que l'Électeur et le landgrave engageraient leurs états en garantie, et que Brême et Hambourg fourniraient caution supplémentaire (MENTZ. 3, 71).

(²) Giustiniani au doge, Paris, 6 mars 1546/7 (Italien. 1716, f° 76, copie) ; cf. DU BELLAY. 4, 334.

(³) L'ambassadeur Liancourt transmit cette demande en février 1547 (ROTT. 1, 447). Les Suisses ne se décidèrent à répondre affirmativement qu'après la mort du roi (*ibid.* 448). — François 1er mit la reine de Hongrie au courant de ses préparatifs, en les justifiant par la crainte d'une invasion (DRUFFEL. 1, 34). L'empereur, informé par sa sœur, s'expliqua avec une certaine vivacité près de l'ambassadeur français, Ménage : il affirma que toute attaque du roi le trouverait prêt, et qu'en quinze jours il pourrait être en France avec son armée (RIBIER. 1, 595 ; DRUFFEL. 1, 41). François Ier répondit sur le même ton à une observation de l'empereur touchant le passage des messagers français à travers l'Allemagne : il n'était pas homme à recevoir des menaces et ne redoutait personne (RIBIER. 1, 526).

(⁴) RIBIER. 1, 607, 618, 625.

(⁵) Cf. CHARRIÈRE. 1, 643 ss.

(⁶) Cf. la correspondance de Morvilliers (F. fs. 16088), et HECKER. *Karls V Plan zur Gründung eines Reichsbundes.* Leipzig, 1906, p. 15.



d'ordre de la politique française en Allemagne fut de gagner du temps (1).

Mais les événements allèrent plus vite qu'on n'aurait voulu. Toutes les bonnes paroles, les promesses à échéance lointaine, ne pouvaient retarder indéfiniment la défaite des protestants. Au début de mars, le roi autorisa ses ambassadeurs à faire de nouvelles offres au landgrave et à l'Electeur, s'il n'y avait pas d'autre moyen de les faire persévérer dans la lutte : on leur donnerait à chacun 40.000 écus par mois pendant 6 mois, à la condition qu'ils entretinssent 4 à 5000 cavaliers et 25.000 piétons, et qu'ils ne traitassent pas avec l'empereur sans que le roi fût compris au traité (2). Cependant les princes n'avaient pas encore touché les 200.000 écus ; et ils étaient totalement dénués de ressources (3). Il avait été convenu que la somme leur serait livrée à Strasbourg. Leurs délégués se mirent en route vers le milieu de mars (4). Juste à ce moment, Strasbourg se décidait à traiter à son tour avec l'empereur, l'or de la France

(1) Le roi écrit à Bassefontaine en février : « Et entendez que le plus grand service que vous me puissiez jamais faire, c'est de trouver moyen que la guerre s'entretienne en Allemagne contre l'Empereur, car cela peut grandement servir à mes affaires comme vous pouvez entendre » (F. fs. 6553, f° 27. minute s. d. ; dans RIBIER. 1, 609). Cette phrase ne définit l'attitude de François Ier qu'à un moment bien déterminé de la guerre de Smalkalde, celui où, l'intervention française étant décidée et prévue pour le printemps, il s'agissait de faire durer la guerre jusque-là. Ce fut une consigne provisoire. Rien ne serait plus inexact que d'y chercher la formule de la politique allemande de François Ier dans son ensemble. Tout ce que nous savons proteste contre l'hypothèse que le roi se soit complu à regarder ses voisins s'entredéchirer, et qu'il n'ait attendu d'autre bénéfice de la lutte que leur affaiblissement mutuel. Cette politique, c'était celle que le roi de Danemark lui faisait suggérer dès le mois d'octobre 1546 ; et l'ambassadeur français Richer, chargé de transmettre ces suggestions, les exposait très habilement (RICHER, 13). Mais le point de vue du roi était autre : dans une instruction à Richer, en réponse à son mémoire, il insiste sur les dangers qu'une victoire de l'empereur ferait courir à tous ses voisins, et conclut à la nécessité de soutenir les protestants (*ibid.* 15).

(2) RIBIER. 1, 613, 628 ; MENTZ. 3, 71, note 7.

(3) L'ambassadeur français, de la Croix, écrit au roi, le 17 mars, que le landgrave n'a plus un sou (F. fs. 6553, f° 11. minute ; dans RIBIER. 1, 631). Sur la détresse de l'Electeur de Saxe, cf. MENTZ. 3, 66.

(4) GLAGAU, 39 ; RIBIER. 1, 624.



s'étant trop fait attendre [1]. Bassefontaine, chargé de recevoir les délégués, dut les faire venir jusqu'à Bâle. Le 26 mars, il transmettait au roi les engagements signés par les princes, et sollicitait l'ordre de paiement [2]. Cinq jours après, François Ier mourait. Le landgrave et l'Electeur entrèrent néanmoins en possession de l'argent dans les premiers jours d'avril. Chacun d'eux reçut 100.000 couronnes [3].

(1) A la fin de janvier, les Strasbourgeois avaient fait remontrer au roi que leurs relations amicales avec la France les exposaient à être traités par l'empereur avec une particulière sévérité ; ils demandaient 70 à 80.000 florins d'or pour entretenir une garnison et se mettre en état de soutenir un siège (HOLLÆNDER (*Schmalk*), 53). Le sieur de Saintail (Étienne Lorens, seigneur de Saint-Ayl), envoyé à Strasbourg en janvier (Lettre de créance du 7 janv. A. Str. V. D. G. 84 (1). orig.), obtint du roi à son retour, au début de février, la promesse de 70. 000 écus. par mois (Saint-Ayl au cardinal du Bellay, S -Germain, 12 févr. 1546/7. F. fs. 3921, f° 78. orig.). Le sieur de Mandosse (Dom Diego de Mendoza) fut dépêché pour apprendre cette bonne nouvelle aux Strasbourgeois (Lettre de créance du 6 février 1546/7. A. Str. V. D. 84 (1) orig.). Mais, poussés par la nécessité, ceux-ci avaient entamé des négociations avec l'empereur (Lettre au roi non signée, Strasbourg, 19 févr. 1546/7. F. fs. 6543, f° 58. minute ; F. fs. 2996, f° 58. copie ; en partie dans RIBIER, 1, 618 ; attribuée par RIBIER à Chelius; serait de Jean Sturm d'après H. BAUMGARTEN. *Jacob Sturm*. Strasbourg. 1876, p. 33). Le retour de Saint-Ayl ne put les empêcher de traiter, à des conditions d'ailleurs assez avantageuses, e 23 mars.

(2) RIBIER. 1, 634. — Les Archives Nationales conservent l'acte original par lequel l'Électeur de Saxe et le landgrave prenaient l'engagement, en échange des 200.000 couronnes, de ne pas traiter sans le roi et de le secourir s'il était attaqué par l'empereur ; le document est daté du 26 mars 1547 (J. 995A, 37).

(3) L'obligation du landgrave envers les marchands de Bâle pour les 100.000 couronnes reçues se trouve également aux A. Nat. : elle est datée aussi du 26 mars ; suivant la promesse faite au roi, le landgrave engageait tous ses biens en garantie de sa dette ; il promettait en outre de faire son possible pour faire souscrire Brême, Hambourg, et les autres villes maritimes à cet engagement (J. 995A, 38). — Le 15 août suivant, les fils de l'Électeur de Saxe écrivaient au roi que leur père, vaincu, prisonnier et dépouillé de ses états, ne pouvait rembourser aux marchands bâlois les 100.000 couronnes qu'il avait reçues; et ils lui demandaient de bien vouloir racheter l'obligation passée envers les marchands. (*ibid*. 39. orig.). Nous ignorons quel sort fut fait à cette requête.



### 2. *Sous Henri II. Les premiers pourparlers d'alliance.*

La personnalité du nouveau roi présentait tant de garanties, ses sympathies pour la cause protestante étaient si connues, que nul chez les confédérés ne s'inquiéta de la disparition de François Ier. L'événement eût même pu apparaître comme plein d'heureuses promesses, s'il ne fût survenu à une heure où les adversaires de l'empereur avaient dû abandonner tout espoir de vaincre. L'issue de la guerre, que devait sceller peu après une bataille décisive, était déjà à peu près fixée. Ceux qui luttaient encore ne prolongeaient la résistance que pour pouvoir traiter à des conditions honorables. Le landgrave lui-même était entré dans la voie des pourparlers (1). Il n'avait qu'une médiocre confiance dans les promesses de François Ier, sa correspondance avec Bucer en fait foi. Il ne croyait guère à la venue des Turcs, et ne pensait même pas que le roi eût la volonté de faire la guerre ; il redoutait que, l'accord avec l'Angleterre s'avérant impossible, François Ier essayât de s'entendre avec l'empereur (2). Et il se regardait comme en droit de chercher à assurer son sort par ses propres moyens.

Au milieu d'avril, en même temps qu'il envoyait par l'ambassadeur français, de la Croix, une lettre de condoléances à Henri II sur la mort de son père, il lui faisait connaître ce qu'il attendait de lui. Ses propositions s'inspiraient de la dernière offre de François Ier, mais elles allaient au delà. Pour continuer la guerre, le landgrave demandait une armée de secours de 6 à 8000 lansquenets, 150.000 couronnes avant le 1er juillet et autant avant le 15 septembre. L'Electeur de Saxe et lui tiendraient sur pied 20.000 piétons et 5.000 cavaliers. Il ne dissimulait d'ailleurs pas qu'il avait entamé des négociations avec l'empereur (3).

---

(1) Sur ces pourparlers, cf. TURBA. *Verhaftung und Gefangenschaft des Landgrafen Philipp von Hessen (1547-1550)*, dans Archiv für österr. Gesch., t. 83, 1896.

(2) Cf. LENZ. 2, 486-87.

(3) GLAGAU, 43. — Nous omettons à dessein le premier document que Glagau analyse (p. 40) et qui n'est, comme il l'indique, qu'un projet. Les conditions y sont les mêmes que dans le mémoire que nous résumons ; mais le landgrave y insiste davantage sur ses négociations avec l'empereur, comme pour mettre au roi le marché en mains.



De la Croix était parti depuis peu lorsque la nouvelle de la catastrophe arriva à Cassel : le 24 avril, l'armée de l'Electeur de Saxe avait été complètement battue à Mühlberg ; l'Electeur était prisonnier. Le landgrave ne tira pas tout de suite de cet événement les conséquences qu'il comportait. Il essaya de se raidir contre l'inévitable. La conversation continua tout à la fois avec le roi et avec l'empereur. Le 4 mai, il envoya Bassefontaine dire au roi qu'il se faisait fort de continuer la guerre avec l'aide des villes de la Hanse, dernier débris de la coalition. Il maintenait les demandes et propositions portées par de la Croix ; le 13 mai, le Rhingrave Jean-Philippe quittait à son tour Cassel avec une copie de la note remise à Bassefontaine (1). La réponse du roi arriva fin mai. Elle était des plus rassurantes : Henri II promettait au landgrave que les troupes et l'argent ne lui feraient pas défaut, à condition qu'il refusât de traiter avec l'empereur (2). En même temps, le roi écrivait aux villes de Magdebourg, Brunswick, Brême et Hambourg qu'il leur enverrait la même somme que son père avait donnée au landgrave et à l'Electeur ; il les engageait à unir leurs troupes à celles de son cher ami et allié le landgrave, en attendant que lui-même apparût à la tête de son armée ; enfin il répétait que la grande guerre allait bientôt commencer contre l'empereur, en Italie par sa propre initiative, en Hongrie par l'intervention du sultan (3). Autant de paroles dont il ne pouvait certainement se dissimuler la vanité. Le 15 juin, le landgrave lui annonçait qu'il avait capitulé (4).

---

(1) Le Rhingrave était depuis longtemps au service du roi : venu en France à 18 ans, il appartint d'abord à l'entourage allemand de la reine Eléonore ; en 1542 il fut de ceux qui vinrent avec Heideck rejoindre le duc d'Orléans sous les murs de Damvillers (DU BELLAY, 4, 69) ; en 1545 il était envoyé en mission de recrutement en Allemagne (*ibid.* 284) ; à la fin de l'année et au début de 1546, il commande un régiment de lansquenets devant Boulogne (*ibid.* 329 ; *St. Pap. Henri VIII*, 21[1], 118) ; il rentre en Allemagne après la paix, en juillet (*ibid.* 647) ; mais il est toujours serviteur du roi, qui lui fait don, en décembre, d'une seigneurie en Beauce (*Actes*, 5, 150).

(2) GLAGAU, 44-46.

(3) D'après JANSSEN (3, 662) qui a utilisé un document tiré d'archives parisiennes, mais ne donne pas de référence précise.

(4) Le landgrave au roi, Cassel, 15 juin 1547 (dans LANZ, 2, 653 ; copie ancienne à la B. Nat. F. fs. 3006, f° 84). — A la veille de capituler, le landgrave semble s'être abandonné à d'audacieux projets. On a retrouvé dans ses papiers un plan de coopération militaire qu'il se proposait de soumettre au roi si les négociations avec l'empereur venaient à échouer : leurs armées mar-

Henri II, comme son père, avait tout fait pour entretenir la guerre en Allemagne. Et l'on est en droit de croire que lui aussi gardait l'espoir de se mêler à la lutte aux côtés des protestants. S'il ne s'y décida pas à temps, c'est qu'il en fut empêché par la situation diplomatique générale, par la difficulté d'ébranler les Turcs et de conclure avec l'Angleterre. La soumission du landgrave vint réduire à néant ses projets d'intervention. Les armements continuèrent, mais inspirés par un souci défensif beaucoup plus que par des velléités d'offensive : on pouvait craindre en effet que l'empereur, maintenant maître de l'Allemagne, songeât à se retourner contre la France [1]. Sur les frontières du nord et de l'est les travaux de fortifications entrepris par François Ier furent poursuivis avec activité ; et, pendant l'été de 1548, Henri II, se rendant au Piémont, visita les places de Bourgogne et de Bresse, où son père s'était déjà arrêté dans l'automne de 1546 [2]. Les enrôlements ne cessèrent que lorsque l'empereur eut licencié ses propres soldats. Jusque là les capitaines allemands furent invités à maintenir leurs effectifs au complet. L'un des pensionnaires de François Ier, Bastien Vogelsberger, commandait en août 1547 à 10 enseignes de lansquenets [3].

cheraient simultanément dans la direction du Rhin et feraient leur jonction vers Worms ou Spire. Puis, une fois réunies, elles chercheraient l'empereur pour lui livrer bataille ; dès l'entrée du roi en Lorraine, toute l'Allemagne de l'ouest et du sud serait avec lui ; il serait ensuite facile de le faire élire roi des Romains (GLAGAU, 49-50). Ce plan mirifique ne devait même pas être communiqué à Henri II.

(1) C'est ce qui ressort du rapport de l'ambassadeur vénitien Dandolo, venu en France au milieu de 1547 pour féliciter le roi de son avènement (ALBERI. 1ère sie. 2, 184), et des dépêches de son collègue Giustiniani, ambassadeur résident, dépêches auxquelles nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent (Italien. 1716, fos 76, 146-148, 174, 200, 327, 351-354, 363-365, 380, 385. copies). Voir aussi CHARRIÈRE. 2, 18; DRUFFEL. 1, 62 ; DESJARDINS. 3, 187, 194, 196 ; TURBA. 2, 296, 378, note 2,382.

(2) Italien. 1716, fos 496 ss.

(3) « Estat du payement que le Roy entend estre faict aux gens de guerre à pied lansquenetz estans soubz 10 enseignes, dont est collonel Bastian Vogelsberger » (F. fs. 2965, fo 85). — Vogelsberger était à la solde du roi dès 1538 au moins (*Actes*, 6, 499; 7, 733-734). L'année suivante, il eut une querelle retentissante avec le comte Guillaume de Furstenberg, dont il était jusque-là le lieutenant (BARTHOLD (*Deutschland*), 21-23). En septembre 1545, il sert d'auxiliaire à Fresse pendant sa mission en Allemagne (DES MONSTIERS, 101-102, 127). En mars de la même année, il fait des enrôlements de lansquenets pour le roi (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 574); il recommence en janvier 1546 (KÜCH. 1, 523, 527 ; *St. Pap. Henri VIII*. 21¹, 14). Il ne rentre d'Allemagne qu'en avril (*ibid.* 200, 399).

Pour la première fois, des cavaliers allemands — ceux que l'on appellera un peu plus tard des « reitres » — entrèrent au service de la France ; on les vit figurer au sacre du roi (28 juillet 1547) (1). Henri II disposa bientôt de 12.000 Allemands. Il se proposait de leur donner pour chef Sébastien Schertlin, le meilleur capitaine de l'époque, qui avait commandé pendant la guerre l'armée des villes de la Haute-Allemagne, et qui, après la capitulation d'Augsbourg, s'était réfugié à Constance. Le roi entra en relations avec lui en janvier 1548. Déjà François Ier, peu avant de mourir, avait offert à Schertlin de le prendre à son service (2).

Tel nous apparaît Henri II pendant les premiers mois de son règne, tel il restera presque jusqu'à sa mort : le continuateur très exact de François Ier. Il semblerait que l'arrivée au pouvoir de ce prince qui, comme dauphin, avait été le centre de ralliement de toutes les oppositions, l'espoir de tous les mécontents, dût avoir amené un changement d'orientation dans la politique royale. Il n'en fut rien. La réaction qui suivit l'avènement se limita, ou à peu près, à un changement de personnes. Pendant quelques semaines, un vent d'austérité souffla sur la cour joyeuse de François Ier (3). Puis la vie de plaisirs et de fêtes reprit son train accoutumé (4). La maîtresse du roi défunt fut éloignée, Longueval, sa créature, arrêté et emprisonné ; autant de satisfactions qu'on ne pouvait refuser à la nouvelle favorite, Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, désireuse de

---

(1) Les 5000 pistoliers du sacre étaient commandés par un gentilhomme de la Basse-Saxe, Ernest de Mandesloh, et un Poméranien, Joachim de Zitzewitz (BARTHOLD (*Deutschland*), 45). Le bruit courut à plusieurs reprises que le Rhingrave recrutait aussi pour le roi (*St. Pap. Spain*. 9, 112), et que les lansquenets enrôlés par lui se rassemblaient en Lorraine (LENZ. 2, 493). En réalité le Rhingrave, à cette époque, faisait seulement fonctions d'agent diplomatique ; comme nous l'avons vu, il était chargé de missions tantôt pour le roi, tantôt pour les princes ; cf. RIBIER, 1, 619, 628, 634 ; GLAGAU, 44.

(2) SCHERTLIN, 92.

(3) L'ambassadeur vénitien écrit au doge le 16 avril 1547, à propos du nouveau roi : «... Et ha fatto intendere a tutti qualli della sua corte che siano riservati et modesti nel praticar con la damiselle, et che se passaranno li termini convenienti o contrafaranno a molti buoni ordeni posti dalla serenissima regina nova circa di questa cosa, saranno severamente castigati » (Italien. 1716, f° 102, copie).

(4) ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 21-22.



jouer à son tour un rôle politique (¹). Montmorency, réintégré dans tous ses honneurs, devint chef du Conseil privé. Et des amis du nouveau roi remplacèrent dans les grandes charges les créatures du roi défunt : Brissac fut fait grand-maître de l'artillerie, Coligny colonel général des gens de pied, Saint-André maréchal de France. Strozzi revint à la cour en grande faveur (²). D'Andelot fut envoyé en ambassade extraordinaire près de l'empereur pour lui notifier l'avènement. Quand, en 1550, François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine eurent succédé dans les conseils à leur père, le duc Claude de Guise, et à leur oncle, le cardinal Jean de Lorraine, ils devinrent l'un des pôles de la vie politique ; et ils disputèrent l'influence à Montmorency, jusque là tout puissant (³). Entre eux Henri II se refusa toujours à choisir. Il lui en eût autant coûté de se priver de la présence de ses compagnons de jeunesse que de rompre avec le connétable, mentor bourru dont il ne cessa de subir l'ascendant. Par fidélité obstinée à la confiance qu'il avait une fois mise en eux, il ne consentit jamais à sacrifier l'un ou l'autre, même momentanément ; et il réussit à faire vivre côte à côte, sous le même joug, des hommes qui se jalousaient, se détestaient, dont la rivalité permanente fut la fable, non seulement de la cour, mais de l'Europe entière.

C'est là un des traits essentiels du caractère de Henri II. Peu d'hommes ont été à ce point dominés par les forces obscures qui émanent du passé. D'un bout de sa vie à l'autre il montra une constance dans les sentiments rarement égalée. Les amis de son adolescence furent ceux de sa jeunesse et de son âge mûr. La maîtresse qu'il avait choisie à vingt ans le dominait encore à quarante. Tout

---

(¹) M. Romier (*ibid.* I, 105) nie que le cardinal du Bellay ait été disgrâcié à ce moment, comme on l'a dit et répété : il partit en juillet 1547 pour remplir à Rome une mission qui n'était pas exclusivement honorifique. Le cardinal de Tournon, tenu à l'écart des conseils dès 1547, sera aussi chargé de diverses missions à Rome à partir de 1551. L'amiral d'Annebaut garda une demi-faveur (Romier (*St-André*), 44); en 1552 nous le verrons chargé d'assister la reine pendant l'absence du roi.

(²) Romier (*Orig. pol.*) I, 154.

(³) Sur les coteries à la cour au moment du changement de règne, cf. de Ruble (*Mariage*), 233, et Decrue, 27 ss. La rivalité des Guise et de Montmorency continue dans une certaine mesure celle des cardinaux du Bellay et de Tournon : sous Henri II, du Bellay se range du côté de Montmorency, et Tournon du côté des Guise. A travers ces rivalités d'ambition on discerne un antagonisme profond entre deux tendances divergentes de la politique française : de là sortiront, dix ans plus tard, les guerres de religion.

enfant, il avait conçu une haine profonde contre Charles-Quint, qui l'avait retenu prisonnier en Espagne pendant quatre ans, après la libération de son père ; il y persévéra jusqu'à la mort de son rival (1). Tel est l'homme, asservi à son passé, soumis à la tyrannie de l'habitude, figé dans de vieilles haines, de vieilles amitiés, de vieilles amours. Comment attendre du souverain qu'il eût été un novateur? Nul n'était moins capable, à coup sûr, de donner un de ces vigoureux coups de barre qui modifient les destinées d'un pays. Les protestants, s'ils avaient mis en lui leurs espoirs, ne tardèrent pas à être déçus. Son penchant pour la Réforme avait été surtout une attitude, commandée par la tactique d'opposition dont il s'était fait une loi. Dans son adhésion à la politique protestante des du Bellay, de la duchesse d'Etampes et de Longueval, il faut voir surtout le désir de contrecarrer les désirs de son père. Sans doute aussi quelque motif d'ambition s'y mêla-t-il, lorsque ceux qui voulaient se servir de lui eurent fait miroiter à ses yeux l'espoir de la couronne impériale. En tout cas, quoi qu'il faille penser des sympathies qu'il affichait en 1546 pour la cause protestante, quelques jours après l'avènement il n'en restait plus rien (2). Les persécutions ne subirent pas de temps d'arrêt. La répression se fit de plus en plus impitoyable(3). Et, en juin 1551, à la veille de l'alliance avec les luthériens d'Allemagne, parut l'Edit de Chateaubriant, le plus rigoureux qui eût encore été émis contre la nouvelle doctrine et ses adhérents.

(1) Cf. la relation de l'ambassadeur vénitien Capello en 1554 (TOMMASEO. I. 383, et BRANTOME. 3, 269.

(2) Ces sympathies protestantes, bien qu'elles ne se soient pas traduites en actes après 1547, contredisent du moins ce jugement porté sur Henri II par son dernier historien : «Il ne subit jamais, comme son père, l'influence de la Réforme» (ROMIER (*Crise gall.*) t. 108, p. 225). Son orthodoxie ne l'empêcha pas d'adhérer sans réserve à cette forme du libéralisme en religion qu'était le gallicanisme. Or, entre le gallicanisme et l'esprit de réforme à la Luther, s'il y avait de profondes différences, il n'y avait pas un abîme. L'un et l'autre menait à la séparation d'avec Rome : en Angleterre l'anglicanisme avait engendré le schisme. Henri II, dès son avènement, manifesta sa volonté d'indépendance à l'égard de Rome (*ibid.* 226 ; DRUFFEL. *Karl V und die römische Kurie*. Abh. bay. t. 20, 1893, p. 322-324). Il semble même, en 1551, n'avoir pas reculé devant l'éventualité d'un schisme (ROMIER (*Crise gall.*) t. 109, p. 33).

(3) Cf. N. WEISS. *La Chambre ardente*. 1889, p. LVI. — La Chambre spéciale destinée à juger les procès d'hérésie fut créée au Parlement de Paris par arrêt royal du 8 octobre 1547 (*ibid.* 418).

Sur le terrain de la politique extérieure, Henri II ne sut pas davantage se montrer lui-même. La lutte contre les Habsbourg pour la suprématie fut la loi du nouveau règne comme du précédent. Ni le roi, jeune et ambitieux, ni l'empereur, à l'apogée de sa puissance, n'étaient disposés à faire des concessions qui eussent pu mener à une paix durable. En dépit du traité de Crépy, Henri II maintenait toutes les prétentions de ses prédécesseurs sur l'Italie, et Charles-Quint ne renonçait à aucune des siennes sur la Bourgogne (1). Dès le début du règne on pouvait donc prévoir que la lutte reprendrait à plus ou moins brève échéance. Henri II, il est vrai, à la veille de sa mort, devait, par un brusque revirement, abandonner l'Italie. Mais ce ne fut point un acte de sagesse inspiré par la vanité des conquêtes italiennes, l'amorce d'une nouvelle politique, plus intelligente, plus conforme aux intérêts du royaume. Le traité du Cateau mettait le point final à soixante années d'aventures italiennes ; il ne contenait pour l'avenir ni germe ni promesse d'aucune sorte. Ou du moins, la seule intention qu'il laissait deviner était celle d'une lutte inexpiable contre l'hérésie. Il annonçait la guerre civile ; il devait en être comme la préface ; tel était le véritable sens du rapprochement avec l'Espagne (2). Les fils d'Henri II, exécuteurs fidèles des dernières pensées de leur père, allaient délaisser l'œuvre ébauchée de l'unité territoriale pour poursuivre, à l'intérieur, la chimère de l'unité religieuse.

On fait donc à Henri II un honneur tout à fait immérité quand on le loue d'avoir compris que l'expansion française devait se faire

(1) Charles-Quint s'expliqua clairement à ce sujet au cours d'un entretien qu'il eut, peu avant l'avènement d'Henri II, en janvier 1547, avec l'ambassadeur français Ménage ; on a deux versions un peu différentes de cet entretien, l'une dans le rapport de Ménage au roi (RIBIER, I, 598), l'autre dans une lettre de l'empereur à Saint-Mauris (DRUFFEL, I, 45). Henri II, lorsqu'en juillet 1548 il entama des négociations avec les Cantons suisses pour le renouvellement de l'alliance de 1521, fit demander qu'une clause nouvelle fût insérée au traité ; il voulait obtenir de ses alliés l'engagement de l'aider à reconquérir les territoires qui appartenaient au roi, son père, lors du traité de 1521, à savoir le duché de Milan ,la seigneurie de Gênes, le comté d'Asti et Boulogne (ROTT, I, 454-55). Les Suisses promirent d'aider le roi à reconquérir Boulogne. Quant aux possessions italiennes, ils acceptèrent de lui en garantir la possession, mais à condition que le roi les eût recouvrées par ses propres moyens ; telle fut la clause enregistrée au nouveau traité signé le 7 juin 1549 (DU MONT, 4, 2e p^le^, 349).

(2) La démonstration en a été faite par M. ROMIER, *La mort de Henri II* (Revue du XVIe siècle, 1913).



désormais dans la direction de l'est, et d'avoir indiqué ce nouveau but, la frontière du Rhin, aux ambitions conquérantes de la nation. Rien ne fut aussi éloigné de ses pensées ; s'il a préparé la réunion au royaume des trois villes épiscopales de Lorraine, ce ne fut assurément pas l'effet d'un dessein prémédité et longuement mûri. On a pu dire — non sans exagération — que la conquête de Calais, réalisée en 1558, l'obséda pendant tout son règne (1). Mais nul n'a jamais prétendu qu'il ait été hanté par l'idée d'arracher Metz à l'Empire. Comme son père, il était trop attaché à l'alliance des protestants pour nourrir un projet de nature à lui aliéner l'opinion allemande. Il fallut que ses alliés lui demandassent comme un service de joindre ses forces aux leurs pour qu'il fût amené à conduire son armée jusqu'au Rhin.

L'idée de redresser la politique française vers le nord-est, dont nous refusons le mérite à Henri II, n'appartient pas davantage à ses conseillers. Il n'est pas inutile de le marquer, s'il est vrai que, comme le dit Théodore de Bèze, le roi « ne voioit ny jugeoit, que par les yeux, aureilles et advis de ceux qui le possédoient » (2). Or, ceux qui le possédaient, c'étaient essentiellement Montmorency et les Guise.

On a attribué à Montmorency l'idée de reconquérir les frontières naturelles de la France ; on l'a représenté comme se désintéressant de l'Italie et comme ayant, en 1552, détourné vers le nord-est l'activité belliqueuse des Guise, toujours prête à se dépenser outre-monts (3). C'est là une interprétation arbitraire, qui ne s'appuie sur aucun

---

(1) ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 29 ; 2, 215. — C. JUGÉ (*Nicolas Denisot, du Mans (1515-1559)*. 1907) a montré que l'idée de reprendre Calais date seulement de 1554 (p. 113-123). Encore ne la voit-on se manifester clairement qu'en 1556, lorsque le roi essaye de se procurer le plan des fortifications de la ville. Or, à cette date, Henri II devait prévoir la guerre avec Marie Tudor, mariée à Philippe II, lequel venait d'hériter de l'Espagne et des Pays-Bas à la suite de l'abdication de Charles-Quint ; il est donc naturel qu'il songeât à s'emparer de la principale place d'armes de l'Angleterre sur le continent. Cf. sur cette question le compte-rendu par M. HAUSER du travail de M. VAN DYKE. *François de Guise and the taking of Calais*. Washington, 1913 (Revue Historique, t. 115, 1914, p. 413).

(2) BÈZE, 1, 85. — Comparer avec les *Mémoires* de CONDÉ, à propos des persécutions ordonnées par Henri II : « Ce prince, autrement fort débonnaire, se laissait aisément mener par son conseil » (p. 545).

(3) DECRUE, 112. — M. ROMIER (*Orig. pol.* 1, 294) attribue la campagne de Metz à un retour en faveur de Montmorency ; cf. *ibid.* 2, 329.

témoignage contemporain, sur aucun texte, et qui est en contradiction avec les faits. D'une part, en effet, nul homme d'état ne revendiquait encore à cette époque la frontière du Rhin ; nous nous sommes suffisamment expliqué sur ce point pour n'avoir plus à y revenir. D'autre part, la politique qui eut son aboutissement en 1552 ne fut pas improvisée sous telle ou telle influence momentanée ; elle eut des origines lointaines, nous allons achever de le montrer. Si, lors de la signature du traité de Chambord, l'un des partis qui se disputaient la faveur du roi parut triompher, ce fut celui des Guise plutôt que celui du connétable. Sans doute, les Guise étaient les représentants d'une politique à tendance ultramontaine ; ils faisaient profession de dévouement à la cour de Rome, et il semble qu'ils eussent dû se montrer hostiles, comme jadis le cardinal de Tournon, à un rapprochement avec les luthériens d'Allemagne. Mais, dans leur rivalité avec Montmorency, les idées jouèrent un moindre rôle qu'on ne se le représente parfois, à la suite des historiens du XVI[e] siècle. On oppose volontiers des principes divergents là où il n'y a que des caractères — ou, pour mieux dire, des tempéraments différents — aux prises : d'un côté des hommes jeunes, entreprenants, ambitieux de lauriers militaires; de l'autre un vieillard à l'apogée de sa puissance et au déclin de sa vie, qui redoute les aventures. Lorsque l'esprit de guerre l'emporte, on peut être certain que les Guise ont fait pencher la balance ; peu importe que le théâtre des opérations doive être au nord ou au midi, au nord-est ou au sud-est (1).

Il n'est pas douteux que Montmorency, en 1552, ne voulait pas la guerre — plusieurs rapports d'espions, adressés à la cour impériale, nous l'attestent — et que, malgré l'indéniable autorité dont il jouissait, il dut la subir.(2) Mais, quand elle fut résolue, il ne laissa à aucun autre le soin de la mener à bien. Et, dès lors, ses adversaires ne se firent pas faute de souhaiter secrètement un échec, qui ruinerait sa fa-

(1) DESJARDINS (3, 177) s'était déjà formé une opinion analogue d'après les rapports des ambassadeurs italiens. Comparer avec le rapport de l'ambassadeur vénitien Contarini en 1551 (ALBERI, 1re s[ie], 4, 65).

(2) « .....Led. sieur connestable ne désiroit poinct la guerre et l'a fuye tant qu'il a peu. L'occasion pourquoy le Roy a rompu ceste année l'on treuve a esté à l'instigation du Turcq desgea en chemyn de venir en France, et de ceulx de Guyse qu'ilz désirent la guerre, tant pour pouvoir mectre hors M. le connestable que pour estre employez aux charges affin de pouvoir faire veoir quelque chose de leur mérite » (Avert[t] anon. et s. d. A. V. Frankr. Berichte, 30). « ...Au Conseil privé du Roy et délibération des princes pour le

veur et les débarrasserait de lui (1). Les protestants d'Allemagne n'ignoraient pas ses mauvaises dispositions. Nous les verrons à plusieurs reprises faire effort pour le gagner, tandis que le concours du cardinal de Lorraine était regardé par eux comme acquis d'emblée (2). C'est donc aux Guise que l'on peut attribuer la principale part de responsabilité dans la politique qui devait amener Henri II sous les murs de Metz. Encore convient-il de ne pas se les représenter comme guidés en cette occasion par un sens particulièrement avisé des intérêts supérieurs du royaume. Il ne faut pas oublier qu'ils étaient princes étrangers, originaires de cette région du nord-est qui devait être le théâtre des opérations. On se tromperait certainement moins en leur prêtant des arrière-pensées intéressées, comme le firent certains de leurs contemporains (3), qu'en leur décernant le mérite d'avoir reconnu que la politique française était engagée en Italie dans une impasse et d'avoir voulu lui donner une orientation nouvelle.

---

faict de la guerre contre l'Empereur, le conestable donnant son opinion à dict qu'il n'estoit d'advis faire guerre à l'Empereur, mais puisqu'il plaisoit au Roy, qu'il mourroit à ses piedz ; les princes de Guyse en sont cause, quy par leurs entreprinses se démonstrent affectez pour eulx faire ducz de Lorraine » (Id. *ibid.* Frankr. Varia. 7).

(1) « La plus grant partye de ceulx du Conseil du Roy tiennent en grand doubte l'alliance de lad. ligue et principallement du duc Mauris, ne eulx pouvans persuader qu'il ne face faulx bont et que ilz ne ayent mys le Roy en tel jeu dont aisément il ne se puisse retirer ; et ne se desmelle toute ceste guerre et praticque que par le seul moyen de M. le connestable, et ne seroyent marris tous les aultres qui sont des affaires du Roy les dessaingz de lad. guerre ne succéder selon l'intencion et donné à entendre de Monsieur le connestable, affin d'avoyr moyen de le pouvoyr deffavoriser et remectre sur luy l'accident d'icelle guerre, quy a voullu ambrasser et dépescher toutes les affaires du royaulme ; et n'en y a pas ung qui puisse riens persuader au Roy ne faire trouver bon aulcune chose sy premyèrement led. sieur conestable ne la trouve bonne, qui est ce qu'il cause une heyne cappitalle à l'encontre de luy à Mess^rs. de Vendosme, de Guyse, cardinal de Lorraine, mareschaulx de la Marche et Saint-André et duchesse de Vallentinoys, qui sont ceulx-là seullement qui sont des affaires du Roy, et sont contrainctz le pryer quant il leur touche de quelque chose de leur particullier envers le Roy » (Avert^t anon., rapporté au 30 mars. A. V. Frankr. Varia. 7. copie).

(2) Cf. par ex. DRUFFEL, 3, 337.

(3) Le mobile attribué aux Guise par l'un des rapports d'espion précités, à savoir qu'ils espéraient supplanter en Lorraine la maison ducale, apparaît bien peu vraisemblable ; car la situation de premier plan qu'ils occupaient dès ce moment à la cour de France était, tout compte fait, supérieure à celle 'dun duc de Lorraine. L'écrivain huguenot Hotman, dans son pamphlet

Pendant les premières années du règne, Henri II se montra surtout préoccupé de la reconquête de Boulogne. La présence des Anglais à Boulogne était comme une épine enfoncée dans la chair du royaume. De 1544 à 1550, tant que ce coin de France resta en des mains étrangères, la royauté ne se sentit pas en sécurité. Même pendant les années 1546 à 1549, où la paix régna officiellement entre la France et l'Angleterre, un malaise pesa sur la politique royale. Tout autre dessein fut momentanément subordonné à la reconquête de Boulogne. Les affaires d'Allemagne, celles d'Italie elles-mêmes, furent reléguées au second plan. Ce fut l'habileté de Charles-Quint de profiter, pour écraser les protestants, des années de répit que lui laissa le roi de France, aux prises avec d'autres soucis.

Jusqu'en 1550, la politique allemande d'Henri II fut donc une politique d'attente (1). Les relations avec l'empereur restèrent mauvaises, perpétuellement empoisonnées par le soupçon et la menace (2). Le chancelier de France disait tout haut que le traité de Crépy ne liait pas le nouveau roi (3). Le connétable, qui avait mis en avant certaines propositions de nature à régler la question de Savoie, avouait à Marillac, ambassadeur du roi près de Charles-Quint, qu'il ne s'agis-

---

intitulé « Le Tigre » (*Le Tigre de 1560 reproduit pour la première fois en fac-simile*, par C. H. Read, 1875), reproche aussi au cardinal de Lorraine d'avoir voulu « la guerre d'Allemagne » ; mais les mobiles qu'il lui attribue sont un peu différents : « .....La cupidité te mordoit de faire grande la maison de ton cousin et l'espérance que tu te proposois de l'éveschè de Metz. Et aussi que par ce voyage tu assurois tes biens et avançois la fortune de ton frère aîné. Toutes ces choses là (et quelques autres que toy et moy savons bien) firent prendre les armes au feu roy Henry... » (39-40).

(1) Nous nous contenterons de la caractériser en quelques mots. L'étudier en détail serait trop long. M. de Vaissière a dit l'essentiel dans son livre sur Marillac. — De nombreuses pièces de la correspondance de Marillac figurent dans les *Mémoires* de Guise ; des analyses et des extraits dans Druffel (t. 1), et Gachard, *La Bibliothèque Nationale* (dans la *Collection des chroniques belges)* 2, 89 ss. Les lettres de Brissac, qui, avant Marillac, alla en mission extraordinaire près de l'empereur (juillet-septembre 1547), ont été publiées par Ch. Marchand (*Charles Ier, comte de Brissac et maréchal de France*, 1889, p. 551-584). Celles de Saint-Mauris et de Simon Renard, ambassadeurs impériaux en France, sont aux A. Nat. (K. 1488-1489) ; la plupart ont été analysées en anglais dans la collection des *State Papers. Spain*, t. 9 et 10.

(2) Voir par exemple la lettre du roi à Marillac du 28 août 1548 : « S'il me vient chercher, il trouvera que je luy répondray si bien qu'il n'entreprints onques chose de plus mauvaise digestion pour luy » (Druffel, 1, 145).

(3) *Ibid.* 1, 89.



sait que de gagner du temps, en attendant qu'on en eût fini avec l'Angleterre (1). Et, tandis qu'on négociait, on ne perdait aucune occasion de susciter des difficultés à l'empereur. Le mot d'ordre fut, suivant une recommandation de Marillac, de « tenir soubz main les affaires d'Allemagne en la plus grande difficulté qu'on pourra » — ou encore « de tenir l'empereur le plus occupé et enveloppé d'affaires » (2). Charles-Quint, lui, était avant tout désireux de paix. Conscient de la force que lui conférait sa victoire sur les protestants, il ne se dissimulait pas, d'autre part, l'importance des obstacles qu'il lui restait à surmonter pour établir son autorité en Allemagne. Lorsque, dans l'été de 1549, la guerre eut recommencé entre la France et l'Angleterre, son attitude fut celle d'une stricte neutralité. Il eût incliné plus volontiers du côté de l'Angleterre ; mais il ne voulait pas fournir au roi de France des motifs d'hostilité (3). Il refusa aux Anglais l'autorisation de lever des troupes en Allemagne (4). Il entendait faire respecter l'interdiction pour tout sujet de l'Empire d'aller servir à l'étranger sans son consentement. Pour faire un exemple, il n'avait pas hésité, l'année précédente, à faire publiquement trancher la tête à Sébastien Vogelsberger, qui venait de rentrer à Wissembourg

(1) *Ibid.* I, 171. — Sur la question de Savoie, cf. ROMIER. (*Orig. pol.*) I, 459 ss.

(2) DE VAISSIÈRE, 107.

(3) KIEWNING (*Forsch.*), 141 ; HIVER, 51. — L'alliance anglo-impériale ne fut jamais menaçante, quoi qu'en dise M. DE VAISSIÈRE, p. 88 ss. Quand l'Angleterre en fit la proposition formelle, au début de 1549, l'empereur refusa nettement (*ibid.* 125).

(4) KIEWNING (*Forsch.*), 140-141. — L'Angleterre en fut réduite à recruter clandestinement. Fin janvier 1549, John Dymock fut envoyé en Allemagne pour lever des soldats ; il devait aller trouver le duc d'Oldenbourg et le duc Otto de Lunebourg et offrir à chacun une pension de 1500 couronnes (*St.Pap. Ed. VI*, 27). Le duc de Lunebourg accepta sans difficulté ; le duc d'Oldenbourg demanda autant qu'il recevait du roi de France, c'est-à-dire 2.000 couronnes pour lui et autant pour entretenir 12 capitaines (*ibid.* 30). En mai, Dymock espérait pouvoir, avec la connivence des Strasbourgeois, embarquer 2.000 hommes pour l'Angleterre (*ibid.* 33). On ne s'était évidemment pas entendu avec Oldenbourg ; car en juin on se préoccupait de l'empêcher d'envoyer des troupes au roi de France qui le sollicitait (*ibid* .36). — Les Français, cependant, accusaient l'empereur de favoriser les Anglais (*ibid.* 140-149, cf. DE VAISSIÈRE, 91). Or, au début de 1550, on voit Charles-Quint agir auprès du margrave Albert de Brandebourg pour l'empêcher de faire passer des hommes en Angleterre (DRUFFEL, I, 389, 391). Seulement 'empereur ne disposait pas de moyens suffisants pour imposer ses volontés.

après le licenciement de ses lansquenets [1]. Cette exécution avait suscité en France une violente indignation. Le roi se considérait comme personnellement offensé : l'opinion réclamait des représailles contre les sujets de l'empereur résidant en France [2]. Ce fut le plus gros incident des années 1547 à 1551, mais ce fut loin d'être le seul [3].

Les protestants, quant à eux, ne cessèrent pas d'entretenir de bonnes relations avec le gouvernement d'Henri II. Ils étaient vaincus, mais non soumis. Ils avaient été contraints de poser les armes, mais ils n'avaient pas abdiqué la volonté de faire respecter leurs droits en matière de religion. Le principal foyer d'opposition à la politique impériale resta l'Allemagne du nord, que son éloignement des domaines autrichiens mettait dans une certaine mesure à l'abri des atteintes de l'empereur. L'idée d'une alliance avec le roi retrouva là dès la fin de 1547 des partisans déterminés. Au mois de novembre, le duc Otto de Brunswick-Lunebourg envoyait en France son fils, accompagné du comte Wolrad de Mansfeld, avec mission d'inviter le roi à entrer dans une nouvelle ligue qui se préparait en Allemagne [4].

---

(1) Sur les circonstances de sa capture et de son exécution (7 février 1548), cf. le récit d'un témoin, Barthélémy Sastrow, bourgmestre de Stralsund (*Mémoires*, trad. E. FICK, Genève, 2 vol. 1886, t. 2, 54-61), et A. WARNECKE, *Leben und Wirken des Lazarus von Schwendi*, Göttingen, 1890, p. 16-21. Deux autres capitaines qui avaient servi en France, Jacques Mantel et Wolf Thomas de Heilbronn, furent décapités à Augsbourg en même temps que Vogelsberger.

(2) DRUFFEL, 1, 106.

(3) Un récit détaillé de ces multiples incidents nous a été conservé dans un mémoire anonyme, émanant d'un personnage qui appartenait au parti impérial, mais qui paraît avoir été bien informé : « Discours des causes de la guerre ouverte entre l'empereur Charles le Quint et Henry II, Roy de France, en l'an 1552 » (F. fs. 3108, f^os 21-222). L'auteur, qui écrit en 1553 (cf. f^o 199), dit avoir puisé sa documentation principalement à Rome et à Venise (f^o 122). La contre-partie de la thèse impériale peut être cherchée dans un autre mémoire anonyme, rédigé en France vers la même époque : « Pour aultant que en traictant la paix les Impériaux vouldront avant toutes choses mettre en avant que l'ouverture de la guerre a commencé de la part du Roy, il se pourra entre aultres choses remonstrer ce que s'ensuit... » (F. fs. 3125, f^os 28-91).

(4) Wolrad de Mansfeld était le fils du comte Albert de Mansfeld, qui commandait les troupes des villes maritimes. Saint-Mauris, dans sa lettre du 17 novembre 1547, signale la présence à la cour du duc Otto de Lunebourg et du comte Albert de Mansfeld (DRUFFEL, 1, 74). D'après KIEWNING (*Anteil*, 4), il y a eu confusion de sa part entre le père et le fils.



Henri II se déclara prêt à donner son concours dès qu'il saurait quels devraient être les adhérents de cette ligne ; il insista pour que le roi de Pologne en fît partie ; en janvier 1548, il écrivit directement en ce sens au duc Otto [1]. Celui-ci engagea des négociations avec le duc Albert de Prusse d'abord, puis avec le roi de Pologne, mais inutilement [2]. L'initiative prise par le duc de Lunebourg était prématurée ; il ne devait rien en sortir.

En mai 1548, un événement vint ranimer en Allemagne l'opposition religieuse, et créer un nouveau motif de rapprochement entre la France et les protestants : ce fut la promulgation de l'Intérim d'Augsbourg. L'empereur s'était cru assez fort pour imposer un compromis dans la question religieuse, en attendant que le concile eût définitivement statué. Il lui fallut négocier, et plus d'une fois menacer, pour obtenir que l'Intérim fût accepté dans tous les Etats protestants. La politique française ne manqua pas d'exploiter les résistances qui se manifestèrent à cette occasion. Les relations paraissent avoir été particulièrement fréquentes entre les villes maritimes et la France. Des émissaires du roi allaient et venaient, distribuant sans doute argent et promesses [3]. On devine leur action incessante, dont l'empereur et ses agents se plaignent ; mais il est difficile de savoir au juste ce dont ils étaient chargés, car leurs missions n'ont pas laissé de traces écrites [4].

---

(1) VOIGT (*Fürstenbund*), 19-20 ; KIEWNING (*Anteil*), 6. — Ce fut peut-être Fresse qui fut chargé de porter la lettre du roi ; sa présence est signalée en Allemagne en janvier 1548 (DRUFFEL, 1, 96, 101). Au même moment, l'ambassadeur de Savoie près de l'empereur, le comte Stroppiana, écrit que le roi a envoyé de l'argent au comte de Mansfeld, qui lève des troupes à Brême en son nom (GREPPI, 163.)

(2) KIEWNING (*Anteil*, 10-12) établit contre VOIGT (21) que les négociations ne furent pas arrêtées par la mort du duc Otto de Brunswick, laquelle survint seulement le 11 août 1549. — En mars de l'année suivante, le conseiller impérial Schwendi écrit à l'empereur que les comtes de Mansfeld et d'Oldenbourg avouent ouvertement le roi de France comme leur seigneur (DRUFFEL, 1, 105 ; cf. *ibid.* 108-109).

(3) Par lettres patentes du 2 déc. 1547 (A. B. Aud. 1647. copie) Henri II prend à son service un nommé Lipert Bartman, de Lübeck, avec pension annuelle de 200 écus. Ce personnage figure encore en 1549 sur la liste des pensionnaires allemands (F. fs. 3132, f° 37).

(4) WEISS, 3, 344, 401 ; DRUFFEL, 1, 209, 223. — Dans les premiers mois de 1549, la présence du Rhingrave est signalée à Brême et à Hambourg : les Impériaux essaient vainement de se saisir de sa personne (*ibid.* 204, 223, note). Il semble bien avoir été simplement chargé d'une mission de recrute-

Magdebourg se signala entre toutes les villes d'Allemagne par son intransigeance : un envoyé français vint au début de 1550 lui apporter des encouragements du roi (1). Strasbourg parut longtemps hésitante, partagée entre le parti de la résistance et le parti de la soumission (2). Le second finit par l'emporter ; mais la minorité, que la lutte n'effrayait pas, chercha à prendre appui sur le roi de France. Un gentilhomme lillois réfugié à Strasbourg, ancien pasteur de l'église française, Valerand Poullain, vint trouver Henri II à Lyon en 1548, et lui représenta que les Strasbourgeois avaient été sommés d'accepter l'Intérim, qu'ils n'avaient pas encore répondu à cette sommation, et que, s'ils recevaient l'assurance d'être secourus du dehors, peut-être se décideraient-ils à résister (3). Le roi envoya Bassefontaine à Bâle pour entrer en relation avec Strasbourg : il l'autorisait à consentir un emprunt de 50.000 à 60.000 écus, moyennant certaines garanties, et à proposer que Schertlin allât défendre la ville (4). On ne connait pas l'issue de la négociation. Dans la Haute-Allemagne, Constance avait repoussé l'Intérim ; le roi lui fit transmettre par l'intermédiaire de Schertlin une promesse de secours. Lorsque la ville se fut soumise et que les gens du roi des

---

ment, en prévision de la reprise de la guerre avec l'Angleterre (*St. Pap. Spain.* 9, 364, 369 ; Weiss. 3, 359). Dans une lettre du 4 avril, l'ambassadeur français Marillac rapporte un bruit qui court en Allemagne, d'après lequel le roi aurait envoyé 100.000 écus aux villes maritimes (de Vaissière, 117). En janvier 1550, des envoyés de Brême séjournent à la cour de France (*St. Pap. Spain.* 10, 2, 5). Sur l'hostilité générale des villes de la Hanse contre Charles-Quint, cf. M. Goos. *Hamburgs Politik um die Mitte des XVI. Jahrhunderts.* Marbourg. 1896, p. 43 ss.

(1) « Mémoire au sr de la Vigne de ce qu il aura à faire là où on l'envoie présentement » (3 février 1549/50) (Weiss. 3, 404).

(2) L. Bleeck. *Das Augsburger Interim in Strassburg.* Berlin. 1893, p. 19 ss.

(3) « Recueil des remonstrances faictes au Roy » (F. fs. 6616, fo 135). — Sur Valerand Poullain, cf. Reuss. *Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise française de Strasbourg.* Strasbourg. 1880, p. 6-10 ; et *France protestante.* t. 8, 308. Il s'intéressa spécialement à la communauté protestante de Metz (Thirion, 96 ; Dietsch, 67-78).

(4) D'après L. Paris, qui a publié la lettre de commission donnée à Bassefontaine le 6 août 1548 (p. xi). Bassefontaine vint retrouver le roi dans les premiers jours d'octobre, comme il ressort d'une lettre d'Henri II à Montmorency, de Tarare le 3 octobre (F. fs. 6620, fo 4, copie). Les intrigues avec la France continuèrent après cette date ; cf. la lettre de Jacques Sturm du 14 février 1548/9, citée par Hollænder. (*Legende*), 12.

Romains y entrèrent (14 octobre 1548), ils y saisirent plusieurs lettres de Schertlin, qui furent communiquées à l'empereur (¹). L'empereur invita son ambassadeur en France à faire au roi des représentations énergiques (²).

Schertlin, qui était décidément entré au service du roi, avec une pension annuelle de 1200 couronnes, n'était pas le seul Allemand de marque qui travaillât à l'étranger contre l'empereur. La France était devenue l'asile de tous ceux que la politique impériale avait chassés de leur pays. La plupart des chefs militaires de la Ligue de Smalkalde avaient été mis au ban de l'Empire après Mühlberg, et leurs biens confisqués. Ils s'étaient réfugiés à la cour de France, où ils vivaient pensionnés par le roi, côte à côte avec les « fuorusciti » d'Italie. C'était eux que le roi employait de préférence pour des missions auprès de leurs compatriotes. Nous avons déjà rencontré dans ce rôle d'ambassadeurs le Rhingrave Jean-Philippe et Georges de Reckerode. Il faut y joindre Hans de Heideck, Frédéric de Reiffenberg (³), et aussi, à partir de 1548, le comte Christophe de Roggendorf. C'était un officier de l'armée impériale qui, à la suite de démêlés avec le roi des Romains, était passé au service du sultan ; mis en demeure par les Turcs de se convertir à l'islamisme, il s'était enfui, avait été repris par des corsaires, ramené à Constantinople, et il se trouvait en danger de la vie quand l'ambassadeur de France prit l'initiative de le réclamer

(¹) DRUFFEL, I, 172. — Sur les relations antérieures de Constance avec la France, cf. une lettre adressée par la ville à Bassefontaine le 8 juillet 1547 (F. fs. 6616, fº 114, orig.). Schertlin avait quitté Constance en novembre 1547, et il était venu s'établir à Bâle (SCHERTLIN, 97).

(²) FRIEDENSBURG, II, 131, note 1.

(³) Heideck était venu en France dès 1538, comme lieutenant du comte Guillaume de Furstenberg (*Actes*, 8, 287), et avait encore servi pendant la guerre de 1542 (*ibid.* 4, 391-392 ; DU BELLAY, 4, 69). Il était rentré au service de l'empereur en même temps que Furstenberg, dans le courant de 1543, mais avait pris part à la guerre de Smalkalde dans les rangs des protestants. — Reiffenberg avait fait des levées pour le compte de l'Angleterre pendant la guerre franco-anglaise (*St. Pap. Henri VIII*, 20¹⁻², passim.) ; nous avons vu plus haut qu'en 1545 Fresse fut envoyé en Allemagne pour lui susciter des difficultés. Il se brouilla avec les Anglais dès la fin de 1545, et le landgrave menaça de le poursuivre (*ibid.* 21¹, 91). Il semble avoir été sollicité en 1546 d'entrer au service de François Iᵉʳ (*ibid.* 21¹, 292) ; mais il combattit en Allemagne pendant la guerre de Smalkalde, et ne vint en France qu'après la défaite.

au nom de son maître (1). Sauvé par cette intervention, Roggendorf vint en France et entra au service du roi. L'empereur fit de vaines démarches pour qu'on le lui livrât (2). Il réclama sans plus de succès l'extradition de Schertlin, qui s'était établi à Bâle. Le roi intervint énergiquement auprès des Bâlois, et réussit à tenir leur décision en suspens pendant un an et demi. En octobre 1550, cependant, Schertlin fut obligé de quitter le territoire des Cantons. Il vint alors s'établir en France (3). Ce fut l'intermédiaire le plus assidu entre le roi et les protestants d'Allemagne pendant les années de tâtonnements qui précédèrent la conclusion de l'alliance.

(1) Cette aventure est racontée au roi par l'ambassadeur lui-même dans une lettre du dernier février 1548 (publ. par RIBIER, 2, 125 ; et par CHARRIÈRE, 2, 36, avec quelques renseignements complémentaires empruntés à une relation contemporaine). Sur le personnage et sa famille, cf. BERGMANN. *Ueber die Freiherren und Grafen zu Roggendorf* (Sitzungsberichte der philos. hist. Klasse der Kais. Akad. der Wiss. t. 7, 1851, p. 565 ss.). Henri II le traita selon son rang. Il le fit gentilhomme de sa Chambre, seigneur de Pacy, Azy et Nonancourt au bailliage d'Evreux (A. Nat. P. 2308, f° 605), et marquis des Iles d'Hyères (Dupuy, 527, f° 21). En 1552, Roggendorf céda son marquisat à Gabriel de Luetz, seigneur d'Aramon, l'ambassadeur qui l'avait arraché des mains des Turcs (A. Nat. J. J. 261², f^os 135, 178 ; cf. J. FOURNIER. *Le marquisat des Iles d'Or*, 1906. (Ext^t du Bull. géogr. hist. 1905). Sur la liste des pensionnaires du roi en 1549 il figure parmi les Italiens (F. fs. 3132, f° 38 ; cf. E. PICOT, 165). Son nom est en effet orthographié parfois « Rocandolfo » ; la forme la plus fréquente est « Rocquandolf ».

(2) L'emp^r à Saint-Mauris, 31 mai 1548 (A. Nat. K. 1488, copie). — La présence à la cour de France de tous ces personnages qu'il considérait comme des sujets rebelles et félons était insupportable à l'empereur. Il ressentit comme un outrage, en 1550, l'attribution au Rhingrave de l'ordre de Saint-Michel, dont lui-même était titulaire, et il fut sur le point de renvoyer au roi son propre collier (DRUFFEL, 1, 515 ; HENNE, 10, 253, note 1). En 1551 encore, il proférait les pires menaces contre le Rhingrave et Roggendorf pour le cas où ils viendraient à retomber entre ses mains (WEISS, 3, 543).

(3) Le séjour de Schertlin à Bâle et les difficultés qui en résultèrent dans les relations avec l'Empire mirent aux prises cantons catholiques et protestants. Le désir de ménager la France, avec qui on négociait le renouvellement de l'alliance de 1521, fut une des raisons qui firent différer longtemps l'expulsion, réclamée par les catholiques. Sur ces incidents, cf. SCHERTLIN, 100 ss. ; ROTT, 1, 460, et surtout THOMMEN. *Sebastian Schertlin in Basel* (Basler Jahrbuch, 1897). En 1550, Henri II donna à Schertlin des lettres de naturalité pour lui et pour tous les siens (F. fs. 3154, f° 99, mention). En 1551 il intervint par lettre près de la ville d'Augsbourg, qui refusait de s'acquitter des sommes qu'elle devait à Schertlin depuis 1547 (Amboise, dernier avril 1551. A. V. Frankr. Weisungen, 32, copie). L'empereur, à qui cette lettre



Cette alliance, qu'on souhaitait confusément de part et d'autre, fut encore une fois retardée par l'état précaire des relations franco-anglaises. Au moment même où la mise au ban de Magdebourg aisait prévoir que l'ère de la violence allait se rouvrir en Allemagne mars 1549), une nouvelle guerre menaçait de mettre aux prises a France et l'Angleterre. Les protestants allemands avaient le même intérêt que jadis à ce que la paix régnât entre leurs deux voisins, qui tous deux pouvaient, le cas échéant, les secourir contre l'empereur. Comme en 1545, ils pensèrent à exercer une action médiatrice entre la France et l'Angleterre. Mais cette fois l'idée resta à l'état de projet (1). Le gouvernement français, qu'on avait fait sonder par l'intermédiaire de Christophe Richer, l'un de ses agents en Suisse, fit savoir que la paix ne pourrait être maintenue qu'à condition que Boulogne fût restituée (2). Les Anglais ne mon-

---

fut communiquée, éleva de nouvelles protestations : Schertlin était un rebelle, et c'était par ordre que la ville d'Augsbourg avait retenu ce qu'elle lui devait (Charles-Quint à Simon Renard, 29 juin 1551. *ibid.* minute). Le roi n'en écrivit pas moins une seconde fois à Augsbourg, menaçant d'exercer des représailles sur les Augsbourgeois séjournant en France (23 août 1551. Bibl. Besançon. Granvelle. 72, f° 178. copie). L'empereur fit savoir qu'il considérerait des représailles de ce genre comme équivalant à une rupture (Granvelle à Simon Renard, 16 sept. 1551 (et non 1550), dans Weiss. 3, 457).

(1) Elle avait été suggérée par Wolrad de Mansfeld au duc Albert de Prusse ; dans leur idée, cette médiation devait frayer la voie à la formation d'une ligue générale entre tous les ennemis de l'empereur; un vaste plan de campagne fut élaboré entre Mansfeld et le comte Jean Laski, un familier du duc de Prusse; tandis que les Pays-Bas seraient attaqués par l'Angleterre, le Danemark, la Suède et les villes maritimes, il serait réservé à la France d'envahir l'Espagne et l'Italie, et d'organiser, avec la coopération des cantons suisses et du duc de Wurtemberg, l'invasion de la Franche-Comté de Bourgogne et des possessions alsaciennes de la maison d'Autriche, Venise et la Pologne attaqueraient de leur côté les provinces autrichiennes du sud et de l'est (Kiewning (*Anteil*), 31 ; (*Forsch.*), 146).

(2) Kiewning (*Anteil*), 31-36. — Christophe Richer, dont nous aurons encore plus d'une fois l'occasion de parler, avait été d'abord secrétaire du chancelier Poyet ; en 1541 il avait été envoyé comme ambassadeur en Suède et au Danemark ; il y retourna en 1545. De juillet 1548 à septembre 1549, il négocia à Bâle en vue du renouvellement de l'alliance avec les Cantons suisses (Rott. 1, 509). Quelques documents sur ses ambassades en Suède et au Danemark ont été publiés au xvii[e] siècle sous le titre de *Mémoires du sieur Richer*. Nous ignorons où se trouvent les originaux ; il en existe plusieurs copies du xviii[e] siècle (F. fs. 17959 et 23591 ; A. E. Danemark Suppl[t] 1, f[os] 49-71). Richer publia d'ailleurs d'autres ouvrages ; voir la *Biographie universelle* de Michaud, t. 35, 646.



traient pas des dispositions plus encourageantes. La guerre qu'on s'était proposé d'éviter se ralluma au cours de l'été (¹).

Henri II, tout en déclinant l'offre de médiation, s'était montré favorable à un rapprochement avec les protestants ; il leur avait même fait faire une offre de subsides. Mais il n'entendait pas aller plus loin pour le moment. En décembre, à Schertlin qui lui demandait son intervention contre l'empereur il faisait répondre qu'il ne pouvait songer à provoquer un nouvel ennemi, ayant assez à faire avec les Anglais ; il ajoutait qu'à sa connaissance l'empereur se proposait de passer bientôt en Italie ; les princes devaient éviter tout ce qui pourrait lui donner des soupçons et le détourner de ce voyage, car ils y gagneraient d'avoir le champ libre en Allemagne ; Schertlin était invité à ne pas quitter Bâle et à s'employer pour qu'aucun prince ne vînt en France (²). L'avis fut communiqué par Schertlin à Hans de Heideck, et par celui-ci au margrave Jean de Brandebourg, qui le transmit à son tour au duc Albert de Prusse (³).

(¹) Les protestants avaient fait remettre à Richer des mémoires où leur plan était exposé ; voir sa lettre au roi du 9 juillet 1549 (RICHER, 18 ; copie au F. fs. 2757, f° 114). La tentative devait être reprise à la fin de l'année ; mais ce fut alors aux Bâlois que les protestants demandèrent, d'accord semble-t-il avec l'ambassadeur anglais en Allemagne, de jouer le rôle de médiateurs. Le bourgmestre de Bâle eut à cet effet une entrevue avec l'ambassadeur français en Suisse, Liancourt, le 2 janvier 1550. Mais de la cour de France on répondit que des négociations directes étaient déjà engagées avec l'Angleterre (WACKERNAGEL, *Der Rath von Basel als Friedensvermittler zwischen England und Frankreich*. Basler Jahrbuch, 1882).

(²) Le roi à Liancourt, Annet, 4 déc. 1549 (F. fs. 22490, f° 25, orig. ; Clair¹ 342, f° 187, copie).

(³) D'après une lettre du margrave au duc Albert, datée du dimanche après la Circoncision 1550, que VOIGT analyse, mais sans la citer textuellement (*Fürstenbund*, 37) ; or de cette lettre il déduit qu'un attentat était organisé contre la vie de l'empereur, et que c'était la raison pour laquelle le roi faisait conseiller aux princes de ne rien faire qui pût détourner l'empereur de faire le voyage. Il suffira, pour réduire à néant cette interprétation, de citer les termes de la lettre du roi à Liancourt, mentionnée dans la note précédente : « S'il veut priser [Schertlin] les raisons que je luy ay fait dire par vous, et de quelle conséquence m'est l'entreprise de Boullenois, laquelle j'ay embrassée et désire et veulx avant toutes choses mectre à fin, il jugera bien, comme prudent et saige que je l'estime, que j'auroye trop grant désavantaige d'entrer en guerre avec ung nouvel ennemy et me charger pour le présent de plus grandes despenses que celles que j'ay à supporter et continuer ; et qui plus est luy direz que j'ay certain advertissement que la délibération de l'Empereur

La nouvelle ligue qui devait triompher de l'empereur en 1552 allait prendre naissance à ce moment, au début de l'année 1550. Ce ne fut pas, comme la ligue de Smalkalde, l'union du plus grand nombre des luthériens d'Allemagne, villes et princes, pour la défense de la liberté religieuse. Ce fut une coalition beaucoup plus restreinte d'intérêts menacés (¹). Dans l'esprit de ses fondateurs la ligue devait avoir un caractère conservatoire et défensif ; ils la concevaient comme une assurance mutuelle contre toute tentative de changement, politique ou religieux, de la part de l'empereur. Tardivement, l'idée s'imposa d'une offensive préventive ; et, à la différence de ce qui s'était passé en 1546, ce furent cette fois les confédérés qui prirent l'initiative de la rupture, soutenus par l'argent et par les armes du roi de France.

Les historiens allemands considèrent comme l'origine de la ligue des princes l'entretien qui eut lieu à Königsberg le 26 février 1550 entre le margrave Jean, le duc Albert de Prusse et le duc Jean-Albert de Mecklembourg, à l'occasion du mariage du duc de Prusse. Il n'y eut, par prudence, aucun document signé. Les trois princes prirent l'engagement verbal de s'aider mutuellement contre l'empereur. Les ducs Henri de Mecklembourg et Otto de Lunebourg adhérèrent au cours de l'été (²).

C'était autour du margrave Jean que se groupait ce premier noyau d'opposants à la politique impériale. Il était le chef tout désigné de la ligue en préparation, parce qu'il avait tout à craindre de l'empereur. Membre de la Ligue de Smalkalde, il en était sorti en 1546, peu de temps avant le début des hostilités. Mais, loin de rester neutre quand la guerre se fut déclanchée, il avait conduit

---

est de passer bientost en Italie, qui est la chose qui me semble que les princes doivent le plus désirer, d'autant plus que, estant là, ils auront moyen de si bien et unanimement assurer et establir leurs affaires qu'ils demeureront hors de peur et crainte de le revoir jamais en leur pays, ce qu'il est besoing que led. Chartel leur fasse entendre, afin qu'ils ne fassent chose qui lui donne occasion de se départir de cette délibération, ne qui le puisse jetter en jalousie et souspeçon que je soye pour les favoriser, comme feroit la venue par devers moy de l'ung desd. princes et dud. Chartel... ».

(¹) A la différence de la Ligue de Smalkalde, elle ne comprit aucune ville ; aussi les historiens allemands l'appellent-ils « Ligue des princes » (Fürstenbund). Et, à la suite de G. MENTZ (*Deutsche Geschichte* (*1493-1648*). Tübingen. 1913, p. 237), E. FUETER (p. 321) adopte pour le soulèvement de 1552 le terme de « Fürstenrevolution ».

(²) CORNELIUS (*Churfürst*), 638.



à l'empereur un millier de cavaliers, à la tête desquels il avait pris part à plusieurs combats contre ses alliés de la veille. Puis la promulgation de l'Intérim était venue le brouiller de nouveau avec Charles-Quint. Il s'était refusé à toute concession en matière religieuse ; et ni les promesses ni les menaces n'avaient pu le faire renoncer à son intransigeance. Aussi redoutait-il que l'empereur ne voulût le déposséder de son margraviat au profit de son frère aîné, l'Electeur Joachim de Brandebourg. C'était sous l'empire de cette crainte qu'il travaillait à unir les princes luthériens (1).

Un autre personnage, qui lui ressemble à plus d'un égard, va entrer en scène peu après, l'Electeur Maurice de Saxe. Transfuge lui aussi du parti protestant, il est, à la même époque que le margrave mais par d'autres chemins, ramené vers ses coreligionnaires. Et bientôt, dans la ligue dont les bases ont été jetées par le margrave, il tiendra la première place. Sa figure domine celle des autres princes de son époque. C'est un politique intelligent et sans scrupules, un prince selon Machiavel (2). En matière religieuse, il est indifférent (3). Le bien de la religion, qu'il met souvent en avant, n'est qu'une formule creuse, destinée à masquer les véritables mobiles d'une politique très réaliste, uniquement guidée par la loi de l'intérêt. Nous l'avons vu pendant la guerre de Smalkalde faire cause commune avec Charles-Quint et précipiter la défaite des protestants. Son but, à ce moment, était de supplanter dans l'Electorat de Saxe — distinct du duché depuis la fin du xv<sup>e</sup> siècle, — son cousin Jean-Frédéric, qui représentait les droits de la branche aînée. Il a pleinement réussi : après Mühlberg, tandis que Jean-Frédéric était jeté en prison, Maurice recevait une partie de ses biens et l'Electorat. Il semblait que dès lors sa cause fût à jamais liée à celle de l'empereur, sinon par reconnaissance, tout au moins par esprit de conservation. Il n'en

---

(1) On consultera à son sujet G. Berg, *Beiträge zur Geschichte des Markgrafen Johann von Cüstrin*. Landsberg, 1903.

(2) En 1553, Marillac, bon connaisseur des choses d'Allemagne, le dépeint « subtil en esperit, subpessonneux de nature, variable en opinion, et qui n'entre jamais si avant en party qu'il ne tasche avoir une porte ouverte pour s'encheminer en ung aultre » (Marillac au roi, Metz, 3 juillet 1553. F. fs. 3100, f° 26. copie).

(3) Turba, *Beiträge zur Geschichte der Habsburger (1548-1558)* (Archiv. für österr. Gesch. t. 90, 1901), p. 19.

fut rien, cependant. En 1552, Maurice allait être à la tête de la ligue qui fit capituler l'empereur et dont la victoire fut en quelque sorte la revanche de Mühlberg.

Cette évolution fut commandée par les circonstances. Maurice sentit que l'union des forces protestantes allait se reformer contre l'empereur. L'hostilité qu'avait provoquée la promulgation de l'Intérim était générale. Mieux que nulle part ailleurs il pouvait en mesurer la profondeur dans son électorat saxon, qui avait été le berceau de la Réforme et qui en était resté l'un des foyers les plus ardents. Il sut — ou il devina — qu'une nouvelle ligue était sur le point de se constituer avec l'appui du roi de France, et qu'elle se donnait pour programme, outre le maintien de la liberté religieuse, le rétablissement des princes dépossédés en 1547 (1). En cas de guerre et de victoire des protestants, il était donc directement menacé : ce serait à son tour de subir le sort de Jean-Frédéric. Sans doute, il pourrait, comme en 1546, assister l'empereur et lui assurer la victoire. Mais ce serait de nouveau travailler à fortifier la puissance impériale, qu'il haïssait d'instinct, comme tous les princes de sa nation, parce qu'elle tendait à annihiler les traditionnelles « libertés germaniques » (2). Il n'avait apporté son concours à Charles-Quint en 1546 que parce qu'il attendait de lui une faveur déterminée. Maintenant, la situation avait changé ; ses ambitions territoriales étaient satisfaites, ses services ne pourraient plus être rémunérés comme la première fois. Si, par contre, il se rangeait du côté des ennemis de l'empereur, et si par son intervention il leur permettait de triompher, il acquerrait en Allemagne un prestige sans pareil ; nul ne pourrait dès lors lui disputer le premier rang. Il devait prévoir, il est vrai, qu'il trouverait certaines difficultés à rentrer au camp de ses coreligionnaires, non

1) CORNELIUS (*Churfürst*), 642-644. — L'un de ces princes, le landgrave Philippe de Hesse, était son beau-père. Maurice s'associa à toutes les démarches que le jeune landgrave Guillaume fit auprès de l'empereur pour obtenir la libération du prisonnier. Il portait une certaine part de responsabilité dans la captivité du landgrave : il avait pris part comme médiateur aux négociations qui avaient précédé sa capitulation ; et le landgrave s'était rendu sur l'assurance transmise par Maurice que l'empereur ne s'en prendrait pas à sa personne ; néanmoins, l'empereur, qui n'avait pris aucun engagement de cette nature, l'avait retenu prisonnier.

(2) Cf. la relation de l'ambassadeur vénitien Contarini en 1548 (ALBERI 1re sie, I, 433 ss), et celle de Mocenigo, même année (*Fontes rerum austriacarum*, publ. par Kaiserl. Akad. der Wissensch. Vienne. t. 30, 149-152).

seulement parce qu'on l'y tenait en légitime suspicion, mais aussi parce qu'il s'y heurterait à ses cousins, les fils de l'Electeur Jean-Frédéric, désireux de recouvrer l'électorat saxon, auquel il n'entendait pas renoncer. A force d'audace et d'habileté, Maurice sut triompher de tous les obstacles. Même, il réussit à si bien dissimuler son jeu, que jusqu'à la veille de la rupture l'empereur ne cessa de le considérer comme un fidèle serviteur (1). Depuis deux ans, cependant, Maurice tressait les mailles du filet dans lequel Charles-Quint allait se trouver enveloppé au printemps de 1552.

Dans les premiers mois de 1550, presque simultanément, Maurice de Saxe d'une part et les princes de l'Allemagne du nord de l'autre, entamèrent des négociations avec le roi. L'heure était favorable pour une alliance. Henri II était sur le point de faire la paix avec l'Angleterre. Le traité du 24 mars 1550, qui comportait la restitution immédiate de Boulogne, allait lui permettre d'avoir de nouveau une politique allemande. Son désir de se mesurer avec l'empereur ne pouvait manquer de s'accorder avec les craintes et les rancunes des protestants d'Allemagne. Pendant une année environ, jusqu'en février 1551, tant que le roi eut à faire à deux groupes d'interlocuteurs, les pourparlers traînèrent en longueur. On ne paraissait pas pressé d'aboutir. Chacun se préoccupait plutôt de sonder les intentions de son futur partenaire que de rechercher un terrain d'entente. Et, bien que de part et d'autre on eût le désir de s'entendre, on s'inspirait avant tout du souci de ne se découvrir qu'à bon escient. Un échange de propos vagues, fuyants, pleins de réticences, tel fut, en bref, le bilan de cette première phase des négociations.

Les princes de l'Allemagne du nord utilisèrent les services de Christophe Richer, ambassadeur du roi au Danemark, qui, à leur demande, avait transmis l'année précédente l'offre de médiation entre la France et l'Angleterre. Au mois de mars 1550, Richer fut chargé par eux d'une mission en France. Il vit le roi, lui transmit les propositions des princes, mais attendit vainement pendant plusieurs mois une réponse. A l'en croire, le roi prenait intérêt à l'affaire, mais il hésitait à s'engager ; pour lui inspirer

(1) Maurice enveloppa toutes ses démarches du secret le plus absolu. Aucun de ses secrétaires, nous dit-on, ne connut ses négociations avec la France ; seule sa femme fut par lui tenue au courant (Issleib. (N. Archiv. 23), 10, note).



confiance le meilleur moyen serait de ne pas s'en tenir à des paroles, de passer aux actes (1). En juillet, enfin, Henri II fit savoir par Schertlin qu'il était prêt à fournir aux princes une aide militaire et financière (2). Au même moment, le duc Jean-Albert de Mecklembourg venait de s'aboucher avec le Rhingrave, pour obtenir par son intermédiaire la réponse différée depuis le voyage de Richer : il était prêt, faisait-il dire, à se rendre auprès du roi pour conclure dès qu'il aurait reçu le rapport du Rhingrave (3).

De nouveau le roi fit attendre sa réponse ; et, cette fois, les princes faillirent perdre patience. Déjà le margrave se répandait en récriminations, et parlait de rompre. A la fin de septembre, cependant, l'on apprit, toujours par l'intermédiaire de Schertlin, que le roi enverrait prochainement un homme de confiance pour discuter avec eux, à la date et à l'endroit qu'ils désigneraient (4). Et, quelques jours après, le duc Jean-Albert puis le margrave recevaient la visite d'un plénipotentiaire d'Henri II, le comte Frédéric de Castell (5). Castell posa un certain nombre de questions précises ; mais ses propres déclarations manquèrent de précision, au gré des princes. On lui laissa entendre qu'avant de livrer au roi le secret de leur conjuration contre l'empereur, il fallait qu'ils eussent de lui un gage certain de sa volonté de rompre. A cet effet, il était désirable qu'un représentant qualifié du roi vînt les ren-

---

(1) D'après une lettre de Richer à Schertlin, du 16 mars (SCHIRRMACHER. 2, 72), et une autre de Schertlin à Heideck, du 4 mai (*ibid.* 70). — Sur le rôle de Heideck à ce moment, cf. VOIGT (*Fürstenbund*), 47, 63. Avec l'aide de Wolrad de Mansfeld, il obtint du roi d'Angleterre des subsides pour Magdebourg (KIEWNING (*Forsch.*), 151).

(2) VOIGT (*Fürstenbund*), 63.

(3) SCHIRRMACHER. 2, 68.

(4) VOIGT (*Fürstenbund*), 80 ; SCHIRRMACHER. 1, 92.

(5) SCHIRRMACHER. 1, 108 ; VOIGT (*Fürstenbund*), 81. — C'était un lieutenant du Rhingrave ; il avait servi avec lui devant Boulogne (d'après un État de gens de guerre, de nov. 1549. F. fs. 20543, f° 54). L'empereur s'était en vain efforcé de lui faire abandonner le service du roi (d'après une lettre du 15 janv. 1548/9. F. fs. 20553, f° 113). En mai 1552, l'ambassadeur français près des princes se servira encore de lui : il l'enverra en qualité de représentant du roi à une assemblée des villes de la Haute-Allemagne (DRUFFEL. 2, 454, 496 ; KÜCH. 1, 699) ; et en juin de la même année, Castell accompagnera l'Electeur de Saxe aux conférences de Passau (DRUFFEL. 2, 586).

contrer à Hambourg. Castell promit qu'avant trois mois ils auraient une réponse (1).

Cette réponse fut apportée au milieu de décembre par un délégué du Rhingrave, Hieronymus Lutze. Elle n'était pas ce que les princes attendaient. Le roi, d'abord, ne se prêtait pas à envoyer un négociateur à Hambourg, alléguant que cette démarche ne pourrait rester secrète. D'autre part, il retournait à l'adresse des princes l'exigence que ceux-ci avaient formulée à son égard, d'une rupture préalable avec Charles-Quint. L'empereur, maître de la vallée du Rhin et de la Bavière, n'était guère vulnérable du côté de l'ouest ; l'attaque devrait donc venir d'ailleurs. Enfin, sur les conditions de son concours le roi s'exprimait avec une franchise brutale : il n'était pas disposé à envoyer de l'argent aux princes dès la conclusion de l'alliance ; si par hasard l'empereur leur faisait des concessions en matière religieuse, ils seraient capables de s'entendre avec lui, et le roi serait victime de sa bonne foi ; c'était ce qui était arrivé jadis à son père, combattu par les protestants après leur avoir donné de l'argent. Il entendait, quant à lui, se couvrir contre pareil risque. Au reste, la guerre une fois commencée, ses alliés n'auraient pas lieu de se plaindre de lui. Même, il se faisait fort d'entraîner les Suisses à une offensive contre les provinces autrichiennes des Habsbourg (2).

La méfiance manifestée par Henri II avait son origine dans la conduite des confédérés de Smalkalde en 1544, lorsqu'ils avaient accordé leur appui à Charles-Quint contre François Ier. Elle n'était que trop justifiée, comme la suite des événements allait le montrer : en 1552, les protestants devaient faire défection dès le lendemain de l'entrée en campagne, avant même que les Français fussent arrivés sur le Rhin, — mais après avoir touché les premiers subsides du roi.

Sans aucune entente avec les princes de l'Allemagne du nord, l'Electeur Maurice de Saxe était entré, presqu'en même temps qu'eux, en relations avec le roi de France. Mais il n'avait pas déclaré dès l'abord ses intentions. Il ne s'était avancé que lentement, prudemment. Depuis l'année précédente, il avait formé le projet

(1) VOIGT (*Fürstenbund*), 81 ; SCHIRRMACHER, 1, 108 ; VOIGT (*Markgraf*) 1, 231.

(2) D'après l'instruction donnée par le Rhingrave à Lutze, datée de Blois le 14 décembre (SCHIRRMACHER, 2, 99-104).



de faire évader le landgrave Philippe de Hesse, son beau-père, prisonnier de l'empereur aux Pays-Bas depuis la fin de la guerre de Smalkalde. Il avait intéressé le jeune landgrave à ce projet ; et, pour en discuter, il avait eu, en août 1549, une entrevue avec deux de ses représentants, Guillaume von Schachten, maréchal de Hesse, et le secrétaire Simon Bing, entrevue au cours de laquelle il avait proposé de rechercher l'appui du roi de France (1). Cette proposition avait dû être acceptée, car en février 1550 Henri von Schachten, frère de Guillaume, partait pour la France en mission secrète, chargé à la fois des intérêts du landgrave et de ceux de Maurice : non seulement il avait à demander que le landgrave Philippe, après son évasion, fût reçu en France ; il devait aussi assurer le roi des bons sentiments de l'Electeur de Saxe à son égard ; Maurice faisait dire que, s'il n'abordait pas directement le roi, c'était parce qu'il pouvait craindre qu'on lui tînt rigueur de son attitude antérieure ; en 1544, il avait accompagné Charles-Quint en Champagne et pris part au siège de Saint-Dizier (2).

Le roi ayant manifesté les dispositions les plus encourageantes (3), Maurice ne tarda pas à s'avancer d'avantage. Au mois de juin, Henri von Schachten était de nouveau envoyé en France pour poser au roi une autre question : le jeune landgrave trouverait-il auprès de lui refuge et appui au cas probable où l'empereur, en représailles de l'évasion de son père, le chasserait de ses Etats (4) ? La réponse fut affirmative (5). Schachten était accompagné, cette

(1) TURBA. *Verhaftung und Gefangenschaft des Landgrafen* (Archiv für österr. Gesch., t. 83. 1896), 217. — D'après un témoignage postérieur du landgrave Philippe, des ouvertures lui auraient été faites en 1549 de la part du roi : s'il obtenait, d'accord avec l'Electeur Jean-Frédéric de Saxe, prisonnier comme lui, que la guerre recommençât en Allemagne, le roi attaquerait les Pays-Bas et délivrerait les deux princes (*ibid.*).

(2) CORNELIUS (*Churfürst*), 646, 660.

(3) A la première question il répondit qu'un prince chrétien trouverait toujours asile dans ses états ; sur la seconde, il donna l'assurance que le passé était oublié et qu'il attachait un grand prix à l'amitié de l'Électeur de Saxe (D'après un rapport sur la mission de Schachten, dû probablement à Bing, *ibid.* 659-660). Cf. KÜCH, I, 666-667.

(4) Son instruction, du 11 juin 1550, dans CORNELIUS (*Churfürst*), 662.

(5) Le roi était prêt à recevoir le landgrave et à l'aider dans la mesure du possible, dans la limite des obligations que lui imposaient ses traités avec l'empereur (Relation de Schachten, du 24 juillet 1550, *ibid.* 663). Cf. KÜCH, I, 667.

fois-ci, d'un ambassadeur particulier de Maurice, Henri von Gleissenthal, qu'il devait présenter au roi. La démarche de Maurice était en quelque sorte symétrique à celle de son beau-frère. Gleissenthal était chargé de demander si, au cas où Maurice encourrait la disgrâce de l'empereur, il pourrait venir se réfugier en France. Par la même occasion, Maurice s'offrait à rendre des services au roi pendant la Diète qui était sur le point de s'ouvrir, et demandait qu'on lui envoyât quelqu'un pour négocier [1]. Henri II, à qui la désunion des protestants inspirait une médiocre confiance, mais qui désirait cependant ne pas laisser se rompre le fil de la négociation engagée par l'initiative de Maurice, répondit en termes très généraux : s'il avait conclu la paix avec l'Angleterre, c'était à dessein de pouvoir porter secours aux princes allemands opprimés par l'empereur [2]. Au surplus, il n'envoya pas de député particulier à l'Electeur. Il chargea Marillac, son ambassadeur à la Diète d'Augsbourg, de prendre langue avec le représentant de la Saxe [3].

Peu après, cependant, Maurice se décidait à faire un pas décisif. Il envoyait une seconde fois Gleissenthal en France, avec mission d'offrir au roi une alliance défensive et offensive contre l'empereur [4]. Gleissenthal devait parler au nom de Maurice et du jeune landgrave ; les termes de son instruction avaient été arrêtés d'accord avec les conseillers hessois, Guillaume von Schachten et Bing [5]. Le 7 novembre, Gleissenthal apporta la réponse du roi [6]. Henri II commençait par faire parade de ses sentiments pacifiques : il venait de mettre fin à sa guerre avec l'Angleterre, et ne pensait plus qu'à fortifier ses frontières et à remplir son trésor. Cependant, son affection pour la liberté germanique le portait à écouter d'une oreille favorable l'offre des

(1) Son instruction dans CORNELIUS (*Churfürst*), 661.

(2) D'après l'instruction donnée à Gleissenthal lors de sa seconde mission (*ibid.* 663).

(3) DRUFFEL. I, 433, 475. — Marillac s'entretint avec le conseiller Carlois, représentant de l'Electeur ; mais il évita de se compromettre dans ses propos, car il le soupçonnait d'être pensionné par l'empereur (*ibid.* 521).

(4) Son instruction, du 14 août 1550, dans CORNELIUS (*Churfürst*), 663.

(5) *Ibid.* 648.

(6) Publiée sans indication de date par LANGENN (2, 319). — Le roi écrivant à Maurice, de Rouen le 14 oct., qu'il lui renvoie Gleissenthal (DRUFFEL. I, 516), le document est à peu près de cette date. Cf. KÜCH. I, 668.

princes ; avant toutes choses, il désirait savoir quels alliés avait Maurice, par quel traité ils étaient liés ensemble, de quelles forces ils disposaient, combien de temps ils pourraient les entretenir, enfin « quelle part ils les voudroient dresser et quels moyens ilz auroient d'endommaiger leur ennemi » (1). C'était le pendant de la démarche faite en octobre par le comte de Castell près du margrave Jean et du duc Jean-Albert. Pas plus que ceux-ci, Maurice n'était disposé à répondre à un pareil questionnaire. Le mémoire qu'il rédigea dans une nouvelle entrevue avec les conseillers hessois, le 5 décembre, se bornait à fixer l'importance du concours que les princes offraient au roi : 7.000 chevaux et 30.000 piétons ; quant au traité qui liait les princes entre eux, le roi en aurait connaissance dès qu'il aurait marqué son intention de conclure ; les autres questions feraient l'objet de discussions ultérieures (2). Ce mémoire fut transmis à Reckerode à la fin du mois de décembre, pour qu'il en fît connaître oralement le contenu au roi. Maurice se promettait d'envoyer bientôt après un ambassadeur pour conclure l'alliance (3). Les événements l'en détournèrent pendant plusieurs mois.

Maurice jouait à ce moment un jeu d'une singulière audace. Il avait sollicité et obtenu le commandement des troupes envoyées contre Magdebourg rebelle. C'était pour lui le moyen, non seulement de détourner les soupçons qu'on eût pu donner à l'empereur de sa conduite, mais encore de se rendre redoutable en s'assurant la disposition de la seule force organisée qui existât dans l'Empire (4). En effet, ce commandement allait faire de lui l'arbitre de la situation. Les princes confédérés, qui ignoraient encore ses véritables dispositions, avaient rassemblé une armée dans l'é-

(1) LANGENN. 2, 319.

(2) Publ. par CORNELIUS (*Churfürst*), 678. Cf. KÜCH. 1, 669.

(3) CORNELIUS (*Churfürst*), 682. — Vers le même moment, le roi reçut, avec une lettre de Marillac, son représentant à la Diète d'Augsbourg, en date du 9 décembre, certain « Advis... sur ce qu'est expédient touchant les affaires de l'Allemagne », dans lequel on lui demandait de prendre la direction d'une ligue contre le pape et le concile ; le document n'était pas signé ; il avait été remis à Marillac, à Augsbourg, par « quelques personnages d'estime », désireux de garder l'anonymat (DRUFFEL. 1, 543). Nous ne savons ce qu'il en advint. L'incident montre, en tous cas, que l'idée d'une alliance avec le roi avait plus d'un partisan, déclaré ou secret, parmi les protestants d'Allemagne.

(4) CORNELIUS (*Churfürst*), 649-650.

vêché de Brême, sous le commandement de Hans de Heideck et des deux Mansfeld, pour secourir Magdebourg. En décembre, cette armée manifestant des intentions agressives, Maurice reçut de l'empereur l'ordre de marcher contre elle. Le 13 décembre, il abandonnait le siège de Magdebourg et se dirigeait vers le nord. En trois semaines il avait dispersé tous ses adversaires. Il négocia d'ailleurs plus qu'il ne combattit. Il donna aux chefs des protestants toutes assurances utiles sur la question religieuse, promettant que la soumission de Magdebourg n'entraînerait pas pour la ville la perte de la liberté du culte. Et il réussit à les convaincre de ses bonnes intentions, en même temps qu'il justifiait par ses succès rapides la confiance que l'empereur avait mise en lui. Tel fut le tour de force qui l'imposa à ses adversaires de la veille comme leur allié et bientôt comme leur chef (1).

Le margrave Jean, qui s'était montré l'un des plus hostiles à son égard, se résigna à traiter avec lui. Les deux princes eurent une entrevue à Dresde le 20 février 1551, et conclurent une alliance défensive pour le maintien de la religion, la défense de la liberté allemande, et la libération des princes prisonniers. Les rois de France, d'Angleterre et de Pologne devaient être invités à y adhérer ; on mettrait sur pied une armée de 20.000 hommes et 7.000 chevaux, et l'on solliciterait des subsides de la France et de l'Angleterre (2). Chacun des deux contractants se chargeait d'amener à la ligue d'autres adhérents ; Maurice répondait du landgrave de Hesse, et le margrave des ducs de Prusse et de Mecklembourg. Le margrave s'emploierait aussi à réconcilier Maurice avec ses cousins de Weimar. Maurice acceptait en effet que la ligue leur fût ouverte, mais il exigeait que leur adhésion fût subordonnée au règlement des différends qu'il avait avec eux ; dans la nouvelle partie qu'il se préparait à jouer, d'accord cette fois avec ses co-

(1) *Ibid.* 655. — C'est ce moment de la carrière de Maurice que les historiens allemands admirent le plus. Ils y voient le chef-d'œuvre de sa politique. Par là l'homme se hausse à leurs yeux au niveau d'un Frédéric ou d'un Bismarck. Il est en effet de la même lignée. Si tout l'art de la politique consiste à n'obéir qu'aux suggestions de l'intérêt bien entendu, le jeu de Maurice en 1550-51 est en effet digne d'admiration. Mais comment alors s'indigner de ce que, pour arriver à leurs fins égoïstes, Maurice et ses alliés aient livré au roi de France trois villes impériales?

(2) *Ibid.* 656 ; Issleib (N. Archiv. 6), 218. Le procès-verbal de la conférence a été publié par Langenn. 2, 323.

religionnaires, il entendait n'abandonner aucun des avantages que lui avait valus sa félonie de 1546. Or ce règlement était une affaire délicate, qui risquait d'exiger beaucoup de temps. Maurice, décidé à le voir aboutir avant de s'engager plus avant, fit dire à Reckerode que les négociations avec la France devraient être momentanément tenues en suspens ; elles ne seraient reprises que le jour où l'accord serait réalisé avec les Saxons, et où une assemblée générale des princes confédérés pourrait être convoquée (1).

Ainsi, dès l'instant où Maurice avait pris pied dans la ligue, il parlait et agissait en maître. Ce fut lui qui imposa désormais leur rythme aux négociations. Le margrave Jean cessa toutes relations directes avec le roi de France (2). Henri II lui-même dut attendre, pour renouer, le bon plaisir de l'Electeur.

Lorsque Maurice eut enfin obtenu de ses cousins de Weimar des déclarations de nature à le rassurer, il convoqua une assemblée générale des princes, qui se tint à Torgau le 22 mai. Le duc Jean-Albert de Mecklembourg et le landgrave Guillaume de Hesse y assistaient, avec Maurice et le margrave Jean. L'union ébauchée à Dresde fut resserrée d'un commun accord (3). Puis on décida d'envoyer solliciter le concours de la France et de l'Angleterre. Reiffenberg fut désigné pour aller trouver Henri II (4). Il partit dans les derniers

(1) CORNELIUS (*Churfürst*), 690 ; ISSLEIB (N. Archiv. 6), 219.

(2) Sa dernière démarche avait été l'envoi de Frédéric de Reiffenberg, chargé de dire, en réponse à la mission du comte de Castell en décembre, que le margrave serait disposé à se rendre lui-même en France (VOIGT (*Fürstenbund*), 105). Les événements militaires empêchèrent de donner suite à ce projet.

(3) On déclara que, si les princes saxons ne voulaient pas adhérer à la ligue, ils seraient tenus de rester neutres ; s'ils refusaient une déclaration de neutralité, ils seraient traités en ennemis (CORNELIUS (*Churfürst*, 658). Sur les négociations avec les Saxons, cf. ISSLEIB. *Moritz von Sachsen und die Ernestiner* (Neues Archiv für sächsische Geschichte, t. 24, 1903, p. 285-292).

(4) L'envoyé en Angleterre fut Jean Fuess, secrétaire du margrave Jean. Retardé par la maladie, il ne débarqua en Angleterre que le 6 septembre. Il y resta trois mois entiers. Il insista surtout auprès d'Edouard VI sur le côté religieux de l'entreprise, ce qui naturellement était interdit à Reiffenberg : il s'agissait de former une union chrétienne pour la défense de la confession d'Augsbourg. Après d'assez longues tergiversations, le roi le congédia avec de bonnes paroles : si un ambassadeur de tous les princes confédérés venait le trouver avec de pleins pouvoirs, certainement il conclurait avec lui. Fuess se rembarqua le 12 décembre sans avoir pu obtenir autre chose. En réalité, Édouard VI, nous les avons par son propre témoignage, ne se



jours de mai. Il devait exposer au roi que les princes s'étaient décidés à une action commune contre l'empereur, pour obtenir la délivrance de leurs parents, l'Électeur de Saxe et le landgrave, retenus prisonniers contre tout droit [1]. L'entretien de leur armée devant exiger une somme considérable, ils avaient besoin que le roi leur vînt en aide, à raison de 100.000 couronnes par mois. En reconnaissance de ce service, ils prendraient l'engagement de ne pas traiter sans s'être concertés avec lui. Pour mieux gagner Henri II, dont ils pouvaient se rappeler les ambitions au temps où il n'était que dauphin, les princes se déclaraient disposés à le porter à l'Empire, lui ou tout autre personnage de son choix, si l'Empire venait à vaquer [2]. Enfin Maurice et le margrave proposaient de se rendre en personne auprès du roi, pour mettre au point les détails de l'alliance et échanger les signatures.

souciait pas de rompre avec l'empereur (KIEWNING. (*Forsch.*), 155-168). Ce fut donc la même raison qui empêcha les protestants d'obtenir l'alliance anglaise en 1546 et en 1551. D'Henri VIII à Édouard VI la politique anglaise n'avait pas changé.

(1) L'instruction de Reiffenberg fut rédigée par Simon Bing, le conseiller du landgrave. Le mémoire en date du 25 mai que LANGENN a publié (2, 327-328) fournit à Bing les directives de son travail (DRUFFEL. 1, 701, note 1). Reiffenberg enregistra les réponses du roi en marge de son instruction ; et le document ainsi annoté a été publié par DRUFFEL (*ibid.* 697-700). Mais on n'y trouve pas un compte-rendu des entretiens qui eurent lieu entre Reiffenberg et le roi. Plus tard, en novembre, le connétable en rapporta la substance au margrave Albert de Brandebourg (*ibid.* 3, 281) ; or les principales questions auxquelles il fait allusion ne figurent pas au mémoire de Reiffenberg. Aussi faut-il attacher une particulière importance à un court document publié par DRUFFEL à la suite de ce mémoire (1, 702), simples notes jetées sur le papier par quelqu'un — sans doute un des conseillers hessois — qui venait de recevoir les confidences de Reiffenberg. Les renseignements qu'on y trouve viennent à l'appui de la version fournie par Montmorency. Nous utiliserons ce document pour compléter les indications du rapport de Reiffenberg.

(2) La question de la succession impériale faisait à ce moment l'objet de très vives discussions en Allemagne (cf. HOLTZMANN, 89 ss). Elle avait été posée l'année précédente devant la Diète d'Augsbourg par l'empereur lui-même, à la demande de son fils Philippe : un accord de 1530 réservait l'Empire, après la mort de Charles-Quint, à son frère Ferdinand, déjà roi des Romains ; Philippe devait hériter de l'Espagne et de l'Italie ; mais le jeune prince, arrivé à l'âge d'homme, rêvait de la couronne impériale. Sa candidature se heurta à une opposition générale, car les Allemands détestaient en lui l'Espagnol et le fanatique. Une transaction était intervenue cependant : Ferdinand devait succéder à l'Empire, mais Philippe serait roi des Romains après lui, et empereur après sa mort. C'est alors que certains



Henri II était tout prêt à conclure : peu avant l'envoi de Reiffenberg, il avait fait dire par Schertlin qu'il s'étonnait du retard apporté à la reprise des négociations (¹). Par contre, Montmorency parut à Reiffenberg assez mal disposé, et capable de desservir les princes auprès du roi (²). Sur le principe même de l'alliance, le roi ne souleva aucune difficulté ; mais il discuta sur la question d'argent ; lui-même, objectait-il, devrait attaquer l'empereur en Espagne, en Italie et aux Pays-Bas ; il serait hors d'état de fournir à ses alliés une somme aussi élevée que celle qu'on lui demandait ; au surplus, il déclara qu'il enverrait sous peu un personnage d'importance pour en discuter avec les princes. Il acceptait de s'engager, lui aussi, à ne pas traiter seul avec l'empereur. Mais, s'il trouvait naturel que les princes lui livrassent des otages en garantie de ses avances d'argent, il se refusait, pour sa part, à leur en livrer. L'offre de la couronne impériale ne parut pas faire grande impression sur lui ; du moins il s'appliqua à ne rien en laisser voir ; il se borna à recommander à ses nouveaux

---

protestants émirent l'idée d'appeler le roi de France à l'Empire. Le 17 mai 1551 — donc à l'époque de l'assemblée de Torgau, — Jean Sturm en écrivait au cardinal du Bellay : si Henri II ne voulait pas être lui-même candidat, un autre du moins, le duc de Clèves par exemple, pourrait réussir avec son appui (SCHMIDT, 87). Une lettre de Gérard de Veltwyck, conseiller impérial, à l'empereur, prouve que l'on connaissait ces projets dans l'entourage de Charles-Quint ; on y croyait savoir que la candidature du roi de France trouverait des encouragements à Rome. « Ce n'est pas chose nouvelle que les François, comme aucuns cardinaux et autres principaux ministres à Rome et les deux frères de l'Ange, ont discouru et discourent, à Rome et ailleurs, que le royaume de France debvroit porter le titre de l'Empire, tant de droit que aussi pour respect de la protection du siège de Rome, fondant leur ambition sur les discordes d'Allemagne, sur le peu de revenue que l'Empire lève, sur la petite défense que le Pape peut espérer d'icelle, et que le Pape a donné le titre à Charlemagne, et que un pape a constitué l'ordre des Electeurs, de sorte que celuy qui les a fait les peut défaire quand bon lui semblera ; et il vous peut souvenir que à l'an 42 en la diette de Spire les ambassadeurs de France osèrent dire en public audience aux Estats qu'ils n'estoient pour résister à la puissance du Turcq, mais s'ils vouloient appointer, que le roy promettoit et offroit son intercession ; lesquels discours, ores qu'ils soient vains et non fondés, si advient souvent que des semblables propos l'on forge des sauvages pratiques » (DRUFFEL, I, 673-674).

(¹) CORNELIUS (*Churfürst*), 693.

(²) « Der reingrave hab einen freien zuetrit zu dem Konig ; si conetablius inique referat, potest ipse comes hoc emendare. Conetablius enim non adeo propensus sit ad opus » (DRUFFEL, I, 703).



amis de choisir, en cas de vacance impériale, un prince vertueux [1]. Enfin il fit dire qu'il serait inutile et même dangereux que le margrave ou l'Électeur vînt le trouver ; son ambassadeur aurait pleins pouvoirs pour conclure.

Cet ambassadeur fut l'évêque de Bayonne, Fresse. Il reçut des lettres l'accréditant près de chacun des princes, le 7 août [2]. Et, huit jours après, il arrivait à Marbourg. Nous ne possédons malheureusement ni son instruction ni la moindre pièce de sa correspondance avec la cour pendant la durée de sa mission. Nous en sommes réduits à nous faire une idée de son rôle d'après les documents d'origine allemande, qui sont, il est vrai, particulièrement nombreux pour cette période des négociations.

Il ne paraît pas douteux que Fresse arrivait avec la mission ferme de conclure l'alliance dont il était depuis si longtemps question. L'heure était venue pour le roi de prendre une décision. On s'acheminait vers une rupture avec l'empereur. Déjà, même, en Italie la guerre avait commencé. Par un traité en date du 27 mai, Henri II avait pris sous sa protection Octave Farnèse, duc de Parme, qui se trouvait en conflit avec le pape, son suzerain ; il s'était engagé à lui porter secours en cas de besoin. Aussitôt, le pape, Jules III avait déclaré Octave rebelle et envoyé ses troupes contre lui. De son côté, le gouverneur impérial du Milanais était venu mettre le siège devant Parme [3].

---

(1) En fait, Henri II était bien loin d'avoir abandonné l'idée qu'il avait caressée en 1546, nous en verrons plus loin la preuve. Pour l'instant, citons seulement ce passage d'une lettre que l'empereur écrivait à son ambassadeur Saint-Mauris, le 31 mai 1548 : « Au regard de ce que led. connestable vous a dit incidemment que encoires led. Roy son maistre pourroit estre empereur, tant plus devroit y trouver meilleur ce que nous avons fait et faisons pour la réduction de ceste Germanye en union chrestienne, justice, police et droicturière obéissance, combien que telles et semblables espérances le plus souvent s'en vont en fumée » (A. Nat. K. 1488. copie).

(2) Les lettres de créance de Fresse près du duc Jean-Albert de Mecklembourg, dans SCHIRRMACHER (2, 128) ; celles adressées au duc Albert de Prusse, dans VOIGT (*Fürstenbund*), 188. Elles sont datées de Blois le 7 des calendes d'août 1551.

(3) La question de Parme était depuis 1547 au premier plan des affaires italiennes. Le pape Paul III avait donné Parme et Plaisance, fief pontifical, à son fils, Pierre-Louis Farnèse, lequel fut assassiné le 10 septembre 1547. Les Impériaux, à la suite de cet incident, provoqué peut-être par eux, avaient occupé Plaisance ; et depuis lors ils convoitaient Parme. Ils avaient réussi à mettre dans leur jeu le nouveau pape, Jules III, élu en février 1550 ; et c'était avec son aide qu'ils espéraient triompher d'Octave Farnèse, fils de



Puis Jules III avait pris à l'égard du roi une attitude provocante. Irritable et violent, il avait sommé Henri II d'avoir à se désintéresser de Parme ; il s'était emporté jusqu'à le menacer d'excommunication(1). Une rupture diplomatique s'en était suivie : les représentants de la France avaient quitté Rome en juillet ; et, le 4 août, le roi venait de congédier le nonce. L'indignation était telle, à la cour, contre les procédés du pape, contre les invectives qu'il ne cessait d'adresser au roi, que la question fut discutée un jour, au conseil, de soustraire l'église gallicane à l'obédience de la papauté et de créer un patriarche national (2). Le conflit ne devait prendre fin qu'en avril 1552 (3).

Avec les Impériaux, les hostilités engagées en Italie allaient se propager sur d'autres théâtres. Conformément à l'accord conclu avec Octave Farnèse, des troupes françaises étaient dès la première heure entrées dans Parme. A la fin d'août, Brissac, gouverneur du Piémont, reçut l'ordre d'intervenir à son tour. La Mirandole, petite place proche de Parme, qui, du consentement de son comte, avait une garnison française, fut bientôt assiégée par les Impériaux. Et le bruit courut que le roi allait venir lui-même au Piémont pour diriger les opérations (4). En même temps, des incidents se produisaient sur mer. Au mois de juillet, le roi, craignant qu'un ambassadeur extraordinaire qu'il envoyait en Angleterre ne fût attaqué, avait fait saisir dans le port de Dieppe trois navires venant des Pays-Bas (5). Le 24 août, des vaisseaux français assaillirent une flotte espagnole sur la côte de Flandre. Peu après, Henri II faisait saisir tous les vaisseaux des Pays-Bas en relâche dans les ports français, et une mesure analogue était prise aux Pays-Bas à l'égard des vaisseaux français (6).

---

Pierre-Louis. Pour la politique française, il y avait une question de prestige autant que d'intérêt à ne pas abandonner Octave. On consultera sur cette affaire, outre le livre de M. Romier, le tome 6 de la grande œuvre de PASTOR. *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters* (*1550-1559*). 1913. p. 73 ss.

(1) ROMIER (*Crise gall.*), t. 108, p. 241.

(2) *Ibid.* t. 109, p. 33.

(3) Jules III fit, dès le mois de septembre, les premiers pas en vue d'une réconciliation. Mais du côté français on mit peu d'empressement à répondre à ses avances. Un traité devait être enfin signé à Rome par le cardinal de Tournon le 29 avril 1552.

(4) *Ibid.* 39. — Sur la guerre au Piémont, cf. COURTEAULT (*Montluc historien*), 191 ss., et aussi le livre plus haut cité de CH. MARCHAND sur Brissac.

(5) ROMIER (*St-André*), 67.

(6) HENNE. 9, 142.



Enfin, sur la frontière du nord, le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, recevait dans les premiers jours d'août une instruction qui laissait prévoir à brève échéance le commencement des hostilités(1). Au milieu de septembre, les ambassadeurs allaient être rappelés de part et d'autre (2).

L'empereur subissait les événements. Il retarda tant qu'il put la rupture. Il n'envisageait pas sans crainte une guerre générale (3). Il sentait l'Allemagne trop peu sûre pour l'abandonner à elle-même et aller tenter au loin le sort des armes. Ce n'était pas qu'il fût au courant de ce qui se tramait contre lui : il le soupçonnait à peine. Il connaissait, il est vrai, les intrigues de la France avec les villes maritimes et les princes du voisinage, le comte Christophe d'Oldenbourg, le duc Otto de Brunswick-Lunebourg (4). Il ne pouvait ignorer, d'autre part, l'existence de la ligue des princes de l'Allemagne du nord, destinée à secourir Magdebourg ; car les troupes réunies dans l'évêché de Brême, que Maurice de Saxe avait dispersées au début de l'année,

---

(1) DE RUBLE (*Ant. de Bourbon*) 1, 50.

(2) HENNE. 9, 144 ; cf. WEISS. 3, 588-589, 596.

(3) Marillac lui-même, au début de l'année, témoigne de ces dispositions pacifiques de l'empereur ; voir sa lettre à Guise du 23 février, inexactement datée de 1550 (GUISE, 26), et aussi celle qu'il adresse au roi le 24 du même mois : « Ledit sieur a plus de peur d'estre tiré en guerre de vostre costé qu'il n'a d'envie de vous entamer, encores que sa volonté soit telle pour vostre regard, Sire, qu'on ne la pourroit penser pire » (DRUFFEL. 1, 583).

(4) Il était renseigné par son conseiller, Lazare de Schwendi, qui assistait au siège de Magdebourg. Dans une lettre du 23 août 1551 au comte d'Arenberg, autre conseiller impérial, Schwendi s'étend longuement sur les « pratiques » des Français : le roi prépare à loisir son intervention ; quand il se déclarera, « il fera quelque assemblée de gens de guerre par ses pensionnaires à l'entour de Hambourg, assavoir à Harburg, où se tient le jeune duc Otto de Linenburg, qui est françois, ou dedans le pays de Hadlen, qui appartient au duc de Lunenburg... » ; ce dernier a avoué récemment « que le Roy de France avoit plusieurs fois traité avecq luy, et mesmement ceste année par Barby, le chancellier du roy de Dannemarque, et par son ambassadeur qu'il tient maintenant à Hambourg ; et luy faisoit encores journellement instance qu'il se debvoit obliger à son service et consentir que le Roy puisse édiffier une forteresse en son pays de Hadlen, auprès une sienne maison qui s'appelle Adenndorf, où il est fort grande commodité pour l'assiette du pays... et que le Roy lui promettoit pour telles choses montagnes d'or, mais que jusques icy il n'avoit consenty ; et depuis il manifesta au duc de Brunswig l'intention des François de faire une assemblée et de transporter les souldartz depuis par mer en France » (A. B. Aud. 74, f^os 7-10. copie). Cf. DRUFFEL. 1, 747.

n'avaient pas été licenciées. Mais comment eût-il pu supposer que ce même Maurice, qui assiégeait Magdebourg avec des troupes impériales, était de connivence avec ceux qu'il avait vaincus quelques mois plus tôt ? L'eût-il soupçonné, qu'il se serait refusé à y croire. C'était en vain que sa sœur, la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, lui avait fait part, dès le mois de mai, de ses craintes au sujet des véritables sentiments de l'Électeur (1). Ces avertissements, que ne corroborait aucun fait précis, n'avaient pu faire impression sur l'esprit de l'empereur. Il savait sa sœur prompte à s'émouvoir ; et, bien qu'il s'inspirât généralement de ses conseils, il ne croyait pas devoir toujours trembler avec elle (2). Ce qui l'inquiétait surtout à ce moment, c'était de savoir si le roi irait en Italie, comme le bruit en courait avec persistance, afin de se tenir prêt à s'y rendre lui aussi. Malgré la reine de Hongrie et malgré Granvelle, il prit le parti en septembre d'aller s'établir à Innsbrück, pour être à proximité de l'Italie tout en ne s'éloignant pas trop de l'Allemagne (3). Au mois

---

(1) Cf. DRUFFEL, 1, 644 ; LANZ, 3, 78. — Marie d'Autriche, sœur puinée de Charles-Quint, veuve du roi de Hongrie Louis II, tué à la bataille de Mohacz (1526), était régente des Pays-Bas depuis 1531. On consultera sur elle la *Biographie Nationale* [belge], l'*Allgemeine deutsche Biographie*, BRANTÔME, 9, 612, ss.

(2) Dès que quelque chose remuait en France, la reine Marie croyait ses Pays-Bas menacés. Elle avait si souvent sonné l'alarme à tort, en 1546, quand s'ouvrit la guerre de Smalkalde (BAUMGARTEN *(Zur Gesch.)*, 48-49), en janvier 1547 (DRUFFEL, 1, 34), en 1548 (AIMOND, 405), que le jour où elle eut enfin raison on n'attacha pas une importance suffisante à ses avertissements.

(3) Un moment, il avait pensé se rendre aux Pays-Bas (DRUFFEL, 1, 743, note 1). Puis il s'était ravisé, ne voulant pas s'éloigner de l'Italie. Dans une lettre à sa sœur, du 18 septembre, il énumère ainsi les raisons qui plaident en faveur d'Innsbrück : « ... pour me tenir près des choses d'Italie, et donner plus grand doubte aux François, et donner chaleur aux choses du concile, et éviter les frais le plus que faire se poulra, mesmes ceux des gens de guerre qu'il fauldroit je eusse en tous aultres lieux de la Germanie... » (A. B. Aud. 64, f° 177. orig.). Par deux fois, le 24 septembre et le 5 octobre, la reine essaya de le détourner d'aller en Italie, et lui conseilla de venir s'établir à Spire (DRUFFEL, 1, 747 ; LANZ, 3, 78). Ce fut en vain. Le 5 octobre, l'empereur annonçait sa décision : il irait à Innsbrück ; s'il allait à Spire, il risquerait de donner aux Français l'idée de concentrer leurs forces dans la région du Rhin ; mieux valait les laisser aller en Italie, où ils étaient moins dangereux (DRUFFEL, 1, 760). Granvelle avait aussi essayé, sans plus de succès, de le

d'août, il fut averti de la venue de Fresse en Allemagne : son ambassadeur en France, Simon Renard, tenu au courant par un espion, lui fit savoir qu'une alliance était conclue entre le roi et les princes, et que Fresse était parti avec pleins pouvoirs pour signer (1). Un gentilhomme lorrain, peu après, rendait compte à la reine Marie que Fresse avait passé à Toul, se rendant à Magdebourg sous un déguisement (2). L'empereur donna des ordres sur toutes les frontières pour que l'on arrêtât Fresse à son retour, ainsi que le Rhingrave. Mais il ne voulait pas croire aux sinistres projets que l'on prêtait à l'Électeur de Saxe. Il était persuadé que les agents français n'étaient envoyés à autre fin que de recruter des soldats parmi ceux que la capitulation imminente de Magdebourg allait rendre disponibles (3).

---

faire changer d'avis (cf. *ibid.* 761). Un rapport d'espion, qui dut arriver vers ce moment (A. V. Frankr. Berichte. 30), annonçait que le roi de France avait l'intention de partir pour Lyon en novembre, et que de là il gagnerait l'Italie en mars ou avril.

(1) Simon Renard à l'empereur, Melun, 14 août 1551 (A. V. Frankr. Berichte. 30, orig.). — Son informateur était le héraut Piémont. Celui-ci affirmait que Fresse avait voulu l'emmener et lui avait, à cette occasion, montré ses pouvoirs. Il prétendait savoir que le roi avait promis à Maurice et aux autres princes protestants de leur envoyer une armée pour aller surprendre l'empereur et le tuer ; Maurice serait fait empereur et l'électorat saxon restitué au duc Frédéric (*ibid.*). — Le 5 septembre, un agent anglais, Mount, rapportait à son gouvernement, comme un on-dit, que Fresse était envoyé par le roi vers les villes maritimes (*St. Pap. Ed*[d]. *VI*, 169).

(2) « Advertissement à Sa Réginale Majestez », Toul, 28 sept. 1551 (A. B. Aud. 1659, orig.). Le signataire de cet avertissement est un nommé Nicolas Petitgin, sieur du Pont-sur-Madon et de Valleroy ; plusieurs autres documents contenus au même carton du fonds de l'Audience le concernent. Il avait offert ses services, en même temps que ceux d'un de ses voisins, Vincent de Saperette, au milieu d'août. Deux conseillers de la reine de Hongrie s'étaient aussitôt mis en rapport avec lui, et avaient signé un accord par lequel Petitgin s'engageait, pour lui et son compagnon, à arrêter les courriers allant de France en Allemagne ; chacun d'eux recevrait 200 écus d'or par an. Le rapport du 28 septembre est plein de renseignements sur les armements des Français, les rassemblements de gens de guerre, les allées et venues du Rhingrave ; Fresse « a passez en habit dissimulez, monté sur une mulle, et sept hommes avecq luy, non pas en troppe, l'ung après l'aultre... ». La reine communiqua ce rapport à l'empereur avec sa lettre du 5 octobre (*ibid.* minute).

(3) Granvelle à la reine de Hongrie, Augsbourg, 18 oct. 1551 (A. B. Aud. 125, f° 170 orig.). Cf. GACHARD (*Ch. Quint*), 829.



3. *Les traités de Lochau (octobre 1551) et de Chambord (15 janvier 1552).*

Aussitôt que Fresse fut arrivé à Marbourg, sous les espèces d'un voyageur de commerce, il écrivit au landgrave, le 15 août, qu'il désirait rencontrer tous les marchands qui s'intéressaient à lui, afin de leur exhiber à tous ensemble sa pacotille ; tel était le style de convention auquel il s'assujettissait par prudence (1). Le landgrave le fit venir à Weissenstein, près de Cassel, et vint l'y visiter le 21 août(2). A la demande de Maurice, Fresse partit ensuite pour Eilenburg, ville voisine de Leipzig, où il devait rencontrer Hans de Heideck, et où il attendrait que Maurice appelât à lui les princes. Deux plénipotentiaires du landgrave, Guillaume von Schachten et Simon Bing, l'accompagnaient (3). Maurice vint rendre visite à Fresse à Eilenburg ; et, le 11 septembre, il invita ses alliés à une nouvelle réunion générale, à Dresde ; il les engageait à se presser pour que l'envoyé français fût bien convaincu qu'on prenait la chose au sérieux (4). Fresse attendit cependant près d'un mois.

La réunion se tint en un endroit écarté, au château de chasse de Lochau, près de Torgau (5). Elle dura du 25 septembre au 5 octobre, et fut orageuse (6). Pendant les deux premiers jours, Maurice et le

(1) VOIGT (*Fürstenbund*), 133 ; DRUFFEL, 1, 707. — Depuis quelque temps déjà, les confédérés usaient entre eux d'un certain nombre de pseudonymes pour désigner les personnages dont le nom revenait le plus souvent dans leurs lettres. CORNELIUS (*Churfürst*, 659) a donné une liste de ces pseudonymes, avec la clef : ainsi « Hildebrand » désignait le roi, et « Dietrich » l'empereur, « Victor » le connétable, « Numitor » Maurice, etc. Dans sa lettre du 15 août au landgrave, Fresse se donne comme le « factor » d'Hildebrand. Et ce nom de « factor » lui restera dans la correspondance chiffrée.

(2) Weissenstein est devenu de nos jours Wilhelmshöhe : c'est le château où Napoléon III fut interné après Sedan.

(3) KÜCH. 1, 673 ; DRUFFEL. 1, 724.

(4) VOIGT (*Fürstenbund*), 139.

(5) Lochau s'appelle aujourd'hui Annaburg (Bezirk Merseburg, Kreis Torgau).

(6) Il existe sur les négociations de Lochau deux rapports contemporains. L'un, émanant de Bing, est aux archives de Marbourg ; il se rapporte à la période du 27 septembre au 4 octobre. L'autre, rédigé par le margrave Jean, est aux archives de Königsberg : il raconte d'abord les journées des 25 et 29 septembre, puis celles du 3 et du 4 octobre. Les deux documents sont inédits. DRUFFEL (3, 267-71), en analysant le rapport du margrave, en a cependant donné d'assez longs extraits. SCHIRRMACHER s'est servi de ce

margrave Jean, seuls présents, discutèrent en tête à tête. Tout de suite apparut le malentendu fondamental qui les séparait. Maurice estimait que le moment était venu d'agir : déjà le roi était virtuellement en guerre avec l'empereur ; la victoire n'était pas douteuse si l'on savait oser ; et Maurice était de ceux qui savent oser. Le margrave, qui n'avait pas les mêmes raisons de se fier au hasard des combats, n'apercevait pas l'urgence de prendre parti contre l'empereur. Son but essentiel était le maintien du « statu quo » politique et religieux ; pour lui, il n'y avait pas de plus sûr moyen d'atteindre ce but que de resserrer entre les princes l'alliance défensive ébauchée à Dresde et à Torgau. Il continuait à vivre dans le rêve d'une ligue entre toutes les puissances protestantes pour la défense de la liberté religieuse ; et, sans exclure la France, il tournait plus volontiers ses regards vers l'Angleterre protestante ; il escomptait toujours son adhésion.

L'arrivée des délégués du landgrave, Schachten et Bing, le 27, ne fit qu'accentuer l'opposition des points de vue. Les Hessois se montrèrent encore plus intransigeants que Maurice. Selon eux, la question religieuse ne devait pas même être évoquée ; ce serait risquer d'effaroucher l'ambassadeur français ; le roi de France ne pouvait se faire le protecteur du luthéranisme ; or il était essentiel de s'assurer son concours. Quand le margrave eut donné lecture du projet d'accord qu'il avait apporté, lequel ne faisait pas mention de l'alliance française [1], ils ripostèrent en faisant connaître celui du landgrave, où il n'était pas question de religion. Chacun restant sur ses positions, Maurice fit adopter une proposition transactionnelle : la discussion s'engagerait simultanément sur les deux projets. Cela donnait du moins la possibilité d'entendre l'évêque de Bayonne, qui, dans la coulisse, attendait d'être convoqué.

Le 28 septembre, Fresse exposa l'objet de sa mission [2]. Le roi, commença-t-il, n'a aucune raison pour rompre avec l'empereur ;

même rapport pour un récit détaillé des événements de Lochau (1, 142 ss). Issleib a utilisé tout à la fois les documents de Marbourg et ceux de Königsberg (N. Archiv. 23), 34 ss. C'est donc son récit que nous suivrons de préférence, en le complétant et le rectifiant à l'aide de Druffel et de Schirrmacher.

(1) Ce projet, daté du 27 septembre, a été publié par C. Meyer (p. 245-251), d'après un document du « Geheimstaatsarchiv » de Berlin.

(2) L'exposé de Fresse nous est connu par un document en allemand conservé aux archives de Königsberg, dont Druffel a cité quelques passages (3, 263, note 2), et que Schirrmacher a publié (2, 129-136). Ce docu-



s'il est disposé à aider les princes, ce n'est que par amitié pour eux et par désir de sauvegarder la liberté de la Germanie. Il ne se bornera pas à leur envoyer des subsides, comme le lui a demandé Reiffenberg ; il entrera lui-même en guerre, et il prendra l'engagement de ne pas faire la paix sans leur consentement ; il leur livrera même des otages, bien qu'on ne soit pas fondé à lui en réclamer. Il entend donc se conduire en allié loyal et généreux. Quant aux offres que les princes lui ont fait porter par Reiffenberg, offre de lever des troupes dans leurs états, offre de lui conduire leur armée en cas de besoin, il les accepte avec reconnaissance. Au regard de l'Empire, il n'a d'autre ambition que de recouvrer ses possessions héréditaires, et il espère que les princes l'y aideront (1). Lorsque le moment sera venu d'élire un nouvel empereur, qu'ils le choisissent parmi eux ; ce sera pour le roi un ami, un frère, et les deux nations pourront désormais vivre en étroite amitié. On a notifié au roi que les princes avaient pris leurs dispositions pour entrer en campagne le 1er septembre ; lui-même fera en sorte d'être prêt pour cette date. Il est tout à fait d'avis qu'il faut agir vite, car les préparatifs auxquels tous vont se livrer ne pourraient demeurer longtemps secrets. En ce moment, l'empereur ne peut recevoir aucun secours de l'Italie ; mais il en serait autrement si la question de Parme venait à être réglée. D'autre part, pour empêcher l'empereur de tirer des Pays-Bas de l'argent ou des troupes, il conviendrait de l'attaquer aussi dans cette direction ; le roi ne refusera pas de contribuer aux frais d'une expédition contre les Pays-Bas. Que Maurice considère quelle réputation et quelle puissance, il acquerra s'il oblige l'empereur à rendre à l'Allemagne ses libertés,

---

ment porte la mention : « Des Fraxinius instruction für Lochau übergeben ». Mais il ne peut s'agir de l'instruction donnée par le roi à son ambassadeur, car Fresse s'exprime au style personnel. Ce doit être un aide-mémoire, dans lequel Fresse reproduisit pour les princes la substance d'un discours qu'il avait prononcé devant eux. Les phrases y ont gardé le tour oratoire ; on y reconnaît sans peine un exorde et une péroraison ; tout y dénonce un morceau d'éloquence.

(1) Il s'agit essentiellement des possessions italiennes enlevées par Charles-Quint à François Ier. En mai 1553, le roi posera comme conditions de paix : « que la duché de Milan et le conté d'Asti, qui est son ancien patrimoyne occupez par les Impériaux, luy soient restituez, semblablement les royaulmes de Naples et Sicile et Arragon, la souveraineté de Flandres et Artois avec Tournay et le pays de Tournésis, ancien héritage de la couronne de France » (dans Ribier, 2, 369 ; texte ms. aux N. acq. fs. 21743, fo 5). Cf. Ribier, 2, 479 et 513.



ou si l'empereur succombe dans la lutte. Les princes tiennent leur sort entre leurs mains ; à eux d'en profiter. Le roi, dit Fresse en terminant, espère que tous n'auront avec lui qu'un seul cœur, une même volonté. Si, contre toute attente, leurs dispositions étaient changées, qu'ils le fassent savoir sans plus tarder, afin que l'ambassadeur retourne auprès de son maître, et le délivre au plus vite du lourd fardeau de soucis qu'il a assumés à seule fin de leur être utile.

Parmi les protestations de désintéressement et les flatteries à l'adresse des princes, ce qu'on aperçoit surtout dans ce discours c'est le désir d'une solution rapide. La guerre en Italie durait depuis plusieurs mois déjà, et les Impériaux paraissaient les plus forts. Une diversion en Allemagne eût été opportune, et peut-être décisive ; d'où la nécessité de ne pas attendre l'hiver (1). Il est bien permis aussi de voir dans la péroraison une allusion aux divergences de vues qui venaient de se révéler entre les princes, et une invitation discrète à mettre de côté tous motifs de désunion.

Cet appel à la concorde ne fut pas entendu. Les discussions reprirent plus aigres que jamais entre les conseillers hessois et les représentants du margrave. Celui-ci se défendait avec opiniâtreté, soulevait objections sur objections, provoquait des incidents, si bien que tous le crurent hostile à l'alliance française et décidé, par parti-pris, à faire échouer la négociation. Informé de ce soupçon, il voulut s'en expliquer avec Fresse. L'ambassadeur français, travaillé par Maurice, avait fini par déclarer qu'au besoin il conclurait l'alliance sans le margrave, quitte à être désavoué par le roi (2). Le margrave exposa donc à Fresse la nature de ses scrupules et les raisons de son opposition : il était venu à Lochau pour rendre définitifs les arrangements de Dresde et de Torgau, qui avaient pour but la défense de la confession d'Augsbourg. C'était pour cela seulement qu'il avait reçu pleins pouvoirs de plusieurs princes, entre autres le duc Albert de Prusse et le duc Otto de Lunebourg. Or

(1) Le 11 septembre, Schertlin, écrivant à Hans de Heideck, dit avoir entretenu le connétable de l'inconvénient qu'il y a à différer de conclure ; or celui-ci a répondu que toute la faute en incombe aux protestants ; le roi, pour sa part, a déjà rompu avec l'empereur ; quant à eux, ils n'ont à faire qu'à 2 ou 3000 Espagnols ; ils feraient mieux d'agir, plutôt que de tant crier pour avoir de l'argent (Druffel. 1, 735). Ces propos bourrus ne doivent pas avoir été inventés ; c'est bien là la façon de s'exprimer du connétable.

(2) Issleib (N. Archiv. 23), 40.



Maurice et les Hessois ne voulaient pas qu'il fût parlé de ce traité. Il était tout disposé, quant à lui, à accepter le traité d'alliance offensive avec la France ; mais, comme ce traité ne mentionnait pas la question religieuse, il voulait, avant de conclure, recevoir des garanties à cet égard. Fresse déclara que la question de religion ne devait pas être un obstacle entre le roi et les princes ; son maître n'hésiterait certainement pas à prêter appui à un allié menacé pour sa foi, bien que lui-même fût d'une religion différente. Et, jouant à son tour le rôle de médiateur, Fresse obtint des conseillers hessois qu'ils voulussent bien soumettre à la ratification du landgrave le traité défensif entre les princes en même temps que le traité offensif avec le roi de France. A sa demande, Maurice accepta lui aussi de signer les deux traités.

Toutes les difficultés n'étaient pas surmontées, cependant. L'opposition du margrave se réveilla dès qu'on parla des clauses militaires : il déclara n'être pas autorisé par ses commettants à consentir une aide militaire double ; tout ce qu'il pouvait faire était d'accepter qu'en de certaines circonstances l'aide prévue par le traité fût utilisée pour des fins offensives. Le duc Jean-Albert de Mecklembourg arriva le 29 septembre, au moment où l'on en était à ce point de la négociation; et son influence se fit sentir dans le sens de la conciliation. Le 1er octobre, enfin, on était d'accord sur les clauses de la convention défensive (1) ; et, deux jours après, le 3 octobre dans l'après-midi, les articles du traité avec la France étaient à leur tour arrêtés (2) ; Bing fut chargé de les mettre au net ; la signature devait avoir lieu le lendemain matin.

Après le repas du soir, un dialogue assez vif s'engagea entre Maurice et le margrave. Maurice avait pris à part les princes présents, le margrave et le duc Jean-Albert de Mecklembourg, pour les entretenir de la conduite à tenir à l'égard de l'envoyé français. Il était d'avis, poussant la méfiance à sa dernière limite, de ne confier à Fresse ni l'original du traité, ni même une copie. Le margrave s'éleva contre cette idée, en faisant ressortir l'incorrection du procédé. Surtout il protesta contre les termes que Maurice venait d'employer. Il prétendit que Maurice l'avait insulté en paraissant

(1) C'est probablement le document signalé par KÜCH aux archives de Cassel sous ce titre : « Vom Markgrafen Hans entworfener, von Bing korrigierter, aber nicht vollzogener Bündnisentwurf » (I, 674).

(2) Texte publié par C. MEYER (251-258), d'après les archives de Berlin.

admettre que l'un de ses interlocuteurs pût utiliser contre lui les confidences qu'il venait de leur faire: c'était donc qu'il estimait l'un ou l'autre capable d'une félonie. Après un échange de propos aigres-doux, la querelle finit par s'apaiser ; et les princes se quittèrent en se serrant la main. Mais le margrave était ulcéré. Il se rendit auprès de Bing, qui travaillait à la rédaction définitive, et le pria de lui remettre le traité. Il le prit, biffa tout ce qui avait été ajouté à sa demande, puis il déclara à Fresse qu'il se voyait obligé de se retirer de l'alliance, en raison de l'attitude de Maurice ; il se rendait compte qu'il lui serait impossible de collaborer avec un pareil allié. Fresse insista en vain pour qu'il différât son départ. Le margrave déclara que son parti était pris ; d'ailleurs, il avait l'intention de poursuivre la négociation avec le roi en son nom et au nom des princes qu'il représentait. Les conseillers hessois tentèrent à leur tour de le faire changer d'avis ; ce fut peine perdue. Au petit jour, le 4 octobre, il quittait Lochau.

Le jour même, il écrivit à Fresse pour lui rappeler sa conversation de la nuit et réitérer son offre de poursuivre les négociations d'alliance. Fresse lui répondit le 5 qu'il porterait toute la responsabilité de ce qui allait arriver, et il lui laissa entendre, — espérant sans doute encore le ramener, — que, quant à lui, il allait aussitôt regagner la France (¹). Il laissait paraître en public une vive irritation, feignant de croire qu'il avait assisté à une comédie concertée d'avance entre les princes (²). Il déclara que le roi, trompé sur l'union qu'on lui avait dit exister entre les confédérés, pourrait bien retirer toutes ses promesses ; pour lui, il n'avait pas pouvoir de conclure avec la ligue amputée d'un de ses membres ; il ne pouvait donc donner sa signature. Le traité n'en fut pas moins signé par les princes, avec quelques modifications de détail sur lesquelles nous reviendrons plus loin. En particulier on supprima le chiffre de 100.000 couronnes, et la place fut laissée en blanc. Puis on décida d'envoyer une députation en France, pour régler les diverses questions restées en suspens et obtenir la ratification du roi.

L'ambassadeur désigné fut le margrave Albert de Brandebourg. Il ne faisait pas officiellement partie de la ligue, et n'avait pas assisté à la réunion de Lochau. Mais, tout en conservant sa liberté d'action,

(¹) Issleib (N. Archiv. 23), 61.

(²) D'après le témoignage de l'Electeur Maurice, dans une lettre au margrave Jean, du 6 octobre (Druffel. 3, 264).



il s'était associé aux projets d'alliance. C'était un seigneur de Franconie, quelque peu brigand, qui ne voyait dans les luttes religieuses dont l'Allemagne était le théâtre qu'une occasion de s'enrichir et de s'agrandir aux dépens des états ecclésiastiques voisins (1). Toujours besogneux, il était du parti de celui qui payait le mieux. Pendant la guerre de Smalkalde, il avait servi l'empereur ; en 1549, il avait recruté en Allemagne, pour le compte de l'Angleterre en guerre avec la France (2) ; puis, quand Anglais et Français avaient eu signé la paix, il s'était attaché à Maurice de Saxe, à qui il avait promis la disposition des troupes qu'il avait levées pour l'Angleterre. Dès ce moment, les deux hommes s'étaient entretenus d'un projet d'alliance avec Henri II, et s'étaient mis d'accord sur la nécessité de prendre part à la lutte que l'on sentait se preparer en Allemagne (3). Lorsque Maurice avait pris le commandement de l'armée envoyée contre Magdebourg, Albert était venu le rejoindre ; et Maurice l'avait fait commandant en chef en son absence. Le rapprochement de Maurice et du margrave Jean l'avait mis un peu à l'écart, le margrave, qui était son cousin, étant aussi son ennemi (4). C'était l'éloignement de celui-ci, à la suite des incidents de Lochau, qui permettait à Albert de Brandebourg d'entrer en scène dans le rôle d'ambassadeur des princes auprès d'Henri II.

Il reçut son instruction le 5 octobre (5). Les princes y exprimaient tout d'abord leurs regrets de l'attitude prise par le margrave Jean.

---

(1) Cf. VOIGT (*Markgraf*), passim.

(2) VOIGT (*Markgraf*) 1, 202 ss. ; DRUFFEL, 1, 350, 351, 398. — Jean Bruno lui servit d'intermédiaire dans ses négociations avec l'Angleterre (*ibid.* 389 ; *St. Pap. Edd VI*, 47, 50, 60).

(3) CORNELIUS (*Churfürst*), 640, 642. Cf. un mémoire non daté du margrave Albert à Maurice (DRUFFEL, 1, 376, 382), annoncé par lettre du 27 mars 1550 (*ibid.* 382).

(4) VOIGT (*Markgraf*) 1, 235-236.

(5) Cette instruction a été publiée par DRUFFEL (1, 763-65) d'après un texte conservé aux archives de Cassel. L'original, qui porte la signature de Maurice, de Jean-Albert de Mecklembourg et de Guillaume de Hesse, est aux A. Nat. (J. 995 A, 44) ; ce qui prouve que le margrave remit son instruction au roi, comme il y était expressément autorisé. Ce document est accompagné d'une traduction française de même époque (*ibid.* 42), qu'on retrouve dans un registre de la Chambre des Comptes (A. Nat. P. 2309, f° 426) ; autre copie, faite sur ce registre, dans la collection Dupuy, 846, f°s 831 ss ; autre copie, celle-ci assez défectueuse, au F. fs. 23023, f°s 191 ss.

Leurs plans s'en trouvaient nécessairement modifiés, « et singulièrement, disaient-ils, en ce qui touche l'armée à part que nous voullions, outre l'armée principalle, envoyer ès Pais-Bas, car d'aultant que par ladite séparation nous sommes incertains des secours des ducs de Prusse, Mecklembourg et Lunebourg, et ce nous est ung grand désadvantage ». La somme qu'ils attendaient du roi ne saurait être inférieure à 100.000 couronnes par mois. Il faudrait même que, pour la première fois, six mois leur fussent payés à l'avance. Quand le roi aurait fait connaître son assentiment à cette demande, le margrave lui présenterait l'exemplaire du traité signé et scellé par les princes, afin que lui-même y apposât sa signature et son sceau ; le margrave aurait pris soin au préalable d'y inscrire les chiffres sur lesquels on se serait mis d'accord, c'est-à-dire le montant des subsides, la date et le lieu des paiements et de la livraison des otages. Le margrave emportait, outre cet exemplaire signé, deux autres copies du traité ; il demanderait au roi de les signer aussi, et les rapporterait aux princes, qui achèveraient de leur donner forme authentique. Enfin il déciderait avec le roi où et quand les alliés entreraient en campagne. Comme ces détails ne devaient pas figurer au traité, il en ferait l'objet d'un mémoire particulier [1].

A la nouvelle des incidents de Lochau, le roi et le connétable avaient montré une vive irritation. Le roi s'était exprimé en termes sévères sur le compte des princes : ils l'avaient entraîné dans la guerre et maintenant ils se dérobaient ; si leur concours lui faisait défaut cette fois-ci, plus jamais il ne voudrait avoir à faire avec les Allemands [2]. Et il avait chargé le Rhingrave de porter à Fresse de nouvelles instructions. Le Rhingrave arrivait en Allemagne au moment où le margrave Albert se mettait en route pour la France. Les deux ambassadeurs eurent une entrevue dans les derniers jours d'octobre, à Tann-sur-l'Ulster, en Thuringe [3].

---

(1) Ces questions, et d'autres encore qui devaient être réglées une fois le traité signé, étaient examinées dans un mémoire annexe, que le margrave emportait avec son instruction, et que DRUFFEL a publié à la suite (1, 767). KÜCH mentionne les deux documents sous le nom de « Memorial » et « Nebenmemorial » (1, 674).

(2) D'après une lettre de Schertlin à Heideck (DRUFFEL, 1, 778).

(3) ISSLEIB (N. Archiv. 6), 230. — Le Rhingrave se trouvait, quand Albert le rencontra, chez son frère ; celui-ci, pour plus de sûreté, accompagna le margrave jusqu'en France (VOIGT (*Markgraf*) 1, 257 ; HUYSKENS, 83 ; DRUFFEL, 1, 787).

Le margrave arriva à Paris, où était la cour, le 10 novembre. Du volumineux rapport qu'il adressa aux princes, le 22 novembre, il ressort que le résultat de sa mission fut négatif [1]. Le 14, il avait eu une première entrevue avec le connétable, en présence de Baptiste Praillon, un messin, interprète du roi en langue germanique [2]. Le lendemain 15, il avait été reçu par le roi et lui avait remis l'une des copies du traité ; le roi l'avait emportée pour l'étudier à loisir. Les jours suivants, il avait discuté avec Schertlin, qui défendait le point de vue du roi [3]. Comme on ne parvenait pas à s'entendre, il avait peu après demandé son congé, en même temps qu'il communiquait le texte de son instruction. Le 19, le roi lui envoyait son congé, et lui faisait remettre, avec un présent de 1600 florins, une réponse écrite aux divers points que touchait son instruction.

La question essentielle, la seule sur laquelle avait porté le débat, était celle des subsides, ou — pour emprunter le langage conventionnel dont les princes se servaient dans la correspondance — la question de dot. Le roi ne pouvait consentir une somme aussi forte que celle qu'on lui demandait. Il avait, quant à lui, plusieurs filles à marier : l'une devait partir pour l'Italie ; il voulait la doter richement, car le mari qui lui était destiné n'était autre que l'empereur lui-même ; une autre avait trouvé parti au Luxembourg, et le roi comptait l'accompagner en personne ; il conviait même les princes à assister à ses noces ; il pensait que de là il pourrait plus facilement se rendre auprès d'eux ; enfin, il se proposait d'en marier une troisième en Picardie. En comparaison des charges qui en résultaient pour lui,

---

(1) Ce rapport figure au t. 3 de DRUFFEL (p. 279-291). On trouve à la suite une traduction de la réponse royale aux propositions du margrave (297).

(2) Praillon assista à tous les entretiens, ce qui laisse supposer que le margrave Albert ne savait pas le français, ou tout au moins le parlait mal. Les documents l'appellent « Baptiste », tout court (par exemple SCHIRRMACHER, 2, 111) ; aussi DRUFFEL n'a-t-il pas su l'identifier : il a cru qu'il s'agissait d'un surnom (3, 280). Dès 1548 au moins, Praillon figure sur l'état des pensionnaires royaux, parmi les « truchemens et interprètes en langue germanique » (F. fs. 3132, f° 38). Il semble avoir accompagné Fresse en Allemagne, lors de l'entrevue de Lochau (KÜCH, 1, 675 ; HUYSKENS, 83). Dans une lettre qu'il écrit au magistrat messin, de Blois le 21 déc. 1551 (N. acq. fs. 6726, f° 133), il n'est cependant pas question de ses voyages.

(3) Voir sa lettre à Heideck, du 20 novembre, où il conseille aux princes de se montrer moins exigeants ; il se sert des mêmes arguments que le roi et le connétable avaient opposés au margrave (DRUFFEL, 3, 302).

qu'étaient celles des princes ? Et alors de vifs reproches étaient adressés par le roi et son ministre aux confédérés. En juin, Reiffenberg avait exposé qu'ils comptaient mettre sur pied trois armées, l'une pour attaquer l'empereur, la seconde pour marcher sur les Pays-Bas, la troisième pour tenir en respect le roi des Romains et tous autres adversaires possibles (1). Ils devaient être prêts le 1er septembre. Reiffenberg avait affirmé que l'union régnait entre les confédérés et qu'ils étaient certains de l'adhésion des princes saxons. Enfin il avait réclamé en tout 300.000 couronnes (2). Sur ces assurances, le roi avait envoyé Fresse en Allemagne pour conclure, et déclaré la guerre à l'empereur. Maintenant, il apprenait que les protestants étaient divisés et qu'il n'était plus question que d'une seule armée. Cependant on lui demandait la même somme que précédemment. Il les invitait à se contenter de 40.000 couronnes par mois. S'ils acceptaient, Fresse avait ordre de signer. Sinon, le roi était décidé à ne pas s'engager plus à fond en leur faveur.

Au réquisitoire du connétable et du roi le margrave n'avait pu opposer que des arguments médiocres : il n'avait pas eu à s'occuper de la mission de Reiffenberg et ne savait pas quelles avaient été ses instructions. Quant au reste, il était tenu par ses propres instructions. A la suite du congé qu'il avait obtenu du roi, il se préparait à quitter la cour, le 20 novembre au matin, quand un courrier lui apporta une lettre du landgrave de Hesse, l'autorisant à se

---

(1) L'aide-mémoire où sont consignés les principaux résultats de la mission de Reiffenberg, et que nous avons utilisé plus haut, fait en effet allusion à la nécessité d'opposer une armée au roi des Romains (Druffel. 1, 703). En ce qui concernait l'armée destinée aux Pays-Bas, les princes s'étaient fait excuser de ne pouvoir la mettre sur pied, nous l avons vu, sur la défection du margrave Jean. En décembre, Fresse reviendra encore sur cette promesse de trois armées, qui, à l'en croire, aurait déterminé le roi à déclarer la guerre à l'empereur (*ibid.* 3, 315-316).

(2) Le margrave Jean, dès son arrivée à Lochau, à la fin de septembre, s'était plaint que Reiffenberg eût outrepassé ses instructions. Reiffenberg s'était défendu en disant qu'il avait suivi les instructions de Maurice de Saxe ; et celui-ci, pour ne pas avoir à s'expliquer, avait soutenu que la question n'avait aucune importance. Comme le fait remarquer Druffel (3, 277, note 9 ; et 292, note 4), cette attitude semble bien confirmer l'assertion de Reiffenberg. Maurice, décidé à la rupture, aurait sciemment trompé le roi pour le décider à partir en guerre. Ce trait, ajouté à ceux que nous avons déjà eu l'occasion de faire ressortir, achève de peindre la physionomie morale du personnage.

contenter de 70.000 couronnes (¹). C'est que, tandis que le margrave Albert se dirigeait vers la cour, le Rhingrave était arrivé à Cassel. Il avait fait savoir au landgrave que le roi n'était pas même disposé à accorder la moitié de la somme que les princes lui demandaient (²). Et le landgrave, impressionné par ses déclarations, avait pris sur lui d'écrire au margrave Albert que le chiffre de 100.000 couronnes pourrait au besoin ne pas être maintenu. Dès la réception de cette lettre, Albert sollicita du roi et obtint une nouvelle audience. La discussion se rouvrit, mais elle n'aboutit pas. Quand, de concession en concession, le margrave fut arrivé au chiffre limite de 70.000 couronnes, il n'avait pas réussi à fléchir ses interlocuteurs ; le roi trouvait encore la somme trop élevée ; au reste, son parti paraissait pris d'avance : il était décidé à ne pas conclure avec le margrave et à s'en remettre à Fresse. Le seul résultat de l'entretien fut que le margrave décida de rester à la cour : on lui fit entendre que le roi donnerait la ratification qu'il était venu chercher, aussitôt qu'une lettre de Fresse aurait annoncé la conclusion de l'accord. Tout le sort de la négociation dépendait donc maintenant de l'habileté de Fresse.

Entre la réunion d'octobre à Lochau et celle qui eut lieu à Dresde au milieu de décembre, il n'est plus question dans les documents de l'évêque de Bayonne. Ce n'est pas cependant qu'il ait quitté l'Allemagne. Sans doute attendait-il dans quelque retraite sûre et discrète le moment de rentrer en scène. Le Rhingrave, momentanément, le remplaçait. De Cassel, il s'était rendu près de Maurice à Magdebourg. La ville, après plus d'un an de siège, venait de signer sa capitulation, et Maurice y avait fait une entrée solennelle le 9 novembre. Le Rhingrave était chargé, entre autres choses, de questionner l'Electeur sur son plan de campagne (³). Maurice répondit qu'il se proposait d'occuper Augsbourg d'abord, puis Ingolstadt, le meilleur passage du Danube : il séparerait ainsi l'empereur de la Bavière et le rejeterait vers l'Italie. Il n'aurait besoin du concours du roi que si l'empereur résistait dans Augsbourg : dans ce cas il faudrait des forces pour l'assiéger. En tout état de cause, il serait

(¹) Druffel, 1, 793.

(²) Issleib (N. Archiv. 6), 236-237.

(³) Il semble que le Rhingrave ait remis un mémoire à Maurice ; du moins il existe un sommaire de ses propositions, qui a été publié par Druffel (3, 257), et, à la suite, la réponse de l'Electeur (*ibid.* 259-263).

utile que le roi fît amas de vivres sur ses frontières, de façon à pouvoir rapidement venir en aide aux confédérés, s'ils étaient en danger. Il serait non moins utile d'organiser une incursion armée dans les Pays-Bas ; on pourrait en confier le commandement au margrave Albert : si Cologne était occupé et les Pays-Bas coupés de l'Allemagne, les princes voisins se trouveraient jetés dans les bras des alliés (1). Sur la question d'argent, Maurice maintenait ses exigences antérieures. Son beau-frère le landgrave l'ayant engagé à quelque concession, il lui répondit vers le même moment que, si Fresse n'avait pas pouvoir d'accorder les 100.000 couronnes, il était inutile d'aller plus loin (2). Le Rhingrave n'obtint rien de plus. Pour se montrer aussi intraitable, Maurice avait, il est vrai, des raisons sérieuses. Il venait de prendre à sa solde les troupes qu'il avait employées au nom de l'empereur contre Magdebourg. Et ce lui était une lourde charge ; il ne pouvait y suffire sans une aide étrangère (3). Aussi avait-il hâte d'utiliser cette armée ; il se déclarait prêt à marcher dès le début de janvier, et demandait l'envoi immédiat à Bâle des trois premiers mois de subsides (4).

(1) L'instruction du margrave Albert envisageait déjà un projet de ce genre : « Ledit marquis s'informera singulièrement si ledit seigneur Roy ne vouldroit que derechef on dressast ung voyage vers les Pays-Bas, et, sy ainsy luy plaisoit et qu'il voullust fournir argent, qu'on trouveroit gens qui s'y emploieroient ». Cette phrase, sur le document original (A. Nat. J. 995 A, 44), ne fait pas corps avec le reste ; elle en est séparée par la date et les signatures, ce qui indique une adjonction au texte primitif. Le texte publié par Druffel reproduit cette disposition ; mais les divers exemplaires de la traduction française que nous avons indiqués n'en tiennent pas compte.

(2) DRUFFEL. 1, 848, 851 ; cf. *ibid.* 800, 833.

(3) Il avait promis à toute l'armée, au lendemain de la capitulation, de la payer jusqu'au 17 janvier (ISSLEIB (N. Archiv. 6), 231). Heideck, écrivant à Schertlin en novembre, insiste pour qu'une solution intervienne sans délai, sinon l'on ne pourra retenir les lansquenets (DRUFFEL. 3, 313).

(4) Le Rhingrave avait aussi demandé, au nom du roi, que les princes fissent leur possible pour renouer avec le margrave Jean et gagner à l'alliance les princes saxons. Maurice, dans sa réponse, dit avoir fait de vaines tentatives près du margrave ; quant à ses cousins de Weimar, il conseille que le Rhingrave fasse lui-même une démarche près d'eux au nom du roi. Le Rhingrave ne tarda pas à suivre ce conseil ; il eut une entrevue à Weimar, en décembre, avec le duc Jean-Frédéric le jeune (DRUFFEL. 1, 808, 810, 879 ; KÜCH. 1, 677) ; mais il n'obtint pas son adhésion à la ligue. Maurice, de son côté, fit une nouvelle tentative près du margrave Jean ; Hans de



Le nouvel échange de vues rendu nécessaire par l'échec de la mission du margrave eut lieu à Dresde, à partir du 17 décembre, entre Fresse et le Rhingrave d'une part, Maurice, le landgrave, le duc Jean-Albert de Mecklembourg, Heideck, Schachten et Bing d'autre part. Le premier contact parut ne laisser aucun espoir d'entente. Les princes, sous l'influence de Maurice, continuaient à réclamer 100.000 couronnes par mois ; les représentants du roi avaient ordre de n'en consentir que 50.000 ; toutefois une somme globale de 30.000 couronnes serait affectée à l'organisation d'un raid contre les Pays-Bas (1). Un entretien entre Heideck et Fresse le 18 décembre permit seulement de constater l'opposition absolue des points de vue. Les mêmes arguments s'y entrechoquèrent que dans les conversations entre le margrave et ses interlocuteurs à la cour ; et, du côté français, les mêmes reproches s'y mêlèrent touchant les fallacieuses promesses de Reiffenberg (2).

De part et d'autre, cependant, on sentait trop la nécessité de conclure, et de conclure sans délai, pour que la négociation en restât là. Comment fut dépassé le point mort auquel on en était arrivé, c'est ce que les documents ne nous permettent pas de préciser. Toujours est-il que, le 21 décembre, les princes ne réclamaient plus que 100.000 couronnes pour le premier mois et 80.000 pour les suivants, tandis que Fresse et le Rhingrave en accordaient 70.000 (3). Des deux côtés on s'était donc décidé à d'importantes concessions ; mais chacune des deux parties se refusait à faire un pas de plus. De guerre las, les princes écrivirent ce jour-là au margrave Albert qu'il eût à exposer au roi la situation, et, s'il ne pouvait obtenir davantage, qu'il s'en allât. Le lendemain 22, nouvelle lettre au margrave, signée cette

---

Heideck alla le trouver en son nom à la fin de novembre, sans succès non plus (Druffel, 3, 266 ; Issleib (N. Archiv. 23), 54). Le duc Jean-Albert de Mecklembourg s'employa pour sa part à gagner le duc Albert de Prusse ; voir les lettres qu'il lui adressa les 17 octobre et 21 décembre, dans les Jahrbücher des Vereins für mecklemburgische Geschichte, t. 2, 1837, p. 199 ss. ; en répondant, le 26 janvier, le duc de Prusse affecta pour s'excuser de mettre en doute la loyauté du roi de France (*ibid.* 205) ; il resta définitivement à l'écart, comme son ami le margrave Jean. Pendant la guerre de 1552, celui-ci se rallia même à l'empereur.

(1) Druffel, 3, 323.

(2) Un procès-verbal de cet entretien a été publié par Druffel, 3, 318. Cf. Küch, 1, 677.

(3) Druffel, 1, 869 ; Küch, 1, 677-78.

fois par le duc Jean-Albert et le landgrave seulement : qu'il reste à la cour aussi longtemps qu'il lui sera possible, et, s'il ne réussit pas à obtenir 80.000 couronnes, qu'il en accepte 70.000; Fresse et le Rhingrave les ont assurés que 10.000 couronnes venant d'une source mystérieuse leur seraient versées en surplus des 70.000 déjà consenties par le roi (1). Une lettre des deux princes au roi et une autre au connétable, toutes deux conçues en termes très humbles, accompagnaient cette lettre au margrave (2). Quelle était la nature de la combinaison envisagée par les négociateurs français, nous ne saurions le dire. Elle n'eut pas le don, en tous cas, de satisfaire Maurice ; car, le 26, malgré l'instante prière des deux princes, il maintenait avec obstination le chiffre de 80.000 (3).

A cette date, Fresse avait quitté Dresde, et les pourparlers étaient interrompus. Si rien n'était décidé sur la question des subsides, la conférence avait eu cependant un résultat. Fresse avait obtenu des princes une déclaration interprétative du traité de Lochau, qui devait fournir au roi certains apaisements. Henri II s'était inquiété de l'esprit dans lequel le traité serait exécuté. Au cours de ses conversations avec le margrave, son attention avait été spécialement attirée par deux questions d'importance. D'abord, il avait cru discerner chez ses alliés l'intention de faire servir au triomphe de la Réforme la guerre qui allait s'engager en Allemagne avec son appui. Le texte du traité rédigé à Lochau écartait d'emblée cette hypothèse (4) ; mais certains propos du margrave autorisaient toutes les

(1) Druffel, 1, 872. — Le document que Druffel publie est une minute ; aussi l'éditeur fait-il remarquer que la lettre ne fut peut-être pas envoyée. Son contenu, en tous cas, est confirmé par une lettre des princes à Maurice, de la même date ; d'après cette autre lettre, le Rhingrave s'engageait à fournir personnellement 1000 couronnes par mois pendant six mois (*ibid.* 871).

(2) Guillaume de Hesse et Jean-Albert de Mecklembourg au roi, 22 déc. 1551 (F. fs. 6616, f° 157, orig.) ; à Montmorency, même date (*ibid.* f° 159, orig.).

(3) Druffel, 1, 876 ; 2, 15.

(4) « ...Encore que nous voions clairement les ruses, subtiles pratiques et effets par lesquels nostre ennemi se promet de plus en plus gagner sur nostre religion pour icelle à la fin extirper..., toutefois nous avons avisé que, puisque cette affaire touche principalement l'honneur de Dieu, il y pourvoira plus avant, comme il a fait jusques ici, par sa divine bonté, et soumettons le tout à sa volonté... » (du Mont, t. 4, 3e ple, 31).



craintes (¹). Or le roi n'était pas disposé à se laisser engager sur une pareille voie ; il acceptait d'aider les princes à abattre l'autorité impériale ; mais il ne voulait pas contribuer à la ruine du catholicisme en Allemagne, il ne voulait pas d'une guerre de religion. D'autre part, bien que décidé à coopérer militairement avec ses alliés, il était non moins résolu à ne pas aliéner à l'avance sa liberté d'action. Les protestants eussent désiré que le roi mît à leur disposition, dès le début de la campagne, une partie de ses forces. Sous prétexte que Schertlin connaissait bien la Haute-Allemagne, et qu'il y possédait des appuis, ils eussent voulu que le roi le chargeât d'aller avec son régiment rejoindre l'armée protestante sous les murs d'Augsbourg ou de telle autre ville dont le siège s'imposerait ; on parlait même pour cette expédition d'un corps de 10.000 à 12.000 hommes, commandé par le margrave Albert et Schertlin (²). Le roi n'entrait pas dans ces vues. Il ne refusait pas d'intervenir en Allemagne, mais il entendait le faire à son heure et à la tête de son armée ; il faisait valoir qu'en attaquant aux Pays-Bas et en Italie, comme il en avait l'intention, il paralyserait du même coup l'empereur en Allemagne (³).

(¹) On a beaucoup discuté en Allemagne sur les arrière-pensées de la ligue des princes ; certains lui ont attribué l'intention de provoquer une sécularisation générale des biens ecclésiastiques (cf. à ce sujet DRUFFEL. 3, 276, note 6). La supposition ne paraît pas fondée en ce qui concerne les chefs de la ligue ; mais le margrave Albert, leur auxiliaire bénévole, pensait certainement profiter de la guerre pour arrondir ses territoires grâce à la sécularisation des évêchés voisins de Bamberg et de Würtzbourg ; son manifeste du mois d'avril 1552, adressé aux seuls princes laïques, ne laisse guère de doute à cet égard (CORNELIUS (*Zur. Erl.*), 262 ; DRUFFEL. 3, 376). Aussi bien fut-il le seul qui, au cours des négociations avec Henri II, fit appel à l'esprit de conquête. Dans le mémoire qu'il rédigea en novembre, à la demande du roi, il évoquait un partage de la Haute-Allemagne entre les princes, et il attribuait au roi tous les pays « welches » de l'Empire, c'est-à-dire les villes épiscopales dont le traité faisait mention, et les Pays-Bas (« daraus werden dem Konig alle welsche Land, die stet im vertrag eingeleibt und al Niderland, erb- und graveschaften, dem Keiser zugehorig, gedeihen. » DRUFFEL. 3, 307). De pareils projets étaient de nature à effrayer le roi, loin de le séduire. Ce fut sans doute ce qui le mit en défiance. Dans sa réponse aux propositions antérieures apportées par le margrave, il demandait déjà aux princes de préparer un manifeste exposant qu'ils n'avaient d'autre but que la défense de la liberté allemande (DRUFFEL. 3, 298).

(²) DRUFFEL. 3, 320, 338. — Schertlin, dans une lettre à Heideck du 20 novembre, considérait déjà la chose comme décidée (*ibid.* 302).

(³) *Ibid.* 299.



Sur ces deux points, et sur quelques autres encore de moindre importance, Fresse présenta aux princes le texte d'une déclaration qu'ils acceptèrent de contresigner le 21 décembre. Ils y affirmaient que leur intention n'était et n'avait jamais été d'imposer leur religion à quiconque, ni de faire la guerre à quiconque pour cause de religion ; et ils promettaient de restituer après la guerre tous les territoires que les nécessités militaires les auraient contraints à occuper. Ils déclaraient d'autre part n'avoir jamais prétendu que le roi envoyât une armée en Allemagne pour combattre côte à côte avec la leur, mais seulement qu'il se tînt suffisamment près d'eux pour pouvoir leur porter secours en cas de péril. Quant à eux, ils comptaient entretenir une armée de 20.000 hommes au moins ; ils acceptaient de prendre l'avis des conseillers militaires que le roi leur enverrait ; enfin ils s'engageaient à laisser les otages en liberté, à les garder auprès d'eux pendant la campagne, et au besoin à s'aider de leurs avis (1).

La déclaration signée et scellée ne fut cependant pas livrée tout de suite à Fresse (2). Elle n'avait de sens que si le traité entrait en vigueur. Or il n'était pas absolument certain que l'on arrivât à s'entendre sur la question d'argent. Les deux parties semblaient arrivées à la limite de leurs concessions. Dans l'impossibilité de trouver une formule d'accord, les princes demandèrent à Fresse d'aller en référer lui-même à la cour, et de leur rapporter dans un délai de 25 ou 26 jours une réponse définitive (3). Fresse partit le 1er janvier. La veille, il fit savoir à Bing que, d'après les lettres qu'il venait de recevoir de la cour, le connétable paraissait gagné ; le même fait

(1) Le texte de la déclaration a été publié par DRUFFEL (3, 326), d'après une copie. Les différents articles en correspondent exactement au projet que Fresse avait soumis aux princes dès son arrivée (*ibid.* 321). KÜCH en signale une minute et une expédition aux archives de Cassel (1, 677, note). Nous n'avons trouvé à Paris ni l'original, ni aucune copie de ce document. — Sur la question des otages, le roi avait fait dire en novembre par le Rhingrave que les jeunes princes allemands, quand ils viendraient en France, seraient traités, non comme des otages véritables, mais comme des amis du dauphin. (DRUFFEL, 3, 259).

(2) C'est ce qui résulte du cours des négociations de février 1552 à Friedewald : dès le premier abord, Fresse réclame la déclaration signée à Dresde (CORNELIUS (*Zur Erl.*), 282) ; et, dans leur réponse, les princes promettent de la lui livrer (*ibid.* 290 et 302).

(3) DRUFFEL, 1, 876.



qui augmentait les alarmes de la reine de Hongrie et du roi des Romains — le retard mis par Maurice à licencier les troupes qui avaient servi au siège de Magdebourg — inspirait enfin confiance à Montmorency (1).

Fresse arriva le 12 janvier à Paris (2). La cour était à Blois (3). Il semble qu'on n'ait attendu pour conclure que l'annonce de son retour ; car les signatures furent échangées le 15, au château de Chambord. Sur cette dernière phase des négociations, nous sommes sans renseignements précis. Ce que nous dit Schertlin dans son autobiographie ne laisse pas deviner à la suite de quelle péripéties se fit l'accord. D'après Schertlin, ce fut lui-même qui, avec le margrave, joua le principal rôle. Le margrave, qui n'avait pas quitté la cour, portait le nom de Paul von Biberach ; il passait pour l'un des capitaines de Schertlin. Pendant sept semaines, tous deux eurent des conciliabules secrets, de nuit la plupart du temps, avec le roi est ses conseillers (4). Le dernier jour, c'est-à-dire le 15 janvier, un secrétaire vint les chercher en grand mystère et les conduisit aux appar-

(1) *Ibid.* 873. — Bing, en transmettant cette nouvelle à l'Electeur, écrit que « la vieille oie » s'est rangée à l'avis de son maître (*ibid.* 2, 8). Tel était le gracieux surnom qu'en Allemagne on donnait au connétable. Dans son rapport de novembre, le margrave Albert notait avec une rudesse toute germanique : « Es geht die alde gans umb und scheist von ainer wand an die ander wan er sol gelt ausgeben » (*ibid.* 3, 289). Le 29 décembre, le Rhingrave écrit encore à Maurice que Fresse est décidé à faire tout son possible pour triompher de l'opposition de la « vieille oie » (*ibid.* 1, 879). Cf. *ibid.* 2, 13, 157, 182 ; 3, 304.

(2) Fresse à Laubespine, Paris, 12 janv. 1551 (F. fs. 6617. f° 47, orig.). — Cette lettre est l'unique pièce que nous ayons retrouvée de la correspondance de Fresse avec la cour pendant les négociations de 1551-1552. Il s'y dit fatigué par onze jours de voyage, et en tel équipage qu'il n'ose se présenter au roi ; il sollicite des instructions du connétable sur ce qu'il doit faire ; enfin il envoie un double de ses dernières lettres d'Allemagne et une traduction du traité.

(3) Le roi avait quitté Paris dans les derniers jours de novembre ; il était allé passer quelques jours à Fontainebleau, puis à Orléans, et s'était installé à Blois au milieu de décembre (F. fs. 5128, f^os 91 ss.).

(4) SCHERTLIN, 113. — Schertlin raconte qu'il avait été envoyé à Berne pour demander aux Cantons de faire une entreprise sur la Bourgogne (c'est-à-dire la Franche-Comté), en même temps que le roi attaquerait dans la direction du Rhin, et qu'il fut rappelé d'urgence à la cour alors qu'il était près de « Mulins ». DRUFFEL (3, 306, note 2) conjecture avec raison qu'il faut lire ici « Muluis », c'est-à-dire Mulhouse. Ce projet d'invasion de la Franche-Comté, dont il s'occupait avec Richer en octobre (cf. sa lettre à

tements royaux par des chemins détournés, à travers des chambres de domestiques. La cérémonie comprit deux formalités : le roi et e margrave apposèrent d'abord leur signature et leur sceau sur le traité ; puis, à tour de rôle, ils jurèrent, la main levée, de l'exécuter loyalement (1).

Le document signé et scellé à Chambord était celui-là même que le margrave Albert avait apporté de Lochau (2). Les chiffres

---

Heideck du 10 octobre, dans DRUFFEL, 1, 778), était abandonné avant la fin de novembre. A cette date, le roi était décidé à reconnaître la neutralité de la Comté (Schertlin à Heideck, 20 novembre ; dans DRUFFEL, 3, 302) ; des négociations à cet effet étaient engagées avec les Cantons ; elles devaient aboutir seulement le 29 juillet 1552 (L. FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, 1911, p. 124). Le rappel de Schertlin se placerait donc vers le milieu de novembre, au moment où le margrave arrivait à la cour.

(1) « ....Wenn man hat handlen sollen in dieser wichtigen Sach, so bin ich durch ein Sekretar gefordert worden, der hat mich durch aller Cavalier und Frauenzimmer Kammern geführt ; und der Markgraf hat mir müssen nachfolgen und den Namen Hauptmann Pauli von Bibrach gehabt, als ob er mein Diener wäre. Im selbigen Schloss, auf 2 Februar ermeldten Jahrs, hat der König mit aufgehobener Hand von sein selbst und Markgraf von teutscher Nation wegen den Bund geschworen, ihn mit eigenen Händen unterschrieben, und sekret verwahrt. Der König sagte mir dass Seiner Majestät Sekret, das in einen Saphir gegraben war, 1000 Jahre alt wäre » (SCHERTLIN, 114). On remarquera l'erreur de date que fait Schertlin ; il place la cérémonie du serment le 2 février, à Chambord. Or, à ce moment, le roi était à Fontainebleau ; et quant au margrave, il était rentré en Allemagne dès la fin de janvier (DRUFFEL, 2, 81). Au reste, le traité, qui porte la date du 15 janvier, mentionne le serment comme déjà prêté.

(2) Nous avons dit plus haut que le margrave avait apporté en France trois exemplaires du traité, dont un seul portait déjà la signature des princes. Tous trois existent encore ; celui qui resta entre les mains du roi se trouve aujourd'hui aux A. Nat. (J. 995A, n° 43) ; ceux qui furent rendus au margrave pour être remis au landgrave de Hesse et à Maurice sont respectivement aux archives de Marbourg et de Dresde. Il n'y a aucune différence de texte entre eux ; mais les signatures et les sceaux ne se présentent pas sur chacun d'eux dans le même ordre (HUYSKENS, 87). DRUFFEL a emprunté le texte qu'il a publié (3, 340-348) à l'exemplaire de Dresde. Les trois originaux sont en langue allemande. En France on se sert d'ordinaire de la traduction imprimée dans le *Recueil des traitez de paix*... de F. LÉONARD, 1693, t. 2, 484-490, et reproduite par DU MONT (t. 4, 3e pie, 31). Mais cette traduction n'est pas sûre. Non seulement elle renferme de petites inexactitudes de détail (que Druffel a relevées dans les notes de son édition), mais sur un point essentiel elle donne un chiffre faux : 60.000 écus par mois, au lieu de 70.000, pour le montant des subsides royaux après les trois premiers mois.



sur lesquels on avait eu tant de peine à se mettre d'accord avaient été inscrits dans les parties laissées en blanc à cette intention [1]. La contribution du roi était fixée à 240.000 écus pour les trois premiers mois, — c'est-à-dire 80.000 par mois, — et pour chacun des mois suivants 70.000 seulement : c'était donc une solution transactionnelle qui avait fini par l'emporter. Les 240.000 écus devaient être versés à Bâle le 25 février ; le même jour, au même endroit, on procéderait à l'échange des otages.

Le traité de Chambord présente des caractères très particuliers. Il n'a pas la forme d'une convention entre deux parties : le roi ne figure pas au préambule ; les princes allemands y sont seuls nommés ; et dans tout le cours du document ils s'expriment au style personnel : « Nous avons pesé, pensé et à la fin résolu » — « Nous voulons » —, « Nous tâcherons... » etc. C'est un acte unilatéral, signé par les princes le 5 octobre, auquel, par une clause surajoutée, le roi donne son adhésion le 15 janvier. La raison en est que le traité rédigé à Lochau devait enregistrer non seulement l'alliance française, mais aussi et surtout l'accord des princes entre eux. Le but des conférences de Lochau n'était pas tant de discuter avec l'ambassadeur français que de sceller l'union des princes ; l'alliance française était le ciment qui devait faciliter cette opération. Aussi bien, Fresse jouat-il surtout à Lochau, comme nous l'avons vu, le rôle d'un conciliateur et d'un arbitre. Dans l'ensemble du traité, les clauses relatives aux relations des princes entre eux et avec le reste de l'Allemagne occupent donc une place prépondérante. L'alliance française y tient elle aussi sa place, une place d'honneur. C'est en quelque sorte sous ses auspices que l'accord est réalisé. Mais ses conditions restent dans le vague ; les obligations réciproques des deux parties ne sont pas définies. Il semble que la promesse d'un appui financier et militaire suffise aux princes. Pour le reste, ils font confiance au roi. Ils se bornent à émettre, sous la forme la plus courtoise, un certain nombre de vœux, qui ne peuvent aucunement avoir force obligatoire.

Leur but, d'après le préambule, est double : s'opposer à la « bestiale servitude » en laquelle l'empereur veut réduire leur « chère

(1) Les deux exemplaires destinés aux princes furent complétés par Baptiste Praillon, l'interprète (DRUFFEL, 3, 348 ; HUYSKENS, 87) ; celui qui resta en France le fut par le margrave, comme il ressort d'une note de sa main qui suit les signatures et les sceaux, sur le texte original des A. Nat.



patrie », et délivrer le landgrave de Hesse (1). Aussi ont-ils jugé à propos d'entrer en alliance avec le roi, « comme celui duquel les prédécesseurs ont fait beaucoup de bien et d'avantage à la nation germanique ». L'alliance restera ouverte à tous les membres de l'Empire qui voudront en faire partie. Ceux qui préféreront s'abstenir devront donner des gages de leur neutralité ; sinon, ils seront traités en ennemis. Ni le roi ni aucun des membres de la ligue ne pourra entrer en négociations de paix avec l'empereur sans le consentement de ses alliés. Une seule phrase fait allusion à une coopération militaire éventuelle : « S'il est nécessaire, nous joindrons notre armée avec celle du roi, comme amiablement nous espérons que ledit seigneur roi fera, s'il est besoin, de joindre avec la nôtre ». Cette sèche et brève indication est suivie d'un long développement sur la question du commandement dans l'armée des princes : Maurice doit être le général en chef ; encore est-il besoin de délimiter ses pouvoirs au regard des autres princes, ses alliés ; en matière de butin et de contributions de guerre, notamment, il n'aura pas toute autorité. On revient au roi pour parler des otages, dont les noms sont enregistrés au traité, et pour envisager de nouveau certaines mesures d'ordre militaire. C'est assez dire que le document n'est pas conçu suivant un plan très rigoureux. « On trouverait bon » (telle est la formule déférente dont les princes se servent), que d'une part le roi occupât les villes de Cambrai, Metz, Toul et Verdun, « afin que par ce moien elles soient ostées des mains et puissance de l'ennemi », et que d'autre part « il allumât particulièrement un feu ès Pais-Bas, afin que l'ennemi l'eût à éteindre en plusieurs lieux et qu'il fût contraint de séparer ses forces ». A la fin du document, les princes assurent le roi que leur reconnaissance durera autant qu'eux. Ils s'engagent à l'aider « au recouvrement de ses seigneuries patrimoniales qui lui sont occupées » (2), et à favoriser, lors de la prochaine élection impériale, toute candidature qui lui sera agréable, voire même sa propre candidature.

Pour donner un aperçu d'ensemble du traité, nous avons passé rapidement sur l'article qui prévoit l'occupation des quatre villes

---

(1) Il ne sera question de l'Electeur de Saxe que dans un article ultérieur. Pour réclamer sa libération en même temps que celle du landgrave, les princes posent comme condition que ses fils adhèrent à la ligue.

(2) Par là il faut entendre essentiellement, comme nous l'avons déjà indiqué, les anciennes possessions italiennes de François Ier et de Louis XII.

épiscopales. Il nous faut y revenir et en parler avec quelque détail, car l'interprétation n'en est pas aussi simple qu'elle peut le paraître. On y trouve successivement exprimées en une seule et même phrase plusieurs idées distinctes : d'abord une invitation adressée au roi d'occuper un certain nombre de villes appartenant à l'Empire, puis l'autorisation de les garder comme vicaire de l'Empire, un engagement des princes à reconnaître ce titre, une affirmation des droits de l'Empire sur les villes en question, enfin l'énoncé du but poursuivi, à savoir les mettre hors des atteintes de l'ennemi (1).

On reconnaît à première vue dans cet article un de ces produits composites dont le travail des diplomates — comme de nos jours le travail parlementaire — a le secret, un texte dont la rédaction s'est faite en plusieurs temps, et où, par voie d'amendement, se sont introduits des éléments étrangers à la conception primitive. C'est ainsi que la même formule — « on trouverait bon » — sert tout à la fois et successivement à introduire l'expression d'un vœu (occupation des villes impériales), puis celle d'un consentement (installation du roi comme vicaire impérial) (2). D'autre part, on voit les princes

(1) Voici le texte allemand : « Es wirdet vor gut erachtet das die Kön. Maj. zu Franckreich uffs aller fürderlichst die Stett, so zum Reich vom alters gehöret rund nit Teutscher sprach sein, als nemlich Camerich, Toll inn Lottringen, Metz, Verdun, und was derselben mehr werenn, one verzug inneme, und die als ein Vicarius des heiligen Reichs (zu welchem Titell wir sein Kön. Maj. zukunfftig zu befordern gneigt sein), innhab und behalte, doch furbehalten dem heiligen Reich sein gerechtigkeit, so es uff dennselben Stetten hat, damit die also wider aus des gegennteils hanndeng epracht » (DRUFFEL, 3, 346). Le texte français traduit : « On trouverait aussi bon que le roi s'impatronisât le plus tôt qu'il pourrait des villes qui appartiennent d'ancienneté à l'Empire et qui ne sont de la langue germanique, savoir de Cambrai, Toul en Lorraine, Metz et Verdun, et autres semblables... » (DU MONT, loc. cit.). Le mot « aussi » est de trop ; il n'a pas son équivalent dans le texte allemand. Nous avons recherché si le verbe « s'impatroniser » avait un sens particulier ; dans tous les cas où nous l'avons rencontré, il est synonyme exact de « s'emparer »; cf. DRUFFEL, 1, 96 ; RIBIER, 2, 431 ; DE VAISSIÈRE, 63. On trouve d'ailleurs aussi les formes « s'impatronir » et « s'empatronir » : cf. CHARRIÈRE, 2, 35 ; GUISE, 8.

(2) Qu'il s'agisse bien d'un vœu, en ce qui concerne l'occupation des quatre villes, il n'est pas possible d'en douter quand on passe à l'article suivant, celui qui traite de l'expédition aux Pays-Bas ; il commence par ces mots, qui le rattachent étroitement au précédent : « Desgleichen das Ire Maj. ein sonnder feuer in Niderlanden anzünde... » (Dans le texte français : « Semblablement seroit bon que led seigneur roi allumât particulièrement un feu ès Pais-Bas... »).

allemands réserver les droits de l'Empire sur les villes qu'ils invitent le roi à occuper, à l'instant même où ils viennent de conférer au roi un titre qui fait de lui dans ces villes un représentant direct, un lieutenant de l'empereur : illogisme flagrant qui doit nous mettre sur la voie de l'explication cherchée. Visiblement, les deux propositions, à l'origine, n'étaient pas enchaînées ; l'une des deux a précédé l'autre. Or, si l'on tient compte de ce que celle qui vise le vicariat d'Empire ne s'harmonise guère avec la formule initiale de la phrase, on en déduira nécessairement que c'est celle-là qui a dû faire l'objet d'une addition postérieure.

Cette conclusion, qu'une étude critique du texte permet de formuler sans hésitation, se trouve confirmée par les documents. Nous possédons en effet une rédaction du traité, antérieure de deux jours à celle qui fut adoptée, antérieure par conséquent à la retraite du margrave Jean, et dans laquelle l'article qui nous intéresse se présente sous la forme simplifiée que nous avons reconstituée par le raisonnement (1). Il n'y est pas question du vicariat d'Empire. Le roi est invité à occuper et tenir les quatre villes épiscopales pour les mettre à l'abri des Impériaux, réserve faite toutefois des droits du Saint-Empire. Ici, plus rien qui offense la logique, plus rien qui obscurcisse la pensée. L'attention n'est pas détournée par de multiples incidentes du but qu'expose le dernier membre de phrase. On aperçoit tout de suite et avec netteté que ce sont des considérations d'ordre militaire qui ont guidé les princes : il faut prévenir l'ennemi, en se saisissant avant lui de points d'appui dont il pourrait être tenté de se servir contre les Français.

Les quatre villes nominalement désignées étaient autant de places fortes situées au voisinage immédiat des frontières du royaume.

---

(1) « Es wirt vor gut geachtet das die Kön. Maj. aus Frankreich aufs allerförderlichste die stette, so von alters zum reich gehort und nicht Teutscher sprachen sein, als nemlich Cammerich, Toll in Lothringen, Metz, Verdun und was derselben mehr weren, ane verzug einnehme und die innehabe und behalte, doch vorbehalten dem hay. reiche seine gerechtigkeit, so es auf denselben stette hat, damit die also wider aus des Kegentheils handen gebracht » (C. MEYER, 257). Le document des archives de Berlin, publié par Meyer, est daté de Lochau le 3 octobre 1551 ; il porte l'indication suivante : « Begriffene Offensif, bis auf das Abhören und reine Ausschreiben, weil aber die mutation eingefallen, ist es weder abgehört noch rein geschrieben werden » (*ibid.* 242). L'éditeur n'a relevé dans ses notes que quelques-unes des différences qui séparent ce texte de celui du traité définitif.

Trois d'entre elles, les trois villes lorraines, se trouvaient sur la route ou à proximité de la route qui menait au Rhin. C'était dans celles-ci surtout qu'il importait de ne pas se laisser devancer. Au cas où les Impériaux y auraient pris pied, ils auraient été en mesure de mettre obstacle à l'exécution du plan concerté entre les alliés ; l'armée royale, pour pouvoir s'avancer jusque dans la région de Spire, eût été obligée d'en faire le siège (1). Or il n'était pas difficile à l'ennemi d'y jeter des troupes ; tout à côté, il disposait d'importantes garnisons à Thionville et à Luxembourg. En 1544, pendant l'invasion de la Champagne, on avait vu de quelle utilité Metz, Toul et Verdun pouvaient être pour le ravitaillement et la sécurité d'une armée opérant loin de ses bases ; chacune des trois places avait été tenue pendant quelque temps par des troupes impériales. En 1549 encore, en pleine paix, Charles-Quint avait pensé mettre garnison à Verdun (2). A Metz enfin, dans les premiers mois de 1552, l'introduction de soldats de l'empereur dans les murs de la cité allait faire l'objet de pourparlers entre la reine de Hongrie et le magistrat, comme nous le dirons plus loin. Ce n'était donc pas un danger chimérique auquel les princes se proposaient de parer. Ils le sentaient si bien qu'ils croyaient devoir recommander au roi de se hâter ; la nécessité d'agir vite est comme soulignée par l'emploi successif de deux expressions de même sens, qui se complètent et se renforcent : « le plus tôt possible » et « sans délai » (3).

Pour Cambrai, il est vrai, on ne voit guère comment il pouvait y avoir urgence. La place gardait la frontière de Picardie. Elle n'était donc pas appelée à jouer un rôle immédiat dans la guerre qui se préparait. Elle pouvait rendre de grands services à celui des deux partis

(1) Parmi les contemporains, les Lorrains en eurent le sentiment particulièrement net. Un envoyé de la reine de Hongrie à Nancy, en janvier 1552, après un entretien avec le duc de Vaudémont, co-régent des duchés, rapporte de lui ce propos, entre plusieurs autres : «... que si l'Empereur ne pourvoit à Thoul et Verdun, le Roy a déterminé s'en saisir, et que, Sa Ma[té] mettant garnison, seroit le vray remède pour rompre le desseing du Françoys et l'assemblée de luy et du duc Mauriss » (A. B. Aud. 100, f° 90, copie). Un autre Lorrain, dans une lettre chiffrée et non signée, rapporte en ces termes à la reine de Hongrie l'avis de Bassompierre, conseiller de la duchesse de Lorraine : « Il luy semble qu'il ne sera que bien, quant le Roy vouldra prendre son chemin vers le Rhin, que l'Empereur meit quinze ou vingt-cinq chevaulx en la ville de Metz pour empescher les vivres » (*ibid.* 100, f° 512, orig.).

(2) AIMOND, 409.

(3) La traduction française n'en a recueilli qu'une seule.

qui la posséderait ; mais la question ne se posait pas de savoir lequel des deux y devancerait l'autre, car les Impériaux y étaient déjà. Au mépris des franchises de la ville, Charles-Quint y avait mis garnison en 1543, arguant de certaines complaisances des habitants pour les Français pendant les opérations qui s'étaient déroulées autour de Landrecies. Bien plus, il y avait fait construire une citadelle ; et cette citadelle, une fois achevée, en 1550, il l'avait érigée en fief impérial au profit du prince Philippe, son fils, futur souverain d'Espagne et des Pays-Bas (1). On ne l'ignorait sans doute pas dans le camp des protestants. Si le nom de Cambrai fut associé à ceux de Metz, Toul et Verdun, ce fut évidemment dans l'espoir que le roi de France, invité à occuper la place, en chasserait les Impériaux (2).

Ainsi, il apparaît qu'à côté du but militaire les protestants poursuivaient un but politique : la restitution à l'Empire d'une ville que, par intérêt dynastique, Charles-Quint s'efforçait d'en détacher. D'ailleurs, à Metz, Toul et Verdun aussi, l'occupation française ne devait pas seulement être militairement utile ; elle devait permettre à chacune des trois villes d'échapper au sort de Cambrai, dont elles étaient menacées en temps de guerre (3). Le cas particulier de Cambrai montre qu'en rédigeant le traité les princes n'avaient pas uniquement en vue leurs intérêts immédiats, mais se préoccupaient des intérêts généraux de l'Empire, compromis dans toute la région de l'ouest, limitrophe des pays patrimoniaux de Charles-Quint. Contre l'empereur, ils se faisaient les défenseurs des droits permanents de l'Empire. Il y a là un point de vue qu'il convient de ne pas négliger, quelque

---

(1) Sur cet épisode, cf. DE CARDEVACQUE. *Notice historique et archéologique sur la citadelle de Cambrai* (Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, t. 35. 1879).

(2) En fait, Henri II ne tentera rien contre Cambrai en 1552. En 1594, au cours de la guerre entre France et Espagne, Cambrai se mettra sous la protection du roi ; et celui-ci fera frapper une médaille où il s'intitule « Protector Cameracensium ». L'année suivante, en représailles, Cambrai perdra sa qualité de ville libre et sera rattachée de force aux Pays-Bas, c'est-à-dire à la couronne d'Espagne. Elle ne deviendra française qu'au traité de Nimègue (1678).

(3) Le 28 août 1552, Henri II écrira au duc Christophe de Wurtemberg à propos de Metz : « J'ay esté reserché et persuadé de m'en saisir pour en cela prévenir led. Empereur, lequel, ainsi que nous estions certainement advertis, avoit résolu d'en user de mesme qu'il a faict par cy-devant des eveschés d'Utrecq, Liège, villes de Cambray, Constance et plusieurs aultres... » (DRUFFEL. 2, 746).

irritation que puissent en éprouver certains écrivains d'outre-Rhin, empressés à dénoncer la conduite des princes en 1552 comme une trahison envers l'Empire.

L'énumération des places dont on demandait à Henri II l'occupation n'était d'ailleurs pas limitative. Les quatre noms cités ne l'étaient qu'à titre d'exemple. On laissait au roi la latitude d'y ajouter telle autre place qui lui eût paru d'importance (¹). Qu'il dût s'en tenir, selon la lettre du traité, aux « villes qui appartiennent d'ancienneté à l'Empire et qui ne sont de la langue germanique », cela ne restreignait pas sensiblement sa liberté de choix. Toute la partie ouest de l'Empire ne parlait pas l'allemand. De Liége à Besançon, partout résonnait la langue française. La formule employée ne pouvait donc exclure que les villes rhénanes, Strasbourg en particulier. S'il faut chercher dans les mots qui la composent autre chose que des qualificatifs de nature, si elle répond à une intention précise, bien que discrètement exprimée, ce ne peut être que celle-là.

Peut-être est-il permis aussi d'y voir une sorte d'excuse que les princes se donnèrent à eux-mêmes, au moment où ils livraient à l'étranger plusieurs villes d'Empire. Encore convient-il de ne pas être trop affirmatif à cet égard. Pour se tenir à l'écart des affaires communes, en particulier de la défense contre le Turc, qui ne les intéressait pas directement, ces villes n'étaient plus considérées au XVIᵉ siècle comme faisant partie de l'Empire tout à fait au même titre que les autres. Dans un état dressé en 1545 en vue de modifier la répartition de l'impôt matriculaire, seul impôt dû par tous les membres de l'Empire, Metz, Toul et Verdun figurent parmi les états qui s'exemptent eux-mêmes de la contribution, et sont considérés comme se détachant de l'Empire. Elles voisinent sous la même rubrique avec Bâle, Genève, Lausanne, le duché de Savoie, etc., autres débris du royaume de Bourgogne ou du royaume d'Italie (²).

---

(¹) Rappelons les termes employés : « ...als nemlich Camerich, Toll in Lottringen, Metz, Verdun, und was derselben mehr werenn ». Faut-il admettre que ces mots puissent s'appliquer aux places de Lorraine, comme Nancy, Pont-à-Mousson, Stenay? Ce n'est pas impossible. Le texte ne dit pas « villes impériales », mais villes appartenant à l'Empire et ne parlant pas l'allemand. Or tel était bien le cas des villes lorraines.

(²) La rubrique en question est la suivante : « Stände welche sich selbst vom Reiche abziehen und deshalb ungewiss sind » (J. MULLER, 129). Elle a pour contre-partie, un peu plus loin, cette autre rubrique : « Stände welche von der K. M. selbst oder von mächtigen Reichsfürsten eximiert werden » (*ibid.* 132).



C'est là un signe des temps. L'Empire — le Saint-Empire de Rome, comme on disait à Metz — marquait une tendance de plus en plus nette à perdre son caractère universel, cosmopolite, pour se rétrécir à la taille de la nationalité allemande. A la fin du XVe siècle, il avait ajouté à son titre de romain l'épithète de germanique ; il s'appelait désormais le « Saint Empire Romain de nationalité allemande » [1]. Et ce changement dans les mots traduisait une réalité que des yeux avertis pouvaient déjà discerner depuis longtemps dans les faits : l'Empire, obligé de concentrer ses forces déclinantes, se repliait sur lui-même. L'Italie avait été perdue au XIVe siècle, le royaume d'Arles au XVe, les Cantons suisses au moment où s'ouvrait le XVIe [2]. L'instant allait arriver où les pays de l'ancienne Lotharingie se détacheraient à leur tour. Déjà, en 1542, le duché de Lorraine avait acquis son indépendance de fait ; et, cinq ans plus tard, ç'avait été le tour des Pays-Bas de voir desserrer les liens qui les rattachaient à l'Empire [3]. De même, à l'est, la Bohême, à la suite du mouvement hussite, avait obtenu des privilèges qui faisaient de son appartenance à l'Empire une simple fiction. Fait plus grave encore, les Polonais, vainqueurs des Chevaliers teutoniques, leur avaient pris Dantzig et la Prusse occidentale ; le grand-maître de l'Ordre avait dû se reconnaître vassal du roi de Pologne (1466). Comme un soleil en voie de refroidissement, l'Empire laissait aller à tout instant de nouvelles parcelles de lui-même ; la plupart continuaient à graviter de loin dans son orbite ; mais certaines, cédant à une force d'attraction supérieure, allaient s'incorporer à quelque astre nouveau venu, plus jeune et plus vigoureux. Le document cité plus haut prouve qu'en Allemagne, vers le milieu du XVIe siècle, on avait conscience de ce phénomène de dissociation, de désintégration territoriale, et qu'on en prenait son parti. Les princes protestants n'eurent certainement pas le sentiment de commettre un acte d'une exceptionnelle gravité le jour où ils demandèrent au roi de France d'occuper pour les besoins de la guerre les parties

---

(1) Cf. à ce sujet l'excellent travail de KARL ZEUMER. *Heiliges römisches Reich deutscher Nation. Eine Studie über den Reichstitel*. Weimar. 1910.

(2) Par un traité signé en 1500 l'empereur Maximilien avait reconnu l'indépendance de fait des Cantons. Ils demeurèrent dans l'Empire, mais simplement à titre de « parents ». Ce fut le traité de Westphalie (art. 63) qui proclama leur indépendance de droit.

(3) Sur les analogies entre la situation nouvelle faite à la Lorraine par le traité de 1542 et celle faite aux Pays-Bas par le traité de 1548, cf. FITTE, 94-102.

les plus excentriques de cet Empire, celles où l'on ne parlait pas l'allemand.

Il n'y a pas lieu, en tous cas, d'interpréter la formule dont nous nous occupons comme impliquant l'idée d'abandonner certaines villes au roi de France parce qu'elles parlaient la même langue qui était parlée dans le royaume. D'abord, nul ne songeait à un abandon définitif ; il s'agissait d'une occupation passagère, limitée sinon à la durée de la guerre, tout au moins au règne du Habsbourg, que l'on considérait comme un ennemi de l'Empire. D'autre part, le texte dit : « villes qui ne sont de langue germanique », et non « qui sont de langue française ». Il y a une nuance. L'idée de la nationalité fondée sur la langue, l'idée que l'unité linguistique pût être un élément d'unité politique, était étrangère à la grande majorité des hommes du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est à peine si on la voit poindre chez quelques écrivains. Elle était loin encore d'inspirer les politiques (1).

Ce qui paraît à peu près certain, par contre, c'est que cette considération de langue servit à justifier aux yeux des princes l'attribution d'un vicariat d'Empire au roi. Depuis des siècles, l'idée du vicariat était liée à l'administration des pays non germaniques. Longtemps, les empereurs avaient été représentés dans le royaume d'Arles par des vicaires. Au XIVe siècle, le dauphin de France avait été pourvu de ce titre, en Dauphiné d'abord, puis dans tout le royaume d'Arles (2). En Italie, les Visconti avaient exercé le vicariat d'Empire à Milan depuis 1294 jusqu'au moment où le Milanais avait été érigé en duché à leur profit (1395) (3). L'institution, florissante au XIVe siècle, était

---

(1) Elle trouve à s'exprimer lors de la polémique de 1501 entre Wimpheling et Thomas Murner, dont il a été parlé plus haut : pour prouver le caractère germanique de l'Alsace, Wimpheling s'appuie sur la langue et sur les noms propres ; et Murner répond que l'on ne peut séparer les peuples d'après la langue ; en Bohême, par exemple, on parle plusieurs idiomes (GALLOIS, 172). D'autre part, dans la *Cosmographie* de SÉBASTIEN MUNSTER on lit que jadis c'étaient les fleuves et les montagnes qui bornaient les pays, tandis que maintenant ce sont les langages et les seigneuries (*ibid.* 282). Voir aussi un pamphlet anti-français de 1519 (citation dans HAUSER, 2, 124).

(2) Cf. Introduction, p. 68. — Sur les vicariats dans le royaume d'Arles, cf. P. FOURNIER, 477 ss ; et LEROUX (*Nouv. rech.*), 168-172.

(3) Cf. Th. SICKEL. *Das Vicariat der Visconti* (Sitzungsber. der philos. hist. Classe der Kaiserl. Akad. der Wissensch. Vienne. t. 30. 1859). L'auteur de ce mémoire a dressé une liste de 22 diplômes de vicariat impérial au



tombée en décadence au XVe ; mais elle n'était pas oubliée. Rappelons la promesse faite en 1463 par le pape Pie II au duc de Bourgogne Philippe le Bon d'un vicariat impérial sur les pays de la rive gauche du Rhin (1). Rappelons aussi et surtout le projet formé dans l'entourage du dauphin en 1546 et soumis aux membres de la Ligue de Smalkalde : en échange d'un appui militaire et financier donné aux confédérés, le roi de France se fût vu attribuer le vicariat impérial sur les pays « welches » de l'Empire (2). Il y a comme un souvenir de ce projet dans l'article du traité de Chambord qui nous occupe. Fresse, qui devait le connaître pour avoir été mêlé depuis longtemps aux négociations avec les Allemands, s'en inspira très probablement. Car, si la clause du vicariat figure dans l'acte du 5 octobre, on ne peut guère douter, malgré le silence des documents, qu'elle n'y ait été insérée à son instigation. En bon diplomate, Fresse dut apercevoir dans le départ inopiné du margrave Jean l'occasion d'obtenir de nouveaux avantages ; et la colère qu'il manifesta à cette occasion ne servit sans doute qu'à faire accepter une révision de certains articles du traité au profit du roi. Le texte complet de l'article, tel qu'il figure au traité de Chambord, est le résultat de cette révision.

Ce que le roi et son ambassadeur voyaient dans l'attribution du vicariat, c'était avant tout la concession d'une parcelle de l'autorité impériale. Le vicaire de l'Empire était un véritable substitut de l'empereur, le représentant visible de la Majesté impériale. Pendant la vacance de l'Empire, un vicaire remplaçait l'empereur et jouissait de certaines de ses prérogatives (3). Dans la hiérarchie impériale, avant

---

XIVe siècle, concernant l'Italie ou le royaume d'Arles (p. 49-50). KUPKE (*Das Reichsvicariat und die Stellung des Pfalzgrafen bei Rhein bis zu Sigmunds Zeit.* Halle. 1891, p. 35 ss.) a signalé d'autres vicaires d'Empire permanents dans différents états italiens.

(1) Cf. Introduction, p. 56.

(2) Cf. p. 97. — En 1521, Charles-Quint, pour rattacher Besançon, ville impériale, à la comté de Bourgogne, eut l'idée de créer un vicaire impérial en Comté, qui aurait eu Besançon pour résidence ; il y renonça devant l'opposition des Bisontins (A. CASTAN. *L'empereur Charles-Quint et sa statue à Besançon.* Besançon. 1868, p. 6. Extt des Mém. de la Soc. d'Emul. du Doubs. 1867). Notons aussi qu'au moment de son abdication, en janvier 1556, Charles-Quint confia à son fils Philippe, roi d'Espagne, le vicariat d'Empire en Italie.

(3) A dater de la Bulle d'Or, il y eut même deux vicaires, le duc de Saxe et le comte Palatin, entre lesquels l'Empire était partagé par moitié.



l'échelon suprême, que presque tous nos rois ont ambitionné, le vicariat était celui qui rapprochait le plus de la dignité prestigieuse. Pouvoir se parer du titre de vicaire de l'Empire, c'était prendre pied dans l'Empire, se mettre en meilleure posture pour briguer un jour la couronne romaine. Aussi bien, en 1552 comme en 1546, l'attribution du vicariat avait pour corollaire la promesse de la couronne impériale. Mais, remarquons-le, cette promesse ne figure pas non plus dans la rédaction du 3 octobre (1). Elle fut donc ajoutée après le départ du margrave de Brandebourg ; c'est-à-dire, si nous ne nous trompons, qu'elle fut réclamée par Fresse en même temps que le vicariat. Coïncidence pleine d'intérêt, qui achève de nous fixer sur la nature exacte des ambitions de la royauté en 1552.

Peu après la signature du traité, Fresse reprit le chemin de l'Allemagne. Une dernière réunion des princes autour de l'ambassadeur français était jugée indispensable pour mettre au point les détails d'exécution du traité. Le lieu de la réunion fut le château de chasse de Friedewald, en Hesse (2). Les conversations durèrent du 11 au 14 février. On discuta sur les sujets les plus divers (3). Les princes émirent la prétention de revenir sur la question d'argent. Le margrave Albert, à les en croire, — et l'on sent bien que c'est l'Électeur de Saxe qui parle, — avait dépassé ses instructions ; il n'était pas autorisé à faire abandon de 10.000 couronnes par mois ; on devait s'en tenir au chiffre de 80.000. Fresse exposa longuement comment les choses s'étaient passées ; et il en prit occasion pour se justifier du reproche qu'on lui adressait plus ou moins ouvertement de n'avoir

(1) Cf. C. MEYER, 258. — La phrase ajoutée dans la rédaction définitive est ainsi conçue : « Da auch seiner Maj. gelegenheit sein wolt ein solche burden und dignitet selbst auf sich zu nemen und zu tragen, so möchten wir ir die wolle gönnen » (DRUFFEL. 3, 347).

(2) Près de Hersfeld, au sud de Cassel. — Le nom de traité de Friedewald a été appliqué au traité de Lochau par de nombreux auteurs, en France notamment. La démonstration a été faite depuis assez longtemps déjà, cependant, que c'était une erreur, imputable à Rommel ; il n'y eut aucun document signé à la suite des conférences de Friedewald (HUYSKENS, 76-78).

(3) D'importants documents sur les conférences de Friedewald, tirés des archives de Dresde ont été publiés par CORNELIUS (*Zur Erl.*). Ce sont : 1° Un mémoire apporté par Fresse et portant la date du 11 février (282-288). 2° La réponse des princes à ce mémoire, de même date (289-294). 3° Une réplique de Fresse (295-302). 4° Une seconde réplique des princes (302-304). Nous ne suivrons pas l'ordre de ces documents, chacun d'eux traitant à la fois de toutes les questions en discussion.

pas rapporté fidèlement au roi tout ce qui s'était dit à Dresde ; il montra qu'il avait mis à défendre le point de vue des princes une insistance qui eût mérité un autre salaire (1). Les princes comprirent enfin l'inutilité de récriminer au sujet d'un acte déjà signé et paraphé, et ils n'insistèrent pas.

Fresse, de son côté, avait mission de revenir sur les points qui avaient fait l'objet de la déclaration de Dresde, — laquelle d'ailleurs était encore entre les mains des princes. Le roi restait préoccupé de la question religieuse : les déclarations de ses alliés seraient-elles conformes à leurs promesses ? Fresse demanda copie du manifeste qu'ils devaient lancer en Allemagne au moment de leur entrée en campagne. Lui-même communiqua celui par lequel le roi avait l'intention de se faire précéder. Ce furent les princes qui élevèrent des objections. Il leur déplaisait que le roi déclarât prendre tous les ecclésiastiques sous sa protection. Le mot de protection les gênait ; et ils demandèrent sa suppression, ou du moins son atténuation. Il importait qu'on ne pût relever aucune contradiction entre les deux manifestes ; or le leur déclarait que ceux-là seuls n'auraient rien à craindre qui auraient donné des gages de leurs dispositions bienveillantes. Fresse répliqua avec bonhomie que le roi attachait moins d'importance aux mots qu'aux intentions ; il ne dirait dans son manifeste que ce que ses alliés accepteraient ; mais sa volonté absolue était qu'il ne fût fait de mal à personne d'autre qu'à l'empereur (2). En fait, le mot de protection ne fut pas effacé ; mais la promesse royale fut subordonnée à l'obtention de toutes assurances utiles de la part des intéressés.

En ce qui concernait le plan de campagne rien n'était encore arrêté, sinon que le roi conduirait son armée dans la direction du Rhin pour se mettre à proximité de ses alliés. En tout état de cause, l'occupation des quatre villes impériales était indispensable. Un des premiers soins de Fresse, à son arrivée à Friedewald, fut d'inviter les princes à bien vouloir écrire aux villes pour qu'elles ne fissent pas difficulté de recevoir des garnisons royales (3). Les princes affir-

---

(1) Déjà en décembre, à Dresde, Fresse avait eu à se défendre contre des reproches du même genre (Druffel, 3, 316-317).

(2) Cornelius (*Zur Erl.*), 282, 291, 299, 303.

(3) « ...Item brief in der besten form an die stet, bischof und capitel der stet Metz, Tulle, Verthuna und Cammereich, darin sie verstendigt werden des aufgerichten bunts zu erhaltung der freiheit Teutscher nation, und inen, von wegen des Reichs bevehlen und begeren, das sie des Königs be-

mèrent qu'ils n'y manqueraient pas au moment où ils entreraient en campagne (1). Par la déclaration de Dresde, d'autre part, le roi s'était fait promettre qu'on ne lui demanderait pas de se dessaisir d'une partie de ses troupes. Mais il paraissait redouter maintenant un autre danger. Ses alliés n'allaient-ils pas, après l'avoir attiré sur le Rhin, le laisser seul aux prises avec les Impériaux? Il savait l'intention de Maurice d'aller chercher l'empereur où il se trouverait, c'est-à-dire en Haute-Allemagne ou aux Pays-Bas (2). Mais, si les villes du Rhin venaient à être occupées par les Impériaux, ne faudrait-il pas s'attacher à les reprendre avant de courir sus à la personne de l'empereur? Fresse posa la question, et, pour obliger Maurice à découvrir ses intentions, il le pria de bien vouloir indiquer en quel endroit le roi devrait attaquer pour faire à l'empereur le plus de mal possible ; il demanda aussi qu'on fît savoir au roi par quel chemin il devrait entrer en Allemagne (3).

Les princes répondirent que l'essentiel était de se rendre maître du Rhin; si l'ennemi s'emparait de quelqu'une des villes du Rhin, il faudrait l'en chasser aussitôt ; aussi bien, pour prévenir pareil accident, serait-il bon que le roi se mît en marche sans tarder ; s'il pouvait occuper d'abord Toul, Cambrai, Metz et Verdun, ce serait tant mieux ; sinon, qu'il laisse derrière lui 15 ou 20.000 hommes pour tenir en respect celles de ces places qui ne se seraient

---

satzunge in ire stette nemen und imme zu solchem werck furdersam seien, dan es were des buntsverwanten meinung nicht inen etwas schadens zu gefugen, sondern allein das sy nach notturft des Kriegs dem veint des orts den zutritt abschnitten » (*ibid.* 282).

(1) « Wirdet kein mangel sein, wan man in zug kompt, warnungs und ermanungsschrift an die stette Camerich, Metze, Verthuna und Tholla ze thun, wie die vors gerathnest angesehen werde » (*ibid.* 290). — Fresse réplique à cela un peu plus tard : « Wie wol dise dinge die pforten der stat nit ofnet, so wolt der Konig lieber den kurtzen weg an die hant nemen, dardurch zur entlichen wurckunge zu komen » (*ibid.* 298), — ce qui ne nous paraît pas très clair ; il semble que Fresse excuse son insistance à revenir sur la question.

(2) Le traité disait dans son huitième article : « Nous marcherons droit vers la personne de l'empereur, soit qu'elle soit pour lors ès Hautes-Allemagnes ou ès Bas-Pais ».

(3) *Ibid.* 286.

pas soumises, et assurer le transport des approvisionnements (1) ; qu'il vienne établir son camp vers Spire, Worms ou Mayence, et qu'il amène avec lui son équipage de ponts ; quand il sera là, on verra à déterminer d'un commun accord où il devra ensuite se diriger. Quant à lui indiquer son chemin, c'était chose dont les princes ne refusaient pas de s'entretenir avec lui ; mais il trouverait certainement des gens qui seraient plus qu'eux-mêmes en mesure de le renseigner.

La réponse éludait certains points d'importance. Fresse revint à la charge : on devait lui exposer sans détours en quel endroit Maurice se proposait d'attaquer d'abord. Le roi, quant à lui, ne faisait pas mystère de ses intentions : il comptait passer par la Lorraine, seul chemin pour pénétrer en Allemagne. Mais cela n'irait peut-être pas sans difficultés. Au cas où, pendant ce temps, les Impériaux viendraient à s'emparer du Rhin, il faudrait savoir si Maurice marcherait lui-même au Rhin, ou s'il continuerait à poursuivre l'empereur (2). D'autre part, les princes devraient se préoccuper de l'approvisionnement de son armée quand il serait sur le Rhin. Le roi ne demandait pas de guides, comme on avait paru le croire ; il voulait seulement que les princes étudiassent avec soin quelle devrait être sa direction de marche au delà des frontières du royaume (3). Toutes ces questions restèrent sans réponse, semble-t-il. La dernière réplique des princes les écarta une fois de plus : que le roi ne se laisse pas arrêter par des considérations accessoires, qu'il se mette en marche vers le Rhin, de façon à s'y trouver vers le 20 mars. Eux, de leur côté, feront tout leur possible pour assurer la subsistance de son armée, et s'entendront avec lui, le moment venu, sur un plan d'opérations ultérieures (4).

Différentes questions d'ordre secondaire furent aussi discutées à Friedewald. Fresse demandait que les alliés eussent un sceau commun,

(1) « ...Kont er Tol, Camerich, Metz, Verthun inbekomen, wol und gut ; wo nit, kont er doch wol ein man oder 15.000 oder 20.000 hinder ime lassen, die ime solcher stet halben, die sich nit ergeben, unverhindert alle proviant und andere notturft mochten nachpringen » (*ibid.* 292).

(2) *Ibid.* 299. — Suit une phrase qui laisse supposer que certaines mesures relatives à Metz auraient été envisagées en particulier ; nous ne saurions préciser de quoi il s'agit : « Was man die sachen mit Metz auf ein ort gerichtet, so wirdet vor gut angesehen, und wir werden auch an Rein gein Speier ziehen. Wo aber ir under das sein werdet, solchs ist dem Konig zu wissen von noten ».

(3) *Ibid.* 299-300.

(4) *Ibid.* 303.



qui pourrait être déposé entre les mains du cardinal de Lorraine. Les princes étaient d'avis que chacun gardât le sien. Fresse insista ; à l'en croire, dans une alliance de ce genre il était d'usage constant qu'il y eût un sceau interallié ; au reste, le roi n'exigerait pas qu'on lui confiât la garde du sceau ; c'était à ses alliés de voir s'ils ne voudraient pas lui faire cet honneur. Les princes finirent par accepter le sceau commun, tout en protestant que jamais ils n'avaient entendu parler de pareil usage (1).

Sur ce sceau, comme sur les sauvegardes que les alliés auraient à distribuer en Allemagne, Fresse proposait que les armes des princes entourassent celles du roi, et qu'une inscription ainsi conçue rappelât le but de l'alliance : « Pro libertate Germaniae contra Carolum V tyrannidem ». Les princes préféraient que les armes du roi seul figurassent sur les sauvegardes, avec l'inscription : « Vindex germanicae libertatis et captivitatis principum ». Fresse n'y trouva rien à redire. Il obtint seulement qu'on modifiât légèrement la formule, où les mots « libertas » et « captivitas » avaient, dans leur symétrie, une apparence contradictoire. On se mit d'accord pour les remplacer par : « Vindex libertatis Germaniae et principum captivorum » (2). Fresse proposait d'autre part de figurer sur les étendards un « pileus », symbole antique de la liberté, entre deux poignards ; au-dessous se lirait l'inscription : « Libertas contra Caroli quinti tyrannidem ». Les princes objectèrent que les Allemands n'étaient pas assez forts en histoire ancienne pour saisir la signification des poignards et du « pileus » ; ils pourraient même les interpréter de manière fâcheuse ; mieux valait y renoncer et adopter pour tous les étendards une grosse croix blanche; c'était depuis Charles VII la marque des enseignes de l'infanterie française (3).

---

(1) *Ibid.* 286, 293, 301, 303.

(2) *Ibid.* 286, 293, 301, 303. — Wolfram a reproduit en fac-simile (I. G. L. G. t. 21. 1909, Planche 5), une sauvegarde de 1552, acquise par le Bezirks-Archiv de Metz (aujourd'hui Arch. de la Moselle). Dans un écusson surmonté d'une couronne royale, trois fleurs de lys se détachent sur fond d'azur ; des deux côtés de l'écusson on lit : « H[enricus] II — Fr[ancorum] R[ex] ». Le tout est entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel. L'inscription (« Vindex » etc.) se trouve en haut, et la date (1552) en bas. Plusieurs exemplaires de cette sauvegarde ont été signalés aux Archives de Hesse ; certains portent, outre les armes du roi, celles du Mecklembourg, de la Saxe électorale et de la Hesse (Küch. 1, 694).

(3) De Bouillé. *Les drapeaux français.* 1875, p. 252. — Comme signe distinctif, la troupe — officiers et soldats — portait sous Henri II l'écharpe

12

Fresse répliqua que ces détails n'avaient au fond pas grande importance ; il contesta cependant que l'on pût se méprendre sur le sens des attributs imaginés par lui ; le mot de « libertas » indiquerait assez de quoi il s'agissait ; il n'y avait pas à craindre que les paysans prissent le « pileus » pour une tasse ou pour un pot. Les princes s'en tinrent à la croix blanche, comme à un signe facile à reconnaître (1).

Enfin Fresse avait demandé que l'on députât vers les rois de Danemark et d'Angleterre pour les gagner à l'alliance. Et il avait annoncé l'intention du roi, son maître, au cas où Dieu favoriserait ses armes, de travailler à rétablir l'unité de l'Église, soit par un concile général, soit par tout autre moyen. Les princes acceptèrent l'ambassade en Angleterre et au Danemark, tout en avouant ne pas fonder là-dessus grands espoirs ; ils demandèrent à Fresse de faire connaître son sentiment sur les instructions qui devraient être données aux ambassadeurs (2). Ils déclarèrent d'autre part consentir à ce que

---

blanche (*ibid.* 262), qui fut adoptée par les protestants pendant la campagne de 1552 (DRUFFEL, 1, 768 ; 3, 384). Les Impériaux portaient l'écharpe rouge de la maison de Bourgogne, et les Lorrains l'écharpe jaune ; cf. RAHLENBECK, 84.

(1) CORNELIUS (*Zur Erl.*), 287, 293, 301, 303. — Le pileus entre deux poignards avait figuré sur les deniers frappés à Rome par ordre de Brutus après la mort de César ; on en trouvera la reproduction dans DAREMBERG et SAGLIO. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, 7, 481.

(2) CORNELIUS (*Zur Erl.*), 294, 303. — Nous avons signalé plus haut la mission de Jean Fuess, envoyé en Angleterre en juin 1551, en même temps que Reiffenberg en France. Au mois d'octobre, Fuess n'étant pas encore rentré, un autre député, Joachim Maltzan, partit pour l'Angleterre avec des instructions analogues (Instruction du 26 oct. dans G. C. LISCH. *Joachim Maltzan*. Schwerin. 1853, p. 244). Il devait ensuite aller trouver Henri II au nom du duc Jean-Albert de Mecklembourg, à la fois pour lui recommander le jeune prince, frère du duc, désigné comme otage, et lui demander d'accréditer Jean-Albert près du roi de Danemark et des villes maritimes comme négociateur au nom du roi (Instruction de même date *ibid.* 249). Rejeté par la tempête au moment où il s'embarquait pour l'Angleterre, Maltzan écrivit au roi Edouard VI qu'il renonçait à son voyage (Lettre du 19 déc. dans les *St. Pap. Ed. VI*, 205), et vint directement en France. Il dut s'y trouver au moment de la signature du traité de Chambord. Le 9 février, le roi écrivait de Paris à Jean-Albert en lui renvoyant Maltzan, qui lui avait exposé l'objet de sa mission (dans LISCH. *op. cit.* 261). Au début de mars, l'ambassadeur du roi en Angleterre fit demander à Edouard VI d'adhérer à la Ligue ; le 20 mars, il lui communiqua une lettre du roi tendant au même but ; mais le roi d'Angleterre s'excusa, en invoquant son



le roi assemblât des hommes pieux et bien intentionnés pour discuter des affaires religieuses, car, quant à eux, ils n'avaient jamais pensé à entrer en lutte contre la doctrine des Apôtres ou des Prophètes (1). Avant de se séparer, ils adressèrent au roi une lettre collective, pour se féliciter de l'heureux succès de la négociation (2).

Au total, les conversations de Friedewald s'étaient déroulées dans une atmosphère de bonne volonté et de courtoisie mutuelles, et elles s'achevaient à la satisfaction générale. Après une traversée mouvementée, au cours de laquelle un naufrage avait paru plusieurs fois imminent, on avait l'impression d'être entré dans des eaux plus calmes et d'approcher du port. La diplomatie avait terminé sa tâche. La parole allait pouvoir être donnée aux armes.

---

alliance avec l'empereur (*Literary remains*, 405-406, 411). Les princes, de leur côté, désignèrent au début d'avril deux députés pour aller solliciter le roi d'Angleterre. C'étaient le duc Otto de Lunebourg et Jean Sturm (DRUFFEL, 2, 353). Il semble qu'ils ne soient pas partis. Dans les premiers jours de mai, Jean Sturm était à Saverne avec Henri II (HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 50-51). — Quant à l'ambassade projetée vers le roi de Danemark, Henri II, en mars, avait fait demander à ses alliés qu'elle n'eût pas lieu (KÜCH, 1, 689).

(1) Dans une lettre que l'Electeur et le landgrave adressent à cette époque au cardinal de Lorraine (DRUFFEL, 2, 111), ils se disent désireux de lui faire connaître leur credo ; aussi lui envoient-ils la profession de foi qu'ils ont présentée au Concile ; une réunion entre docteurs des deux confessions, discutant sans haine, pourrait préparer un compromis.

(2) DRUFFEL, 2, 248.



CHAPITRE II.

## METZ AVANT 1552.

### I. *Constitution politique.* *Etat religieux. Etat économique.* *Relation avec les proches voisins.*

Au milieu du XVI[e] siècle, la cité de Metz apparaissait, sous la suzeraineté nominale de l'empereur, comme une petite république oligarchique. Quelques familles privilégiées y étaient maîtresses de l'Etat. Elles se répartissaient en six groupes, appelés parages — ou « paraiges », selon l'orthographe ancienne qui s'est conservée, on ne sait trop pourquoi (1). Toutes les magistratures étaient réservées aux membres des paraiges. Ils se les distribuaient entre eux chaque année; les élections n'étaient qu'un simulacre. Le maître-échevin, premier magistrat de la cité, était choisi à tour de rôle dans chacun des six paraiges; et chacun d'eux fournissait le même nombre de membres aux autres magistratures, qui étaient collectives; seul le paraige du « Commun » avait droit à une plus forte représentation.

---

(1) Sur les paraiges, on consultera le livre d'A. PROST (*Patriciat*). C'est le travail le plus récent. Il faut compter pour rien les articles publiés par l'historien allemand de la Lorraine, E. HUHN, dans l'« Allgemeine Zeitung » d'Augsbourg (28-31 août 1876) sous le titre : *Das Patriciat in Metz*. D'après une lettre de son compatriote Sauerland à Prost (N. acq. fs. 4852, f° 314. orig.), c'est un monument d'ignorance et de méchanceté.



A côté du maître-échevin et de son Conseil, le rouage essentiel de la constitution messine était le tribunal des Treize, qui joignait à son rôle judiciaire des attributions administratives et de gouvernement : le paraige du Commun fournissait trois membres, et chacun des cinq autres, deux seulement (1). Puis venaient un certain nombre de commissions, chargées des différents services de l'administration, et formées de sept membres ; l'une des principales était celle des Sept de la guerre; les cinq premiers paraiges fournissaient chacun un membre et celui du Commun deux (2).

Groupements plus ou moins ouverts, à l'origine, lorsque vers le début du XIIIe siècle ils apparaissent dans l'histoire de Metz, les paraiges s'étaient peu à peu transformés en véritables castes, auxquelles on n'avait accès que par droit héréditaire. Aussi l'heure de la décadence avait-elle bientôt sonné pour eux. C'est un fait général que les aristocraties fondées sur le privilège tendent à se replier égoïstement sur elles-mêmes et se condamnent à périr de mort lente. Faute d'un afflux de sang nouveau, — leurs membres se marient de préférence entre eux — , et par suite d'un malthusianisme intéressé, — on redoute l'émiettement des richesses, — la caste s'étiole et finit par disparaître (3). Les paraiges messins n'avaient pas échappé à cette loi. De 150 en moyenne aux XIVe et XVe siècles, le nombre de leurs membres était tombé à 25 en 1537 (4).

---

(1) Nous ne disons rien du « Conseil » du maître-échevin, dont le recrutement et les attributions sont mal connus (PROST (*Inst. jud.*), 110). Les échevins étaient nommés à vie par le maître-échevin, au fur et à mesure des vacances (*ibid.* 49) ; mais ils ne composaient pas à eux seuls tout le Conseil ; il semble que, en certaines circonstances tout au moins, le Conseil ait compris l'ensemble des membres des paraiges. La distinction que fait KLEINWÆCHTER (p. 62) entre « conseil des échevins » et « Grand Conseil » n'est pas connue de PROST (*ibid.* 109).

(2) Voir dans KLIPFFEL (p. 185) une énumération des « septeries », et dans la collection Finot (5), un règlement intérieur de la chambre des Sept de la guerre datant du début du XVIe siècle.

(3) Voir les exemples donnés par JEAN FINOT (*Le préjugé des races*, 1905, p. 265). Le rapprochement s'impose en particulier avec certaines autres villes du Saint-Empire qui eurent au moyen-âge un patriciat ; les chiffres cités à ce sujet par Finot sont empruntés à G. HANSEN. *Die drei Bevölkerungsstufen*. Munich. 1889, p. 174-176 : en 1398, Augsbourg avait 51 familles patriciennes, et 13 seulement cent ans plus tard ; à Nuremberg, on en comptait 43 en 1521, et 33 seulement en 1610.

(4) PROST (*Patriciat*), 183.

Et l'on ne trouvait plus assez d'adultes susceptibles de remplir les fonctions publiques. Depuis la fin du xv^e siècle, le tribunal des Treize ne comprenait plus que 8 à 10 membres ; en 1552 il était même réduit à 5 (1). Les Sept de la guerre n'étaient jamais au complet non plus ; d'une année à l'autre leur nombre variait entre 4 et 6 (2). On était en droit de prévoir, dans un délai assez court, l'extinction des paraiges, et par suite la disparition du régime auquel ils présidaient.

Ce régime, d'essence aristocratique, était tempéré par des consultations populaires, d'ailleurs exceptionnelles. Dans les circonstances graves, le magistrat réunissait les trois états de la cité, clergé, noblesse et bourgeoisie, et les consultait afin de donner plus d'autorité à ses décisions. Tel était le cas lorsqu'il y avait menace de guerre : on demandait à l'assemblée si elle consentait à la guerre ; et, dans l'affirmative, tous prêtaient serment de « vivre et mourir » avec les chefs de la cité. Au moment de conclure la paix, surtout si le traité en préparation comportait des charges pécuniaires, le magistrat sollicitait aussi l'avis de tous les citoyens (3). En 1534, chacune des paroisses de la cité fut appelée à déléguer un de ses échevins et deux députés élus par l'ensemble des citoyens de la paroisse, pour entendre une importante communication du magistrat : l'évêque de Munster, en lutte avec les anabaptistes, avait requis l'aide des princes et des villes appartenant au Cercle du Rhin ; une assemblée réunie à Coblentz avait décidé d'équiper une armée à frais communs, et la ville de Metz avait été taxée à 4000 florins. Les députés des paroisses se prononcèrent unanimement pour le refus, le porte-parole du magistrat leur

(1) Cf. les listes publiées par D'HANNONCELLES. I, 217 ss., Vers 1530, Nicolas de Heu, un patricien, en conflit avec la cité, prétend que « de Messieurs des paraiges ne se peult fournir le siège ordinaire du juge selon les ordonnances de la cité ». A quoi, il est vrai, le magistrat répond que « les s^rs des paraiges ont toujours estez, comme encores sont, en bon et souffisant nombre pour fournir le conseil dud. maistre-eschevin selon les ordonnances de lad. cité » (N. acq. fs. 6732, f° 42).

(2) Cf. le rôle des années 1517 à 1548 (A. M. 93 (14). orig. ; dans les BÉNÉDICTINS. 6, 639-646). La dernière année où le chiffre de 7 fut atteint est 1541.

(3) En voir des exemples dans HUGUENIN, 310-311, 491, 572-575, 614-615, 724, 786.



ayant exposé qu'on ne pourrait fournir à pareille contribution « sans jeter une taille sur la bourgeoisie, qui ne se fit jamais » (1).

Tel était en effet le régime financier de la cité qu'il n'existait en temps normal aucun impôt direct. Les revenus ordinaires consistaient essentiellement en droits de vente sur les marchandises (maltôtes), droits d'entrée et de sortie perçus aux portes, droit d'enregistrement des actes (bullette), produit des amendes et confiscations judiciaires, exploitation des moulins municipaux, etc. (2). C'était seulement en cas de besoin urgent que les Messins étaient assujettis à un impôt de répartition (3). Encore avait-on de préférence recours à l'emprunt. Aussi, vis-à-vis de l'étranger, pouvaient-ils se proclamer francs de taille. Et, à en croire les instructions qu'ils donnaient à leurs députés aux Diètes, porter atteinte à ce privilège eût été risquer de fomenter la révolte (4).

Il y avait peut-être là quelque exagération. Il semble cependant que le mouvement des anabaptistes ait fait naître certaines craintes

---

(1) D'après le procès-verbal de l'assemblée tenue le 1er mars 1534, dont nous avons deux copies (N. acq. fs. 22661, f° 77 ; et B. S. H. P. Papiers Ferry, 765 1) ; cf. N. acq. fs. 4851, f° 94. — Une assemblée analogue avait été réunie en 1512 (HUGUENIN, 680-81).

(2) Chacun des comptes du receveur est précédé de l'énumération des différentes sources de recettes. C'est là qu'il faudrait étudier l'organisation financière de Metz. Le travail reste à faire. KLIPFFEL (209-10) n'a donné qu'un rapide aperçu. — Un état particulier des revenus de la cité en 1552 nous a été conservé ; l'exemplaire le plus ancien appartient à la collection Finot (8), mais il est mutilé ; une copie plus récente au ms. 799 (fos 433 ss) de la Bibl. de Metz.

(3) En 1490, une imposition d'argent et d'avoine fut faite sur les paroisses pour les besoins de la guerre contre la Lorraine (A. M. 188, 7). Nous ne connaissons pas d'exemple analogue pour le XVIe siècle. Quand, en 1512, le magistrat fit demander aux paroisses leur avis sur la levée d'un impôt que réclamait l'empereur, les paroissiens de Sainte-Croix firent remarquer que dans le passé ils avaient vécu « sans estre tailliés ne payer aucun tribu ne ayde à nulz prince ni seigneur, senon pour la garde et deffiance de la citeit, et pour garder et entretenir les franchizes et libertez d'icelle » (J. HUSSON, 347).

(4) Dans des remontrances à l'empereur en 1533 (inexactement datées de 1526 par les BÉNÉDICTINS, 6, 663), les Messins font valoir que « ce ne fut oncques la coutume d'icelle cité d'imposer le peuple, pour quelque nécessité ny affaire qu'ilz aient heuz ; par quoy, qu'il vouldroit maintenant comancer, y auroit dangier de par ce les incitter à quelque muttinement ». Phrase analogue dans l'instruction des députés de la cité à la Diète de Worms en 1535 (A. M. 5 (10-29), copie).



à Metz dans le camp des gouvernants. Un vent de révolution sociale souffla dans les pays rhénans et jusqu'aux portes de Metz à la suite des événements de Munster [1]. Lors de l'assemblée des députés des paroisses de 1534, l'orateur de la cité fit une brève allusion à « certains murmures » qui couraient dans la ville contre l'honneur du magistrat [2]. Un peu plus tard, les Messins adressent une requête à la Chambre impériale de Spire pour la sauvegarde de leur privilège de juridiction ; la Chambre a assigné devant elle deux de leurs bourgeois, à la demande d'un habitant de Trèves ; ils demandent le renvoi de l'affaire devant la justice ordinaire de Metz; si les franchises de la cité étaient enfreintes, disent-ils, il pourrait s'ensuivre « mutinerie et rébellion », ce qui est d'autant plus à craindre « que tous les pronosticateurs indifféremment menassent cette année ceux qui ont régime et gouvernement des républiques de désobéissances et rébellions de leurs sujets » [3].

[1] Déjà, en 1525, la révolte des paysans semble avoir eu à Metz un lointain contre-coup. L'émeute qui suivit l'exécution du moine hérétique Jean Châtelain eut un caractère à la fois religieux et social ; elle s'accompagna de pillage ; et le chroniqueur note que ceux qui y prirent part étaient poussés par la famine en même temps que par l'indignation (HUGUENIN, 810). La plupart des villes de la région rhénane furent à cette époque le théâtre de troubles sociaux ; cf. à ce sujet, K. KASER. *Politische und soziale Bewegungen im deutschen Bürgertum zu Beginn des 16. Jahrhunderts*. Stuttgart. 1899.

[2] « Dict et proposa led. Félix en manière de doléance qu'il est venu à l'advertance de nosd. seigneurs des nouvelles depuis deux ou trois jours, mesmement depuis qu'ils avoient mandez la bourgeoisie, que leurs étoient fort desplaisantes, c'étoit de certains murmures qu'ilz entendoient estre courants parmy la ville contre l'honneur de nosd. seigneurs ; de quoy ilz se donnoient grant merveille, néantmoins qu'ilz ne creoient poinct que telles murmures vint ne procéda du cœur ny de la bouche de nulz des assistans, ne de nulz autres bons metsains bienveullans à la seigneurie » (N. acq. fs. 22661, f° 77).

[3] « Articles à remonstrer touchant le fait de Spiere » (N. acq. fs. 22661, f° 66). — Le paragraphe suivant continue ainsi : « Item que mesd. sieurs pour ceste cause font advertir lesd. sieurs de la Chambre, comme ayans charge de la police du Saint-Empire en l'absence de l'empereur, que sy les bourgeois dud. Metz, par non estre entretenus en leurs franchises et libertez comme par cy-devant ilz ont toujours estez, tumboient (ce que Dieu ne veuille) ès inconvéniens de rébellion, et qu'ilz se voulsissent usurper le gouvernement d'icelle cité, comme il a esté faict en plusieurs aultres, porroient par avanture prendre alliance hors du Saint-Empire, qui seroit un très grand préjudice et dommaige dud. Saint-Empire ». Le document est sans date. Le procès auquel il se rapporte suivait son cours à Spire en 1538, d'après une lettre du procureur de la cité près de la Chambre impériale, du 12 octobre 1538 (A. M. 11 (2-73), orig.).

Sans doute ces appréhensions ne sont pas absolument sincères ; elles sont inspirées par les circonstances. Cependant on est obligé d'en tenir compte, car elles se renouvellent. Dans des documents de 1543 on trouve le même tableau, poussé au noir, du mécontentement du peuple, à qui le magistrat a fait part de la création d'un nouvel impôt d'Empire et qui refuse de le payer ; il a même refusé de contribuer à l'entretien des gens de guerre nécessaires à la garde de la cité pendant la durée de la guerre qui se déroule au Luxembourg entre le roi de France et l'empereur (1).

Ce qu'il en faut conclure, c'est que la population messine avait parfois l'humeur frondeuse, et que sa critique ne ménageait pas ceux qui étaient les maîtres de ses destinées, surtout quand ils faisaient appel à sa bourse. Malgré tout, la domination du patriciat s'exerça sans difficultés sérieuses à l'intérieur pendant le dernier siècle de la république. Les séditions provoquées par les corps de métier, fréquentes au XIIIe et surtout au XIVe siècle, avaient complètement cessé depuis le milieu du XVe (2). L'immunité fiscale des habitants fut sans doute une des principales raisons de la solidité du régime (3). C'est, à notre avis, se méprendre que de prêter à la bourgeoisie, tenue à l'écart des fonctions de l'Etat, mais aussi dispensée de prendre part à ses charges,

---

(1) « ...La plus grant partie de la bourgeoisie et populaire de lad. cité n'y voulsirent entendre... et usoient de grosses paroles à l'encontre de ce ; et ne fust possible les induyre à faire lad. contribution, et y eust gros danger de mutinerie et motion de peuple illecs » (Instruction touchant les remontrances à faire sur le commun denier, s. d. [1543] (N. acq. fs. 22661, f° 169, minute). — « Comment donc, Messeigneurs, vouldroit-on en ces temps tant dangereux et difficilles persuader au peuple de contribuer led. commun denier sans sédicion, veu que dernièrement ilz ont reffusé totallement à leurs supérieurs de n'ayder à aulcun entretenement des gens de guerre qu'il fault avoir pour la garde de lad. cité? » (Requête aux Etats du Cercle du Rhin assemblés à Worms en 1543. A. M. 7 (1-28), copie).

(2) La dernière dont la chronique fasse mention date de 1452 (HUGUENIN, 279).

(3) Le procès-verbal plus haut cité de l'assemblée des paroisses de 1534 se termine par la déclaration suivante : « ... Touttes les devantdites communaltez ont responduz tous par commun accord que, au moyen que nosd. seigneurs les entretiennent en leurs franchises et libertez et soubz la souverainetés de nostre sire l'empereur, nostre souverain seigneur, comme ont faict leurs prédécesseurs, ilz sont déliberrez d'estre toujours vrayz obéyssans comme bons bourgeoyz doient estre envers leurs seigneurs, et de vivre et mourir avecque culx comme bons Metsains » (N. acq. fs. 22661, f° 77).

l'ambition impérieuse de supplanter l'aristocratie (¹). Dans la période qui précède l'occupation française, on ne voit pas que les paraiges aient eu à faire à une véritable opposition politique. L'état de décrépitude où ils se trouvaient ne leur eût pas permis d'opposer une sérieuse résistance s'il s'était trouvé des mécontents pour vouloir les jeter à bas. En fait, le seul antagonisme sérieux entre Messins était à ce moment d'origine religieuse.

*Etat religieux.* — Le protestantisme messin avait déjà une assez longue histoire en 1552. Dès 1521 au moins, peut-être dès 1519, la Réforme comptait à Metz un certain nombre d'adeptes (²). En 1525, ils étaient environ 500 (³). Cette année-là, la religion nouvelle eut ses martyrs. Un moine augustin, Jean Châtelain, qui prêchait à Metz, fut entraîné hors des murs de la ville, saisi par les gens de l'évêque, emmené à Gorze, enfin condamné à être brûlé par la justice temporelle de Vic. L'exécution provoqua à Metz une grave émeute contre le clergé. Peu après, un cardeur de laine, Jean le Clerc, déjà condamné en France et réfugié à Metz, mutilait deux statues de la Vierge : il subit à son tour le supplice du feu (⁴).

A la suite de ces événements, les réformés se replièrent sur eux-mêmes pendant quelques années. Ils ne relevèrent la tête qu'à partir de 1540, quand dans la première charge de l'Etat se succédèrent des hommes favorables aux idées nouvelles (⁵). Sous l'échevinat de Gas-

(¹) PROST (Austrasie. t. 2. 1854. p. 91) parle d'« une bourgeoisie commerçante et riche, jalouse d'une supériorité qu'elle enviait, et impatiente du joug qui pesait indistinctement sur elle et sur les dernières classes de la population avec lesquelles elle se trouvait confondue ». Il y a beaucoup d'imagination là-dedans. Ces traits, qui pourraient s'appliquer à la France de 1789, sont inadéquats à caractériser l'état politique et social de Metz vers 1550. Cependant KLEINWÆCHTER (16-17) et WINCKELMANN (I. G. L. G. t. 9, 206) emploient des expressions analogues.

(²) O. CUVIER. *Trois martyrs de la Réforme brûlés en 1525 à Vic, Metz et Nancy*. 1889, p. 1-3.

(³) THIRION, 43.

(⁴) Nous nous contentons de résumer l'histoire du protestantisme messin jusqu'aux approches de 1552, en nous attachant à faire ressortir certains points d'importance, que les travaux les plus récents sur le sujet (THIRION, DIETSCH), comme les plus anciens (MEURISSE), ont laissés dans l'ombre.

(⁵) Jacques d'Esch en 1540, Robert de Heu en 1541, Gaspard de Heu en 1542. On ne sait s'il faut les considérer comme acquis dès cette époque à la Réforme ; c'est en tous cas fort probable ; Robert de Heu, en 1533, pendant son premier échevinat, servait déjà la cause des réformés (KLEINWÆCHTER, 25).

pard de Heu (1542-1543), et avec sa complicité, un gros effort fut fait pour conquérir à la Réforme droit de cité dans Metz (1). Guillaume Farel vint de Neufchâtel pour diriger la lutte (2) ; et au dehors l'appui de la Ligue de Smalkalde fut sollicité. En octobre 1542, divers incidents provoquèrent une crise. Les complaisances du maître-échevin apparurent si scandaleuses qu'il fut déposé par la majorité catholique du Conseil (octobre 1542) (3). En même temps, la peine du bannissement était prononcée contre les plus ardents réformés. Les bannis, accompagnés de Gaspard de Heu, se retirèrent à Strasbourg (4). De là Gaspard de Heu se rendit à une assemblée des membres de la Ligue de Smalkalde, qui se tenait à Schweinfurt, pour y plaider la cause de ses concitoyens. Les catholiques appelèrent pour mener le bon combat un apostat du luthéranisme, Pierre Caroli, lequel excita si bien les passions que Farel, ne se sentant plus en sûreté à Metz, dut se transporter à Gorze, à ce moment occupé par les troupes allemandes du comte de Furstenberg (décembre 1542).

---

(1) Sur les événements de 1542-1543, on trouvera d'assez nombreux documents dans WINCKELMANN (t. 3), et HERMINJARD (t. 7, 8 et 9). KLEINWÆCHTER a déjà utilisé un grand nombre de ces documents ; mais la première partie de son travail à seule paru, et elle s'arrête à septembre 1542. WINCKELMANN (*Anteil*) a donné un bon exposé d'ensemble.

(2) Cf. BONET-MAURY. *Farel et l'Eglise réformée de Metz* (*1525-1565*) (Bull. S. H. P. t. 32. 1883).

(3) Nous connaissons le fait par une requête de Gaspard de Heu aux Strasbourgeois, qui paraît dater de janvier 1543 (« ...mir in mein amt griffen, meines gepuerenden gwalts wider recht und gwonheit entsetzt...... » WINCKELMANN. 3, 351), et aussi par des allusions postérieures (cf. Pièce 4). — Le mémoire contre les protestants, qui fut adressé à la reine de Hongrie en octobre (B. M. 788, f° 119 ; dans THIRION, 422-25), ne fait pas allusion à la déposition du maître-échevin, sans doute parce que, en pareille matière, les Messins estimaient n'avoir pas de comptes à rendre à la reine ; mais on peut déduire des termes employés (« le seigneur Gaspard de Heu estant alors maistre-échevin ») que c'était déjà un fait accompli. En tous cas, il ne fut pas pourvu au remplacement du maître-échevin avant la date ordinaire, c'est-à-dire avant le 21 mars (cf. WINCKELMANN. 3, 359).

(4) L'arrivée de Gaspard de Heu et de plusieurs autres Messins à Strasbourg est signalée par une lettre des Treize de Strasbourg au landgrave de Hesse, du 24 octobre 1542 (WINCKELMANN *(Pol. Corr.)* 3, 331). Une lettre de Farel aux protestants de Neufchâtel, en date du 23 octobre (citée par P. Ferry, B. M. 857, f° 432, par. 405), mentionne le départ de Gaspard de Heu pour Strasbourg.

La lutte n'en continua pas moins, cependant. Grâce à l'appui de Furstenberg et aux bons offices des Strasbourgeois, les réformés messins obtinrent même un succès passager : par un accord signé à Strasbourg le 16 mars 1543 le droit leur fut reconnu d'avoir un prédicant dans la ville [1]. Le ministre Watrin Dubois vint s'installer à Metz. Peu de temps après, le remplacement du maître-échevin amenait au pouvoir un catholique ; d'autre part, les soldats de Furstenberg étaient chassés de Gorze par le duc de Guise à la faveur d'un coup de main ; et Farel, qui avait eu quelque peine à s'enfuir, abandonnait la région messine. Les réformés perdaient donc du terrain. En mai, ils obtinrent encore le rappel du plus grand nombre de ceux d'entre eux qui avaient été bannis en octobre précédent. Mais leurs instances pour avoir un temple se heurtèrent à une opposition irréductible de la part des catholiques. Le magistrat, plutôt que de céder sur ce point, finit par se décider à faire appel à l'empereur. Sans se faire prier, Charles-Quint annonça aussitôt l'envoi d'un de ses conseillers, Charles Boisot, chargé de signifier ses volontés. Boisot vint à Metz en octobre 1543 et chassa Watrin Dubois [2]. Puis, au nom de l'empereur et du magistrat, une ordonnance fut publiée qui interdisait l'exercice à Metz de toute religion autre que la catholique, et punissait de bannissement quiconque y prêcherait l'erreur (13 octobre 1543) [3].

L'ordonnance de 1543 était toujours en vigueur quand les Français entrèrent à Metz en 1552. Quel fut le sort des protestants pendant cette période de près de dix années, nos sources deviennent si insuffisantes qu'il est difficile de l'établir avec précision. En 1545, le magistrat, poussé par l'évêque, prononça de nouvelles sentences de bannissement. Les Strasbourgeois en écrivirent à la Diète qui siégeait à ce moment à Worms, et les princes et villes de la confession d'Augsbourg intervinrent près du magistrat en faveur de leurs coreli-

---

(1) WINCKELMANN *(Pol. Corr.)* 3, 227.

(2) Nous reviendrons plus loin avec quelque détail sur la mission de Boisot, à propos des relations de Metz avec la France.

(3) N. acq. fr. 22700, f° 82 (Placard imprimé de l'époque. Le texte en a été plusieurs fois reproduit : cf. MEURISSE (*Hérésie*), 90 ; THIRION, 432 ; HERMINJARD, 9, 87).

gionnaires (¹). Il leur fut répondu que l'édit de l'empereur serait strictement observé à Metz « jusques ad ce que aultrement en soit deffiniz par concil général national ou congrégation des Estatz de l'Empire » (²). Et les mesures de rigueur continuèrent. En 1546, les Strasbourgeois intercédaient vainement à Metz pour plusieurs bannis (³). La même année, Furstenberg ,sur un ton comminatoire, engageait les Messins à ne pas molester ceux de leurs concitoyens qui voulaient vivre selon l'Évangile (⁴). En 1550, une requête adressée au magistrat par les réformés messins proclame leur volonté de vivre ou de mourir dans la confession d'Augsbourg. Le fait qu'ils osent s'intituler « la plus grande partie des bourgeois et habitants de cette cité », semble bien indiquer que le protestantisme avait fait à cette date de sérieux progrès (⁵). Enfin, en 1551, il y eut à Metz un prédicateur augustin,

---

(¹) DIETSCH, 67 ; Les conseillers des ordres de la confession d'Augsbourg au magistrat, Worms, 1ᵉʳ juillet 1545 (B. V. 7589*, fº 19. copie). — Un réfugié anversois écrit de Strasbourg en 1545 : « On persécute fort au pais de Lorraine ; se sont tout les jours gens quy en viennent. Il n'ia d'ici à Metz que trois journées.... » (dans ERICHSON. *L'Eglise française de Strasbourg au XVIᵉ siècle.* Strasbourg. 1886, p. 16).

(²) Le magistrat aux conseillers des Ordres de la confession d'Augsbourg, 7 juill. 1545 (*ibid.* fº 20. copie). — La lettre se termine sur cette phrase menaçante : « Et désirerions bien scavoir de vous les noms et surnoms des dolléantz, pour sur ce nous scavoir conduire et suyvant ce que Sad. Majesté nous en plaira ordonner ».

(³) THIRION, 101 ; DIETSCH, 69.

(⁴) Furstenberg au magistrat, Strasbourg, 28 août 1546. (A. M. 10 (1-49). orig.). — Il ressort d'une lettre de Furstenberg au magistrat, du 7 décembre 1546, analysée par Paul Ferry (B. M. 857, fº 435, par 420), qu'à ce moment ses relations avec la cité continuaient à être mauvaises : les Messins, par lettre du 4 décembre, lui avaient demandé des explications au sujet de certaines menaces qu'il avait adressées à l'un d'eux, Michel de Gournay ; Furstenberg riposte en se plaignant d'infractions commises par eux au traité qu'ils avaient avec lui. La querelle n'était pas encore apaisée en janvier 1547 (DRUFFEL, I, 35).

(⁵) B. M. 857, fº 435, par. 422. — Dans une autre requête, un peu postérieure, les protestants se plaignent que l'évêque et ses officiers veuillent poursuivre pour hérésie certains d'entre eux qui ont enterré un mort auquel le curé avait refusé la sépulture ; et ils menacent de s'adresser à la Chambre impériale pour obtenir justice (*ibid.*). Là aussi il y a un indice que les protestants sentaient grandir leurs forces.

qui, sans probablement s'avouer réformé, fut considéré par les protestants comme un des leurs [1].

Si dure que fût la condition des réformés messins, elle paraît avoir été moins précaire que celle de leurs frères de France. Du moins la tolérance pour les idées devait-elle être plus grande à Metz que dans le royaume, puisque Rabelais, fuyant Paris et la Sorbonne, y trouva refuge en 1546, et qu'il y fut pourvu l'année suivante d'une charge officielle, celle de « médecin stipendié de la cité » [2].

*Etat économique.* — Metz avait été réputée au moyen-âge pour sa richesse. On l'appelait « Metz-la-Riche ». Elle attirait non seulement ceux qui voulaient gagner de l'argent par le négoce et par le

---

[1] Cela ressort de plusieurs lettres analysées par P. Ferry. (B. M. 857, f° 484, par. 635). En 1559, les protestants diront que, quand la ville avait été occupée par les Français, ils possédaient un prédicant qui leur annonçait la pure doctrine de Jésus, mais que ce prédicant ne put continuer, ayant été dénoncé par le représentant de l'évêque (WINCKELMANN (*Beziehungen*), 137). — Sur la période immédiatement antérieure à l'occupation française, nous sommes sans aucun renseignement. MEURISSE (*Hérésie*, 99-100) raconte que deux gentilshommes récemment réfugiés, l'un lorrain, Antoine de Saussure, seigneur de Dommartin, et l'autre français, le seigneur de Croppeville, furent expulsés en mars 1552, parce qu'ils n'avaient pas voulu promettre de vivre suivant les canons de l'Église, en particulier de communier à Pâques. Sur Croppeville, on ne sait absolument rien. Quant à Antoine de Saussure, nous sommes assez bien renseignés sur son compte par P. Ferry, qui s'était documenté près d'un de ses descendants. Grand-fauconnier du duc Antoine de Lorraine, il fut pendant la minorité du duc Charles III soupçonné d'hérésie, et emprisonné par ordre de la duchesse régente ; mais il réussit à s'évader (B. M. 857, f° 436, par 425). Vint-il à Metz, c'est possible, mais non pas certain. P. Ferry a vu plusieurs pièces de sa correspondance avec Jean Braconnier ; or c'est à Neufchâtel qu'on lui écrit en janvier 1551 ; et en juillet il répond du même endroit ; en août, il est à Strasbourg, et, en février 1553, de nouveau à Neufchâtel (*ibid.* f° 484 par. 635 ; B. S. H. P. Pap. Ferry, 760[9]). Aucune de ces lettres ne laisse supposer qu'il soit venu à Metz entre temps. Aussi P. Ferry semble croire que le renseignement donné par Meurisse est erroné (*ibid.* f° 436, par. 425 ; B. S. H. P. Pap. Ferry, 774 (1551) n° 24).

[2] La question du séjour de Rabelais à Metz a déjà fait couler pas mal d'encre ; nous nous proposons d'y revenir ailleurs afin de préciser quelques dates. Rabelais avait été précédé dans sa charge par un autre réfugié, Gonthier d'Andernach, d'origine allemande, médecin de François Ier depuis 1535, venu à Metz en 1537 (ABEL, 46-47). Il quitta Metz pour Strasbourg au début de 1544 (BERNAYS. *Zur Biographie Johann Winthers von Andernach*, (Z. F. G. O. Neue Folge. 16. 1901) p. 33-34).



change, mais aussi ceux qui avaient envie d'en dépenser. Car on y menait joyeuse vie. Et, s'il y avait en Allemagne des villes plus opulentes, comme Francfort, Augsbourg ou Nuremberg, il n'y en avait pas où il fit meilleur vivre : « Si Francfort m'appartenait, disait-on encore, je le dépenserais à Metz » (1).

Quand les Français pénétrèrent dans ses murs, Metz ne méritait plus ce renom, depuis longtemps déjà. La décadence avait commencé, semble-t-il, dans la seconde moitié du xv[e] siècle. Elle fut accélérée au début du xvi[e] par le bouleversement social qui prépara et accompagna en Allemagne l'œuvre de Luther. Isolée et sans défense à une extrémité de l'Empire, la cité devait exciter les convoitises de ces féodaux faméliques qui avaient fait du brigandage un métier et dont Franz de Sickingen est un des types les plus représentatifs. La prospérité du commerce et de l'agriculture de Metz, déjà compromise, reçut une atteinte mortelle dans les années 1515 à 1519, au moment même où s'inaugurait la Réforme luthérienne (2).

Dès 1512 apparaissent dans la chronique les premiers symptômes de l'insécurité qui allait paralyser les transactions pendant des années : un convoi de marchands messins revenant de Francfort est pillé par des gens appartenant à Philippe Schluchterer, qui, de son château

(1) « Wenn Franckfurt mein wäre
So würde ich es zu Metz verzehren » (Bégin, 376). — Nous n'avons rencontré ce dicton nulle part ailleurs; et comme Bégin est loin d'être toujours bien renseigné, nous avons hésité à en faire état. Ne pouvant nous prononcer sur son authenticité, nous n'avons pas voulu l'écarter a priori, mais nous le reproduisons sous toutes réserves. — Sur Metz ville de plaisirs, on trouvera quelques détails dans l'introduction de Lorédan Larchey au *Journal* d'Aubrion (p. 53). Corneille Agrippa, qui avait été pensionnaire de la cité, l'appelle dans un moment de mauvaise humeur, en 1519, marâtre des belles-lettres et des vertus, « bonarum litterarum virtutumque noverca » (Prost (*Agrippa*) I, 360). Metz se distinguait par là de Strasbourg, où le culte des choses de l'esprit était en grand honneur.

(2) Pour la fin du xv[e] siècle, on consultera l'étude de Lorédan Larchey, citée à la note précédente. L'audace des brigands auxquels les marchands messins avaient à faire était extraordinaire. Avant de commencer les hostilités, ils envoyaient défier la cité. « Une seule année compte parfois jusqu'à une soixantaine de ces lettres de défi » (*ibid.* 52). Le manuscrit 929 de la Bibl. de Metz en renferme toute une collection. Il y en a d'autres dans la collection Finot (5). Les Bénédictins en ont publié deux, datant de 1493 et 1512 (t. 6, 456, 590).



d'Effenstein, en Palatinat, surveille toute la contrée [1]. A partir de 1514 Schluchterer s'organise. Ses gens tiennent tous les chemins, font des expéditions de pillage au pays messin, brûlent et volent [2]. Le magistrat invite les marchands à ne pas aller à la foire de Francfort. Ceux qui passent outre à ce conseil sont détroussés, emprisonnés. et doivent payer rançon [3]. Aussi, en 1515, le magistrat interdit-il formellement la fréquentation de la foire de Francfort[4]. En 1516 et 1517 personne n'ose plus aller et venir. On ne parle que de larrons et coupeurs de bourses sur les grands chemins [5]. Schluchterer ne cesse de s'enhardir. En 1518, avec l'aide de Sickingen, son voisin, il vient assiéger Metz, et lance quelques boulets sur la ville [6]. Pour se débarrasser de leurs agresseurs, les Messins n'ont d'autre moyen que d'acheter leur retraite; ils leur donnent une somme considérable, 24 000 florins du Rhin [7]. Leurs finances vont en rester obérées pendant de longues années. Et cependant ce n'est pas la fin des brigandages. Les marchands hésitent à reprendre le chemin de Francfort. Il leur arrive encore fréquemment malheur dans les années suivantes [8]. En 1522, à la Diète de Nuremberg, toutes les villes se plaignent de l'insécurité ; les députés que la Diète envoie vers l'empereur en Espagne — deux d'entre eux sont des Messins — ont charge de lui faire des remontrances à ce sujet [9].

C'est la dernière mention relative à des faits du même genre que l'on rencontre dans les chroniques messines. On ne doit pas en conclure que l'ordre se soit rétabli à ce moment dans l'Empire.

---

(1) Huguenin, 679. — Cf. dans les Bénédictins (6, 653) un document de cette époque, faussement daté de 1521 (ou du moins intercalé entre deux documents de 1521). Le texte reproduit est aux A. M. 9 (1-5) : « Instruction devers l'empereur » (copie).

(2) Huguenin, 692.

(3) *Ibid.* 694.

(4) *Ibid.* 698.

(5) *Ibid.* 708, 713.

(6) L'histoire de ce siège a été racontée, uniquement d'après les chroniques, par de Bouteiller. *Histoire de Franz de Sickingen.* Metz. 1860, p. 60-78. — H. Ulmann (*Franz von Sickingen.* Leipzig. 1872, p. 94-100), a donné un récit à peine plus critique.

(7) *Ibid.* 721-734. — Dans des remontrances postérieures à l'empereur, les Messins diront avoir payé à Sickingen plus de 50 000 florins d'or (Bénédictins. 6, 661).

(8) Huguenin, 746, 784.

(9) *Ibid.* 788, 791.

Mais la chronique de Philippe de Vigneulles, qui nous renseignait, s'arrête en 1525, et rien ne la remplace. Les renseignements que nous avons sur la période postérieure sont rares et fragmentaires. Nous discernons cependant qu'à partir de 1529 les Messins sont inquiétés par un seigneur lorrain, le sieur de Darnieulles, et, vers 1532, par « certains compagnons de guerre nommez les Wolffgiens » (1). On peut en conclure avec certitude que leur commerce ne retrouva pas sa prospérité passée.

Il est certain, en tous cas, que l'Etat messin sortit appauvri de cette ère de violences. Sans doute on ne peut prendre à la lettre les doléances dont à chaque nouvelle Diète les députés de la cité sont chargés de se faire les interprètes ; elles ont un but intéressé ; elles grossissent les faits pour arriver plus sûrement au résultat désiré, la diminution de la contribution d'Empire, sinon même l'exemption totale. Cependant, comment ne pas être impressionné quand on voit cette ville, jadis une des plus commerçantes et des plus riches de l'Empire, faire valoir en toute occasion qu'elle n'est pas « marchande » ni « argenteuse »? (2). Cinquante ans plus tôt, elle n'eût certainement pas osé faire étalage de sa pauvreté.

---

(1) BÉNÉDICTINS, 6, 660. — Le document indique que Darnieulles a attaqué la cité depuis quatre ans environ, et les « Wolffgiens » depuis peu de temps. Or ce document n'est pas de 1526, comme les éditeurs l'ont noté, mais de 1533, comme l'indique la mention du traité d'alliance récemment conclu avec le duc de Lorraine, lequel est de janvier 1533. — Le différend avec « messire Jehan Darnieulle, chevalier, seigneur dud. lieu, gentilhomme de la maison Monsieur le duc de Lorraine », remontait en effet à 1527 : un orfèvre français, Nicolas Fleury dit le Camus, prétendait avoir une créance de 60.000 écus sur les Messins, à la suite d'un séjour plus ou moins volontaire qu'il avait fait dans la cité en 1521 (cf. HUGUENIN, 766-767, 771) ; et Darnieulles lui avait acheté cette prétendue créance, qu'il s'efforçait de faire valoir par la force. Les Messins s'adressèrent au Parlement de Paris pour obtenir de Le Camus qu'il désavouât Darnieulles (Requête des Messins et assignation de Le Camus au Parlement, signifiée le 7 déc. 1527. N. acq. fs. 6731, f° 14. copie). Les comptes de la cité pour 1527-1528 (A. M. ms. reliés) contiennent diverses mentions relatives aux démarches faites à Paris à cette occasion (f°s 32-33). Dans une lettre des Sept de la guerre à Jean Bruno, député à Strasbourg, le 3 sept. 1530 (A. Str. AA. 2025. orig.), il est encore question de Darnieulles, que le duc de Lorraine vient de contraindre à se retirer ; les Messins contremandent les soldats que Bruno devait lever à Strasbourg. Cf. aussi BÉNÉDICTINS, 6, 680.

(2) BÉNÉDICTINS. 6, 660 ; *ibid.* 650 (Instr. aux députés envoyés à la Diète de Worms, en 1535 (et non en 1521) ; copie datée aux A. M. 9 (2-4). — Le magistrat, écrivant en 1537 à la reine de Hongrie pour se plaindre des



Il existe d'ailleurs, à défaut de preuves formelles, des symptômes de l'appauvrissement de Metz. Jadis sa bourse était ouverte aux emprunteurs. Princes ou villes dans l'embarras s'adressaient à elle. René d'Anjou, prisonnier de Philippe de Bourgogne après la bataille de Bulgnéville (1431), avait trouvé à Metz de quoi payer sa rançon ; nous avons vu comment, avec l'aide du roi de France, il réussit à ne pas acquitter sa dette (1). L'empereur lui-même ne craignait pas de faire appel, en cas de besoin, à sa cité de Metz ; et il ne se croyait pas toujours tenu de la rembourser de ses avances (2). Maintenant, au XVIe siècle, on ne vient plus guère emprunter à Metz ; c'est Metz qui fait des dettes. Elle trouve d'abord des prêteurs parmi ses propres bourgeois (3). Puis, en 1551, elle s'adresse au dehors : elle conclut avec Strasbourg un premier emprunt de 2100 livres, qui sera suivi de plusieurs autres dans la seconde moitié du siècle (4).

*Relations avec l'évêché de Metz et la Lorraine.* — Le territoire de la cité n'était pas limité au périmètre de ses remparts. L'autorité du magistrat s'étendait non seulement à la banlieue immédiate — le « ban des Treize » — mais à un certain nombre de dépendances extérieures, seigneuries appartenant pour la plupart aux familles

entraves mises au commerce avec les Pays-Bas, dit de Metz que « c'est notoirement la moins marchande de toutes les villes et citez du Saint-Empire » (A. E. Suppl. Lorr. 4, f° 84. copie). — Les revenus de la ville représentent annuellement une somme de 11.000 à 13.000 livres ; exceptionnellement, ils atteignent 18 ou 20.000 livres (A. M. comptes reliés : années 1519-1538).

(1) Cf. Introduction, p. 45.

(2) En 1509, Maximilien, à qui la Diète de Worms venait de refuser tout subside, fit demander d'urgence 3000 florins aux Messins par l'intermédiaire de Strasbourg. (Le magt de Strasbourg à celui de Metz, oct. 1509 ; A. M. 54 (168-1). copie). Les Messins se récusèrent en alléguant que l'impôt d'Empire était déjà assez lourd, et que, au surplus, l'empereur leur devait encore de l'argent, prêté antérieurement (Le magt de Metz à celui de Strasbourg, 26 oct. 1509. A. Str. A IV. 40. orig ; BÉNÉDICTINS. 6, 580). Ils lui avaient en effet prêté 5000 florins en 1498, quand Maximilien était venu à Metz (*ibid.* 6, 511). Au moment de sa mort, l'empereur ne s'était pas encore acquitté de cette somme (Instr. aux députés à la Diète de Worms, en 1521. A. M. 5 (10-7). copie).

(3) Emprunt de 1815 livres à l'hôpital St-Nicolas en 1514 (BÉNÉDICTINS. 6, 604) ; emprunt aux plus riches bourgeois en 1518, pour la guerre contre Sickingen (HUGUENIN, 724, 730).

(4) Contrat du 22 août 1551 (A. M. 11 (2-87) ; A. Str. G. U. P. 140. copies).



des paraiges et qui constituaient le «pays messin» (1). Ces seigneuries reconnaissaient la juridiction d'appel du maître-échevin : elles étaient réputées vivre « sous la blanche verge de la justice de Metz » (2). La cité n'exerçait directement sa souveraineté que sur la terre et le château de Vry, qu'on appelait « la petite Metz ». C'était un poste avancé, à une quizaine de kilomètres au nord de la ville, que gardait une petite garnison.

Le pays messin, au XVIe siècle, ne formait pas un tout homogène. Des enclaves s'y étaient créées. Diverses seigneuries avaient jadis été inféodées par leurs détenteurs à des princes voisins, ducs de Luxembourg ou ducs de Bar. Aussi l'empereur, en qualité de duc de Luxembourg, et le duc de Lorraine, comme héritier des ducs de Bar, avaient-ils des droits de suzeraineté sur des localités très voisines de Metz. Vers le nord, Ennery, et, pour partie, Argancy, Antilly, Malroy, étaient les fiefs luxembourgeois les plus rapprochés (3). Aux portes mêmes de la ville, l'abbaye de Saint-Martin devant Metz relevait du duc de Lorraine. L'évêque, de son côté, était

---

(1) Sur l'étendue et les limites du pays messin, on trouvera quelques renseignements dans *Das Reichsland* (art. « Metzerland »). Une étude beaucoup plus détaillée dans *Die alten Territorien*... 2, 699 ss. Sur la répartition de de la propriété, cf. GERDOLLE. *Zur Geschichte des herrschaftlichen Grundbesitzes im Metzer Lande* (I. G. L. G. t. 18. 1906).

(2) ... « Pour le regard d'aucuns villages, encores qu'ils soient soubs la blanche verge de la justice de Metz... » (Senneton au cardinal de Lorraine, Metz, 24 décembre 1559. Dupuy. 335, f° 62. copie). Un mémoire du magistrat, en conflit avec le chapitre en 1565, déclare que tous les villages du pays messin appartenant au chapitre « sont subjectz aux crowées, gardes de la ville, tailles et aultres impositions qu'il plaist ausd. de la ville, comme tous les aultres villages dud. pays, mesme à la verge blanche, qu'est à dire aux explois, commandemens et ordonnances que leur sont faictz par les sergens de la ville » (A. Mos. G. 510-9). Les « sergents » avaient pour insigne une verge d'argent, ou « blanche verge » ; cf. HUGUENIN, 469 ; PROST. (*Inst. jud.*), 136.

(3) Cf. la carte jointe à la première partie de l'ouvrage : *Die alten Territorien* (p. 16). Le territoire luxembourgeois proprement dit (prévôté de Thionville) commençait d'ailleurs, au nord-ouest, à peu près à la même distance de la ville ; le village de Marange en représentait l'extrémité ; de là la dénomination de « Marangeois », que les Messins appliquent fréquemment aux Bourguignons dans la première moitié du XVIe siècle. Cf. à ce sujet RAHLENBECK. *La légende des Marengeois* (Comptes rendus de la Commission roy. d'hist. de Belg. 4e sie. t. 12. 1885).



souverain des « quatre mairies du Val de Metz » : Ancy, Ars, Châtel-Saint-Germain et Scy. Ainsi les points de contact, et par conséquent les occasions de friction, ne manquaient pas entre l'Etat messin et les principautés voisines. On s'explique que leurs relations aient le plus souvent manqué de cordialité. Au cours du moyen-âge, la cité n'eut pas de plus constants ennemis que ses voisins immédiats, évêque de Metz et ducs de Lorraine.

L'évêché de Metz était une principauté immédiate d'Empire, c'est-à-dire, comme la cité elle-même, quasi-indépendante (1). L'évêque y était souverain temporal et spirituel. Il y jouissait des droits régaliens, comme le maître-échevin dans la cité. La capitale de l'état épiscopal était la petite ville de Vic, sur la Seille. L'évêque y avait sa résidence ordinaire. Jadis, à l'âge féodal, Metz avait été le centre de sa puissance. Mais, au XIIIe siècle, il avait été dépossédé du pouvoir au profit des paraiges, et il s'était vainement efforcé dans la suite de le reconquérir. De ses droits anciens il ne subsistait plus dans la constitution messine que des privilèges honorifiques, comme celui de confirmer les Treize, élus en son nom par les paraiges, et de recevoir leur serment. A une date inconnue, probablement vers le second tiers du XIVe siècle, l'évêque avait abandonné Metz et était allé s'établir dans son château de

---

(1) Sur l'évêché de Metz, au point de vue géographique, on consultera les mêmes ouvrages que pour le pays messin : *Das Reichsland* (art. « Metz, Bistum »), *Die alten Territorien*, et aussi l'Introduction au *Cartulaire de l'évêché de Metz*, publ. par MARICHAL. 1908. t. 2. Le travail récent de M. FALLEX (*L'Alsace, la Lorraine et les Trois Evêchés du début du XVIIe siècle à 1789*. 1921, avec carte), ne présente malheureusement aucune sécurité ; la notice sur les Trois-Evêchés (p. 17-18) est remplie d'erreurs ; le pays messin y est confondu avec le territoire épiscopal. L'excellent *Atlas historique du diocèse de Metz*, par BOURGEAT et DORVAUX. 1907, ne décrit que les territoires sur lesquels s'étendait la juridiction spirituelle de l'évêque. — Pour l'histoire des évêques, on se reportera à DOM CALMET, plutôt qu'à MEURISSE. Dom Calmet a utilisé Meurisse, mais il a aussi fait des emprunts à l'histoire manuscrite du Pe BENOIT (B. M. 876). — Quant à l'histoire de l'évêché en tant que principauté temporelle, elle reste à faire. Il n'existe sur le sujet aucune étude d'ensemble pour l'époque moderne. SAUERLAND (dans plusieurs articles du I. G. L. G.) ne s'est occupé que du moyen-âge. C'est encore dans DOM CALMET qu'on trouvera le plus de renseignements épars. Le travail de PROST sur Albestroff a une portée plus générale que le titre ne pourrait le laisser supposer.

Vic (1). Il avait même perdu la faculté de venir à Metz « sans le gré et volonté de la cité » (2).

L'antagonisme séculaire entre l'évêque et la cité avait été aggravé vers la fin du XVe siècle par la mainmise de la maison de Lorraine sur l'évêché. Pendant plus d'un siècle, de 1484 à 1607, des membres de cette maison allaient se le transmettre de main en main comme un héritage de famille. De 1505 à 1550, le titulaire fut Jean de Lorraine, frère du duc Antoine, et de Claude de Lorraine, premier duc de Guise. Son grand oncle, Henri de Vaudémont, l'avait pris comme coadjuteur à l'âge de trois ans. Aucun prélat ne fut pourvu en même temps de plus d'évêchés et d'archevêchés, sans compter les simples abbayes, que Jean de Lorraine (3). Parmi ses évêchés il faut citer celui de Toul, qu'il eut à partir de 1517, et celui de Verdun, à partir de 1523 (4). En 1529 il se démit de l'évêché de Metz en fa-

(1) Nous déduisons cette date de la composition des archives épiscopales, telle que la décrit MARICHAL dans son Introduction précédemment citée (p. III-VI). Les chartes qui furent conservées dans le dépôt d'archives de la cathédrale à Metz ne dépassent pas le premier tiers du XIVe siècle ; ce fut donc après cette époque qu'un nouveau dépôt fut créé à Vic pour recevoir les documents épiscopaux ; et l'on doit supposer que la création de ce dépôt est contemporaine de l'établissement de l'évêché à Vic. La question de date n'est pas résolue par B. DAUCH (*Die Bischofstadt als Residenz der geistlichen Fürsten* (Historische Studien. H. 109) Berlin. 1913, p. 163-165). On constate, en parcourant cette étude, que le cas de Metz n'était pas exceptionnel. La plupart des anciennes villes épiscopales de l'Empire avaient chassé leur évêque au XIIIe ou au XIVe siècle, d'une façon plus ou moins durable. L'archevêque de Cologne résidait le plus souvent à Bonn, l'archevêque de Trèves à Coblentz ou Ehrenbreitstein. L'évêque de Strasbourg vivait à Saverne. Nulle part cependant la méfiance des bourgeois envers l'évêque n'était aussi grande qu'à Metz. L'évêque de Toul ne quittait sa ville épiscopale que quand il était en différend avec son chapitre ou avec le magistrat ; il se retirait alors dans sa forteresse de Liverdun. En pareil cas, l'évêque de Verdun trouvait refuge à Hattonchâtel.

(2) « Item sans le plaisir de la cité led. évesque n'entreroit pas en la cité, car il n'y ayt entrée ne yssue sans le gré et voulanté de lad. cité » (Droits de l'évêque à Metz. BÉNÉDICTINS. 4, 513).

(3) A. COLLIGNON (*Le mécénat du cardinal Jean de Lorraine* (1498-1550). 1910) a donné sur lui une notice biographique assez étendue. On consultera aussi E. MARTIN. 1, 575 ss.

(4) Chacun de ces évêchés fut par lui résigné plusieurs fois, avec faculté de regrès. Néanmoins, pendant 27 ans, les évêchés de Metz, de Toul et de Verdun furent aux mains d'un même titulaire. Aussi rencontre-t-on parfois pendant cette période l'expression de « Trois-Evêchés » qui servira à désigner, après 1648, la province française nouvellement annexée ; cf. la chronique

veur de son neveu, Nicolas de Lorraine, second fils du duc Antoine, mais en se réservant le droit de « regrès », c'est-à-dire la faculté de reprendre l'évêché en cas de mort ou de démission du titulaire. Nicolas ayant abdiqué l'état ecclésiastique au milieu de 1547, le cardinal Jean de Lorraine reprit l'évêché, et le conserva jusqu'à sa mort. Il désigna comme coadjuteur, avec future succession, un autre de ses neveux, le fils du duc Claude de Guise, Charles de Lorraine, déjà cardinal et archevêque de Reims. C'est le ministre fameux d'Henri II, de François II et de Charles IX, le chef des catholiques pendant les premières guerres de religion. Il entra en possession de l'évêché de Metz en 1550, à la mort de son oncle, en même temps qu'il héritait du titre de cardinal de Lorraine (1).

Depuis qu'un Lorrain était monté sur le siège de Saint-Clément, la cité avait redoublé de précautions à l'égard de l'évêque. Jean de Lorraine, pas plus que son prédécesseur, ne fut reçu officiellement à Metz. En 1521, étant à la chasse aux environs de Gorze, il en profita pour rendre visite incognito à sa ville épiscopale. Il se promena dans Metz, l'épée au côté, accompagné de son frère; mais, sa présence ayant été éventée, il se hâta de quitter la ville (2).

---

messine à la date de 1528 (HUGUENIN, 831). En 1532 et en 1542, une seule et même députation représente les trois évêchés lorrains du cardinal Jean de Lorraine aux Diètes d'Empire; cf. les documents publ. par WINCKELMANN (*Beiträge*, 207 ss), et aux Arch. de la Moselle (B. 42) un mémoire de 1542 signé par le cardinal Jean.

(1) Comme prince temporel, le nouvel évêque était tenu d'aller faire les reprises de son évêché à l'empereur, son suzerain. Le cardinal Charles de Lorraine se dispensa de ce voyage. Le roi écrivit personnellement à l'empereur pour l'en excuser, alléguant ne pouvoir se passer de lui, « pour la parfaicte et nayfve amytié que luy portons, tant pour ses grandes vertuz, la proximité de sang dont il nous attouche, que pour le grand soullaigement que nous recevons de luy estant près de nous en la direction de noz plus importans affaires » (Henri II à Charles-Quint, Annet, 20 juillet 1550. A. V. Frankr. Hof-Corr. 1. orig.). Le cardinal envoya un procureur pour le représenter (Le card[al] de Lorraine à l'emp[r], Paris, 2 août 1550. *ibid.* 2. orig.). Les lettres de reprise lui furent accordées le 6 novembre suivant. (Coll. Lorr. 717, f° 440. mention).

(2) HUGUENIN, 768. — L'évêque Georges de Bade, prédécesseur d'Henri de Vaudémont, était le dernier qui eût fait à Metz, en 1461, une entrée solennelle. Des précautions extraordinaires avaient été prises par les bourgeois, qui redoutaient de sa part une tentative pour se rendre maître de la ville (*ibid.* 292, 297). Il y était revenu à plusieurs reprises (*ibid.* 397, 411, 423).



Entre ses mains, l'évêché connut une période de décadence. Fastueux mécène, toujours à court d'argent malgré des revenus considérables, il ne cessa d'augmenter les dettes de ses prédécesseurs (1) ; et, pour gager ses nombreux emprunts, il démembra le temporel de son évêché. Il engagea successivement à son frère, le duc Antoine, les seigneuries de Rambervillers, Moyen et Baccarat (1521), et le comté de Sarrewerden et Bouquenom (1527). La seigneurie de Nomeny passa de la même façon, en 1538, aux mains du comte Guillaume de Furstenberg (2). Quand le cardinal Charles prit l'évêché, un de ses premiers soins fut de donner pleins pouvoirs à ses représentants à Vic pour racheter en son nom, ou dégager, toutes les terres aliénées par ses prédécesseurs (3).

Avec les Lorrains l'antagonisme avait commencé dès le XIV^e siècle. Depuis 1324 jusqu'au début du XVI^e siècle, on peut presque dire que la guerre fut l'état normal des relations entre la cité et le duché. Et cette longue période d'hostilités, tantôt déclarées, tantôt sournoises, fit naître une animosité durable entre les habitants des deux pays (4). Dans le second quart du XVI^e siècle, cependant, il y eut une tentative d'accord, de réconciliation, qui porta ses fruits pendant quelques années seulement. Un puissant motif y conviait les deux parties, la nécessité de s'unir contre un péril nouveau qui les menaçait également, contre l'hérésie. Par la même occasion, l'évêque,

---

(1) En 1542, dans une instruction aux députés qu'il envoyait à la Diète de Nuremberg, le cardinal Jean exposait que les revenus de ses évêchés de Metz, de Toul et de Verdun étaient engagés jusqu'à concurrence de 100.000 florins (A. Mos. B. 42. orig.).

(2) Sur ces différentes aliénations, cf. BÉNÉDICTINS, 2. 701, et DOM CALMET (*Hist. de Lorr.*) 2, 1178. L'engagement de Nomeny est de 1538, et non de 1528 comme le disent les Bénédictins. (Lettres du card[al] Jean, Lyon, 1[er] avril 1537/8. N. acq. fs. 22679, f° 102. copie). Jean de Lorraine en usa de même avec le temporel de l'évêché de Verdun : en 1546 il engagea aux régents de Lorraine la forteresse et la châtellenie épiscopale d'Hattonchâtel (DOM CALMET (*Hist. de Lorr.*) 4. *Preuves* au t. 3, col. CCCCIX).

(3) Acte du 27 déc. 1550 (B. M. 857, f° 262, par. 357, copie).

(4) Dans un document bien postérieur, mémoire adressé au roi en 1585, on lit que « par les anciens statuts de la républicque, ceux qui estoient natifs du duché de Lorraine, pensionnaires, officiers ou au Conseil dud. sieur duc, encore qu'ils fussent natifs de Metz ou du pays messin, ne pouvoient néammoins estre reçus aux offices et charges de lad. cité, ni au Conseil dud. m[e]-eschevin, pour les inimitiés et fréquentes contentions qui ont eu long cours entre les deux pays » (N. acq. fs. 22664, f° 116).

entraîné dans le sillage des Lorrains, esquissa lui aussi un rapprochement avec la cité. On perçoit les indices d'une amélioration dans les rapports entre Metz et Nancy dès que la « secte luthérienne » a commencé à prendre pied dans les pays de la Moselle. En 1523, les Messins prient le duc Antoine, qui est l'hôte de la famille de Raigecourt, à Ancerville, de leur rendre visite. Le duc décline l'invitation pour lui-même, mais la duchesse, sa femme, vient à Metz, où elle est magnifiquement reçue (1). Dix ans plus tard, le 13 janvier 1533, un traité d'alliance défensive était conclu entre le duc de Lorraine et la cité. Le cardinal Jean y adhérait pour son évêché le 10 avril suivant (2).

L'alliance n'était dirigée ni contre l'empereur, ni contre le roi de France ; tous deux étaient nominalement exceptés, ainsi que le Pape, le roi des Romains, le Saint-Empire, l'archevêque de Trèves, etc. Le but avoué était la sécurité des transactions entre citoyens et marchands des deux pays, la défense contre toute agression, de quelque côté qu'elle vint. C'était donc d'abord les brigands féodaux qui étaient visés : Messins et Lorrains avaient en effet à ce moment un ennemi commun, dont nous avons parlé plus haut, le sieur de Darnieulles. Mais, pour qu'ils fissent trêve à leur inimitié séculaire, on peut croire qu'ils avaient d'autres raisons, plus graves et plus décisives. Bien que le traité ne parlât pas des hérétiques, c'était à eux surtout que l'on avait pensé ; c'était contre toute tentative d'intimidation de la part des luthériens d'Allemagne, récemment formés en parti politique, que la cité, le duc et l'évêque se proposaient de faire front d'un commun accord. Telle est d'ailleurs l'explication que les Messins donnèrent à l'empereur en lui annonçant la conclusion de l'alliance (3). On doit d'autant mieux les en croire que toute l'activité du duc Antoine de Lorraine était commandée par la lutte contre la Réforme, à l'intérieur de ses duchés comme au dehors ; il

(1) HUGUENIN, 795, 798. — Cf. DES ROBERT. *Voyage de Renée de Bourbon à Metz en 1523* (M. S. A. L. t. 29. 1879).

(2) Coll. Lorr. 223 bis, f° 122. orig. parch.; A. Mos. B. 41. copie ancienne. — Dans la lettre d'adhésion du cardinal, en date du 10 avril 1533 (A. M. 72 (176); Coll. Lorr. 69, f° 136, copies), le texte complet du traité est inséré ; c'est le document que les BÉNÉDICTINS ont publié (6, 699-703).

(3) BÉNÉDICTINS. 6, 663 (document faussement daté de 1526).

suffira de rappeler la part qu'il prit à la lutte contre les Rustauds, et la bataille qu'il leur livra en 1525 près de Saverne (1).

Les Lorrains auraient désiré davantage, s'il fallait en croire un document auquel, depuis Paul Ferry, on a attaché une importance exagérée. Il s'agit d'un projet de traité, ou plus exactement d'une série de projets, dont les conditions ne tendaient à rien moins qu'à assujettir Metz et ses habitants au duc de Lorraine. Nous n'avons aucune indication sur le personnage dont émanent ces projets, mais il suffit de les lire pour se convaincre que l'auteur ne peut être que Lorrain, et pour être certain qu'ils n'eurent aucune chance de réalisation : jamais les Messins, férus d'indépendance comme ils l'étaient, n'auraient contresigné pareil traité ; il ne s'est même certainement pas trouvé un Messin pour en discuter la possibilité (2). L'un des projets se présente modestement comme destiné à « amplyer l'alliance déjà faicte entre M. le duc de Lorraine d'une part et Mess[rs] de ceste cité de Mets de l'autre » ; le duc de Lorraine deviendra gardien de la cité, avec l'assentiment de l'empereur ; on lui paiera un droit de garde ; il pourra avoir une résidence à Metz et y amener des troupes pour la défense de la cité (3). Le projet le plus complet est un long document en 53 articles (4). Le préambule expose les maux divers

(1) A la suite de la signature du traité avec Metz, le duc Antoine accorda diverses faveurs, titres et pensions, à certains notables messins qui, probablement, s'étaient entremis pour les négociations : Philippe de Raigecourt, sieur de Martigny et Ladonchamp (Lettres reversales du 10 juin 1533. Coll. Lorr. 223[bis], f° 81. orig.), Michel de Barisey (Lettres du 18 déc. 1533. *ibid.* f° 82. orig.), et Michel de Gournay (Lettres de même date. *ibid.* 226, n° 15. orig.).

(2) Cependant Dom Calmet en parle comme d'un traité conclu (*Hist. de Lorr.* 2, 1178) ; et la plupart de ceux qui s'en sont occupés de nos jours en ont attribué l'idée à des Messins (cf. Klipffel, 374 ; Thirion, 55; Parisot, 1, 365).

(3) N. acq. fs. 6732, f° 64. — A la suite de ce projet en figure un second, un peu plus développé, mais analogue dans l'ensemble (f° 74) ; puis vient (f° 78) la copie d'une lettre trouvée « dans un vieil manuscrit », et dans laquelle un Lorrain engage les Messins à se mettre « en l'obéissance » de son souverain seigneur, le duc ; il leur expose les avantages de sa suzeraineté, et signe : « Celuy qui aime le bien, honneur et l'accroissement du bon peuple de Metz. » En marge de cette copie P. Ferry a écrit : « La response qui y a esté faicte est de l'an 1529 ». Dans ses Observations Séculaires, où il analyse le projet de traité, P. Ferry le rapporte aussi à 1529 (B. M. 857, f° 418, par. 318). Cette date, qui a été acceptée par la plupart des historiens, est erronée, puisque le préambule rattache expressément le projet au traité signé en janvier 1533.

(4) Il en existe deux exemplaires semblables, qui paraissent également anciens : N. acq. fs. 6732, f[os] 79-86, et F. fs. 18908, f[os] 97-102.



dont souffre la cité au point de vue politique, économique et religieux : c'est à la fois un résumé et un commentaire de ce que nous venons de dire sur la décadence des paraiges, l'insécurité des routes, la menace protestante. A la suite de ce préambule vient un programme détaillé des réformes à accomplir (1). Pour être aussi bien informé de l'état intérieur de la cité, l'auteur devait être établi à Metz, ou tout au moins fréquenter assidûment ses habitants. Relevons seulement le point essentiel de ce programme : dans une cérémonie solennelle, avec l'assentiment de l'empereur et des Trois Etats de la cité, le duc de Lorraine devait reprendre le titre de « comte de Metz, vicaire en l'Empire », que ses prédécesseurs avaient jadis porté. Nous avons déjà vu cette prétention s'exprimer en 1444, lors de l'expédition de Charles VII et de René d'Anjou contre Metz. En se renouvelant près d'un siècle plus tard, elle achève de préciser l'orientation constante de la politique lorraine à l'égard de Metz. Si les ducs avaient dû renoncer à imposer leur domination par la force, ils n'avaient pas encore perdu tout espoir de la faire accepter par la douceur.

Les Messins étaient trop avertis pour s'abandonner pieds et poings liés à l'amitié lorraine. Leur vieille défiance avait pu se dissiper un instant sous l'influence des craintes que leur inspirait le luthéranisme. Elle ne tarda pas à se réveiller quand des projets de ce genre leur eurent révélé les secrètes ambitions de leurs alliés. Néanmoins, durant quelques années les relations furent cordiales entre Metz et Nancy. Au mois d'août 1541, le fils du duc Antoine, François de Lorraine, qui venait d'épouser à Bruxelles Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint, s'arrêta deux jours à Metz au retour de ses noces ; on lui montra les remparts et les « artilleries » de la cité (2). Il devait revenir en juin 1544, accompagné de son frère Nicolas, l'évêque de Metz, pour saluer l'empereur qui séjournait à Metz (3). A cette date, il était depuis peu duc de Lorraine ; son père était mort quelques jours plus tôt. Il ne semble pas avoir hérité des bonnes dispositions du duc Antoine. Le traité de 1533, qui avait été

(1) Par toutes les allusions qu'il renferme aux institutions de la cité ce document se recommande à l'attention de quiconque voudrait étudier le détail de la constitution messine.

(2) HUGUENIN, 860 ; D'HANNONCELLES. I, 189-90.

(3) HUGUENIN, 863 ; VANDENESSE, 288. — En janvier 1541, lors du premier séjour de l'empereur, les Messins avaient invité le duc Antoine à leur rendre visite. Mais le duc, qui venait de voir l'empereur à Luxembourg, avait décliné l'invitation (HUGUENIN, 848.)

conclu pour la durée de la vie de celui-ci, ne fut pas renouvelé. Et les relations recommencèrent à s'aigrir entre Messins et Lorrains, quand, après son règne d'une année (juin 1544-juin 1545), le gouvernement des duchés fut passé aux mains de sa veuve, Christine de Danemark, et de son frère, l'évêque de Metz.

Un conflit qui allait s'éterniser naquit à ce moment en Barrois. Les officiers du baillage de Saint-Mihiel prétendirent empêcher les bourgeois messins qui possédaient des biens au duché de Bar d'en disposer au profit de leurs héritiers naturels ; ils invoquaient à l'appui de leur prétention un certain droit de « forfuyance », emprunté à la coutume du Barrois. Des confiscations opérées en vertu de ce droit provoquèrent des plaintes des Messins (1). Une conférence entre députés des deux pays, projetée pour régler le litige, fut ajournée à diverses reprises (2). Entre temps, un différend particulier entre les Messins et leur évêque était venu se greffer sur ce premier conflit. Nicolas de Lorraine se plaignait que le magistrat eût attenté à ses droits de juridiction, en jugeant et en condamnant plusieurs prêtres pour avoir proféré publiquement des injures contre certains hauts personnages de la cité (3). Au commencement de 1547, le magistrat

(1) Déjà en 1528, les Messins avaient eu à protester contre des faits de ce genre. Une conférence, fixée d'abord au 16 septembre (Instr^ons aux députés. A. M. 65 (216-91). orig.), s'était tenue à Nancy le 11 décembre (A. M. comptes reliés : 1528-29, f° 33). D'après un document postérieur (Instr^on au s^r de Beu, envoyé en Lorraine en 1545. A. M. 65 (220-9). minute), le duc avait donné satisfaction aux réclamations des Messins. A cette époque, le mot de forfuyance n'apparaît pas dans les documents ; cf. diverses lettres du duc Antoine sur ce sujet (A. M. 33 (9-44 ss.). C'est seulement à partir de 1544 qu'on le rencontre (*ibid.* 33 (10-4 ss), 55 (176-13), 56 (178-3, 4), 65 (220-9 ss).

(2) A. M. 33 (11-2 ss). — Au début de 1547, elle n'avait pas encore eu lieu ; et les Messins demandaient qu'on la reculât de quelques jours (Le mag^t à la duch. de Lorr., 21 janv. 1546/7. A. M. 65 (220-11). minute). C'est à cette période que se rapporte une instruction aux sieurs de Malleroy et de Bariscy, envoyés en Lorraine (A. M. 60 (200-12). orig.), que les BÉNÉDICTINS ont publiée avec la date inexacte de 1529 (6, 672).

(3) Instr^ons pour les s^rs de Malleroy et de Moulins, envoyés en Lorraine, févr. 1546/7 (A. M. 65 (220-19). minute). Instr^on au s^r de Moulins, envoyé vers l'emp^r, même date (*ibid.* 220-10. orig.). — Les griefs de l'évêque sont exposés plus au long dans un document postérieur (Mémoire au sieur Dolan. A. B. Aud. 1579) : messire Mathias Réginald, curé de Sainte-Croix, et messire Pierre Coligny, curé de Saint-Livier, ont été condamnés par les Treize ; les biens d'un autre clerc, messire Jacques Thomas, accusé d'homicide,

porta les deux affaires devant l'empereur, qui désigna pour arbitres l'évêque de Strasbourg et le comte de Neuenahr (1). Mais l'évêque dénia leur juridiction. Il fit saisir dans son évêché des biens appartenant à des bourgeois de Metz. Quand la Diète d'Augsbourg s'ouvrit, à la fin de 1547, rien n'était encore réglé. Le maître-échevin en exercice, François Baudoche, fut envoyé à Augsbourg pour tâcher d'obtenir satisfaction (2). Précisément, la duchesse régente de Lorraine était venue à la Diète, accompagnée de son beau-frère, Nicolas de Lorraine, qui venait d'abandonner ses évêchés de Metz et de Verdun et qui avait pris le titre de comte de Vaudémont. Mais les Lorrains se montraient hostiles à tout compromis; et Baudoche s'aperçut bientôt que nul ne se souciait de les mécontenter. On lui déconseilla de porter le différend de la cité avec son évêque devant le Conseil impérial; et, quand il alla trouver Vaudémont pour discuter avec lui d'une solution, celui-ci le prit de haut, répondit que les Messins l'avaient outragé et qu'il les en ferait repentir (3).

La reine de Hongrie, présente elle aussi à la Diète, prit sur elle de régler le principal différend. Avant de regagner les Pays-Bas, en mars 1548, elle accompagna chez elle sa nièce de Lorraine; et, en quittant Nancy, elle s'arrêta à Metz, les 2 et 3 avril (4). Elle obtint l'adhésion des deux parties à une conférence qui se tiendrait à Nancy le 18 mai (5). Seulement les Messins n'acceptèrent pas, comme on le

---

ont été confisqués. Voir les lettres de l'évêque au magistrat sur ces différentes affaires, des 26 juin, 8 juill. et 6 déc. 1546, 19 avril 1547 (A. B. Aud. 1579. copies).

(1) L'empr à l'évêque de Strasbourg, camp de Wittenberg, 15 mai 1547; au comte de Neuenahr, m. date. (Finot. 4. copies). Instrons aux srs de Malleroy et d'Ancerville pour comparaître à la journée assignée au 16 août 1547 (A. M. 65 (216-71). orig.).

(2) Instron au sr de Moulins, envoyé à Augsbourg (N. acq. fs. 22661, fo 181, minute; A. M. 8 (1-7). copie).

(3) François Baudoche aux «commis au faict de l'Empire», Augsbourg, 13 décembre 1547 (N. acq. fs. 6725, fo 229 orig.; A. M. 8 (1-10). orig.). — A propos de l'évêque, Baudoche note que l'empereur «ha pour le présent les ecclésiastiques en grande recommandation, dont tout est plain icy». Le texte des différentes requêtes présentées à l'empereur au nom de la cité à l'époque de la Diète d'Augsbourg se trouve dans un dossier sur l'affaire de la forfuyance (Finot (4). copies de l'époque).

(4) Plusieurs lettres de la reine sont datées de Metz le 2 ou le 3 avril 1548 (A. B. Aud. 60, fo 14; *St. Pap. Spain.* 9, 557).

(5) Le magt à la duchesse et au comte de Vaudémont, 7 avril 1548 (A. M. 65 (216-70). minute); aux mêmes, 2 mai (*ibid.* 216-73. minute).



leur demandait, que leurs bourgeois eussent à se pourvoir devant le bailli de Saint-Mihiel ; ils exigeaient une juridiction mi-partie (1). Là-dessus, le conflit avec l'évêque prit un caractère aigu. Vaudémont mit les Messins en demeure de lui accorder les satisfactions qu'il réclamait depuis deux ans ; s'il n'obtenait rien, il annonçait son intention de procéder contre eux par tous les moyens dont il pourrait disposer (2). Devant ces menaces, les Messins firent appel à la reine de Hongrie et à l'empereur (3). L'empereur invita Vaudémont à s'abstenir de toute violence (4). La reine écrivit à Nancy en leur faveur. La duchesse de Lorraine, d'accord avec son beau-frère, demanda à l'empereur de la faire juge du différend ; l'empereur accepta ; et, comme les Messins faisaient difficultés de se soumettre à ce nouvel arbitrage, il envoya à la duchesse pouvoir en due forme de trancher en son nom (septembre 1548) (5).

A partir de cette date les documents font brusquement défaut, et il est difficile de suivre l'évolution du conflit. La duchesse de Lorraine parvint à faire accepter son arbitrage ; mais nous ne savons si le comte de Vaudémont obtint une réparation pour les torts dont il

---

La duchesse au mag[t], 3 mai (*ibid.* 33 (11-14). orig.). La reine à la duchesse 13 mai (*ibid.* 11-12, copie).

(1) Le mag[t] à la duchesse et au comte de Vaudémont, 21 mai (A. M. 33 (11-15). minute).

(2) Le comte de Vaudémont au mag[t], Nancy, 3 juill. 1548 (A. M. 33 (11-11) ; A. B. Aud. 1579. copies).

(3) Le mag[t] à la reine, 6 juill. 1548 (A. M. Aud. 1579. copie) ; à l'empereur, s. d. (*ibid.* copie). — En même temps, il faisait parler à Vaudémont par le bailli de l'évêché. (Le bailli au mag[t], Saint-Nicolas, 11 juill. 1548. Finot. 5. orig.).

(4) L'emp[r] au comte de Vaudémont, Munich, 18 juill. 1548 (A. B. Aud. 1579. minute).

(5) La duch. de Lorr. à l'emp[r], la Neuville, 16 juill. 1548 (A. B. Aud. 1579. orig.). Instruction au sieur Dolan, envoyé vers l'empereur, s. d. (copie jointe à la lettre précédente). La duchesse à la reine, Deneuvre, 2 août 1548 (*ibid.* 1579. orig.). L'emp[r] au mag[t], Augsbourg, 2 août 1548 (*ibid.* 1650. copie) ; au comte de Vaudémont, même date (*ibid.* copie) ; à la duchesse, Augsbourg, 3 août 1548 (*ibid.* copie). La duch. de Lorr. au mag[t], Remiremont, 7 août 1548 (*ibid.* 1579. orig. ; 1650. copie). Le comte de Vaudémont à l'emp[r], Mirecourt, 15 août (*ibid.* 1579. orig.). La duch. de Lorr. à l'emp[r], Mirecourt, 16 août (*ibid.* orig.). Pouvoir de l'emp[r] à la duch. de Lorr., Louvain, 16 sept. 1548 (Coll. Lorr. 223[bis], f° 84. orig.). La duch. de Lorr. à la reine de Hongrie, s. d. (A. B. Aud. 1650. orig.).

se plaignait [1]. En tous cas, la question de forfuyance continua à diviser Lorrains et Messins. A la fin de 1549, on essaya de nouveau de la voie amiable ; on prit jour au 6 décembre pour une conférence entre députés des deux parties [2]. Cette conférence dut se terminer à l'avantage des Messins, car un décret qui nous est signalé deux mois plus tard ordonna main-levée générale des biens saisis dans le bailliage de Saint-Mihiel [3]. A la veille des événements de 1552 l'apaisement s'était donc fait entre Metz et les duchés [4].

## 2. *Relations avec l'Empire.*

Dans cette vaste confédération de peuples et d'Etats qu'était le Saint-Empire, Metz jouissait d'une situation privilégiée, mais non exceptionnelle. Elle était réputée ville impériale (Reichsstadt), et elle se disait elle-même ville libre d'Empire (freie Reichsstadt). « Ville libre » ou « ville impériale », les deux mots s'appliquaient indifféremment à sa condition ; on ne faisait plus de différence entre l'un et l'autre, au XVIe siècle [5]. Dans les documents officiels, Metz n'est ja-

---

(1) Le dernier document que nous ayons rencontré est un mémoire non daté, servant d'instruction à quatre députés envoyés près de la duchesse, dans lequel les Messins déclarent se refuser à faire de plus amples concessions que celles déjà transmises et dont Vaudémont ne veut pas se contenter (Finot. 5. copie).

(2) La correspondance échangée à ce sujet se trouve aux Archives de Metz : 33 (11-16, 17) et 65 (216-75 à 79); ailleurs (Finot. 4) la commission donnée par les Messins à leurs députés, le 5 décembre (orig.). C'est à cette période du conflit que se rapporte, semble-t-il, un mémoire en latin, non daté, dû à Fr. d'Ingenheim, et reproduit par P. Ferry (B. M. 857, f° 464, par. 528).

(3) Dans une requête à la duchesse et à Vaudémont, apostillée par ceux-ci le 22 février 1549/50, les Messins se plaignent que le prévôt de Briey ne se conforme pas au décret de main-levée ; le 21 mai suivant, il est donné satisfaction à cette requête (Finot. 12. orig.).

(4) Le conflit sur la forfuyance devait renaître dès 1560 et se prolonger à peu près sans interruption jusqu'en 1612 ; les documents relatifs à ce conflit sont abondants, mais très dispersés.

(5) Les historiens allemands ont longuement discuté sur la valeur exacte de ces deux mots. L'un des derniers qui s'en soit spécialement occupé, EHRENTRAUT, en arrive à conclure que la distinction n'eut jamais de signification politique ; elle resta purement formelle (*Untersuchungen über die Frage der Frei- und Reichsstädte*, Leipzig. 1902, p. 6). Le mot de ville libre désigna plus spécialement au XIVe sicèle les anciennes villes épiscopales qui avaient rejeté l'autorité temporelle de l'évêque (SCHROEDER, 659).



mais appelée que « ville impériale ». Quand l'empereur parle de Metz, il l'appelle simplement « nostre cité de Metz ». Mais les Messins tenaient beaucoup au titre de ville libre, qui semblait évoquer leurs privilèges. Un mémoire anonyme de la fin du XVI[e] siècle, dû sans doute à un Messin, établit entre les trois villes épiscopales cette différence, que Metz avait jadis rang de ville libre d'Empire, tandis que Toul et Verdun étaient seulement villes impériales (1). En droit cette distinction n'était pas fondée. Elle exprime cependant bien la différence de condition entre Metz et ses voisines. A Toul et à Verdun l'évêque continuait à exercer certains pouvoirs, tandis que Metz était entièrement affranchie de la tutelle épiscopale. A Toul le maître-échevin était nommé par l'évêque ; à Verdun il était désigné par les lignages, mais l'évêque conservait le droit de l'instituer. A Metz le maître-échevin ne relevait de personne que de l'empereur. En somme la cité de Metz était immédiate d'Empire, les autres non (2).

D'après les chroniques, Metz se targuait d'être une des quatre franches cités de l'Empire. Les Messins opposent cette formule au roi de France et au duc de Lorraine en 1444, à l'empereur en 1540 (3).

---

A ce titre il semble que Metz y ait eu droit. Cependant EHRENTRAUT prétend — sans d'ailleurs s'y arrêter — que Metz ne fut jamais une ville libre (p. 44). En fait, les villes prenaient le titre qui leur plaisait : Bâle, incomplètement libérée du joug épiscopal, se réclamait suivant les circonstances de l'évêque ou de l'Empire ; en 1477, elle se donne pour ville libre d'Empire afin d'échapper à l'évêque (STOUFF. *Le pouvoir temporel et le régime municipal dans un évêché de l'Empire germanique jusqu'à la Réforme* (*évêché de Bâle*). 1891, p. 233). Les matricules d'Empire ne font pas de différence entre elles ; toutes sont énumérées sous une même rubrique : « Frei- und Reichsstädte. »

(1) « ...Il me semble qu'entre autres voyes qu'on peult tenir pour pourvoir à ce que soyons asseurez à l'advenir d'un bon traitement, c'est que d'un commun consentement on requière le Roy qu'au lieu qu'en l'Empire nous tenions rang, l'une de ville libre d'Empire, les deux autres de villes impériales, que pareillement l'une soit ville libre du royaume de France et les deux autres villes royalles libres » (N. acq. fs. 22664, f° 61).

(2) A. PROST, dans l'Introduction qu'il a écrite pour « *La Lorraine* », a donné un aperçu d'ensemble des rapports de la Lorraine, des trois évêchés et des villes épiscopales avec l'empereur pendant le moyen-âge. Il y a mis à profit sa grande connaissance de l'histoire de Metz ; et, malgré certaines erreurs de détail, c'est une étude solide encore, qu'on consultera avec fruit.

(3) HUGUENIN, 222, 227, 857. — L'un des livres sortis des presses de l'imprimeur messin Gaspard Hochfeder porte à l'explicit la formule : « In der freyen Stat Metzs, ein von den vier Hauptstetten des heyligen Romischen Reychs » (*Medulla gestorum Treverensium*. édition de Metz. 1514)



Bien qu'ils ne prennent pas la peine d'indiquer les trois autres, on doit penser qu'il s'agit d'Augsbourg, Aix-la-Chapelle et Lubeck. Dans la théorie courante de l'Empire, à la fin du xv$^{e}$ siècle, ces quatre villes avaient une place à part ; elles étaient regardées comme les pierres angulaires de l'Empire (1). Ce qui les désignait pour ce rôle, c'était sans doute à la fois leur importance et leur situation aux différentes extrémités de l'Empire. Le chiffre de 4 était d'ailleurs limitatif. On lui attribuait une vertu traditionnelle, un peu mystérieuse. Il avait dans la théorie impériale plus d'une utilisation : c'est ainsi que, suivant un autre dicton, le duché de Lorraine représentait une des quatre colonnes de l'Empire, avec le Palatinat du Rhin, le duché de Brunswick, et le duché de Souabe (2). Simple jeu d'idées, bien entendu, auquel se plaisaient quelques théoriciens. Les Messins pouvaient se montrer fiers de l'importance spéciale accordée à leur cité. Mais ce rang d'honneur ne la distinguait pas en fait des autres villes impériales, cette prééminence ne lui conférait aucun privilège (3). Là n'était pas l'origine des franchises dont elle se réclamait. Comme toutes les autres villes, elle les avait arrachées peu à peu à la faiblesse des empereurs.

Le maître-échevin s'intitulait « vicaire-né de l'Empire », ou encore « vicaire et lieutenant de l'Empire ». Il ne laissait passer au-

(1) Cf. HÜRBIN. *Peter von Andlau*. Strasbourg. 1897, p. 223 ss. — D'après A. WERMINGHOFF (*Die Quaternionen der deutschen Reichsverfassung*. Archiv für Kulturgeschichte. t. 3. 1905, p. 293), cette tradition, en ce qui concerne Metz, reposait sur une méprise. Le nom de la quatrième ville était orthographié dans les plus anciens textes : « Mentz », c'est-à-dire Mayence ; on voit combien facilement la substitution avait pu se faire. Dans beaucoup de textes cités par HÜRBIN (cf. p. 227, 229, 240) la place de Metz est en effet tenue par Mayence. — On peut supposer que les quatres ville plus haut citées avaient pris la place des quatre anciennes capitales de l'Empire au temps de sa plus grande puissance : Rome, Milan, Arles et Aix-la-Chapelle.

(2) *Ibid*. 228, 238, 240. — En 1532, les Etats Généraux de Lorraine, dans un mémoire destiné à la Diète, rappellent cet ancien titre d'honneur (WINCKELMANN (*Beiträge*), 204). M. GERMAIN DE MAIDY a rapproché avec raison de ce symbolisme du chiffre 4 la tradition qui représentait quatre anciennes familles lorraines — du Châtelet, Haraucourt, Lenoncourt et Ligniville — comme constituant à elles seules l'ancienne chevalerie du duché. (*Grands et petits chevaux de Lorraine*. Ex$^{t}$ de l'Annuaire du Conseil héraldique de France. S$^{t}$-Amand. 1896).

(3) Quand, en 1522, le collège des villes députe auprès de l'empereur, à ce moment en Espagne, les quatre villes choisies pour fournir des députés sont Metz, Strasbourg, Augsbourg et Nuremberg (HUGUENIN, 791).





cune occasion de revendiquer ce titre, même et surtout en présence de l'empereur(1). Ce qui s'exprimait par là, ce n'était pas tant la prétention à jouir d'une délégation de l'autorité impériale — dont au fond les Messins se souciaient fort peu — que la revendication de l'immédiateté de la cité, de son absolue indépendance à l'égard du pouvoir épiscopal. La formule, très ancienne, était dirigée contre celui qui avait jadis interposé son autorité entre celle du magistrat et celle de l'empereur, et qui depuis son éviction n'avait pas abandonné tout espoir de revanche, contre l'évêque. Aussi bien, le maître-échevin ne se réservait-il pas la propriété exclusive du titre. Les Treize, qui avaient presque autant de droits que lui à représenter le corps de l'Etat — on nommait toujours ensemble comme incarnant la cité « les maître-échevin, Conseil et Treize », — étaient fréquemment associés au vicariat impérial. Maximilien, lors de son passage en 1498, leur en reconnut formellement le droit (2). Et Charles-Quint, en 1541, montra qu'il n'avait pas l'intention de le leur contester ; remerciant le magistrat pour son compliment de bienvenue, où l'expression « vicaires-nés de l'Empire » était appliquée au maître-échevin et aux Treize, l'empereur reprit les termes mêmes dont on venait de se servir (3).

La souveraineté du magistrat se manifestait surtout sur le terrain législatif. Les ordonnances, ou «atours», étaient rendues au nom du maître-échevin, des Treize, des paraiges, et de toute la communauté de la cité (4). Quant aux actes émanant de l'empereur, ils avaient

(1) Prost (*Inst. jud.*), 42, 44, 203 ; Huguenin, 845, 846, 851, 855.

(2) Bénédictins. 6, 510. — L'empereur refusa pourtant de leur en donner « lettres et instruments publiqs », comme ils le demandaient.

(3) Cf. le procès-verbal notarié de ce qui avait été dit de part et d'autre lors du séjour de l'empereur en janvier 1541. Les paroles des représentants de la cité y sont reproduites littéralement, celles de l'empereur au style indirect (N. acq. fs. 6731, f° 95. orig. ; *ibid.* f° 97 ; B.M. 905, f° 91 ; 904, f° 130 ; F. fs. 2743, f° 133 ; 23413, f° 33 ; Godefroy. 351, f° 56. copies ; Bénédictin 6, 769).

(4) Il serait en conséquence inexact d'avancer que le maître-échevin avait à Metz les pouvoirs d'un véritable souverain. Rien n'était plus éloigné de la monarchie que la constitution messine : l'autorité appartenait aux paraiges ; et ceux-ci ne la déléguaient pas. Bucer se trompait certainement lorsque dans une lettre au landgrave de Hesse, du 1er septembre 1542 (Lenz. 2, 84), il disait que le maître-échevin de Metz avait plus de pouvoirs que les

toujours la forme de chartes ou de concessions. Aucun empereur ne se fût avisé d'intervenir d'une façon quelconque dans le gouvernement de la cité. Il fallut des circonstances bien graves, la crainte de l'hérésie montante, pour qu'en 1543 les Messins fissent appel à Charles-Quint. Le Conseil de la cité, où depuis peu dominaient les catholiques, envoya deux des siens près de l'empereur pour lui demander de déléguer à Metz « quelque bon personnage » qui parlerait en son nom (1). L'empereur déféra avec empressement à cette requête. Il chargea de la mission son conseiller Charles Boisot ; et celui-ci, d'accord avec le Conseil, promulgua « de l'ordonnance et commandement de la Très Sacrée Impériale Majesté » l'édit qui prétendait extirper l'hérésie (2). Cette dérogation aux plus anciennes traditions est peut-être unique dans l'histoire de la cité.

Le principe s'était établi avec le temps que l'empereur n'avait de droits à Metz qu'autant qu'il y séjournait. Les Messins ne prêtaient serment à l'empereur que lorsque celui-ci venait leur rendre visite ; encore devait-il, avant de recevoir ce serment, confirmer les privilèges de la cité. Ainsi le lien féodal s'était à ce point distendu que le premier devoir de vassalité — la prestation d'hommage au nouveau suzerain — n'était plus observé que conditionnellement. Par exception, lors de l'avènement de Charles-Quint, on n'attendit pas la venue du nouvel empereur pour lui jurer hommage et fidélité. Les députés envoyés à la Diète de Worms en 1521 furent autorisés à prêter serment, à condition, bien entendu, que l'empereur accordât

---

bourgmestres des autres villes impériales. D'après PROST (*Notice sur le maître-échevinat à Metz*. M. A. M. t. 34. 1852-1853, p. 151-152), c'étaient les Treize qui en réalité exerçaient le pouvoir exécutif. Notons en particulier que le droit de grâce, attribut de la souveraineté, leur appartenait ; cf. nos *Documents*... 97.

(1) Charles-Quint à Boisot, 29 août 1543 (A. Mos. Dossier Rahlenbeck. copie). — Les deux députés, Nicolas de Gournay et François Baudoche, écrivent de Coblentz, le 13 août, que l'empereur est arrivé la veille au soir ; mais Granvelle les a avertis qu'il ne leur serait pas possible de lui parler en cette ville (N. acq. fs. 6725, f° 245. orig.).

(2) « Huchement, ordonnance et édict faict en la cité de Metz touchant l'extirpation de la nouvelle doctrine. — De l'Ordonnance et commandement de la Très Sacrée Impérialle Majesté, nostre souverain seigneur, ensemble des seigneurs Maistre-eschevin et Treize jurez, Conseil et Paraiges » (MEURISSE (*Hérésie*), 90 ; THIRION, 432).



la traditionnelle confirmation des privilèges (1). Par lettres du 15 février 1521 l'empereur confirma les privilèges de la cité (2). Il est donc très probable qu'il reçut à cette date le serment des Messins, vingt ans avant d'avoir paru dans leurs murs pour la première fois.

Les droits de l'empereur, quand il se trouvait à Metz, étaient énumérés dans un très ancien document, un « record » du XIIIe siècle, adapté aux changements de la constitution messine (3). Trois fois par an, on en faisait lecture publique, en présence du maître-échevin, lors de la cérémonie des « plaids annaux » (4). L'empereur pouvait émettre une monnaie qui avait cours légal pendant tout son séjour, huit jours avant son arrivée et huit jours après son départ. Il avait droit de réquisition sur toutes les maisons particulières, pour lui et pour sa suite : nul ne pouvait refuser son logis. L'un des trois maires de la ville, le maire de Porte-Moselle, devait aller à sa rencontre à trois lieues au delà des portes et lui présenter les clefs de la ville. Enfin, pendant toute la durée de son séjour, lui seul avait droit de justice, et toute justice se rendait en son nom. Il exerçait généralement ce dernier droit en grâciant les prisonniers

(1) « ...Item aussi si l'Empereur vouloit enjoindre à ceulx qui seront envoyé le serement de féaulté, se iceulx envoyé le feront ou non, ou s'ilz allégueront que la coustume en a tousjours esté que jamais la féaulté ne se faisoit des citains que jusques alors que l'Empereur venoit en la cité, ou Roy des Romains? — Si l'Empereur conferme les privilèges, fere le serement ainsi qu'on a acoustumé du passé » (A. M. 5 (10-7). copie ; dans *Deutsche Reichstags-Akten*. 2, 146).

(2) BÉNÉDICTINS. 6, 648 (orig. aux A. M. cart. 1). — Maximilien confirma les privilèges des Messins en 1492, lors de sa venue à Metz comme roi des Romains (Lettre du 10 nov. 1492. *ibid.* 1 (1). orig. ; BÉNÉDICTINS. 6, 439). Les lettres de confirmation émanant des empereurs du XVe siècle sont conservées dans le même carton des Arch. de Metz. La plupart ont été publiées par EMMERY dans son tome 1 (659 ss) ; des copies, collationnées aux originaux, dans le ms. 913 de la Bibl. de Metz.

(3) Il en existe des rédactions de plusieurs époques. La plus ancienne : probablement celle que donne HUGUENIN, p. 17 ; d'autres dans les BÉNÉDICTINS. 6, 306 ; DOM CALMET (*Hist. de Lorr.*) 4. *Preuves* au t. 2, col. CCLIX ; KLIPFFEL, p. 381. Sur les diverses copies manuscrites de Metz, cf. PROST. Introduction au *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque*, par QUICHERAT. 1879, p. CLXVIII. D'autres se trouvent à Paris : F. fs. 2743, fo 338 ; 18899, fo 229 ; 23413, fo 13 ; N. acq. fs. 22725, fo 2 ; Dupuy. 335, fo 81.

(4) Elle avait lieu le 20e jour après Noël, le 20e après Pâques, et le jour de la St-Barthélemy (PROST. (*Inst. jud.*), 23-24, 225).

et les bannis. Mais les Messins faisaient en sorte de neutraliser les effets du droit de grâce impérial. En 1541 on vida les prisons avant l'arrivée de l'empereur ; on n'y laissa que les détenus qui pouvaient être libérés sans inconvénient (1). De nombreux bannis ayant profité de la visite impériale pour rentrer et se faire amnistier, les Messins, après le départ de l'empereur, s'arrogèrent le droit de réviser les lettres de grâce qu'il avait accordées ; les Treize en repoussèrent un certain nombre et invitèrent les intéressés à sortir de la ville au plus vite, sinon il serait procédé contre eux (2).

La cité déployait un véritable luxe de précautions au moment d'une visite de ce genre. L'empereur était un suzerain dont on se défiait. On craignait qu'à la faveur d'un coup de main les gens de sa suite s'emparassent des portes. Avant d'entrer dans la ville, il devait non seulement prêter serment de respecter les privilèges de la cité, mais aussi promettre que pendant son séjour il ne laisserait commettre aucune violence envers le magistrat ou les bourgeois. Puis il restituait les clefs au maire qui les lui avait présentées. La ville elle-même était en quelque sorte en état de siège : la garde des portes était renforcée ; une consigne sévère interdisait de les ouvrir pendant la nuit, sinon en présence des représentants du magistrat ; les bombardiers devaient tenir l'artillerie prête ; on postait des guetteurs, de jour et de nuit, sur les tours de certaines églises. Telles furent du moins les mesures prises, d'après la chronique, lors de la venue de Charles-Quint en janvier 1541 (3). Il n'est guère croyable qu'elles

(1) HUGUENIN, 849.

(2) *Ibid.* 860.

(3) La « Chronique de la venue et entrée faicte de l'Empereur Charles V de ce nom en la cité impériale de Metz » a été déjà deux fois publiée, par les BÉNÉDICTINS (6, 734-760), et par HUGUENIN (840-860). Le ms. le plus ancien se trouve à la Bibl. de Metz (906, f<sup>os</sup> 120-140). Un récit un peu différent et plus court, extrait des registres capitulaires, dans D'HANNONCELLES, I, 187-189. Les précautions avaient été à peu près les mêmes lors de la venue de Frédéric III en 1473, et celle de Maximilien en 1498 (AUBRION, 56 et 409 ; HUGUENIN, 396 et 626) ; en outre certaines rues avaient été barrées avec des chaînes de fer, pour empêcher les gens de l'escorte de se répandre dans toute la ville. Ces chaînes n'avaient probablement pas été posées pour la circonstance. Dom Antonio de Beatis. (*Voyage du cardinal d'Aragon* (*1517-1518*) publ. par M. HAVARD DE LA MONTAGNE. 1913, p. 45) signale vers la même époque qu'à Nuremberg toutes les rues pouvaient être barrées au moyen de grosses chaînes de fer. Pour 1541, la chronique indique simplement qu'on s'assura du bon état des chaînes (HUGUENIN, 842).

aient pu être les mêmes en 1544 : car, quand l'empereur parut à Metz pour la seconde fois, ce fut en « seigneur de la guerre ». L'armée qu'il allait conduire contre François 1er l'avait précédé. Déjà elle envahissait la Champagne. Une partie des troupes avait traversé le pays messin ; et beaucoup y séjournaient encore, que les habitants devaient ravitailler (1). Un gros détachement fut même introduit dans la ville (2). Dans ces conditions, Metz était à la merci de l'empereur, et il ne tint qu'à lui d'y installer son autorité (3).

Sauf dans le cas exceptionnel où il était présent à Metz, l'empereur n'avait donc aucune part à la vie intérieure de la cité. Intervenait-il du moins dans ses relations avec l'étranger ? Exerçait-il ce contrôle des affaires extérieures que, de nos jours, la constitution de tous les états fédératifs réserve au chef d'état ? Pas davantage. Les Messins étaient libres de faire la guerre et de signer la paix sans en référer à leur suzerain. Parfois seulement, ils daignaient lui demander d'arbitrer quelque différend secondaire qui eût pu les mettre en conflit avec leurs voisins : nous avons vu le cas se produire dans les relations avec la Lorraine en 1547 et 1548. Quand, en 1533, ils eurent conclu alliance avec le duc de Lorraine, ils se contentèrent d'en rendre compte à l'empereur et de lui envoyer copie authentique du traité (4). Aussi bien, en cas de guerre, ne devaient-ils compter que sur eux-mêmes. C'était en vain qu'ils se seraient adressés à l'empereur. Celui-ci ne savait que menacer, et ses menaces ne suffisaient pas à intimider les trouble-paix. L'Empire n'était plus qu'un grand mot devant lequel personne ne tremblait.

---

(1) LE COULLON, 11. — L'empereur envoya à Metz un commissaire général de son armée, François Duarte, pour prendre les mesures nécessaires au ravitaillement (Charles-Quint au magt, Spire, 20 mai 1544. A. M. 66 (243-9). orig.). Les troupes arrivèrent peu après, commandées par Ferdinand de Gonzague, roi de Sicile ; sur ses négociations avec les Messins au sujet du ravitaillement, cf. un mémoire original dont il subsiste des débris dispersés dans deux volumes de la collection Prost : N. acq. fs. 6725, fo 7, et 6732, fos 53 et 57.

(2) BÉNÉDICTINS. 3, 25. — D'après VANDENESSE (287-288), Charles-Quint aurait fait entrer dans Metz 3000 cavaliers et 5000 piétons.

(3) Pendant la durée de son séjour (16 juin-6 juillet), il fit frapper monnaie à son effigie (CHABERT. *Nouvelles recherches*... M. A. M. t. 45. 1863-1864, p. 322).

(4) BÉNÉDICTINS. 6, 663.

Metz en avait déjà fait l'expérience en 1444, quand il lui avait fallu résister au roi de France et au duc de Lorraine ; l'empereur n'avait pas réussi à mobiliser les contingents impériaux ; et il avait dû se contenter de protestations platoniques contre les incursions de l'ennemi en territoire d'Empire. L'histoire des démêlés de Metz avec Schluchterer et Sickingen donne la mesure de l'impuissance impériale. Dès 1513, Maximilien s'était efforcé de faire accepter à Schluchterer un arbitrage. N'ayant rien obtenu, il le mit au ban de l'Empire en 1515 (1). Cela n'empêcha pas le brigand de venir assiéger Metz en 1518 ; et les Messins ne disposèrent pour leur défense que de leurs seules forces. Quelques années après, en 1522, le magistrat se plaignait à l'empereur du comte de Linange, autre voleur de grands chemins, qui gardait prisonnier dans son château de Dabo deux soldats de la cité. Charles-Quint lui intima l'ordre de les relâcher. Puis il le mit à son tour au ban de l'Empire. Entre temps les prisonniers s'évadèrent, (2) — fort heureusement pour eux, car il est peu probable que les foudres mouillées de l'empereur eussent réussi à leur faire rendre la liberté.

Pour tenir en respect ses envieux, la cité en était réduite à entretenir en permanence quelques mercenaires, et à contracter avec certains seigneurs voisins des accords défensifs.

Les mercenaires de la cité étaient désignés, au XVIe siècle encore, du nom de « soldoyeurs » qui leur avait été appliqué pendant le moyen-âge (3). Leur nombre était très peu considérable : une quarantaine environ de 1520 à 1530, de 25 à 30 seulement entre 1530 et 1538, 27 en 1551-52. A côté des « soldoyeurs » en titre, il est vrai, tous gens de cheval et en majorité étrangers, surtout allemands, il y avait un petit nombre de piétons, généralement 11, 41 « couleuvriniers », et 48 « compagnons du guet », tous recrutés parmi les habitants de Metz ou du pays messin (4). En 1543 et 1544, pendant

(1) *Ibid.* 625 ; cf. HUGUENIN, 714.

(2) HUGUENIN, 790.

(3) La « Chronique de la venue et entrée... » dit cependant « soldairs », ou « souldars ». Et un nommé Pierre Thomassin, qui figure parmi les « soldieurs » en 1551-1552 (A. M. 803, f° 21), se dit, dans une lettre à la duchesse de Lorraine, « souldart de la cité de Metz » (B. M. 904, f° 115. copie).

(4) Cf. les comptes pour les années 1520 à 1538 (A. M. ms. reliés), et le compte de l'exercice 1551-1552 (*ibid.* 803, f$^{os}$ 21-27). Le guet avait été longtemps un service dû par les bourgeois eux-mêmes ; puis, comme ils s'en déchargeaient sur des gens à gages, qui remplissaient mal leurs fonc-

la guerre entre le roi de France et l'empereur, Metz entretint par précaution deux enseignes de piétons allemands (1).

La recherche et l'enrôlement des soldats exigeait un certain temps. Or il fallait prévoir le cas où la guerre eût été déclarée par surprise. Pour faire face à ce danger, les Messins s'étaient acquis à prix d'argent un certain nombre d'alliés. En 1497 un traité avait été signé avec Robert de la Marck, duc de Bouillon et seigneur de Sedan ; contre une pension annuelle de 600 francs, le « sanglier des Ardennes » s'était engagé à envoyer des troupes au secours de Metz dès la première réquisition (2). D'autres traités analogues furent conclus par la suite : en 1526 avec le comte Thierry de Manderscheid (3), en 1529 avec Philippe de Dun, baron de la Haute-Pierre, seigneur de Rechicourt et de Forbach (4), en 1531 avec le comte Guillaume de Neuenahr (5), en 1535 avec le comte Guillaume de Nassau (6), en 1538 avec Jean de la Marck, seigneur de Jametz, neveu de Robert (7). Tous ces « pensionnaires » coûtaient cher. Dans le second quart du XVIe siècle, les Messins assuraient qu'ils dépensaient de ce chef, chaque année, plus de 2000 florins d'or ; et

---

tions, en 1516 le magistrat avait pris le parti de prélever une taxe sur ceux qui y étaient assujettis, pour organiser lui-même le remplacement. (HUGUENIN, 706-707). Dans un état desrevenus de la cité en 1552, on trouve la mention suivante : « La contribution que les plus puissans bourgeois font pour aider à payer le guet à chevaulx et à pied peut monter à la somme de 196 livres » (Finot. 8). En certaines circonstances, cependant, il semble qu'on ait continué à réclamer des bourgeois le service personnel, par exemple en 1522 et en 1540 (HUGUENIN, 786, 848-849 ; cf. aussi Pièce 5).

(1) A. M. 7 (1-28) ; 9 (2-38). — En 1518, pendant la guerre contre Schluchterer, les Messins avaient eu à leur service 2.200 piétons (HUGUENIN, 721).

(2) BÉNÉDICTINS. 6, 472. — Le traité avait été conclu pour 20 ans ; en 1511, Robert de la Marck le renouvela pour sa vie durant (A. M. 72 (174). orig. ; BÉNÉDICTINS. 6, 582). DE BOUTEILLER à publié une *Notice historique sur Robert de la Marck, duc de Bouillon, pensionnaire de la cité de Metz*. 1865.

(3) Traité du 4 juillet 1526 (N. acq. fs. 7096, fo 120. copie ; mention dans les Preuves des BÉNÉDICTINS. 6, 660).

(4) Traité du dernier août 1529 (N. acq. fs. 7096, fo 124. copie). — En allemand, le baron de la Haute-Pierre s'appelait Philippe von Daun zum Oberstein. C'était un petit seigneur de la région de l'Eifel, de même que les comtes de Manderscheid et de Neuenahr.

(5) Traité du 2 juin 1531 (A. M. 72.(175). orig. ; BÉNÉDICTINS. 6, 687).

(6) Traité du 2 juin 1535 (N. acq. fs. 7096, fo 128. copie).

(7) Traité du 18 juillet 1538 (N. acq. fs. 22661, fo 120. copie).



l'entretien des soldoyeurs était estimé à une somme équivalente. C'était une lourde prime d'assurances qui grevait leur budget (1).

La nécessité où se trouvaient les Messins de pourvoir à leur sécurité par de pareils moyens achève de nous donner une idée de ce singulier Etat qu'était le Saint-Empire. Tel quel, cependant, ils trouvaient avantage à en faire partie. On peut même dire que plus l'Empire était faible, plus ils se sentaient d'attachement pour lui ; car leur indépendance n'en était que mieux assurée. Il n'y avait en eux aucun sentiment de loyalisme envers le corps politique auquel le hasard des traités les avait agrégés. Ils tenaient au titre de ville impériale comme à un porte-respect. Ils n'eussent jamais songé à le renier, comme avaient fait récemment Mulhouse et Bâle pour s'agréger aux Cantons suisses. Au regard de l'étranger ils le revendiquaient même avec fierté ; car l'édifice impérial, dans sa vétusté, gardait encore du dehors un aspect imposant. Mais, à l'intérieur de l'Empire, ils se comportaient de telle façon qu'on eût pu les croire désireux de s'exclure de la confédération ; ils en étaient certainement les membres les plus indociles. Ils ne manquaient d'ailleurs pas d'arguments pour justifier ce parti-pris d'indiscipline. Celui qui reparaît le plus souvent, dans leurs doléances à l'empereur ou aux diètes, est tiré de la situation particulière qu'occupait leur ville aux frontières de l'Empire et en pays de langue française. La cité, disent-ils, se trouve « hors des limites et pays d'Allemagne » (2), ou encore « en pays limitrophe, hors des Allemaignes » (3). « Nota », lit-on ailleurs, dans un document judiciaire, « que ladite cité de Metz n'est pas située en Germanie, ny par conséquent naturellement impériale, ains est cité gallique » (4). Et par suite — telle est la conclusion que les Messins en tirent — la ville a droit à un traitement privilégié ; elle ne peut être soumise aux mêmes obligations que les membres germaniques de l'Empire.

---

(1) En 1552, le comte de Manderscheid, le « comte de la Pierre », le comte de Neuenahr et Jean de la Marck figuraient encore au budget de la cité comme pensionnaires (A. M. 803, f° 44).

(2) Bénédictins. 6, 561.

(3) A. M. 5 (10-29) ; 9 (2-4) ; Bénédictins. 6, 651, 660.

(4) N. acq. fs. 22661, f° 69. — Les mêmes documents font valoir que Metz, avec ses remparts, est « porte, propugnacle et entrée d'Allemaigne » (Bénédictins. 6, 561), « bolwerk et vray propugnacle du Saint-Empire » (A. M. 5 (10-29) etc...), « bolwerk, clef, entrée et yssue des pays limitrophes » (Bénédictins. 6, 664) etc...

Ces obligations, dans la première moitié du XVIe siècle, étaient au nombre de deux : acquitter les contributions votées par les Diètes, et reconnaître la juridiction d'appel de la Chambre impériale. Contre l'impôt d'Empire et contre la justice d'Empire les Messins ne cessèrent d'arguer de leurs franchises, reconnues et consacrées par les empereurs de temps immémorial. Ils affirmèrent avec obstination qu'ils n'étaient tenus à aucune prestation, et n'étaient soumis à aucune autre juridiction que celle de leurs magistrats. Dans la pratique, ils ne tirèrent d'ailleurs pas les conséquences extrêmes de ces orgueilleuses affirmations. Sur le terrain fiscal, notamment, leur résistance de principe s'accompagna en fait de maintes capitulations. Il nous faut étudier successivement les deux questions avec quelque détail, car elles sont fort mal connues.

*A. L'impôt d'Empire.* — Depuis que Maximilien avait inauguré sa politique d'intervention dans les affaires de l'Europe, la fiscalité impériale avait tendance à devenir de plus en plus lourde. Les moyens militaires et financiers que les empereurs du XVe siècle avaient eus à leur disposition ne suffisaient plus au souverain des domaines autrichiens et bourguignons réunis ; ils devaient suffire moins encore à son petit-fils, Charles-Quint. Dès 1495, Maximilien avait fait un effort pour se créer dans l'Empire des ressources permanentes. Ç'avait été l'un des buts de la réforme constitutionnelle réalisée à la Diète de Worms, tentative pour organiser le chaos allemand. Un impôt général et permanent, le « denier commun » (Gemeine Pfennig), y avait été institué. Devant la résistance de la Diète, l'empereur avait d'ailleurs été obligé d'en limiter provisoirement la perception à une période de quatre années. Même dans ces conditions modestes, le denier commun ne fut qu'imparfaitement appliqué. Les Messins, en tous cas, fournirent leur part (1). Quand Maximilien vint à Metz, à l'automne 1498, ils avaient déjà payé 1000 florins. L'empereur, ayant trouvé à leur emprunter 5000 florins pendant son séjour, les déclara quittes de tout ce qu'ils lui devaient encore (2). On peut supposer que telle avait été la condition posée

---

(1) Contrairement à ce que dit la chronique de Praillon (HUGUENIN, 609-610).

(2) L'empr au magt, Mayence, 21 oct. 1498 (A. M. 196 (1-2), copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 511).

par les prêteurs [1]. Au reste, cette libéralité de l'empereur s'explique d'autant mieux qu'on avait dû renoncer à percevoir le denier commun dans la plupart des villes. Metz, en commençant à s'acquitter, avait montré une bonne volonté exemplaire dont il pouvait être habile de lui savoir gré [2].

L'impôt permanent n'ayant pu être acclimaté, les obligations financières des membres de l'Empire continuèrent à être régies, comme au siècle précédent, par le système de la contribution matriculaire (Matrikularbeitrag). Cette contribution, qu'on appelait aussi aide (Hilfe), était exceptionnelle en principe ; il fallait qu'elle fût votée par les représentants des Ordres (Stände), réunis dans une Diète (Reichstag) sur convocation de l'empereur. Chaque fois qu'une nouvelle aide était consentie, la Diète en fixait le taux, ainsi que la période pendant laquelle elle devait être perçue ; c'était l'objet de négociations et de marchandages interminables entre l'empereur et les Ordres.

La contribution matriculaire avait un caractère essentiellement militaire. Elle réclamait des contribuables non de l'argent, mais des hommes, armés et équipés. Elle s'appliquait en deux occasions principales. Ou bien le roi des Romains, élu empereur, mais non couronné, manifestait l'intention d'aller recevoir à Rome la couronne impériale ; en ce cas, l'usage voulait qu'on lui fournît pour son voyage

---

(1) En 1492, Maximilien avait ainsi obtenu de la cité 13.000 florins, à condition de la tenir quitte de toute imposition d'Empire pendant une période de deux ans ; il avait dû promettre en même temps de rétablir la paix entre Metz et la Lorraine sans qu'il en coûtât rien aux Messins (Lettres datées de Metz, 10 nov. 1492. A. M. 2 (2-5). orig. ; BÉNÉDICTINS. 6, 441). Ceux-ci ne s'étaient d'ailleurs engagés à verser aussitôt qu'une moitié de la somme, l'autre moitié ne devant être payée qu'après la conclusion de la paix (AUBRION, 314 ; HUGUENIN, 586).

(2) D'après HARTUNG (p. 11) le denier commun échoua complètement. En 1512 il y eut une tentative pour le ressusciter, sous forme d'un impôt personnel sur le revenu ; la chronique expose longuement quelle en aurait été l'assiette (HUGUENIN, 680-81). Il échoua devant l'opposition des privilégiés : à Metz le clergé et la noblesse refusèrent de contribuer ; voir une requête des Messins à l'empereur, dans laquelle ils lui dénoncent cette attitude de la noblesse et du clergé (A. M. 9 (1-5), copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 652-654). Sur ce document, inexactement daté de 1521 par les Bénédictins, cf. plus haut p. 193, note 1. — Une nouvelle tentative de denier commun, faite en 1542 par la Diète de Spire sur des bases un peu différentes, n'eut pas plus de succès ; cf. G. SEILER. *Der gemeine Pfennig, eine Vermögensabgabe vor 500 Jahren*. Emmerich, 1914.

(Romzug) une escorte formée de contingents impériaux. Ou bien un danger extérieur menaçait l'Empire ; et alors l'empereur, chargé de veiller à sa sécurité, avait droit au concours armé de tous ses vassaux (1). Maximilien et Charles-Quint eurent souvent fort à faire pour présenter leurs expéditions en France ou en Italie comme des guerres défensives ; les Diètes leur refusèrent parfois tous subsides. Lorsqu'il s'agissait de repousser les Turcs, l'aide était plus volontiers accordée, même quand les pays patrimoniaux étaient seuls directement menacés ; le vieux sentiment de solidarité chrétienne contre l'infidèle survivait chez les différents Ordres.

Le chiffre de taxation de chacun des membres de l'Empire était fixé depuis 1422 par un état de répartition appelé matricule d'Empire (Reichsmatrikel). Au xve siècle, chaque nouvel impôt donnait lieu à la confection d'une nouvelle matricule (2). A partir de 1521, on utilisa toujours la même, celle qui avait été établie cette année-là, à la Diète de Worms, en vue du couronnement de Charles-Quint (3). Elle comprenait deux taxes (Anschläge) différentes : l'une pour le voyage à Rome, l'autre pour l'entretien du Conseil de régence et de la Chambre impériale (4). Nous parlerons plus loin de la Chambre impériale (Reichskammergericht), tribunal suprême issu de la réforme constitutionnelle de 1495. Quant au Conseil de régence (Reichs-

---

(1) L'aide était dite « prompte aide » ou « aide hastive » (eilende Hilfe) quand le péril était urgent ; dans ce cas, elle était généralement fournie en argent, la mobilisation et la réunion des contingents des divers états exigeant un trop long délai.

(2) Ces diverses matricules n'ont pas fait l'objet d'une publication d'ensemble. On les trouve généralement à leur date d'origine dans la collection des *Deutsche Reichstags-Akten* (cf. SIEBER). Nous avons relevé quelques chiffres concernant Metz dans un ms. de la Bibl. de Bruxelles : « Registre des aydes et contributions des Etats de l'Empire. 1427-1548 » (no 4578, ancien 3571). En 1467 Metz fut taxée à 5 chevaux et 100 piétons ; en 1471 à 25 chevaux et 50 piétons ; en 1480 à 38 chevaux et 75 piétons ; en 1481 à 80 chevaux et 8 piétons ; en 1488 à 15 chevaux et 40 piétons ; en 1500 à 100 piétons seulement ; en 1505 à 40 piétons ; en 1507 à 41 chevaux, 55 piétons et 1740 florins ; en 1509 à 444 piétons.

(3) Publiée dans les *Deutsche Reichstags-Akten*. 2, 424 ss.

(4) La taxe afférente à l'entretien de la Chambre impériale est souvent appelée « Kammerziele ». J. MULLER, qui résume son évolution de 1495 à 1548, déclare qu'on ne peut dresser un état comparé des sommes qu'elle fournit pendant cette période, car elle fut payée très irrégulièrement. Aussi bien, le personnel de la Chambre impériale ne put jamais être tenu au complet, faute de moyens suffisants (SCHROEDER, 850).

regiment), c'était un organe destiné à suppléer l'empereur pendant ses absences ; il n'eut qu'une existence passagère, de 1521 à 1530.

Dans la matricule de 1521, la ville de Metz était taxée pour le voyage de Rome à 40 hommes à cheval et 250 à pied, pour la contribution accessoire à 500 florins. Ces chiffres prennent toute leur signification si on les compare à ceux des autres villes impériales. On s'aperçoit alors que, en ce qui concerne la contribution militaire, Metz est l'une des plus lourdement chargées : Cologne seule doit fournir davantage, 30 cavaliers et 322 piétons ; Nuremberg et Strasbourg sont sur le même pied que Metz ; toutes les autres villes sont moins imposées ; et, parmi les plus considérables, Ulm fournit 29 chevaux et 150 piétons, Lubeck 21 et 177, Augsbourg 25 et 150, Francfort 20 et 140. Metz était donc traitée comme les villes les plus peuplées et les plus riches, les plus grandes places de commerce de l'Allemagne. La Lorraine tout entière devait à peine plus que la seule ville de Metz : 60 chevaux, 277 piétons et 600 florins (1). Pour la contribution en argent, Metz occupait parmi les villes impériales le 6e rang, à côté d'Augsbourg et de Francfort : Cologne, Ulm et Nuremberg étaient taxées à 600 florins, Lubeck et Strasbourg à 550. Il y avait là une véritable injustice. La Diète de Worms avait traité la cité comme elle l'eût fait au siècle précédent, au temps où la richesse de Metz était proverbiale (2). Or nous avons vu qu'à ce moment Metz était déjà gravement atteinte dans sa prospérité économique. Elle n'était plus que l'ombre d'elle-même, au regard de ces puissances européennes qu'étaient devenues Augsbourg, Nuremberg et Strasbourg. La disproportion apparaissait d'autant plus choquante entre ses moyens réels et le taux d'impôt qu'on lui appliquait que la part demandée aux villes, dans leur ensemble, était

---

(1) Encore le duc de Lorraine estima-t-il la charge trop considérable et ne cessa-t-il de protester. Il prétendait ne rien payer du tout : en 1542, au traité de Nuremberg, il obtint que le chiffre de sa contribution fût diminué d'un tiers (WINCKELMANN (*Beiträge*), 192).

(2) A Worms, en 1495, lors de l'établissement du commun denier, l'estimation avait été sensiblement la même. On a deux états de taxation différents, qui ne sont sans doute l'un et l'autre que des projets. Sur l'un, Metz vient en tête de liste, aussitôt après Lubeck (1200 florins), avec Cologne, Strasbourg et Nuremberg (1000 florins) ; Augsbourg, Francfort et Ulm ne sont taxées qu'à 800 florins. Sur l'autre, Nuremberg et Lubeck doivent 2730 florins, Strasbourg et Cologne 2345, Metz et Francfort 1797 (INAMA-STERNEGG. *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*. 3[1]. Leipzig. 1899, p. 432, 435).

plus forte que celle des autres Ordres. A chaque Diète, les villes protestèrent contre les charges excessives que leur imposait la matricule de 1521. Pour son compte, Metz ne manqua pas une occasion de faire de très vives remontrances. La révision de la matricule, réclamée pendant des années, finit par aboutir en 1545. Le contingent de Metz fut alors diminué de plus d'un tiers, comme nous le verrons tout-à-l'heure.

Il n'est pas possible d'indiquer, même approximativement, ce que la république messine paya, pendant le dernier siècle de son histoire, au titre de la contribution matriculaire. Une minutieuse enquête d'archives, conduite en même temps à Metz et dans les dépôts d'Allemagne, pourrait seule nous l'apprendre. Mais cette enquête n'a jamais été faite. Pendant les cinquante années où les érudits allemands ont pu se croire chez eux à Metz, nul d'entre eux n'a eu la curiosité de l'entreprendre. Carence dont on est en droit de s'étonner : car il n'est pas d'autre moyen d'apprécier dans quelle mesure Metz dépendit effectivement de l'Empire. Nous allons indiquer — en nous tenant le plus près possible des documents — ce que nous avons rencontré à ce sujet dans les archives messines pour la période postérieure à 1521.

A aucun moment on ne vit figurer dans les armées de Charles-Quint des soldats portant la casaque mi-partie blanche et noire aux couleurs de la cité [1]. Bien que la contribution matriculaire fût exigible en hommes, l'habitude s'était établie, dès le règne de

---

[1] Il en avait été de même pour le règne de Maximilien. Même à l'époque antérieure, le fait paraît avoir été exceptionnel. En 1488, la chronique rapporte comme un évènement notable que, l'empereur Frédéric III ayant demandé des troupes pour aller délivrer son fils, le roi des Romains, prisonnier des Gantois, Metz mit sur pied 8 cavaliers et 100 piétons ; cette petite troupe alla rejoindre l'empereur aux Pays-Bas ; une partie servit pendant trois mois, le reste pendant six mois (Aubrion, 198-208 ; Huguenin, 481-485). Par contre, quand en 1482 Frédéric avait demandé contre le Turc un contingent de 48 cavaliers et 65 piétons, il s'était vu répondre que « jamais la cité de Metz n'avait contribué ne envoié gens en tel cais ne en aultre ». L'empereur avait été obligé de menacer pour obtenir en remplacement, après de longues négociations, une certaine somme d'argent. (Huguenin, 456-458). En 1451 et 1462 les Messins avaient opposé à Frédéric un refus analogue (*ibid.* 277, 303).

Maximilien, de la demander en argent [1]. L'empereur y avait intérêt, car il pouvait recruter ses soldats à sa guise ; Charles-Quint peupla son armée d'Espagnols. Les Ordres, qui ne pouvaient contrôler l'emploi de l'argent comme celui des hommes, firent une longue opposition à cette pratique. A partir de 1535, cependant, le principe en fut définitivement admis. Pour la détermination du chiffre de taxation, l'entretien du cavalier fut évalué à 10, puis à 12 florins, celui du piéton à 4 florins [2].

La Diète de Worms (1521), la première Diète réunie après l'avènement de Charles-Quint, vota au nouvel empereur le « Romzug » accoutumé ; et elle décida que la contribution serait fournie en hommes, non en argent [3]. L'empereur, néanmoins, fit demander aux Messins un acompte de 6000 florins d'or sur la somme qu'ils auraient à payer [4]. Quel fut le sort fait à cette requête, nous ne le savons pas ; mais il est peu probable qu'elle ait été favorablement accueillie [5]. L'année suivante, les deux Diètes qui se tinrent successivement à Nuremberg acceptèrent la conversion d'une partie du Romzug en aide turque (Türkenhilfe) ; Belgrade venait de tomber aux mains de Soliman ; dans l'intérêt d'une action rapide il fut décidé que l'on s'acquitterait en argent [6]. Mais, en même temps, on envisageait la création d'un nouvel impôt, destiné à assurer à la guerre turque des ressources permanentes [7]. Les députés des villes s'y montrèrent résolument opposés. Leur opposition ne fit

---

(1) SIEBER, 29. — En 1512, Maximilien avait obtenu que les quatre premiers mois de l'aide que lui avait consentie la Diète de Cologne fussent immédiatement versés en argent (BÉNÉDICTINS. 6, 591). Il semble que les Messins aient réussi à ne pas payer cette année-là ; cf. HUGUENIN, 680-682.

(2) SIEBER, 29-30, 103-104. — Le chiffre de 12 florins pour le cavalier fut adopté en 1541 (*ibid.* 104). Cette transformation progressive de la contribution matriculaire aboutit finalement au système des « Mois Romains » (Römermonate), qui fut appliqué pendant les derniers siècles de l'Empire.

(3) SIEBER, 102.

(4) « Instruction à Husson le Maire, valet de chambre et fourier de l'hostel du Roy.... » 6 août [1521] (N. acq. fs. 6731, f° 135. copie).

(5) Les comptes du receveur de la cité manquent dans la collection des Archives communales pour l'exercice 1521-1522.

(6) La conversion ne porta que sur la moitié du contingent des piétons (SIEBER, 103).

(7) La question a été étudiée dans le plus grand détail par A. TEICKE. *Reichssteuerbestrebungen unter Karl V bis zum Sturze des zweiten Nürnberger Reichsregiments*. Leipzig. 1909.

que croître lorsqu'il fut question d'une douane générale d'Empire, dont le produit eût servi à l'entretien de la Chambre impériale et du Conseil de régence ; ils en redoutaient les conséquences pour leur commerce, et ils réussirent à en faire différer l'adoption (1). Les représentants de Metz jouèrent sans doute leur rôle dans cette levée de boucliers. Le chroniqueur Philippe de Vigneulles prétend que la demande de subsides nouveaux était motivée par la guerre contre la France, et que les députés des villes répondirent tout d'une voix que « si l'Empereur faisoit la guerre aux François, ilz entendoient bien par ce moyen que ce seroit de leur argent : par quoy ilz aimoient très mieulx que eulx-mesmes feissent la guerre ; et que si l'Empereur, leur seigneur, vouloit qu'on luy feist ayde, que premièrement il feist que tous ses chemins fussent ouverts et avec ce nettoiés de pillairts et de lairrons, affin que tous mairchants puissent seurement aller et venir, et que toutes marchandises puissent reigner » (2). Cette version simpliste du conflit qui s'était élevé à Nuremberg ne doit pas être prise au pied de la lettre. La discorde était entre les différents Ordres, et non entre les Ordres et l'empereur. D'autre part la seule question à l'ordre du jour était la guerre contre les Turcs. Le récit du chroniqueur n'en est pas moins intéressant, en raison de l'état d'esprit qu'il révèle : les Messins sont à la fois hostiles à une guerre contre la France, et exaspérés par les exigences fiscales de l'empereur, qui n'est même pas capable d'assurer la liberté des grands chemins dans ses états.

De 1523 à 1526, les Messins payèrent chaque année une petite somme pour l'entretien de la Chambre et du Conseil d'Empire (3).

---

(1) Ils décidèrent de députer auprès de l'empereur, qui était en ce moment en Espagne. Metz fut une des quatre villes choisies pour désigner un député. Voir l'itinéraire du député messin, Philippe d'Esch, qu'accompagnait le secrétaire Gérard (N. acq. fs. 22661, f° 41), ses comptes (A. M. 8, 1-32), ainsi que diverses pièces concernant la répartition des frais de la députation entre les villes de l'Empire (*ibid.* 8, 2-8, 2-9). L'empereur pria les Ordres de renoncer à leur projet ; et la Diète de 1524 abandonna l'idée.

(2) Huguenin, 788.

(3) Par mandement daté de Nuremberg, le 16 octobre 1522, ils avaient été invités à payer 500 florins pour une année (A. M. 4, 3-93). C'était en effet le chiffre de la matricule. Cependant, dans les comptes du receveur on ne relève que les versements suivants : 625 livres en 1523-24 (f° 32), 150 florins d'or en 1524-25 (f° 32), 200 florins en 1525-26 (f° 33), 100 florins en 1526-27 (f° 32).

En 1526 la Diète de Spire décida d'affecter une nouvelle fraction du « Romzug » à la lutte contre les Turcs, qui, à la suite de la bataille de Mohacz, avaient envahi toute la Hongrie. La part de Metz fut fixée, comme à Nuremberg, à 3000 florins (1). Mais la cité, qui ne s'était pas encore acquittée de la première moitié, demanda à être exemptée de cette nouvelle charge. Le procureur fiscal lui accorda un dégrèvement (2). Elle le jugea insuffisant, et elle se pourvut auprès de l'empereur (3). D'Espagne, Charles-Quint écrivit à son frère Ferdinand, qui commandait en Hongrie, de bien vouloir tenir les Messins quittes de leur contribution. Cependant, en mars 1528, ils étaient l'objet de poursuites de la part du procureur fiscal, et sollicitaient de nouveau l'intervention de l'empereur (4). Celui-ci écrivit encore en leur faveur à son frère et au Conseil de régence (5).

A la fin de 1529, une Diète fut réunie à Spire et vota une nouvelle aide turque, toujours aux dépens du « Romzug » de 1521 : Soliman venait d'assiéger Vienne, d'où il n'avait été repoussé qu'à grand'peine. Les Messins virent leur part fixée cette fois à 4275 florins (6). En avril 1530, ils faisaient verser 3000 florins à Francfort (7). Au mois d'août suivant, l'empereur écrivait au procureur fiscal pour lui faire savoir qu'il avait accordé un délai aux Messins

---

(1) Le reste des premiers 3000 florins, à savoir 1015 florins, est payé au cours de l'exercice 1526-27 (comptes reliés pour 1526-27, f° 37).

(2) Décision du procureur fiscal, Esslingen, 24 nov. 1526 (A. M. 9 (1-18). copie; BÉNÉDICTINS, 6, 660). — Le dégrèvement était de 1200 florins; en même temps, la contribution pour la Chambre impériale était ramenée de 500 à 200 florins.

(3) Les « commis au fait de l'empereur » à Charles-Quint, 8 août 1527 (A. M. 9 (1-19). copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 664) ; au coadjuteur de l'évêché de Constance, conseiller impérial, même date (*ibid.* 1-19bis. copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 666).

(4) Le magt à l'empr, 23 mars 1527/8 (A. M. 7 (1-14). copie).

(5) L'empereur « au Lieutenant et Régiment du Saint-Empire », Pallance, 25 sept. 1528 (BÉNÉDICTINS. 6, 671).

(6) Mandement imprimé, Spire, 22 avril 1529 (A. M. 4, 3-99). — Ce chiffre correspond à la fraction du « Romzug » qui n'avait pas encore été acquittée : 1975 florins pour les piétons et 2400 pour les cavaliers.

(7) Quittance des receveurs impériaux, Francfort, 17 avril 1530. (A. M. 4 (3-97). orig. ; *ibid.* 6 (6-23). copie).





et l'inviter à ne pas les poursuivre (1). Ils ne devaient plus que 975 florins en avril 1531 (2) ; ils s'acquittèrent dans le courant de l'année (3).

En 1532 l'empereur émit la prétention de se faire verser par les Messins une certaine somme d'argent en dehors de tout vote de la Diète ; à l'en croire, c'était son droit en tant qu'empereur de leur réclamer annuellement un tribut, à dater de son avènement ; sans doute ce tribut ne lui était dû en principe qu'après sa venue à Metz ; mais, vu la gravité des circonstances qui l'avaient empêché jusque-là d'aller leur rendre visite, il croyait pouvoir espérer que les Messins s'acquitteraient sans se faire prier. Ce fut du moins ce que l'un de ses conseillers, Claude Marmier, fut chargé, au mois d'avril, d'aller leur exposer ; au cas d'un refus, il était autorisé à négocier et à marchander (4). Les Messins ne se prêtèrent pas à la discussion. Ils déclarèrent que pareille demande était sans précédent ; jamais ils n'avaient été tenus à la moindre prestation envers l'empereur, et jamais on n'avait essayé de leur en imposer une ; ils ajoutèrent que si on leur avait demandé une contribution à titre gracieux, ils se fussent mis en devoir d'y satisfaire. Mais la prétention injustifiable de l'empereur à un tribut annuel les obligeait à lui opposer un refus catégorique (5).

---

(1) L'emp[r] au procureur fiscal, Augsbourg, 4 août 1530 ; et note annexe paraissant émaner du fiscal (A. M. 9 (1-25). copies ; BÉNÉDICTINS, 6, 674-675). — De ces deux documents il ressort que l'empereur et le fiscal n'étaient pas d'accord sur ce que devaient payer les Messins en 1531 : l'empereur croyait qu'ils devaient encore 1800 florins, tandis que le fiscal ne leur en réclamait que 1275.

(2) Le receveur impérial au mag[t], Francfort, 10 avril 1531 (A. M. 9 (1-24). copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 687).

(3) Les comptes du receveur pour l'année financière 1531-1532 (A. M. ms. reliés) mentionnent la livraison à Jean Fabelle de 975 florins d'or pour être portés à Francfort (f[o] 37). Les deux années suivantes, on paie à diverses reprises pour la Chambre impériale et le Conseil de régence : 75 florins d'or et 72 florins et demi en 1532-1533 (*ibid.* f[o] 38), et encore deux fois 72 fl. 1/2 en 1533-34 (f[os] 35 et 37).

(4) Instr[on] de l'emp[r] à Claude Marmier, Ratisbonne, 12 avril 1532 (A. E. Suppl[t] Lorr. 4, f[o] 48, minute). L'emp[r] à Marmier, 13 avril 1532 (*ibid.* f[o] 50, minute).

(5) « ..... Et leur est telle demande chose nouvelle et inaudite, car jamais ne furent redevables envers les Empereurs prédécesseurs de V[re] Ma[té] d'aucune somme de deniers annuelle, aussi n'en seront treuvez les paiemens fais.... Bien à toutes impositions faictes par V[re] Ma[té] et l'Empire vouldroient con-



Cependant, le péril turc qui avait poussé l'empereur à cette démarche était toujours aussi pressant. L'ennemi héréditaire de l'Empire avait de nouveau envahi les provinces autrichiennes ; et pour la seconde fois il allait paraître sous les murs de Vienne. Une Diète se réunit à Ratisbonne en juin 1532. Le député de Metz reçut mission de demander pour la cité exemption totale de la contribution qui ne manquerait pas d'être votée (1). La Diète décida en effet la levée d'une nouvelle aide turque, et elle exigea que la contribution fût fournie en or ; elle édicta même des peines contre ceux qui contreviendraient à cette prescription (2). Les Messins s'adressèrent à Robert de la Marck, leur allié, et lui demandèrent de mettre à leur disposition 25 ou 30 cavaliers (3). Celui-ci s'excusa de ne pouvoir à ce moment se démunir de ses soldats (4). Metz eut quelque peine à trouver des hommes. Au moment où son contingent, enfin prêt, était sur le point

---

tribuer de leur pouvoir selon qu'ilz ont adez fait, et que dans quinze jours à cest effect ilz envoieroient devers Vre Maté. Et pour mieulx démonstrer leur exempcion, donnans à entendre néantmoins que, quant il eût plu à Vre Maté leur faire demande gratuyte, ilz se feussent de leur pouvoir évertuez à se mectre en devoir envers Vre Maté » (Claude Marmier à l'empr, Metz, 20 mai 1532. A. E. Lorr. Supplt 4, fo 43. orig.).

(1) Instruction à Michel de Gournay, député à la Diète de Ratisbonne, s. d. (A. M. 8 (2-9). copie). — On y lit entre autres phrases: «Item remonstrera très humblement aud. sr empereur que cested. cité de Mets est scituée en lieu limitroffe, ayant d'ung costé les François, d'autre costé les Allemants et d'autre part les Lorrains, par lesquelz elle a esté souventtefois invehie... ». A la même époque, le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz et de Toul, envoyait en commun avec l'évêque de Verdun des députés à la Diète, pour protester contre le taux excessif de l'impôt et les poursuites entamées par le procureur fiscal. L'instruction donnée à ces députés a été publiée par WINCKELMANN (*Beiträge*), ainsi que celle du duc de Lorraine à ses propres envoyés.

(2) SIEBER, 103. — Cependant, le 25 juin 1532, le bourgmestre de Cologne écrivait au magistrat que l'empereur, en raison de l'urgence du péril, consentait que certaines villes éloignées, comme était Metz, contribuassent en argent, — « touteffois en tant que lesd. villes soyent de ce contentes et ayment mieulx envoyer argent que gens » (A. M. 10 (1-29). orig). Si la cité s'efforça de fournir des gens, il semble donc que ce fut de son plein consentement.

(3) Les Sept de la Guerre à Robert de la Marck, 6 août 1532 (A. M. 55 (177-39). copie ; N. acq. fs. 22661, fo 71. minute ; BÉNÉDICTINS, 6, 698).

(4) Robert de la Marck aux Sept de la guerre, Sedan, 8 août 1532 N. acq. fs. 22661, fo 73. orig. ; A. M. 55 (177-40). copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 699).

de partir, on apprit la retraite des Turcs [1]. L'empereur envoya contre-ordre. Les Messins furent invités à fournir une certaine somme en argent, pour servir à payer l'entretien des troupes levées par les autres Etats de l'Empire et qui avaient fait campagne [2]. La somme dut être assez élevée, car, s'il faut en croire un document publié par les Bénédictins, la cité, en 1533, ne devait pas moins de 24000 florins d'or [3].

Nous sommes à peu près dépourvus de tous renseignements pour les années suivantes, jusqu'à 1540. Les Messins furent-ils entendus par la Diète qui se tint à Spire en 1534 et à laquelle l'empereur avait renvoyé toutes les réclamations présentées lors de la Diète de Ratisbonne? Nous ne le savons pas. A la Diète de Worms, en 1535, leurs députés eurent mission de réclamer une fois de plus « modération et mitigation » de l'impôt d'Empire, en dépeignant la misère de la cité, écrasée de charges militaires par le fait de sa situation à la limite des pays belligérants [4]. En 1538 une lettre de remerciements du roi des Romains Ferdinand nous apprend que

---

(1) Le mag^t au comte palatin Frédéric, 12 oct. 1532 (N. acq. fs. 6731, f^os 133-134. minute et copie).

(2) Le comte palatin au mag^t, « Numart », 23 oct. [1532] (N. acq. fs. 22661, f° 75. orig.).

(3) « Remonstrances à faire à l'Empereur par les députés de la ville de Metz » (Bénédictins. 6, 660-664). — Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce document, que les Bénédictins disent tiré des archives de l'Hôtel de ville. La date de 1526 est en tous cas inexacte comme nous l'avons montré, plus haut, p. 194, note 1. Le chiffre de 24000 florins est à ce point hors de proportion avec tous ceux dont les autres mandements font mention qu'on est en droit de se demander s'il ne proviendrait pas d'une mauvaise lecture, et ne comporterait pas, par exemple, un zéro de trop.

(4) « Mémoires et instructions à M^e Jehan Bruno, docteur, et Robert Lescuier, secrétaire, envoyez de par la cité de Mets à la journée impérialle assignée à Wormbs, à la Toussaint a° 35 ». — Ce document est celui que les Bénédictins ont publié (6, 650) comme étant de 1521. Ils ont confondu la Diète de Worms de 1521 avec celle de 1535, bien que les deux exemplaires du mémoire que possèdent les Archives (7 (1-17), minute ; et 9 (2-4), copie) portent la date de 1535. — Une première session de la Diète de Worms avait eu lieu au printemps, pour traiter de la lutte entreprise contre les anabaptistes de Munster. Les Messins y avaient député deux patriciens, Michel de Gournay et Robert de Heu, avec Jean Bruno comme secrétaire. Leurs instructions, du 12 avril 1535, sont en beaucoup de points identiques à celles que nous venons de citer (*ibid.* 5 (10-29), orig. ; N. acq. fs. 22661, f° 82, copie).

les Messins ont versé 1500 florins à Pâques pour l'aide turque; il semble qu'il s'agisse d'un prêt, car Ferdinand promet que cette somme sera déduite de la contribution que pourra voter la prochaine Diète (1).

L'empereur, pendant son séjour à Metz en janvier 1541, renouvela la tentative avortée de 1532 pour extorquer quelque argent aux Messins. C'est la chronique qui cette fois nous renseigne. Mais l'exposé qu'elle nous fait des prétentions de l'empereur rappelle de si près le rapport de Marmier qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute sa véracité. Un jour, plusieurs conseillers impériaux se présentent à une séance du Conseil de la cité. Invités à parler, ils déclarent par la bouche de l'un d'entre eux « que le bruit commung est èz Allemaignes que la cité de Mets doit chascun an mille florins de tribut, qu'ilz mettent à part chascun an pour l'empereur, et ne les délivrent point si l'empereur ou le roy des Romains ne les vient querrir; et quand l'empereur ou le roy des Romains vient à Mets ilz comptent à eulx de quante année ilz puevent debvoir et luy paient (2) ». Pas plus que dans l'occasion précédente les Messins ne se laissèrent prendre à cet audacieux mensonge. Ils proclamèrent une fois de plus que leur ville était cité franche, qu'elle avait toujours été exempte « de tout tribut, tailles, exactions et impositions faictes et imposées en l'Empire », et qu'ils n'avaient jamais rien payé que de leur plein consentement. Ils rappelèrent que, lors des précédentes visites impériales, celle de Frédéric III en 1473, et celles de Maximilien en 1493 et 1498, les sommes qu'ils avaient versées à leurs hôtes étaient de purs présents. Charles-Quint ne reçut rien de plus que ses prédécesseurs. Le jour de son arrivée, on lui avait offert une coupe d'argent doré contenant 1500 florins (3).

Les Messins ne se contentèrent pas, cette année-là, de refuser à Charles-Quint en personne toute espèce de subsides. Ils n'hésitèrent pas à affirmer, pour se soustraire à l'impôt, que les résolutions votées par les Diètes ne les obligeaient pas, et que s'ils s'y conformaient c'était pure bonne volonté. La Diète réunie à Ratisbonne avait voté une aide turque pour quatre mois; la contribution de Metz dépassait 3500 florins d'or; de plus, la Diète avait étudié de

(1) Le roi des Romains au mag[t], Lintz, 12 juill. 1538 (A. M. 9 (1-29), orig.; BÉNÉDICTINS, 6, 725).

(2) HUGUENIN, 857.

(3) *Ibid.* 854.

nouveau l'institution d'un impôt d'Empire permanent ; et les Messins étaient avertis que leur part atteindrait environ 36 000 florins d'or par an ; la question devait d'ailleurs être reprise dans une nouvelle Diète, convoquée à Spire pour l'année suivante. Les députés messins à Ratisbonne s'étaient déclarés sans pouvoirs suffisants pour accepter ou refuser (1). A leur retour, l'affaire fut mise en délibération au Conseil de la cité. Le magistrat comprit l'impossibilité d'opposer un refus pur et simple. Il fut donc décidé que l'on réclamerait comme précédemment l'exemption totale de la contribution ; cependant, on offrirait à l'empereur « en don gratuit quelque bonne grosse somme » (2). Nous ne connaissons pas le chiffre de ce qui fut offert.

La Diète de Spire (1542) institua en effet un denier commun, à l'imitation de ce qui avait été fait en 1495 (3). La discussion sur la répartition du nouvel impôt déchaîna entre les princes et les villes un conflit aigu ; Metz se signala par son opposition (4). L'impôt n'en fut pas moins voté, et la cité taxée à 100 chevaux, 625 piétons,

---

(1) C'était probablement conforme à leurs instructions. En 1521, les députés envoyés à Spire avaient ordre de n'accorder à l'empereur ni hommes ni argent sans en référer à la cité. (A. M. 5 (10-7), copie). Une instruction non datée (de 1522 probablement) pour des envoyés à la Diète de Nuremberg leur enjoint pareillement de n'accepter ni refuser expressément la levée de l'impôt projeté (N. acq. fs. 22661, f° 172, copie). — Metz fut au nombre des villes qui refusèrent de signer le recès de Ratisbonne (d'après un rapport de Jacques Sturm, député de Strasbourg, dans WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 205.)

(2) L'ensemble de ce paragraphe, d'après un mémoire de janvier 1541/2, établi par le magistrat en vue d'obtenir le concours financier du clergé (A. M. 9 (1-36), copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 767-768).

(3) Cf. H. TRAUT, *Kurfürst Joachim II von Brandenburg und der Türkenfeldzug vom Jahre 1542*. Gummersbach, 1892, p. 26-27. — Bien que différant dans son mode de perception du « gemeine pfennig » de 1495, celui de 1542 n'eut pas plus de succès (*ibid.* 88 ss ; et SEILER, 19-20).

(4) Un informateur anonyme écrit au cardinal du Bellay, de Spire le 22 mars 1542, que le différend entre les villes et les princes s'est aggravé ; d'autre part, le roi des Romains exige qu'on lui fournisse pour une année entière l'argent nécessaire à l'entretien des contigents impériaux : « Et seroyt une puissance incomparable si on pouvoit amener les citez à ce point ; mais je n'y veoy nulle espérance, car elles sont jà en délibération de trouver les moyens de se deffendre on cas que la chambre impérialle procède par ban contre elles ; aulcunes ont jà protesté, comme Metz toute la première... » (F. fs. 3921, f° 117, orig.). Cf. WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 225, 272.

10 chariots et une pièce d'artillerie (1). Comme l'impôt ne rentrait pas, la Diète réunie à Nuremberg en 1543 adressa des menaces aux retardataires (2). Metz était du nombre. Les Etats du cercle du Rhin, assemblés à Worms, l'exhortèrent à s'acquitter. Mais elle était moins que jamais en mesure de payer quoi que ce fût. La guerre avait recommencé à son voisinage ; les Français occupaient une partie du Luxembourg ; des partis couraient la campagne et empêchaient tout commerce. Les Messins exposèrent aux Etats la triste situation dans laquelle ils se trouvaient, et obtinrent d'eux qu'ils intervinssent près du procureur fiscal (3). En même temps, ils envoyaient à Spire un de leurs secrétaires, porteur d'excuses pertinentes. Cependant, depuis plusieurs mois déjà le fiscal avait commencé ses poursuites ; une sentence avait été rendue contre eux le 3 novembre 1542 pour non paiement de l'aide turque accordée à Ratisbonne (4) ; quant à l'affaire du commun denier, elle était encore en suspens (5) ; mais,

(1) « La manière de lever et paier les sommes deues pour l'entretenement de 8000 hommes à chevaulx et 40 000 hommes à pied pour la résistance à faire contre le Turck pour ung an, en quoy la cité de Mets est taxée de fournir cent chevaulx, 10 charriotz, 625 piétons, et une pièce d'artillerie avec la monition et fourniture servant à icelle. Le tout passé et conclud par tous les Estatz du Saint-Empire à la journée impériale tenue au lieu de Spier en apvril l'an 1542 » (A. M. 7 (1-26). orig.). — Ce document établit l'assiette et le mode de perception de l'impôt : c'est, comme en 1495 et en 1512, un impôt général sur le revenu, exigible de tous, bourgeoisie, noblesse et clergé.

(2) Dans les remontrances que la cité fit faire à la Diète de Nuremberg (N. acq. fs. 22661, f° 169), elle exposait que la noblesse et le clergé étaient disposés à payer, mais que la plus grande partie de la bourgeoisie et du peuple s'y refusaient absolument ; aussi demandait-elle à être exemptée. — Le cardinal Jean de Lorraine fit adresser des remontrances analogues à la Diète de Nurembreg (A. Mos. B. 42. orig.) : il y revendiquait l'exemption de tout impôt d'Empire pour ses évêchés de Metz, Toul et Verdun ; puis, le principe une fois posé, il consentait à contribuer « raisonnablement » à l'impôt voté par la Diète de Spire contre le Turc.

(3) « Translat de la supplication présentée aux Estatz du circuit du Rhin à la journée desd. Estatz au lieu de Wormbs. 1543 » (A. M. 7 (1-28). copie). Les États du Cercle du Rhin au procureur fiscal, Worms, 4 juin 1543 (*ibid.* 8 (1-14). copie).

(4) Citée dans des lettres de l'empereur Ferdinand du 20 oct. 1623 (A. Mos. B. 1547. copie).

(5) Journal de la Chambre de Spire (A. M. 8 (1-13). ext[t] pour mars-avril 1543). Rapport de Robert Lescuyer, député à Spire, s. d. [mai 1543] (*ibid.* 9 (2-1). orig.). — La cité n'avait probablement plus, à ce moment, de procureur à Spire, car Lescuyer chargea un certain Lucas Landstroff de la défendre à cette occasion devant la Chambre (*ibid.*).

en octobre suivant, la peine du ban impérial était suspendue sur leurs têtes; et la Chambre de Spire l'aurait sans doute appliquée si, à la demande du magistrat, l'empereur n'était intervenu personnellement (1).

A ce moment, Charles-Quint se préparait à une guerre offensive contre la France ; il savait qu'il allait avoir besoin des Messins pour ravitailler son armée ; il était donc de son intérêt de les ménager. Ce fut sans doute à cette circonstance qu'ils durent de ne plus être inquiétés pendant l'année 1544, l'année de l'invasion de la Champagne et du siège de Saint-Dizier. A la veille d'entrer en campagne, Charles-Quint vint à Metz, où il séjourna plus d'un mois. Les Messins en profitèrent pour le mettre au courant de leur situation financière. Les livres de comptes furent ouverts au vice-chancelier Naves, et l'empereur promit qu'il prendrait en mains dorénavant les intérêts de la cité (2).

L'occasion devait bientôt lui en être fournie. La Diète de Spire avait enfin mis sur le chantier la révision, dont on parlait depuis si longtemps, de la matricule de 1521. Pendant l'été de 1544, des réunions préliminaires devaient se tenir à l'intérieur de chaque Cercle ; l'on y élaborerait des projets, qui seraient ensuite soumis à une assemblée plénière, convoquée à Worms pour le 1er octobre. L'empereur, qui devait assister à cette assemblée plénière, fut retardé par le règlement de la paix avec la France, et annonça qu'il arriverait seulement en janvier ; le vice-chancelier Naves présida en son absence. Il ne sortit d'ailleurs rien de définitif des travaux de cette assemblée. La décision fut remise à la Diète de Worms. Et celle-ci s'en occupa en juin 1545. La nouvelle matricule fut adoptée le mois suivant (3). Elle comportait de sensibles dégrèvements pour

---

(1) D'après des extraits de comptes pour 1543, recueillis par P. Ferry (B. M. 857, f° 460, par 509) : le 5 octobre, un messager apporte lettres du docteur Lucas Landstroff, avertissant de la menace du fiscal ; le 25 octobre, un messager est envoyé au même Landstroff avec des lettres de l'empereur enjoignant au fiscal de cesser toute poursuite.

(2) D'après une requête postérieure à l'empereur, s. d. (A. M. 9 (2-38), minute ; B. M. 892, f° 3, copie), et une instruction à Robert Lescuyer, envoyé de nouveau à Spire, s. d. [1544] (A. M. 9 (2-36), copie).

(3) J. Muller, 119-127 ; Winckelmann (*Pol. Corr.*) 3, 562, 571, 603. Cf. la lettre de créance du magistrat pour ses députés, Bruno et Thalasse, du 9 octobre 1544 (A. Str. AA. 2025, orig.) ; autre lettre de créance pour

les villes. Metz, notamment, voyait le chiffre de sa contribution réduit de plus d'un tiers : 25 chevaux au lieu de 40, et 150 piétons au lieu de 250. La somme globale à payer annuellement tombait de 1480 à 900 florins (1).

C'était un succès. La cité ne devait pas en jouir longtemps. Quatre ans plus tard, en juillet 1549, elle reçut l'indésirable visite d'un conseiller impérial, Nicolas de Couritz, qui se rendait à Verdun en mission spéciale et qui lui réclama en passant 35000 florins d'or (2). On doit admettre que dans cette somme considérable — le revenu de la cité étant seulement de 10000 florins par an — entrait tout l'arriéré des contributions dues par les Messins depuis plusieurs années. Mais la Diète qui venait de se tenir à Augsbourg, cette Diète que les Allemands appellent la « Diète cuirassée » (geharnischte Reichstag), s'était montrée particulièrement exigeante en matière de contributions. Il avait fallu solder les dépenses de la guerre de Smalkalde, prévoir une nouvelle campagne contre les Turcs, enfin mettre à la disposition de l'empereur les moyens d'imposer l'Intérim à ceux qui le rejetteraient : aussi jamais les contribuables n'avaient-ils été aussi lourdement imposés (3). Les Messins avaient prévu le coup

---

les mêmes, députés à la Diète, du 24 déc. 1544 (N. acq. fs. 22661, f° 174. copie) ; « Supplicatio der Statt Metz in Sachen die Ringerung des hayligen Reichs Anschlag belangennt — Den Stend übergeben VIIten Julii anno 1545 zu Worms » (B. V. 7589*, f° 5. copie).

(1) J. Muller, 130, 153. — La diminution était pour Metz des deux cinquièmes ; pour Verdun elle fut de la moitié, et pour Toul des trois quarts (*ibid.*). — Sur les tableaux auxquels nous empruntons ces chiffres, la taxe pour l'entretien de la Chambre impériale ne figure pas ; il n'y a que les chiffres de piétons et de cavaliers, et en regard la somme équivalente en florins, à raison de 12 florins le cavalier et 4 le piéton. — D'après une requête postérieure des Messins à l'empereur, la Diète de Worms leur fit aussi remise d'une partie de leur contribution de 1542 (A. M. 9 (2-38). copie).

(2) Requête des Messins à l'empr, s. d. (A. M. 9 (2-38). copie). — Sur la mission de Couritz, cf. Aimond, 400, 407.

(3) Vandenesse, 372. — Les villes protestèrent vainement contre la charge excessive qui leur était imposée ; le député de Francfort écrivait à cette occasion qu'on voulait leur ruine définitive (Janssen (*Gesch.*) 3, 693). G. Egelhaaf (*Deutsche Geschichte im sechzehnten Jahrhundert*. Stuttgart. 2, 575, note 4) dit que la contribution de Metz, lors de la Diète d'Augsbourg, se monta à 8880 florins. En réalité, la somme était plus forte : d'après le ms. de Bruxelles (4578, f° 169), les chiffres de 1548 furent : 40 chevaux, 250 piétons (c'étaient de nouveau les chiffres de 1521), et en plus 8880 florins ; converti en argent au taux ordinaire, le contingent armé repré-

et essayé de le parer : répondant à l'empereur qui, en mai 1548, leur demandait s'ils acceptaient l'Intérim, ils avaient déclaré s'y soumettre, et par la même occasion, supplié que, s'il était besoin d'entreprendre quelque chose contre les récalcitrants, on voulût bien les exempter de tous subsides (1). L'invitation à payer transmise par Couritz était la réponse à cette démarche prudente. Une fois de plus les Messins protestèrent, invoquèrent leur misère, et obtinrent que la somme fût diminuée (2).

Une autre charge était venue s'ajouter à celles qui les accablaient. La Diète d'Augsbourg, ayant consenti à assumer provisoirement l'entretien complet de la Chambre impériale, avait crée à cet effet une imposition nouvelle, dite « Baugeld ». Le montant de cette imposition représentait une somme égale à la contribution ordinaire déjà payée pour l'entretien de la Chambre ; celle-ci se trouvait donc doublée (3). Dès la fin de l'année 1549, la cité était l'objet d'un procès à la Chambre de Spire pour non paiement du Baugeld ; et elle était de nouveau menacée d'être mise au ban impérial (4). Son député à la Diète d'Augsbourg écrivait en août 1550 qu'il ne fallait pas compter sur un dégrèvement, car la ville de Besançon, qui avait pourtant l'appui de Granvelle, n'avait rien obtenu (5). En février

---

sente 1480 florins, ce qui donne au total 10360 florins. On est, malgré tout, encore très loin des 35000 florins réclamés par Couritz. François d'Ingenheim, le député messin à la Diète, écrivait le 8 juillet 1548 à ses commettants : « ... Si aviez encor vingt ou trente fois autant de rente et revenus qu'avez, ne sauriez fournir au contenu du recès et deppart impérial » (A. M. 8 (1-6), orig.). Dans la même occasion, Verdun eut à payer 7000 florins (AIMOND, 406).

(1) Lettre à l'empr du 26 juin 1548, publiée d'après l'original (Arch. de Vienne), par DRUFFEL, I, 120).

(2) D'après une requête postérieure à l'empr, s. d. (A. M. 9 (2-37), minute).

(3) Metz ne payait plus annuellement 500 florins comme en 1521, mais 250 seulement, d'après l'instruction à Lescuyer, envoyé vers la Chambre de Spire en 1544 (A. M. 9 (2-36), copie), et d'après les chiffres du ms. de Bruxelles pour 1548 (4578, fos 187,191). Le doublement de la somme ordinaire équivalait donc à un retour au chiffre de 1521.

(4) Fr. d'Ingenheim au magt, Bruxelles, 12 oct. 1549 (A. M. 8 (1-5), orig.).

(5) Raigecourt au magt, Augsbourg, 12 août 1550 (A. M. 11 (2-84), orig.). — Le procureur de la cité à Spire, Wernher von Themar, conseille au magistrat, en octobre et novembre 1550, de s'acquitter tout au moins de partie de la somme, afin d'obtenir un délai pour le reste (*ibid.* 11 (2-85, 86), et 52 (100-16), orig.). Une pièce concernant le procès en 1550, *ibid.* 8 (1-3).

1551, la Diète invita le fiscal à donner un dernier délai de quatre mois aux Messins (1). Pour s'acquitter, ceux-ci en furent réduits à contracter un nouvel emprunt près de leurs voisins de Strasbourg (2). En novembre, une assemblée était convoquée à Worms en vue d'une nouvelle révision de la matricule (3). Les événements qui se préparaient ne lui laissèrent pas le temps de mener sa besogne à bonne fin.

Au terme de cette aride mais nécessaire énumération des impôts que l'Empire exigea de la cité sous le règne de Charles-Quint, nous n'essaierons pas de totaliser les sommes effectivement versées pendant ces trente années ; trop rares sont les chiffres que nous avons pu établir avec précision. Ce que l'on peut conclure — provisoirement — c'est que les Messins, en dépit de leur prétention de ne rien devoir, en dépit de leurs protestations contre le taux excessif de l'impôt, payèrent assez régulièrement. S'ils eurent fréquemment à se défendre contre le procureur fiscal, exécuteur impitoyable des consignes qu'il recevait de la Diète, par contre ils trouvèrent presque toujours un appui auprès de l'empereur ; et par son intermédiaire ils obtinrent plus d'une fois des délais de paiement, ou même exonération partielle. Ces complaisances n'étaient pas tout à fait désintéressées, il est vrai, et à deux reprises Charles-Quint crut pouvoir en réclamer le prix. Mais il s'y prit si maladroitement qu'il s'attira le refus le plus catégorique et le plus humiliant. Quelles que fussent d'ailleurs les circonstances, la cité eût difficilement accepté l'idée de donner à l'empereur ce qu'elle se voyait forcée de refuser à l'Empire.

---

(1) Les princes, Electeurs et Ordres, au procureur fiscal, Augsbourg, 22 janv. 1551 (*ibid.* 8 (1-4), copie).

(2) Cf. plus haut p. 195. Egelhaaf (*loc. cit.*) assure, d'après un document des archives de Stuttgart, que Metz fut une des rares villes qui s'acquittèrent ponctuellement de la contribution de 1548.

(3) Une lettre particulière adressée à Fr. d'Ingenheim, de Worms le 2 novembre 1551, annonce l'arrivée d'un certain nombre de députés ; ils doivent se réunir pour discuter à partir du 23 (A. M. 11 (2-88), orig.). C'est là le seul renseignement que nous ayons sur la question. — J. Muller (p. 163) dit en effet que la nouvelle matricule, arrêtée en 1545, n'était valable que pour trois ans, et que la Diète de Ratisbonne devait en 1546 apporter une solution définitive. Cette Diète ne put s'en occuper en raison des événements politiques. On en reparla en 1548 et en 1551 ; mais les chiffres de 1545 servirent en fait jusqu'à la fin du Saint-Empire. Il ne faut donc attacher aucune importance au document que les Bénédictins (6, 655-657) ont emprunté au recueil Lançon. (B. M. 914, f° 269) ; même les chiffres de 1521 y sont inexacts.

*B. La justice d'Empire.* — En matière judiciaire il était un principe que l'on proclamait à Metz en toute occasion : le maître-échevin, en sa qualité de vicaire ou de lieutenant de l'empereur, jugeait souverainement ; il ne pouvait y avoir appel de ses sentences. Et, à l'appui de cette affirmation, les Messins invoquaient les lettres de privilège que chaque empereur leur accordait à son avènement [1]. Ces lettres, toutes conçues en termes analogues, reconnaissaient en effet aux bourgeois le droit de ne pas être appelés en justice hors de la cité [2]. Mais ce qu'elles étaient destinées à empêcher, ce n'était pas l'usage de l'appel ; c'était les évocations. L'empereur, comme d'ailleurs le roi en France, était considéré comme la source de toute justice. Il avait le droit de dessaisir un tribunal quelconque d'une affaire en cours pour s'en réserver la connaissance. Mais, dans la pratique, il avait consenti de nombreuses limitations à ce droit, depuis l'époque du Grand Interrègne. En 1274 notamment, l'empereur Rodolphe avait reconnu à toutes les villes impériales le privilège de « non evocando » [3]. Les lettres accordées par chaque nouvel empereur à la cité de Metz ne faisaient que reprendre et confirmer les dispositions de ce privilège général [4].

Quant à la procédure de l'appel, elle était inconnue au droit germanique. Elle ne s'introduisit dans l'Empire que lorsque le droit romain y fit son apparition, c'est-à-dire tard dans le moyen-âge, longtemps après qu'elle se fut acclimatée en France. Elle ne fut régularisée, réglementée, qu'en 1495, lorsque la Diète de Worms eut enfin fait aboutir la réforme constitutionnelle. Un tribunal d'Empire

---

(1) En 1529, par exemple : « ... Duquel me-eschevin, comme lieutenant du sieur Empereur, il n'est loisible ausd. particuliers appeller, et ce par privilèges obtenus par lad. cité et toujours reconfermez des empereurs prédécesseurs dud. sieur Empereur, nre sire, et de Sad. Maj. » (Instron à des députés. N. acq. fs. 6732, fo 42. orig.).

(2) Voir par exemple les lettres données par l'empereur Sigismond en 1415 (EMMERY. 1, 663), celles de Maximilien en 1492 (BÉNÉDICTINS. 6, 439), ou celles de Charles-Quint en 1521 (*ibid.* 648).

(3) ZEUMER, 112 ; cf. SCHROEDER, 558.

(4) Par voie de conséquence, l'empereur ne pouvait pas soustraire un habitant de Metz à la juridiction de la cité. En 1522, un membre des paraiges, François de Gournay, obtint de Charles-Quint des lettres spéciales par lesquelles l'empereur le prenait sous sa protection et déclarait qu'il ne pourrait être poursuivi que devant le conseil privé. Le magistrat protesta au nom des privilèges de la cité; et l'empereur consentit à rapporter ses lettres (EMMERY. 1, 466-467 ; HUGUENIN, 773 ; N. acq. fs. 22661, fo 144).

fut alors institué, pour juger à la fois des différends entre membres de l'Empire et des sentences des tribunaux inférieurs dont il serait fait appel. La « Chambre impériale », installée d'abord à Francfort, puis à Worms, fut transférée à Spire en 1527 (1). L'innovation semble avoir été fort goûtée des justiciables, en particulier à Metz, où la justice des Treize et du maître-échevin était devenue l'objet de vives critiques (2). Le magistrat se vit contraint d'engager la lutte avec ses propres bourgeois pour faire respecter le principe de la souveraineté du maître-échevin. Philippe de Vigneulles nous rapporte à ce sujet deux incidents caractéristiques : en 1499, un marchand, nommé Didier Collat, ayant porté un appel à Worms et étant parti pour relever son appel, le magistrat envoya à sa poursuite, le fit ramener, jeter en prison, et le condamna à une amende ; comme il avait essayé de s'évader, il fut même banni pendant six mois (3). En 1502, un autre marchand, Jehan de Haitange, beau-frère du chroniqueur, fut de même emprisonné « pour ce qu'il avoit fait une appellation sur une sentence du maistre-eschevin », et condamné à une grosse amende. (4).

Cette attitude énergique paraît avoir porté ses fruits. Nous ne voyons pas que la question des appels à Spire ait beaucoup occupé le magistrat avant les années qui précédèrent immédiatement l'occupation française. Les Messins eurent un procureur attitré près de la Chambre d'Empire à partir de 1534 au moins (5). Mais cela ne si-

---

(1) SCHROEDER, 848.

(2) Un des articles du projet de traité entre Metz et la Lorraine, plus haut cité, est ainsi conçu : « Les Treize ne seront plus juges en leurs cause et ne prandront nulles profitz de leurs sentences ne part à nulles amandes, aff'n que les pouvres bourgeois ne soyent plus hors de raison exactionés, car l'argent aveugle les juges ; mais auront chacun vingt livres de gaiges pour ans » (N. acq. fs. 6732, fo 83). Les Treize touchaient en effet un tiers des amendes et confiscations qu'ils prononçaient (PROST (*Inst. jud.*), 153-158). En 1538, des habitants de Trèves, qui assignent directement deux bourgeois messins à Spire pour une affaire de succession, exposent dans leur requête à la Chambre que, s'ils ne se sont pas adressés aux tribunaux messins, c'est parce qu'ils ne sont pas assurés de leur impartialité : «... Quasi toutes les personnes de la justice de Metz sont alliées par parentez ou affinitez, et sont inclinées à la contre-partie par spéciale faveur et amitié » (N. acq. fs. 22661, fo 84. copie).

(3) B. M. 839, fo 430 (dans HUGUENIN, 630). Cf. AUBRION, 419.

(4) *Ibid.* 840, fo 14 (HUGUENIN, 639). Cf. AUBRION, 444.

(5) C'est, de 1534 à 1538, Jérôme Hauser (A. M. comptes reliés pour 1534-1535 (fo 37) ; 1535-1536 (fo 37), etc.), à partir de 1548 Wernher von Themar (*ibid.* 11 (2-85,86); 52 (160-16); A. Mos. Wetzlar. 65, 1834. etc.). Comme

gnifie pas qu'ils aient reconnu la juridiction d'appel de la Chambre. Ils avaient à se défendre contre le procureur fiscal, dont les sommations étaient transmises par l'intermédiaire de la Chambre.

En 1547, pour la première fois, la question de juridiction fut soulevée. Par sentences des Treize et du maître-échevin, les héritiers d'un marchand de Fontenay-en-Vosges, nommé Pierre Thierry, s'étaient vu condamner à payer une somme de 300 écus à Jean Gamaut, frère de Gaspard Gamaut ; ce dont ils avaient appelé à Spire. La Chambre avait tout aussitôt adressé à Metz les lettres ordinaires d'inhibition et de citation, pour empêcher l'exécution de la sentence attaquée et évoquer l'affaire à sa barre. Le magistrat, profitant de la présence de ses députés à la Diète qui se tenait à ce moment à Augsbourg, les chargea de présenter des remontrances à l'empereur (1). Un compromis fut envisagé : l'ambassadeur impérial en France, Simon Renard, était proche parent des héritiers Thierry ; il fit proposer que les 300 écus adjugés à Gamaut ne fussent pas payés, moyennant quoi on renoncerait à l'appel à Spire (2). Mais le magistrat déclina la proposition ; et, comme l'un des héritiers Thierry, un prêtre messin, Gérard Thierry, refusait d'acquitter la somme, ses biens mobiliers furent saisis. Le procès s'engagea à Spire en août 1548. Il devait durer jusqu'en octobre 1551, c'est-à-dire un peu plus de 3 ans (3).

---

les noms l'indiquent, ce ne sont pas des Messins. Ce sont généralement des avocats auprès de la Chambre. D'après un arrêt du Conseil du roi, postérieur de plus d'un siècle (9 avril 1625), le magistrat aurait désigné un procureur à Spire dès 1528, à l'occasion d'un appel interjeté d'une de ses sentences ; et la Chambre aurait rendu son arrêt quatorze ans plus tard, le 3 novembre 1542 (N. acq. fs. 22668, f° 14. copie).

(1) Instron du 3 sept. 1547 pour Thalasse, député à la Diète d'Augsbourg (A. M. 7 (1-30). minute). Instron de nov. 1547 pour Baudoche (N. acq. fs. 22661, f° 181. minute ; A. M. 8 (1-7). copie). Une requête, présentée sans doute par Baudoche, porte l'apostille suivante : « Peuvent les supplians déclairer leur interdit en la Chambre impériale. Décrétez au Conseil impérial le second de décembre 1547 » (Finot. 4. copie).

(2) Baudoche au magt, Augsbourg, 13 déc. 1547 (N. acq. fs. 6725, f° 229. orig.).

(3) Voir le dossier de ce procès aux Arch. de la Moselle. Wetzlar. 1834. Parmi les pièces se trouve un curieux inventaire des objets saisis chez Gérard Thierry. Des exemplaires de certaines pièces, en double expédition, à la Bibl. de Metz. 904, fos 151 ss. Une instruction originale concernant la même affaire dans la collection Finot (5).

Les dossiers des affaires messines jugées à Spire, jadis conservés dans les archives de la Chambre ont, de nos jours, fait retour à Metz (1). Or, parmi les causes provenant d'appels interjetés sur des sentences rendues par les tribunaux de la cité, il n'en est pas une seule qui soit antérieure à 1548. Celle des héritiers Thierry contre Jean Gamaut est la première en date d'une série — quinze exactement, — s'étendant surtout sur les années 1550-1551 et s'arrêtant à l'occupation française(2). Il semble bien que cette affaire, dont on n'avait pas réussi à arrêter le cours, ait contribué à changer quelque chose dans les relations de la cité avec la Chambre. Le magistrat dut comprendre qu'il ne pourrait pas indéfiniment faire obstacle au mouvement qui portait les justiciables vers Spire ; et, désirant du moins l'endiguer, il fit des concessions. Par une requête non datée, que nous placerons vers ce moment, c'est-à-dire 1548 ou 1549, il demanda à l'empereur d'interdire tout appel dans les causes civiles dont l'importance n'atteignait pas 1000 florins d'or (3). Cette démarche dut lui coûter ; elle équivalait à reconnaître la supériorité de la Chambre, obstinément niée jusque-là. Pour qu'il s'y résignât, on peut croire que les circonstances ne permettaient pas une autre ligne de conduite. L'empereur ne fit pas difficultés pour accepter (4). Ainsi s'explique le nombre relativement élevé

---

(1) La Chambre impériale, qui avait été transférée à Wetzlar en 1693, fut dissoute en 1806. Lors de la dispersion des archives, en 1893, les Archives départementales de la Moselle ont reçu les dossiers concernant les appels interjetés, non seulement des tribunaux de la cité, mais aussi des tribunaux de l'évêché et de ceux de diverses justices locales appartenant à la région lorraine, enfin des dossiers concernant les procès intentés directement devant la Chambre soit à l'évêque soit à la cité ; parmi ces derniers, il en est de particulièrement intéressants : ce sont ceux qui sont intentés par le procureur fiscal à l'évêque pour non paiement des contributions d'Empire.

(2) A. Mos. Wetzlar. 65, 75, 87, 123, 211, 380, 470, 544, 545, 573, 1087, 1485, 1517, 1828, 1834.

(3) « ... Ut deinceps perpetuis futuris temporibus non liceat alicui civi dictae civitatis... in civilibus causis non excedentibus summam mille florenorum renensium, ab eorumdem oratorum vestrorum sententiis ad dictum judicium camerae imperialis, seu aliud tribunal, provocare et appellare... » (B. M. 892, f° 15, copie).

(4) Du moins sommes-nous amené à le supposer ; nous n'en avons pas de témoignage certain. Il est possible que la réponse à la requête des Messins soit incluse dans cette phrase d'un « résultat » du Conseil d'Empire en date du 4 mai 1549 : « En tant qu'il touche premièrement le poinct de leur privilège, icelluy privillège leur est, selon le contenus du concept et minute, accordez,

des affaires jugées à Spire dans les années suivantes, affaires concernant presque toutes des successions et portant par conséquent sur des sommes importantes.

Au reste les incidents ne cessèrent pas tout à fait, certains justiciables s'obstinant sans doute à porter à Spire des affaires qui n'y ressortissaient pas aux termes du privilège impérial. En 1550, un certain Claude d'Einville, au nom de sa femme, comtesse de Craincourt, fit appel d'une sentence rendue par le maître-échevin au profit de Jean et François Carchien. Le maître-échevin lui dit : « Vous poursuivrez votre appel comme vous voudrez ; quant à nous, nous savons ce que nous savons à faire ». Et le lendemain il faisait exécuter le jugement dont on avait fait appel (1). La même année, un nommé Étienne Barbier appelait d'une sentence des Treize rendue contre lui au profit de Michel de Gournay ; celui-ci fit rédiger par devant notaire, le 15 avril 1550, une protestation dans laquelle il affirmait que la cité était exempte de pareille procédure, et que jamais on n'avait vu faire appel d'une sentence du magistrat (2).

Plus tard, à l'époque française, les Messins s'apuieront sur ce document pour soutenir que, même avant 1552, les tribunaux de la cité n'avaient jamais reconnu la juridiction d'appel de la Chambre de Spire. Nous venons de voir ce qu'il en faut penser. Si maigre que soit la documentation que nous avons pu réunir sur ce sujet, il en ressort cependant avec netteté que, pendant une période, le magistrat ne put empêcher certaines affaires d'aller à Spire. Comme cette période avait été très courte, il fut possible, quelques années plus tard, de n'en pas tenir compte, de l'ignorer. Elle ne s'était cependant pas assez complètement effacée pour qu'il n'en subsistât pas quelque vestige, de nature à laisser deviner la vérité le jour où l'histoire impartiale prendrait la peine de s'en enquérir.

---

et ce encor d'advantage que en actions d'injures légières ne sera appelez » (A. M. 7 (1-34). copie).

(1) D'après un mémoire du magistrat au roi, datant de 1565 (A. Mos. G. 510 (9). orig.), qui cite un procès-verbal passé devant notaires le 20 mars 1549, et un ordre d'exécution signé du greffier. Dans le dossier de cette affaire (A. Mos. Wetzlar. 380), les lettres d'appel sont du 28 mars 1549/50. Aux Arch. commun., des lettres de citation à la Chambre, du 26 juin 1551 (4 (3-163). copie).

(2) D'après le mémoire cité à la note précédente. On trouve aussi une mention de cette protestation dans un mémoire imprimé de 1737 relatif à l'état de Metz avant 1552 (B. M. 914, f° 82). Le dossier du procès : A. Mos. Wetzlar. 65.

### 3. *Relations avec la France. La guerre au Luxembourg (1542-1543).*

L'histoire des relations de Metz avec la France avant 1552 n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble. Peut-être est-ce parce que la matière manque. Ni le territoire de la cité, ni celui de l'évêché n'étaient limitrophes du royaume ; ils s'étendaient au delà de la Meuse, en une région où la politique française n'avait pas d'intérêts directs, où elle ne songeait même pas à faire prévaloir son influence par le moyen de la garde royale. Entre Messins et Français il n'y eut donc pas place, pendant tout le moyen-âge, pour ces conflits de limites ou de juridiction qui troublèrent parfois les rapports des habitants de Toul et surtout de Verdun avec leurs voisins de l'ouest. C'était avec la Lorraine seulement que de pareils conflits étaient possibles ; car les territoires lorrains entouraient de toutes parts le pays messin et l'évêché, et les ducs nourrissaient l'ambition constante de s'agrandir à leurs dépens. De fait, nous l'avons vu, si la lutte de Metz et de la Lorraine fit trêve un moment au XVIe siècle, elle avait été à peu près permanente pendant les siècles précédents. Et ce furent les prétentions lorraines qui provoquèrent en 1444 l'agression de Charles VII contre Metz, le seul acte d'hostilité commis par la France envers les Messins dans tout le cours de notre histoire.

D'un règne à l'autre la royauté entretint avec eux les mêmes relations pacifiques et amicales. Metz était cité d'Empire ; or, une tradition plusieurs fois séculaire voulait que le royaume et l'Empire vécussent en amis, sinon même en alliés. En 1543, François Ier, en guerre ouverte avec Charles-Quint, écrivant aux Messins pour les assurer que leur territoire et leurs biens seront préservés de toute atteinte et que leur neutralité sera respectée, les appelle ses alliés (confœderatos nostros). (1) Et, l'année suivante, dans une lettre au roi, les Messins se disent ses « très humbles, très gratieux serviteurs, alliez et confédérez, comme cité d'Empire » (2).

---

(1) Lettres royales datées de Reims, 3 sept. 1543 (N. acq. fs. 6732, f° 16; A. M. 17 (10-3). copies). — Citons cet autre passage : le roi défend à tous ses gens de guerre de molester les Messins « ... et hoc non solum respectu veteris amicitiæ quæ nobis cum imperio romano, cuique sunt membrum Metenses, intercedit, sed etiam propter bonam et benevolam affectionem quam Metenses semper erga nos et regnum nostrum opere et effectu præstiterunt ».

(2) N. acq. fs. 6725, f° 103. copie. — Dans leurs requêtes au roi en 1544 pour l'établissement de foires franches (BÉNÉDICTINS. 6, 791, 793), ils usent de termes analogues.





Ce n'était pas une vaine formule. Lorsque Metz signait avec quelqu'un de ses voisins un traité d'alliance, le cas de guerre avec la France était toujours réservé : l'alliance ne devait jouer ni contre le Pape, ni contre l'empereur ou le Saint-Empire, ni contre le roi de France, ni contre l'évêque de Metz (1). Le roi, de son côté, se considérait comme tenu à une stricte neutralité dans les conflits de Metz avec ses voisins. En 1489, pendant que les Messins étaient en guerre avec la Lorraine, ils demandèrent à Charles VIII que ses sujets ne prêtassent pas aide aux Lorrains (2). Et le roi fit crier à son de trompe sur les frontières de Lorraine que nul de ses gens ne s'engageât au service des Lorrains pour faire la guerre à Metz (3).

Des manifestations officielles témoignaient aux yeux de tous des excellents rapports qui existaient entre les rois et la cité. Quand le roi venait à mourir, on célébrait un service solennel à la cathédrale de Metz ; et dans toutes les paroisses les cloches sonnaient en même temps pendant une partie de la matinée. La cérémonie, telle que nous la décrivent les chroniqueurs, ne présente aucune différence appréciable avec celle qui avait lieu pour la mort d'un empereur (4). A Reims, chaque nouveau roi, lors de son avènement, conférait la chevalerie à quelques membres de la noblesse messine, venus s'associer aux fêtes du sacre (5).

La communauté de langue avec la France créait depuis longtemps, bien avant qu'elle fût ressentie comme une attirance politique, une certaine communauté de sentiments. Tandis que les nationalités naissaient lentement à la vie, la langue fut le premier trait d'apparentement entre gens relevant de dominations politiques distinctes. Il n'est pas indifférent de constater que des Messins combattirent dans les rangs français pendant la guerre de Cent Ans : deux chevaliers, Roger de Heu et Jacques de Moielain tombèrent à Crécy, un autre,

---

(1) Voir un traité passé en 1497 avec le gouverneur du duché de Luxembourg (Bénédictins, 6, 485), ou celui de 1533 avec le duc Antoine de Lorraine (*ibid.* 6, 699). Dans celui-ci l'évêque de Metz est partie ; c'est pourquoi il n'est pas nommé parmi les princes auxquels l'exception s'applique.

(2) Lettres du 25 septembre 1489 (Bénédictins, 6, 361).

(3) Aubrion, 236 ; Huguenin, 502.

(4) Comparez par exemple, dans Aubrion (334 et 401), la mort de l'empereur Frédéric III et celle de Charles VIII. Pour Louis XI et l'empereur Maximilien, cf. Huguenin, 463 et 739.

(5) Pour le sacre de Louis XII, cf. Aubrion, 405, ou Huguenin, 624 ; pour celui de François Ier, Huguenin, 693.

Jean Drouin, à Poitiers [1]. On peut affirmer, d'autre part, que la gloire et les malheurs de Jeanne d'Arc ne laissèrent pas les Messins indifférents ; car, cinq ans après le drame de Rouen, celle qui abusa ses contemporains en se donnant pour Jeanne elle-même sauvée des flammes trouva dans Metz les premiers appuis [2]. A l'époque du Grand Schisme, enfin, lorsque la chrétienté se trouva partagée entre deux papes, à Metz, à Toul et à Verdun on se prononça pour le pape d'Avignon, soutenu par le roi de France, tandis que l'empereur prenait parti pour le pape de Rome [3].

Dans la propagation de la Réforme les influences venues de France furent tout naturellement prépondérantes. Les premiers prédicateurs furent un moine augustin de Tournai, Jean Châtelain, et François Lambert, d'Avignon. Puis vint Guillaume Farel. Jean Le Clerc, ce cardeur de laine qui subit le martyre en 1525, était originaire de Meaux, d'où il s'était enfui à la suite de la première persécution. Il semble bien que d'autres habitants de Meaux se soient réfugiés à Metz en même temps que lui [4].

On devine que l'élite devait à la civilisation française l'essentiel de sa formation intellectuelle. Mais, pour en faire la preuve, nous sommes bien mal documentés. Nous ne pouvons même pas affirmer que les jeunes Messins désireux de s'instruire fréquentaient les Universités françaises. Un seul cas précis peut-être allégué, celui du savant médecin et helléniste Anuce Foës, qui vint à Paris dès l'âge

---

(1) DE PANGE. *Les Lorrains et la France au moyen-âge*. s. d. [1914], p. 31. — En 1383 Messins et Lorrains furent en nombre aux côtés de Charles VI pour son expédition de Flandre (*ibid.*). Mr P. MAROT vient de leur consacrer une excellente étude : *Les seigneurs lorrains à l'ost de 1383. Expédition de Charles VI à Bourbourg*. Epinal. 1926.

(2) ANATOLE FRANCE a raconté avec son ironie coutumière l'histoire de la fausse Pucelle, qui finit par épouser Robert des Armoises, et vint s'établir à Metz, où, à l'ombre de Sainte-Ségolène, elle donna le jour à deux enfants (*Vie de Jeanne d'Arc*. 2. 1908, p. 408 ss.).

(3) PARISOT. I, 333-335. — Notons aussi qu'au temps de Philippe le Bel on relève des Messins parmi les malades d'écrouelles qui viennent demander la guérison au toucher royal (M. BLOCH. *Les rois thaumaturges*. Strasbourg. 1924, p. 108).

(4) Cf. HERMINJARD. *La Réforme à Metz. Six lettres inédites de Farel et de Pierre Toussain (1525-1526)*. 1876 (Extt du Bull. S. H. P. F. t. 25, 1876, p. 10). — Les historiens du protestantisme font valoir, il est vrai, par ailleurs, que le terrain avait été préparé à Metz par Cornelius Agrippa pendant son séjour de 1518-1520.

de 12 ans, en 1540, et y resta, d'après ses biographes, jusqu'à 1552 (1). Par contre, il est possible de faire le rencensement des étudiants messins inscrits aux Universités allemandes, parce que de nos jours chacune d'elles a entrepris la publication de ses anciennes matricules, — exemple qu'il serait bien désirable de voir suivre en France. A Heidelberg, à Fribourg-en-Brisgau, on relève des noms de Messins, clercs ou laïques, pendant tout le cours du XVe, du XVIe et même du XVIIe siècle (2). La date de 1552 ne marque pas une coupure. Les habitudes prises par certaines familles ne furent sans doute pas faciles à déraciner, surtout lorsque intervenait la question de confession religieuse ; en France il n'y avait pas d'Université protestante.

Pareillement c'est en vain que nous voudrions pénétrer dans l'intimité de la bourgeoisie messine, pour y relever, dans les détails de la vie sociale, alliances de famille, éducation, cérémonies, distractions, la trace de relations permanentes avec la France et sa civilisation. Nous manquons de témoignages directs. Le document le plus précieux à cet égard, ce sont les Mémoires de Philippe de Vigneulles. Ce « chaussetier » messin fut doué d'une activité littéraire peu commune aux gens de son état. Il n'a pas seulement parlé de lui dans ses Mémoires, il a laissé une chronique de la cité dont nous avons plus d'une fois fait usage, et il a composé pour son divertissement une série de contes qui supportent la comparaison avec les

---

(1) BÉGIN. *Biographie de la Moselle*. Metz. 4 vol. 1829-1832. t. 2, 176.

(2) A Heidelberg on en compte une quinzaine au XVe siècle ; pour la première moitié du XVIe, nous n'avons relevé que François d'Ingenheim en 1535-36, et François de Gournay en 1549 (TOEPKE. *Die Matrikel der Universität Heidelberg von 1386-1662*. 3 vol. Heidelberg. 1884-1893). A Fribourg aucun nom pour le XVe siècle ; pour la première moitié du XVIe : Nicolas Lepus (1538), Philippe Rufus (1544), Jean et Antoine, comtes de Salm (1545), Jacques de Gournay (1546), Antoine Blasaiert (1551), Augustin Mutz (1551) (H. MAYER. *Die Matrikel der Universität Freiburg i. Br. von 1460-1656*. Fribourg. 2 vol. 1907-1910). Il est d'ailleurs possible que la qualification de « metensis », qui suit chacun de ces noms, s'applique parfois, non à la ville de Metz, mais au diocèse (la différence est faite à Heidelberg) : ce doit être le cas, par exemple, pour les comtes de Salm. — A Bâle aussi il y eut certainement des étudiants messins : le jeune Claude Chansonnette, qui prit plus tard le nom de Cantiuncula, fut envoyé à Bâle en 1517 pour y faire ses études aux frais de la cité ; on le destinait à devenir « orateur » et conseiller de Metz ; mais il se fixa à Bâle, où il devint recteur de l'Université (A. PROST. *Claudius Cantiuncula, jurisconsulte messin du XVIe siècle*. Metz. 1868).

meilleurs produits du genre, ceux de Bonaventure des Périers ou de la Reine de Navarre (1).

Vigneulles nous parle surtout de ses déplacements. Comme beaucoup d'hommes de son temps, il courait les pèlerinages. Or les sanctuaires qui l'attiraient étaient ceux des pays où résonnait la langue française: Saint-Nicolas-de-Port, en Lorraine, Saint-Claude, dans le Jura, Notre-Dame de Liesse, en Champagne. Il n'alla qu'une fois à Aix-la-Chapelle, en 1510, à l'occasion du grand pardon qui s'y donnait tous les sept ans (2). Pour les besoins de son commerce, il se rendait tous les ans à la foire du Lendit, à Saint-Denis, et cela dès avant la période du brigandage qui ferma aux marchands messins la route de Francfort. Une seule fois, tout au début de sa carrière, alors qu'il n'était encore qu'apprenti, il suivit son patron à Francfort et à Anvers (3). Constatation intéressante, mais dont nous ne pouvons évidemment tirer une conclusion d'ensemble sur l'orientation du commerce messin dans la première moitié du XVIe siècle; il faudrait qu'elle fût corroborée par plus d'une autre de même nature; or dans ce domaine aussi les renseignements font défaut.

La royauté a-t-elle essayé, avant 1552, d'utiliser au profit de son influence les affinités des Messins pour la France? Question délicate, à laquelle il faut répondre négativement si la politique royale fut bien celle que nous avons essayé de définir dans notre Introduction. Une seule fois nous voyons un roi, désireux d'acquérir les bonnes grâces de ses voisins de Metz, essayer de gagner certains d'entre eux par des faveurs. C'est de Louis XI qu'il s'agit. En 1479, il se prépare à occuper le duché de Luxembourg, fragment de l'héritage du Téméraire. Un de ses hérauts s'arrête à Metz, allant demander la soumission du Luxembourg. La cité, inquiète à l'idée qu'une armée va passer à proximité de son territoire et peut-être le traverser, envoie au roi une députation. Les députés rejoignent le roi en Bourgogne; ils ont deux entrevues avec lui. A chaque fois Louis XI se montre char-

(1) M. H. LIVINGSTON, qui s'est récemment procuré un manuscrit des contes de Vigneulles et se propose de le publier, a déjà donné plusieurs études sur ce recueil, l'une dans la Revue du XVIe siècle. t. 10. 1923, l'autre dans The Romanic Review. t. 14. 1923. Rappelons aussi que M. BRUNEAU, professeur à l'Université de Nancy, prépare une édition complète de la Chronique de Vigneulles.

(2) VIGNEULLES, 178.

(3) *Ibid.* 42.



mant d'affabilité et de bonne grâce. Il converse familièrement avec eux et les renvoie comblés de bienfaits. Michel de Gournay, le chef de la députation, reçoit une pension viagère de 1200 livres; les trois autres ont chacun un office (1).

Il n'y a pas lieu de suspecter dans ces libéralités une arrière-pensée ; les raisons du roi sont très simples et très claires : il cherche à se faire bien venir des Messins parce qu'il sait que prochainement, quand il se dirigera avec son armée contre le Luxembourg, il aura besoin d'eux. Et en effet, lorsqu'en mai 1480 l'armée française se met en marche, Louis XI demande aux Messins le droit de passer sur leur territoire et d'acheter des vivres chez eux. Les deux requêtes sont favorablement accueillies, à cela près que, comme la cité elle-même dispose de peu de vivres, on demande au roi de s'approvisionner seulement sur le pays messin (2).

Les successeurs de Louis XI eurent-ils l'occasion de renouveler le geste de 1479? Ni la chronique ni les documents d'archives n'en font mention. S'il y eut des Messins pensionnés par le roi au temps de François Ier, la chose fut tenue secrète ; car sur l'état des pensions pour 1523 (3) on ne rencontre pas un seul nom qui soit de Metz. On ne peut en dire autant, il est vrai, pour celui de 1549. Sur la liste des « pensionnaires allemands » du roi, se trouve le nom de Jacques Thalasse (ou Thalassius) (4). C'est celui d'un de ces agents que la cité déléguait pour la représenter dans les Diètes impériales ou dans ses négociations au dehors, avec le titre de « conseiller », « orateur », ou « secrétaire »(5).

---

(1) Jean Aubrion a longuement raconté dans son journal cette ambassade, à laquelle il avait pris part. Son récit est un morceau savoureux, qu'il faut lire dans le texte (p. 100-103 ; ou Huguenin, 431-33).

(2) Aubrion, 109. — En 1481, Michel de Gournay étant venu au Plessis-lès-Tours se plaindre d'un retard dans le paiement de sa pension, Louis XI en écrivit au général des finances : « ...Et pour ce que c'est ung homme qui m'a servy et peut beaucoup servir en ce pays-là, je l'ay asseuré qu'il sera aussi bien paié qu'il estoit, ou mieulx... » (*Lettres de Louis XI*, publ. par J. Vaesen, t. 9. 1905, p. 41). Deux reçus de Michel de Gournay, en date du 7 juin 1481 et du 22 juin 1482, attestent en effet que la pension fut payée avec exactitude, tout au moins jusqu'à la mort de Louis XI (*ibid.* note 1).

(3) Doucet, 140.

(4) F. fs. 3132, f° 37.

(5) Sur les « orateurs » de la cité, cf. Prost (*Agrippa*) 1, 302-304.

Ce n'était d'ailleurs pas un Messin; il était originaire de Flessingue [1]. Metz faisait souvent appel à des étrangers pour remplir ces fonctions, sans doute parce qu'elles exigeaient la connaissance de l'allemand et que bien peu de bourgeois le parlaient couramment [2]. Comme son contemporain Jean Bruno, Thalasse servait un peu tous les maîtres, du moins tous ceux qui le payaient. En 1545, il renseignait l'ambassadeur anglais sur ce qui se passait à la Diète de Worms [3]. Puis, en 1546 et 1547, aux Diètes de Ratisbonne et d'Augsbourg, il servait d'informateur aux représentants de la France. Ce fut à cette occasion qu'il reçut de François Ier une pension que lui continua Henri II [4].

---

(1) Une lettre du magistrat de Metz au magistrat de Flessingue, en date du 19 août 1561, parle de « feu Me Jacques Thalasse, en son vivant nostre pensionnaire et secrétaire, natif de vostre ville » (A. M. 55 (176-8). minute). — La signature est tantôt « Jacques Thalasse » (par ex. N. acq. fs. 22661, f° 185), tantôt « J. Thalassius » (*ibid.* 22721, f° 45), ou « Jacobus Gislenus Thalassius » (*St. Pap. Henri VIII.* 20², 7).

(2) Parmi les prédécesseurs de Thalasse dans ses fonctions, on rencontre un certain Jean Félix, de « Salins en Bourgogne » (Lettres du 11 avril 1527. A. M. 94 (13-1). orig.) ; et, à la même époque, Jean Bruslé, natif de « la Franche-Comté de Bourgogne » (Lettres du 30 déc. 1550. *ibid.* 94 (11-6). minute).

(3) Il aurait voulu obtenir une pension du roi d'Angleterre ; et pour cela il n'hésitait pas à se servir des renseignements que lui fournissaient ses conversations avec l'ambassadeur français à la Diète, l'abbé de Bassefontaine (*St. Pap. Henri VIII.* 20¹, 452).

(4) Les papiers de Ménage, ambassadeur résident près de l'empereur, et qui représentait le roi à la Diète de Ratisbonne, renferment plusieurs billets de la main de Thalasse, écrits pendant la durée de la Diète ; dans l'un d'eux il remercie le roi qui lui a fait parvenir une somme de cent couronnes (F. fs. 17889, f° 209 ; cf. *ibid.* f° 240 ; 17888, f° 158 ; 17890, f°s 179, 309, 343). Une quittance de Thalasse pour somme reçue du roi, en date du 5 avril 1545, est signalée par le catalogue de la Collection Tarbé (Bibliothèque de Reims), carton 8, n° 155. D'autre part, Brissac, l'un des deux représentants français à la Diète d'Augsbourg, écrit au roi le 29 août 1547 : « Sire, il y a en ceste diette ung depputé de la ville de Metz qui se trouvera en toutes les assemblées de cested. diette, nommé le docteur Thalassius, lequel pour ses services passés avoit esté retenu par le feu Roy à cent escuz de pension, et depuis vous a pleu luy faire escripre par Mr. le connestable que vous avez l'intention de luy continuer le mesme traictement ; il advertira de tout ce qui se présentera en la Diette, et se monstre si affectionné à vostre service, Sire, que je ne puys fere de moings que vous en porter le tesmoingnage, et vous supplie très humblement, Sire, pour l'entretenir en

Sur ce même état des pensions pour 1549 figure, parmi les «truchemens et interprètes en langue germanique», Baptiste Praillon (¹). Nous avons déjà parlé du personnage ; nous l'avons vu assistant l'ambassadeur français au cours des négociations de Lochau, et finalement apposant sa signature au bas du texte français du traité signé à Chambord. C'était, celui-là, un Messin d'origine. Mais il n'habitait plus Metz. Les fonctions officielles qu'il occupait en France le retenaient à la cour. Sa pension lui était attribuée en qualité d'interprète, et non en qualité de Messin ; elle était la rétribution normale des services qu'il rendait ; elle ne saurait donc être assimilée à ces faveurs gratuites que les gouvernements répandent en pays étranger pour s'y créer des amis (²).

Les sympathies françaises des Messins, d'autre part, furent-elles de nature à leur faire souhaiter le rattachement de leur cité au royaume? Y eut-il à Metz avant 1552 ce qu'on pourrait appeler un parti français? Cette question comporte une réponse plus précise que la précédente. S'il n'est pas douteux que certains Messins entrevirent longtemps à l'avance le sort qui les attendait, aucun d'eux ne s'employa à hâter le moment où l'inéluctable devait s'accomplir. Bien mieux, le corps de la cité, le personnel dirigeant de l'état, fit tout son possible pour conjurer l'événement qui, nul n'en pouvait douter, devait sonner le glas de l'indépendance messine.

Tant que le roi de France mena la guerre contre l'empereur sur de lointains théâtres, principalement en Italie, les Messins n'éprouvèrent aucune crainte. Leur sort n'était pas lié à celui de la maison d'Autriche. François Ier ne manquait pas une occasion de témoigner de son inaltérable amitié pour les villes et pour les princes d'Allemagne. Dans ce grand corps difforme qu'était le Saint-Empire, le roi avait soin de distinguer entre les membres, qui étaient allemands, et la tête, qui était espagnole ; il ne faisait la guerre qu'au chef de la maison

---

ce bon voulloir, ordonner que luy soit baillé promptement 100 ou 200 escuz... » (CH. MARCHAND. *Charles Ier de Cossé, comte de Brissac et maréchal de France*. 1889, p. 570). Ses relations avec les agents du roi finiront par le faire suspecter à Metz, comme nous le verrons plus loin.

(¹) F. fs. 3132, f° 38.

(²) Le personnage qu'a étudié DES ROBERT, sous le titre : *Un pensionnaire des rois de France à Metz* (Nancy, 1878), Richard de la Pole, duc de Suffolk, était un prétendant malheureux au trône d'Angleterre, que la France pensionnait, et qui était venu en 1514 s'établir à Metz, où il menait une vie fastueuse et déréglée. Les chroniques nous parlent longuement de lui.

d'Autriche. De leur côté, les Messins affirmaient bien haut qu'ils ne prêtaient serment à l'empereur que comme chef de l'Empire (1). Ils n'entendaient donc pas être mêlés aux guerres qui ne concernaient que les pays patrimoniaux. Et ils se désintéressaient de l'Espagne, de l'Italie et des Pays-Bas.

Mais, à partir de 1521, les hostilités se rapprochèrent d'eux, et il ne leur fut plus possible d'assister indifférents aux démêlés du roi et de l'empereur. Pour la première fois, cette année-là, Français et Impériaux furent aux prises sur les frontières de Champagne. Déjà Metz ressentit le contre-coup de la lutte qui se déroulait à son voisinage. La guerre de 1536, et surtout celle qui s'ouvrit en 1542, allaient soumettre la cité à une épreuve beaucoup plus redoutable.

Les Messins auraient plus facilement triomphé des difficultés inhérentes à ce nouvel état de choses s'ils s'étaient inspirés de l'adage qu'eux-mêmes avaient gravé dans la pierre au fronton d'une de leurs portes, la porte Sainte-Barbe : « Si nous avons paix dedans, nous avons paixde hors » (2). Mais un levain de discorde s'était introduit dans Metz avec le protestantisme. Au moment même où la lutte entre François Ier et Charles-Quint allait mettre l'indépendance de la cité en péril, l'union se rompait au sein du patriciat qui la gouvernait. Plusieurs membres des paraiges, et non des moindres, les fils de Nicolas de Heu, maître-échevin en 1485, furent parmi les premiers adeptes de l'hérésie.

L'adhésion des Heu à la Réforme ne fit d'ailleurs qu'élargir le fossé qu'un banal conflit d'intérêts avait creusé quelques années plus tôt entre eux et une autre puissante famille, celle des Gournay (3).

(1) Dans le serment qu'ils prêtaient à l'empereur lors de sa première visite, ils promettaient de lui être fidèles, loyaux et obéissants, et de faire tout ce dont ils étaient tenus envers lui «comme Empereur à cause du Saint Empire romain». La formule est la même dans les divers serments dont le texte nous a été conservé, celui de 1473, lors de la venue de l'empereur Frédéric (Bénédictins, 6, 158), celui de 1498, lors de la venue de Maximilien (*ibid.* 6, 510), celui de 1541, lors de la première venue de Charles-Quint (*ibid.* 6, 771 ; Huguenin, 856).

(2) Cf. dans W. Schmitz, *Der mittelalterliche Profanbau in Lothringen*. Leipzig, 1899, planche 22, une restauration de cette inscription, aujourd'hui mutilée.

(3) Ce conflit, sans intérêt direct pour notre sujet, avait pour objet la dot de Catherine de Gournay, première femme de Nicolas de Heu, morte sans enfant deux ans après son mariage. Nicolas de Heu s'étant remarié, la famille de Gournay réclama la restitution de la dot. Le procès qui s'en-



C'est au cours de ce conflit, vers 1529, que nous voyons pour la première fois des citoyens messins accusés « d'avoir voulu mettre la cité entre les mains des François » (1). Nicolas de Heu le jeune, maître-échevin en 1528, porte cette accusation, après sa sortie de charge, contre ceux du Conseil et des Treize qui l'ont rendu responsable des menées d'un de ses frères, en guerre ouverte avec la cité, et l'ont menacé de le déposer. L'archiduchesse Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, régente des Pays-Bas, ayant accepté d'arbitrer le différend, les Messins chargèrent leurs députés de demander le renvoi de Nicolas de Heu devant la juridiction ordinaire de la cité, pour avoir

suivit dura des années (cf. RAHLENBECK, 106 ss.). Nicolas de Heu ayant fait cession de ses droits à son fils Jean, celui-ci alla chercher des alliances au dehors pour forcer la cité à lui rendre justice. Avec l'aide du sire de Beaulieu-en-Argonne, il arrêta sur les chemins et emprisonna des marchands messins ; il dut bientôt les relâcher, son père ayant été, en représailles, emprisonné et maltraité par les Messins (B. M. 904, f° 62 ; B. B. Gœthals. 1327, f° 77). Il fit alors appel à un de ses parents, le comte de Neuenahr, puis au comte de Nassau (Guillaume de Nassau au mag[t], lundi après S[t]. Gallen 1528. A. M. 11 (2-64), orig. ; cf. VERKOOREN, 5, 252, 261). Les Messins envoyèrent leur secrétaire à Spire auprès de la Chambre imperiale pour demander que Jean de Heu et ses protecteurs fussent mis au ban de l'Empire (Rapport du secrétaire Gérard « aux commis de l'empereur en la cité de Metz », du 26 nov. 1528. A. M. 8 (1-29). orig. ; requête du même à la Chambre, s. d. *ibid.* 9 (2-39). trad.). La Chambre les cita en effet (Arrêt du 24 nov. 1528, cité par des lettres de l'emp[r] Ferdinand du 24 oct. 1623. A. Mos. B. 1547). Mais, comme il n'y avait pas grand-chose à attendre de cette juridiction, les Messins s'efforcèrent de régler le différend par voie amiable. On s'en remit d'abord à l'arbitrage de l'archevêque de Trèves (Lettres de l'archevêque, du 28 juill. 1529. N. acq. fs. 6731, f° 19. orig.). Puis, en janvier 1530/1, une conférence se tint à Cologne sous les auspices du comte de Manderscheid (cf. N. acq. fs. 22661, f° 53, et BÉNÉDICTINS. 6, 678-681). Ces divers moyens ne réussirent sans doute pas, car peu après les parties s'en remettaient à l'arbitrage de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas ; cf. sur ces négociations tout un dossier : A. M. 127 (13).

(1) « Instr[ons] aux dépputez de par Mess[rs] de la cité de Mets pour comparoir à la journée assignée par Madame Margueritte, régente, à mesd. s[rs] de Mets et à Nicolas de Heu », s. d. (N. acq. fs. 6732, f° 42, copie). — Dans un autre document de même époque (« Les demandes et actions de s[r] Nicolle de Heu, chevalier, faict à ceulx de Mets ». B. M. 904, f° 62. orig.), on voit que les Heu reprochaient à la cité de contrevenir aux mandements impériaux en fournissant aux Français des gens, des chevaux et des vivres : par mandement daté de Spire, 10 sept. 1527 (A. M. 4 (3-92). impr.), l'empereur avait renouvelé l'interdiction à tout sujet d'Empire de s'enrôler chez le roi de France.

proféré contre eux pareilles injures ; mais, en même temps, les députés devaient exposer à la régente tout ce que le magistrat avait fait pour conserver la cité au Saint-Empire, et demander les noms de tous ceux qui étaient accusés, pour que l'on procédât à une enquête. Sans doute ne convient-il pas d'attacher une importance excessive aux accusations de Nicolas de Heu, qui restent dans le vague et ne se soucient que d'être injurieuses. Ce n'en est pas moins un signe des temps qu'elles aient pu être lancées contre les dirigeants de la cité, et que ceux-ci, au lieu de les traiter par le mépris, aient éprouvé le besoin de s'en laver devant un représentant de l'autorité impériale.

Lorsque, quelques années plus tard, les hostilités se rouvrirent à la suite de la rupture de la paix de Cambrai, les Messins réclamèrent aux belligérants la reconnaissance officielle de leur neutralité. On considère de nos jours la notion de neutralité comme essentiellement moderne, comme inconnue à l'antiquité et au moyen-âge (1). L'on entend surtout par là que, en tant qu'institution juridique, la neutralité est de date récente : elle ne fait son apparition dans les traités de droit des gens qu'au début du XVIIe siècle. Mais la pratique de la neutralité est beaucoup plus ancienne. Elle est déjà courante aux Pays-Bas pendant la seconde moitié du XVe siècle (2). Cambrai fait reconnaître sa neutralité par Louis XI dès 1471 ; et, à partir de ce moment, chaque fois que la ville change de maître, elle se fait octroyer de nouvelles lettres de neutralité (3). Metz, à la même époque, connaît et le nom et la chose. En 1473, pendant la guerre entre l'empereur Frédéric et Charles le Téméraire, elle envoie à Luxembourg, auprès du Téméraire, des députés qui ont charge d'exposer sa ferme

---

(1) P. FAUCHILLE. *Traité de droit international public*. t. 2. 1921, p. 637.

(2) Il n'y a pas longtemps que les historiens du droit international s'en sont aperçus. C'est seulement avec le dernier ouvrage de NYS (*Le droit international*. Bruxelles, t. 3. 1912, p. 536) que l'on est remonté au delà du XVIe siècle ; cf. les éditions antérieures du *Traité* cité de FAUCHILLE [et BONFILS].

(3) Cf. DUBRULLE. *Cambrai à la fin du moyen-âge*. Lille. 1904, p. 329 ss. et l'*Inventaire des archives communales de Cambrai*, p. 9-10. Pour la neutralité de Tournai à la même époque, voir le *Kalendrier des guerres de Tournay*, de JEAN NICOLAY, édité par HENNEBERT. Tournai. 1853, p. 271.

volonté de se comporter « neutralement » (1) ; et, plus tard, elle se prévaudra d'avoir été, en cette circonstance, effectivement reconnue comme neutre par l'empereur (2). En 1480 elle objecte de même sa « neutralité » à Louis XI, qui lui fait demander des vivres pour son armée tandis qu'il assiégera Thionville et Luxembourg (3).

Lors de la guerre de 1521 entre François Ier et Charles-Quint, le duc de Lorraine obtint des deux adversaires des lettres de neutralité (4). Il ne semble pas que Metz en ait réclamé pour sa part. Elle se prétendait neutre de plein droit, par le fait même qu'elle était cité impériale, et que la guerre n'était pas « à cause de l'Empire » (5)

---

(1) L'instruction donnée aux députés nous a été conservée par Paul Ferry. Elle a été reproduite par les BÉNÉDICTINS (6, 156), et par HUGUENIN (p. 393) ; le passage qui nous intéresse figure aussi en note dans l'édition du *Journal* d'AUBRION : « ... Nous nous sommes régis et gouvernés, conduisons et gouvernons, soubs l'ordonnance et conduite de nostre seigneurie, neutralement, soubs l'obéissance et subjection de nostre souverain l'Empereur... » (p. 56).

(2) Voir une requête adressée en 1507 à la Diète de Constance (BÉNÉDICTINS, 6, 560).

(3) Réponse au gouverneur de Champagne et de Bourgogne, en date du 8 juin 1480 (*ibid.* 6, 232).

(4) Les lettres royales étaient datées de Paris, 7 mars 1521/2 (Coll. Lorr. 232, no 12. copie ; A. E. Lorr. Supplt 4, fos 12, 15, 17. copies). Nous ne connaissons pas le texte des lettres impériales ; il ne parait pas douteux cependant qu'il en ait été accordé, sinon en 1522, du moins en 1523 ; car en marge d'une des copies des lettres royales se lit une annotation de Granvelle, du 27 avril 1523, ordonnant que pareilles lettres soient dépêchées au duc de Lorraine (*ibid.* fo 15).

(5) En 1528 la cité envoie un député à la gouvernante des Pays-Bas, et lui fait dire : « Que Messrs de Metz ont esté joyeulx qu'il a pleu à mad. dame leur faire dire par Mr. l'archidiacre d'Arras qu'elle désiroit lad. cité et territoire d'icelle estre entretenuz en si bonne sehurté que les subgectz de la très sacrée Majesté de l'Empereur et les siens y puissent aller et venir, passer et repasser, sans aulcung danger...... Et pour ce que la guerre d'entre la Majesté dud. sr Empereur et celle du Roy de France n'est à cause de l'Empire, ains en sont les citez impériales exemptes et tenues neutres, la raison vouloit bien que lad. cité de Mets deust jouir de sa neutralité impériale, et qu'elle fust et demeurast en telle seurté que chacun y puist aller et venir, trafficquer et négocier sans aulcung dangier.... » (« Remonstrances faictes à Madame par Messrs de la cité de Mets, par maistre Jehan Félix, leur conseillier et député » A. E. Supplt Lorr. 4, fo 24). A cette date de 1528 la chronique dit que, la guerre ayant recommencé à la Chandeleur, à l'expiration des trèves, il fut défendu aux Bourguignons de courir sus à ceux

A l'épreuve, cependant, il lui parut qu'une garantie supplémentaire ne serait pas inutile. Aussi, quand au commencement de 1526 les hostilités furent sur le point de recommencer, elle prit ses précautions pour faire affirmer solennellement sa neutralité.

Au mois de février, elle députa à cet effet Jean Bruno près du roi, qui venait de partir pour la Savoie. « Combien que lad. cité de Mets soit impériale et par ce doit estre tenue et réputée neutre », disaient les instructions de Bruno, cependant, au cours de la précédente guerre, elle a eu à souffrir des « gens de guerre de France passants et repassants par les terres et pays desd. de Metz » ; aussi, vu l'imminence du renouvellement des hostilités, il serait désirable que le roi interdît par lettres patentes à ses soldats de « faire ny porter dommage aucun ausd. de Metz ny aux leurs » (1). François Ier répondit que, si la guerre survenait, il leur accorderait bien volontiers les garanties demandées (2).

---

des trois évêchés et de Metz, parce que neutres (F. fs. 5395, f° 110. verso ; dans HUGUENIN, 831). Le roi de France donna lettres de neutralité au cardinal Jean de Lorraine pour ses évêchés de Metz, Toul et Verdun (Coll. Lorr. 717, f° 328, mention). Nous ne savons pas si la cité en reçut, elle aussi. Il y en eut, en tous cas, pour la Lorraine : celles du roi, du 26 avril 1528, figurent en copie au même volume des A. E., f° 97 ; du côté impérial, une lettre de l'archiduchesse au gouverneur du Luxembourg, en date du 20 mai, ordonne d'en faire publier de pareilles (*ibid.* f° 21).

(1) « Instruction à Me Jehan Bruno, docteur, de ce qu'il aura à faire vers Mr le conte de Furstembourg, Mr. le cardinal de Lorraine et le Roy de France », s. d. (N. acq. fs. 6732, f° 11). — Cf. une lettre du magistrat au cardinal de Lorraine, évêque de Metz, du 25 févr. 1535/6, pour lui annoncer la mission de Bruno et lui demander son appui (N. acq. fs. 22661, f° 87, copie).

(2) « Françoys, par la grâce de Dieu Roy de France. Très chers et grans amys, Nous avons reçeu la lettre que nous avez escripte par ce porteur, et tant par le contenu d'icelle que aussi par ce qu'il nous a exposé de vostre part, entendu la requeste que vous nous faictes à ce que nous vueillons, on cas que la guerre s'esmeust entre l'Empereur, nostre bon frère, et nous, ordonner par lettres expresses aux cappitaines et chefz des gens de guerre de noz garnisons prochaines des frontières de vostre cité qu'ilz n'ayent à faire au territoire d'icelle ne à voz subgectz aucuns dommages, travaulx ne molestacions, ains que vous et iceulx vosd. subgectz puissiez estre gardez et préservez de tous sans aucun trouble et empeschement, actendu que vostred. ville est cité d'Empire et neutre, chose que nous ferons de très bon cueur, advenant (que Dieu ne veuille) l'esmotion de lad. guerre, ensemble toutes autres choses estans en nostre pouvoir, quant vous nous en ferez



La guerre s'ouvrit en effet dans les premiers jours de juin. Les Messins, forts de la promesse du roi de France, se tournèrent d'abord vers l'empereur. Charles-Quint leur fit délivrer le 28 juin des lettres de neutralité. Ce document rappelle dans son préambule les considérations alléguées par les Messins à l'appui de leur requête : leur cité, en cas de guerre entre le roi et l'empereur, doit « estre tenue et réputée neutre, exempte et sans moleste » ; cependant, « du temps des guerres passées, plusieurs capitaines et gens de guerre..... se sont ingérez d'y prendre prisonniers et faire aultres oultraiges, composicions et ranchonnemens ». L'empereur, pour éviter à l'avenir tous incidents semblables, interdit à ses gens, sous peine d'encourir son indignation, de faire aucun mal aux Messins ; il ordonne que tous ceux qui voudront entrer dans la cité devront prêter serment, s'ils en sont requis, de ne rien entreprendre contre elle pendant leur séjour ; et le magistrat pourra interdire l'entrée à quiconque refuserait de prêter ce serment (1). François Ier, à son tour, délivra aux Messins des lettres de neutralité, datées de Valence le 25 août. Les termes en furent très exactement calqués sur ceux des lettres impériales (2).

Au cours de la guerre, les Impériaux estimèrent avoir à se plaindre de la façon dont les Messins observaient la neutralité. Lorsque la paix eut été signée, la reine Marie de Hongrie, à son tour gouvernante des Pays-Bas depuis 1531, écrivit aux Messins pour leur reprocher l'aide qu'ils avaient apportée aux serviteurs du roi de France : ils avaient reçu dans leurs murs le comte Guillaume de Furstenberg, officier allemand au service de François Ier ; et ils avaient permis à plusieurs de leurs concitoyens de servir dans l'armée royale ; ils auraient à répondre de leur conduite devant la Chambre impériale (3)

---

requérir et l'occasion se y adonnera, ainsy que plus à plain vous dira ced. porteur de nostre part. Priant à tant le Créateur, très chers et grans amys, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Crémyeu le XIXe jour de mars mil ve XXXV. FRANÇOYS. BRETON.

La suscription est : « A nos très chers et grans amys les me eschevin et treize jurez de la cité de Metz » (N. acq. fs. 22661, fo 88 orig. ; A. M. 85 (6), copie).

(1) A. M. 2 (2-12), orig. ; A. E. Supplt Lorr. 4, fo 51 ; N. acq. fs. 22661, fos 26 et 95, copies ; BÉNÉDICTINS, 6, 709.

(2) A. M. 85 (6), copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 712. — En juillet, les deux parties accordèrent la neutralité au cardinal Jean de Lorraine pour ses évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, le roi par lettres du 12 juillet (dans AIMOND, 527), l'empereur par lettres du 15 (A. E. Supplt Lorr. 4, fo 71, copie).

(3) La reine de Hongrie au magt, Bruxelles, 18 mars 1837/8 (A. M. 9, (1-28), orig. ; BÉNÉDICTINS, 6, 718).

Tout cela, répondirent les Messins, n'est que calomnies ; la reine a été « sinistrement informée » contre eux. Ils ont toujours été fidèles à l'empereur et n'ont en rien favorisé ses ennemis ; ils ne voudraient même pas en avoir eu la pensée. Seulement, il faut considérer « que ceste impériale cité est assise en pays de frontières, prochaine desd. François, et par ce en plus grant dangier d'estre invahie d'eulx si ad ce ilz estoient provocquez, que les autres villes et citez impériales qui en sont loingtaines ». Cette situation spéciale leur dicte leur conduite : ils doivent observer une stricte neutralité entre les deux parties, et, autant que possible, « naiger entre deux eaues ». Loin de les blâmer, l'empereur devrait leur savoir gré d'agir ainsi; car, disent-ils, « si par trop favoriser aux gens de Sad. Maj. nous estions invehis desd. François, la raison vouldroit qu'il nous donna secours ; et si d'aventure, par faulte de ce, ceste cité estoit prinse (que Dieu ne veulle), nous ne pensons point que plus grands dommaige ne inconvéniant sceust advenir ès cartiers de par deçà à Sad. Maj. » ; en tous cas, s'il est vrai qu'on ait « fait plaisirs à d'aucuns desd. François, ne se trouvera que ce ait estez en choise qui puist préjudicier aud. sire empereur ny aux siens, ains en usant de nostre neutralité ; et en avons fait davantaige, sans comparaison, aux gens dud. sire empereur », — ce qui, d'ailleurs, a provoqué les reproches des Français. Sans doute il est exact que « le comte Guillaume » soit venu à Metz pendant la guerre et y ait séjourné ; mais il n'a pas été reçu officiellement ni aidé [1]. Quant au fait que des Messins soient allés au service de France, ce n'est pas impossible ; toutefois, « ce auroit estez seullement quelques filz de familles et non estans de l'estat de céans, ains à leur libéral arbitre d'aller à leur péril et fortune où il leur plait ». En terminant leur lettre, les Messins proposaient à la reine de faire présenter leur défense plus au long par des députés, au cas où ces excuses

---

[1] Guillaume, comte de Furstenberg (1491-1549), était au service de France depuis sa jeunesse. Il commandait à ce moment un régiment de lansquenets (cf. BARTHOLD (*Philipp Franz*), 341-343, et la Table du *Catalogue des actes de François Ier*). Les Messins entretenaient d'amicales relations avec lui. Quand, en mars 1546, Jean Bruno avait été envoyé au roi pour demander des lettres de neutralité, il avait été invité à aller trouver en premier lieu Furstenberg, le remercier de l'affection qu'il portait à la cité, obtenir par lui des renseignements précis sur les possibilités de guerre, et au besoin se faire présenter par lui au roi (Instrons à Bruno plus haut citées, N. acq. fs. 6732, fo 11).

ne l'auraient pas convaincue (1). Il semble que l'affaire en soit restée là (2).

En juillet 1542, la guerre se rouvrait une fois de plus entre le roi de France et l'empereur. Et, cette fois-ci, François Ier prenait pour objectif le Luxembourg. Jamais encore le théâtre des hostilités n'avait été aussi proche de Metz. Ce fut pour la ville, déjà aux prises avec de grosses difficultés religieuses à l'intérieur, une période de crise. Il nous faut en parler avec quelque détail.

Guillaume de Furstenberg, que nous avons vu précédemment en excellents termes avec les Messins, joue dans cette crise un rôle capital. Depuis 1539, il n'a plus aucun engagement envers le roi. Il a même quitté la France, à la suite d'une querelle retentissante avec le connétable de Montmorency (3). Il est entré au service de la ligue de Smalkalde, et il s'est employé à resserrer les liens d'amitié qui unissent le roi et les protestants d'Allemagne (4). Puis il a abandonné à son tour cette nouvelle chaîne ; et il s'est consacré dès lors au soin de ses propres intérêts, continuant la tradition d'indépendance des Sickingen et autres condottiere ; l'anarchie allemande permet l'existence de ces chefs de bandes, qui ne reconnaissent d'autre loi que la leur et ignorent l'autorité impériale. En 1542 il recrute pour le compte de François Ier. Des troupes de lansquenets se rassemblent en juin

(1) Le magt à la reine de Hongrie, 13 avril 1538 (N. acq. fs. 6726, fo 63, minute).

(2) Il y eut cependant une action intentée devant la Chambre de Spire, à la fois contre la cité et contre Jean Bruno, coupable d'avoir hébergé Furstenberg dans sa maison (Citation datée de Spire, 10 avril 1538. A. Mos. Wetzlar. 455. orig. ; procuration de Bruno, 18 mai, pour Jérôme Hauser, avocat et procureur à la Chambre impériale, *ibid.* ; Jérôme Hauser au magt, Spire, 11 mai 1538. A. M. 11 (2-72). orig. ; procuration du magt, 18 mai, pour J. Hauser (*ibid.* 60 (200-11). copie ; Bénédictins, 6, 724). Dans les instructions rédigées par les Messins pour leur procureur à Spire (A. M. 7 (2-23). copie) on retrouve les mêmes arguments que dans leur lettre à la reine de Hongrie ; cependant ils sont plus précis sur le cas de Furstenberg: Furstenberg avait récemment acquis du cardinal de Lorraine la seigneurie de Nomeny (Acte du 1er avril 1537. N. acq. fs. 22679, fo 102. copie) ; il était venu chercher à Metz le consentement du chapitre, dont il avait besoin, et il y était tombé malade ; la cité avait à son égard une dette de reconnaissance, car, sept ou huit ans plus tôt, il avait commandé les troupes levées pour la protéger contre des malveillants qui voulaient envahir son territoire.

(3) Decrue, 385 ; Barthold (*Deutschland*), 21-23.

(4) Cf. Winckelmann (*Pol. Corr.*) t. 2 et 3, passim.

sous son commandement entre Metz et Pont-à-Mousson (1). Comme, au même moment, l'armée française commandée par le duc d'Orléans se concentre sur les bords de la Meuse, chacun pense que Furstenberg a repris du service en France. On regarde ses Allemands comme l'avant-garde de l'armée royale (2). En fait, lorsqu'au début de juillet les lansquenets vont rejoindre le duc d'Orléans, qui vient de mettre le siège devant la petite place de Damvillers, Furstenberg ne les accompagne pas. Ils sont conduits par son lieutenant, Hans de Heideck, et par plusieurs autres capitaines (3). Lui-même vient s'installer à Gorze, à peu de distance de Metz (4).

---

(1) LE COULLON, 4. — Le chroniqueur évalue à 1350 le nombre des soldats qui vécurent pendant un mois dans son village d'Ancy, au sud de Metz. D'autre part, le gouverneur du Luxembourg, Pierre de Werchin, écrit à la reine de Hongrie le 22 juin : « Le comte d'Ysenbourg m'a envoyé ung gentilhomme qui a esté nourry et servy de capitaine autrefois en France, et présentement marié à Metz, ayant des biens par deçà, par lequel il m'a fait advertir que à Gorze, Molin, et aultres villages à l'environ sont dèz maintenant bien 8.000 piétons allemands » (cité par HENNE. 8, 13, note 4). Et le duc de Lorraine écrit l'année suivante (16 avril 1543) au Conseil de Bâle : « L'été dernier, nous avons permis que des gens de guerre fussent rassemblés sous lui [Furstenberg] autour de Gorze par notre cher baron de Heideck... » (HERMINJARD. 8, 496).

(2) A Bâle le bruit court que François 1er a engagé Furstenberg pour la guerre qui se prépare ; Strasbourg dément la nouvelle le 13 mai (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 268). Le vice-chancelier, Jean de Naves, écrit à Granvelle le 26 août qu'à son avis Furstenberg travaille pour le roi, bien qu'il s'en soit défendu par lettre (LANZ. 2, 355-56). Cf. aussi LENZ. 3, 328 et 427.

(3) DU BELLAY. 4, 69. — La date donnée par DU BELLAY est erronée ; il faut remplacer juin par juillet; cf. FELSENHART, 8-10; *St. Pap. Henri VIII.* t. 17, 281 et 292. C'est en effet du 6 au 12 juillet que le roi séjourne à Ligny (*Actes*. 8, 516).

(4) WINCKELMANN (*Anteil*, 216, note 4) nie, contre Meurisse, que Furstenberg ait paru dès le mois de mai aux alentours de Metz ; il resta en effet jusqu'au milieu de juin à Strasbourg. KLEINWÆCHTER prétend même qu'il ne vint pas à Gorze avant le 9 juillet, date de l'incident qui le mit aux prises avec les Messins ; il aurait passé à Metz en se rendant à une entrevue avec François 1er (p. 38, note 1). C'est une hypothèse qui se fonde sur un témoignage postérieur de Furstenberg, et que semble confirmer une lettre du secrétaire d'Etat anglais Paget à Henri VIII, du 31 juillet 1542 (*St. Pap. Henri VIII*. 17, 317). Dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie* (t. 8. 1878, p. 230) RIEZLER donne un renseignement fantaisiste sur le séjour de Furstenberg dans le pays messin ; il aurait été en possession de la seigneurie de Pange (à l'est de Metz) qui lui aurait été donnée par le roi. Cette erreur

La « terre de Gorze », possession de l'abbaye, était un franc-alleu ecclésiastique, où l'abbé exerçait les droits régaliens (1). Le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, de Toul et de Verdun, était à cette date abbé de Gorze (2). Comme l'abbaye était d'ancienne fondation royale, les rois prétendaient exercer sur elle un droit de protection (3). François Ier y avait un représentant, qui s'intitulait « capitaine et garde de l'abbaye de Gorze » (4). Ce fut le même titre qu'il conféra à Furstenberg, afin de lui permettre de s'installer à Gorze (5). Par ce moyen il s'assurait que la ville et le château ne tomberaient pas aux mains des Impériaux, ce qui aurait pu être dangereux pour les communications de son armée de Luxembourg. Furstenberg, de son côté, pensait en retirer double avantage : il entrait en possession d'un gage appelé à répondre des sommes — 40 000 couronnes à l'en croire — dont le roi demeurait redevable à son égard (6). D'autre part il se flattait de servir sa foi, en facilitant par sa présence à proximité de Metz — voire même en provoquant — l'adhésion de la

---

résulte sans doute d'une confusion de noms : le roi, en 1537, avait fait don à Furstenberg des terres et seigneuries de Pacy, Ezy et Nonancourt, en Normandie (*Actes*. 3, 307), puis de Pont-de-Vesle et Bagé, en Bresse (*ibid*. 399).

(1) Bodin parle encore de cet abbé « qui tient l'abbaye et 25 villages en tiltre de souveraineté sans recongnoistre seigneur quelconque » (p. 129).

(2) Les lettres de neutralité accordées en 1536 et 1542 par le roi et par l'empereur au cardinal Jean pour toutes ses possessions font mention spéciale de l'abbaye de Gorze. Cependant le cardinal avait résigné peu avant cette date à l'un de ses familiers, Toussaint d'Hocédy. Si Hocédy n'entra pas en jouissance (*Gallia christiana*. 13,892, 1048), c'est que le cardinal lui avait résigné en attendant seulement qu'il fût pourvu d'un autre bénéfice (La reine de Hongrie à l'empr, 18 juill. 1548. A. B. Aud. 60, fo 148, minute). Or il eut l'évêché de Toul dès le mois de février 1543 (*Gallia christ*. loc. cit.).

(3) Cf. *Reichsland*, art. Gorze. — En 1445 Charles VII avait donné à l'abbaye des lettres spéciales de sauvegarde, renouvelées par Louis XI en 1464 (*Ordonnances*. 16, 194).

(4) Lettres de provision du 30 sept. 1540 pour Jean d'Haussonville, en remplacement et sur la résignation de Nicolas de la Tour (F. fs. 18898, fo 215 ; 16896, fo 221. copies).

(5) La concession royale est attestée par une lettre de Furstenberg au magistrat de Strasbourg, du 23 juillet 1542 (Winckelmann (*Pol. Corr.*) 3, 286), par une lettre du roi lui-même au landgrave de Hesse, du 27 mai 1543 (*ibid*. 3, 394, note 5), et par un brevet du 14 mars 1543/4, donné à la demande de l'évêque de Metz (A. Mos. H. 703 (3), orig.).

(6) Kleinwæchter, 36, note.

cité à la Réforme. Sur ce point il avait fait un faux calcul : le 9 juillet, étant venu à Metz avec une petite escorte, il fut insulté par la population catholique et obligé de fuir. Il prit dès lors une attitude hostile à l'égard des Messins, exigeant réparations pour l'affront qui lui avait été fait. D'interminables négociations s'engagèrent à cet effet avec la cité, au cours desquelles Furstenberg lia sa cause à celle des protestants messins. Il s'efforça — vainement d'ailleurs — de faire intervenir la Ligue de Smalkalde en leur faveur. Mais les protestants prirent l'habitude de tourner leurs regards avec confiance dans la direction de Gorze.

Bien avant la déclaration de guerre du roi de France, la reine Marie de Hongrie avait manifesté des craintes pour Metz. Dès le 18 juin, elle écrivait aux Messins pour les mettre en garde et leur rappeler leurs devoirs envers l'empereur. A ses exhortations se mêlaient déjà quelques reproches : il y avait dans la cité des pratiques au préjudice de l'empereur, et certains Messins, en dépit des ordonnances impériales, avaient pris du service chez le roi de France (1). Cependant, au même moment, les Messins, eux aussi, envisageaient avec une certaine inquiétude la situation qui allait résulter pour eux de la lutte engagée presque à leurs portes. Le 22 juin, ils envoyaient Jean Bruno demander en leur nom conseil et appui à leurs voisins de Strasbourg : que devraient-ils faire si le roi réclamait des approvisionnements et des munitions? Leur intention était de demeurer neutres ; encore convenait-il de ne pas donner de sujets de mécontentement au roi. Pour parer à toute éventualité, ils auraient volontiers pris à leur service deux capitaines expérimentés et une cornette de cavalerie ; en cas de siège, il leur faudrait en outre emprunter 25 à 30 000 florins (2). Nous ne connaissons pas la réponse des Strasbourgeois. Mais nous savons par un document postérieur que la cité ne s'en tint pas à solliciter des appuis à l'extérieur. Elle entretint

---

(1) Cette lettre ne nous est connue que par la réponse des Messins, du 30 juin (A. Mos. D. 8 (41). copie). Elle avait été sans doute provoquée par une lettre du receveur-général du Luxembourg, datée de Thionville le 13 juin, par laquelle ce personnage donnait avis que le roi était à Joinville et avait l'intention de sommer ceux de Metz de lui livrer leur artillerie et leurs munitions (FELSENHART, 8).

(2) Requête de Bruno aux Treize de Strasbourg [22 juin 1542] (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 272).

pendant la guerre deux enseignes de piétons en plus de ses soldoyeurs ordinaires (1).

Au roi de France, d'autre part, les Messins avaient envoyé demander la reconnaissance de leur neutralité ; ce qui leur fût accordé par lettres du 23 juin (2). Le 30, en possession de ces lettres, ils députaient à la reine de Hongrie pour lui en réclamer d'équivalentes ; celles du roi ne devaient être valables — ainsi le voulait une clause expresse — qu'en tant que l'empereur déclarerait tenir lui aussi la cité pour neutre. La députation envoyée à Bruxelles eut charge de répondre par la même occasion aux reproches que contenait la lettre de la reine du 18 juin : les Méssins déclaraient n'avoir jamais entendu dire qu'aucun d'eux eût manqué à son devoir de fidélité envers l'empereur ; si le cas se produisait, ils feraient un exemple qui découragerait à l'avenir tous ceux qui seraient tentés d'en faire autant. Ils ne savaient pas non plus qu'aucun Messin eût pris du service contre l'empereur ; si la reine connaissait un cas précis, ils la suppliaient de les en avertir. Ils avaient pris toutes mesures nécessaires pour faire observer la neutralité de leur ville. Toutefois — et nous retrouvons ici la thèse qu'ils soutenaient en 1538, — ils se voyaient dans la nécessité de ne mécontenter aucun des deux adversaires, pour ne pas encourir leur colère. Dès lors, s'il arrivait que des gens de guerre, français ou impériaux, vinssent dans la cité pour y séjourner et y faire des provisions, cela ne devrait pas être pris en mauvaise part (3). La reine, dans sa réponse aux députés, s'excusa des imputations que contenait sa lettre. C'était, exposa-t-elle, pour le bien de la cité qu'elle s'était inquiétée des pratiques françaises. Comme elle savait de bonne source que le roi désirait «avoir lad. cité», elle leur

---

(1) « Translat de la supplication présentée aux Etats du circuit du Rhin à la journée desd. Estatz au lieu de Wormbs. 1543 » (A. M. 7 (1-28). copie). — Les Sept de la guerre remercièrent les Treize de Strasbourg, par lettre du 8 juillet, pour la réponse donnée à Bruno (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 276).

(2) Les lettres royales sont datées de Joinville, 23 juin 1542 (A. M. 85 (8) ; A. E. Lorr. Suppl^t 2, f° 323. copies ; N. acq. fs. 22661, f° 140. vidimus). Le texte de ces lettres reproduit littéralement les précédentes, du 26 août 1536.

(3) Instr^ons aux députés envoyés vers la reine de Hongrie, du 30 juin 1542 (A. Mos. D. 8 (41). copie). — Les députés étaient Michel de Gournay, Michel de Barisey, et M^e Jean Félix, docteur (Le mag^t à la reine, 30 juin 1542. A. Mos. Dossier Rahlenbeck. copie).



recommandait de ne pas se fier à sa promesse de neutralité. Quant à elle, mue surtout par le sentiment du « dommaige qu'il en pourroit advenir aux pays patrimoniaulx de Sa Ma[té] impériale » si la ville venait à tomber aux mains du roi, elle offrait son assistance en cas de péril. En attendant, elle leur enverrait lettres de neutralité en due forme (1).

Cependant les Français, après avoir enlevé Damvillers, Ivoy et Arlon, entraient à Luxembourg le 30 août. Ils n'y restaient d'ailleurs que quelques jours, et la place était évacuée dès le 9 septembre. Le 22 septembre, la reine de Hongrie écrivait de nouveau aux Messins. Depuis son entretien de juillet avec leurs députés, elle avait reçu information certaine que Robert de Heu servait d'intermédiaire entre les Français et les protestants d'Allemagne. Elle en possédait la preuve formelle, des lettres interceptées, que le duc d'Orléans, commandant de l'armée royale, adressait à Guillaume de Furstenberg par l'entremise de Robert de Heu. Elle comptait qu'ils mettraient eux-mêmes bon ordre à ces pratiques et ne l'obligeraient pas à se plaindre d'eux à la prochaine Diète ou à révoquer leur neutralité (2). L'avertissement arrivait à Metz au moment où l'antagonisme entre catholiques et protestants, aggravé par des incidents presque quotidiens, allait atteindre son plus haut point. On peut croire que cet avertissement joua un rôle dans la crise qui, quelques jours plus tard, trancha le conflit en faveur des catholiques ; car Robert de Heu était un des frères de Gaspard de Heu, le maître-échevin en exercice, qui fut déposé au milieu d'octobre en raison de ses complaisances pour les protestants. Aucun document, cependant, ne nous autorise à établir entre ces divers événements un rapport de cause à effet. Robert de

---

(1) Réponse aux députés de Metz, 10 juill. 1542 (A. E. Lorr. Supp[t] 4, f° 82). — Les lettres impériales de neutralité pour la cité sont datées de Bruxelles, 10 juill. 1542 (A. M. 2 (2-13). copie ; BÉNÉDICTINS, 6, 781) ; elles ne sont pas absolument identiques, mais très analogues, à celles du 28 juin 1536.

(2) « .... Nous vous en avons bien voulu advertir à cette fin que y ayez tel regard qu'il convient, et que n'ayons cause nous en douloir à la prochaine diète impériale de Nuremberg ou de révoquier votre neutralité » (La reine de Hongrie au mag[t], Namur, 22 sept. 1542. A. M. 44 (84-1). orig.). Les lettres en question avaient été interceptées par Wéry de Créhange, capitaine de Thionville, qui les avait envoyées au gouverneur de Luxembourg, Pierre de Werchin. Celui-ci, en rendant compte à la reine, disait de Robert de Heu : « Il est plus que franchois » (FELSENHART, 28; cf. RAHLENBECK, 44).

Heu, appelé à se justifier des accusations portées contre lui, nia résolument. La reine, selon lui, avait été mal informée ; et il défiait quiconque de faire la preuve de ses accusations (1). Les Messins, en transmettant cette réponse à la reine, se déclarèrent « bien marrys et desplaisans » qu'un des leurs pût l'avoir mécontentée ; mais ils évitèrent de se prononcer sur le cas de Robert de Heu ; à leur lettre était joint un mémoire contre les protestants, qui, sans faire allusion à la déposition du maître-échevin, ne tendait évidemment qu'à la justifier (2). La reine jugea « fort arrogante » la réponse de Robert de Heu. Elle maintint tout ce qu'elle avait avancé, et assura que, s'il s'obstinait dans ses dénégations, elle lui montrerait qu'elle avait de quoi le confondre. Sur les affaires religieuses, elle annonçait qu'un personnage spécialement envoyé par l'empereur viendrait prochainement leur rendre visite (3).

L'hiver se passa pour les Messins dans l'attente et l'inquiétude. Bien que les Français ne fussent plus à Luxembourg, ils gardaient Ivoy, Montmédy et Damvillers ; ils avaient garnison à quelques kilomètres de Gorze, au château du Saulcy, près Tronville (4). On ne savait quel serait leur objectif au printemps, Thionville sans doute, peut-être Metz. Dans la cité, où les passions religieuses continuaient à fermenter, la rivalité entre les Heu et les Gournay avait pris un caractère aigu. Par des avertissements répétés les Gournay cherchaient à persuader la reine de Hongrie que les Heu voulaient livrer la ville

(1) «... Et est mad.dame la royne sinistrement informée. Je verroye volluntiers le gentilhomme qui vouldroit faire partie contre moy en ce cais, adceu que je suis souffisant de le faire meschant menteur » (Robert de Heu au mag[t], Grimont, 12 oct. 1542. B. M. 904, f° 65[bis]. orig.). Une autre lettre du même aux mêmes, datée de Grimont, 7 oct., s'exprime en termes analogues (*ibid.*).

(2) Le mag[t] à la reine de Hongrie, 14 oct. 1542 (A. M. 44 (84-28). copie). — Le mémoire joint à la lettre a été publié par THIRION (p. 422), d'après le ms. 788 de la Bibl., f° 119.

(3) « ... Et on cas il vueille demeurer en telle obstination et de contredire à ce que vous avons adverty de sa conduicte, luy en ferons apparoir par les lettres originales estans en noz mains, par où luy sera démonstré que l'on luy addresse les lettres et pacquetz de France pour les envoier en la Germanye, qu'est acte, quand il n'en auroit commis autre, desrogeant à la forme de la neutralité, de laquelle partant il ne doit joyr ; dont vous avons bien voulu advertir » (La reine de Hongrie au mag[t], Louvain, 24 oct. 1542. A. M. 44 (84-31). orig.).

(4) LE COULLON, 5.

au roi de France, qu'à cet effet ils avaient partie liée avec les Allemands de Gorze (1). Ces avis étaient communiqués au sieur de Tassigny, Nicolas le Gouverneur, receveur-général en Luxembourg, qui les transmettait à la reine en les appuyant : « Prenez garde sur Metz des practiques des protestants, écrivait-il, car il se dresse chose estrange » (2). Claude de Gournay, sieur de Talange, s'adressait directement à la reine, lui demandant d'envoyer des troupes, une centaine de cavaliers et deux enseignes de piétons (3). Les protestants messins s'émurent des accusations qui se colportaient contre eux. A la sollicitation de Gaspard de Heu, le maître-échevin déposé, qui résidait à Strasbourg, le landgrave de Hesse en écrivit à la reine : il affirmait que les protestants n'avaient d'autre désir que d'obtenir le libre exercice de leur culte, et qu'ils n'avaient d'intelligences ni avec les Français ni avec d'autres ennemis de l'empereur ; il se portait garant de la continuation de leur loyalisme si on leur accordait un temple (4).

A la fin de février, sur une démarche du magistrat, inquiet de l'attitude des gens de Gorze, la reine envoya en mission à Metz le comte Salentin d'Isembourg, lieutenant du gouverneur de Luxembourg. Il avait charge d'annoncer aux Messins qu'en cas de danger des troupes seraient à leur disposition. En même temps il s'informerait de leurs véritables sentiments (5). Isembourg rendit compte

(1) Le receveur-général de Luxembourg écrit à la reine le 7 février : « Le s[r] de Gournay, messire Michel, et autres de Metz m'ont envoyé homme exprès pour me dire que la cité est en danger de tumber ès mains du Roy de France, requerrans vouloir aviser V[re] Ma[té] ; dans trois jours il se trouvera icy pour m'advertir de tout ; Robert de Heu et ses frères guident telles practiques » (cité par FELSENHART, 49 ; A. Mos. Dossier Rahlenbeck. copie). Le 4 mars, il rapporte à la reine qu'il s'est rendu à Metz, appelé par un gentilhomme bien intentionné, lequel lui a confié que le roi avait des intelligences à Thionville, et que le duc de Guise préparait l'attaque de cette dernière place (*ibid.* copie).

(2) Lettre du 23 janv., citée par FELSENHART, 72, et RAHLENBECK, 58.

(3) Claude de Gournay à la reine, Metz, 16 janv. 1542/3 (A. M. 44 (84-27). minute). — Cette lettre se réfère à une autre, écrite le 10 du même mois, et à des lettres reçues de la reine ; Claude de Gournay paraît donc avoir été en correspondance suivie avec la reine.

(4) Lettre du 28 janv. 1542/3 (N. acq. fs. 22700, f[os] 56, 58, copies en all[d] et en franç.). Cf. WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 352, note 1 ; et KÜCH. 2, 755, 861.

(5) Instr[on] pour Isembourg, Bruxelles, 23 févr. 1542/3 (A. E. Lorr. Supp[t] 4, f[o] 95 ; A. V. Belg. P. A. 49. copies). — Les Messins se disaient menacés par un certain Hans Schwabe, qui paraît avoir été le capitaine de la garnison de Gorze en l'absence de Furstenberg. (Voir un document

que les Messins lui avaient paru dans l'ensemble fidèles à l'empereur et nullement favorables aux Français ; mais le protestantisme était en progrès (¹).

Peu de jours après la visite de l'envoyé de la reine, les événements allaient se charger de donner un éclatant démenti aux craintes, vraies ou simulées, dont les Gournay s'étaient fait l'écho. Loin de conspirer avec les Français contre l'indépendance de la cité, les protestants messins allaient être victimes des violences des troupes françaises, appelées vraisemblablement par leurs concitoyens catholiques.

La garnison de Gorze n'avait cessé, pendant tout l'hiver, de faire des courses aux environs de Metz et de rançonner les populations (²). Au début de 1543, elle porta ses ravages sur le territoire de l'évêché de Verdun et s'empara de plusieurs châteaux ; le prétexte de ces hostilités était que les Verdunois s'opposaient à l'introduction de la Réforme dans leur cité (³). Le duc de Guise, qui commandait en

---

de 1540 concernant ce personnage au vol. 12 de la Coll. Lorr., f° 69). Ils avaient demandé secours à la reine par lettre du 16 février. Le lendemain 17, ils envoyaient un messager au roi et au cardinal de Lorraine avec des lettres « les advertissant des amas de gens qui se faisoient à Gorze et la deffiance du Schwabe » (B. M. 857, f° 457, par. 509. ext[t] de comptes). François I[er] leur répondit le 25 février qu'il n'était pour rien dans l'affaire ; tous ceux qui étaient à son service avaient pour ordre de vivre en bons termes avec la cité (N. acq. fs. 22661, f° 159. orig.).

(¹) Il existe plusieurs documents dans lesquels Salentin d'Isembourg rend compte de sa mission. D'abord, en marge de son instruction, il nota quelques brèves indications, qui figurent sur les copies de cette instruction signalées dans la note précédente. Puis, quand il eut reçu des Messins deux lettres lui confirmant certains renseignements qui ne lui avaient été donnés que sous réserves pendant son séjour (cf. ses lettres au mag[t] datées de Luxembourg, 9 et 15 mars 1542/3. A. M. 10 (1-23, 24). orig.), il en écrivit plus longuement au gouverneur de Luxembourg (Lettre du 21 mars 1542/3. A. V. Belg. P. A. 49. orig. ; A. E. Lorr. Suppl[t] 4, f° 89. copie), et à la reine de Hongrie (même date. A. E. *ibid.* f° 91. copie). Cette dernière lettre est la plus développée. Il y résume ainsi ses impressions : « .... Aultre chose n'ay peu assentir sinon que treuve presque tout le sénat et gouverneurs et tout le peuple entièrement estre bien affectionnez envers l'Empereur, nostre sire, et au contraire n'estre affectionnez vers le Roy de France ; bien est vrai que la pluspart des bourgeois s'enclinent fort à la manière de faire des protestans » (f° 92).

(²) Le Coullon, 6. — Furstenberg avait quitté Gorze dès la fin de juillet 1542, et séjournait d'ordinaire à Strasbourg.

(³) Lettres citées d'Isembourg, 21 mars, à la reine et au gouverneur de Luxembourg (A. E. Lorr. Supp[t] 4, f[os] 89,91) ; cf. Aimond, 368.



l'absence du duc d'Orléans, prit fait et cause pour Verdun ; les châteaux enlevés par les troupes de Furstenberg furent repris, les Allemands repoussés, et Gorze occupé à la suite d'un coup de main, le jour de Pâques, 25 mars 1543. Les protestants messins venus à Gorze pour entendre la parole de Guillaume Farel furent chassés ; et quelques-uns périrent au cours de l'échauffourée. Les jours suivants, les cavaliers de Guise parcoururent la campagne messine, arrêtant et emmenant les protestants qu'ils rencontraient (1). Gaspard de Heu fut menacé dans son château de Buy, près Antilly (2). Ce fut alors aux protestants de solliciter le secours de l'étranger. Le 27 avril, ils écrivirent au Conseil de Strasbourg, déclarant que si l'on ne venait pas à leur aide les Français s'empareraient de la ville ; quant à eux, ils préféraient mourir que de devenir Français (3) ; si on les abandonnait à eux-mêmes, ils se tourneraient vers l'empereur ; mais ils

(1) Requête des protestants messins bannis aux représentants de la Ligue de Smalkalde à Nuremberg (N. acq. fs. 22700, f° 17, copie). — Dans cette requête, les protestants accusent formellement certains seigneurs de Metz d'avoir appelé Guise et ses troupes ; le sieur de Talange (Claude de Gournay) les aurait même accompagnés dans leur marche sur Gorze. Le document analysé par WINCKELMANN (*Pol. Corr.* 3,368) doit être un peu postérieur ; c'est un aide-mémoire, daté du 5 avril, accompagnant Jean Carchien, envoyé à Nuremberg. Il contient des accusations analogues contre Talange.

(2) Gaspard de Heu écrit à Farel le 10 avril : « Les Françoy sont en délibération de me venirs aujourd'huy brusler tous mon bien et de tous mes pauvres soubjet » (HERMINJARD, 8,315). Le 5 juin, les protestants messins écrivaient à Farel qu'un coup de main avait été préparé par les Français contre le château de Buy, propriété des Heu ; mais on en avait eu vent, et l'entreprise avait échoué (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3,392).

(3) Pour apprécier à sa valeur ce propos des protestants messins, il faut se rappeler qu'à ce moment la persécution sévissait en France contre leurs coreligionnaires (cf. N. WEISS. *La chambre ardente.* 1889, p. XXI ss.). Etienne Dolet, qui devait monter sur le bûcher en 1546, venait d'être condamné une première fois pour avoir publié divers ouvrages entachés d'hérésie ; il fut gràcié par faveur royale en juin 1543. — D'après un rapport anonyme d'un protestant messin à un de ses concitoyens réfugié à Strasbourg, du 13 mai 1542, le prédicateur apostat Caroli, qui dirigeait à Metz la réaction catholique, menaçait ouvertement les protestants des Français : ils viendront rétablir l'ordre dans cette ville, disait-il, et ils ne vous laisseront pas un cheveu sur la tête (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3,378). Cependant, la reine de Hongrie, dans une lettre au landgrave de Hesse du 5 novembre 1542, avait cru pouvoir dénoncer Farel comme un agent des Français (E. DULLER. *Neue Beiträge zur Geschichte Philipps des Grossmütigen, Landgrafen von Hessen.* Darmstadt, 1842, p. 48.)

ne pourraient attendre grand'chose de lui ; le gouverneur de Luxembourg, déjà pressenti, leur avait laissé entendre que la ville, pour être secourue, devrait se donner à l'empereur ; dans cette situation désespérée ils demandaient un conseil (1). Furstenberg proposa de tenter en leur faveur un coup de main sur Metz. Le landgrave de Hesse et les Strasbourgeois se trouvèrent d'accord pour repousser cette suggestion. Strasbourg fit remarquer que ce serait donner aux Français l'occasion d'intervenir, et que, si par la suite la ville était perdue pour l'Empire, ce serait eux, les protestants, qui en porteraient la responsabilité. On se résolut à écrire au roi pour lui demander de faire cesser les courses des soldats de Guise (2). Entre temps, d'ailleurs, la garnison française de Gorze avait été chassée par un parti espagnol venu du Luxembourg (30 avril) (3). François Ier, en répondant le 27 mai à la démarche des protestants, exposa quels avaient été jusqu'alors ses rapports avec Furstenberg : il lui avait confié la garde de Gorze, à la condition que ses propres troupes pussent toujours y avoir accès ; si par la suite il avait donné l'ordre à Guise de s'en emparer, c'était parce que Furstenberg avait refusé d'y laisser entrer des troupes royales. Quant aux entreprises dont se plaignaient les Messins, elles étaient dues à l'initiative du duc de Guise et de son frère, le cardinal de Lorraine ; le roi ne les avait pas ordonnées ; il désirait, pour sa part, entretenir avec la cité les mêmes relations d'étroite amitié que tous ses prédécesseurs (4).

---

(1) WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3,374.

(2) *Ibid.* 3,371-372,375,378.

(3) LE COULLON, 7 ; RAHLENBECK,62. — Gorze fut repris par les Français en septembre, et de nouveau peu de jours après par les Espagnols. Au cours de ces événements l'abbaye fut plus d'une fois saccagée, et finalement brûlée (LE COULLON, 9).

(4) « ... Nuper hujus loci praefecturam concessi comiti Guilielmo, qui mihi promisit se habiturum non aliter quam sub mea clientela esset ;... promisit etiam se mihi semper patefacturum illum locum, nec mihi tantum sed et omnibus illis quos eo mitterem, sive armatis illis sive inermibus, quocumque etiam tempore... » (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3,394, note 5). La démarche du roi pour faire entrer des troupes à Gorze et le refus de Furstenberg sont attestés par Salentin d'Isembourg dans sa lettre citée du 21 mars 1542/3 : « J'ay sceu touttefois depuis dix jours en çà que le roy de France avoit mandé vers luy ung gentilhomme nommé Fraisney, qui avoit charge de par luy le requérir de vouloir recevoir à Gorze trois cens chevaux-légiers pour s'en servir à son plaisir, auquel sur ce poinct led. conte auroit respondu qu'il tenoit led. lieu neutre et partant qu'il ne le pourroit faire ne pour ne contre led. sieur roy. Led. gentilhomme le requist

On peut aisément croire François Ier lorsqu'il affirmait ne nourrir contre Metz aucun mauvais dessein. C'était à l'empereur qu'il faisait la guerre, non à l'Empire ; aussi avait-il choisi comme objectif le duché de Luxembourg, province patrimoniale de Charles-Quint, et non la Lorraine ou les évêchés lorrains. Il eût été directement contraire à ses intérêts de laisser planer la moindre menace sur Metz, cité impériale ; c'eût été inquiéter tous les membres de l'Empire au moment même où il s'efforçait d'entraîner dans la lutte certains d'entre eux. Si le roi avait connu les tractations de son fils d'Orléans ou de son cousin de Guise avec certains Messins, il ne les aurait certainement pas autorisées ; car elles poursuivaient des buts particuliers qui différaient des siens propres ; ou, du moins, elles servaient des intérêts qui n'étaient pas nécessairement d'accord avec ceux du roi. Le duc d'Orléans, nous l'avons dit, était à ce moment en coquetterie avec les luthériens d'Allemagne. Il essayait de se les attacher en promettant plus que ne pouvait promettre le roi, en laissant entrevoir son intention de se convertir à leur foi (1). Les avances qu'il fit à Furstenberg, et aux protestants messins que Furstenberg patronnait, se rattachent à cette politique (2). Quant au duc de Guise, c'était l'un des chefs du parti ultra-catholique ; il s'entraînait au rôle de champion de la foi, que ceux de son nom devaient tenir avec tant d'éclat pendant la seconde moitié du XVIe siècle ; déjà en 1525, pendant la captivité de François Ier, on l'avait vu, de sa propre initiative, conduire à son frère, le duc Antoine de Lorraine, les troupes qu'il commandait en Champagne, et avec elles prendre part à la bataille de Saverne où les Rustauds furent écrasés. On ne saurait s'étonner qu'il soit apparu aux catholiques messins comme un allié naturel, et que

---

aussi d'estre serviteur dud. roy ; mais il respondit qu'il ne le pouvoit faire et qu'il estoit de la lighe des protestans et que où elle s'inclineroit il estoit constrainct de la suyvre » (A. E. Suppt Lorr. 4, fo 91). A la suite de l'affaire de Gorze, Furstenberg se brouilla complètement avec le roi : il prit part dans le camp impérial à l'expédition de 1544, au cours de laquelle, d'ailleurs, il fut fait prisonnier par les Français.

(1) Voir le chapitre I (p. 77).

(2) Nous savons d'ailleurs très peu de choses sur les relations qu'il eut avec eux. Ajoutons cependant au témoignage plus haut cité de la reine de Hongrie contre Robert de Heu celui des Treize de Strasbourg, qui, le 24 octobre 1542, rapportent au landgrave de Hesse que le duc d'Orléans a offert son appui aux protestants messins, mais que ceux-ci préfèrent s'adresser à la Ligue de Smalkalde (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 332).

ceux-ci, dans leur appréhension de la Réforme, se soient tournés vers lui (1).

Dans le camp des Impériaux, on ne distinguait naturellement pas entre le roi et ses généraux. Il suffisait qu'on vît des troupes françaises rôder autour de Metz pour qu'on suspectât les intentions de François Ier. Les officiers qui commandaient dans les places du Luxembourg, et pour qui la perte de Metz eût constitué un péril immédiat, croyaient avoir lieu de craindre pour leur voisine. Ils recueillaient les moindres indices, ajoutaient foi aux moindres propos qui paraissaient venir à l'appui de ces craintes. La reine Marie de Hongrie, à laquelle ils transmettaient leurs renseignements, était hors d'état de démêler ce qu'ils contenaient de vrai et de faux. Forte et virile dans le danger, elle se montrait d'une inquiétude fébrile tant qu'elle ne connaissait pas les desseins de l'ennemi. Du moment où les hostilités avaient commencé, elle ne cessait de trembler pour les pays qui lui étaient confiés ; et elle s'efforçait de faire partager ses appréhensions à son frère, moins prompt à s'émouvoir. Nous la retrouverons telle en 1552. En juillet 1543, lorsqu'il apparut que les Français allaient se remettre en campagne, ses avis durent se faire plus pressants ; l'empereur se laissa persuader d'inviter les princes de la région rhénane à faire une démarche près du roi de France, pour le prier de ne rien entreprendre contre Metz ni contre tout autre membre du Saint-Empire (2). L'Électeur Palatin, les archevêques Électeurs de Cologne, de Mayence et de Trèves, écrivirent au roi, comme de leur propre mouvement, qu'à en croire certains bruits il préparait quelque entreprise contre Metz ; bien qu'ils n'en eussent rien voulu croire, en

---

(1) Aucun document ne permet d'affirmer que ce furent les catholiques messins qui suggérèrent à Guise le coup de main de Gorze. Du moins, à partir de mai 1542, leurs relations ne sont plus douteuses : il ressort d'une lettre de la duchesse de Guise que les seigneurs de Talange et de Barisey se rendirent à ce moment à Joinville, résidence des Guise, porteurs d'une lettre au duc et d'un présent (Antoinette de Bourbon au magt, Joinville, 2 juin 1543. N. acq. fs. 22661, fo 151. orig.) Les protestants furent au courant de cette démarche (cf. WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3, 392). Un peu plus tard, un autre membre catholique des paraiges, Androuin Roucel, envoyait un messager exprès à Joinville, près de Talange et Barisey, « les advertissant qu'ils fussent sur leur garde » (d'après des extraits de comptes pour 1543. B. M. 857, fo 458, par. 509).

(2) L'empr aux princes et Electeurs du Rhin, 3 août 1543 (A. M. 6 (6-20). copie).

raison des relations de bon voisinage que le Saint-Empire avait toujours entretenues avec lui, ils avaient trouvé bon de lui écrire pour lui remémorer cette amitié traditionnelle et le prier de ne rien faire qui pût y porter préjudice (1). L'avertissement était superflu. Pas plus que l'année précédente François Ier ne songeait à s'en prendre à Metz. Son but était encore une fois d'atteindre Luxembourg, et, si possible, de tendre la main à son allié le duc de Clèves, contre lequel l'empereur s'avançait avec toute son armée.

Au cours de cette seconde campagne de Luxembourg, les Messins éprouvèrent mieux encore que par le passé les difficultés et les dangers de la neutralité. Fidèles à leur principe de ne mécontenter aucun des deux partis, ils leur accordaient des faveurs à tous deux ; et, pour tout salaire, ils recevaient à tour de rôle les reproches de l'un et de l'autre. En juillet, le roi de France les accuse d'avoir fourni artillerie et munitions de guerre aux Impériaux (2). Le mois suivant, l'empereur se plaint « des praticques et des façons de vyvres qui règnent en la cité avec les Franchois » (3). Cependant, contre les violences possibles des troupes françaises les Messins sollicitaient à ce moment de nouvelles garanties du roi; et, le 3 septembre, François Ier leur accordait de nouvelles lettres de sauvegarde (4). D'autre part, mis en crainte par l'arrivée de l'empereur et de son armée sur le Rhin, ils priaient Stras-

---

(1) Les Electeurs de Mayence, Trèves, Cologne, et Palatin, au roi, lundi après la St-Michel 1543 (B. V. 7646, fo 67. copie). — Une lettre toute pareille fut adressée au duc d'Orléans (*ibid.* mention).

(2) Le magt au cardal de Lorraine, 12 juill. [1543] ; à Longueval (secrétaire du duc d'Orléans), même date. A. M. 55 (176-3). minutes. (La date est confirmée par un extrait des comptes du receveur pour 1543, recueilli par P. Ferry. B. M. 857, fo 458, par. 509). — D'après un billet écrit par François Ier aux Messins, le 11 août 1543 (BÉNÉDICTINS. 6, 783), Nicolas de Heu, sieur d'Ennery, venait de le quitter ; ce fut donc probablement lui qui fut envoyé pour présenter la justification de la cité.

(3) Nicolas de Gournay et François Baudoche au magistrat, Coblentz, 13 août [1543] (N. acq. fs. 6725, fo 245. orig.).

(4) Lettres datées de Reims, 3 sept. 1543 (A. M. 17 (10-3) ; N. acq. fs. 6732, fo 16. copies). — Ces lettres de sauvegarde prouvent l'inefficacité des lettres de neutralité, auxquelles elles viennent se surajouter; toutes les menaces ne peuvent empêcher les gens de guerre de marauder et de piller. Les duchés lorrains en firent aussi l'expérience à la même époque. François Ier leur avait accordé des lettres de neutralité le 12 juin 1542 (Coll. Lorr. 232, no 9. vidimus) ; le 3 février 1543/4, il dut, à la requête du duc Antoine, rappeler

bourg de se concerter avec les autres États du Cercle du Rhin et de leur faire savoir quelle serait la conduite à tenir en cas de péril (¹).

Le 12 septembre, le jour où les troupes françaises entraient à Luxembourg pour la seconde fois, un envoyé du roi arrivait à Metz, chargé de demander qu'on approvisionnât le camp en blé. Cette demande, en raison des circonstances, ne pouvait être repoussée (²). Le magistrat dépêcha deux députés près du gouverneur de Thionville, pour solliciter un sauf-conduit qui permît de mener des vivres au camp français. La démarche était osée. Il est peu probable qu'elle eût été accueillie. Mais, à peine arrivés à Thionville, les députés se heurtèrent au conseiller Boisot, que Charles-Quint venait de déléguer à Metz, sur la demande des Messins eux-mêmes, pour y régler la question religieuse. Boisot n'avait pas seulement charge de sévir contre les protestants ; il devait aussi tancer les Messins pour leurs complaisances envers les Français. Une première occasion s'offrait à lui de les rappeler au sentiment de leurs devoirs envers leur suzerain : il fit rebrousser chemin aux députés et les ramena jusqu'à Metz (³).

Boisot passa une semaine à Metz. Nous avons dit plus haut quel fut le résultat de sa mission au point de vue religieux. Sur la question des vivres fournis aux Français, les Messins eurent beau

---

à l'observation de cette neutralité (*ibid.* n° 10. vidimus). Après la mort du duc Antoine, il ne se contenta pas de renouveler ses lettres de neutralité en faveur du nouveau duc (*ibid.* 233, n° 1. orig.), il lui accorda le même jour, 16 juin 1544, des lettres de sauvegarde, pour donner plus de poids à la neutralité (*ibid.* n° 2. orig.).

(¹) « .... Nous ne vous povons celer que les forces, tant du costé de l'Empereur que de France, s'aprochent fort près de nous, de quoy aimeryons mieulx faulte ; et combien que soyons assurez des deux costez par lettres de neutralité, et encore freschement par sauvegardes que le Roy de France nous a envoyez puis peuz de jours en çà, si comme porrez veoir par la coppie estante avec cestes, néantmoins si craignons-nous; parquoy est nostre amyable prière envers vous nous vouloir faire ce bien d'en advertir les autres estatz du circuyct du Rin que scavez, pour par eulx avec vous nous conseiller de ce qu'aurons à faire en cas de nécessité ; sur quoy attendrons votre response » (Le mag[t] aux consuls et Sénat de Strasbourg, 8 sept. 1543. WINCKELMANN. (*Pol. Corr.*) 3, 436 ; copies en all[d] et en latin : N. acq. fs. 6732, f[os] 16 et 19).

(²) Déjà, l'été précédent, le duc d'Orléans avait fait demander des vivres à Metz (Lettre du 21 août 1542. A. M. 86 (2). copie). Nous ne savons pas quelle avait été la réponse à ce moment.

(³) RAHLENBECK, 70-71, 125.



alléguer que le roi les avait menacés de se servir lui-même sur le plat pays s'ils ne voulaient pas ravitailler de bon gré son armée, et que d'ailleurs ils avaient fait bien davantage pour l'approvisionnement de Thionville, leur voisine du Luxembourg ; Boisot refusa de discuter ; il se contenta de leur opposer la défense formelle que l'empereur l'avait chargé de signifier (1). Ce qui par dessus tout piquait l'orgueil de Charles-Quint, c'était, plus encore que ces facilités offertes à l'ennemi pour sa subsistance, la présence de bourgeois messins dans l'armée de François Ier. Boisot s'éleva avec force contre la tolérance dont jouissaient, au mépris des ordonnances impériales, ceux qui prenaient du service en France. Les Messins répondirent qu'ils avaient publié une ordonnance punissant de bannissement quiconque s'engageait au service du roi (2). D'ailleurs, faisaient-ils remarquer, « cette guerre présente ne concerne led. Empire mais les terres patrimoniales de Sa Majesté ». Boisot s'évertua à leur démontrer le caractère utopique d'une telle distinction : la guerre ne concernait pas l'empereur comme roi d'Espagne ou duc de Luxembourg, mais comme défenseur de la république chrétienne tout entière.

Quand il en vint à parler des « pratiques françoises », lorsqu'il laissa entendre que le roi s'efforçait de distraire la cité du Saint-Empire et qu'il avait dans la ville de secrets appuis, ses auditeurs ne dissimulèrent pas leur indignation. Entre eux, il leur arrivait de se jeter à la face des accusations de ce genre; mais nul n'y croyait au

(1) Nous empruntons ces quelques indications et celles qui suivent, sur la mission du conseiller Boisot, à la copie que Rahlenbeck a faite aux Archives de Belgique du rapport de Boisot, copie qui se trouve aujourd'hui aux Archives de la Moselle. Dans son travail imprimé, RAHLENBECK en a donné une paraphrase qui est loin d'être fidèle (75-84).

(2) Cette ordonnance, que nous ne possédons pas, semble avoir concerné indistinctement tous ceux qui avaient pris du service à l'étranger, aussi bien ceux qui servaient l'empereur que ceux qui servaient le roi. C'est du moins ce qui ressort d'un document non daté, vraisemblablement de 1542, avis du Conseil qui recommande aux Treize de convoquer tous les bourgeois ayant servi à l'étranger pour leur demander d'exhiber leur congé, et dire à ceux qui ne l'ont pas qu'ils ne peuvent rester dans la cité tant que la guerre dure (B. M. 904, fo 66). L'ordonnance fut en tous cas certainement appliquée : nous en avons la preuve dans une lettre que François Ier écrivit aux Messins le 28 décembre 1544 en faveur d'un capitaine de lansquenets à son service, Peter Hon (ou Cron), dont la famille avait été chassée de Metz et les biens confisqués parce qu'il servait en France (N. acq. fs. 22661, fo 164. orig.).

fond; c'étaient simples arguments de polémique [1]. Par contre, les entendre proférer par un représentant de l'empereur scandalisait comme une atteinte à l'honneur de la cité tout entière. L'on pria donc Boisot de s'expliquer, de préciser sur qui portaient les soupçons. Il s'y refusa tout d'abord, alléguant que l'empereur ne lui en avait pas donné mission. Pressé de questions, il finit cependant par nommer un Messin qui, disait-il, était rentré de France le jour même. Michel de Gournay prit alors la parole. Il trouvait étrange que l'on prétendît tirer parti contre la cité d'un fait de ce genre. Lui-même, exposa-t-il, faisait élever ses fils à la cour de France, non pas pour y prendre du service, mais « pour les faire apprendre, et qu'ilz puissent veoir quelque chose, et non s'abastardir de vivre d'ung gentilhomme demourant à l'hostel, et qu'il ot bien volu les mettre à la maison de Bourgogne, mais qui ne trouvoit les moyens » [2]. Quant à celui que Boisot avait désigné, il avait dû quitter Metz pour échapper aux Heu qui le menaçaient ; sans doute il avait jadis servi le roi de France en Piémont ; mais, depuis lors, son différend avec les Heu s'était acheminé vers un règlement, et c'était pourquoi il revenait vivre à Metz [3].

Dans une lettre écrite à Granvelle, à la fin de son séjour, Boisot, en observateur lucide, a parfaitement défini les sentiments complexes et en apparence contradictoires au milieu desquels on vivait à Metz. Ses paroles méritent d'être retenues et méditées, car elles jettent une lumière éclatante sur l'état d'esprit du patriciat messin moins de dix ans avant l'occupation française :

« .... Quant aux partialitez ou factions françoises, il me semble, »
« à ce que j'en ay oy ou peu cognoistre, quasi tous ceulx de la no- »
« blesse sont plus françoys que bourguignons, bien que tous se disent »
« impériaulx, et que ne vouldroient que le Roy de France se fît sei- »
« gneur d'eulx ; mais leur hamptise [4] est en France, et les commungs »

[1] Vers la même époque, les adversaires de Calvin l'accuseront aussi sans trop y croire de vouloir livrer Genève au roi de France (DE CRUE. *L'action politique de Calvin hors de Genève d'après sa correspondance*. Genève. 1909, p. 12).

[2] La Chronique rimée dira, à la date de 1552, qu'un des fils de Michel de Gournay était « panetier » d'Henri II (BAUCHEZ, 9 ; HUGUENIN, 867).

[3] Boisot nomme ce personnage « Jacques Deca ». RAHLENBECK suppose (p. 83), mais sans preuves, qu'il s'agit de Jacques Dex (ou d'Esch), maître-échevin en 1540.

[4] Au sens de « fréquentation », comme dans le dicton : « Dis moi qui tu hantes..... »

« propos de table sont du Roy, des seigneurs, dames, capitaines, »
« gouvernants et gouvernements dud. France. Toutefois n'ay-je pour »
« ce entendu qu'il y ait eu aucune praticque pour mettre lad. cité »
« ès mains dud. Roy, encore que led. Roy avoit grant advantaige »
« d'estre comme il estoit à Luxembourg, pour les divisions qui y es- »
« toient à cause de lad. religion..... » (1).

En dépit des explications de Boisot — ou peut-être à cause de ces explications, — la méfiance persista envers les Messins dans les conseils de l'empereur. On les surveilla tant que les Français furent à Luxembourg. Des renseignements alarmistes continuaient à être envoyés de la frontière à la reine de Hongrie (2). En février 1544, l'empereur écrivit personnellement au magistrat pour lui recommander la vigilance (3). En mai, les opérations recommencèrent. Luxembourg fut repris par les Impériaux. Les Messins, plus inquiets de leur approche qu'ils ne l'avaient été de celle des Français, résolurent de lever trois nouvelles enseignes de lansquenets. Ils en avertirent l'empereur qui était à ce moment à la Diète de Spire ; et, en même temps, ils lui demandèrent, comme ils avaient fait l'année précédente avec François I$^{er}$, de confirmer leur neutralité. L'empereur répondit qu'ils n'avaient pas besoin de se mettre en frais pour lever des gens de guerre ; s'armer, comme ils en avaient l'intention, « seroit seullement bailler jalousie et occasion aux ennemys de s'en indigner contre la cité » ; quant à confirmer leur neutralité, c'était superflu puisqu'elle n'avait pas été violée (4). Il semble que les Messins ne

(1) Boisot à Granvelle, Metz, 14 oct. 1543 (A. Mos. Dossier Rahlenbeck. copie).

(2) Nicolas le Gouverneur, sieur de Tassigny, écrit à la reine le 11 mai 1544 : « J'ay avertissement que le françoy tasche par tous moyens d'avoir ceste cité de Metz... » (FELSENHART, 91).

(3) L'emp$^{r}$ au mag$^{t}$, Spire, 9 févr. 1543/4 (A. M. I (1). fac-simile; l'original a été offert à Guillaume II lors d'une de ses visites à Metz, en 1888, en même temps qu'une autre lettre de Charles-Quint, datée de Luxembourg, 15 janv. 1540/1, annonçant sa venue).

(4) L'emp$^{r}$ au mag$^{t}$, Spire, 7 mai 1544. (A. E. Lorr. Supp$^{t}$ 4, f$^{o}$ 104. minute). — Le député de Strasbourg à la Diète de Spire, Jacques Sturm, rapporte le 10 mai que, Toul et Metz ayant demandé à être tenues pour neutres, l'empereur a décidé de faire occuper Toul pour empêcher le roi de s'en saisir ; quant à Metz, il lui a accordé la neutralité ; mais, comme il se charge de la protéger, il juge inutile que les Messins lèvent des troupes, ce qui pourrait donner occasion aux Français d'agir contre eux (WINCKELMANN (*Pol. Corr.*) 3,503).





tinrent pas grand compte de cet avis, car aux premiers jours de juin ils recevaient de l'empereur une sévère admonestation pour avoir levé des soldats malgré ce qui leur avait été déclaré ; comme ces soldats étaient journellement débauchés pour le compte du roi de France sans que l'on parût y mettre obstacle, le magistrat était invité à les licencier sans délai [1].

C'était toujours pour Charles-Quint un cuisant souci que de voir son rival venir lever sur son propre territoire une partie des soldats dont il avait besoin. Les recruteurs français ne se montraient pas avares des deniers du roi. Et les lansquenets passaient la frontière par centaines. Le plus souvent, c'étaient des déserteurs de l'armée impériale ; car l'empereur n'avait pas les moyens de payer ses soldats aussi largement que le roi de France. En vain, le 9 juin, l'empereur promulgua-t-il un nouvel édit frappant de bannissement tous les sujets de l'Empire au service de France qui ne rentreraient pas dans un délai de quinze jours, et prononçant la peine de mort contre quiconque s'engagerait dorénavant au service du roi [2]. D'après un ambassadeur italien qui accompagnait Charles-Quint, de la seule ville de Metz 400 hommes partirent pour aller servir le roi [3].

L'empereur séjourna à Metz du 16 juin au 6 juillet, tandis que son armée enlevait Commercy et venait mettre le siège devant Ligny. Il profita de ce séjour pour faire des exemples. Un seigneur allemand, neveu de Guillaume de Furstenberg et parent du landgrave de Hesse, fut pris à Epinal tandis qu'il recrutait pour le roi. On l'amena à Metz, on lui fit son procès, et il fut condamné à avoir la tête tranchée en place publique. L'échafaud était déjà dressé quand l'empereur

---

(1) L'emp^r au mag^t, Spire, 31 mai 1544 (A. Mos. Dossier Rahlenbeck. copie). — L'ambassadeur de Mantoue, qui accompagne Charles-Quint à Metz, écrit le 15 juin que les Messins avaient levé des troupes, mais que l'empereur leur a enjoint de les licencier et d'ouvrir leurs portes à son armée (Rozet et Lembey, 583).

(2) Vandenesse, 287. — Des menaces du même genre avaient été déjà faites par la Diète de Ratisbonne en 1541 (*ibid.* p. 185), et renouvelées par la Diète de Nuremberg en 1542.

(3) Capilupo aux régents de Mantoue, 19 juin 1544 (Rozet et Lembey, 586). — Un Messin lui a fait remarquer qu'à raison de 5 écus par homme, comme le roi paie les lansquenets, il en trouvera autant qu'il voudra. A Strasbourg un commissaire a été spécialement envoyé pour enrayer les enrôlements français ; malgré de nombreuses exécutions, il n'a pas obtenu grand succès (Paillard. *L'invasion allemande en 1544*, éd. par Hérelle. 1884, p. 68 ss ; Winckelmann (*Pol. Corr.*) 3, 511 ss.).

consentit à faire grâce, à la demande des princes qui l'accompagnaient (1). Un homme d'humble condition, recruteur ou espion, paya pour lui et pour tous les autres (2). L'ambassadeur de Venise, qui rapporte l'incident au doge, attribue au malheureux, pendant sa marche vers le lieu du supplice, ce curieux propos : « Voilà bien ma chance ! La moitié de cette ville fait l'espionnage pour le roi, et c'est moi seul qui dois mourir... ». A quoi le narrateur ajoute, de son propre mouvement : « Il est certain, par tout ce que l'on peut voir, que les gens de cette cité sont très affectionnés à la France » (3). Et, quelques jours après, il cite, à l'appui, ce fait que, malgré tous ses efforts, l'empereur ne peut faire partir pour l'armée le nombre nécessaire de convois de vivres et de munitions : les habitants de la ville et de la campagne déclarent à l'envi qu'ils n'ont pas de voitures (4). Les agents du ravitaillement durent réquisitionner tous

---

(1) VANDENESSE, 288 ; ROZET & LEMBEY, 102, 248, 422. — Le nom est orthographié de façons diverses : Vandenesse écrit : « Picolin », les ambassadeurs italiens « Pichlin » ou « Pichnin », l'ambassadeur anglais : « Pyklin » (*St. Pap. Henri VIII*. t. 19. 1re ple, 455, 470), les chroniques messines « Pintelin » ou « Pittelin » (HUGUENIN, 863 ; DOM CALMET. *Preuves* au t. 2, col. CLXV). Enfin les *Mémoires* de DU BELLAY, qui parlent de lui avant cette date, le nomment : « le comte Piguelin » ; c'est un des capitaines de lansquenets qui sont venus rejoindre le duc d'Orléans au siège de Damvillers en juin 1542 ; il reste dans Luxembourg quand la place est occupée, en août 1542 (4, 69-74). Il s'agit en fait du comte Hubert de Beichlingen. Mis en liberté, il alla prendre du service chez l'Electeur de Saxe, et fut un des capitaines de la ligue protestante pendant la guerre de Smalkalde, en 1546-1547. Charles-Quint le mit au ban de l'Empire après sa victoire. Il vint de nouveau en France, où il fut assassiné en 1549 (Zeitschrift des Vereins für thüringische Geschichte, t. 8. 1871, p. 225).

(2) D'après les chroniques, il s'appelait Charles Thomas, était originaire de Trèves, et serviteur d'Androuin Roucel (HUGUENIN, 864 ; DOM CALMET, *Preuves* au t. 2, col. CLXV).

(3) « Costui andando alla morte ha ditto, si come e stato riferito da molti : « E pur stata mala la fortuna mia, che, assendo mezza questa citta spia del re, io solo debba morire ». Et veramente, Serenissimo Principe, che per quello che si puo vedere, sono questi della citta molto affettionati alle cose di Franza » (B. Navagero au doge, 30 juin 1544 ; dans ROZET et LEMBEY, 672).

(4) Navagero au doge, 5 juill. 1544 (dans ROZET et LEMBEY, 677). — Les Verdunois montraient une pareille mauvaise volonté à ravitailler l'armée impériale. De Metz Charles-Quint leur adressa le 18 juin une lettre de reproches (A. Mos. B. 42. copie ; cf. AIMOND, 371).



les moyens de transport et contraindre les paysans à conduire des vivres à l'armée (1).

Avant de quitter Metz, Charles-Quint eut la velleité d'y mettre garnison. Il en fut détourné par Granvelle, s'il faut en croire la chronique (2). Verdun, par contre, eut pendant plusieurs mois une garnison impériale (3).

A la suite de la paix de Crépy (18 septembre 1544), il ne fut plus question pendant quelques années des desseins de la France sur Metz ni des accointances de certains Messins avec la France (4). Le magistrat ne s'alarmait que d'un seul danger, le danger luthérien. Après avoir obtenu de l'empereur, pendant son séjour de 1544, l'octroi de deux foires franches, il renonça au bénéfice de cette faveur, par peur, semble-t-il, que les marchands d'Allemagne propageassent le luthéranisme dans la cité (5). Ce fut seulement au moment de la guerre de Smalkalde que le roi de France, par son alliance avec les luthériens, suscita certaines craintes. On vit alors les Messins

(1) D'après un mémoire remis à Hugues des Louves, envoyé vers Granvelle (N. acq. fs. 22661, f° 130. copie).

(2) F. fs. 14530, f° 46. Cf. HUGUENIN, 864.

(3) AIMOND, 371-373.

(4) La lettre de Simon Renard, ambassadeur impérial en France, dont un extrait figure dans DOM CALMET (*Hist. de Lorr.* 4. *Preuves* au t. 3, col. CCCCVI), et qui a été utilisée par AIMOND (p. 376), pourrait donner à croire que François I^er^ eut l'idée, en 1545, de s'installer à Metz. En réalité cette lettre est inexactement datée. Simon Renard ne vint en France comme ambassadeur qu'en 1549. L'allusion à l'exil du jeune duc de Lorraine, emmené par les Français en avril 1552, prouve que le document est postérieur à l'occupation française.

(5) Les lettres impériales sont datées de Metz, 4 juillet 1544 (A. M. 2 (2-14). orig.; dans les BÉNÉDICTINS. 6, 787, d'après un vidimus de 1545 (A. M. 302, 1-2). Nous sommes très mal renseignés sur les suites. En 1546 l'empereur envoie à Metz son conseiller Jean Keck pour traiter de la question (L'emp^r^ au mag^t^, Ratisbonne, 19 juin 1546. A. M. 2 (2-14). orig.). En 1549 il institue de nouveau une enquête à ce sujet ; c'est dans les documents relatifs à cette enquête (A. E. Lorr. Suppl^t^ 3, f^os^ 102-108. copies) qu'il est fait allusion aux objections élevées par les catholiques. François Baudoche, dans sa réponse du 16 novembre 1549 (*ibid.* f° 98. orig.), maintient ses réserves antérieures, mais se défend d'avoir invoqué le danger religieux ; il redoute seulement la « fréquentation et accoinstance des estrangiers, qui, soub umbre et couleur d'exercer marchandise, pouroient trafficquer et practiquer choses grandement contrevenantes non seullement aud S^t^-Empire mais aussi à lad. cité, qu'est située en lieu limitroffe... »

ajouter foi à une série de dénonciations qui tendaient à représenter la cité comme enveloppée d'un réseau de machinations ténébreuses ; et une lourde atmosphère pesa de nouveau sur la population, victime de cette sorte de fièvre de suspicion que faisait naître à chaque fois l'approche du danger.

Les divers épisodes de ce cycle de la trahison nous sont, à vrai dire, assez mal connus (1). Le point de départ fut l'accusation d'avoir voulu livrer Metz aux Français, portée contre un nommé Nicolas Quiedberg, dit Courtavant, ancien soldoyeur de la cité, par un de ses serviteurs, Pierre Chamollin (ou Chaumoullet) (2). Courtavant était à Verdun. Les Messins y envoyèrent un de leurs soldoyeurs, Pierre Thomassin, pour demander son arrestation ; ce qu'ils obtinrent sans peine. Puis ils chargèrent Chamollin d'aller soutenir son accusation devant la justice de Verdun. Mais les Verdunois ne voulurent pas recevoir Chamollin. Mus par une défiance assez peu explicable envers leurs voisins, ils retinrent même Thomassin prisonnier, comme s'ils voulaient le rendre responsable du bien ou mal fondé de l'accusation. Les Messins demandèrent alors à la reine de Hongrie d'intervenir à Verdun (3). Puis, comme la reine n'obtenait rien, ils en référèrent à l'empereur (4).

Les conseillers impériaux ne cachèrent pas à l'envoyé de la cité que l'empereur s'étonnait de n'avoir pas été plus tôt averti ; depuis longtemps il était au courant des accusations portées contre certains Messins ; mais il s'était abstenu d'en parler pour voir si le ma-

---

(1) Les quelques documents qui ont survécu se trouvent pour la plupart dans la collection Finot. Ils ont appartenu à P. Ferry, qui les a analysés dans ses Observations Séculaires (B. M. 857, f^os 424-425, par. 349). Ils proviennent d'ailleurs des anciennes archives de la cité.

(2) Ce second personnage est appelé dans la plupart des documents Pierre de Chaulmoullet. Cependant lui-même signe une lettre au magistrat : « P^o Chamollin » (N. acq. fs. 22662, f^o 185) ; nous emploierons donc de préférence cette seconde forme du nom.

(3) Le mag^t à la reine, 12 mai 1548 (A. B. Aud. 1651. orig.).

(4) Le mag^t à l'emp^r, s. d. (Finot. 5. copie). — Dans cette autre lettre les Messins attribuent l'attitude des Verdunois à ce fait « qu'ils sont limitrof de France et qu'ils doutent que quelque inconvénient par ce ne leur en peut avenir ». Dans l'une et l'autre ils restent dans le vague sur ce qui est reproché à Courtavant ; c'est encore dans la lettre à la reine qu'ils sont le plus précis : « avoir vollus dresser quelques menées et praticques grandement préjudiciables à ceste cité, vergentes meismement au déshonneur d'aucuns citains d'icelle ».

gistrat ferait son devoir (1). On peut juger par là de l'intérêt qu'il prenait à l'affaire. La semonce fit son effet. Et les Messins, désormais, n'oublièrent plus de tenir l'empereur au courant. A la fin de l'année, Courtavant subit un nouvel interrogatoire, dans lequel il reconnut l'exactitude de certaines accusations portées contre lui (2). Mais, par la même occasion, il chargea un autre personnage, un certain Jean Pioche, Français d'origine, et depuis peu réfugié à Metz. C'était un ancien receveur-général de Champagne, qui s'était enfui de Reims en 1547 avec les deniers du roi, et qui avait trouvé asile à Luxembourg d'abord, puis à Metz (3) ; son arrivée à Metz, en juin 1547, avait été l'occasion d'un conflit entre la cité et le conseil du duché de Luxembourg, qui réclamait son extradition ; l'affaire avait même été portée par les gens du Luxembourg devant l'empereur (4).

---

(1) Fr. d'Ingenheim au magt, Augsbourg, 8 juill. 1548 (A. M. 8 (1-6). orig.). — Dans une lettre en date du 9, le même d'Ingenheim, député de la cité, disait craindre que l'empereur n'évoquât toute l'affaire à lui, ou tout au moins ne la remît aux mains d'un commissaire impérial (*ibid.* 7 (1-33). orig.).

(2) Le magistrat, dans une lettre aux Verdunois du 17 janvier 1548/9, se félicite de ce que l'interrogatoire de Courtavant ait confirmé ses accusations (Finot. 5. minute).

(3) Jean Pioche avait été nommé en 1542 « receveur des deniers communs à Reims » (*Actes*. 7, 580). Il avait laissé en s'en allant un passif de 60.000 livres tournois. Le 4 août 1547, le Conseil accéda à la demande de son père, qui offrait de désintéresser le roi à condition d'être mis en possession des biens saisis et de l'office de receveur-général (F. fs. 18153, fo 5). Le frère de Jean, Claude Pioche, assuma les mêmes obligations à la mort de leur père, le mois suivant (*ibid.* fo 7). Dans un acte du 18 janvier 1548, Pioche s'intitule « sieur de Verneville » (Finot. Titres de famille : Pioche. copie). Une lettre du magistrat au connétable et au chancelier de France, du 9 juin 1548, le dit sieur de Barmeriville (N. acq. fs. 22662, fo 183. copie).

(4) Aux Arch. des Aff. Étr. (Lorr. Suppt 4, fo 126) et aux Arch. de Vienne (Frankr. Varia. 6) il existe deux exemplaires d'un mémoire concernant la mission de députés luxembourgeois envoyés à Metz à ce sujet. Des divers documents reproduits par ce mémoire il résulte que le Conseil de Luxembourg avait obtenu de Pioche, avant son départ pour Metz, un engagement écrit de venir à la première réquisition se mettre à la disposition du Conseil, « pour y sortir jurisdiction et ester à droit contre et envers la Majesté Impériale » Pioche refusa de faire honneur à sa signature, sous prétexte qu'elle lui avait, été arrachée par la menace. Il demanda à la justice de Metz de se prononce sur la validité de l'engagement souscrit par lui ; et les Messins acceptèrent. Les Luxembourgeois protestèrent contre cette décision, et requirent les

D'après Courtavant, Pioche avait entretenu des relations avec le roi et le connétable, auxquels il avait fait porter certaines offres (1). Ces offres n'avaient pas pour objet de faire tomber Metz aux mains du roi, comme les Messins le crurent (2). Elles concernaient, semble-t-il, uniquement Strasbourg, où Pioche se proposait d'agir pour le roi, soit en lui recrutant des soldats, soit en travaillant l'esprit des dirigeants. Pioche espérait évidemment, en se rendant utile de quelque façon, obtenir le droit de rentrer en France et recouvrer les biens qui lui avaient été confisqués. Courtavant était allé plusieurs fois à la cour porter des lettres de Pioche. Le roi avait d'ailleurs repoussé avec dédain les offres de ce serviteur indigne (3). Pioche,

---

Messins de s'assurer de la personne de Pioche, en attendant intervention de l'empereur (juillet-août 1547). Nous ne savons pas comment l'affaire se termina. Dans une lettre du 3 sept. 1547, le magistrat gourmande son député à la Diète d'Augsbourg pour avoir mis les pièces du procès entre les mains de Granvelle avant d'en avoir été requis (Le mag[t]. à Thalasse. A. M. 7 (1-30). minute).

(1) Ceci et ce qui suit, jusqu'à la rétractation de Pioche, d'après une consultation juridique sur un point de procédure, pièce mutilée et d'une mauvaise écriture, qui appartient à la collection Finot (Titres de famille: Pioche).

(2) Dans un aide-mémoire rédigé pour servir à l'interrogatoire de l'hôtelier chez lequel Courtavant avait logé à Saint-Nicolas de Port (« Articles et positions à interroguer Huguenin, hoste à l'enseigne Sainct-Nicolas... ». Finot. 4) on trouve cet article : « Item s'il rescripvoit point aud. s[r] connestable que, s'il vouloit entreprendre quelque chose contre la cité et ceulx de Metz, qu'il avoit bonne intelligence à aulcuns de lad. cité, et principallement à Mons[r] de Barisey qui estoit bon françois, ayant le gouvernement de l'artillerie». Michel, seigneur de Barisey en Lorraine, avait épousé une Gournay ; c'était un protestant ; cf. Prost (*Buffet*), 112.

(3) Voici le passage essentiel d'un des interrogatoires de Courtavant : « .... Bien est vray que luy estant ung jour au Conseil du Roy, où il avoit porté des lettres dud. Pyoche adressantes au Roy et à Mons[r] le connestable, le Roy ne voulut jamais veoir ne prendre lesd. lettres à luy présentées par led. s[r] connestable, mais passa oultre en disant aud. connestable : « Oste cela, je ne veulx point de ces trafficqueurs ». Et y estoit mons[r] de Guyse, qui dit qu'il ne croyoit point que l'Empereur fist entreprinse contre le Roy et qu'il n'en faisoit non plus que luy-mesme, disant qu'il gaigeroit bien 100 000 escus contre vingtz ; puis led. s[r] connestable dit aud. Quiedberg : « Alles, alles, dicte à Pyoche qui se mesle de ses affaires et qu'il vauldroit mieulx qu'il se vient descharger et payer le Roy ». Dit aussy que led. s[r] connestable luy dict le jour mesme du soir en sa chambre qu'il dist à Pyoche que le Roy ne vouloit point de trafficque ne de guere contre l'empereur. Dit pareillement

aussitôt dénoncé, fut arrêté par ordre de l'empereur, en même temps qu'un certain Nicolas Cadart, soldoyeur de la cité, accusé de lui avoir prêté ses services (¹). Pioche nia tout ce qui lui était reproché, mais il dénonça à son tour comme traîtres à la cité trois notables messins: Jean Bruno, Jacques Thalasse et Gaspard Gamaut. Nous avons déjà eu occasion de parler de chacun de ces personnages. Bruno et Thalasse étaient pensionnaires de la cité ; Bruno servait en même temps le roi d'Angleterre, et Thalasse était parfois utilisé comme informateur par les agents de la France en Allemagne (²). Quant à Gamaut, c'était un ami de Bruno, et, comme lui, un réformé de la première heure. Il avait hébergé Farel dans sa maison en septembre 1542, et il avait été l'un de ceux que la cité avait bannis le mois

---

que Mons[r] Bertrandy, qui estoit pour lors en la chambre dud. s[r] connestable luy dit telles parolles ou semblables : « Vous scavez que Mons[r] le chancellier vous a dit que le maistre d'hostel Mandoce a esté faire responce à ceulx de Strasbourg, qui est bien au contraire de ce que vous avez apporté... » (Finot. 5). Sur la mission du sieur de Mandosse à Strasbourg, cf. plus haut, p. 107, note 3. Cette allusion permet de dater la visite de Courtavant à la cour de février 1547.

(¹) P. Ferry mentionne (B. M. 857, f° 424, par. 349) une lettre écrite par Pioche à Martin de Heu, de sa prison, le 12 avril 1548/9 : c'était sans doute peu après son arrestation. Un inventaire des meubles trouvés dans sa maison fut fait en sa présence le 7 mai suivant (Finot. Titres de famille : Pioche. orig.).

(²) On ne rencontre pas trace de relations entre Bruno et la France à la suite de la tentative de médiation à laquelle il participa en 1545. Néanmoins, dans l'Empire on le tenait pour suspect. En mars 1548, il demande à se disculper près de Granvelle : il n'a jamais eu ni sollicité de pension en France (Les Treize de Strasbourg à Jacques Sturm, 17 mars 1548. A. Str. AA. 567, f° 78, copie). En 1549, il passe pour être en grande faveur près d'Édouard VI d'Angleterre (*St. Pap. Spain*, 9, 454). Cette année-là et la suivante, il sert d'intermédiaire entre le gouvernement anglais et le margrave Albert de Brandebourg, qui fait des levées pour l'Angleterre en Allemagne (*ibid. Ed[d] VI*, 47, 54, 60 ; DRUFFEL. 1, 389). En mars 1552, peu avant l'entrée des Français, il sera, nous le verrons, envoyé en mission à Strasbourg et à Sarrebrück. Pendant le siège, il rendra service à l'empereur en négociant sa réconciliation avec le margrave Albert (TURBA. 2, 574-576). Si en 1542 il pouvait passer près du landgrave de Hesse pour bon Français (LENZ. 3, 258), il n'est donc pas douteux qu'à la fin de sa vie il ait été bon impérialiste. Il mourut vers 1557, à Hornberg, dans la Forêt-Noire (WINCKELMANN. *Zur Geschichte Sleidans*. Z. F. G. O. Neue F. 14. 1889, p. 598).

suivant (1). Il avait pris part avec Bruno à la tentative de médiation de 1545 entre France et Angleterre.

L'empereur, mis au courant des révélations de Pioche, donna l'ordre d'arrêter tous ceux qui avaient été par lui accusés (octobre 1549) (2). Ceux-ci, prévoyant le coup, avaient quitté Metz. On les invita inutilement à comparaître; ils trouvèrent plus prudent de présenter leur justification par écrit ; car, comme l'écrivait Thalasse, en pareil cas « qui est pris à tort » (3). Là-dessus Pioche rétracta ses accusations.

Le procès, cependant, suivait son cours, à la fois à Verdun et devant le Conseil privé de l'empereur. Au commencement de 1550, François d'Ingenheim, député de la cité, insistait auprès de l'empereur et de Granvelle, à Bruxelles, pour qu'ils fissent connaître leurs intentions. Il avait charge de parler en faveur de Bruno et de Thalasse. Le magistrat aurait voulu aussi éviter à Pioche une condamnation capitale, dont il redoutait, semble-t-il, les répercussions possibles en France ; il faisait dire que le bannissement lui paraissait suffisant. Le conseil impérial attendait, pour prendre une décision, le résultat d'une nouvelle confrontation entre Pioche et Chamollin (4). D'après la dernière lettre de François d'Ingenheim qui nous

---

(1) Sleidan, parlant de lui au cardinal du Bellay, le 27 mars 1546, l'appelle « homo fidelissimus et maxime arcanus et diligens et industrius et non indoctus » (BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 123).

(2) Fr. d'Ingenheim au mag[t], Bruxelles, 12 oct. 1549 (A. M. 8. (1-5), orig). — Nous ne savons des accusations portées contre les notables messins que ce que nous en dit cette lettre : « ... Thalasse à cause des rescriptions de lettres et practiques ; Bruno à cause que Pioche luy monstra le mémoire de M[r] le connestable et luy leust, comme il est dict par la confrontation faite dud. Pioche à Quiedberg, affin de scavoir dud. Bruno quel estoit ce mémoire et quesse qu'il conténoit ; Jaspar, serviteur à Mons[r] de Coucy, pour savoir quel portement de lettres il peult avoir heuz faict à Mons[r] de Jametz ». Ce quatrième personnage n'est nommé nulle part ailleurs. Son maître, le sieur de Coucy, avait prêté de l'argent à Pioche en janvier 1549 (Reçu de Pioche du 18 janv. 1548/9. Finot. Titres de famille : Pioche. orig.).

(3) J. Thalasse aux « commis au fait de l'Empire », Pont-à-Mousson, 1[er] avril 1549/50 (N. acq. fs. 22 661, f° 185. orig.).

(4) Fr. d'Ingenheim aux mêmes, Bruxelles, dernier févr. 1550 (A. M. 60 (200-7). orig.) ; id. Bruxelles, 18 mars 1550 (*ibid.* 11 (2-83). orig.) (Les dates de ces deux lettres d'après le style moderne). — Dans sa lettre du dernier février, d'Ingenheim rend aussi compte de ce qu'il a obtenu sur une requête particulière du magistrat à l'empereur : Chamollin avait reçu, le 19 janvier,



ait été conservée, à Pâques 1550 la décision devait être prise, mais on ne l'avait pas encore communiquée à l'envoyé de la cité ; on lui avait seulement donné à entendre qu'elle le satisferait [1]. Ce fut, à ce qu'il semble, l'ordre envoyé à Verdun de surseoir jusqu'à nouvel avis au jugement de Courtavant, mais cependant de poursuivre l'instruction de l'affaire [2]. Courtavant subit en effet un nouvel interrogatoire en avril. Peu après, Pioche mourait dans sa prison [3]. Les Messins en profitèrent pour demander la suspension de toutes les poursuites [4]. Ils avaient d'autant plus lieu de le désirer, que l'empereur, arguant qu'il s'agissait d'un cas de lèse-majesté, s'était attribué, par avance, les biens des condamnés [5].

Il est à croire qu'en effet l'affaire en resta là, car on n'en entend plus parler après cette date. D'après la Chronique rimée, cependant, Courtavant aurait été exécuté par ordre de l'empereur au bout de deux années d'emprisonnement, c'est-à-dire précisément vers le milieu

---

des lettres de l'empereur lui attribuant une somme de 100 écus à prendre sur les biens de ceux qu'il avait dénoncés et qui viendraient à être condamnés ; le magistrat protestait contre ces lettres, prétendant avoir seul droit de disposer du produit des confiscations (Requête à l'empr, s. d. A. M. 60 (200-8). copie) : l'empereur accepta de révoquer ses lettres. — Chamollin n'était probablement plus à Verdun à ce moment ; en mai 1549, le Conseil impérial avait fait écrire aux Verdunois qu'ils eussent à le mettre en liberté, sinon rendre compte de leurs raisons. (Décision du Conseil, 4 mai 1549, *ibid.* 7 (1-34). copie).

(1) Fr. d'Ingenheim au magt, Bruxelles, jour de Pâques [6 avril] 1550 (*ibid.* 60 (200-9). orig.). — Une lettre postérieure du député de la cité, datée de Spire, 21 juin 1550, ne parle pas de l'affaire Pioche (N. acq. fs. 22691, fo 124. orig.).

(2) C'est du moins ce qu'expose le préambule du procès-verbal plus haut cité de l'interrogatoire subi par Courtavant le 19 avril 1550 (Finot. 5). Le nouvel interrogatoire est motivé par une nouvelle déposition faite par Chamollin et transmise à Bruxelles par le magistrat messin ; ce qui paraît bien confirmer qu'à cette date Chamollin soit rentré à Metz.

(3) D'après P. Ferry : « ... J'ay le plumetis de la délibération faicte le 20 août 1550 pour le faict de Pioche, asscavoir si on en prendra et acceptera la judicature ; appert qu'il estoit mort... » (B. M. 857, fo 425, par. 349).

(4) *Ibid.*

(5) D'après une lettre de de Raigecourt au magt, Augsbourg, 12 août 1550 (A. M. 11 (2-84). orig.).



de 1550 (1). Quant à Cadart, il était encore dans les prisons de la cité en 1551 ; il paraît avoir été relâché au moment de l'occupation française (2).

(1) Par exemple F. fs. 14530, f° 47. (Les passages de la Chronique rimée concernant l'affaire Pioche n'ont pas été imprimés : Dom Calmet a arrêté sa publication à 1550, et celle de Bouteiller et Abel (*Journal* de Baucher) ne commence qu'en 1551). — D'après la lettre citée à la note précédente, Courtavant était toujours à Verdun, et son procès durait encore. Les archives de Verdun nous auraient sans doute fourni quelques lumières sur cet épisode; par malheur, déplacées pendant la guerre, elles n'avaient pas encore complètement réintégré l'hôtel de ville lorsque nous voulûmes les consulter.

(2) Les comptes du receveur de la cité pour 1551-1552 portent la mention suivante : « A doien qui thient la maison des prisonniers, pour gouverner Nicolas Cadart qui estoit prisonnier et estoit soldars de la cité... » (A. M. 803, f° 40). Par ailleurs, son nom figure sur le rôle des soldoyeurs pour la même année (*ibid.* f° 23). Chamollin se trouvait aussi prisonnier à ce moment (*ibid.* f° 35. Ordre de paiement du 16 mai 1552 : N. acq. fs. 22662, f° 24. Mémoire des frais : Finot. 5), nous ne savons pour quelle raison.

## CHAPITRE III.

---

## LE «VOYAGE D'ALLEMAGNE».

---

### *I. La situation à Metz pendant l'hiver 1551-1552.*

---

Au milieu de l'année 1551, les Messins purent assister à un spectacle auquel ils n'étaient plus habitués : l'entrée solennelle d'un nouvel évêque dans la cité. Depuis que l'évêque Georges de Bade était mort (1484), aucun de ses successeurs n'avait été reçu officiellement à Metz ; aucun n'y avait même séjourné. Or le nouveau venu ne se contenta pas de prendre possession de son siège à la manière traditionnelle ; il manifesta dès son arrivée l'intention de résider ; et, par ses soins, l'ancien hôtel épiscopal — la Cour-l'Evêque, — inhabité depuis 67 ans, fut remis à neuf. Pourquoi les Messins s'étaient-ils départis en cette occasion de leur défiance invétérée envers l'évêque? Comment se fait-il qu'ils l'aient reçu dans leurs murs et qu'ils lui aient permis d'y établir sa résidence? Il n'y a à ce changement d'attitude qu'une explication possible. Pour la première fois depuis 67 ans l'évêque n'appartenait pas à la maison de Lorraine. Celui auquel le cardinal Charles de Lorraine avait résigné l'évêché — tout en se réservant le droit de regrès — était le cardinal Robert de Lenoncourt.



La maison de Lenoncourt a mérité d'être appelée « la plus illustre famille de la chevalerie lorraine » ([1]). C'était, en tous cas, l'une des plus anciennes. Depuis longtemps elle avait cherché fortune en France. Les ancêtres du cardinal avaient exercé de père en fils la charge de bailli de Vitry ([2]). Au milieu du XVIe siècle encore, cette charge était possédée par Henri de Lenoncourt, baron de Vignory et comte de Nanteuil, qui la cumulait avec celle de gouverneur et bailli de Valois ([3]). Le comte de Nanteuil était le frère de notre cardinal. Celui-ci s'était engagé dans la carrière ecclésiastique sur les traces de son oncle, le premier cardinal Robert de Lenoncourt, archevêque de Reims, qui en cette qualité avait sacré François Ier. Plus encore qu'à cet oncle, il dut sa fortune aux Guise, dont il s'était fait de bonne heure le client. En 1532 il fut choisi par le cardinal Jean de Lorraine, devenu archevêque de Reims à la mort de Robert Ier de Lenoncourt, pour le suppléer pendant ses absences ([4]). En 1535 il obtint l'évêché de Châlons ; et en 1538 il fut fait cardinal. ([5]) De 1547 à 1549, pendant un long séjour à Rome, il s'efforça de préparer l'élection au trône pontifical du cardinal Jean de Lorraine — sans succès d'ailleurs, car, lors du con-

---

([1]) GERMAIN DE MAIDY. *Une taque de foyer aux armoiries de Bernard de Lenoncourt.* B. S. A. L. t. 4. 1904, p. 269. — C'était une des quatre familles auxquelles s'appliqua au XVIIIe siècle la dénomination de « grands chevaux de Lorraine ». Cf. du même auteur. *Grands et petits chevaux de Lorraine.* 1896 (Extrait de l'Annuaire du Conseil héraldique de France).

([2]) Voir dans AIMOND, p. 537, la liste des baillis de Vitry, gardiens de la cité de Verdun.

([3]) Henri de Lenoncourt avait succédé à son père, Thierry, en 1515 (*Actes.* 5, 239) ; il avait été pourvu de la charge de bailli de Valois en 1528 (*ibid.* 6, 147) ; il la céda à son fils en 1543 (*ibid.* 4, 559). La seigneurie de Nanteuil-le-Haudoin avait été pour lui érigée en comté par François Ier en 1543 (*ibid.* 4, 452). Il était en outre gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (F. fs. 6616, fo 129).

([4]) MARLOT. *Histoire de la ville de Reims.* Reims. 1846. 4, 297.

([5]) La promotion dont il fit partie date du 20 décembre 1538 (L. PASTOR. *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters.* T. 5. *Paul III (1534-1549).* Fribourg. 1909, p. 129 ; *St. Pap. Henri VIII.* 13², 465). — D'abord cardinal-prêtre du titre de St-Anastase (F. fs. 18714, fos 58 ss), puis du titre de St-Apollinaire à partir de 1548 (*ibid.* fos 151 ss), puis du titre de Ste-Cécile à partir de 1556 (fos 197 ss), il fut fait cardinal-évêque de Sabine au commencement de 1560 (fo 295).

clave de 1550, ce fut un Italien qui l'emporta (¹). Après la mort du cardinal Jean (18 mai 1550), il trouva un nouveau protecteur dans la personne du cardinal Charles de Lorraine.

Le second cardinal de Lorraine était destiné à prendre dans l'Etat la place laissée vacante par la mort du premier. Depuis l'avènement d'Henri II, il avait un siège au Conseil ; et dès 1538 il avait été pourvu de l'archevêché de Reims, par résignation de son oncle. Il ne devait cependant pas recueillir tout l'héritage du cardinal Jean. Le scandaleux cumul de bénéfices dont celui-ci avait donné le spectacle n'était plus possible. Le concile de Trente, qui venait de prendre en mains la réforme de l'Église, l'avait formellement condamné : lors de la séance solennelle qui avait clos la septième session (3 mars 1547), les Pères avaient proclamé que nul ne pourrait réunir dans ses mains plusieurs bénéfices, et que les évêques seraient tenus à la résidence. Le Pape, de son côté, devançant la décision du Concile, avait, par une bulle rendue en consistoire (18 février 1547), enjoint aux cardinaux qui possédaient plusieurs évêchés de choisir dans un court délai celui qu'ils voudraient conserver, et de se démettre des autres (²).

Quand, en 1547, Nicolas de Lorraine eut résigné entre les mains du cardinal Jean les évêchés de Metz et de Verdun (³), le pape Paul III

(¹) ROMIER (*Orig. pol.*) 1, 126. — Sur cette période de sa vie, cf. GUISE, 1 ; RIBIER, 2, 53, 207, 271 ; F. fs. 10485, f° 102. Antérieurement, il avait été au service du duc de Lorraine. Un acte du duc Antoine et du cardinal Jean, daté du 10 avril 1553, mentionne « Dom Robert de Lenoncourt, abbé commandataire de St-Rémy et de Tournu, chef du Conseil de Son Altesse et de son Eminence » (B. M. 984, p. 194). A la fin de 1538, il va trouver l'empereur en Espagne, pour y discuter le règlement de la question de Gueldre et traiter d'un projet de mariage entre le fils aîné du duc Antoine et Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint (Documents sur cette mission : A. B. Aud. 64, f°s 60, 66 ; et *ibid.* 1579). En avril 1539, il est délégué pour défendre devant le Conseil du roi le point de vue lorrain dans la question des régales et de la souveraineté du Barrois (F. fs. 3895, f° 43). En 1540 on le trouve à Rome, négociant un mariage entre le duc d'Aumale et une nièce du pape. (Lenoncourt au roi, 30 juillet 1540. Dupuy. 265, f° 360. orig.).

(²) Le Pape avait pris les devants parce que le Concile semblait vouloir décréter que la résidence était une obligation de droit divin, ce qui aurait empêché la Papauté d'accorder des dispenses (du Mortier, ambassadeur à Rome, à Henri II, Rome, 2 juillet 1547. F. fs. 17986, f° 85. copie ; M. PHILIPPSON. *La contre-révolution religieuse au XVIe siècle*. Bruxelles. 1884, p. 344, 349-50 ; PASTOR. *op. cit.* 5, 606).

(³) Pour Verdun, la résignation eut lieu le 10 octobre 1547 (AIMOND, 396, note 4). Pour Metz, nous ne connaissons pas la date exacte ; sans doute est-ce la même.



fit des difficultés pour accorder au cardinal Charles, déjà archevêque de Reims, la coadjutorerie de ces deux évêchés ; il finit cependant par céder, sur la demande expresse du roi de France (1). En 1550, à la mort du cardinal Jean, le pape Jules III n'accorda l'évêché de Metz au cardinal Charles qu'à condition qu'il résignât l'archevêché de Reims avant six mois (2). Comment celui-ci parvint-il à se soustraire à cette exigence, nous ne le savons pas. Toujours est-il qu'il entra en possession de l'évêché de Metz sans avoir abandonné Reims (3).

---

(1) « Sire, j'ay reçeu les lettres qu'il vous a pleu me escripre, dattées du XVIIe du passé, par lesquelles il vous plaist me commander tenir main envers Nre Sainct Père et solliciter les coadjutories de Mectz et Verdeun et de l'abbaye de Gauze pour Monsr l'archevesque de Reims, et à ce consentent Monsr le cardinal de Lorraine, qui a le droict de regrès sur lesd. bénéfices ; dont n'ay failly incontinent m'en aller vers Sa Sainteté pour led. effect ; laquelle, combien que au commancement se rendoit fort difficile à ce faire, se excusant tant sur le concile que aussi sur l'ordonnance du consistoire, laquelle porte que nul cardinal de cy en avant puisse tenir plus de deux éveschées, tant il y a à la fin s'est condescendue de luy gratifier desd. coadjutories, pour le désir quelle a à vous faire plaisir de tout ce qu'il vous plaira la requerre, et de cela elle m'a commandé vous en asseurer..... » (Le cardinal de Boulogne [Philippe de la Chambre] au roi, Rome, 24 janv. 1547/8. F. fs. 2996, fo 20. orig.). Le pape avait successivement accordé deux délais, de six mois chacun, pour l'exécution de son décret (Lettre citée de du Mortier, du 2 juillet 1547). Les cardinaux qui avaient des évêchés en Italie obéirent les premiers (Le cardinal du Bellay au Roi, Rome, 8 juin 1548. F. fs. 20446, fo 85. copie). Mais pour les cardinaux français il y eut toutes sortes de difficultés ; en janvier 1549, ils prétendaient ne pouvoir résigner aucun évêché sans la permission du roi (Le même au même, Rome, 10 janvier 1548/9. *ibid.* fo 129. orig.). Des négociations s'engagèrent alors entre le pape et le roi (cf. *ibid.* fo 219 ; RIBIER. 2, 195, 214 ; ROMIER (*Crise gall.*) t. 108, p. 230). Il semble bien que le décret ne fut guère appliqué en France. PASTOR (*op. cit.* 5, 353) dit que les cardinaux français furent les seuls à ne pas se soumettre à l'ordre pontifical. Cependant on peut citer — outre le cas du cardinal de Lorraine que nous rapportons en détail — celui du cardinal de Bourbon, qui, en mai 1552, résigna l'évêché de Laon, tout en se réservant d'ailleurs l'administration du temporel et du spirituel (cf. E. FLEURY. *Cinquante ans de l'histoire du chapitre Notre-Dame de Laon.* s. d., p. 70).

(2) WEISS. 3, 459.

(3) Il réussit à faire la preuve devant l'empereur qu'il avait résigné Reims. Le 13 octobre 1550, en effet, Granvelle apprend à la reine de Hongrie que l'empereur n'a pu refuser au cardinal les régales de l'évêché de Mert, « puisque, dit-il, il a satisfaict et purgé la difficulté que... l'on luy avoit mis en avant, de l'obligacion que la dépesche de sa bulle luy imposoit de

Ce fut le roi, semble-t-il, qui, quelques mois plus tard, l'obligea à choisir. Au début de 1551, Henri II décida que tous les évêques du royaume iraient résider dans leurs diocèses pour une durée de six mois ; au bout de ces six mois, il avait l'intention de réunir un concile national pour faire pièce au concile général, dont la onzième session allait s'ouvrir à Trente (1). Le cardinal de Lorraine, qui à Reims avait entrepris d'imposer la résidence à ses curés (2), n'essaya pas de se dérober plus longtemps à l'obligation que la décision du roi lui remettait en mémoire. Ce fut alors qu'il fit choix du cardinal de Lenoncourt pour l'évêché de Metz (3).

On peut expliquer ce choix par plusieurs raisons. D'abord, Lenoncourt possédait l'abbaye de Saint-Remi de Reims, qu'il avait reçue de son oncle, l'archevêque de Reims, dès 1523. Et le cardinal de Lorraine désirait réunir cette abbaye à son archevêché : l'évêché de Metz allait servir à cet effet de monnaie d'échange. D'autre part, Lenoncourt se trouvait en mesure, mieux que tout autre, de servir la politique royale sur la frontière de l'est. Et le cardinal de Lorraine avait trop étroitement lié sa fortune à la faveur royale pour négliger cette occasion de se recommander aux bonnes grâces de son maître. Mais ceci exige quelques brèves indications sur les tendances de la politique française en Lorraine et Barrois à ce moment.

---

lascher déans six moys l'une de ses éveschiés, dont il a apporté enseignement comme il a résigné entre les mains du Roy Rhains.... » (A. B. Aud. 125, f° 66. orig.). Comparer TURBA. 3, 118.

(1) Marillac, ambassadeur à la Diète d'Augsbourg, rapportant d'après le nonce quels griefs le pape a contre le roi, mentionne entre autres celui-ci : « qu'au lieu d'adviser d'envoyer au concille, suyvant ce qu'il vous en avoit si instamment requis, vous, Sire, eussiez faict retirer tous voz évesques en leurs éveschés pour six moys, pour après adviser de faire célébrer ung concille national... » (Marillac au roi, 16 avril 1551. A. E. Autriche. Suppl[t] 1, f° 140. orig.). L'ambassadeur florentin, en février, signale le même fait (DESJARDINS. 3, 250).

(2) J.-J. GUILLEMIN. *Le cardinal de Lorraine*. 1847, p. 35.

(3) Comme s'il s'était préparé à ce choix, Lenoncourt, au mois d'octobre ou de novembre 1550, venait de résigner l'évêché de Châlons à l'un de ses neveux, Philippe de Lenoncourt (*Gallia Christiana*. 9, 896). Il n'en demeura pas moins « administrateur au spirituel et au temporel » de l'évêché de Châlons jusqu'en 1555 au moins. Le registre de ses actes (F. fs. 18714) ne comprend guère, pour la période qui nous intéresse, que des lettres de provision concernant les bénéfices du diocèse de Châlons.





Les relations d'Henri II avec les duchés étaient empreintes d'une profonde méfiance. Le roi redoutait que la duchesse régente, Christine de Danemark, nièce de Charles-Quint, et dont on connaissait le dévouement aux intérêts de l'Empire, mît ses places fortes à la disposition de son oncle pour lui permettre d'envahir de nouveau la Champagne. L'invasion de 1544 avait montré combien le royaume était vulnérable de ce côté. Henri II, très attentif à ce qui se passait en Lorraine, s'était ému en 1548 des travaux de fortification entrepris à La Mothe, l'une des principales places des duchés, la plus rapprochée de la frontière de Champagne. Et il avait obtenu, non sans peine, qu'on sursît à tous travaux pendant la durée de la minorité de Charles III (1). Depuis lors, il avait formé le projet de lier la Lorraine à sa politique en faisant épouser au jeune duc une de ses filles. Mais c'était un projet à échéance lointaine; car, en 1550, Charles III n'avait encore que sept ans. En attendant, il ne fallait négliger aucun moyen qui permît à l'occasion de brider les Lorrains. C'est pour cette raison que le roi fut amené à s'intéresser au château de Goin, situé à une quinzaine de kilomètres au sud de Metz, près de la Seille, sur la route de Nomeny et de Nancy.

Ce château était alors aux mains de Robert de Heu, sieur de Malroy, un des patriciens de Metz, qui jusqu'à 1549 avait relevé son fief d'un autre membre des paraiges, François Baudoche. A cette date, les régents de Lorraine avaient contesté les droits de Baudoche; et, par transaction avec celui-ci, ils avaient obtenu que la souveraineté de Goin fût reconnue au duc, leur neveu (2).

---

(1) Sur cet incident, nous renvoyons à notre récent article : *Les relations de la France et de la Lorraine à la veille de l'occupation de Metz* (M. S. A. L. t. 66. 1923-1925).

(2) D'après Thorelle (*Inventaire des Baudoche*. I. G. L. G. t. 1. 1889, p. 186), la seigneurie de Goin avait été achetée en 1488 par Pierre Baudoche et Nicolas de Heu au comte Emich de Linange. Pourtant, dès 1358 Jean Baudoche avait acquis de Ferry de Chambley le droit de fief et d'hommage sur Goin (Acte de juin 1358. A. M-M. B. 494, nº 32. orig.). Robert de Heu était possesseur, au nom de sa fille Catherine, du « chastel de dessous », qu'on appelait encore « la cour de Goin ». Il entreprenait de le rendre plus fort, en 1549, quand les régents de Lorraine, sous prétexte qu'il ne leur avait pas demandé leur consentement et ne leur avait pas rendu le devoir de fief, firent saisir le château ; ils prétendaient que Goin était de toute ancienneté un arrière-fief de Lorraine. François Baudoche fit intervenir le magistrat de Metz, et l'affaire fut portée devant le Conseil impérial ; le Conseil se contenta d'inviter les Lorrains à s'en

Robert de Heu avait donc fait hommage aux Lorrains [1]. Peu de temps après, en 1550, il se défaisait de Goin au profit du cardinal de Lenoncourt, dont il était le parent, ayant épousé en 1545 une de ses nièces, Claude du Châtelet [2]. Or Lenoncourt n'agissait pas pour son propre compte. C'était, selon toute probabilité, le roi de France qui, par son intermédiaire, se proposait de mettre la main sur un poste stratégique important, au cas où les Lorrains, dans la prochaine guerre, feraient cause commune avec l'empereur. Ce qui paraît bien l'établir, c'est que, au mois d'octobre 1550, Lenoncourt obtint de Robert de Heu, à la demande du roi, qu'il ne se dessaisît de son château qu'à Pâques 1551, et qu'entre temps il le mît en état d'être utilisé [3]. Les mille écus qui lui furent promis pour prix de ce service provenaient évidemment de la cassette royale.

Lenoncourt, en prêtant les mains à cette transaction, assumait un rôle délicat. Il acceptait en quelque sorte de devenir le gardien

---

remettre aux voies de droit (Décision du 4 mai 1549. A. M. 7 (1-34). copie). C'est alors que Baudoche accepta de céder tous ses droits aux Lorrains, en échange d'une rente annuelle (Acte du 28 juin 1549. A. M-M. B. 494, nº 33. orig.). Cette rente fut de cent francs lorrains (Acte du 25 juin précédent. F. fs. 18899, fº 33; Dupuy. 335, fº 26; Godefroy. 351, fº 58. copies).

(1) Lettres de reprises de Robert de Heu, au nom de sa fille Catherine, 29 juillet 1549 (A. M-M. B. 494, nº 34. orig.).

(2) Claude du Châtelet, veuve de Claude de Vienne, sieur de Clervant, était fille d'une sœur du cardinal. Son contrat de mariage, du 21 septembre 1545, avec Robert de Heu a été publié par Dom Calmet (*Hist. généal.*) Preuves, p. CXLV.

(3) Henri de Lenoncourt, frère du cardinal, écrit le 15 octobre 1550 au duc de Guise: « Monseigneur, Par ce porteur que Monsieur le cardinal de Lenoncourt envoye vers Monseigneur le cardinal vostre frère je n'ay voullu faillyr vous faire entendre comme Monsieur de Malleroy s'est trouvé en ce lieu; et avons tant fait envers luy, suivant ce qu'il avoit pleu au Roy m'ordonner, que la délivrance de sa place a esté remyse jusques au jour de Pasques prochain, en lui baillant présentement cinq cens escuz et aultant au jour de Chandeleur prochain, à quoy mond. sieur le cardinal de Lenoncourt et moi avons satisfaict, et retiré de luy quictance de lad. somme pour desd. deniers faire besongner aux fossez de sad. maison, et faire les réparations nécessaires pour la mectre en estat que l'on s'en puisse servir au temps qui la délivrera. Mond. sieur le cardinal de Lenoncourt se trouvera vers mond. seigneur vostre frère la part qu'il sera dedans le Noël, où lors vous pourrez adviser avec luy de toutes choses, car en cest endroict et tous aultres je feray tousjours bien et fidèlement ce qu'il plaira au Roy et à vous m'ordonner, sans y faire faulte... » (F. fs. 20533, fº 27. orig.).

d'un avant-poste français au delà de la frontière. Le roi lui en sut gré et le poussa à l'évêché de Metz. Sa désignation, d'ailleurs, devait avoir un double avantage : non seulement elle le mettrait à même de veiller de plus près sur les intérêts qui lui étaient confiés, mais elle permettrait de donner le change sur la véritable portée de la cession de Goin, qui ne devait être ébruitée qu'au moment de la remise du château à son nouveau possesseur, c'est-à-dire à Pâques 1551. Si à cette date Lenoncourt était évêque de Metz, nul ne songerait à s'étonner qu'il eût acquis une seigneurie qui confinait au territoire de l'évêché, et nul ne pourrait soupçonner que le roi de France eût la main dans l'affaire.

La nomination de Lenoncourt était connue dès le mois de janvier (1). Elle ne devint officielle qu'en mars (2). Le chapitre de Metz, consulté par le cardinal de Lorraine, donna son assentiment à la fin du mois (3). Mais les Lorrains n'étaient pas sans avoir deviné les tractations dont à leur insu le château de Goin était l'objet. Pour

(1) Le lieutenant du gouverneur du Luxembourg écrit à la reine de Hongrie le 17 janvier : « ... Suis au vray adverty que le cardinal de Loraine at changé l'éveschié de Metz, ensemble la légation de Loraine, avec le cardinal de Lenoncourt... Et prétend d'avoir sa dépesche de Romme dedens la fin de febvrier, et alors entendt de venir prendre possession dud. éveschié, comme j'ay veu le tout par deux lettres escriptes de sa main, du XXII[e] et XXIII[e] de décembre... » ; on parle beaucoup de lui à Metz, et aussi des desseins de la France sur certaines places de l'évêché ; il a l'intention de résider dans la ville; «.... et font ses favorisans, dont y a grand nombre en icelle cité, courre le bruyct que Sa Ma[té] est content de luy, et que en sa faveur at esté faict cardinal en Espagne, aussy que en France on le tenoit suspectz d'estre bon impérialiste, et pour ce faict changer l'éveschié de Chalon contre l'éveschié de Metz, à quoy il doit estre condescendu à la requeste de Sad. Ma[té], comme ilz disent... » (A. B. Aud. 100, f° 4. orig.).

(2) Dans une lettre du 5 mars 1550/1 à l'empereur, Simon Renard écrit : « Le cardinal de Lorayne a renuncé à l'évesché de Metz au cardinal de Lenoncourt, en récompense de l'abbaye de Saint-Remy; et pense que en brief il ira prendre la possession, si jà il n'est en chemin. Et auparavant on tenoit que le prothonotaire de Ronceray l'emporterait, ou le sieur de Spense » (A. V. Frankr. Berichte, 30. orig.). Le second de ces deux personnages doit être Claude d'Epense, recteur de l'Université de Paris, un client des Guise (1511-1571) ; cf. sur lui E. DE BARTHÉLÉMY, *Etudes biographiques sur Claude d'Epense, David Blondel et Perrot d'Ablancourt*, 1853.

(3) Délibération du 23 mars (Arch. capit. 10, f° 34). – Le cardinal remercie par lettre datée de Reims le 1[er] avril (*ibid.* f° 37, copie ; dans MEURISSE (*Evêques*), 615).



parer à tout événement, ils prirent le parti d'y mettre garnison avant que la venue du nouvel évêque ne fût annoncée ; leurs soldats y entrèrent par surprise vers le 15 mai (1). Lenoncourt et le roi étaient joués. Ce qui dut accroître leur dépit, ce fut de ne pouvoir rien en laisser paraître, sous peine de faire naître — ou de justifier — tous les soupçons. Lenoncourt poussa la prudence jusqu'à laisser Robert de Heu seul faire des démarches pour rentrer en possession de son château (2).

A Metz, bien que l'on ne connût pas les faits que nous venons de rapporter (3), on n'ignorait pas que Lenoncourt fût un serviteur des Guise et d'Henri II. Aussi n'eut-on pas lieu de s'inquiéter quand on apprit que l'évêché lui était confié. Celui-là du moins ne serait

(1) Le cardinal de Lenoncourt en donne avis au duc de Guise par lettre datée de Reims le 18 mai 1551 (F. fs. 20641, f° 24. orig.). Son frère en fait autant par lettre datée de Nanteuil le 19 mai (F. fs. 20550, f° 18. orig.). Simon Renard n'informe l'empereur que le 14 août : « L'on a publié que le sieur de Vaudemont s'est saisy de la place de Going, que Robert de Hu fortiffiait près de Metz, soubz le nom du sieur duc de Lorraine, que l'on interprète en double sens » (A. V. Frankr. Berichte. 30. orig.). Il est bien regrettable que l'ambassadeur ne développe pas les derniers mots de son rapport ; nous aurions aimé à savoir ce que l'on disait de l'incident.

(2) « Monseigneur, Vous entendrez par ce que j'escriptz présentement à Monsieur illustrissime vostre frère la conclusion que nous avons prinse, mon frère et moy, pour le faict de la place de Going, et les raisons qui nous meuvent de désirer que la poursuicte s'en face premièrement par Monsieur de Maleroy que d'exécuter ce qu'il a pleu à Sa Seign[ie] illustr[me] nous en mander de la part du Roy ; ce que nous ferons et acomplirons de sorte que Sa Ma[té] et vous en aurez contentement » (Le cardinal au duc de Guise, Reims, 9 juin 1551. F. fs. 20464, f° 3. orig.). Il semble cependant, d'après une lettre d'Henri de Lenoncourt au duc de Guise, du 17 juillet (F. fs. 20552, f° 1. orig.), que le cardinal ait vu la duchesse de Lorraine et discuté avec elle de la restitution du château. En août, Robert de Heu négocie encore avec Henri de Lenoncourt ; mais il s'exprime avec une telle discrétion (Robert de Heu au comte de Nanteuil, Metz, 20 août 1551. Clair[t]. 344, f° 211. orig.) qu'on ne peut en déduire où en est l'affaire. Nanteuil, en transmettant cette lettre à Guise (*ibid.* f° 216. orig.), n'est pas plus explicite. En fait, Goin restera occupé par les Lorrains jusqu'au traité du Cateau ; à ce moment la seigneurie sera remise à Catherine de Heu, et à son mari Claude-Antoine de Vienne, sieur de Clervant (Acte de dépôt des clefs, du 7 décembre 1559. A. M-M. B. 494, n° 37. copie).

(3) François Baudoche, cependant, à la fin de l'année les soupçonne ; cf. Pièce 5.



pas un agent des Lorrains. Ses attaches françaises rassuraient (1). Du moment qu'il n'appartenait pas à la maison de Lorraine, l'ostracisme qui avait frappé ses prédécesseurs devenait caduc. Rien ne s'opposait à ce qu'il fût accueilli dans la cité.

Le 26 juin, l'évêque de Philadelphe, suffragant de l'évêché de Châlons, et Jean Bruneval, chanoine de Châlons, secrétaire du cardinal, vinrent présenter au chapitre de Metz les bulles du nouvel élu ; l'un d'eux fit un discours de circonstance sur les inconvénients qu'avait eus pour l'église de Metz l'absence prolongée de ses évêques (2). Le 8 juillet, le cardinal se présenta en personne, accompagné de son neveu, Philippe de Lenoncourt, évêque de Châlons, de l'évêque de Toul et d'une foule de gentilshommes (3). Comme la Cour-l'Évêque était inhabitable, faute d'entretien, le cardinal alla loger chez les Heu, en leur maison de la rue de la Fontaine (4). Nul, semble-t-il, ne trouva étrange de voir l'évêque hébergé par les plus notoires

---

(1) Il avait d'ailleurs très probablement la nationalité française. Son oncle, le premier cardinal de Lenoncourt, avait obtenu du roi Louis XI des lettres de naturalité. Et, comme il lui était arrivé de les égarer, Louis XII lui en avait fait délivrer de nouvelles, le 21 septembre 1500 (F. fs. 2917, f° 15. mention).

(2) Arch. capit. 10, f° 51.

(3) *Ibid.* f° 53 ; MEURISSE (*Evêques*), 619. — La chronique de Guerard (cf. nos *Documents*... p. 15) et le journal de LE COULLON (p. 17) placent l'entrée du cardinal à la Saint-Jean, ou vers la Saint-Jean. La Chronique rimée et ses succédanés parlent avec plus de raison du mois de « fenal », ou « fenaux », c'est-à-dire juillet. Notons aussi que dans certains textes (par exemple HUGUENIN, 866) « l'évêque de Toul » est devenu « l'évêque de Tours ». — Le magistrat fit présent au cardinal d'un tonneau de vin blanc et d'un tonneau de vin clairet (A. M. 803, f° 33. cédule du 5 juillet). Le chapitre, pour sa part, donna 3 queues de vin et 24 quartes de blé (Délibération du 1er juillet. Arch. capit. 10, f° 52).

(4) Chronique rimée (par ex. BAUCHEZ, 3). — Le nom de Martin de Heu doit remplacer dans un des manuscrits de cette chronique celui de Robert de Heu, car l'extrait que P. Ferry a noté dans ses Observations Séculaires (B. M. 857, f° 399, par. 140), et que HUGUENIN lui a emprunté pour son recueil (p. 866), donne « Martin » et non « Robert ». Le passage que Huguenin a fait suivre immédiatement celui-là, et qui vient des Annales de la Hière (Bibl. Epinal. 29, f° 1201), dit que l'évêque « tint sa cour en l'hostel messire Deseille » ; ce qui ne peut être qu'une erreur de copiste, car le nom est inconnu à Metz.

réformés de l'endroit (1). Aussi bien, Robert de Heu, son neveu, était-il « sénéchal héréditaire de l'évêché », titre qu'il avait trouvé dans sa famille et auquel il n'avait pas cru devoir renoncer en abandonnant la religion de ses ancêtres (2). Lenoncourt ne demeura pas longtemps à Metz. Au bout d'une semaine, après avoir mis des ouvriers dans la Cour-l'Evêque, il partit pour Vic (3). De là il envoya le sieur de Vauvillers, son neveu, faire hommage en son nom à l'empereur pour le temporel de l'évêché (4).

Il revint s'installer à Metz dans le courant d'octobre (5). C'est peu après ce moment que l'on commença à suspecter ses intentions dans le camp des Impériaux. La reine de Hongrie reçut coup sur coup, en novembre, plusieurs rapports le dénonçant comme un agent secret du roi de France, venu à Metz pour préparer les voies à son maître. L'auteur de ces avertissements était Nicolas le Gouverneur, sieur de Tassigny, receveur-général du duché de Luxembourg, le même personnage que nous avons déjà vu en plus d'une occasion alarmer la reine sur les desseins supposés des Français. Tassigny

---

(1) Des cinq fils de Nicolas de Heu, un seul, Jean, sieur de Blétange, était resté fidèle au catholicisme. Officier dans l'armée impériale, il résidait généralement en Luxembourg (cf. RAHLENBECK, 113, 324). Nicolas, l'aîné, était mort. Robert, Martin et Gaspard, habitaient Metz.

(2) En cette qualité il est témoin, avec Antoine de Raigecourt, de la promesse d'obéissance faite par le chapitre au nouvel évêque, le 26 juin. (Arch. capit. *loc. cit.*). Après lui, le titre passera à sa fille unique, Catherine, qui l'apportera à son mari, Claude-Antoine de Vienne, — encore un protestant.

(3) Dès le 15 juillet, Lenoncourt date un acte de Vic (B. Ny. 236, f° 14, copie).

(4) Lenoncourt à l'empereur, Vic, 24 juillet 1551 (A. B. Aud. 1658. orig.). — Nicolas du Châtelet, sieur de Vauvillers, gentilhomme de la Chambre du roi, était un beau-frère de Robert de Heu (DOM CALMET (*Hist. généal.*), 202).

(5) Il logea probablement cette fois à la Cour-l'Evêque. Robert de Heu écrit le 20 août au comte de Nanteuil, frère du cardinal, que sa maison « sera bien lojable dedans la Sainct-Remy » (Clair[t]. 344, f° 211. orig.), c'est-à-dire au 1[er] octobre. Cependant, le 8, Lenoncourt est encore à Vic (F. fs. 18714, f° 188). Le registre des délibérations du chapitre porte cette mention : « Le jour de la Toussainct, premier de novembre audict an 1551, Monseigneur le Révérend[me] et illustr[me] cardinal de Lenoncourt, évesque de Metz, feist pour la première fois l'office divin en la messe et vespre » (Arch. capit. 10, f° 71).

n'était d'ailleurs lui-même qu'un écho ; tout ce qu'il rapportait à la reine il le tenait d'un Messin, d'un membre des paraiges, François Baudoche, sieur de Moulins, dernier représentant d'une ancienne famille alliée aux la Marck (1).

Sur l'activité publique de Baudoche à Metz, nous ne savons que peu de choses. Il fut deux fois maître-échevin, en 1544 et en 1547, et il remplit diverses missions diplomatiques. En 1543, il avait été l'un des deux députés envoyés à Coblentz pour saluer l'empereur et lui demander son appui contre les protestants (2). En février 1547, il était allé porter les félicitations des Messins à Charles-Quint pour sa victoire sur les confédérés de Smalkalde ; et en même temps il lui avait soumis certaines plaintes de la cité contre l'évêque et contre les Lorrains (3). A la fin de la même année, alors qu'il était maître-échevin, en dépit de la règle qui voulait que le maître-échevin ne couchât pas plus d'une nuit hors des murs de la cité (4), c'était encore lui qu'on avait chargé d'aller exposer à la Diète d'Augsbourg les doléances qu'il avait déjà présentées à l'empereur (5). Faut-il attribuer ce choix au prestige personnel de Baudoche (6), ou bien doit-on croire que dès longtemps il avait des relations dans l'Empire et qu'il y était particulièrement bien vu? Cette seconde hypothèse expliquerait le zèle qu'il déploya à la fin de 1551 pour les intérêts de l'Empire ; mais ce n'est qu'une hypothèse.

---

(1) Pierre Baudoche, maître-échevin en 1464 et 1489, avait épousé en 1475 Bonne de la Marck, sœur de Robert de la Marck, seigneur de Sedan (A. Prost. *Le Passetemps*, dans L'Union des Arts. 2. 1852, p. 257). L'un des fils de Pierre Baudoche, Jean, suivit en Italie son oncle, Robert de la Marck, qui était au service du roi de France ; et à son retour à Metz, en 1513, il fut fait maître-échevin (*ibid.* 265 ; Huguenin, 684).

(2) N. de Gournay et François Baudoche au magistrat, Coblentz, 13 août 1543 (N. acq. fs. 6725, f° 245. orig.).

(3) Instructions pour le sieur de Moulins (A. M. 65 (220-10). orig.).

(4) Cf. Huguenin, 526.

(5) Instructions pour le sieur de Moulins (N. acq. fs. 22661, f° 181. minute; A. M. 8 (1-7). copie) ; François Baudoche aux « commis au faict de l'Empire », Augsbourg, 13 décembre 1547 (N. acq. fs. 6725, f° 229. orig. ; A. M. 8. (1-10) *id.*). — A d'autres moments, on voit Baudoche député en Lorraine, en 1549 d'abord (*ibid.* 65. 216-75. 79), puis en avril 1551 (Finot. 8 ; B. M. 857, f° 425, par. 350). En octobre 1551, il est chargé d'une mission près de son cousin Jean de la Marck, seigneur de Jametz (A. M. 803, f°s 34, 36).

(6) Tassigny l'appelle, dans une de ses lettres à la reine, « le plus apparent personnaige et de plus grant scavoir » de la cité (Pièce 4).

Baudoche n'était pas entré directement en relations avec Tassigny, qui résidait au Luxembourg. Il avait fait ses confidences à un officier du nom de Jacquemin Barthemin, lieutenant de la garnison impériale de Gorze, lequel venait fréquemment à Metz [1]. Et c'était Barthemin qui avait informé Tassigny. Le premier avertissement transmis par Barthemin fut communiqué à la reine par une lettre de Tassigny du 10 novembre, que nous n'avons pas [2]. Le 25, sur un nouvel avis du lieutenant de Gorze, Tassigny écrit de nouveau à la reine, conseillant d'agir vite si l'on ne veut être surpris par les événements ; le plus pressé serait, selon lui, de mander au magistrat qu'il n'enrôlât pas de soldats étrangers, et cassât tous ceux qui ne sont pas originaires de l'Empire ou des pays patrimoniaux. Et Tassigny réédite contre les Français ses accusations des années précédentes : le roi veut se saisir de Metz pour s'en servir contre les pays patrimoniaux et commander à « tous les pays d'entre Meuze et le Rhyn » ; à quoi il ajoute cette fois : le cardinal de Lenoncourt est le complice des Français ; il fait de grosses provisions de vivres, qui sont destinées à faciliter une entreprise en préparation contre la ville [3].

---

(1) Le nom peut s'écrire de différentes manières. Un document en date du 27 février 1551/2 est intitulé : « Mémoire et instruction pour vous, Jacquemin Berthelemyn, lieutenant de Gorze, comme vous aurez à conduire au fait de l'achat et recouvrement de grains pour la provision de la ville de Thionville » (A. V. Belg. P. A. 79). Nous avons adopté la forme que donne la signature ; cf. Pièces 6, 7, 8, ss.

(2) Tassigny y fait allusion dans la lettre suivante, datée du 25 novembre (Pièce 2).

(3) Pièce 2. — Le billet anonyme dont Tassigny s'est servi et qu'il joint à sa lettre en dit beaucoup moins long : « Monsieur, Je vous a desja escript et dict bien au loingz l'estat de ce lieu et les menées que ce font bien évidentes et dont l'on s'en apperçoit bien ; et si l'on n'y donne ordre, la chose s'empira... Je ne veulx laisser vous en escripre encoire ce mot, par le sceu et contentement d'aulcuns des principaux gouverneurs que vous ay nommé, qui ne pensoient le retardement de la provision estre tant loings comme il est, confiant en vous par mes propos, qu'est la cause pourquoy renvoie vers vous scavoir si voullez prendre la charge pour en donner advertissement, afin que secrètement la Royne envoie à ce lieu pour veoir ce qu'il en est et s'enformer desd. gouverneurs, ou que me veullies escripre à qui je me dresseray par delà pour le faire entendre à Sa Maté ......Celluy que congnoisses vostre humble serviteur» (A. B. Aud. 1660. orig.). Les provisions de vivres de toutes sortes faites par Lenoncourt sont encore attestées par une lettre du lieutenant de Gorze du 3 janvier (Pièce 7) ; d'après la lettre suivante, du 15 janvier, il s'y ajoute même des munitions d'artillerie (Pièce 8).

La reine de Hongrie invita Tassigny à aller se renseigner sur les lieux ; il avertirait la reine s'il jugeait urgent qu'elle fît une démarche immédiate, et il annoncerait que l'empereur, mis au courant par elle de ce qui se passait à Metz, ne tarderait pas à intervenir (1).

Tassigny se rendit à Metz au milieu de décembre. Il s'entretint longuement avec François Baudoche, et aussi avec Nicolas de Gournay, sieur de Villers, le maître-échevin en exercice. Il réunit en son logis ceux qu'il estimait fidèles à l'empereur, un « bien petit nombre pour une telle cité », remarque-t-il, à savoir, outre Baudoche et le maître-échevin, Androuin Roucel, sieur d'Aubigny, Humbert de Serrière, sieur de Saulny, enfin un autre Gournay, qu'il appelle « le jeune Gournay », et qu'il est malaisé d'identifier avec certitude. Tous ces bons impérialistes, comme leurs prédécesseurs dix ans plus tôt en face du président Boisot, déclarèrent qu'ils n'avaient jamais eu connaissance de « factions » ou « practiques » contre l'empereur, et que, si on voulait bien leur désigner celui d'entre eux qui s'en était rendu coupable, ils en feraient bonne justice; sans doute, ils n'avaient pas grande confiance en Lenoncourt ; mais ils ne pouvaient articuler contre lui aucun grief précis ; en tous cas ils le surveilleraient, et préviendraient la reine s'ils découvraient dans sa conduite quelque chose de suspect (2).

Tassigny dut être évidemment un peu déçu par ces déclarations qui donnaient un démenti à ses rapports antérieurs. Toutefois il n'y avait pas là de quoi l'embarrasser. De ses conversations avec Baudoche et Nicolas de Gournay il rapportait de quoi continuer à jouer son rôle d'alarmiste, tout un lot d'anecdotes à l'aide desquelles il allait s'efforcer de fortifier dans l'esprit de la reine la conviction que l'évêque était de connivence avec les Français. Nous n'entrerons pas dans le détail de ces anecdotes. On y trouve maint renseigne-

---

(1) Pièce 3. — Quelques jours après, le 11 décembre, la reine rapporte à l'empereur, en quelques mots, ce que lui a écrit Tassigny, et lui dit la mission confiée à ce dernier ; elle termine sur ces mots : « Et estant la chose de telle conséquence, il m'a semblé, Monseigneur, que le remède lequel se pourra donner sera tant plus auctorisé procédant de Vred. Maté, laquelle par son accoustumée prudence, comme je m'asseure, y fera promptement pourveoir » (A. V. Belg. P. A. 78. orig.).

(2) Pour ce paragraphe et le suivant, nous utilisons à la fois la lettre de Tassigny du 19 décembre (Pièce 4), et le mémoire qui l'accompagnait (Pièce 5).

ment précieux sur la vie intérieure de la cité à une époque où les chroniques nous font défaut ; mais on ne saurait se rallier aux conclusions que l'auteur du mémoire prétend en tirer ; or ce sont les conclusions seules qui pour le moment nous importent. Citons seulement cet échantillon des commérages auxquels Tassigny se livre : le cardinal, un jour, va visiter les remparts de la cité; puis il donne au maître-échevin son avis sur les améliorations à envisager ; or — assure notre auteur — il conseille précisément de travailler aux endroits les plus forts, en omettant de parti-pris les plus faibles : voilà qui en dit suffisamment long sur ses intentions. Tous les actes, tous les propos du cardinal sont interprétés avec la même malveillance systématique et préconçue. Chaque trait est destiné à inspirer « mauvois jugement et impression du cardinal et de ses ministres ». Car Lenoncourt n'est pas seul visé : Robert et Gaspard de Heu sont, au même titre que lui, des agents du roi de France ; ils ont sollicité leur frère Jean, officier dans l'armée impériale, de passer au service du roi ; Gaspard de Heu est à ce moment à la cour de l'empereur, où, sous prétexte de s'occuper des affaires de l'évêché, il fait de l'espionnage ; l'année précédente, il est allé en France, et il a servi le roi devant Boulogne ; quant à Robert, il a fortifié son château de Goin avec l'argent français ; il avait pris certains engagements envers le roi, et c'est ce qui a poussé les Lorrains à s'emparer du château.

Qu'y avait-il d'exact dans ces accusations portées contre les Heu? Il est à peu près certain que Gaspard n'avait jamais été au service du roi, ni devant Boulogne, ni ailleurs. L'affaire de Goin, il est vrai, offrait une excellente occasion de représenter Robert comme travaillant pour le roi de France; en fait, comme nous l'avons vu, il n'avait traité qu'avec le cardinal et son frère, et pouvait fort bien ignorer que le roi s'intéressât à la transaction. On ne doit pas se méprendre, en dépit des circonstances dans lesquelles se produit cette dénonciation, sur les véritables raisons qui la motivent. François Baudoche et Nicolas de Gournay n'ont pas à se préoccuper de défendre l'indépendance de la cité, que personne encore ne menace ; ils servent uniquement leurs intérêts et leurs rancunes de parti. Nous assistons à un ultime épisode de la rivalité entre les Heu et les Gournay, que nous avons vu commencer vingt-cinq ans plus tôt, et qui a dégénéré de bonne heure en une lutte entre catholiques et protestants. Les incidents de 1551-1552 répètent assez exactement ceux de 1542-1543, au moment où Français et Impériaux étaient aux prises en Luxembourg. Déjà à cette époque, la majorité catho-



lique du Conseil, menée par les Gournay, dénonçait les Heu comme prêts à livrer la ville au roi de France ; et certains de ses membres demandaient à la reine de Hongrie d'intervenir. Maintenant, Baudoche est le principal meneur ; mais les Gournay sont ses alliés ; et la tactique employée pour perdre des rivaux détestés est la même. Comme pour rendre ce parallélisme plus frappant, Baudoche et ses amis désirent que la reine envoie à Metz un personnage d'autorité, qui, tel le conseiller Boisot en 1543, aiderait les catholiques à se débarrasser de leurs adversaires. La demande en fut adressée à Tassigny, qui la transmit verbalement à la reine quelques jours après lui avoir fait parvenir sa lettre et son mémoire de décembre (¹).

Ce qui, toutefois, confère un caractère tout particulier — et assez piquant — à la lutte des clans à la fin de l'année 1551, c'est l'alliance des Heu, c'est-à-dire des protestants, avec l'évêque. Quelles pouvaient être les conditions de cette alliance imprévue, c'est ce qu'on ne discerne pas tout de suite. La parenté du cardinal de Lenoncourt avec Robert de Heu, leurs tractations récentes au sujet de Goin, ne suffisent pas à expliquer l'intimité qu'ils étalèrent dès les premiers jours. Entre eux il aurait dû y avoir surtout, semble-t-il, des motifs d'antagonisme. Les Heu, à la fois comme protestants et comme membres du patriciat, étaient les adversaires nés de l'évêque, qui incarnait en même temps l'esprit de lutte contre la Réforme et l'esprit de revanche contre l'usurpation des paraiges. S'il était nécessaire que l'évêque prît parti dans le conflit qui divisait le patriciat messin, il eût été plus naturel qu'il se rangeât du côté des catholiques, c'est-à-dire des Gournay et des Baudoche. Pour qu'il devînt l'allié des Heu, il fallait évidemment qu'entre eux la question religieuse fût passée sous silence. Lenoncourt n'était pas venu à Metz pour y

(¹) C'est une lettre de la reine à l'empereur, du 22 janvier, qui nous l'apprend. Nous en publions le passage essentiel (Pièce 9). Le fait est d'ailleurs confirmé par deux lettres du lieutenant de Gorze à Tassigny, des 2 et 3 janvier (Pièces 6 et 7), et par un rapport de Mansfeld sur les moyens de conserver le château d'Apremont : les gens de Metz, dit-il, ont intérêt à la conservation de ce poste, et se chargeront certainement de le ravitailler, «estant desja en grande dévotion vers Sa Ma[té], tant qu'ilz supplient le plaisir de la Royne soit leur envoyer quelque bon personnaige pour avoir la superintendance des affaires et commandement sur les gouverneurs de lad. cité, et ce le plus tost qu'il sera possible, d'aultant qu'ilz sont certains que le cardinal de Lenoncourt traficque et a de grandes menées contre et au préjudice de l'Empereur et de lad. cité» (A. B. Aud. 100, f° 145, orig.).

consolider la Réforme, qui avait eu tant de peine à s'y implanter ; il ne fut jamais soupçonné de pencher vers les nouvelles doctrines; la Chronique rimée, expression de l'opinion populaire, peut bien, quelques années plus tard, l'accuser d'avoir fait le jeu des Français, elle ne songe pas à lui reprocher d'avoir favorisé les hérétiques. Son entente avec les Heu ne peut donc avoir été fondée que sur des motifs d'ordre politique. Mais dans quelles circonstances s'était-elle nouée?

L'agonie des paraiges laissait prévoir que leur succession ne tarderait pas à s'ouvrir. Lenoncourt, en annonçant son intention de venir s'installer à Metz, faisait un peu figure d'héritier impatient. D'ailleurs, il laissa bientôt percer ses ambitions : dès l'automne, des incidents le mirent aux prises avec le magistrat ; et des propos se colportèrent qui lui attribuaient la volonté de transformer à son profit le gouvernement de la cité (1). Les Heu mesurèrent-ils la faible résistance qu'offrait le régime moribond, le jugèrent-ils incapable de soutenir les coups que l'évêque n'allait pas manquer de lui porter, et, s'étant représenté la dépossession imminente qui les menaçait, prirent-ils le parti de la conjurer en s'associant à celui-là même qui s'apprêtait à les dépouiller? C'est là l'hypothèse la plus plausible. C'est même la seule qui permette de rendre compte de la situation paradoxale créée par l'association de l'évêque avec les chefs du parti protestant : les Heu acceptent d'aider l'évêque à reconquérir l'autorité temporelle dans la cité, à condition de garder dans le nouveau gouvernement une place privilégiée; tel est vraisemblablement le sens du pacte conclu entre eux.

En agissant ainsi, les Heu répudiaient toute solidarité avec les Gournay, les Baudoche, et les quelques autres qui partageaient avec eux le droit exclusif de recruter le magistrat. Mais cette solidarité avait été ruinée par les luttes intestines des dernières années. Elle ne subsistait qu'en apparence. En fait, au sein des paraiges, depuis longtemps déjà il n'y avait plus que des frères ennemis. Les catholiques, qui avaient pour eux le nombre et l'influence, tenaient les protestants en sujétion. Les Heu devaient se sentir à la merci d'un sursaut d'intolérance de la majorité, qui les eût exposés à se

(1) Voir les Pièces 5, 6 et 7.

voir exclus du gouvernement comme hérétiques (1). Ainsi comprend-on qu'ils aient pu être amenés à chercher un appui à l'extérieur, et à prendre la main que Lenoncourt, dans un but intéressé, leur tendait. Les divisions du patriciat contre lui-même aboutissaient finalement à ce résultat qu'une partie de ses membres passaient à l'ennemi. Les transfuges — nous le verrons plus loin — ne devaient d'ailleurs pas jouir de la victoire éphémère que l'évêque allait remporter sur les paraiges, à la faveur de l'occupation de Metz par les Français et du siège que Charles-Quint fit subir à la cité.

La démarche des ennemis des Heu en vue d'être assistés d'un conseiller impérial n'eut pas, en 1551, le même succès qu'en 1543. C'est qu'elle émanait de personnages sans mandat, agissant en leur nom particulier. Bien que Nicolas de Gournay fût maître-échevin, et que Baudoche appartînt au Conseil des Treize, ils n'avaient pas qualité pour engager le magistrat tout entier. Le pouvoir, à Metz, était exercé tout à la fois par le maître-échevin, le Conseil et les Treize. Les actes officiels, la correspondance diplomatique étaient rédigés et signés en leur nom collectif. En 1543, la démarche près de l'empereur avait été confiée à deux députés munis de pouvoirs en règle ; il n'en était plus de même cette fois. On s'en rendit compte chez les Impériaux ; et ce fut la raison pour laquelle la reine de Hongrie se déroba. Elle écrivit à Baudoche et à Nicolas de Gournay en les félicitant de leur dévouement à l'empereur et en les engageant à y persévérer (2) ; mais, en ce qui concernait leur requête, elle leur

(1) Si, à la suite des événements de 1542-1543 — déposition de Gaspard de Heu, et interdiction du culte réformé, — ils n'avaient pas été tenus à l'écart du gouvernement, si même Martin de Heu avait été une seconde fois maître-échevin en 1545, et Gaspard en 1548, la raison doit en être cherchée dans la pénurie d'hommes dont souffrait si cruellement le régime des paraiges et dont il n'allait pas tarder à mourir.

(2) « Monsr de Moulin, J'ay par le sr de Tassigny esté advertye bien et au long de ce qu'il a négocié avecq vous à Metz à l'endroit les affaires que luy avoiz enchargé, et mesmes entendu le bon zèle et singulière affection que portez et avez au service de Sa Maté, bien et adresse de ses affaires, dont j'ay prins grand plaisir et en ay fait advertir Sad. Maté, avec ferme espoir qu'elle aura le bon office et debvoir que en ce démonstrez de bien bonne part, et le prendra pour service fort agréable ; par quoy vous requiers bien affectueusement d'y vouloir continuer, et par tous bons et convenables moyens tâcher discrètement à rebouter les menées et sinistres machinations que aucuns s'avanchent solliciter et endrescher au préjudice de l'anchienne liberté de vre patrye et du St-Empire, ne faisant doubte que

fit dire par Tassigny qu'ils eussent à s'adresser directement à l'empereur. Quelques jours après, en rendant compte à son frère de la démarche des Messins, elle lui exposa ses raisons : d'abord elle n'avait pas reçu de lettre du magistrat ; d'autre part, c'était à l'empereur seul qu'il appartenait de faire droit à une requête de ce genre ; au reste, elle n'en estimait pas moins qu'il était d'une « urgente nécessité » d'y satisfaire ; et elle proposait un personnage apte à être envoyé en mission à Metz (1). L'empereur loua sans réserves la façon dont elle avait agi, et déclara qu'il attendrait d'être personnellement sollicité par les Messins. Pour le moment, il pensait avoir assez fait en leur adressant une lettre ou il leur recommandait de se tenir sur leurs gardes « et de non admectre estrangiers et non cogneuz pour la garde de leur ville » (2).

Baudoche et ses amis firent la sourde oreille à la suggestion de la reine, sans doute par souci de ne pas se compromettre. Ils eussent désiré qu'elle agît comme de son propre mouvement. Au début de février, ils la sollicitèrent de nouveau d'envoyer quelqu'un à Metz « sans en être requize », c'est-à-dire sans attendre une requête officielle, en due forme. Il ne s'agissait d'ailleurs plus que d'une mission d'information, analogue à celle que Tassigny avait remplie en décembre. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld, gouverneur du duché de Luxembourg, leur paraissait tout indiqué pour venir écouter leurs doléances (3). La reine, embarrassée, ne crut cependant pas devoir céder à cette nouvelle instance. Hantée par la crainte des Français, elle se demandait même si la démarche n'avait pas été suggérée par eux pour leur fournir un prétexte à occuper la cité (4).

Sad. Ma[té] en aura souvenance pour cy-après vous en gratiffier. A tant, Mons[r] de Moulin, N[re] S[gnr] soit garde de vous. Escript à Bruges le XXIII[e] de décembre 1551 » (A. B. Aud. 1661. copie). Au bas de cette lettre le copiste a noté : « Semblable au s[r] de Villers ».

(1) Pièce 9.

(2) Pièce 12. — C'était Baudoche qui le premier en avait émis l'idée ; cf. Pièce 5.

(3) Pièce 10. — Mansfeld était gouverneur du Luxembourg depuis le 2 juin 1545. Très jeune encore (il était né en 1517), il conserva cette charge pendant 59 ans, jusqu'à sa mort (25 mars 1604). On consultera sur lui, outre les notices de la *Biographie nationale* [belge] et de l'*Allgemeine deutsche Biographie*, un article tout récent de M. MASSARÈTE dans les Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg. t. 61, 1926.

(4) Pièce 13.

L'empereur, pour sa part, attendit vainement que les Messins lui fissent demander directement l'envoi d'un commissaire (1).

Le magistrat responsable avait à ce moment d'autres préoccupations, plus urgentes. La principale était — en raison de la guerre déjà déclarée entre le roi et l'empereur — d'obtenir des belligérants la reconnaissance officielle de la neutralité de la cité. Tel était d'ailleurs le souci de tous les petits états limitrophes à la fois de l'Empire et du royaume, qui risquaient pareillement d'être pris entre l'enclume et le marteau si, comme en 1544, les hostilités avaient comme théâtre la frontière de Champagne. Les Lorrains avaient fait aboutir les premiers leur revendication ; ils avaient reçu des lettres de neutralité du roi dès le 1er septembre, et de l'empereur le 25 octobre (2). Deux députés messins, Hugues des Louves et François d'Ingenheim, se rendirent pour le même objet à la cour impériale au début d'octobre (3). Granvelle les invita à s'adresser d'abord au roi de France ; l'empereur se résoudrait d'après la réponse qu'ils auraient obtenue du roi (4) : tactique qui n'avait d'autre but que de forcer l'adversaire à découvrir le premier ses desseins. Dès leur retour, en novembre, les députés messins furent envoyés en France (5). Ils avaient mission de dire, au cas où on leur demanderait s'ils avaient obtenu de l'empereur la reconnaissance de leur neutralité, que c'était chose faite

(1) « Jusques à oires n est venu personne de ceulx de Metz pour selon l espoir que l'on avoit donné à Vre Maté venir solliciter d'avoir ung commis impérial pour assister au gouvernement et pour y avoir quelque garnison ; et s'ilz venoient, ny Sa Maté pourroit d'ici furnir aux fraiz, et fauldroit que Vre Maté s'en enchargea, et que si la garnison n'estoit bien grosse ny les François délaisseroient d'y entrer et qu'ilz prendroient vraysemblablement ceste couleur pour se ruer dedans, selon que je suis certain qu'ilz en doibvent avoir bonne voulenté » (Granvelle à la roine, Innsbrück, 6 mars 1551/2. A. B. Aud. 126, fo 37. orig.).

(2) Les lettres royales, datées de Fontainebleau le 12 septembre, se présentent en double expédition, l'une pour les duchés de Lorraine et de Bar, le comté de Ligny et les gardes anciennes (Coll. Lorr. 233, no 10. vidimus), l'autre pour la « terre commune » de Marville et Arrancy, indivise entre le duc et l'empereur, et la partie de la seigneurie de Commercy indivise entre le roi et le duc (*ibid.* no 9. orig.). Il en est de même pour les lettres de l'empereur, datées de Munich le 25 octobre (pour les duchés : A. E. Lorr. Supplt 4, fo 136. copie ; pour les territoires indivis : Coll. Lorr. 233, no 13. orig.).

(3) A. M. 803, fo 34.

(4) D'après le mémoire joint à la lettre de François d'Ingenheim écrite de Strasbourg le jour des Rameaux 1552 (Pièce 25).

(5) A. M. 803, fo 34.

et qu'ils attendaient l'expédition des lettres impériales (1). Cette petite ruse n'eut pas le résultat désiré. Le roi, pas plus que l'empereur, ne se souciait de se lier les mains prématurément. Il ne délivra pas à la cité les lettres de neutralité demandées. Il se contenta d'écrire au magistrat, le 19 décembre, qu'il interdisait à ses gens de guerre « de faire aucun ennuy ne moleste » à la cité et à ses habitants (2). Les Messins durent se contenter momentanément de cette assurance.

Au fond, du côté impérial, on n'était pas disposé à accorder à Metz une neutralité véritable. La question avait été posée d'abord pour l'évêché de Verdun, auquel le roi, sans hésiter, avait envoyé dès le mois d'octobre des lettres de neutralité (3). En novembre, l'empereur avait suivi cet exemple, mais en se réservant par une clause expresse le droit de révoquer sa neutralité et de mettre garnison dans la place, s'il le jugeait à propos, — ce qui réduisait singulièrement la portée de la concession (4). La formule imaginée pour Verdun parut pouvoir être appliquée aussi à Toul et à Metz. La reine de Hongrie, consultée à ce sujet, se déclara favorable en prin-

---

(1) Pièce I.

(2) « Très chers et bons amys, Nous avons receu la lettre que nous avez escript par les porteurs de la présente, et entendu d'eulx ce qu'ilz avoient charge nous dire et exposer de vre part, et faict veoir en nre conseil la requeste qu'ilz nous ont présentée ; sur quoy leur avons faict entendre le désir que nous avons à ce que vous, vos subjectz et bourgeois, soyez bien et favorablement traictez, et l'ordre que nous donnons qui ne vous soit faict aucun enuy ne moleste, dont nous estimons qu'ilz vous scauront bien rendre compte, qui nous gardera vous faire plus longue lettre, priant Dieu, très chiers et grans amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Bloys le XIXe jour de décembre 1551. Henry. de Laubespine » (A. V. Kl. R. 356. orig.).

(3) Lettres du 13 octobre 1551, publiées par AIMOND, 533, d'après N. acq. fs. 7103, fo 224. copie. — En septembre, Henri II avait renouvelé les lettres de garde que chaque nouveau roi donnait à la ville lors de son avènement (dans AIMOND, 531). Le 30 novembre, il en donna de particulières au chapitre (dans MATHIEU HUSSON. *Histoire verdunoise au temps de Nicolas Psaulme*, réimpr. par FRIZON. 1886, p. 37-41).

(4) Lettres du 16 novembre (citées par AIMOND, 416, d'après Moreau 265, fo 85. copie). — Granvelle écrit à la reine, le 13 décembre, d'Innsbrück : « .... J'envoie à Vre Maté coppie d'une forme de saulfegarde que l'on a donné à ceulx de Verdung afin que l'on ne mecte en leur ville et pays gens de guerre ; qui s'est faict pour la mesme fin pour laquelle l'on diffère de résouldre sur la neutralité de Metz et de Thoul, dont j'escriptz au président de St-Mauris pour advertir du tout Vred Maté, qu'est afin que, si les Fran-

cipe [1]. Les gens du conseil du duché de Luxembourg furent aussi invités à donner leur avis, comme étant directement intéressés en la matière. Ils ne prétendirent pas s'y opposer ; toutefois, la neutralité n'était pour eux qu'un pis-aller; et ils ne dissimulèrent pas qu'ils eussent préféré de bonnes garnisons impériales dans chacune des trois villes, pour couvrir leur pays contre une agression possible des Français [2]. Rien ne devait être fait cependant, ni dans un sens, ni dans l'autre [3]. Jusqu'au bout l'empereur craignit d'être dupe d'une neutralité que l'adversaire ne reconnaîtrait pas. L'évêché seul obtint finalement, non des lettres de neutralité, mais de simples lettres de sauvegarde [4]. Datées du 24 mars 1552, elles furent publiées

---

çois pensent par le bout descouvrir ce que Sa Maté Imple veult faire, l'on les tienne en incertitude. Et j'ay faict adjouster une clause pour non se clore les mains, qu'il se vouldroit servir du lieu, duquel si l'on a besoing par delà pour s'en valoir contre l'ennemys et qu'il convienne que le comte de Mansfelt ou aultre y mecte gens, s'il plait à Vre Maté m'en faire advertir, l'on pourra dresser lettres par lesquelles l'on leur commandera que toutes les foys que Vred Maté ou ceulx qu'elle voudra y puissent mectre gens, ilz y soient admis sans difficulté » (A. B. Aud. 125, fo 189. orig.).

(1) La reine à l'empereur, 24 décembre 1551 (A. V. Belg. P. A. 78. orig. ; A. B. Aud. 1661. minute). — La reine était seulement d'avis qu'on n'accordât pas la neutralité à l'abbaye de Gorze, comme le demandait le cardinal de Lenoncourt, et qu'on y mît plus de soldats qu'il n'y en avait.

(2) La reine à Mansfeld, 25 décembre (A. B. Aud. 1661. minute) ; le président et les gens du conseil de Luxembourg à Mansfeld, 30 décembre (*ibid.* orig.) (Eux aussi demandent que la neutralité soit refusée à Gorze, car c'est par Gorze seulement qu'on peut ravitailler Apremont, récemment conquis). Cf. Pièce 9.

(3) La lettre de l'empereur à la reine, du 26 février (Pièce 12), indique que l'empereur attendait de nouveaux renseignements pour prendre une décision. Pourtant il n'est plus question de la neutralité de Metz dans les documents ultérieurs.

(4) Lenoncourt avait envoyé Gaspard de Heu à l'empereur au début de décembre ; il prétendait avoir reçu du roi des lettres de neutralité pour son évêché, mais ne pouvoir en jouir que s il en obtenait de semblables de l'empereur (Lenoncourt à l'empereur, Metz, 1er décembre 1551. A. B. Aud. 74, fo 43. orig.). Nous n'avons pas trouvé trace des lettres du roi : en en faisant état, peut-être Lenoncourt rusait-il lui aussi. En tous cas, Gaspard de Heu rentra fin décembre (cf. Pièce 6), les mains vides. A la fin de février, Lenoncourt envoyait à l'empereur un nouvel ambassadeur, son neveu le sr de Vauvillers (Lenoncourt à l'empereur, Vic, 23 février 1551/2. A. B. Aud. 74, fo 59. orig.). Et, le 1er avril, Granvelle écrivait à la reine : « ... Davantaige envoyé-je à Vre Matd coppie des lettres de sauvegarde que au lieu

à Vic le 8 avril, au moment où déjà Montmorency était en vue des remparts de Metz (1).

Jusque vers le milieu de février, le magistrat paraît ne pas s'être ému des intentions que certains prêtaient au roi de France. Indépendamment de ses démarches pour faire reconnaître la neutralité de la cité – démarches habituelles en cas de guerre entre le roi et l'empereur, – il ne prit aucune mesure qui décelât une sérieuse appréhension des événements prochains. Mais, en février, au moment où en Champagne les troupes françaises gagnaient leurs emplacements de concentration, il fut décidé qu'on lèverait quelques soldats pour mettre la ville à l'abri d'une surprise, et qu'on solliciterait l'appui éventuel des troupes impériales. Le moment est d'une importance toute particulière dans l'histoire des derniers temps de l'indépendance messine : la décision, toute provisoire d'ailleurs, de lier le sort de la cité à celui de l'Empire, coïncide, à l'intérieur, avec une trêve entre l'évêque et le magistrat.

Depuis l'automne leurs rapports étaient assez mauvais. En janvier, la prétention de Lenoncourt de réunir les États de l'évêché à Metz avait même provoqué une crise aiguë. Le magistrat avait interdit l'accès de la ville aux vassaux de l'évêque. Celui-ci s'était obstiné, avait fait des préparatifs belliqueux (2). Une allusion du lieutenant de Gorze à « certain grant trouble que a esté contre l'évesque » (3) paraît bien indiquer qu'il y eut un moment de friction sérieuse. En tous cas, Lenoncourt dut renoncer à réunir à Metz l'assemblée de ses vassaux ; et il alla la tenir à Vic, comme d'ordinaire, au début de février (4). C'est le moment où, s'il fallait en croire la reine de Hongrie,

---

de neutralité l'on a accordé au cardinal de Lenoncourt, à l'exemple de celles qui furent données l'yver passé à l'évesque de Verdun, le tout suyvant l'advis et bon plaisir de V[red] Ma[té], duquel M[r] le président de S[t]-Mauris m'a adverti » (A. V. Belg. P. A. 86. orig.).

(1) Nombreuses copies : F. fs. 18899, f° 67 ; 16896, f° 71 ; 23413, f° 41 ; N. acq. fs. 7097, f° 91 ; Dupuy. 334, f° 35.

(2) Pièce 8 ; cf. nos *Documents*, p. 15-16. — Pour faire obstacle aux projets de l'évêque, le magistrat avait employé tous les moyens ; le 16 janvier, un fonctionnaire du chapitre vint déclarer « qu'on luy avoit faict un commandement au nom de Mess[rs] que sur peine de corps et de biens Mess[rs] n'eussent à faire assistance à Mons[r] le cardinal à tenir ses estas » (Arch. capit. 10, f° 84), ce qui d'ailleurs indigna fort le chapitre (*ibid.*).

(3) Pièce 10.

(4) *Ibid.*

elle-même renseignée par le lieutenant de Gorze, l'évêque aurait « fait et renouvellé la justice de la ville à sa volonté » (1). L'assertion est grave et mérite d'être contrôlée. Le renouvellement des Treize avait en effet lieu chaque année à la Chandeleur (2 février). Mais c'étaient les Treize eux-mêmes qui désignaient leurs successeurs. L'évêque n'avait d'autre rôle que de recevoir le serment des nouveaux élus (2). Même si l'on admet qu'en 1552 il ait pu exercer quelque influence sur les élections, par l'intermédiaire des Treize en charge, il n'avait pas le moyen d'orienter à sa guise le choix des nouveaux Treize, pour cette simple raison qu'il n'y avait plus de choix à proprement parler. Rappelons que le nombre des patriciens en âge de faire partie du magistrat était inférieur à celui des places à pourvoir. D'une année à l'autre, c'étaient toujours les mêmes qui figuraient sur les listes de Treize et de conseillers du maître échevin : ils ne pouvaient qu'alterner dans l'une et l'autre charge. Les Treize de 1551 cédèrent la place, très probablement, à leurs collègues, les conseillers, et prirent la place de ceux-ci, au moment où le maître-échevin renouvelé choisit ses conseillers, c'est-à-dire à la Saint-Benoit (21 mars) (3). Que les Treize de 1552 aient été plus favorables à l'évêque que leurs prédécesseurs, c'est donc fort possible ; mais ce qu'il nous faut contredire, c'est que Lenoncourt y ait pu contribuer en quelque manière.

Il n'en reste pas moins que, vers le milieu de février 1552, un changement s'est produit dans les relations de l'évêque et du magistrat. A la suite d'une séance du Conseil de la cité à laquelle assistait Lenoncourt, le lieutenant de Gorze nous apprend qu'il n'est plus question

(1) Pièce 13.

(2) Cf. nos *Documents*, p. 53 (Pièce IV).

(3) Nous ne connaissons que quelques noms de Treize pour 1551 et pour 1552 (cf. nos *Documents*, p. 46, note 3) et aucun nom de conseiller. — Un des épisodes racontés par Tassigny dans son mémoire de décembre nous paraît confirmer que les Treize de 1551, hostiles en majorité à l'évêque, étaient considérés comme devant constituer le Conseil du maître-échevin l'année suivante : à ce moment, en décembre, les Treize, qui seuls ont autorité sur les portes de la ville, font des difficultés à l'évêque pour les lui ouvrir de nuit ; et Lenoncourt, très irrité, se promet que cela changera après la Chandeleur, parce que la justice « se renouvellera par luy de gens à son gré, qui ne luy reffuseront les portes à toutes heures » (Pièce 5). Or, qu'imaginent ses adversaires « pour éviter ces éminens périlz » ? Simplement de faire dépendre l'ouverture des portes à la fois des Treize et des conseillers ; après la Chandeleur, en effet, les conseillers seront certainement des adversaires de l'évêque, puisque ce seront les Treize sortis de charge.

de solliciter la venue d'un commissaire impérial : « Tout est accordé et paciffié, écrit-il à Mansfeld, et n'ont plus de cure que l'empereur y pourvoie ». Le cardinal «a tout radoubé par belles paroles» ; le magistrat a maintenant « bon contentement » de lui [1].

Ce rapprochement n'était pas seulement la conséquence des élections de la Chandeleur. Il avait pour cause immédiate la menace qui grandissait à la frontière de Champagne. C'est ce qui ressort du seul renseignement précis que nous donne le lieutenant de Gorze sur la séance du Conseil : Lenoncourt s'y est prononcé contre l'introduction de troupes impériales à Metz, en faisant valoir que le roi pourrait l'en rendre personnellement responsable, et confisquer tous ses biens en France. De qui émanait la proposition de faire appel à des troupes impériales? Évidemment de Baudoche et de ses amis. Par malheur, notre informateur ne nous dit pas quelle décision fut prise sur cette grave question. A le lire, on pourrait s'imaginer que Lenoncourt obtint gain de cause. Il n'en fut rien, en réalité, puisque, peu après, aux premiers jours de mars, François Baudoche, chargé d'une mission officielle près de la reine de Hongrie, allait lui faire part des appréhensions que causaient à ses concitoyens les préparatifs de guerre des Français, et demander que, «en cas de nécessité», les garnisons impériales les plus voisines leur portassent secours [2].

Baudoche ne se contenta pas de transmettre cette communication ; il ajouta, de son propre mouvement, que la cité allait lever elle-même huit cents piétons, afin de se tenir prête à toute éventualité [3]. La reine lui fit remarquer que cette démarche était bien tardive, et que le chiffre de 800 hommes était trop faible. D'autre part, elle ne pourrait guère les faire soutenir par des troupes du Luxembourg, car, lorsqu'ils seraient menacés, le Luxembourg ne le serait pas moins, et les places auraient besoin de leurs garnisons. A son avis, les desseins du roi sur Metz n'étaient pas douteux ; dès maintenant la nécessité dont ils avaient parlé existait ; ils devaient donc prendre sans tarder toutes les mesures indispensables à leur sécurité ; quant à elle, elle se disait décidée à leur prêter aide et assistance « si avant que en elle sera sans mectre en hazard les pays de son gouvernement » [4].

---

(1) Pièce 11.
(2) Pièce 14.
(3) Pièce 16.
(4) *Ibid.*

La mission de Baudoche à Bruxelles prouve que les partisans d'une garnison impériale l'avaient finalement emporté. Le résultat de la séance du Conseil de février se présente donc tout autrement que la lettre du lieutenant de Gorze tendrait à nous le faire croire. Il n'y a pas eu à proprement parler réconciliation entre l'évêque et le magistrat. Lenoncourt a essayé de faire triompher son avis; il a conseillé de lever des troupes plutôt que de faire appel à celles de la reine de Hongrie ; mais il n'a reçu qu'une demi-satisfaction : la cité lèverait des troupes ; toutefois, pour le cas de péril urgent, elle s'assurerait l'appui des Impériaux. Cette solution, qui ressemblait fort à un compromis, avait pu masquer l'opposition fondamentale des points de vue; et l'on avait pu de bonne foi se féliciter d'être tombé d'accord, comme en témoigne le lieutenant de Gorze. En fait l'antagonisme persistait, à peine atténué, entre le parti des Baudoche et des Gournay, qui avait la majorité dans les conseils, et celui où les Heu fraternisaient avec le cardinal. Partisans et adversaires de l'empereur restaient sur leurs positions. Devant le péril extérieur les Messins ne surent pas faire trêve à leurs querelles ; ils ne conçurent ni ne pratiquèrent l'« union sacrée ». Encore convient-il d'écarter de certains d'entre eux le soupçon d'avoir été les complices du roi de France et d'avoir tout fait pour rendre possibles les événements d'avril.

Nous ne croyons pas, en effet — le moment est venu de nous expliquer sur ce point, — que le cardinal de Lenoncourt et les Heu aient voulu éloigner de Metz les soldats de Charles-Quint pour y faire entrer plus facilement ceux d'Henri II. Entre eux et le roi de France il n'y eut ni traité d'alliance ni même entente tacite. Aucun fait précis ne vient à l'appui des allégations de Baudoche et de ses amis. Peu importe que leurs dires aient, de leur temps, trouvé généralement créance, que l'empereur et la reine de Hongrie aient accusé Gaspard de Heu d'avoir livré la ville au roi de France et l'aient tenu quelques mois en prison sous cette inculpation, qu'à Metz la Chronique rimée ait attaché au nom des Heu (comme d'ailleurs à ceux des autres membres des paraiges) l'épithète infamante de traîtres, enfin que le plus grand nombre des historiens aient accepté sur ce point la version de la Chronique rimée [1]. C'est un véritable paradoxe que d'attribuer aux Heu le dessein de ranger Metz aux lois d'Henri II. Du souverain qui venait de promulguer dans ses états l'édit de Châteaubriant (27 juin

---

[1] Il faut faire exception pour RAHLENBECK (138 ss.).

1551) ils avaient, certes, tout à craindre et rien à espérer. Le sort de leurs coreligionnaires français n'avait rien qui pût les tenter. Hostiles à l'empereur, ils devaient l'être tout autant au roi de France, représentant lui aussi de l'intolérance catholique. L'indépendance de la cité demeurait provisoirement la seule garantie contre la persécution. Il faudrait renoncer à comprendre leurs mobiles si la preuve était faite qu'ils aient travaillé à la ruiner. Nous verrons plus loin qu'en réalité ils firent ce qu'ils purent, tardivement et sans succès, pour s'opposer à la réalisation des desseins du roi.

Quant au cardinal de Lenoncourt, les quelques renseignements que nous possédons sur son activité à partir du moment où il arrive à Metz nous le montrent avant tout préoccupé de rendre à l'état épiscopal son lustre et sa puissance de jadis. Rétablir l'autorité de l'évêque dans la cité et reconstituer dans son intégrité le temporel de l'évêché, tel est le double but de ses efforts. Le second lui avait été formellement assigné par le cardinal Charles de Lorraine, qui, dès son accession à l'évêché, avait entrepris de rétablir une situation gravement compromise par ses prédécesseurs (1). Lenoncourt s'était mis à l'œuvre sans tarder. L'un de ses vassaux, le comte Philippe de Nassau, passait pour fort riche (2) : au mois d'août 1551, il lui empruntait 20 000 florins d'or, puis 15 000 en octobre, suivant (3). Et, dès

(1) Procuration donnée le 27 décembre 1550 à l'évêque suffragant Jean Huot, et à divers hauts fonctionnaires de l'évêché, pour « racheter et retraire » les terres ou droits appartenant d'ancienneté à l'évêque et récemment aliénés, en particulier la seigneurie de Montigny, engagée aux Heu par l'évêque Henri de Lorraine (B. M. 857, f° 262, par. 537. copie). Montigny fut en effet racheté avant l'arrivée de Lenoncourt, par acte du 23 mai 1551 (*ibid.* copie).

(2) En 1568, le maréchal de Vieilleville écrira à propos du comte Jean de Nassau : « C'est un seigneur argenteux ; je tascherai de luy tirer quelque bonne somme par prest... » (Vieilleville à la reine, Metz, 24 janvier 1568. F. fs. 15544, f° 126. orig.).

(3) Les 20.000 florins furent prêtés en échange d'un cens annuel de 1000 florins d'argent (Lettres du lundi après la St-Barthélemy 1551. B. M. 925, f°s 357. 362 ; 981, f° 161. copies). Quant au prêt des 15 000 florins, il eut pour contre-partie l'engagement au comte de Nassau de la moitié de la seigneurie de Hombourg et Saint-Avold, rachetée d'autre part (Lettres du comte de Nassau, 28 septembre 1551. B. M. 925, f° 361 ; 981, f° 163 ; A. Mos. B. 43. copies). Le chapitre de Metz fit des difficultés pour donner sa ratification : il exigea que la teneur des lettres qui lui étaient soumises fût modifiée, et que le cardinal de Lorraine, comme ayant droit de regrès sur l'évêché



avant la fin de l'année, un certain nombre de terres étaient rachetées [1].

La restauration du pouvoir episcopal dans la cité constituait une tâche plus malaisée, bien que la sénilité du régime des paraiges la rendît possible. Lenoncourt l'avait probablement assumée par ambition personnelle ; du moins rien ne permet de croire qu'il y ait été poussé par le cardinal de Lorraine. Pouvait-il espérer que cette tâche lui serait facilitée par la venue des Français? Il serait bien hasardeux de l'affirmer. Les tendances centralisatrices du gouvernement royal étaient trop connues pour que l'évêque pût se faire illusion sur les conséquences d'une occupation française. C'était seulement dans le cadre archaïque du Saint-Empire, assemblage mal cimenté de villes et d'états, que de petites principautés comme l'évêché de Metz avaient quelque chance de pouvoir poursuivre leur existence moyenâgeuse. En France le déclin de la féodalité s'affirmait chaque

---

fût invité d'abord à donner son consentement (Arch. capit. 10, f^os 65, 66, 67 ; Dupuy. 334, f^os 169-170. copies). Quand le cardinal de Lorraine eut donné son consentement (Lettres sans date. B. M. 925, f° 359 ; 981, f° 162. copies), le document fut en effet remanié (Lettres de Lenoncourt, du 4 octobre 1551. B. M. 925, f° 360. orig. ; 981, f° 162. copie).

(1) Comme il ressort des lettres du cardinal de Lorraine citées à la note précédente. Par contre, la seigneurie de Nomeny fut abandonnée au comte de Vaudémont en juillet 1551, réserve faite des droits de souveraineté de l'évêché (Acte d'approbation du chapitre. Arch. capit. 10, f° 52 ; Dupuy. 334, f° 169. copies). Le cardinal Jean de Lorraine l'avait engagée en 1538 au comte Guillaume de Furstenberg, lequel avait cédé ses droits à Jean de Haussonville en 1540 ; et en 1549 la veuve de celui-ci en avait, à son tour, investi le comte de Vaudémont. (Cf. les actes relatifs à ces transactions au F. fs. 16896, f^os 56 ss.; ou N. acq. fs. 7097, f^os 57 ss. copies). — Quelques semaines avant la venue des Français, Lenoncourt signait l'acte suivant : « Nous, Robert cardinal de Lenoncourt, évesque de Metz, promectons à M^r illustrissime cardinal de Lorraine, qui a le regretz sur led. évesché, de luy faire apparoire dedans un an comme nous avons bien dheuement emploies à l'utilité et proffit dud. évesché et esglise de Metz, tant au desangaigement des choses impignorées que aultre mélioration, la somme de XX mille florins à XXX sols le florin, et quinze mille florins de Rin, qui font en toute trente six mille florins, que nous avons reçeu de M^r le conte Philippe de Nassaw, ainsi qu'il appert par les contract passez entre nous, et ce soubz l'obligation de noz biens meubles et immeubles, présens et advenir. En tesmoing de quoy nous avons signez la présente de n^re main, et à icelle faict apposer le scel de n^re cachet. Faict en n^re chastel de Vy le XVIII^e jour de mars 1551 avant Pasques. Ainsy signez Robert, cardinal de Lenoncourt, et pour secrétaire Birton » (A. V. Kl. R. 356. copie).

jour plus irrévocable. Tous les particularismes achevaient de s'effacer devant les progrès de l'autorité monarchique. Lenoncourt aurait fait un bien mauvais calcul — la suite des événements le démontre surabondamment — s'il avait escompté l'appui du roi. Aussi bien croyons-nous qu'il ne fit pas ce calcul. Bien loin de là, il dut s'effrayer des intentions du roi quand il les connut (1).

A quelle date sut-il que l'occupation de Metz par des troupes françaises entrait dans le plan des alliés? Ce fut probablement au milieu de février. Le traité de Chambord avait été signé le 15 janvier. Il est très possible que Lenoncourt n'en ait pas été informé aussitôt, puisque, comme nous l'avons vu, tout s'était passé dans le plus grand secret. Mais, que les détails de l'alliance aient pu rester longtemps ignorés de lui, c'est très peu vraisemblable. Son frère, le comte de Nanteuil, était l'un des otages désignés pour être livrés aux princes allemands ; il devait être échangé à Bâle le 25 février. Or Lenoncourt alla lui rendre visite, peu avant son départ pour Bâle, dans son château de Vignory, entre Chaumont et Joinville (2). Ce fut donc à ce moment, au plus tard, que notre cardinal apprit le sort réservé par le traité aux trois villes épiscopales. Le sentiment qu'il en éprouva dut être surtout de l'ennui. Ses plans risquaient d'être contrariés par la présence de troupes françaises à Metz. En tête à tête avec les Messins, il était à peu près certain de réussir à brève échéance. Mais un officier qui commanderait au nom du roi serait nécessairement un prétendant à l'autorité, et comme tel un concurrent ; il n'était guère possible de se faire illusion sur ce point. Aussi Lenoncourt fit-il, tout aussitôt, ce qui était en son pouvoir pour que la cité demeurât maîtresse de ses

(1) « ... Le cardinal de Lenoncourt, ores qu'il avoit démonstré tenir le party de France, toutefois eust mieulx aymé que lad. ville fust demourée en sa liberté, ayant dit à luy Gaspar qu'il estoit bien asseuré que, quelques lettres et promesse que le Roy de France feroit à ceulx de Mets de les garder en leurs libertez, que jà n'en tiendroit riens... » (Déposition de Gaspard de Heu en 1553. A. B. Aud. 106, f° 191. orig. ; dans DRUFFEL. 4, 31). Comparer avec la Pièce 42 (4e paragraphe).

(2) « Monseigneur, Vous entenderez de mon filz l'évesque de Chaalons, présent porteur, comme Monsieur le cardinal de Lenoncourt, mon frère, s'est trouvé en ce lieu ; et après luy avoir communiqué de ce que m'avoit esté ordonné par le Roy, il s'est délibéré luy dépescher mond. filz pour luy faire entendre son advis sur le tout... Il s'en retorne dès ce jourd'huy du lieu d'où il vient pour donner ordre à toutes choses par delà... » (Le comte de Nanteuil au duc de Guise, Vignory, 15 févr. 1551/2. F. fs. 20641, f° 15. orig.).

destinées. Dès son retour à Metz, vers le 18 février (1), il eut une conférence avec le magistrat, celle que nous signale le lieutenant de Gorze; et il s'efforça de le convaincre que ce serait la pire imprudence d'introduire à Metz des soldats de l'empereur : ce serait justifier à l'avance tout acte d'hostilité du roi de France. Peut-être même ne dissimula-t-il rien de ce qu'il avait appris à Vignory (2). Il plaida, en tous cas, qu'en observant strictement la neutralité, en ne comptant que sur soi pour se défendre, on pourrait détourner le danger. Il savait que le traité ne faisait pas à Henri II une obligation d'occuper les trois villes ; pour aller au Rhin le roi n'était pas forcé de passer par Metz (3) ; sans doute renoncerait-il à s'assurer de la place s'il avait la certitude qu'elle ne tomberait pas aux mains des Impériaux (4).

Les événements devaient donner tort à Lenoncourt. Son raisonnement n'en était pas moins juste. Henri II n'avait d'autre préoccupation, en faisant occuper Metz, que d'assurer sa ligne de communications. La neutralité messine, une neutralité effective, lui eût fourni à cet égard des garanties suffisantes. Pour la cité, le salut était donc d'agir de telle sorte que la neutralité dont elle se réclamait inspirât

(1) La duchesse de Lorraine écrit à la reine de Hongrie, le 18 février, que Lenoncourt a passé, la nuit précédente, en grand mystère, devant Nancy, revenant de Vignory (A. B. Aud. 100, f° 453, copie). La même lettre signale la venue d'un héraut du roi vers le cardinal ; à peine a-t-il transmis la communication dont il était chargé « que led. cardinal a dépesché ung gentilhomme, qui est mesme du conseil de justice dud. Metz, nommé de Gornay, pour incontinent ce mesme jour aller trouver le Roy, quelque part qu'il fust, en toutte diligence ». Montmorency, d'autre part, écrit le 16 février au duc de Nevers, qui commande en Champagne : « Je vous envoye ung pacquet pour Monsieur le cardinal de Lenoncourt, auquel je vous prie le faire tenir le plus tost qu'il sera possible » (F. fs. 3130, f° 30, orig.). Il y eut donc à ce moment échange de lettres entre Lenoncourt et la cour. Nous sommes sans aucun renseignement sur l'objet de cette correspondance.

(2) A l'appui de cette hypothèse, notons ce témoignage de Gaspard de Heu : il connut, dit-il, les projets du roi environ six semaines après son retour d'Innsbrück (Pièce 42). Or il était rentré aux alentours du 1er janvier (cf. Pièce 6).

(3) Le 13 mars, la duchesse de Lorraine écrivant à la reine de Hongrie attribue au roi, d'après son représentant en France, un itinéraire probable qui néglige Metz : Joinville, Blâmont, Sarrebourg, Saverne, Fribourg-en-Brisgau (A. B. Aud. 101, f° 42, copie).

(4) Ce raisonnement est celui que Gaspard de Heu, dans son mémoire de 1553 (Pièce 42), attribue à Lenoncourt.

confiance. Seulement, dès ce moment, son sort n'était plus entre ses mains. Sa condition de cité d'Empire la liait malgré elle à la politique impériale, et la politique impériale la compromettait comme à plaisir. Le retard apporté par l'empereur à prendre une décision sur la neutralité messine fortifia Henri II dans la conviction que son rival était résolu à se servir de la place, et rendit par contre-coup l'occupation française inévitable (1). Les Messins payèrent de leur indépendance cette faute de la dernière heure dont ils n'étaient pas responsables.

Lenoncourt, n'ayant pas réussi à faire triompher son point de vue, se retira à Vic dès la fin de février. Il n'en sortit que dans la seconde semaine de mars, pour aller trouver le roi à Reims (2). A cette date, la campagne d'Allemagne, ou, pour employer l'expression de l'é-

(1) « L'on a mandé au Roy que l'Empereur ne veut donner neutralité à ceste cité, qu'est ung signe qu'il s'en veut servir ; dont le Roy a dict que, s'il a son armée preste devant l'Empereur, qu'il y donnera tel ordre qu'il gardera l'Empereur de s'en servir ». (Pièce 10). Comparez avec la pièce 42 (10e paragraphe).

(2) Dès le 23 février, c'est de Vic qu'il écrit à l'empereur en lui envoyant son neveu de Vauvillers pour réclamer de nouveau la neutralité de l'évêché (A. B. Aud. 74, f° 59. orig.). Sa présence à Reims nous est signalée par une lettre de la duchesse d'Arschot à la reine de Hongrie, du 16 mars (*ibid.* 1476 orig.). Un espion lorrain rapporte que Lenoncourt a quitté Reims le 14 (*ibid.* 101, f° 55). Un autre espion transmet à l'empereur un renseignement analogue : « Et feust dépesché à Reims le cardinal de Lenoncourt, pour aller à Metz porter l'intention du Roy aux habitans de lad. ville et pour donner ordre au passaige des lansquenetz que amenoit le ringrave » (A. V Frankr. Varia. 7). — Dès son retour de Reims Lenoncourt écrivit au roi, comme il ressort de la réponse que lui adresse le roi le 21 : « Mon cousin, J'ay receu vostre lettre par ce porteur et entendu l'oppinion en quoy sont les srs de Metz, lesquelz vous pouvez asseurer que je ne désire riens que vivre avec eulx en paisible voisinance et que l'armée ne fera aulcun dommaige à ceulx qu'elle trouvera si traictables et favoraibles que j'espère qu'ilz seront, pour le respect de l'ancienne amytié que nous avons de tous temps ensemble, laquelle je ne vouldrois pour rien veoir violer, mais, estant forcé que mad. armée passe auprès d'eulx, je vous prie et aussi eulx estre contans de faire préparer les vivres et toute commodité dont elle pourra avoir besoing, affin de oster toute raison de fouller et endomaiger voz subjectz et les leurs, chose que je désire éviter singulièrement et ne leur donner occasion de penser que je veullle estre que leur bon et enthier amy. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Escleron le XXIe jour de mars 1551 » (A. V. Kl. R. 356. copie).

poque, le « voyage d'Allemagne » allait commencer [1]. La période des préparatifs, qui avait duré tout l'hiver, touchait à sa fin.

## 2. *Les préparatifs du « voyage d'Allemagne ».*

La déclaration de guerre de septembre 1551 n'avait pas été suivie d'hostilités immédiates sur les frontières de l'est et du nord. Le duc de Vendôme, gouverneur de Picardie, et le duc de Nevers, gouverneur de Champagne, ne disposaient pas de moyens suffisants pour entreprendre des opérations offensives. L'armée était tout entière en Italie. Aussi la consigne fut-elle, pendant plusieurs mois, de ne rien aventurer, de munir les places et d'attendre l'ennemi. Le roi voulait bien que, si l'occasion se présentait de « prendre une ville ou quelque bonne place », on ne la laissât pas échapper, mais il n'admettait pas que l'on gaspillât ses efforts à « courir la vache et endommager le pauvre peuple » [2].

Les Impériaux étaient, eux aussi, résolus à la défensive. La reine de Hongrie, craignant toujours d'être attaquée, surveillait anxieusement les moindres déplacements de troupes de l'adversaire. En décembre, à la requête du gouverneur de Luxembourg, le jeune et bouillant Mansfeld, elle autorisa cependant un coup de main sur le château d'Apremont, près Saint-Mihiel, où les Français s'étaient installés l'année précédente.

Il y avait depuis plusieurs années conflit entre le roi et l'empereur au sujet d'Apremont. Lors de la guerre de 1544, le comte Philippe de Linange, seigneur d'Apremont, avait été dépossédé de son château par un de ses parents, Jean d'Apremont, sieur de Busancy, qui avait

---

(1) L'expression de « Voyage d'Austrasie », très à la mode de nos jours, ne se rencontre dans aucun document contemporain. Ce sont les *Mémoires* de VIEILLEVILLE (151) qui l'ont propagée. Tous les auteurs du XVIe siècle appellent la campagne de 1552 le « Voyage d'Allemagne » (cf. par ex. BOYVIN DU VILLARS, 92 ; *Correspondance des Saulx-Tavanes au XVIe siècle*, publ. par L. PINGAUD. 1877, p. 18 ; BRANTÔME. 3, 267). RABUTIN intitule le second livre de ses Mémoires : « Le voyage du Roy très chrestien aux Allemagnes pour la restitution de leurs libertez » (p. 404). L'historien PARADIN seul use successivement des mots « Voyage d'Allemagne » et « Guerre d'Austrasie » (p. 1, 31).

(2) Montmorency au duc de Nevers, Paris, 25 sept. 1551. F. fs. 3130, fo 45. orig.



utilisé pour occuper la place les troupes qu'il commandait dans l'armée de Charles-Quint (1). L'empereur fit bientôt évacuer Apremont par ses soldats, mais il en confia le séquestre aux Lorrains. Le roi de France réclama vainement mainlevée, au nom du comte de Linange qui s'était tourné vers lui (2). En janvier 1546, Jean d'Apremont obtenait de l'empereur l'investiture du fief d'Apremont (3). Linange, désespérant de rentrer en possession de sa seigneurie, prit alors le parti, en septembre 1550, d'en faire don au duc de Nevers (4); et celui-ci s'en saisit aussitôt (5). L'empereur fit des représentations à l'ambassadeur français. Marillac répondit que Nevers avait agi en son nom particulier ; mais il refusa de le désavouer (6). L'ambassadeur impérial en France, Simon Renard, fut chargé de saisir de l'affaire le roi et son Conseil (7). L'empereur s'adressa même directement à Montmorency, qu'il savait d'esprit pacifique et qu'il jugeait susceptible d'intervenir utilement en sa faveur: Montmorency répondit très dignement qu'il était avant

---

(1) C.-E. DUMONT. *Les ruines de la Meuse*, t. 3. 1869, p. 58. — Sur Jean d'Apremont, cf. AIMOND, 372.

(2) Cf. F. fs. 7122, f° 28 ; 17889, f° 68. — L'empereur et Granvelle opposèrent que le comte de Linange ne s'était pas acquitté de ses devoirs féodaux, et que le séquestre de ses biens était plutôt une mesure conservatoire ; il n'avait donc pas lieu de se prétendre spolié. Linange, de son côté, affirmait tenir sa seigneurie de l'évêque de Metz et ne rien devoir à l'empereur (WEISS. 3, 134). Jusqu'au XIVe siècle, Apremont avait, en effet, relevé sans contestation de l'évêché de Metz ; puis un comte s'était avisé, en 1354, de faire hommage directement à l'empereur ; et la mouvance impériale avait fait oublier celle de l'évêché. (DUMONT. *op. cit.* 3, 29 ss.). Les évêques de Metz n'avaient toutefois pas cessé de revendiquer la suzeraineté d'Apremont, comme il ressort d'un acte de l'évêque Henri de Lorraine en 1493 (F. fs. 16896, fos 52-56 ; N. acq. fs. 7097, fos 67-69. copies).

(3) Lettres impériales datées de Bruxelles, 20 janv. 1545/6 (Coll. Lorr. 339, f° 142. copie). Ces lettres contiennent un bref historique du différend entre Jean d'Apremont et Linange.

(4) Acte du 2 septembre 1550, passé par devant notaires au Châtelet de Paris (Coll. Lorr. 340, f° 1. copie).

(5) François de Clèves à Montmorency, Dreux, dernier sept. 1550 (F. fs. 3039, f° 73. orig.).

(6) WEISS. 3, 471-474. 479 ; DRUFFEL. 1, 531.

(7) Dans un mémoire présenté au Conseil le dernier octobre 1550, Renard expose qu'Apremont était en séquestre, que l'archevêque de Trèves avait été désigné par l'empereur pour trancher le différend entre les deux compétiteurs, et qu'en attendant la sentence Linange n'avait pas le droit de vendre (A. V. Frankr. Varia. 7).

tout le serviteur du roi (1). Le Conseil décida que si la preuve pouvait être fournie qu'Apremont fût de l'Empire, Nevers en ferait restitution (2). Là-dessus, Granvelle fit transmettre un certain nombre de documents qui établissaient d'après lui la mouvance impériale de la seigneurie (3). Mais le Conseil se déclara insuffisamment édifié ; et Apremont ne fut pas restitué (4).

Quand la guerre eut été déclarée, le roi se montra disposé à considérer Apremont comme neutre, et à en faire sortir la garnison française. Les Impériaux préférèrent s'en saisir par la force. Le 23 décembre, Mansfeld partit de Gorze avec une petite troupe ; il chemina de nuit ; et, au matin, il enleva le château, où se trouvaient 80 hommes, tant paysans que soldats (5). Le roi fit savoir à la duchesse de Lorraine que, si Apremont n'était pas abandonné par l'ennemi, il enverrait pour le reprendre une armée qui ruinerait le pays (6). La duchesse, effrayée, transmit l'avertissement à Bruxelles ; et la reine de Hongrie, qui ne se souciait pas d'exposer ses troupes à un combat inégal pour conserver un poste aussi éloigné, donna l'ordre à Mansfeld de l'abandonner après l'avoir rasé (7). Mansfeld s'exécuta en maugréant ; le 23 janvier, il annonçait qu'il avait mis le château hors d'état de servir

---

(1) « Sire, J'ay receu la lettre qu'il vous a plu m'escrire touchant le faict du chateau de Barges [en Piémont] et Apremont, sur quoy vre ambassadeur a esté oy au Conseil du Roy... Vous suppliant très humblement, Sire, croire que si j'ay esté amateur de la paix et bonne intelligence qui est entre vous, et désireux de la conserver pour vre repoz commun et bien de la chrestienté, je n'en ay moins de volunté, à laquelle touteffois je préfère et préférerai tousjours le bien et service dud. seigneur, comme à cela m'oblige aussi mon devoir et l'honneur que je reçoys de luy... » (Montmorency à l'empr, Blois, 3 déc. 1550. A. V. Frankr. Hof-Corr. 3. orig.).

(2) Weiss. 3, 484.

(3) S. Renard à l'empr, 20 mars 1550/1 (A. V. Frankr. Berichte. 30. orig.), et mémoire joint (*ibid.* Varia. 7).

(4) Weiss. 3, 528 ; S. Renard à l'empr, 26 mars (A. V. Frankr. Ber. 30). — Le bruit ayant couru, au début de mars 1551, que les Impériaux se proposaient de reprendre Apremont par la force, le roi assura Nevers qu'il le soutiendrait (S. Renard à l'empr, 9 mars. *ibid*).

(5) Mansfeld à la reine, Gorze, 24 déc. 1551 (A. B. Aud. 1661. orig.).

(6) La duchesse de Lorraine à la reine, s. d. (A. B. Aud. 100, fo 127. copie). — D'après Rabutin (p. 402) Henri II rendait la duchesse responsable de l'incident.

(7) Mansfeld à la reine, Thionville, 16 janv. 1551/2 (A. B. Aud. 100, fo 177. orig. ; extt dans Druffel. 2, 30).

et retiré les troupes (1). Les Français furent heureusement surpris du prompt effet qu'avait eu leur menace.

L'affaire d'Apremont fut un incident isolé. Ailleurs il n'y eut que des escarmouches (2). Les grandes opérations ne devaient commencer qu'au printemps. Il n'était pas dans les habitudes de nos ancêtres de faire la guerre pendant les mois d'hiver. En décembre, on vit rentrer en France la jeunesse de cour, qui était allée chercher bataille au delà des monts et que le ralentissement des opérations ramenait dans ses foyers (3). Elle escortera Henri II pendant son voyage d'Allemagne. Des troupes furent en même temps rappelées d'Italie, sept enseignes d'infanterie appartenant aux « vieilles bandes », c'est-à-dire aux meilleurs corps, les seuls qui fussent à peu près permanents (4).

Au début de janvier, dès que la signature du traité parut assurée, on s'occupa des mesures financières à prendre en vue du gros effort qu'il allait falloir donner vers Pâques. Une partie des ressources nécessaires fut demandée à l'impôt. Les villes closes durent fournir la solde de 50.000 hommes à pied pendant quatre mois, soit 1.200.000 livres tournois ; c'était une taxe que l'on substituait depuis peu à la levée des légions nationales créées par François Ier et dont le succès avait été médiocre (5). Le clergé fut invité à abandonner au roi, « par forme de don gratuit », quatre décimes de ses revenus à partir du

(1) Mansfeld à la reine, Thionville, 23 janv. 1551/2 (*ibid.* 100, f° 224. orig. ; anal. dans Druffel, 2, 52). — Mansfeld, très fier de sa conquête, avait vainement plaidé pour qu'on s'y maintînt. Dans plusieurs mémoires (A. B. Aud. 100, f°s 144-145 ; *ibid.* 1661), appuyés d'un croquis (A. B. Cartes et plans, 420), il s'était efforcé de faire ressortir l'importance d'Apremont, qui pouvait empêcher les Français d'utiliser le pont de Saint-Mihiel. La reine sut qu'il avait blâmé sa décision de raser et d'abandonner le château (Druffel. 2, 46).

(2) Cf. Rabutin, 397-403 ; Henne, 9, 149-150.

(3) Courteault (*Monluc hist.*), 203.

(4) Le roi au duc de Nevers, Olivet, 18 janv. 1551/2 (F. fs. 3130, f° 4. orig.) — Rappelons qu'il n'y a pas encore de régiments ; chaque « bande », ou compagnie, commandée par son capitaine, est autonome. Seuls, les étrangers, Suisses ou lansquenets, forment des régiments ; c'est à leur exemple que l'infanterie française sera organisée en régiments à partir de 1562.

(5) Mandements datés de Blois, 8 janv. 1551/2 (dans Hérelle. 1, 12, et *Registres*... 3, 281). — La part de Paris était de 7500 hommes, soit 180.000 livres (*ibid.* 3, 285 ss.).

1er janvier (1). En outre, « par manière d'emprunt », il dut lever et verser au roi un impôt de 20 livres tournois sur chaque clocher (2). Une assemblée, qui réunit à Paris, le 11 février, six cardinaux et une trentaine d'évêques ou archevêques, consentit ces diverses taxes. Le bas-clergé, moins docile, fit entendre quelques protestations. Au début d'avril, alors que le roi était déjà parti, un cordelier, prêchant à Notre-Dame, s'éleva contre l'alliance du roi avec les hérétiques d'Allemagne et contre les lourds impôts qui en résultaient ; sur l'ordre du cardinal de Bourbon, il dut se rétracter dans la chaire où il avait tenu ses propos séditieux. Un autre, coupable du même méfait, ne put être retrouvé (3).

Aux ressources fournies par l'impôt, à celles que procurèrent de multiples créations d'offices (4), s'ajoutèrent celles de l'emprunt. Comme d'ordinaire le roi s'adressa à la place de Lyon, où les marchands d'argent de tout l'Occident avaient leurs comptoirs. Il emprunta 90.000 écus à un consortium de « marchands » lucquois et florentins auxquels il devait déjà plus de 50.000 écus. Pour conclure ce nouvel emprunt, il dut leur engager un droit de 5 % qui se percevait aux portes de Lyon sur les draps d'or, d'argent ou de soie et sur diverses autres marchandises (5).

Parmi les bailleurs de fonds de l'expédition de 1552, il n'y eut pas seulement des Italiens, mais aussi des Allemands. Les frères Jérôme et David Zangmeister, d'Augsbourg, et Georges Weikmann, d'Ulm, tous établis à Lyon, prêtèrent au roi 40.000 écus. A ceux-là aussi il fallut concéder certains privilèges. Le roi déclara les prendre,

---

(1) Un certain nombre de mandements adressés par le roi à divers diocèses ont été conservés ; cf. F. fs. 20937-20940 ; 25724, fos 185-187 ; Arch. Seine-Inf. G. 5490. Chaque décime, d'après la relation de l'ambassadeur Cappello en 1554, rapportait 350.000 écus (TOMMASEO. 1, 369).

(2) LA FERRIÈRE. 1, 51, 57. — Un rapport d'espion dit à ce propos qu'on compte en France 17.000 clochers « qui peuvent payer » (A. V. Frankr. Varia. 7). Les évêques mirent peu d'empressement à faire rentrer cet impôt ; la reine, en mai, dut menacer (LA FERRIÈRE. 1, 57).

(3) *Ibid.* 1, 50.

(4) Cf. *ibid.* 1, 55. — La création des présidiaux, par édit de janvier 1552, fut due en partie aux besoins d'argent du roi (LAURAIN. *Essai sur les présidiaux.* 1896, p. 23).

(5) Lettres datées de Reims, 14 mars 1551/2 (A. Nat. X1A 8617, fo 347. enregistrt). — Les noms des prêteurs sont : André Cenami, Vincent Bonnisi, Loys Bernardi et Galliot Franchiotti, lucquois ; Laurent Capponi, Thomas Remichini et Jérosme Panchati, florentins.

eux et leurs biens, sous sa sauvegarde spéciale, afin qu'ils ne pussent être inquiétés par quiconque, même « pour la foy et religion chrétienne, pourveu qu'ilz ne fussent dogmatisans ou scandalisans ». Ainsi ces prévoyants luthériens prenaient hypothèque sur l'avenir en profitant des embarras d'argent du roi. Ils se faisaient promettre aussi le secret absolu, redoutant avec quelque raison les représailles qui eussent pu les atteindre en Allemagne (¹). Le Parlement, invité à enregistrer les lettres royales, s'émut quand il en prit connaissance. Il fit des remontrances, alléguant qu'il se trouvait dans l'acte « des choses dures, qui pouvoient estre plutost tollérées et connivées que escriptes, pour le scandale et offence contre la majesté du Roy et la religion chrestienne ». Le roi dépêcha aussitôt les cardinaux de Lorraine et de Châtillon, porteurs de lettres de jussion; et la Cour s'inclina; elle ordonna seulement que le greffier, en faisant lecture publique des lettres royales, « eust à passer par dessus les motz parlans de la religion » (²).

Le roi trouva encore à emprunter en Suisse, au canton de Soleure, 50.000 écus, au taux de 5 %. Il gagea ce nouvel emprunt sur la seigneurie de Neufchâtel, du consentement de ses cousins, le duc de Longueville et le duc de Nemours, possesseurs par indivis. Le remboursement, qui, au terme du contrat, devait avoir lieu dans un délai de huit ans, ne s'effectua que beaucoup plus tard, par fractions successives, en 1597, 1609 et 1613 (³).

---

(¹) Lettres datées de Fontainebleau, 3 févr. 1551/2 (*ibid.* f° 298. enregistr^t). — Dans ce document les prêteurs sont appelés Jérôme et David « Sammestre », et Georges « Bicquemant ». Nous avons rectifié l'orthographe des noms d'après un état des dettes du roi envers les marchands lyonnais pour la foire de Pâques 1553 (dans EHRENBERG. 2, 99). A cette date, le roi devait aux Allemands plus de 700.000 écus; les Zangmeister étaient créanciers de 99.400 écus, et Georges Weikmann de 35.000. — Le secret fut, semble-t-il, bien gardé: un espion à la solde de l'empereur, qui lui communique des renseignements assez détaillés sur les divers emprunts du roi, ne mentionne pas celui-ci. Il prétend que les Lucquois et les Florentins ont prêté au taux de 16 %; mais ses chiffres ne sont pas toujours exacts; c'est ainsi que d'après lui les Lucquois auraient prêté 120.000 écus et les Florentins 125.000. Il conclut: « Le Roy doit par compte fait aux marchands et banquiers plus de deux millions d'or à intérest de seze pour cent.. » (A. V. Frankr. Varia. 7).

(²) A. Nat. X^1A 1571, f° 270.

(³) Lettres datées de Reims, 11 mars 1551/2 (F. fs. 25724, f° 191. orig. A. Nat. X^1A 8617, f° 341. enregistr^t; en partie dans MONTEIL. *Histoire des Français des divers états*. t. 3. 1847, p. 561). — Les trois quittances sont

Enfin les plus grands seigneurs du royaume furent invités à céder leur vaisselle d'argent au roi, pour qu'il la fît fondre et convertir en monnaie. Seize exemplaires d'une même lettre, revêtus de la signature du roi, furent délivrés au premier président de la Chambre des Comptes, qui devait désigner les destinataires. Le roi annonça lui-même qu'il ferait livrer au receveur-général des finances de Paris une partie de sa vaisselle (1). Le succès paraît avoir été mitigé. Sur les quatre réponses que nous connaissons, une seule, celle de l'évêque de Chartres, est un acquiescement. L'évêque d'Autun prétendit ne pas posséder de vaisselle d'argent. Quant au cardinal du Bellay et à l'évêque de Lavaur, ils avaient déjà vendu ou engagé la leur pour payer leurs dettes (2).

Henri II se proposait d'exercer lui-même le commandement de son armée. Comme il pouvait rester absent pendant plusieurs mois, il jugea à propos de constituer une régence. Quelques années plus tôt, en août 1548, c'était précisément au moment où il venait d'arriver à Turin que la révolte de la gabelle avait éclaté en Guyenne ; et la répression avait été retardée parce que le roi n'avait pas laissé derrière lui un gouvernement capable de décider les mesures qui s'imposaient. La reine, Catherine de Médicis, fut faite régente en titre ; mais elle devait être assistée de plusieurs membres du Conseil privé, dont elle aurait à prendre les avis (3). Parmi ces conseillers, une place

---

enregistrées au dos du parchemin original : l'une, du 10 mai 1599, pour 15.000 écus, l'autre, du 9 avril 1609, pour 20.000 écus, la dernière, du 2 août 1613, pour 17.838 écus (15.000 écus pour le reste du capital, et 2.838 pour des intérêts en retard).

(1) De Boislisle. *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents* (*1506-1791*) 1873, p. 63 ; Ribier. 2, 368. — La lettre originale envoyée à Claude Gouffier, sieur de Boisy, grand-écuyer de France (F. fs. 20459, f° 201), est datée de Folembray, 1er mars. Celle que reçut le cardinal de Vendôme (F. fs. 13085, f° 9. orig.) est datée de Joinville, 5 avril.

(2) De Boislisle. *op. cit.*, 68.

(3) Pouvoir pour la reine, Reims, s. d. (F. fs. 5130, f° 9. copie) ; même pièce, Reims, 11 mars 1551/2 (Bibl. de l'Arsenal. 5427, f° 1. copie). — Dès que le roi fut parti de Joinville, au mois d'avril, Catherine demanda à connaître le pouvoir qui définissait ses droits ; elle ne s'en montra pas très satisfaite, notamment parce que le garde des sceaux, Jean Bertrand, créature de Diane de Poitiers, faisait partie du Conseil (Ribier. 2, 387-388). Sur ce personnage, qui entra peu après dans les ordres et devint « le cardinal de Sens », cf. Auvray. *Funérailles du cardinal Bertrandi* (Revue d'histoire diplomatique. t. 14. 1900).

à part était faite à l'amiral d'Annebaut : le roi lui confiait le gouvernement de toutes les provinces-frontières du nord et de l'est, Normandie, Picardie, Champagne et Bourgogne ; et il lui donnait pleins pouvoirs pour organiser la défense de ces provinces ; l'amiral disposerait notamment des troupes que le roi laissait à la garde du royaume (1). D'autre part, le gouvernement de Paris et de l'Ile-de-France était donné au cardinal de Bourbon (2). Enfin le cardinal de Vendôme, préposé au gouvernement du Lyonnais, devait avoir la haute main sur les affaires de Piémont et d'Italie.

Le roi avait quitté Chambord au lendemain de la signature du traité. Il était venu à petites journées à Fontainebleau, où il passa la première semaine de février (3). Avant de rejoindre son armée, il s'arrêta trois jours à Paris, afin de signifier au Parlement les mesures qu'il comptait prendre pour le cas où il serait obligé de sortir du royaume. La séance royale eut lieu en grand apparat le 12 février. Le roi prit le premier la parole, pour inviter le Parlement à ne pas créer de difficultés à la régente et à se montrer diligent dans la poursuite de l'hérésie (4). Le connétable se leva ensuite et prononça un long discours, qui n'était qu'une apologie du roi, de son gouvernement intérieur et de sa politique extérieure : il avait rétabli l'ordre dans le pays en faisant payer régulièrement les soldats, fortifié les frontières, construit des navires, fait fondre des canons, diminué les impôts ; à l'extérieur, il avait reconquis Boulogne sur les Anglais. Il s'était toujours montré d'esprit pacifique ; mais la mauvaise volonté de l'empereur à son égard avait entretenu la guerre. Et, là-dessus, Montmorency dressait contre la politique impériale un acte d'accusation en règle : c'était l'empereur qui avait excité le Pape contre le roi ; c'était lui qui avait provoqué la guerre en Italie ; et

(1) Pouvoir pour l'amiral, s. l. n. d. (F. fs. 3115, f° 49 ; 5130, f° 19. copies).

(2) Pouvoir pour le cardinal de Bourbon, Reims, 13 mars (A. Nat. X1A 8617, f° 390. enregistré).

(3) Il passa à Cléry le 17 janvier, à Olivet le 18, à Jargeau le 19, à Châteauneuf le 20, à Châtillon le 23, à Montargis le 24 et le 25, à Nemours le 27, et arriva le 29 à Fontainebleau (F. fs. 3130, f°s 4 ss.). Il quitta Fontainebleau le 8 février, coucha ce soir-là à Saint-Maur-des-Fossés, et ne fut à Paris que le lendemain 9 (*ibid.* et A. Nat. X1A 1571, f° 271).

(4) RIBIER (2, 376-378) donne une version du discours du roi assez différente pour la forme de celle que contient le registre des délibérations du Parlement.

maintenant il menaçait le royaume en quatre endroits différents; le roi allait prouver qu'il était en mesure de répondre à cette agression. Après Montmorency, le cardinal de Bourbon parla au nom de l'Église de France, qu'il montra prête à prier pour le roi et à l'aider de ses richesses. Enfin le premier président promit obéissance au nom de la Cour. (1).

De Paris le roi ne gagna pas directement la Champagne. Il se rendit à Coucy, au baptême d'un fils de son cousin, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de Jeanne d'Albret, dont il avait accepté d'être le parrain. La cérémonie eut lieu le 29 février (2).

Pendant ce temps, les préparatifs militaires suivaient leur cours. C'était Montmorency qui assumait la charge d'organiser l'armée, dont, en sa qualité de connétable, il était commandant en chef après le roi. Il suivait d'ailleurs le roi dans ses déplacements; et les décisions importantes étaient généralement prises en Conseil. Chacune des lettres du connétable au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, était accompagnée d'une lettre similaire signée du roi et contresignée d'un secrétaire d'Etat. Dans ces lettres, en janvier et février, une même recommandation revient sans cesse: donnez tous vos soins à la question des approvisionnements; les opérations prochaines nécessiteront des quantités considérables de vivres. On se garde d'ailleurs d'éclairer Nevers sur la nature de ces opérations; le secret rigoureux qui a entouré la conclusion de l'alliance s'étend au plan de

(1) A. Nat. X1A 1571, fos 278-282. — Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire le passage essentiel du discours du premier président, Gilles le Maistre: « .... Plutarque, ancien historiographe, escript et souhaite trois choses à ung grand roy et prince comme vous estes, Sire, pour exécuter haultes et grandes entreprinses belliqueuses. Ces troys choses sont la bénévolence de Pompée, la magnanimité d'Alexandre et la fortune de César. Vous avez les deux premières, cela est indubitable et notoire à chacun. Et quant à la tierce, Dieu a commencé à vous en faire bonne part au recouvrement de votre ville de Bouloigne, et autres bonnes rencontres et fortunes qu'il vous a données..... Les hommes donnent les batailles, mais Dieu donne les victoires. Nous le pryons par sa bonté infinye qu'il veuille continuer et parfaire, guider et conduire tous voz affaires, et vous rendre vainqueur et triomphant de vostre ennemy» (*ibid.* fo 282).

(2) Ce frère aîné d'Henri IV ne vécut pas; cf. DE RUBLE (*Antoine de Bourbon*) I, 51. — L'itinéraire du roi pour février 1552 est: le 14 à Ecouen, du 16 au 19 à Chantilly, du 22 au 26 à Villers-Cotterets, le 28 à Folembray, le 29 à Coucy, et retour à Folembray le 1er mars (F. fs. 3130, fos 21 ss; 1528, fos 411 ss).



campagne ([1]). Dès les premiers jours, Nevers est invité à interdire l'exportation des grains hors de son gouvernement de Champagne et de Brie ([2]). D'autre part, il devra en faire moudre la plus grande quantité possible ([3]). Il n'est pas chargé d'achats ni de réquisitions. Le ravitaillement de l'armée en campagne n'est pas assumé directement par le roi. Les soldats se nourrissent comme ils veulent — ou, plus souvent, comme ils peuvent, — avec la solde que leur verse au nom du roi le capitaine. Ils trouvent leur subsistance ou chez l'habitant ou auprès des vivandiers qui suivent l'armée. Cependant, pour certaines denrées essentielles le roi ne s'en remet pas au hasard. Il en fait rassembler à l'avance de grosses quantités ; c'est pourquoi Nevers invite les diverses « élections » de son gouvernement à faire provision de farine, et aussi d'avoine, de vin et de viande ; en ce qui concerne la viande, Montmorency lui écrit d'ailleurs que la précaution est superflue ([4]).

Trois centres principaux avaient été fixés pour recevoir ces approvisionnements : Vitry-le-François, Ligny-en-Barrois, et Attigny sur l'Aisne. En chacun de ces centres on construisit des fours. Et

---

([1]) Le 20 janvier, par exemple, Montmorency, écrit à Nevers qu'il a donné ordre d'envoyer à Châlons des poudres et « toutes les provisions et munitions nécessaires à ung grant esquipaige, d'autant qu'il est aisé à veoir que bientost on en aura affaire. Le Roy, [ajoute-t-il], n'entend point que l'on touche ausd. pouldres, car c'est pour s'en servir en chose que entendrez cy-après » (F. fs. 3130, f° 7. orig.). — Henri II écrit de son côté le 30 janvier, à propos d'un coup de main projeté contre Gorze : « Bien veus-je aussi [vous] prier donner ordre qu'il ne soit sur les terres neutres ne autres mes amys faicte aucune innovation ne dommaige aux subjectz, pour leur oster toute occasion de craindre que je ne vueille vivre avecqs eulx en amy et doulce voisinance, ce que vous leur ferez entendre ; et donnerez charge bien expresse au chef de cette entreprinse qu'il y tienne la main, car plus grant ne agréable service ne me scauriez vous faire pour beaucoup de raisons que vous entendrez plus avant cy-après.... » (*ibid.* f° 17. orig.).

([2]) Le roi à Nevers, Fontainebleau, 29 janv. 1551/2 (*ibid.* f° 13. orig.).

([3]) Montmorency à Nevers, Fontainebleau, 3 févr. (*ibid.* f° 19. orig.) ; au même, Paris, 11 février (*ibid.* f° 25. orig.).

([4]) « .... Au regard des chairs que vous avez fait retenir par les elections, il n'en sera point de besoing, et ne scauriez mieulx faire que de leur donner congé d'en faire leur prouffict ; il suffist, Monsieur, qu'il y ayt abondance de bledz, de pain et de vin, et ne fault se soucyer du payement de ce qui se prandra des particulliers... » (Montmorency à Nevers, Folembray, 1er mars 1551/2. F. fs. 3130, f° 38. orig.).



au début de mars, quand le roi arriva à Reims [1], on traita avec un entrepreneur pour la fabrication et la vente du pain. Le commissaire des guerres Borran s'engagea à cuire le pain et à livrer chaque jour le nombre de rations qui lui serait demandé, à condition qu'on lui fournît la farine, le bois, et les ustensiles nécessaires à la cuisson. Il devait s'occuper aussi de la vente de l'avoine et du vin [2]. Les jours suivants, des commissaires partirent de Reims, chargés d'aller solliciter le concours des villes et pays voisins pour le ravitaillement de l'armée. Le 15 mars, il en arriva deux à Metz, et le 17 deux autres à Nancy [3]. Verdun en reçut un le 23 [4].

Les commissaires envoyés en Lorraine annoncèrent qu'il y aurait à l'armée de 90.000 à 100.000 bouches ; le ravitaillement exigerait en conséquence chaque jour 200.000 pains de munition, pour la fabrication desquels il faudrait au moins 20 fours, capables de produire jour et nuit ; on aurait besoin, chaque jour aussi, de 600 muids de vin, au moins 50 bœufs et 600 moutons pour les lansquenets qui n'observaient pas le carême, et, pour les gens de guerre français, du poisson, frais ou salé, des œufs et du fromage en abondance. Les

---

[1] Parti de Folembray le 2 mars, le roi est à Anizy-le-Château le 3 (A. Nat. $X^{1A}$ 8617, f° 376), à la Fère le 4, à Marle le 6 ; le 7 il fait étape au prieuré de Saint-Marcoul de Corbeny, et arrive à Reims le 8 (F. fs. 3130 et 5128).

[2] Contrat du 9 mars 1551/2 (F. fs. 18153, f° 295. copie). — Borran avait été envoyé par le roi en février pour seconder Nevers ; il devait notamment faire moudre les « blés de la munition du Roy » qui se trouvaient à Ligny et à Commercy (Le roi à Nevers, Paris, 13 févr. F. fs. 3130, f° 26. orig.). Or, précisément à ce moment, Montmorency demandait à Nevers de chercher des marchands qui voulussent bien se charger de la fourniture du pain à l'armée (Lettre du 11 févr. *ibid.* f° 25. orig.).

[3] Les commissaires envoyés à Metz étaient accompagnés de la lettre suivante : « Très chers et bons amys, Nous envoyons présentement par delà les srs Puyboullard, maistre d'hostel ordinaire de nre très cher et très amé filz le daulphin, et Durescu, l'ung de nos secrétaires, présens porteurs, pour vous dire et déclairer aucunes choses de nre part, dont nous vous prions les voulloir croire tout ainsi que vous feriez nous-mesmes, et estre contans de nous gratiffier en ce qu'ilz vous requerront de nre part, selon l'espérance que nous avons en la bonne volunté que nous avez tousjours portée, priant Dieu, très chers et bons amys, qu'il vous ait en sa saincte garde. Escript à Reims le XIe jour de mars 1551. Ainsy signez Henry, et pour secrétaire De Laubespine » (A. V. Kl. R. 356. copie). Pour la mission des deux commissaires envoyés à Nancy, voir la Pièce 17.

[4] AIMOND, 419.



quantités d'avoine nécessaires n'étaient pas fixées, mais on annonçait qu'il y aurait à l'armée 40.000 chevaux environ (1).

Ces chiffres paraissent considérables. Faut-il admettre qu'ils étaient majorés à dessein et qu'en les annonçant on se proposait surtout d'intimider? Les armées du moyen-âge ni celles de François Ier n'avaient rassemblé pareille masse d'hommes (2). Si nous en croyons un contemporain, qui vit l'armée en Alsace, c'est-à-dire à un moment où elle était diminuée des garnisons laissées à Metz et à Toul, l'évaluation des agents du roi n'aurait rien d'exagéré, cependant: l'armée comprenait, dit-il, 50.000 combattants, et en outre un nombre égal, sinon supérieur, d'auxiliaires divers, conducteurs, pionniers, valets d'armes, auxquels se mêlaient des gens de rien, sans emploi déterminé, vivant le plus souvent de rapines (3). Toutefois ce témoin, impressionné par l'aspect de l'armée royale, a bien pu surestimer son importance numérique. Les chiffres que donne un état officiel dressé après le départ de Metz sont différents ; l'ensemble, y compris les garnisons de Metz et de Toul, représente moins de 40.000 hommes, exactement 38.810 (4). C'est à un chiffre voisin que l'on aboutit — 36.500 — si l'on s'en rapporte aux indications données par le roi dans une lettre au cardinal de Tournon, écrite au moment de l'arrivée

(1) Pièce 15. — L'envoyé royal à Verdun demandait lui aussi des vivres pour 100.000 bouches et 40.000 chevaux (AIMOND, 49).

(2) Les armées des guerres d'Italie oscillèrent entre 30 et 40.000 hommes d'après LEMONNIER, I, 28, note 1).

(3) Relation d'Ulrich Sitzinger, chancelier du duc de Deux-Ponts (B. V. 7589 *, fo 128). — Un état des vivres nécessaires à l'armée au moment de son arrivée à Saverne porte les chiffres suivants : 200.000 pains, 100 queues de vin, 1500 quartes d'avoine, 100 bœufs, 500 moutons (A. Str. AA. 581,24.)

(4) « Estat de l'armée du Roy » (F. fs. 2965, fo 2). — L'armée, qui est à ce moment en marche vers Saverne, est divisée en « avant-garde » et en « bataille ». L'avant-garde comprend 13.000 h. et 690 lances, la bataille 15.500 h., 480 lances et la maison du roi, c'est-à-dire les 200 gentilhommes et les 400 archers de la garde ; 2000 chevau-légers et 400 arquebusiers à cheval forment pointe d'avant-garde. Enfin il y a à Toul 900 h. et 100 « salades » (c'est-à-dire chevau-légers), à Metz 1500 h., 100 arquebusiers à cheval, 100 salades et 80 lances. En totalisant, nous avons les chiffres suivants : 30.900 piétons, 1170 lances (auxquelles il faut ajouter les 600 lances de la maison du roi ; ensemble donc 1770 lances), 2200 chevau-légers et 400 arquebusiers à cheval. La « lance » comprend à cette époque 1 homme d'arme et 2 archers : la gendarmerie doit donc être comptée pour 5310 combattants. Total général : 38.810 hommes.

à Joinville (1). Admettons que la proportion des combattants aux bouches à nourrir ait été de l'ordre de 1 à 2, nous obtiendrons un total de 75 à 80.000 bouches ; encore est-ce là un chiffre qui devra être considéré comme un maximum (2).

D'après le roi, les effectifs de l'armée se décomposaient ainsi : 1500 hommes d'armes (c'était la cavalerie lourde), 2000 chevau-légers (cavalerie légère), 17.000 gens de pied français, 13.000 lansquenets; en outre 60 pièces d'artillerie et un équipage de ponts traîné par 800 chevaux (3). Un espion de l'empereur répartit ainsi les pièces d'artillerie, dont il évalue le total à 50 seulement : 14 doubles canons, 12 canons, 12 bâtardes et 12 moyennes ; il s'y ajoute « quatre charrettes sur lesquelles se meyne une aultre quantité de petites pièces qui sont dans quatre coffres, et dans chacun coffre il y en a trente pièces qui tirent tout en ung instant et portent un peu plus gros que unne harquebouze à croq » (4). Ces ancêtres de nos mitrailleuses s'appelaient — le mot fait image — des « orgues ».

---

(1) Connue seulement par un « Avertissement de Rome », envoyé en Angleterre le 6 avril 1551/2 (*St. Pap. Ed[d] VI*, 84). Par ailleurs, l'ambassadeur de Savoie à la cour de l'empereur rapporte le 26 mars : le roi a écrit au cardinal de Ferrare qu'il va marcher à la tête de 40.000 hommes (GREPPI, 197).

(2) Dans une lettre à Nevers, du 6 mars, Montmorency l'approuve de ce qu'il a dit aux commissaires des vivres « qu'il y aura 60 ou 70.000 bouches au camp » (F. fs. 3130, f° 41. orig.). Le chiffre paraît être considéré à ce moment comme supérieur aux prévisions.

(3) *St. Pap.* loc. cit. — L'Etat de l'armée analysé plus haut compte à peu près le même nombre de lansquenets, 13.500 ; ce qui montre que le chiffre de 16 ou 17.000, annoncé à Nancy (cf. Pièce 15), était exagéré. Pour qu'on obtienne un total de 100.000 bouches, il faut que tous les chiffres aient été majorés dans une proportion analogue.

(4) A. V. Frankr. Varia. 7. — Les pièces sont indiquées dans l'ordre des calibres ; les six calibres de l'artillerie française étaient dès cette époque : le canon, la grande coulevrine, la [coulevrine] bâtarde, la moyenne, le faucon, le fauconneau, et l'arquebuse à croc. A la suite d'un mémoire manuscrit sur l'artillerie, datant du milieu du XVI[e] siècle, une note indique qu'en déc., janv., févr. et mars 1551/2, furent amenés par eau à Châlons : 16 canons, 6 grandes coulevrines, 9 bâtardes, 6 moyennes, 1 « pièce façon d'orgue », 150 arquebuses à croc, etc. (F. fs. 651, f° 83). Cf. Arch. commun. Châlons EE. 14.

Pour la garde du royaume le roi laissait à l'amiral d'Annebaut 500 hommes d'armes, 600 chevau-légers, 12 enseignes de gens de pied français (c'est-à-dire 3600 hommes), et 6000 Suisses (1).

La concentration était prévue pour le milieu de mars ; les capitaines avaient été avisés, le 4 février, de tenir leurs compagnies prêtes pour le 15 mars et de les diriger vers la Champagne ; les lieux de rassemblement leur seraient fixés ultérieurement (2). La maison du roi devait être logée à Troyes (3) ; la gendarmerie attendrait aux alentours de Châlons le passage du roi ; la masse des gens de pied français se réunirait autour de Vitry (4). Quant aux lansquenets, on leur donnait rendez-vous, pour leur épargner du chemin, à Void, localité voisine de Toul, qui appartenait au chapitre de la cathédrale (5). Trois régiments étaient en préparation, levés respectivement par Schertlin, Reckerode et le Rhingrave.

Schertlin était allé au mois de février s'installer à Bâle pour y réunir ses recrues. Des lettres du roi l'accréditaient auprès des différents Cantons. Il obtint des Bâlois libre passage pour les lansquenets qu'il faisait venir d'Allemagne. Mais plusieurs cantons protestèrent ; l'empereur se plaignit ; la régence autrichienne d'Ensisheim fit des remontrances aux Bâlois — car elle redoutait que Schertlin se pro-

---

(1) *St. Pap.* loc. cit. — On avait eu une certaine peine à obtenir ces 6000 Suisses ; on ne réussit à traiter qu'avec les cantons protestants (ROTT. I, 472). Ils arrivèrent tard ; une lettre de la duchesse d'Arschot à la reine, du 17 avril, signale que, 8 ou 10 jours plus tôt, ils ont passé aux environs de Langres (A. B. Aud. 1661. orig.). Les Suisses ne firent pas partie de l'armée d'opérations, parce que les conventions entre la France et les Cantons interdisaient de les employer contre le Saint-Empire.

(2) Lettres royales datées de Fontainebleau, 4 févr. (A. B. Aud. 100, f° 362. copie).

(3) Lettres royales, Fontainebleau, 5 févr., enjoignant aux 200 gentilshommes de l'hôtel et aux 400 archers de la garde d'être à Troyes le 15 mars (*ibid.* 100, f° 363. copie).

(4) Montmorency à Nevers, Fontainebleau, 4 févr. 1551/2 (F. fs. 3130, f° 20, orig.).

(5) D'après le Pe BENOIT (p. 638), le roi aurait obtenu du chapitre de Toul l'autorisation d'y mettre garnison. Il avait déjà fait une tentative à cet effet en 1545 ; mais à ce moment le chapitre avait su faire respecter sa neutralité, que les Espagnols menaçaient également (*ibid.* 634). La place était importante parce qu'elle gardait le pont de Sorcy, par où l'armée devait passer la Meuse.



posât de traverser l'Alsace pour aller rejoindre le roi [1]. Schertlin dut promettre à Bâle de ne rien entreprendre contre l'Alsace. Il eut de grosses difficultés à rassembler huit enseignes. Ses soldats étaient arrêtés en territoire d'Empire avant d'avoir pu le rejoindre [2]. Il partit cependant le 22 mars ; et, par Montbéliard et Luxeuil, il gagna les environs de Toul [3].

Le Rhingrave et Reckerode étaient à l'œuvre en Allemagne depuis le mois de décembre. Au début de mars, les premiers lansquenets arrivèrent à Void, où les attendait un lieutenant du Rhingrave [4]. Peu après, lui-même passait le Rhin à Saint-Goar avec le gros de ses troupes, enseignes déployées, « blanc et bleu avec la croix blanche [5] ». Puis il se dirigeait vers la Lorraine à travers le Palatinat. Le 18, il était signalé à Vergaville, près de Dieuze [6]. Il arriva donc au rendez-vous de Void vers le 20 [7].

---

(1) Il semble que ce soit Schertlin lui-même qui ait fait courir ce bruit (DRUFFEL. 2, 206). Les Strasbourgeois s'en émurent aussi ; ils écrivirent à leurs bons amis de Bâle, qui les rassurèrent par lettre du 22 mars (HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 13-15).

(2) HOLLÆNDER (*ibid.*), 10.

(3) THOMMEN (Basler Jahrbuch. 1897), p. 251-260; ROTT. 1, 512. — Sur l'Etat de l'armée en avril (cf. plus haut), il figure avec un régiment de 8 enseignes, soit 4000 hommes.

(4) D'après divers rapports adressés à la reine de Hongrie (A. B. Aud. 101, f[os] 42, 55, 74) ; le lieutenant du Rhingrave est appelé « Temejem » ou « Temesen ».

(5) Mansfeld à la reine, Luxembourg, 17 mars 1551/2 (A. B. Aud. 101, f[o] 83. orig.). Cf. DRUFFEL. 2, 260, 277. — Le catalogue de la collection Tarbé, à la Bibl. de Reims, mentionne une lettre originale du Rhingrave au connétable, en date du 11 mars, par laquelle il annonce qu'il a passé le Rhin, transmet un paquet reçu de Fresse, et demande qu'on envoie de la cavalerie à sa rencontre jusqu'à Vergaville (carton 9, n[o] 42).

(6) La duch. de Lorr. à la reine, 18 mars (A. B. Aud. 101, f[o] 99. copie) ; cf. Pièce 17. — Une lettre de l'Electeur Palatin, du 15 mars, signale son passage à Sobernheim, près Creuznach, le 13 (DRUFFEL. 2, 246). D'après l'Etat de l'armée en avril, le Rhingrave amena 11 enseignes, c'est-à-dire 5500 hommes. Sur Reckerode, nous ne savons que ce que nous dit Rabutin, à savoir qu'il rassemblait ses soldats en Bassigny (p. 405). Il devait posséder quelque terre en cette région : au mois de septembre 1551, un rapport d'espion signale qu'il se trouve à Chaumont (A. B. Aud. 1659) ; le mois suivant, il passe trois semaines à Bourbonne-les-Bains pour y soigner ses rhumatismes (*ibid.*).

(7) Le 19, de Vaucouleurs, on envoie une centaine de cavaliers à sa rencontre (Gonnor à Guise, 19 mars 1551/2. F. fs. 20523, f[o] 95. orig.).



A cette date, le roi s'acheminait lui aussi vers la frontière de Champagne. Il avait quitté Reims le 16 mars, s'était arrêté quelques jours à Châlons, puis à Eclaron, sur la Blaise, dans un château de chasse appartenant aux Guise ; le 24, il s'installait dans leur résidence de Joinville (¹).

Tandis qu'en France on se préparait méthodiquement et sans hâte, les Impériaux paraissaient frappés de paralysie. Rien ne fut fait avant le mois de mars pour parer à un danger que nul cependant ne pouvait ignorer. Même au dernier moment, on ne prit que des mesures insuffisantes ou inefficaces. L'atonie mentale de l'empereur pendant l'hiver 1551-1552 présente un si étonnant spectacle qu'on est tenté d'y voir un état morbide et de l'expliquer en termes physiologiques. Il était sous l'influence déprimante d'accès répétés de goutte, dus à son intempérance. A mesure qu'il vieillissait, les effets ordinaires de ces crises, irritabilité, découragement, irrésolution, se manifestaient avec plus d'intensité. Tout effort de volonté lui devenait une souffrance. Il n'aspirait plus qu'au repos et à la paix (²). La perspective de nouvelles complications en Allemagne et en Europe pesait sur lui comme un cauchemar. Et, comme s'il eût pu détourner l'orage qui se préparait en affectant de ne pas le voir, il fermait les yeux à l'évidence avec une sorte d'obstination désespérée.

Les avertissements ne lui manquèrent pas. Dès le mois de novembre, Granvelle, son principal conseiller, insistait pour qu'on fît quelques préparatifs de défense. L'empereur répondit que rien ne pressait, qu'il faudrait d'abord savoir où prendre l'argent nécessaire, et qu'au surplus il y avait trop peu de discipline parmi les gens de guerre pour que l'on pût se fier à eux. Dès ce moment, on sent un homme prêt à s'abandonner aux événements. « En tout il désespère de remède », écrit Granvelle (³). Lui faisait-on rapport des bruits

---

(¹) Il séjourne à Châlons les 18 et 19 mars, à Eclaron du 22 au 24 (F. fs. 3130 et 5128). A Joinville, il donna des lettres érigeant la baronnie en principauté au profit des Guise (Lettres d'avril 1551, sans quantième. A. Nat. X¹ᴬ 8617, f° 396, enregistr¹).

(²) L'un des derniers historiens de Charles-Quint, E. ARMSTRONG, a exprimé cela avec beaucoup de force : « .... He was overcome with unconquerable languor and disgust ; he clutched at every deceptive straw which might save him from the responsibility of effort, from the mental agony of decision, from the physical pain of movement » (*The Emperor Charles V*. Londres. 1902. 2, 227).

(³) DRUFFEL. 1, 802.

alarmants qui couraient en Allemagne, il disait que ces bruits avaient été mis en circulation par les princes, désireux de l'amener à relâcher ses prisonniers, ou encore par les gens de guerre, qui, à cette époque de l'année, le siège de Magdebourg fini, eussent bien voulu trouver de l'emploi (1). A son frère, le roi des Romains, qui lui conseillait de libérer le landgrave, le mettant en garde contre ce qui se tramait entre Maurice de Saxe et le roi de France, il répondait que rien de certain n'avait encore pu être découvert touchant les menées françaises (2). En vain Schwendi lui signalait-il, dans chacune de ses lettres, les enrôlements qui se faisaient avec l'argent français aux alentours de Magdebourg (3). Les faits les plus précis passaient aux yeux de l'empereur pour des fantômes d'imaginations apeurées.

Lorsque, pour dissiper tous ces mauvais bruits, il eut invité Maurice à venir le voir à Innsbrück, et que Maurice eut accepté cette invitation, l'empereur se sentit beaucoup plus fort pour tenir tête à son frère et à sa sœur, qui ne lui ménageaient pas — celle-ci surtout — les exhortations véhémentes. Granvelle lui-même parut gagné à la tactique d'attente dont l'empereur ne voulait pas se départir ; et il subit à son tour les reproches de la reine de Hongrie (4). Tous deux, le souverain et le ministre, cherchaient à se persuader que jamais le roi ne pourrait faire face aux dépenses d'une coalition dont il serait le banquier. La question d'argent était pour eux si poignante qu'ils avaient peine à s'imaginer le royaume mieux partagé que l'Empire sous ce rapport (5).

---

(1) *Ibid.* 818.

(2) *Ibid.* 828. — Pour les lettres du roi des Romains à l'empereur, cf. Bucholtz. 7, 24 ss ; et Druffel. 1, 791, 853, 861.

(3) Schwendi à l'empereur, Magdebourg, 2 déc. 1551 (A. B. Aud. 74, f° 45) ; au même, 5 déc. (*ibid.* f° 49). copies.

(4) Il se défend dans une lettre du 4 janvier 1552 à Viglius, l'un des conseillers de la reine (Druffel. 2, 54).

(5) « . . . . De penser que le roy de France doibt furnir aux frais, la difficulté que nous trouvons sur ce point desdits fraiz de notre part, et la considération de la despense qu'il a soustenu continuelle dois l'an 42, ou en ung coustel ou en aultre, me faict penser qu'il se doibfe trouver empeschement de son coustel comme nous du nostre » (Granvelle à la reine, 27 janv. 1551/2; dans Druffel. 2, 67; cf. *ibid.* 2, 84, 151, 162 ; Greppi, 211). L'empereur dépeint à la reine sa détresse dans une lettre du 28 janvier : « . . . . Je me treuve de tous coustels en tel estat que si par pure belistrerie les Allemans me voulsissent assaillir, je ne scauroye que faire, sinon jecter le manche après la congnie, et encore Dieu veuille que je trouve de quoy le faire, voires qu'elle y deut du tout demeurer. . . . » (Druffel. 2, 71). Comparez Lanz. 3, 100.

De tels arguments ne pouvaient prévaloir auprès de la reine de Hongrie contre les renseignements précis qu'elle ne cessait de recevoir. Elle avait pour principale informatrice la duchesse d'Arschot, sœur du comte de Vaudémont, qui vivait à la cour de Lorraine et qui entretenait des espions en France (1). La duchesse de Lorraine, elle aussi, faisait profiter la reine, sa tante, des nouvelles qui lui étaient envoyées de France. Ce fut elle qui lui apprit, par une lettre du 18 février, la conclusion du traité entre le roi et les princes (2). Le mois suivant, elle put préciser quelles en étaient les clauses financières (3).

La reine était surtout préoccupée du sort des Pays-Bas. Elle avait vu d'un mauvais œil l'empereur s'éloigner d'elle en octobre pour aller s'établir à Innsbrück. Elle eût voulu que du moins il veillât à maintenir ses communications avec les Pays-Bas. « Pour Dieu, s'il est possible, écrivait-elle à Granvelle en janvier, que Sa Majesté ne se laisse fourcloire du Rhin ny se couper hors de l'Allemaigne » (4). Un peu plus tard, elle lui conseillait de réunir des troupes sur le Rhin, et de venir en prendre le commandement pour en imposer à ceux qui cherchaient à soulever l'Allemagne (5).

Mais, à ce moment encore, l'empereur, n'avait d'yeux que pour l'Italie. C'était là seulement qu'il attendait l'attaque des Français (6).

---

(1) Lettre anon. et s. d. à la reine (A. B. Aud. 100, f° 512) ; lettres de la duch. d'Arschot à la reine (*ibid.* 100, f° 301, 470 ; 101, f°s 73, 74, 102, 184, 288, 330 ; 1476 et 1661). Le 8 avril, la reine promet de rembourser celle-ci de ses dépenses (*ibid.* 74, f° 68).

(2) A. B. Aud. 100, f° 453, copie ; autre copie, sans mention d'origine : A. Nat. K. 1489. — Les indications de cette lettre sont d'ailleurs en partie erronées : le traité a été juré le 6 février ; il y a dans l'alliance 32 princes, ducs, marquis ou comtes, etc.

(3) La duch. de Lorr. à la reine, s. d. [13 mars 1552] (A. B. Aud. 101, f° 42 ; 65, f° 107. copies). — Le 12 mars, la reine communique à l'empereur une lettre de la duchesse que nous n'avons pas, contenant de nouvelles précisions sur le traité (*ibid.* 65, f° 106 ; 66, f° 118, copies; cf. LANZ. 3, 125).

(4) DRUFFEL. 2, 45.

(5) *Ibid.* 95 ; cf. *ibid.* 145 : « Je suis en une mirable craincte que Sa Maté ne se laisse fourcompter et qu'ilz ne nous couppent le chemin d'Allemaigne » (La reine à Granvelle, 22 févr. 1551/2).

(6) Dans son entourage, certains exprimaient la crainte d'une attaque française sur le Tyrol, à travers les Grisons (SCHOENHERR. *Der Einfall des Churfürsten Moritz von Sachsen in Tyrol (1552)*. Archiv für Gesch. Tirols.

Lorsqu'au début de mars, enfin édifié sur la nature du danger qui le menaçait, il parut vouloir suivre le conseil de sa sœur, il se vit opposer que le moment était passé, et que ce serait une grave imprudence de venir maintenant se jeter au milieu de ses ennemis (1). Il ne dissimula pas le dépit que lui causait cette réponse : il n'aurait donc qu'à se défendre seul dans la montagne avec l'aide des paysans (2). De nouveau le découragement s'emparait de lui. Granvelle, dans une de ses lettres à la reine de Hongrie, nous le montre sans un soldat, sans un sou, insensible à toutes les objurgations, résigné au pire (3). Il attendait toujours la venue de Maurice de Saxe, espérant contre tout espoir que dans un tête-à-tête il regagnerait sa confiance. Mais Maurice, sous des prétextes divers, reculait son voyage de semaine en semaine ; et, pendant ce temps, à Friedewald, il mettait le point final à sa négociation avec le roi de France, ou, en Saxe, préparait son entrée en campagne (4).

Vers le milieu de mars, les conjurés levèrent le masque. Le moment était venu de mettre à exécution les mesures préparatoires envisagées par le traité et par les accords de Friedewald. Il avait été entendu que les non-participants seraient invités à se déclarer neutres, sous peine d'être traités en ennemis. Des démarches en ce sens furent faites tout au moins auprès de Francfort et des petits seigneurs de la région avoisinante, « les comtes de la Wetteravie » (Wetterau) (5). Fresse, qui n'avait pas quitté l'Allemagne depuis

---

Innsbrück. t. 4. 1867, p. 235). A l'origine de cette crainte, il y avait sans doute certains propos tenus à Rome par le cardinal de Tournon pour intimider le Pape, et qui avaient été communiqués au nonce en Allemagne (KUPKE. 12, 197-198).

(1) LANZ. 3, 112. — La reine à l'empr, 13 mars (A. B. Aud. 65, f° 110. orig. ; anal. dans LANZ. 3, 126).

(2) *Ibid.* 131.

(3) DRUFFEL. 2, 276. — Le 24 février, écrivant à la reine, l'empereur se disait « déterminé de regarder si l'on pouroit lever trois régimens d'Allemans, chacun de dix enseignes et mil chevaux » (*ibid.* 2, 154) ; mais, quinze jours après, Granvelle affirmait qu'aucune décision n'était encore prise : « Et jusques à ceste heure ne vois Sa Mat[é] déterminé de lever ung seul homme, quoy que l'on en ait parlé » (*ibid.* 2, 238).

(4) ISSLEIB (N. Arch. 7), 3 ss. — Ce voyage, annoncé et sans cesse remis, pouvait être entre les mains habiles de Maurice un excellent moyen de pression à l'égard du roi de France. On peut croire qu'il ne se fit pas faute d'en user, et qu'il jeta plus d'une fois dans la discussion la menace d'un accommodement avec l'empereur.

(5) KÜCH. 1, 681, 693.

la clôture de la conférence de Friedewald, alla rejoindre le landgrave à Giessen ; de là, tous deux, au nom des alliés, adressèrent à chacun des intéressés une lettre leur fixant rendez-vous à Butzbach, près Giessen, pour le dimanche 13 mars, et les invitant à faire connaître quelle serait leur attitude dans le conflit entre les princes et l'empereur (1). Tous se firent représenter à Butzbach, à la date convenue, et donnèrent, non sans discuter, les assurances qu'on leur réclamait (2). Une invitation du même genre fut adressée le 15 mars à la ville de Francfort ; ses députés devaient se trouver le 17 dans le bourg de Bonames, à quelques kilomètres au nord de la ville. Les Francfortois essayèrent d'abord de gagner du temps, en alléguant la nécessité de consulter d'autres villes impériales. Puis, invités à se déclarer sans délai, et tandis que des troupes s'approchaient de la ville, ils répondirent que, liés par serment envers l'empereur, ils ne pouvaient donner l'adhésion qu'on leur demandait ; en même temps ils prenaient des mesures de défense. Sur une nouvelle sommation, ils maintinrent leur refus ; ils acceptaient seulement de fournir des vivres. Fresse et le landgrave durent se contenter de cette promesse ; ils prirent congé de Francfort avec des menaces (3).

Depuis quelques jours déjà, le manifeste du roi circulait en Allemagne (4). Daté de Fontainebleau le 3 février, il avait été en réalité imprimé à Marbourg, en Hesse, à la fin de février (5). Dans le décor

(1) *Ibid.* 694. — La lettre adressée le 9 mars au comte Guillaume de Nassau a été publiée par J. von Arnoldi. *Historische Denkwürdigkeiten.* Leipzig. 1817, p. 232 (avec la date erronée du 9 mai).

(2) Küch. 1, 683. — Deux lettres du comte Louis de Stolberg et Königstein sur cette négociation ont été publiées par Arnoldi. *op. cit.* 236 ss.

(3) Ces négociations sont longuement racontées par R. Jung. *Frankfurter Chronik und annalistische Aufzeichnung der Reformationszeit* (*Quellen zur Frankfurter Geschichte*, publ. par H. Grotefend). Francfort. 1888, p. 526-533. Les détails de ce récit sont confirmés par une lettre du magistrat de Francfort à celui de Strasbourg en date du 24 mars (A. Str. AA. 588, 7. orig.), et une feuille de nouvelles de Francfort du 13 avril suivant (*ibid.* 588, 14).

(4) L'imprimeur fut Andreas Kolbe, de Marbourg. (von Dommer. *Die ältesten Drucke aus Marburg in Hessen* (*1527-1560*). Marburg. 1892, p. 117). Un petit détail suffirait à prouver que l'imprimeur n'était pas français : à la dernière page la date est inscrite : «Fontenneplo», le 3 février 1552.

(5) Druffel. 2, 204, 237. — Le 17 mars, Mansfeld en envoya à la reine de Hongrie un exemplaire qui lui avait été transmis par le conseil de l'Électeur de Trèves (A. B. Aud. 101, f° 83).

de la couverture imprimée on reconnaît sans peine la main de Fresse. Le « pileus » et les poignards, qu'il n'avait pas réussi à faire adopter pour les étendards, à Friedewald, s'étalent ici. Ils surmontent une banderole portant le mot « Libertas », au-dessous de laquelle se trouvent le titre, puis l'inscription : « Henricus secundus, Francorum rex, vindex libertatis Germaniae et principum captivorum ». En bas de la page, un écusson aux fleurs de lys, surmonté de la couronne royale et entouré du collier de l'Ordre de Saint-Michel. La date — « 1552 » — est inscrite au pied. Il n'y a rien dans ce manifeste qui le classe au-dessus ni à part de toutes les productions similaires, assez nombreuses à cette époque. C'est une banale apologie de la politique royale, faite par le roi lui-même, et une diatribe contre l'empereur. Le roi insiste particulièrement sur sa volonté pacifique et sur l'amitié traditionnelle de la couronne de France pour les états allemands. La guerre qui va s'engager est une guerre défensive. L'empereur, par ses provocations en Italie, par ses attentats aux libertés de l'Allemagne, en est responsable. Le seul but que poursuit le roi est l'affranchissement des Allemands. Et, pour terminer, des menaces : quiconque tentera de créer des obstacles au roi ou à ses alliés sera châtié par l'épée (1).

Les princes, de leur côté, s'étaient mis d'accord à Friedewald sur les termes d'un manifeste dont ils avaient donné connaissance à l'ambassadeur français (2). Ce texte avait dû subir des retouches, et l'impression n'en fut achevée qu'à la fin de mars (3). Il fut ré-

(1) Le titre est : « Sendschrifften der Königlichen Majestät zu Franckreich an die Chur und Fürsten, Stende und Stett des Heyligen Römischen Reichs Teutscher Nation, darin sie sich irer jetzigen Kriegsrüstung halben auffs kürtzest erklert ». Il y en eut deux éditions légèrement différentes. La plus connue, celle qui a la couverture que nous avons décrite, comporte 7 p. in-4°. Une édition française fut imprimée à Toulouse « chez Jacques Colomies ». La Bibl. Nat. possède ces différentes éditions (cf. *Catalogue général* : Henri II). Le texte allemand a été reproduit par HORTLEDER, 2, 1290-1294 ; le texte français par JEAN BOUCHET, 352-355.

(2) DRUFFEL, 2, 126 ; KÜCH, 1, 679.

(3) Dans la même lettre où le landgrave annonce à Maurice, le 21 mars, qu'un premier paquet d'exemplaires de leur manifeste a été tiré, il lui demande s'il est d'avis de répandre immédiatement le manifeste français (DRUFFEL, 2, 271) : il faut en conclure que le manifeste français, bien que déjà distribué à quelques personnes, n'avait pas encore été lancé dans le public.

pandu dans les premiers jours d'avril (1) ; l'empereur, qui était en possession du manifeste français depuis le 20 mars, ne connut celui des princes qu'une quinzaine de jours plus tard (2). Enfin le margrave Albert tint aussi à rendre publics, par un manifeste particulier, les motifs qui l'engageaient à prendre parti contre l'empereur (3). Jamais peut-être belligérants n'avaient fait précéder leurs armées d'un pareil flot de papier imprimé (4).

Au moment de l'entrée en campagne, il y eut encore quelques nuages entre les alliés. A Friedewald, les princes avaient fait savoir que leurs otages ne pourraient être à Bâle pour la date fixée par le traité, c'est-à-dire le 25 février, mais seulement le 12 mars (5). Or, pour les Français, la question des otages était liée à celle des subsides. Le roi, quand il fut informé de ce changement, ne voulut pas que les opérations eussent à en souffrir ; il donna l'ordre à ses trésoriers, déjà partis pour Bâle, de livrer l'argent sans attendre les otages ; mais il chargea Fresse de faire des observations aux princes, et de les engager pour l'avenir à exécuter le traité à la lettre (6). D'autre

---

(1) DRUFFEL. 2, 319.

(2) HOLLÆNDER, (*Franz. Kr.*), 12, note 2; LANZ. 3, 142 ; DRUFFEL. 3, 334. — Le manifeste des princes a été publié par HORTLEDER. 2, 1294-1298, et de nouveau par C. MEYER, 258 ss.

(3) DRUFFEL. 2, 275. — Ce manifeste a été publié par HORTLEDER à la suite du manifeste des princes (2, 1298-1302).

(4) Divers écrits, que publie DRUFFEL (3, 377-384), répondirent en Allemagne au manifeste du roi et à celui des princes.

(5) CORNELIUS (*Zur Erl.*), 304.

(6) DRUFFEL. 2, 249. — Les otages français furent Jean de la Marck, seigneur de Jametz, et Henri de Lenoncourt, comte de Nanteuil. Ils étaient à Bâle avant le milieu de mars (Le sr de la Brosse au duc de Guise, Soleure, 13 mars 1551/2. F. fs. 20514, fo 63. orig.). A ce moment, un seul des otages allemands s'y trouvait ; c'était un enfant de 8 à 10 ans, qui était venu habillé en fille (*ibid.*), un jeune frère du landgrave de Hesse (DRUFFEL. 2, 246). L'autre, le duc Christophe de Mecklembourg, frère du duc Jean-Albert, arriva quelques jours plus tard (De la Brosse à Guise, Bâle, 23 mars. F. fs. 20514, fo 78. orig.). Le sieur de la Brosse, qui était chargé de procéder à la livraison de l'argent et à l'échange des otages, reçut les dernières instructions du roi le 20 (*ibid.*). Il repartit avec les otages allemands le 26 (Jean de la Marck au duc de Guise, Bâle, 26 mars. F. fs. 20463, fo 199. orig.). Les envoyés allemands, Frédéric von der Tann et Wolf Hesberg (KÜCH. 1, 691), attendirent à Bâle que les premières victoires des confédérés eussent rendu le pays plus sûr. Jean de la Marck et l'argent ne rejoignirent l'armée que le 23 avril, à Stockach, près de Constance (L. G. MOGEN. *Historia capti-*

part, les princes avaient demandé, à Friedewald, que le roi se trouvât sur le Rhin vers le 20 mars. Le roi fit répondre que s'il arrivait après cette date ce ne serait pas sa faute : le margrave Albert lui avait signifié que ses alliés ne se mettraient pas en campagne avant d'avoir l'argent en mains; or, à la suite du retard qu'avait dû subir la livraison de l'argent (les trésoriers n'avaient pu recevoir avant le 10 mars l'ordre de payer quand même), il n'était guère possible qu'en Allemagne on se fût ébranlé avant le 15 ou le 20 ; le roi avait fait ses préparatifs en conséquence, voulant commencer les opérations en même temps qu'eux ; et il comptait prendre le commandement de son armée le 20 mars, à Void. S'il avait su les princes désireux de se mettre en campagne plus tôt, il aurait pris ses dispositions pour n'être pas le dernier. Au partir de Void, il avait l'intention de tirer droit au Rhin, pourvu qu'il n'en fût pas empêché par les trois villes épiscopales ; il ne croyait d'ailleurs pas avoir à le craindre, en raison des assurances qu'il avait échangées avec elles. Néanmoins, il rappelait que ses alliés lui avaient promis d'écrire aux villes, et demandait que les lettres fussent remises à son ambassadeur, qui les ferait parvenir ; il se promettait beaucoup de cette démarche. Le landgrave de Hesse, en transmettant à Maurice, le 15 mars, la communication du roi, prit l'initiative de lui soumettre, prêtes à partir, les lettres aux villes épiscopales ; il lui demandait de les signer sans y rien changer, et de les renvoyer au plus tôt pour ne pas retarder la venue du roi sur le Rhin (¹).

---

*vitatis Philippi Magnanimi*. Francfort et Leipzig. 1766, p. 350 ; DRUFFEL. 3, 358). Le comte de Nanteuil, malade, avait dû être laissé à Bâle (KÜCH. 1, 691). Il mourut en Allemagne au mois de mai suivant. (A. B. Aud. 102, f° 47).

(¹) DRUFFEL. 2, 249. — La lettre que nous utilisons est précédée dans le recueil de DRUFFEL (2, 246) d'une autre lettre du landgrave à Maurice, datée aussi du 15 mars, mais qui doit être antérieure de quelques heures. Toutes deux sont reproduites d'après les originaux ; seul, toutefois, l'original de la seconde est autographe : c'est donc une lettre personnelle, et l'on est fondé à y chercher de préférence la vraie pensée du landgrave. La première est moins pressante en ce qui concerne la démarche à faire près des villes épiscopales : le landgrave communique à l'Électeur une lettre du roi de France aux seigneurs de Saxe, sujets de Maurice, que Fresse vient de lui transmettre ; il ajoute que le roi a demandé qu'on écrive dans des termes analogues à Metz, Toul et Verdun, et il engage l'Électeur à rédiger, d'accord avec le duc de Mecklembourg, une lettre qu'il lui enverra ensuite à signer. La lettre du roi aux prélats, comtes, etc... de Saxe, Misnie et Thuringe, datée

Ces lettres furent-elles envoyées, cela paraît à peu près certain, bien que les archives de Metz, de Toul et de Verdun n'en aient gardé aucune trace. Le roi y fait une allusion très nette dans une lettre postérieure (1). Si l'on admet que Maurice de Saxe se soit conformé au désir du landgrave, elles purent partir vers le 18 ou le 20 mars, e t arriver à destination vant le 25 (2).

Quelle était à ce moment la situation à Metz? Nous avons laissé les Messins, au début du mois, décidés à lever des troupes pour leur défense, et à ne faire appel qu'en cas extrême à la reine de Hongrie. Baudoche, à son retour de Bruxelles, avait été envoyé à Thionville, près de Mansfeld, et avait obtenu de nouveau l'assurance qu'en cas de péril quatre enseignes de gens de pied seraient envoyées à Metz (3). Quelques jours après, Robert de Heu, le prétendu complice des Français, vint à son tour trouver Mansfeld, de sa propre initiative, et lui dit savoir de source certaine que le roi avait l'intention de s'emparer de Metz. A l'en croire, les Messins « n'avoyent ung seul homme de guerre ny apparance d'en y avoir » ; aussi insistait-il pour que la reine leur envoyât aussitôt quatre enseignes. Mansfeld, en écoutant cette requête, se déclara « fort esbahi ». Il répondit par des reproches sur le « peu de debvoir » que faisaient les Messins « pour contredire aux emprinses de l'ennemy », et les engagea à assurer d'abord d'une façon convenable la garde de leur ville ; quand la reine les verrait résolus à résister, elle ne les laisserait certainement pas en danger. La démarche de Robert de Heu, qui suivait de près celle

de la Fère le 3 mars, a été publiée par LANGENN (2, 334) : le roi les exhorte à se montrer fidèles et obéissants envers leur souverain, et promet de les protéger contre tout acte d'hostilité de la part des ennemis de l'Électeur.

(1) Il écrit au duc Christophe de Wurtemberg, le 28 août 1552 : « ... Et d'aultant que je suis adverty que, soubz couleur de la prise que j'ay faicte des villes de Metz, Toul et Verdun, l'empereur s'efforcera de m'acalompnier en vostre endroict et des aultres princes et estatz de l'Empire, encoires que j'estime la vérité de ce faict vous estre assez congneue, si ne laisseray-je de vous dire comme la chose est passée : c'est que non seullemant par le traicté d'alliance d'entre les dessusdits princes et moy, mais aussy par lectres missives qu'ilz m'ont escriptes et ausdites villes, j'ay esté reserché et persuadé de m'en saisir... » (DRUFFEL, 2, 746).

(2) Aussi est-il probable que ce sont celles que signalent les comptes du receveur pour 1552 : « A ung messager du duc Jehan de Symerne quy ait apportez lettres à Mess^rs de la cité, du 24e de mars 1551 » (A. M. 803, f° 37).

(3) Pièces 20 et 23.



de Baudoche, n'inspira à Mansfeld que de la méfiance. « Je crains, écrit-il à la reine, qu'ilz ne se veullent excuser l'ung après l'aultre, s'il advenoit autrement que bien, que ce ne seroit pas leur faulte » (1). La reine eut la même impression. Néanmoins, pour n'avoir rien à se reprocher, elle fit partir aussitôt quatre enseignes pour Thionville (2). L'empereur approuva (3).

Il faut convenir que l'étonnement manifesté par Mansfeld était justifié. Depuis plusieurs mois, les Heu lui étaient représentés comme les agents de la France ; et voilà que l'un d'eux venait dénoncer les projets du roi et implorer l'aide des troupes impériales. Pour nous, l'incident n'a pas de quoi nous surprendre outre mesure; car nous savions déjà que les Heu n'avaient pas eu en 1552 l'attitude que leur prête l'histoire traditionnelle, qu'ils avaient lié partie avec l'évêque, mais non avec le roi. Toutefois, au cours des incidents précédents, Robert ne s'était pas montré à nous tout-à-fait sous le même jour. Il n'était jusque-là que le fidèle lieutenant du cardinal, son protecteur. Maintenant, il regarde la venue du roi de France à Metz comme le pire danger qui puisse menacer la cité; et, pour le conjurer, il préfère encore faire appel aux soldats de l'empereur. Il rompt par conséquent avec la politique du cardinal, qui s'était toujours montré le plus résolument hostile à l'idée d'introduire dans Metz une garnison impériale. Comment ce désaccord est-il né entre eux? Sans doute à la suite du voyage que Lenoncourt vient de faire à Reims pour voir le roi. A son retour, il a dû mettre Robert au courant de tout ce qu'il a appris ; et Robert, comprenant tout à coup l'extrême gravité de la situation, renonçant aux imprudents espoirs dans lesquels le cardinal continue à s'entretenir, s'est décidé à une démarche dont il eût repoussé l'idée avec indignation quelques semaines plus tôt (4).

(1) Pièce 18.

(2) Pièce 20.

(3) « ... Et quant à la charge avec laquelle le sieur de Bassompierre a esté dépesché par devers vous, et aussi le s^r de Molin, et responces qu'avez données à l'ung et à l'aultre, et provisions aussi départies pour led. Metz, le tout m'a semblé très bien ; et s'ilz s'en veullent servir, auront bon moyen de se *subtenir* et d'éviter la subjection de France ; et, quoy qu'ilz vous eussent asseuré, ilz n'ont jamais envoyé icy pour requérir que je commisse quelqu'un de ma part » (L'emp^r à la reine, 4 avril 1551/2. A. V. Belg. P. A. 79. minute).

(4) Reste, il est vrai, qu'on peut découvrir à cette démarche certains mobiles peu généreux. Dire à Mansfeld que la cité n'avait pas de soldats, et insinuer qu'elle ne faisait rien pour en avoir, c'était faire le procès du ma-

Peu de jours auparavant, son frère cadet, Jean, l'officier impérial, était venu de Thionville à Metz pour une démarche du même genre. Ayant appris que les commissaires royaux chargés de demander des vivres à la cité étaient arrivés, il avait requis le magistrat de les lui livrer. On l'avait invité poliment à se retirer (1). Enfin Gaspard, le plus jeune des cinq frères, désespérant lui aussi de mettre la cité à l'abri des Français par quelque autre moyen, vint à son tour, quelques jours après Robert, supplier Mansfeld de secourir ses concitoyens malgré eux. Il renouvela ses instances auprès de Tassigny au début d'avril (2).

Si Gaspard avait tardé un peu plus que Robert à ouvrir les yeux sur l'imminence du danger, c'était parce qu'il venait de servir d'intermédiaire à d'ultimes négociations entre l'évêque et le magistrat. Lenoncourt avait fait offrir au magistrat sa collaboration pour organiser la défense de la cité. Il estimait qu'il y fallait neuf ou dix enseignes de soldoyeurs, outre les bourgeois et les paysans qui pourraient être armés ; et il proposait d'en payer la moitié. Le magistrat avait décliné cette offre, parce que l'évêque prétendait que les nouveaux soldats lui prêtassent serment en même temps qu'à la cité (3). Entre eux, on le voit, si la méfiance s'était un court instant dissipée, elle n'avait attendu qu'une occasion pour renaître (4).

Résolu à agir seul, le magistrat sortit tardivement de son inaction. Le 24 mars, il chargeait Jean Bruno d'aller demander à Strasbourg des soldats exercés et un maître-arquebusier (5). Malgré les

---

gistrat responsable. Or le magistrat était composé en majeure partie d'adversaires des Heu. Le 21 mars, le maître-échevin Nicolas de Gournay allait être remplacé par un de ses cousins, Jacques de Gournay. Il n'est pas impossible que Robert de Heu ait voulu à son tour laisser planer sur les Gournay et leurs amis le soupçon de connivence avec les Français.

(1) Pièce 17.

(2) Pièce 42.

(3) *Ibid.* ; cf. DRUFFEL, 4, 31.

(4) Au même moment, d'ailleurs, un nouveau différend venait de surgir entre eux au sujet de la monnaie. Le magistrat, contestant à l'évêque le droit de battre monnaie, avait interdit à Metz le cours des pièces récemment frappées à l'effigie du cardinal dans les ateliers de Vic ; d'où protestations et plaintes de l'évêque (Pièce 19).

(5) HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 25. — La lettre du magistrat accréditant Bruno auprès des Strasbourgeois est du 24 mars (A. Str. AA. 2025. orig.). Bruno avait été en même temps chargé de missions près de l'Électeur Palatin, du duc de Deux-Ponts et du comte de Nassau-Sarrebrück ;

bons rapports que les Strasbourgeois entretenaient avec Metz, ils se virent forcés de refuser, parce que, au même moment, ils devaient pourvoir à leur propre défense. Néanmoins, Bruno réussit à se procurer 600 piétons, qui, d'après le lieutenant de Gorze, auraient dû arriver à Metz le 10 avril, c'est-à-dire le jour même de l'entrée de Montmorency [1]. En outre, deux enseignes de lansquenets levées pour le service de Metz furent arrêtées à hauteur de Sierck vers le 15 avril, au moment où elles se dirigeaient vers leur garnison. Elles furent licenciées par ordre de Mansfeld [2].

Tandis que la cité levait des troupes, elle n'avait pas abandonné tout espoir de faire reconnaître sa neutralité. A la fin de mars, au moment où le roi arrivait à Joinville, le magistrat députa auprès de lui un de ses membres, Richard de Raigecourt, accompagné d'un secrétaire de la cité, maître Hugues des Louves [3]. Les deux députés passèrent six jours, du 24 au 30 mars, à Autigny-le-Grand puis Autigny-le-Petit, près de Joinville [4]. Le 27, ils réussirent à obtenir pour la cité des lettres de sauvegarde. Dans ce document le roi déclarait que, forcé de passer sur le territoire de Metz, il entendait qu'aucun dommage ne fût fait aux habitants ni à leurs biens [5]. C'était, sous une forme plus solennelle, la même promesse qu'en décembre. Avant le départ des députés, le roi et le connétable leur remirent

---

il devait s'efforcer d'obtenir de leur part une démarche auprès du roi pour qu'il respectât Metz (HOLLÆNDER. *ibid*). Il alla tout au moins à Sarrebrück, où il fut retenu par le duc, qui utilisa ses services comme médecin; dans une lettre du 10 avril, celui-ci s'excuse près du magistrat de garder encore Bruno quelque temps auprès de lui, étant trop indisposé pour pouvoir s'en passer (A. M. 52 (160-17). orig.). Le 17 avril, le magistrat écrivait encore à Bruno à Sarrebrück (*ibid*. 803, f° 38. mention).

(1) Pièce 24. — Dans les derniers jours de mars, le magistrat faisait dire à Mansfeld qu'il s'occupait de lever des soldats en Allemagne, et qu'il en avait déjà « compétamment » (Pièce 23).

(2) Mansfeld au s^r de Bauldry, Thionville, 15 avril 1551/2 (A. B. Aud. 101, f° 293. orig.) ; à la reine, Thionville, veille de Pâques (*ibid*. f° 314. orig.). La reine à Mansfeld (*ibid*. f° 401. minute).

(3) A. M. 803, f^os 37-39. — Déjà en février François d'Ingenheim et Hugues des Louves avaient été envoyés vers le roi (*ibid*. f° 35). Quel était l'objet exact de leur voyage, nous ne le savons pas.

(4) « Les despens faict par s^r Richard de Raigecourt, escuier, s^r d'Ancerville, et maistre Hugues des Loupves, au voiage de Jenville vers le Roy, le XIX^e jour de mars 1551 » (Finot, 8).

(5) Pièce 21.

chacun une lettre close adressée au magistrat, dans laquelle ils renouvelaient les assurances contenues dans les lettres de sauvegarde, et remerciaient pour l'offre transmise par les députés de fournir tous les vivres dont l'armée aurait besoin (1).

Dès que le magistrat eut pris connaissance du résultat de l'ambassade, il envoya à Mansfeld trois députés, François Baudoche, Nicolas de Gournay et François Carchien, pour lui exposer que la cité, ayant obtenu du roi des lettres de neutralité, ne pouvait plus recevoir dans ses murs des soldats impériaux : ce serait encourir l'hostilité du roi, et, par conséquent, « se mettre en grand danger, actendu la puissance dud. Roy, à laquelle lesd. de Metz sans grand secours ne scauroient bonnement résister ». « Ce moyen de neutralité » leur paraissait la meilleure garantie pour la cité. D'ailleurs, l'empereur leur avait conseillé « de le premièrement poursuyvre devers le Roy, et que après Sad. Ma[té] leur en feroit la pareille » (2).

En s'exprimant de cette façon au sujet des lettres du 27 mars, les Messins s'exagéraient, consciemment ou non, la portée du document. Ce n'était pas à proprement parler des lettres de neutralité, mais de simples lettres de sauvegarde. La confusion, il est vrai, était aisée. La neutralité restait une notion assez vague, que chacun pouvait interpréter à sa guise. Sa raison d'être était d'assurer une protection contre les violences de la guerre. Or, pendant des siècles, c'était à la sauvegarde qu'on avait demandé cette protection. D'ailleurs, les diverses lettres de neutralité qui avaient été accordées aux Messins en 1536 et 1542 ne renfermaient rien de plus — hors le mot neutralité — que celles du 27 mars 1552. Sauvegarde ou

(1) « ... Très chiers et bons amys, Nous n'avons jamais faict doubte de la bonne volunté et affection que ces gentilhommes présens porteurs nous ont déclairez que vous continuez envers nous, et de la démonstracion que vous en voullez faire au passage de n[re] armée, qui sera le plus doulx et gratieux que faire se pourra, pour le désir que nous avons que vous congnoissez par effect l'amytié que nous vous portons, dont cesd. gentilhommes vous pourront rendre plus ample tesmongnaige. Priant Dieu, très chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Joinville le XXIX[e] jour de mars 1551. Ainsy signez Henry, et pour secrétaire De Laubespine » (N. acq. fs. 22662, f° 10 ; A. V. Kl. R. 356. copies). Le connétable aux Messins, même date (*ibid.* copie).

(2) Pièce 23.



neutralité, ils pouvaient donc de très bonne foi considérer les deux termes comme équivalents (1).

Mais tous n'avaient pas la même confiance en la vertu de la neutralité. Même à ce moment suprême, l'union ne fut pas parfaite entre les membres du patriciat. Bien que Baudoche fît partie de la députation envoyée à Luxembourg, il n'était pas rallié à la thèse qu'il était chargé de défendre, et restait partisan d'une garnison impériale. Il fit demander secrètement à Mansfeld, par l'intermédiaire du lieutenant de Gorze, qu'il se tînt prêt à secourir la cité malgré tout (2).

La démarche officielle près de l'empereur, pour lui réclamer les lettres de neutralité promises, fut confiée dans les premiers jours d'avril à François d'Ingenheim. Elle était trop tardive pour pouvoir aboutir. D'Ingenheim ne dépassa pas Strasbourg. Effrayé à l'idée de traverser un pays que parcouraient les armées, il faisait demander, le dimanche des Rameaux, s'il devait continuer son chemin ou confier à la poste la mission dont il était chargé (3). Les Français, ce jour même, entraient à Metz.

---

(1) Dans les comptes des députés envoyés à Joinville, document qu'on ne peut considérer comme tendancieux, on relève la mention : « Paié aud. Genville à s[r] de Lobrespine, secrétaire du Roy, pour *la lettre de neutralité*, 6 escus sol » (*loc. cit.*). En 1536, les comptes du receveur de la cité enregistrent une dépense pour « faire publier les *lettres de deffance* de l'Empereur ès limitte de duchée de Luxembourg » (A. M. Comptes reliés. 1536-37, f° 36) : or il s'agit cette fois de lettres de neutralité, celles du 28 juin 1536. — Fréquemment les deux mots de garde et neutralité se trouvent associés : ainsi, en 1548, le lieutenant du gouverneur de Champagne écrit aux gens de Verdun : « Mess[rs], Le Roy m'a commandé vous faire entendre, attendu la *garde et neutralité* en quoy il vous entretient... » (AIMOND, 530). Et, en 1549, les Verdunois, menacés d'une garnison impériale, supplient l'empereur de ne pas la leur infliger, mais de les « vouloir maintenir en *garde et neutralité* comme du passé » (*ibid.* 410.).

(2) « ... Monsieur le lieutenant, Je vous prie vouloir mander à M[r] le conte de Mansefelt l'avertisement que jes eu de l'opinions que le Roy ait de moy, par l'avertisement, comme l'on peult asses pances, du cardinalle, et luy pries de ma parte, combien que Messieurs de cest citez ne veulle mentenant prendre les gens de guerre de la Majestez de la Roienne, ne vouloir pourtant prandre ce en déduy, mais en la nécessitez qu'il en pouront avoire besoing les secourir, eulx et leurs citez, et de maintenire en cest bonne voluntez tousjours la Majestez de la Roienne. Vostre bon amys. Françoys Baudoiche », s. d. (A. B. Aud. 101, f° 351. orig.).

(3) Pièce 25.

### 3. *L'occupation de Metz (avril 1552).*

L'entrée en campagne des princes allemands précéda de quelques jours celle du roi. Les troupes de l'Electeur de Saxe, réunies à celles du landgrave près de Schweinfurt, sur le Main, se mirent en marche le 27 mars dans la direction du sud. Le margrave Albert leur amena ses contingents en cours de route. Augsbourg, investi le 1er avril, capitula le 4 ; puis l'armée se dirigea sur Ulm (1). Mais, déjà, la porte était ouverte à des négociations. Dès la fin de mars, le roi des Romais avait offert ses services pour rétablir la paix. Et, après quelques feintes hésitations, Maurice avait accepté ; il allait se rendre à Linz, le 18 avril, pour le rencontrer (2).

Du côté français, la montre générale de l'armée eut lieu le 31 mars (3). Guise et Montmorency quittèrent Joinville le surlendemain 2 avril. Montmorency allait prendre le commandement de l'avant-garde, avec laquelle il devait occuper Metz. Guise, après une tournée d'inspection, devait venir retrouver le roi à Joinville (4). Le 5 avril, le connétable était à Toul(5), et le lendemain, ses troupes paraissaient devant Gorze (6).

Nous avons vu Gorze, en 1543, successivement occupé par les troupes allemandes de Guillaume de Furstenberg, puis par les Fran-

(1) Sur ces débuts de la campagne, voir la Pièce 25.

(2) Cf. DRUFFEL. 2, 389 ss.

(3) Pièce 22.

(4) « ... Mond. seigneur le connestable s'en doibt aller jusques à Metz, où l'on n'a poinct encores entendu qu'il ayt esté mis autres gens dedans que à l'accoustumée; si ainsy est, on en espère avoir bon compte » (Coligny au maral de Brissac, Ligny-en-Barrois, 3 avril 1551 /2. F. fs. 20461, fo 135, orig.).

(5) Un officier, René de Laval, écrit de Toul le 7 avril : « Nous sommes en ce lieu, il y a deux jours, là où messire le connestable de Guise [sic] dresse le camp, et desjà sont les lansquenetz et nos gens de pied françoys assemblés; et ne reste plus que la gendarmerye, que nous attendons aujourd'huy et demain pour tout le jour, affin de marcher sabmedy droict à Metz, où ceulx de la ville se fortiffient et y ont mis force gens de pied et de cheval, qui me faict dire que nous pourrons avoir là du passe-temps. Je ne scay encores où nous marcherons de là, car les choses sont tenues si secrètes que ne faisons que en deviner » (LEDAIN, 51). — Le 3 avril, Montmorency date une lettre au premier président du Parlement de Paris de Montiers-sur-Saulx (A. Nat. X1A 1571, fo 526. copie).

(6) Pièce 24.

çais, enfin par les Impériaux. Ceux-ci n'en étaient pas sortis, même après que le traité de Crépy eût enregistré l'abandon de toute prétention du roi sur Gorze et ses dépendances. Nicolas de Lorraine, évêque de Metz, abbé de Gorze par résignation de son oncle, le cardinal Jean, n'avait pas réussi à rentrer en possession de son bien (1). En mai 1548, la garnison ordinaire du château fut renforcée par des cavaliers venus du Luxembourg (2). Le cardinal Jean de Lorraine, qui venait de reprendre l'abbaye en même temps que l'évêché de Metz, renouvela ses instances auprès de l'empereur et de la reine de Hongrie (3). Ce fut peine perdue. La reine de Hongrie, redoutant toujours que Gorze ne tombât aux mains des Français, était d'avis de confier l'abbaye à un bon serviteur de l'empereur, qui s'efforcerait ensuite de faire triompher son droit en cour de Rome (4).

---

(1) Le duc François, son frère, écrit à la reine de Hongrie, le 5 février 1543/4, qu'il a été pourvu canoniquement de Gorze avant «le tumulte», c'est-à-dire avant les événements d'avril 1543, et qu'on attend incessamment les bulles de Rome (A. E. Suppl[t] Lorr. 3, f[o] 82. orig.). D'autre part, Nicolas de Lorraine se plaignant à François I[er] que Furstenberg prétende tenir de lui l'abbaye, le roi fait donner un brevet, le 14 mars 1543/4, par lequel il déclare n'avoir jamais conféré à Furstenberg que « la capitainerie dud. Gose avecques sa demeure » (A. Mos. H. 703 (3). orig.). A la Diète de Spire, cependant, en mai 1544, l'empereur répond aux ambassadeurs lorrains que les titres de l'évêque de Metz à la possession de l'abbaye ne sont pas établis, que Furstenberg « fait très grande instance de l'avoir », et que dans ces conditions il ne peut prendre aucune résolution (A. E. Suppl[t] Lorr. 4, f[o] 105. minute). Sur les démarches ultérieures de Nicolas de Lorraine, cf. WEISS. 3, 214, 224, 236.

(2) La duch. de Lorr. à la reine de Hongrie, Nancy, 17 mai 1548 (A. B. Aud. 1579. orig.). — LE COULLON signale dans son Journal (p. 14), à la date de Pâques 1545, que les Espagnols ont quitté Gorze. Il n'en resta pas moins une faible garnison dans le château.

(3) La duchesse à la reine, Nancy, 28 mai 1548 (A. B. Aud. 1579. orig.) : autre de même date (*ibid.* 1650. orig.). Le cardinal de Lorr. à la reine, Joinville, 19 juin 1548 (*ibid.* 1579. copie). La duchesse à l'emp[r], 24 août 1548 (*ibid.* orig.). Déjà en octobre 1547, le cardinal chargeait la duchesse de Lorraine, qui se rendait à la Diète d'Augsbourg, d'obtenir la restitution de son abbaye (Le card[al] de Lorr. à l'emp[r], s. d. A. E. Suppl[t] Lorr. 3, f[o] 86. orig.).

(4) La reine à l'emp[r], 18 juillet 1548 (A. B. Aud. 60, f[o] 148. minute). — Dans une autre minute, datée du 19, elle désigne l'abbé de Luxeuil (François Bonvalot) comme le personnage le plus qualifié pour tenir l'abbaye (*ibid.* f[o] 153).



L'empereur jugea préférable de temporiser (1). Il ne prit une décision qu'au mois d'août 1550, après la mort du cardinal. Son choix se fixa sur Guillaume d'Orley, abbé d'Auchy, au diocèse de Boulogne, qui consentit à le reconnaître comme « seigneur souverain et protecteur de l'abbaye », et à entretenir le capitaine auquel serait confiée la garde du château (2). Le cardinal Charles de Lorraine, héritier des droits de son oncle, fit à son tour de vains efforts pour obtenir mainlevée de l'abbaye. Comme Guillaume d'Orley n'avait pas encore obtenu ses bulles, il lui intenta un procès en cour de Rome. L'empereur fit intervenir près du pape en faveur de son protégé (3). Nous ne savons pas ce qu'il en advint. Toujours est-il qu'en 1552 les Impériaux étaient encore solidement établis dans la place (4).

Gorze résista plusieurs jours aux Français. Il fallut amener le canon pour avoir finalement raison du château, dans la soirée du 10 avril. Une partie de la garnison fut massacrée (5). Le même jour, à 8 heures du matin, Montmorency était arrivé devant les murs

---

(1) L'empr à la reine, 13 août 1548 (*ibid.* fo 163. minute) ; autre à la même, de même date (*ibid.* fo 167. minute). — En octobre de la même année, le sieur de Florenville fut chargé d'une nouvelle mission près de l'empereur, toujours pour le même objet (La duch. de Lorr. à l'empr, Pont-à-Mousson, 28 oct., *ibid.* 1579; et 104, fo 554. orig.; Nicolas de Vaudémont à l'empr, s. d. *ibid.* 1579. orig).

(2) Les lettres impériales invitant le prieur et les religieux de Gorze à élire Guillaume d'Orley sont datées de Bruxelles, 24 août 1550 (Coll. Lorr. 376, fo 73. orig.). Elles sont reproduites dans le procès-verbal de l'élection faite à Gorze le 20 septembre suivant (*ibid.* 128, fos 101, 106 et 107-116. copies). L'acte par lequel Guillaume d'Orley reconnaît Charles-Quint comme protecteur de l'abbaye n'est pas daté (anal. dans Verkooren, 5, 359).

(3) Granvelle à la reine de Hongrie, Augsbourg, 30 oct. 1550 (A. B. Aud. 125, fo 66. orig.) ; à la reine, Augsbourg, 28 nov. 1550 (*ibid.* fo 79. orig.). La reine à Granvelle, Bruxelles, 5 avril 1551 (*ibid.* 1657. minute).

(4) En novembre 1551, l'abbé se plaignait du capitaine espagnol Andegua, commis à la garde de l'abbaye (La reine à Mansfeld, 24 nov. 1551. A. B. Aud. 1660. minute; Mansfeld à la reine, Ivoy, 4 déc. *ibid.* 1661. orig.). Le 4 avril 1551/2, le capitaine de Gorze (il semble qu'il ait été changé entre temps), écrit aux Messins pour leur réclamer des munitions que Mansfeld lui envoyait et qui ont été arrêtées en passant devant Metz (A. M. 10 (1-46). orig.).

(5) Pièces 26 et 27; Le Coullon, 18.



de Metz ; et, vers 2 heures de l'après-midi, il avait fait son entrée dans la ville (1).

Sur les incidents de cette journée du dimanche des Rameaux 10 avril 1552, nous possédons un seul récit détaillé. On le trouve dans la *Continuation de l'histoire de notre temps*, de Guillaume Paradin, ouvrage paru en 1556. Paradin, homme d'Eglise, doyen du chapitre de Beaujeu en Bourgogne, n'a pas pris part au voyage d'Allemagne. Mais il ne paraît pas douteux, en raison de la précision de son information, qu'il ait été renseigné par un témoin. Ce témoin n'était peut-être pas très haut placé ; sans doute n'avait-il pas eu les confidences du connétable lui-même ; du moins était-il en possession de renseignements abondants et circonstanciés.

Le récit que nous a laissé François de Rabutin, dans ses *Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule Belgique*, est beaucoup moins complet que celui de Paradin. Cependant Rabutin, homme d'armes dans la compagnie du duc de Nevers, est un témoin oculaire de l'expédition ; il a même assisté à l'entrée dans Metz, car la compagnie du duc de Nevers faisait partie de l'avant-garde (2). Mais il a su moins de choses que l'informateur anonyme de Paradin. Bien que son livre ait paru dès 1555, c'est-à-dire avant celui de Paradin, il n'a d'ailleurs pas inspiré celui-ci. Les deux récits sont entièrement indépendants (3).

---

(1) Voir la lettre écrite le 11 par Montmorency aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris. (BONNARDOT. *Documents sur le siège de Metz en 1552*. Ext[t] du Bull. de la Soc. d'Hist. de Paris. 1885, p. 4 ; ou *Registres* 3, 300). C'est dans un post-scriptum que le connétable annonce la prise de Gorze : on l'a enlevé d'assaut après avoir tiré 50 coups de canon ; et 140 ou 160 hommes de la garnison ont été hachés.

(2) F. fs. 2965, f° 2.

(3) Le récit de Rabutin est plus connu que celui de Paradin, probablement parce qu'il a été plusieurs fois réimprimé (cf. HAUSER. 2, 160). Les historiens messins, en particulier, ignorent totalement PARADIN. La *Continuation* de son histoire a eu plusieurs éditions au XVI[e] siècle (*ibid.* 33) ; mais elle ne pouvait figurer dans les grandes collections de mémoires publiées au XIX[e] siècle et qui ont fait une place aux *Commentaires* de RABUTIN. Pour tout le récit du voyage d'Allemagne, la supériorité de Paradin est manifeste : il n'omet pas une seule étape de l'expédition, et rapporte chacune à sa date exacte ; il a donc eu certainement à sa disposition un journal de route. Les *Annales d'Aquitaine* de JEAN BOUCHET suivent pas à pas Paradin, mais en l'abrégeant ; il est vraisemblable que l'œuvre de Paradin a servi de modèle, à moins que les deux auteurs, Paradin et Jean Bouchet, aient utilisé une même source, aujourd'hui perdue.

Voici l'essentiel du récit de Paradin. Le connétable, devançant ses troupes, partit de Pont-à-Mousson à la pointe du jour, et vint se loger dans une abbaye aux portes de Metz ; il s'agit de l'abbaye de Saint-Arnoul, qui était située en dehors des murs, sur la route de Nancy. De là Montmorency envoya en ville ses deux maréchaux de camp, Imbert de la Platière, sieur de Bourdillon, et Gaspard de Saulx-Tavannes, pour exposer au magistrat «qu'il estoit venu pour conduire et faire passer l'armée du Roy, et qu'il avoit intention de la faire camper en une prairie delà la ville, de peur de les endommager, les priant aussi de permettre que sa personne se logeast dans la ville, seulement avec sa garde ordinaire, pour donner provision aux vivres.... » Les Messins, pris au dépourvu, demandèrent un délai, voulant assembler le conseil avant de répondre. Bourdillon et Tavannes insistèrent, montrèrent le connétable fatigué, laissèrent entendre qu'on pourrait l'irriter en ne lui répondant pas tout de suite ; ils obtinrent qu'on lui envoyât au plus tôt une députation. Ici il faut laisser la parole à Paradin :

«Finablement aucuns des principaux et plus apparens de la ville vindrent parler à luy ; et estoyent les propos dudict seigneur avec eux comme s'ilz luy avoient desjà accordé d'entrer et prendre logis en la ville, leur disant : « D'aller seul, mesme pour tel affaire, ce n'est ma coustume ; mais je mèneray avec moy seulement une enseigne pour ma garde et les gentilzhommes de ma maison », faisant seulement ledict seigneur apparoir une enseigne, qui toutesfois faisoit nombre de cinq enseignes, consistans en quinze cens corselets, choisis et d'eslite, de tous les plus braves des bandes, qu'il fit passer devant luy, sans marcher en bataille. Puis fit monter avec luy ceux de la ville, combien qu'ilz vouloyent fort retourner pour en advertir le conseil, qui les attendoit en l'hostel de la ville, et lors dit ledict seigneur : « Je iray avec vous, et, moy arivé, aurez assez de temps de pourvoir à voz affaires ». Ainsy les menoit parlant jusques aux portes, ne point s'arrestant et leur tenant tousjours propos pour les entretenir, de manière que, quand ilz furent aux portes, il fit semblant de faire reculer tout le monde fors sa garde, et commencèrent d'entrer aucuns gentilzhommes de sa maison, à demy porte ouverte ; et marchoit aussi l'enseigne ; et lors tout-à-coup s'avançarent quelques soldats qui se saisirent des portes ; et se présenta à la queue le seigneur de Peloux avec ses cent chevaux-légiers, lequel appercevant, ledict seigneur connestable dit aux eschevins : « Vous pouvez bien laisser entrer ceste compagnie, que je feray incontinant partir pour faire raport au Roy de vos vivres » ; à quoy ne pouvans contredire, pour estre desjà les portes occupées, furent contrains d'acquiesser... »

Et l'auteur, au terme de son récit, exprime son admiration pour ce «stratagème et tour de vieille guerre», pour la «providente



astuce » du connétable, qui a triomphé de Metz en un instant, « sans effusion de sang ny tirer espée » [1].

La version que Rabutin nous donne des mêmes événements est voisine de celle-là, mais elle est plus simpliste : Bourdillon, envoyé en parlementaire à Metz, obtient que le connétable entre dans la ville avec deux enseignes de gens de pied, ce qui devrait représenter 600 hommes au plus ; mais Montmorency force les effectifs de ces deux enseignes, jusqu'à y faire entrer 1500 hommes ; quand les Messins s'aperçoivent de la supercherie et veulent fermer leurs portes, il est trop tard ; une partie de la troupe est déjà entrée ; le reste suit [2]. On voit tout de suite ce qui différencie ce récit de celui de Paradin. En ne mentionnant pas la venue des représentants du magistrat à Saint-Arnoul et leur retour à Metz en compagnie du connétable, Rabutin ne se prive pas seulement d'un élément de pittoresque; il supprime tous les détails qui rendent vraisemblable la ruse de Montmorency. Paradin nous fait assister, lui, à cette scène amusante, où le connétable se joue des députés messins intimidés, paralyse avec de belles paroles leur volonté défaillante, et obtient d'eux, sans les brusquer, qu'ils le laissent agir à sa guise ; il se fait enveloppant, insinuant, il parle, surtout, il ne cesse de parler, et il réussit à accaparer l'attention de ses interlocuteurs pendant qu'il se dirige avec eux vers la ville ; quand on arrive aux portes, leur attitude résignée commande la conduite de ceux qui sont dans la ville ; nul n'esquisse le moindre geste de résistance. Voilà tout le stratagème de Montmorency. Ce n'est pas l'idée que nous en donne Rabutin.

---

(1) Paradin, 30-31. — Pour la période antérieure au 10 avril, Paradin semble moins bien renseigné : ainsi il ignore les lettres de sauvegarde accordées par le roi à la cité le 27 mars. D'après lui, les députés messins venus à Joinville fin mars auraient non seulement promis des vivres, mais aussi offert que le roi traversât leur ville avec une petite escorte ; le connétable se serait élevé contre la prétention de limiter le nombre des hommes d'escorte ; il aurait reproché aux Messins les faveurs accordées par eux à l'empereur, et aurait enfin renvoyé les députés sur une menace : « qu'ilz donnassent tel ordre qu'ilz voudroyent à garder leurs portes, car le Roy portoit les clefz pour y entrer quand bon luy sembleroit » ; à la suite de cet incident, les Messins auraient pris la résolution de résister, fait entrer dans leurs murs plusieurs enseignes, et donné ordre de « ruiner les fauxbourgs estans du costé de France » (*ibid.* 28). Rien de tout cela ne cadre avec les documents originaux que nous avons utilisés pour cette période.

(2) *Commentaires*, 407.

Mais est-il bien utile de parler de stratagème? N'est-ce pas forcer le sens du mot? Qui donc d'ailleurs, sauf Paradin, Rabutin et ceux qui les ont copiés (1), a attribué à la ruse le succès de Montmorency? Dans les documents contemporains il n'en est pas question. D'après la duchesse d'Arschot, ou d'après Diane de Poitiers, la ville s'est rendue (2). Le comte de Hanau-Lichtenberg, en communiquant la nouvelle à Strasbourg, dit que les Messins ont laissé entrer les troupes françaises. Et les Strasbourgeois emploient une expression analogue en avertissant le duc de Wurtemberg (3).

Il y a mieux encore. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir à Bruxelles une lettre écrite de Metz, le lendemain de l'entrée des Français, par un espion à la solde du gouverneur de Luxembourg. Or les faits y sont exposés de la façon la plus simple : les Français sont arrivés en si grand nombre qu'il n'était pas possible de résister ; le connétable est entré dans la ville avec deux enseignes ; le reste des troupes — évalué à 38.000 hommes — a établi son

(1) A peu près tous les historiens qui ont raconté l'entrée des Français à Metz ont utilisé RABUTIN. Les *Commentaires* ont même servi à des mémorialistes postérieurs dénués de scrupule, comme l'auteur des prétendus *Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes*, compilation apologétique rédigée vers 1600 (cf. HAUSER. 2, 32) ; le récit est dans son ensemble pareil à celui de Rabutin; mais, naturellement, Tavannes y joue le rôle principal : c'est lui qui, à force d'éloquence, obtient pour le connétable l'autorisation d'entrer à Metz avec une petite troupe ; et, quand les Messins veulent empêcher la queue de la colonne de pénétrer dans la ville, c'est encore lui qui réussit à les en dissuader (éd. Mich. et Pouj. 1re sie, t. 8, 164). Une relation du XVIe siècle, qui se trouve dans un manuscrit de la Bibl. de Metz (905, fo 96), paraît être aussi une simple paraphrase de Rabutin.

(2) La duchesse d'Arschot écrit à la reine de Hongrie le 14 avril, de Nancy : « Je croy, Madame, que advez bien sceu comme Metz et randue ; les Françoys n'ont pas heu grande penne à il entrer, comme je panse Vre Maté est bien adverty » (A. B. Aud. 101, fo 288. orig.). Diane de Poitiers, écrivant à Madame d'Humières, gouvernante des enfants royaux, le 12, de Joinville, se réjouit des nouvelles qui, dit-elle « ne scauroient estre meilleures ; s'est de la prinse de Mays, qui s'est rendu il y a deux jours, de sorte que noz gens sont dedans.... » (F. fs. 3124, fo 53. orig. ; dans GUIFFREY. *Lettres inédites de Diane de Poytiers*. 1886, p. 97).

(3) « So ist heut dato mir schreiben zukhomen das der Konig auss Franckhreich denn Contable mit ainenn hauffen volckhs zu ross und fuss uff Metz gesandt, dan die von Metz gleich gutwillig ingelassen und sich ergeben » (Philippe de Hanau-Lichtenberg aux Treize de Strasbourg, 14 avril. A. Str. AA. 581, fo 13. orig.). Cf. ERNST. 1, 518.



camp aux alentours (1). Remarquons que c'est un Bourguignon qui parle, ou tout au moins un serviteur de l'empereur ; s'il y avait eu quelque apparence de déloyauté dans la conduite de Montmorency, il n'eût certainement pas manqué de le faire ressortir.

En 1553, comment Gaspard de Heu, prisonnier des Impériaux, se défend-il contre l'accusation d'avoir introduit les Français dans Metz? En invoquant la ruse du connétable? Nullement. Quand il vit les troupes françaises sous les murs, raconte-t-il, il dit au magistrat : « puisque la chose estoit venue si avant et qu'il n'y avoit moien de résister, que valoit mieux faire bon semblant et les recevoir joyeusement que démonstrer avoir regret de leur venue ; et que ainsy luy salist au devant des Pietmontois..... (2) ». Si les Français étaient réellement entrés dans la place par suite d'un stratagème, il faut avouer que Gaspard de Heu aurait négligé un bel argument en faveur de son innocence. On peut croire qu'il ne connaissait même pas la version de la ruse ; sinon, vraie ou fausse, il en eût tiré parti.

Cette version, on ne la rencontre pas non plus dans la seule chronique messine de cette époque, la Chronique rimée, cependant peu favorable aux Français (3). On ne la rencontre même pas dans un pamphlet publié en Allemagne après la reddition de Metz, et où les Français sont naturellement chargés de tous les crimes (4). La chronique messine et le pamphlet allemand adoptent le même mode d'explication : si la cité s'est livrée aux Français, c'est qu'elle a été trahie par ses dirigeants, complices de l'ennemi.

L'histoire de la ruse de Montmorency est donc inconnue à la fois à Metz et dans l'Empire. Seuls, les Français, mémorialistes ou historiens, lui font place dans leurs récits. Il nous paraît impossible de ne pas conclure que c'est une légende, et que cette légende a pris naissance en France. Nous ne prétendons pas, au reste, donner tort à Paradin. Nous avons vu que ce qu'il baptise « stratagème », c'est

(1) Pièce 27.

(2) D'après le rapport du conseiller Schepper (Druffel, 4, 31). Dans son propre mémoire (Pièce 42), Gaspard de Heu donne une version différente ; il prétend avoir, au contraire, conseillé la résistance : « ... s'il y avoit deux d'opinion pour deffendre la ville, que je seroy le troisiesme... » ; mais il fut seul de son avis.

(3) Voir par ex. Bauchez, 4 ; et Huguenin, 867.

(4) Réimprimé par Chabert. *Discours du temps de la rivalité de Henri II et de Charles-Quint (1551-1552)*. Metz, 1849.

en somme l'habileté du connétable à manœuvrer ses interlocuteurs. Le fait que Montmorency ait parlé aux députés messins d'une seule enseigne, tandis qu'il avait devant lui 1500 hommes, ne peut être considéré comme ruse à proprement parler, puisque, au même moment, il faisait défiler ces 1500 hommes sous leurs yeux; c'était un simple artifice de langage, et qui sans doute ne trompait personne. Si, néanmoins, Paradin fait valoir à grand renfort d'épithètes laudatives l'astuce qu'il découvre dans la manière d'agir du connétable, c'est pure flatterie à l'adresse de celui-ci (1). Il n'est pas douteux que l'histoire de la ruse employée à Metz par Montmorency ait servi à sa gloire, rehaussé son prestige militaire. Brantôme ne nous dit-il pas qu'après la prise de Metz Montmorency fut appelé « le vieil, sage et fin Nestor des Français » (2)? C'est que nos ancêtres avaient pour un acte de ce genre de tout autres sentiments que nous. « A la guerre la ruse mérite des éloges », professe Machiavel (3). Les *Stratagèmes* de Frontin étaient une œuvre réputée, maintes fois traduite pendant le moyen-âge et depuis la Renaissance (4). Un général s'honorait autant en entrant par surprise dans une place qu'en l'enlevant d'assaut après brèche faite.

Selon toute vraisemblance, donc, la légende de la ruse fut propagée par les amis du connétable, Ce n'est pas à dire, au surplus, qu'elle ait été nécessairement imaginée par eux. Il est plus probable qu'elle naquit dans les rangs de l'armée qui avait assisté de loin à l'occupation de Metz (5). Comme pour la plupart des légendes, il faut en chercher l'origine dans le besoin d'expliquer ce qui apparaît

---

(1) Bien entendu, on ne peut en dire autant du récit de Rabutin, dont rien ne subsisterait si on supprimait la ruse.

(2) Brantôme. 3, 336. — Les contemporains n'étaient cependant pas unanimes à admirer les talents militaires de Montmorency. A l'occasion du voyage d'Allemagne, notamment, il fut vivement critiqué par Strozzi, qui lui reprochait de ne rien connaître aux forteresses, de ne savoir ni loger une armée ni la ranger en bataille, et de changer d'avis dix fois par jour (Whitehead, 44).

(3) C'est le titre d'un des chapitres de son *Discours sur Tite-Live* (Livre III, chap. 40. Ed. Buchon. 1. 1867, p. 597).

(4) Voir les ms. F. fs. 1233, 1235, 24257.

(5) Ce qui nous porte à le croire, c'est la crainte, manifestée par les Strasbourgeois, à la fin d'avril, que le roi ne cherche à s'emparer de leur ville par la ruse ; cette crainte paraît leur avoir été suggérée par des récits qui commençaient à se colporter dans l'armée sur la façon dont Montmorency était entré à Metz ; cf. Hollænder (*Franz. Kr.*), 31,33.

au premier abord inexplicable. On avait vu une ville puissante, entourée de solides remparts, munie d'artillerie, de vivres et de munitions en abondance, ouvrir ses portes à la première réquisition, sans esquisser le moindre geste de résistance. Il y avait là de quoi surprendre des troupes qui venaient d'être tenues en échec pendant plusieurs jours par un méchant château comme celui de Gorze, et qui pouvaient s'attendre à un siège long et difficile (1). Leur étonnement ne tarda pas à se cristalliser en une légende: c'était grâce à la vertu d'un stratagème que le connétable avait pu pénétrer dans la ville sans faire appel à la force.

Du côté des Messins, la réaction causée par la soudaineté de l'événement ne fut pas moins vive. Elle se traduisit aussi par une légende. Les habitants savaient que le magistrat avait pris des mesures de défense, qu'il enrôlait de nouveaux soldoyeurs; ils étaient en droit de penser que ces préparatifs étaient motivés par la crainte d'un siège, et qu'on avait l'intention de résister. La capitulation après quelques heures de pourparlers infligeait à ces pronostics un démenti brutal. A quoi attribuer l'étrange conduite du magistrat, sinon à la trahison? C'était l'explication la plus simple, la plus immédiate, celle qui devait s'imposer à la population d'une ville où le maniement des affaires publiques était le monopole d'une caste jalousée et critiquée. Cette explication fut reçue non seulement à Metz, comme en témoigne la Chronique rimée (2), mais aussi dans

(1) Un certain Dr Kopp, envoyé par les Strasbourgeois à la rencontre du roi, à la fin d'avril, écrit de Sarrebourg le 26 à ses commettants: «... Ich hab auch von ettlich vom Adel und dem metzisch Cantzler verstanden mitt was Geschwindigkeit der Connestable in die Statt Metz komen sey; zu welchem die discordia der oberkeit und burgerschaft gutte steuer gethan hat. Die Frantzosen so in die Besatzung pliben rheden ihnen gantz ubell mit grosser Verachtung das sie ein solliche gutte Statt so leichtlich offgeben... » (A. Str. AA. 582, fo 13. orig.).

(2) Voici, d'après la version en prose, plus facilement intelligible, le récit de la Chronique rimée: « Aud. an les bourgeois furent mandez à la Neufve-Salle par les seigneurs de la cité, qui leur firent une harengue, les advertissant comme le roy Henry II estoit party du royaume de France, qu'il ne le falloit point craindre, toutesfois qu'il estoit bon de se donner de garde, car led. roy avoit grosse puissance avec luy; il firent lever la main aux bourgeois et jurer de demeurer tousjours fidelle et loyal messains; eux cependant avoient faict paction et trahison avec les François pour leur livrer la ville, car le connestable estant arrivé secrètement à Jouy avec sa trouppe demanda d'estre admis dans la ville et y entra, les bourgeois ayans commendemens de se tenir en leur maison et de n'en sortir. Peu après, le roi y fit son entrée... »

le camp ennemi, chez les Impériaux, où affluaient depuis des mois les dénonciations de certains Messins contre leurs concitoyens ; la version du pamphlet allemand cité tout-à-l'heure cadre dans l'ensemble avec celle de la Chronique rimée [1]. Ainsi les calomnies de Baudoche et de ses amis contre les Heu avaient préparé le terrain sur lequel s'implanta en 1552 la légende qui faisait de tous les patriciens indistinctement — juste retour des choses — autant de traitres à leur patrie.

Ruse ou trahison, nous croyons avoir montré qu'on n'est pas enfermé dans ce dilemme pour expliquer la facile prise de possession de Metz par les Français. Il y a place pour une troisième alternative : les Messins ouvrirent leurs portes parce qu'ils n'avaient ni raisons sérieuses ni moyens suffisants pour s'y refuser [2]. D'un côté, plusieurs princes d'Empire s'étaient portés garants des intentions du roi de France ; ils avaient notifié à la cité l'accord intervenu entre eux pour l'occupation des quatre places dont il fallait à tout prix écarter les Impériaux. D'autre part, Henri II s'avançait accompagné d'un formidable appareil guerrier. Qui donc, dans ces conditions, eût conseillé la résistance? Si l'indépendance de la cité avait paru en jeu, peut-être quelque patriote se fût dressé pour préconiser une résolution héroïque [3]. Mais nul n'envisageait la situation sous des

---

(F. fs. 14530, f° 47). Comparer avec BAUCHEZ, 5. — La Neuve-Salle était une salle de fêtes qui se trouvait entre le Quartault et la place au Change, non loin de l'emplacement où sera percée en 1603 la rue Royale. — La réalité du serment paraît confirmée par une mention des comptes de la cité, en avril 1552 : « Paiet à Nicolas le Frian pour ung desjuner quand il eust reçu le serment des bourgeois, 25 sols » (A. M. 803, f° 38).

(1) D'après cet écrit anonyme, le connétable demandant à traverser la ville avec son armée, le magistrat lui en accorde la permission, mais en ayant soin de fixer le nombre de soldats qui pourront entrer à la fois ; on espère que l'armée traversera par détachements ; alors Robert de Heu, qui est décidé à livrer la ville, fait ordonner aux bourgeois de se tenir dans leurs maisons pendant le passage des Français, sous prétexte d'éviter tout incident ; les troupes françaises, qui devaient entrer par une seule porte, pénètrent par plusieurs à la fois, d'un seul élan ; et la ville leur appartient aussitôt, puisqu'il n'y a personne dans les rues pour résister.

(2) C'est ce qu'ils exposeront à Mansfeld le 25 avril (Pièce 32).

(3) Gaspard de Heu, après le siège, se vantera d'avoir été ce patriote courageux et clairvoyant ; à l'en croire, il aurait représenté à ses concitoyens, peu avant l'arrivée du connétable, qu'ils en étaient arrivés à une extrémité telle « qu'il y falloit hazarder la vie ou l'honneur » ; quant à lui, il était d'avis de « plutost hazarder la vie pour garder la liberté de la ville » (Pièce 42).

couleurs aussi sombres. La question qui se posait pour les Messins dans les premiers mois de 1552, ce n'était pas — il faut bien s'en rendre compte — de choisir à jamais entre la suzeraineté de l'empereur et celle du roi de France ; c'était simplement de savoir si, pendant la guerre qui commençait, il valait mieux accepter la protection des Impériaux ou celle des Français. Or, quand en avril l'armée royale apparut sous les murs de la ville, il n'y avait pas à cette question d'autre réponse possible que celle qui lui fut donnée, — même si l'on ne tient pas compte de la méfiance invincible que les Messins nourrissaient, de génération en génération, envers l'empereur.

Le chroniqueur Philippe de Comines raconte que Louis XI, en 1477, après la mort de Charles le Téméraire, voulut prendre pied dans certaines villes de Flandre qui avaient jusque-là reconnu l'autorité de la maison de Bourgogne. Il envoya en mission maître Olivier le Daim, son barbier, pour préparer les voies. Olivier, ayant échoué à Gand, se rejeta sur Tournai, ville « fort affectionnée au Roy » — elle s'était signalée par sa fidélité à la monarchie sous Charles VII, — mais très attachée à sa neutralité. En secret il manda quelques troupes qui étaient à Saint-Quentin. Et quand ces troupes, à l'heure fixée, arrivèrent aux portes de Tournai, elles y trouvèrent Olivier, « lequel, nous dit Comines, eut bien hardiment de faire ouvrir la barrière, demye amour, demy force, et mist les gens d'armes dedans.... » (1).

Demi par amour, demi par force, la formule nous paraît s'appliquer très heureusement aux circonstances dans lesquelles s'effectua l'occupation de Metz en 1552. Par inclination naturelle les Messins penchaient vers la France, nous l'avons montré plus haut ; rappelons le témoignage de cet ambassadeur vénitien qui, en 1544, séjournant à Metz avec l'empereur, déclarait les habitants « vraiment très affectionnés à la France ». Seulement leur faiblesse leur faisait une loi de consulter, non leurs sentiments, mais leurs intérêts. Et, dans une guerre entre leurs puissants voisins, il était trop évident que la seule ancre de salut, c'était pour eux la neutralité. Sous peine de courir à leur perte, ils devaient s'y tenir avec obstination. Y renoncer de plein gré eût été s'attirer, à la fin des hostilités, les

(1) *Mémoires* de COMINES, éd. B. DE MANDROT. I. 1901, p. 411.

représailles du parti vainqueur [1]. Aussi ne devait-on pas se flatter, en France, d'obtenir d'eux qu'ils acquiescent à l'occupation de leur ville. Sollicitations ni promesses n'avaient chance de réussir. La contrainte était indispensable. Or le meilleur moyen de contrainte, en pareil cas, n'est-il pas — à défaut de la force, — l'appareil de la force ? C'est ce que comprit le roi. L'avant-garde, avec ses canons, devait par sa seule présence, sans qu'il y eût à envisager un siège, rendre les Messins dociles. Aussi bien, pour se soumettre, ceux-ci ne demandaient pas davantage. Ce fut seulement pour sauver la face qu'ils essayèrent de discuter ; ils ne pouvaient avoir aucune illusion sur l'issue de leurs pourparlers ; ils étaient d'avance résignés. Le grand service que leur rendit le connétable, ce fut de leur épargner un consentement formel, que leur prudence redoutait et qui eût coûté à leur amour-propre.

Montmorency, une fois dans la place, convia les Messins à en faire sortir leurs propres soldats, afin d'éviter des dépenses inutiles ; et la garde des portes fut remise aux mains des Français [2]. L'armée campa au sud de la ville, entre la Seille et la Moselle [3]. Les soldats furent d'abord autorisés à venir en ville ; mais, le bon ordre ayant eu sans doute à en souffrir, les Messins demandèrent que cette liberté leur fût retirée, malgré les avantages qui devaient en résulter pour le commerce [4].

Pendant que ces événements se déroulaient à Metz, le roi était encore à Joinville. Il y avait reçu, dans les premiers jours du mois,

(1) Ils auraient volontiers opposé, à qui leur en eût parlé, ce qu'ils répondaient en 1492 à l'empereur Maximilien, qui leur demandait de lui prêter de l'artillerie et de recevoir ses troupes : «... Dont se on ly eust onctroiez, la conséquence en heust peu estre dangereuse pour la cité, pour les habitans et pour tout le pays et tous les subjes d'icelle ; car on heust esté ennemis au roy de France, et en heust-on peu avoir grant guerre en temps advenir » (AUBRION, 313).

(2) Pièce 28.

(3) D'après les Annales de la Hière (dans HUGUENIN, 866), les lansquenets campaient à Saint-Pierre-aux-Arènes, c'est-à-dire près de la Seille, les Français devant la Porte Serpenoise et à Saint-Arnoul (*ibid.* 868). Ce qui a surtout frappé le chroniqueur, c'est que tous, Français aussi bien qu'Allemands, mangeaient de la viande pendant la semaine sainte, même le « grand vendredi ».

(4) Pièce 28. — D'après ce document, requête des Messins apostillée par Montmorency, les soldats eurent bientôt ravagé les jardins et les vignes des alentours de la ville.

la visite de la duchesse de Lorraine et du comte de Vaudémont. Il leur avait confirmé son intention de donner sa fille en mariage au jeune duc, et annoncé qu'il passerait par Nancy avec son armée, pour « parler à la noblesse » ; toutes les supplications des Lorrains s'étaient brisées contre sa volonté bien arrêtée (1). Au même moment, la reine Catherine de Médicis était tombée malade, et son état s'était si rapidement aggravé que, le 7 avril, on la considérait comme perdue (2). Les inquiétudes à son sujet furent d'ailleurs aussi brèves qu'elles avaient été vives. Le 11 au matin, le roi, rassuré, quittait enfin Joinville (3). Le soir, il s'arrêta à Gondrecourt, où il trouva un envoyé messin porteur d'une lettre. Cet envoyé n'était autre que le maître-échevin, Jacques de Gournay. Il était parti de Metz avant l'arrivée du connétable, la veille probablement (4). Que venait-il offrir au roi, nous ne saurions le dire. La réponse d'Henri II fut un simple et bref remerciement pour la « bonne volunté » que les Messins manifestaient à son égard (5). Quand le premier magistrat

---

(1) Ils arrivèrent le 31 mars et repartirent, semble-t-il, le 3 avril (La duch. d'Arschot à la reine, 4 avril 1551/2. A. B. Aud. 101, f° 184. copie. La duch. de Lorr. à la reine, 5 avril. *ibid.* f° 186. copie).

(2) LEDAIN, 51. — Le 9 avril, le Parlement reçut l'ordre de faire faire des prières pour la reine, que des nouvelles reçues de Joinville disaient « en extrémité » (A. Nat. X$^{IA}$ 1571, f° 529).

(3) PARADIN, 32.

(4) La réponse du roi étant datée du 12, Jacques de Gournay était arrivé à Gondrecourt au plus tard ce jour là. Or la distance de Metz à Gondrecourt est de 100 km. environ. Il fallait plus de deux jours pour la parcourir : les députés envoyés à Joinville en mars avaient fait étape le premier jour à Pont-à-Mousson, le second à Sampigny, le troisième à Saint-Dizier (Finot, 8) ; ils faisaient donc chaque jour 30 km. environ, 40 au plus. Dans les comptes du receveur de la cité, la cédule portant ordonnancement des sommes nécessaires au voyage du maître-échevin est datée du 9 avril (A. M. 803, f° 37). Si, comme il est assez probable, Jacques de Gournay partit ce jour-là, il dut croiser le connétable à Pont-à-Mousson.

(5) « Très chers et bons amys, Nous avons receu voz lettres par le sieur de Gournay, présent porteur, et entendu de luy la bonne volunté que vous avez en n$^{re}$ endroit, de quoy nous ne vous povons assez remertier ; bien vous voullons-nous asseurer que vous nous trouverez correspondre par effectz en v$^{re}$ endroitz à ceste v$^{red}$ bonne vollunté comme nous l'avons plus avant faict entendre aud. sieur de Gournay. Priant Dieu, très chers et bons amys, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Gondrecourt, le XII$^{e}$ jour d'apvril 1552. Signez Henry, et pour secrétaire De Laubespine » (A. V. Kl. R. 356. copie de l'époque ; A. M. 86 (8-2). copie du XVIII$^{e}$ siècle).

de la cité rapporta la lettre à Metz, cette bonne volonté avait déjà porté tous les fruits que l'on en pouvait espérer.

Au partir de Gondrecourt, le roi rejoignit ses gens de pied, arrivant de la région de Saint-Dizier où s'était faite leur concentration. Le 12 au soir, il prit son gîte au château de Sorcy, propriété de la famille du Châtelet (1). Le 13, il passait la Meuse au pont de Sorcy, à la tête de son armée, et entrait dans Toul. La soumission de Toul avait été préparée par le cardinal de Lorraine, qui était venu quelques jours auparavant s'établir à l'abbaye de Saint-Mansuy, aux portes de la ville, où l'avait rejoint l'évêque, Toussaint d'Hocédy. Il avait convoqué les représentants du chapitre et des bourgeois ; et ceux-ci avaient accepté de reconnaître le roi pour leur protecteur, à condition qu'il garantît leurs droits et privilèges. Deux députés des bourgeois allèrent saluer le roi à Sorcy, tandis que le chapitre lui faisait faire les honneurs de sa place de Void. Les régiments allemands de Schertlin, de Reckerode et du Rhingrave, attendaient le roi, campés dans une prairie aux portes de Toul. Il alla les visiter avant d'entrer dans la ville ; et, au retour, raconte Rabutin, il se présenta devant une autre porte que celle où le magistrat l'attendait avec un dais (2). Il fut néanmoins conduit solennellement à la cathédrale, où l'évêque, entouré de tout son clergé, le harangua. Il assista ensuite à un Te Deum, et alla loger au palais épiscopal. Le lendemain, jour du jeudi saint, le roi servit douze pauvres à table et leur lava les pieds (3). Dans la matinée il partit pour Nancy, laissant à Toul une petite garnison commandée par le sieur d'Esclavolles (4).

---

(1) « Maison de Monsieur de Saint-Martin », dit PARADIN (p. 32). Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin près Metz, était en effet seigneur de Sorcy (DOM CALMET. *Notice de la Lorraine*. 2 vol. 1756, art. *Sorcy*).

(2) RABUTIN, 407.

(3) Sur la réception du roi à Toul, PARADIN ne nous donne aucune indication. Nous avons utilisé le récit de RABUTIN, et l'*Histoire* du Pe BENOIT (p. 638-639). Il n'y a rien de plus dans le livre de PIMODAN. Le Pe BENOIT prétend que le cardinal de Lenoncourt aurait assisté à la conférence de Saint-Mansuy. Nous n'avons pas tenu compte de ce renseignement, que nul document ne confirme. On ne voit guère quel aurait pu être le rôle de Lenoncourt dans cette affaire.

(4) Le sr de Contay, envoyé au connétable le 14 avril au matin, fut chargé de lui dire que le roi partait au même moment pour Nancy : « ...Il a faict déclairer à ceulx de ceste ville de Thou son intention par Monseigneur le cardinal de Lorraine, qui est que pour les conserver, aussi pour le bien de son service, il a délibéray de laisser icy le sieur d'Esclavolle avecques les bendes

Tandis que le gros des troupes utilisait le pont de Gondreville, le roi et « sa compagnie » passaient la Moselle un peu en aval, à Liverdun, où un bateau était venu les chercher (1). Le petit duc, accompagné du comte de Vaudémont, vint à la rencontre du roi au delà des portes de Nancy. Un cortège se forma pour l'entrée en ville ; le roi prit place sous un dais et fut mené à l'église Saint-Georges. Puis il fut l'hôte de la duchesse au Palais Ducal. L'armée campa aux alentours de la ville (2). Le 15 avril, le cardinal de Lorraine vint signifier au Conseil les volontés du roi : le jeune duc serait immédiatement emmené à Bar, où sa mère pourrait le suivre ; la duchesse Christine n'aurait plus autorité sur les places fortes des duchés ; Vaudémont serait invité à faire un serment dans la forme qui lui serait prescrite ; il répondrait de Nancy, dont il aurait le commandement, avec deux compagnies de gens de pied lorrains (3). Le lendemain 16, le roi fit assembler la noblesse et lui fit prêter serment au duc Charles III. Il partit dans l'après-midi, alla passer la nuit à Condé-sur-Moselle, dans une maison de plaisance des ducs de Lorraine ; et le jour de Pâques il arriva à Pont-à-Mousson (4).

Le 18 au matin, lundi de Pâques, le connétable vint à la rencontre du roi ; puis tous deux passèrent en revue l'armée, enfin au complet,

---

des deux Cahusières et de Digoyne( qui est de lansquenetz), avecques les cent chevaulx du sieur de Reolle, moictié pour la garde de ceste ville, et l'autre moictié à départir à Voy et Ligny... » (« Ce que le s[r] de Contay fera entendre à Monsgr. le connestable de la part du Roy... » F. fs. 3062, f° 173).

(1) Les comptes du receveur de Gondreville font mention d'une somme de 3 francs payée aux habitants de Gondreville pour la dépense qu'ils ont faite « d'aller quérir le gros batteaux que par les gens du Roy avoit esté menez à Liverdun pour passer le Roy et sa compaignie » (A. M-M. B. 6183).

(2) RABUTIN, 408 ; PARADIN, 34.

(3) Cf. notre article des M. S. A. L. 1923-1925. Le lendemain, le roi se ravisa, et, au lieu d'envoyer le jeune duc à Bar, il le fit partir pour Joinville (A. B. Aud. 101, f° 322).

(4) PARADIN, 40-41. — La copie d'une lettre du roi à l'archevêque Électeur de Cologne porte la date du camp de Nancy, le 11 avril (A. B. Aud. 101, f° 295). D'autre part, l'Electeur Palatin, écrivant au duc de Wurtemberg, le 25 avril, fait aussi allusion à une lettre du roi datée de Nancy le 11 (ERNST. I, 530). Il est à croire que la date de ces lettres était bien mal écrite puisqu'elle a été mal lue au moins deux fois. Le 11 avril, le roi n'était pas encore à Nancy ; sa lettre était datée en réalité du 15 ; on trouve cette date sur une autre copie de la lettre à l'Électeur de Cologne (A. B. Aud. 1657). Le 17, Henri II écrit à la duchesse de Lorraine, de Pont-à-Mousson (A. B. Aud. 101, f° 319. copie).

dans une prairie aux abords de Metz [1]. L'entrée du roi se fit, au dire de Rabutin, « en une magnificence et pompe inestimable » [2]. Trois cardinaux, en robe rouge, — Lorraine, Châtillon, Lenoncourt — marchaient en tête du cortège [3]. Le roi, sous un dais de drap d'or, était précédé du connétable, « portant l'espée nue ». De la porte Serpenoise on se rendit à la cathédrale. Le clergé, en habits sacerdotaux, attendait devant le grand portail. Le roi prêta serment de garder les droits et privilèges de la cité ; puis il assista à un Te Deum en son honneur [4]. A l'issue de la cérémonie, il alla loger, tel Charles-Quint en 1544, chez Androuin Roucel, un membre des paraiges, en son hôtel de la place du Champassaille [5].

Tous les détails de cette entrée rappellent, à s'y méprendre, ceux d'une entrée impériale [6]. La seule différence, notable il est vrai, c'est que l'empereur devait prêter serment avant de pénétrer dans la ville, tandis que le roi, dont on n'avait pas les mêmes raisons de se défier,

---

(1) RABUTIN, 408 ; PARADIN, 44-45.

(2) RABUTIN, 410. — Pour l'entrée du roi à Metz, le récit de Rabutin est plus détaillé et plus complet que celui de Paradin.

(3) Lenoncourt n'était pas à Metz lors de l'arrivée du connétable ; il y vint peu après (cf. Pièce 27).

(4) RABUTIN, 410. — PARADIN ne parle pas d'un serment ; il dit que le roi promit aux Messins de les garder et traiter comme s'ils étaient siens ; et il croit que cette expression était à double entente (p. 46). Mais Henri II écrira lui-même, en 1559 : « Quand je suis entré en la protection de Metz, j'ay promis et juré de ne rien innover de l'estat auquel je y ai trouvé toutes choses » (GUISE, 404). Cf. aussi la Pièce 32.

(5) Annales de la Hière (dans HUGUENIN, 867) ; LE COULLON, 18. — RABUTIN dit que le roi logea au « palais archiépiscopal » (p. 410), ce qui veut évidemment désigner la Cour-l'Évêque. Quant à PARADIN, il le dit « logé en une belle maison sur une bien grande place »; ce qui correspond tout-à-fait à l'indication donnée par les chroniqueurs messins : le Champassaille, dont l'emplacement est occupé depuis le XVIII[e] siècle par la caserne Coislin, était à cette époque la plus grande place de Metz. L'empereur, au XV[e] siècle, était généralement logé à la Cour-l'Évêque, lorsqu'il venait à Metz. A partir du moment où la Cour-l'Evêque, abandonnée, devint inhabitable, il logea chez un notable ; Maximilien, en 1498, fut l'hôte de Pierre Baudoche en sa maison du Passe-Temps (HUGUENIN, 625) ; Charles-Quint, pour sa part, habita en 1541 l'hôtel de Raigecourt, sis au haut de Sainte-Croix (*ibid.* 853), et en 1544 l'hôtel d'Androuin Roucel, au Champassaille (*ibid.* 863).

(6) Comparer avec l'entrée de l'empereur Frédéric III en 1473 (HUGUENIN, 397-398), celles de Maximilien en 1492 et 1498 (*ibid.* 584, 625), celle de Charles-Quint en 1541 (*ibid.* 850).

n'eut à le faire qu'à la porte de la cathédrale (1). Pour le reste, on s'était conformé aux règles d'un cérémonial traditionnel, probablement uniforme dans tous les pays d'Occident. Henri II avait reçu de Toul et de Nancy, quelques jours auparavant, les mêmes honneurs exactement. Et ces diverses réceptions étaient identiques, moins le serment, à celles que lui ménageait chacune des villes du royaume où il entrait pour la première fois (2).

Le roi passa trois jours à Metz. Il y établit comme gouverneur le sieur de Gonnor, frère du maréchal de Brissac, et parent du connétable (3). Avant son départ, il fit prêter serment à tous les membres du magistrat, — non pas serment de fidélité à sa personne, mais serment d'assistance à lui et à ses alliés contre l'empereur (4), ce qui ne pouvait susciter aucune opposition. En outre, à en croire Mansfeld, qui continuait à renseigner très exactement la reine de Hongrie sur

---

(1) Dès que l'empereur avait prêté serment, le magistrat, venu à sa rencontre, lui remettait les clefs de la ville. Les clefs furent-elles présentées à Henri II, cela paraît assez peu probable. La Chronique rimée fait grief au maître-échevin d'être allé à Fristo (c'est-à-dire Frescati) porter les clefs au connétable, non au roi (BAUCHEZ, 4, 9). Encore est-ce probablement pure calomnie ; car le maître-échevin était à cette date, nous l'avons vu, sur le chemin de Joinville. PARADIN ni RABUTIN ne parlent de clefs présentées au roi ou au connétable.

(2) Voir par exemple les entrées d'Henri II à Reims, pour le sacre en 1547, à Lyon en 1548, à Paris en 1549 (D. et Th. GODEFROY. *Le cérémonial françois*. 1649. 1, 305, 839, 865). — Nous avons donc eu tort d'écrire antérieurement que les honneurs rendus à Henri II le 18 avril 1552 ne s'adressaient pas seulement au roi de France, mais au vicaire de l'Empire (A. S. H. A. L. t. 32. 1923, p. 381). D'ailleurs, à cette date, le traité de Chambord n'était pas divulgué, et les Messins ignoraient sans doute la clause relative au vicariat.

(3) Artus de Cossé, sieur de Gonnor (1512-1582), avait pour mère Charlotte Gouffier, qui était une cousine germaine de Montmorency. Il fut fait gouverneur de Mariembourg en 1554, surintendant des finances en 1563, maréchal de France en 1567. A partir de 1566, il porta le titre de sa baronnie de Secondigny, qui venait d'être érigée en comté (cf. Pe ANSELME. 4, 321 ; 7, 236; BRANTÔME. 4, 89-93; VINDRY, 171). BOYVIN DU VILLARS parle plus d'une fois de lui à l'occasion de la campagne de 1551 en Italie ; il le dit en un endroit (p. 71) « autant sage en conseil que délibéré aux plus difficiles entreprises ».

(4) Pièce 31. — La réalité de ce serment, dont PARADIN ni RABUTIN ne font mention, nous est attestée par Gaspard de Heu (Pièce 42).



ce qui se passait à Metz, Henri II aurait laissé, en partant, l'ordre de désarmer les Messins; et cet ordre aurait été exécuté peu après son départ, le 2 mai (1). Les chroniques confirment le fait (2). Dans ces conditions, il paraît difficile de soutenir que Mansfeld a été mal renseigné. On aimerait cependant avoir sur l'incident des témoignages moins indirects. Nous possédons précisément plusieurs lettres de Gonnor, datées des premiers jours de mai (3) : il y est question du peu de bonne volonté des habitants à participer aux dépenses de la garnison, de leurs craintes que la reine de Hongrie vienne assiéger la place, de leurs velleités d'émigrer ; pas un seul mot ne permet de supposer qu'au même moment on leur ait imposé l'humiliation de livrer leurs armes. Et l'on est tenté de conclure que certainement la mesure fut envisagée, qu'on en parla à Metz et au dehors, que peut-être même les ordres furent donnés pour son exécution, mais qu'au dernier moment on recula (4). On n'en avait pas mesuré les répercussions possibles ; on dut s'en effrayer quand on les entrevit, et comprendre que le mieux serait de renoncer — sous quelque honorable prétexte — à une exigence imprudente. C'était une concession qu'il fallait faire à la fierté native des Messins, et aux susceptibilités développées en eux par l'habitude de l'indépendance. (5)

---

(1) Il écrit, le 25 avril : « Le Roy de France, à son partement..... laissa certains articles que les bourgois debvoient jurer, desquelz articles me suys enquiz.... Tant y a que j'ay entendu qu'il y a ung article par lequel est dit que les bourgois doibvent porter tous leurs armes en ung certain lieu, ce qu'ilz ne sont délibéré de faire s'ilz n'y sont constrains par force ; cela pourroit bien engendrer une mutinerie.... » (A. B. Aud. 101, f° 371. orig.). Le 29, Mansfeld note que les armes n'ont pas encore été livrées (*ibid.* f° 395. orig.). Le 3 mai, il annonce que la livraison a eu lieu la veille : les Français « ont pris les armes aux bourgeois, et faict un cas publicque que ceux qui n'auront délivrez toutes celles qu'ils peulvent avoir, que le gouverneur françois les fera pendre » (*ibid.* f° 427. orig.).

(2) D'après Le Coullon (p. 18), Montmorency aurait confisqué les armes dès le 11, lendemain de son arrivée. La Chronique rimée (cf. Bauchez, 7) est beaucoup plus vague.

(3) Pièces 34, 35, 36.

(4) C'est ce qui se passa à Toul, où le gouverneur, d'Esclavolles, fit surseoir à l'ordre donné afin de ne pas provoquer une émeute (Pe Benoit, 639).

(5) Parmi les historiens, Sleidan (*De statu religionis et reipublicæ*, trad. française, éd. 1557, p. 209) et Jean Bouchet (358) disent que le roi com-

Henri II quitta Metz le 21 avril (¹). Il y laissait une petite garnison : la compagnie de gens d'armes du dauphin, une compagnie de chevau-légers, une autre d'arquebusiers à cheval, cinq enseignes de gens de pied français, et deux de lansquenets, au total 3400 hommes (²). A peine le roi était-il parti, le magistrat fit demander au gouverneur du Luxembourg un sauf-conduit, pour pouvoir lui envoyer un député (³). Mansfeld, non sans manifester son étonnement, accorda le sauf-conduit (⁴). Le 25, l'envoyé messin se présentait à Thionville avec une requête du magistrat. Cette requête est un document fort instructif : les Messins y exposent qu'ils ont admis le roi dans leurs murs parce qu'ils ont reçu de lui, à diverses reprises, les promesses les plus rassurantes, et aussi parce qu'ils ne pouvaient lui résister ; d'ailleurs, le roi a promis de les laisser « en leurs franchises et libertez »; et, en les quittant, il leur a en effet remis le gouvernement de la cité. A vrai dire, contre leur attente, il leur a laissé une gar-

---

manda de livrer les armes ; mais ils n'affirment pas que l'ordre ait été suivi d'exécution. On constate d'ailleurs qu'en 1553 les Messins possédaient 405 piques : dans une requête de 1556 au gouverneur, ils se plaignent que Lenoncourt ait confisqué ces piques pendant qu'il était le maître à Metz (B. M. 904, f° 163) ; il faudrait donc qu'elles leur eussent été rendues très peu de temps après avoir été prises par le roi. Ceux qui ont parlé du désarmement des bourgeois comme s'il avait été réellement effectué, Mansfeld et les chroniqueurs messins, ont dû confondre — volontairement ou non — avec le désarmement des soldoyeurs licenciés.

(¹) PARADIN, 48. — Montmorency au « général d'Elbene », Metz, 20 avril 1552 (F. fs. 3145, f° 42. copie).

(²) D'après l'Etat de l'armée à la fin d'avril (F. fs. 2965, f° 4). Le rôle publié par SALIGNAC à la suite de son *Journal du siège* (rééd. par CHABERT, 110) indique, pour avril 1552, 9 enseignes de gens de pied. RABUTIN (411) parle d'une compagnie de gens d'armes, 200 chevau-légers, 200 arquebusiers à cheval, et 12 enseignes d'infanterie ; Gonnor, dans une lettre du 2 mai au duc de Guise (Pièce 34), de 10 compagnies. Il est probable que le chiffre varia pendant les premiers mois de l'occupation.

(³) « Monseigneur, Désirans vous faire entendre certaines choses de n^re part, aussy pour vous pryer de pourveoir que ceulx estans soubz v^re régime et gouvernement ne facent aucun moleste ny oppression à noz jurisdiciables, territoire et banlieue de ceste cité, sommes délibérez envoyer à cestuy effect aucuns des n^res vers vous.... » (Le magistrat à Mansfeld, 22 avril 1552. A. B. Aud. 101, f° 359. orig.).

(⁴) Mansfeld au magistrat, Thionville, 22 avril 1552 (N. acq. fs. 6726, f° 39. orig.) ; à la reine, même date (A. B. Aud. 101, f° 357. orig.).

nison ; mais il a affirmé que ce n'était que par mesure de sûreté et pour la durée de la guerre ; aussitôt la paix faite, il remettra la cité « en son pristin estat ». « Nonobstant lad. garde ou garnison », il entend conserver à la cité le bénéfice de la neutralité, à condition toutefois que l'empereur et son représentant au Luxembourg y consentent. C'est pourquoi le magistrat se tourne vers eux et les supplie de vouloir bien accorder à la cité des lettres de neutralité (1).

Nous serions tentés de juger les Messins quelque peu cyniques pour avoir osé adresser pareille requête à Mansfeld, si nous ne nous rappelions qu'au XVIe siècle la neutralité était quelque chose d'assez différent de ce que l'ont faite plusieurs siècles de science du droit des gens. Pour en prendre une idée exacte, nous ne pouvons avoir recours au texte des lettres accordées à la cité en 1536 ou 1542 par l'empereur et par le roi ; car dans aucun de ces documents les droits et les devoirs des neutres ne sont spécifiés. Fort heureusement, les lettres de neutralité données à la Lorraine vers la même époque sont plus explicites. Or on y constate que le territoire de l'état neutre n'est pas interdit aux belligérants. Leurs armées peuvent le traverser, à la seule condition que les habitants n'aient pas à en souffrir. Ce qui est interdit, c'est seulement de « se courir sus » en territoire neutre, et d'y lever ou d'assembler des gens de guerre; en outre, les troupes qui traversent le pays ne peuvent séjourner en chaque lieu plus d'un jour et une nuit sans l'autorisation du souverain, en l'espèce le duc de Lorraine (2).

---

(1) Pièce 32.

(2) Les lettres accordées par François Ier au duc Antoine le 7 mars 1521/2 servirent de modèle lorsqu'en 1536, 1542 et 1551 il fallut renouveler la neutralité lorraine. Celles de l'empereur furent à chaque fois calquées sur celles du roi. On trouvera dans WEISS (2, 624) le texte des lettres royales de 1542. — Une des questions les plus importantes qui se posaient à propos de la neutralité était celle du ravitaillement des armées ; les lettres accordées aux Lorrains édictent que nul ne pourra les forcer à fournir des vivres pour les mener hors du pays ; « touteffoiz, si tant est qu'ilz le fairont à l'ung, seront tenuz de le faire à l'autre, afin que égalité soit gardée ». Aussi, en mars 1552, la reine de Hongrie envoya Tassigny demander aux Lorrains, qui avaient fourni des vivres aux Français, d'en livrer aux places du Luxembourg, « puisque, disait-elle, selon les lettres de neutralité ilz sont tenuz et obligez observer égalité » (Instructions pour Tassigny, 25 mars 1551/2. A. V. Belg. P. A. 79. minute). Cf. sur le même sujet une lettre des habitants de Charny, près Verdun, au duc d'Aumale, du 5 juillet 1544 (F. fs. 20542, fo 31. orig.).

Les Messins restaient-ils fidèles à l'esprit de la neutralité telle que la concevait leur siècle, en en réclamant le bénéfice même alors que des troupes à la solde d'un des belligérants s'étaient installées dans leurs murs? Il est permis d'en douter (1). Entre le fait de traverser leur territoire et celui de mettre garnison dans leur ville, il y avait plus qu'une nuance. Eux-mêmes, nous l'avons vu, avaient fait valoir, trois semaines plus tôt, près de Mansfeld, que s'ils recevaient des troupes impériales ils se mettraient par là même en guerre et donneraient occasion au roi de les tenir pour ennemis (2). Ils considéraient donc le maintien de leur neutralité comme incompatible avec la présence d'une garnison étrangère. Et nul de leurs contemporains, semble-t-il, ne leur eût donné tort (3). Si, en mai, ils paraissent avoir changé d'avis, c'est par la force des circonstances, parce qu'ils n'ont pas d'autre moyen d'empêcher les incursions des garnisons du Luxembourg sur leur territoire, et surtout parce que les Français leur ont suggéré cette combinaison, qui, si elle réussit, doit les tranquilliser sur le sort de la place (4). Aussi bien, la façon dont la requête des Messins fut accueillie dans le camp des Impériaux suffirait à prouver qu'elle n'avait en soi rien d'inouï. Nul ne se scandalisa. Mansfeld répondit que, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, « il n'avoit tenu et ne tenoit lesd. de Metz de guerre » (5). Quant à la reine de Hongrie, interrogée par Mansfeld, elle déclara qu'avant de traiter les Messins en ennemis, il fallait attendre ; il serait temps de rompre avec eux

---

(1) Le cas n'était pas prévu par les lettres de neutralité accordées à la Lorraine. Il ne l'était pas non plus par le traité de 1522 qui garantissait la neutralité des deux Bourgogne — premier exemple de neutralité contractuelle. Les deux parties, le roi et l'empereur, s'y interdisaient seulement « de faire, mouvoir ny inférer guerre, hostilité, envahissement ny autre force quelconque.... directement ou indirectement », l'un au duché de Bourgogne et l'autre à la Comté (DU MONT. 4, 379).

(2) Pièce 23.

(3) L'empereur, répondant le 26 février 1552 à la reine de Hongrie, qui lui a demandé si elle doit porter secours à leur nièce de Lorraine, estime qu'il serait bon de l'aider à conserver ses principales places, mais recommande d'attendre au dernier moment « afin que par recevoir lad. duchesse garnisons des nostres en sesd. places, lesd. François ne volsissent prétendre la neutralité estre rompue, et par ce prévenir et eulx saisir desd. pays » (A. B. Aud. 65, f° 75. minute ; A. V. Belg. P. A. 79. orig.).

(4) Cf. Pièce 42.

(5) Pièce 32.

le jour où l'on serait décidé à faire une tentative contre la place [1]. En somme, on était décidé à respecter la neutralité messine aussi longtemps que l'on penserait y avoir intérêt.

C'était bien à tort que les Messins, dès la fin d'avril, pensaient voir arriver sous leurs murs les troupes de la reine de Hongrie [2]. Les Impériaux, qui n'avaient rien tenté pour disputer Metz aux Français, ne songeaient pas encore à les en chasser. L'empereur prodiguait à sa sœur, déjà timorée par nature, les conseils de prudence. Par une lettre datée d'Innsbrück le 15 avril, et qui dut arriver à Bruxelles vers la fin du mois, il lui recommandait de ne pas chercher bataille, de ne pas tenter de secourir Metz au cas où les Français l'assiégeraient, de ne s'engager qu'à coup sûr et seulement si le Luxembourg était envahi [3]. C'était affirmer sa volonté de ne pas mettre ses pays patrimoniaux en danger pour conserver Metz à l'Empire. La reine de Hongrie l'entendait bien ainsi. La perte de Metz l'inquiétait surtout parce qu'elle donnait à craindre pour Thionville. Tant que le roi séjourna dans Metz, elle fut tenue en haleine par les démonstrations que des partis de cavaliers français exécutaient jusqu'aux portes de Thionville [4]. Après le départ des Français, elle attendit d'être fixée sur leur objectif pour prendre elle-même une décision.

### 4. *Les Français sur le Rhin.*

Henri II, quand il arriva à Metz, ne savait peut-être pas encore par quelle route il gagnerait le Rhin. Montmorency venait, lui, d'arrêter son choix. Avant son départ de Joinville, il avait prié les deux commissaires qui s'occupaient à Metz du ravitaillement « de scavoir et entendre de gens cognoissans les pays, les lieux propres où se porront dresser les estappes oultre lad. ville de Metz, tant sur le chemin de Luxembourg que du cousté de la Germanye, et entendre les che-

---

(1) Mansfeld à la reine, Thionville, 22 avril 1552 (A. B. Aud. 101. f° 349. orig. ; dans DRUFFEL. 2, 419). La reine à Mansfeld, s. d. [vers le 8 mai] (Arch. Luxembourg. II, 3. orig.).

(2) Cf. Pièces 34, 35, 36.

(3) Pièce 30.

(4) Mansfeld rapporte à la reine, le 14 avril, que le duc d'Aumale est venu, la veille, reconnaître Thionville avec environ 1500 chevaux, et que les Français font courir le bruit « qu'ilz batteront ceste ville par quatre costez » (A. B. Aud. 101, f° 291. orig.).

mins qui y sont (1) ». A l'aide de ces renseignements, il put dès son arrivée à Metz fixer l'itinéraire ultérieur de l'expédition. Le 12 avril, en effet, il adressait une lettre aux Strasbourgeois, les invitant à mettre à la disposition de l'armée des vivres en abondance (2). C'était donc sur Strasbourg qu'on allait se diriger. La route la plus directe vers Spire et Worms, où l'on se proposait d'atteindre le Rhin, passait par Sarrebrück et le Palatinat (3) ; mais on risquait, en s'y engageant, de manquer bientôt de vivres ; aucun centre important ne se trouvait à proximité ; et il serait à peu près impossible de ravitailler une armée qui comptait 80.000 bouches. L'itinéraire qui fut choisi apparaît étrange si l'on ne tient pas compte de cette question essentielle. Tandis que Spire et Worms se trouvent à l'est-nord-est de Metz, l'armée se mit en marche droit au sud. Elle ne se redressa vers l'est qu'après avoir rejoint à hauteur de Lunéville la route de Nancy à Strasbourg. Ce crochet ne tendait à autre fin que de garder contact le plus longtemps possible avec le grand marché de Saint-Nicolas-de-Port, qui, pendant la traversée de la Lorraine, servit de principal centre de ravitaillement (4). Au delà des Vosges, on comptait sur Strasbourg pour remplir le même office.

---

(1) Pièce 22.

(2) A. Str. AA. 1854, orig.; dans KENTZINGER, I, 44, et TH. DE BUSSIERRE. *Histoire du développement du protestantisme à Strasbourg et en Alsace*. Strasbourg, t. 2, 1859, p. 26.

(3) C'était celle qu'avait suivie Charles-Quint, quittant Metz en 1541 pour se rendre à Spire (D'HANNONCELLES, I, 189). En 1552, il semblait que le roi dût aussi la suivre. Le 25 mars, le chancelier du duché de Deux-Ponts, Michel Han, écrivait aux Strasbourgeois que, d'après le Rhingrave Philippe-François, le roi passerait par Saint-Avold, Sarrebrück, Limbach (sur la Blies), Kaiserslautern et Spire (A. Str. AA. 577, orig.). Et, le 20 avril, Mansfeld rendait compte à la reine de Hongrie que le roi avait fait dire au comte de Nassau qu'il passerait par Sarrebrück, et qu'on préparât des vivres pour l'armée. Mansfeld ajoutait d'ailleurs, sceptique : « Et veu qu'ilz font samblant de tant d'entreprinses, l'on ne scauroit présumer à laquelle il se vouldra arrester » (A. B. Aud. 101, f° 344, orig.).

(4) Les pourvoyeurs de l'armée furent probablement les frères Jean et Michel Berman, de Saint-Nicolas (cf. HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 43, 44). Jean Berman est signalé par un espion, en septembre 1551, comme ayant fourni au roi « six thonneaulx plains de harnois et pistollet d'Allemaigne » (« Advertissement à Sa Réginalle Majestez ». A. B. Aud. 1659). Pendant le siège, Guise s'approvisionnera près d'eux de blé, lard et autres vivres (cf. Clair. 345, f° 447 ; 346, f° 268 ; F. fs. 20519, f$^{os}$ 15 et 95).

La marche fut lente, les étapes courtes. Il fallut dix jours pour arriver aux Vosges (1). Le gros de l'armée y fut devancé par un détachement, comprenant le régiment du Rhingrave, six enseignes de gens de pied français et quelques compagnies de gendarmerie, qui de Metz gagna directement Saverne (2). Il y arriva le 30 avril, après avoir passé les Vosges par La Petite-Pierre (3). Le roi traversa les Vosges à son tour, le 3 mai, par Phalsbourg (4). Le soir, toute l'armée était réunie dans la plaine d'Alsace, aux portes de Saverne (5).

Les Strasbourgeois étaient depuis le 18 en possession de la lettre que Montmorency leur avait adressée de Metz le 12 pour leur demander de fournir à l'armée, contre paiement, de la farine, du pain, du vin et de l'avoine (6). Le magistrat avait fait transmettre au connétable par le héraut, porteur de cette lettre, l'assurance de son bon

---

(1) Grâce à Paradin, on peut suivre l'armée jour par jour. Certains des noms de lieux qu'il indique sont toutefois difficiles à identifier. Le 21 au soir, le roi s'arrête à Goin (p. 48). Le 22 il est à Raucourt, le 23 à Brin, sur la Seille, le 24 à Haraucourt (DRUFFEL 2, 432 ; HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 64-65) ; le 25 il va entendre la messe à l'église de Saint-Nicolas, et couche à Crévic ; le 26 il est à « Danonville » (PARADIN, 49) : il s'agit sans doute de Haudonviller (aujourd'hui Croismare), à l'est de Lunéville ; deux actes du roi portent la date d'avril 1552 (sans quantième) « camp de Hadonviller » (A. Nat. JJ. 261², f^os 135, 138, copies). Le 27 et le 28, le roi est à Herbéviller, le 29 à Ibigny, le 30 avril et le 1^er mai à Imling, près de Sarrebourg (PARADIN, 50).

(2) « Estat de l'armée du roy » à la fin d'avril (F. fs. 2965, f° 4). — Les rares indications que nous avons sur la marche de ce détachement nous parlent surtout du Rhingrave ; il est d'abord à Pontoy et Ancerville, au sud-est de Metz, puis, le 24, à Teting, au sud de Saint-Avold, le lendemain à Keskastel sur la Sarre (A. B. Aud. 1661), le 26 en marche sur Sarrewerden (*ibid.* 101, f° 406).

(3) Parti de Sarrewerden, il est signalé, au cours de l'assemblée de Worms, le 2 mai, comme campant à Dossenheim et Bouxwiller (KUGLER (*Urk.*) 2, 305), c'est-à-dire au débouché de la route de la Petite-Pierre.

(4) Le 2 mai, d'après RABUTIN (p. 413), le roi fit étape à Valtenbourg, entre Saverne et Phalsbourg, tandis que le connétable était avec l'avant-garde à Einartshausen, village sur l'emplacement duquel allait être construite, vingt ans plus tard, la ville de Phalsbourg.

(5) PARADIN, 57 ; RABUTIN, 414 ; HÉRELLE, 1, 399 ; DRUFFEL 2, 455.

(6) HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 26. — L'histoire des relations d'Henri II avec Strasbourg pendant le « voyage d'Allemagne » a été élucidée à l'aide des archives de Strasbourg par A. HOLLÆNDER, en deux études successives qui se complètent et se rectifient. Pour la seconde il a utilisé un important

vouloir (1). Puis, après délibération du Conseil, on avait décidé d'envoyer au roi une députation, qui s'efforcerait de le détourner de passer sur le territoire de Strasbourg, en lui représentant que la ville ne disposait pas de beaucoup de vivres, et qu'il en trouverait bien davantage sur le plat pays (2).

Les députés, partis de Strasbourg le 20 avril, prirent la route de Metz, pensant rencontrer le roi sur leur chemin. Arrivés sur la Sarre, à Fénétrange, et apprenant là que le roi était près de Nancy, ils regagnèrent Strasbourg précipitamment, comme si leur mission était devenue sans objet (3). De son côté, le héraut royal, revenant de Strasbourg, arrivait au camp le 25 avril. Dès que Montmorency l'eut entendu, il désigna quelqu'un pour aller s'entendre avec les Strasbourgeois sur les conditions du ravitaillement (4). Le même jour, le roi, qui faisait partir un courrier pour la Saxe, le chargeait de remettre en passant un mot de remerciements à l'adresse de ses

dossier (V. D. G. 85.- auj. 84) qui lui avait échappé jusque-là ; et il a mis à contribution la relation de Paradin (qu'il n'a connue d'ailleurs que par l'intermédiaire des *Annales d'Aquitaine* de JEAN BOUCHET). R. REUSS dans son *Histoire de Strasbourg*, 1922 (p. 147-157), a tiré l'essentiel des travaux de HOLLÆNDER.

(1) HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 64.

(2) *Ibid.* 27-28. — Cette attitude des Strasbourgeois ne permet pas d'ajouter foi au bruit qui courait en Allemagne depuis le mois de novembre précédent, et d'après lequel Strasbourg aurait promis libre passage au roi, sinon même conclu alliance avec lui (cf. DRUFFEL. 3, 312 ; KÜCH. 1, 676, 677). En janvier, la duchesse de Lorraine se faisait l'écho de ce bruit près de la reine de Hongrie (A. B. Aud. 100, f° 90). Et l'empereur en était informé par Schwendi (HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 10, note 1). Il est possible que des négociations aient été amorcées du côté français ; mais elles n'aboutirent certainement pas (cf. DRUFFEL. 1, 780). Dès le milieu de mars, des mesures de défense avaient été prises à Strasbourg, lorsqu'on avait pu craindre que Schertlin, partant de Bâle, traversât l'Alsace avec ses lansquenets pour rejoindre l'armée royale (HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 13). Au même moment, Chelius était envoyé à Joinville, vers le roi, sans doute pour lui demander d'épargner la cité et son territoire (Le roi au mag^t de Strasbourg, Joinville, dernier mars 1551/2. A. Str. V. D. G. 84 (1). orig.).

(3) HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 29. — Sans doute les députés de Strasbourg crurent-ils que le roi allait passer par Sainte-Marie-aux-Mines ; jusqu'à Lunéville, c'est-à-dire jusqu'au 26 avril, sa direction de marche vers le sud pouvait le laisser supposer ; cf. *ibid.* 42.

(4) Cf. sa lettre aux Strasbourgeois, datée du camp de Crévic, le 25 avril A. Str. AA. 1854. orig. ; dans HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 64.



« bons amys les gouverneurs de la ville de Strasbourg (¹) ». A cette double démarche les Strasbourgeois répondirent par une ambassade qui vint trouver le connétable, le 30 avril, près de Sarrebourg. Elle avait mission de lui offrir 1000 boisseaux de blé et 50 foudres de vin. Montmorency déclara l'offre dérisoire, et invita les députés à retourner au plus vite à Strasbourg pour y chercher de nouvelles instructions (²). En même temps, il chargeait deux gentilshommes d'aller signifier à Strasbourg ses exigences : si la ville ne se décidait pas à faire ce qu'on attendait d'elle, le roi autoriserait ses soldats à se mettre eux-mêmes en quête de leur subsistance ; il était aisé d'imaginer quels maux pourraient en résulter. D'autre part, il ne suffisait pas que l'armée reçût des vivres dans son camp ; les soldats devraient être autorisés à aller faire en ville des achats de linge et de chaussures; ce serait au Conseil à fixer le nombre d'hommes qu'il jugerait à propos de laisser pénétrer à chaque fois (³).

Le 3 mai, les députés de Strasbourg regagnèrent le camp français, qu'ils trouvèrent à Saverne. Leurs offres étaient à peine supérieures à celles qu'ils avaient apportées à Sarrebourg. Comme ils s'excusaient de ne pouvoir faire davantage, et refusaient de laisser entrer des soldats dans la ville, sous prétexte d'éviter des incidents, le connétable s'emporta, les accabla de reproches et de menaces. Le lendemain, pendant l'audience que le roi leur accorda en présence de ses ministres, Montmorency, de nouveau, fit entendre des éclats de voix, cependant que le roi, plus maître de lui, s'appliquait à exposer aux ambassadeurs le but de l'expédition, et à leur faire comprendre les besoins de son armée ; il insista surtout pour avoir, non seulement de la farine, mais du pain. Les députés quittèrent Saverne, accompagnés d'un commissaire-général des vivres. A Strasbourg, en séance du Conseil, les demandes du roi firent de nouveau l'objet d'une discussion ; devant l'opposition du gouverneur, on dut renoncer

---

(¹) Le roi au magistrat de Strasbourg, camp de Haraucourt, 25 avril 1552 (A. Str. AA. 1854; dans HOLLÆNDER (*Franz Kr.*), 64). Une autre lettre de Montmorency, datée du camp d'Haraucourt, 25 avril (A. Str. V. D. G. 84 (1). orig.), accompagnait celle du roi, qu'elle répétait. — Voir dans DRUFFEL. 2, 432, la lettre que le roi écrit le même jour à Maurice de Saxe.

(²) HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 41-42. — Cf. la lettre du connétable, datée de Saint-Georges, le 29 avril, aux députés qui lui avaient demandé un sauf-conduit, publiée par HOLLÆNDER (Z. F. G. O. t. 6. 1891, p. 180).

(³) HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 44.

à faire sortir du pain de la ville ; il fut seulement convenu qu'on enverrait au camp de la farine et des boulangers. On utilisa d'ailleurs les fours de plusieurs villages des environs ; et l'on put finalement livrer aux Français 1000 boisseaux d'avoine, 150 de farine, et 12 000 pains (1).

Le 6 mai, le roi avait quitté Saverne, y laissant une petite garnison. Le 9, il arrivait à Haguenau, après être passé à très faible distance de Strasbourg (2). La proximité de cette grande ville, célèbre par sa richesse, tenta bien des curiosités. Parmi la suite nombreuse qui escortait le roi, plus d'un rêva de se glisser dans la ville, malgré le veto des habitants. Des gentilshommes s'accoutrèrent en valets pour accompagner, les uns le commissaire-général des vivres, que ses fonctions appelaient à Strasbourg, d'autres les ambassadeurs d'Angleterre et de Ferrare, qui avaient obtenu des Strasbourgeois l'autorisation de visiter leur ville (3). La méfiance était si grande à Strasbourg qu'il en résulta un incident. Un contrôleur du service des vivres, voulant avec quelques hommes rejoindre le commissaire-général qui était en ville, fut accueilli à l'une des portes par une démonstration hostile ; l'un de ses serviteurs fut tué, lui-même blessé. L'alarme ayant été donnée dans la cité, un canon fit même entendre sa voix, à titre d'avertissement. Tel est le point de départ de la légende qui représente les Français comme ayant voulu occuper Strasbourg par surprise, et comme ayant été repoussés à coups de canon. Nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps, bien qu'elle ait été maintes fois répétée. Un érudit allemand, Hollænder, en a depuis longtemps déjà fait justice (4).

(1) *Ibid.* 48-50.

(2) Au départ de Saverne, l'armée dut prendre la route qui conduisait directement à Strasbourg, car, d'après PARADIN (60), ses cantonnements, le 6 mai, furent à Waldowisheim et Furchhausen. Le 7, le roi logea à « Feuinsasson » (*ibid.*), nom qu'il nous a été impossible d'identifier. D'autre part, Henri II date une lettre, ce jour-là, du camp de « Wechsegen » (KUGLER (*Urk.*) I, 434), nom qui n'est pas plus facile à retrouver sur la carte. D'après PARADIN, l'armée passa à une lieue de Strasbourg (p. 60). S'il fallait en croire la chronique strasbourgeoise de Sebald Büheler (fragments publiés par l'abbé DACHEUX. Strasbourg. 1887, p. 98), le roi se serait avancé pour contempler de loin la ville jusqu'à la hauteur d'Hausbergen, située à 5 km au nord-ouest.

(3) PARADIN, 58.

(4) Dans sa seconde étude, HOLLÆNDER a publié le texte d'une supplique adressée au roi par la victime de cet incident, le contrôleur Etienne Chalopin, à l'appui d'une demande de dédommagement (*Str. Leg.* 14-18) ;

La ville d'Haguenau s'était, elle aussi, mise sur la défensive à l'approche des Français. Le roi avait accepté que l'entrée en fût interdite aux soldats isolés. Mais il arriva que le cardinal de Lorraine, s'étant présenté à une porte avec une petite escorte, fut repoussé par la garde; ce dont il se plaignit au connétable. Celui-ci forma son infanterie en bataille, fit braquer 14 canons sur la ville, et demanda l'ouverture immédiate des portes. Le magistrat essaya vainement de parlementer; il dut se soumettre tout aussitôt (1). Le roi quitta Haguenau le 10 ; et, le 11, il s'arrêtait à Altenstadt, localité voisine de Wissembourg (2). Le surlendemain, il y recevait une députation des princes de la région rhénane, assemblés à Worms pour se concerter en vue d'une médiation.

L'idée d'une médiation n'était pas née du désir de venir en aide à l'empereur. L'Allemagne était indifférente au sort de Charles-Quint, dont la politique religieuse et plus encore la politique dynastique avaient fait des mécontents dans tous les partis (3). Mais une guerre risquait de déchaîner toutes les ambitions, toutes les convoitises qui depuis le début de la Réforme couvaient dans l'Empire. Les princes et les états catholiques n'étaient pas sans inquiétude au sujet des intentions de sécularisation générale qu'on prêtait à Maurice et à ses alliés. Nulle part ces craintes ne devaient être ressenties aussi vivement que dans la vallée du Rhin, la « rue des prêtres ». Ce fut là que de très bonne heure prit corps l'idée de ménager au conflit en perspective une solution pacifique.

---

on y trouve un récit détaillé de l'affaire. De préférence à la traduction allemande de ce document, publiée par Hollænder, on se reportera au texte français, qui figure au même dossier des Arch. de Strasbourg (V. D. G. 84, 1). Les conclusions de Hollænder ont été discutées par un de ses compatriotes, EGELHAAF (Z. F. G. O. t. 9. 1894, p. 722 ; cf. *ibid.* t. 10, p. 141) ; mais leur solidité n'en a pas été ébranlée.

(1) PARADIN, 61-63 ; RABUTIN, 415. — L'incident est de la veille de l'arrivée du roi, c'est-à-dire du 8 mai. Baptiste Praillon, qui accompagne le connétable en sa qualité d'interprète, écrit déjà de Haguenau le 8 mai à son ami Sleidan (A. Str. AA. 582. orig. ; dans BAUMGARTEN (*Sl. Br.*), 250).

(2) PARADIN, 66. — Le 10 avril, il campe à « Pesdoit » (*ibid.* 65). Une lettre de lui aux Cantons suisses est datée du camp de «Porthedore» (ROTT. 1, 472, note 6). Peut-être s'agit-il de Preuschdorf, près Wœrth.

(3) L'empereur écrit à sa sœur le 21 mars : « Je ne trouve point ung sou, ni homme qui me le veult prester, ni un homme en Allemaigne qui monstre se déclarer pour moy.... » (cité par GACHARD *(Ch. Quint)*, 837, note 2).

Au moment où en Allemagne tout se préparait pour la guerre, les trois Electeurs ecclésiastiques de la région rhénane — Cologne, Mayence et Trèves — étaient au Concile, à Trente. En décembre 1551, inquiets des bruits qui parvenaient jusqu'à eux, ils avaient écrit à l'empereur pour être autorisés à regagner leurs états. L'empereur les avait rassurés et leur avait ordonné de rester à Trente (1). Néanmoins, leurs conseillers prirent langue avec ceux de l'Electeur Palatin, d'abord en janvier, puis une seconde fois au début de mars ; à ce moment on se borna à échanger des promesses de secours pour le cas où l'un des princes serait attaqué (2). Peu après, les prélats étaient enfin autorisés à rentrer ; et ils quittaient Trente le 11 mars. Tandis que l'Electeur de Trèves rejoignait directement ses états, ceux de Cologne et de Mayence s'arrêtaient à Innsbrück, où ils voyaient l'empereur, puis à Heidelberg, où ils se concertaient avec l'Electeur Palatin. L'empereur s'étant montré favorable à un projet de médiation, il fut décidé que les conseillers des quatre Electeurs se réuniraient de nouveau, le 7 avril, à Bingen, pour étudier le moyen de réaliser ce projet (3). L'assemblée de Bingen décida d'inviter pour le 1er mai, à Worms, l'Electeur de Brandebourg, le duc Albert de Bavière, le duc Guillaume de Clèves, le duc Christophe de Wurtemberg, le marquis de Bade, et l'évêque de Würtzbourg (4). L'action projetée sortait donc du cadre des pays rhénans ; tous les neutres étaient conviés à s'associer à la tentative de médiation. Néanmoins les princes du Rhin allaient continuer à jouer le rôle principal.

---

(1) DRUFFEL. 2, 7, 64.

(2) NEUMANN, 24. — La reine de Hongrie s'imagina que ces conférences avaient pour objet de mettre sur pied un plan commun destiné à interdire aux Français le passage du Rhin. Elle envoya un secrétaire s'informer près du conseil de l'Electeur de Mayence : on lui répondit que, le pays étant ouvert et sans défense, on ne pouvait songer à empêcher l'ennemi de passer (cf. le rapport du secrétaire Robert Haller, dans DRUFFEL. 2, 260, 277). La reine, en rapportant ces propos à l'empereur, ajoutait qu'à Mayence on n'avait pas caché à son envoyé que c'était seulement l'inertie de l'empereur qui empêchait les princes de prendre d'autres résolutions ; car ils n'étaient pas disposés à courir des risques sans espoir d'être soutenus ; s'il arrivait quelque malheur, lui seul en porterait donc la responsabilité (La reine à l'empr, 22 mars 1551/2 (A. B. Aud. 61, fo 46. minute ; dans DRUFFEL. 2, 282).

(3) DRUFFEL. 2, 301.

(4) NEUMANN, 45.

En face du roi de France, dont l'armée se dirigeait vers leur pays, quelle allait être l'attitude de chacun d'entre eux? Pour un observateur attentif, il était clair qu'ils se montreraient d'autant plus dociles que leurs sujets et leurs biens seraient plus exposés aux hasards de la guerre. L'Electeur de Trèves, voisin immédiat du Luxembourg et de la Lorraine, paraissait tout disposé à se jeter dans les bras du roi. A l'approche des Français, il avait fait faire par les communautés de son Electorat un recensement des quantités de vivres disponibles, afin d'être en mesure de nourrir les soldats, s'il en était besoin, et d'éviter qu'ils ne ruinassent le pays en se servant eux-mêmes (1). Peut-être était-il pensionné par le roi (2). En tous cas, l'empereur et sa sœur se défiaient de lui ; et l'éventualité de mettre garnison impériale à Trèves fut envisagée (3). L'Electeur Palatin, lui aussi, ne demandait qu'à être apprivoisé. En mars, il avait fait transmettre en France l'offre que son neveu amenât au roi un certain nombre de gens de cheval (4). L'Electeur de Mayence gardait une at-

---

(1) Lettre de l'archevêque de Trèves, sans nom de destinataire, Ehrenbreitstein, 15 avril 1552 (A. B. Aud. 101, f° 305. copie).

(2) A Oberwesel, à la fin d'avril, il dira que son évêché est lié à la couronne de France (DRUFFEL. 3, 416) ; et, à Worms, il fera allusion à des engagements qu'il a envers le roi (KUGLER (*Urk.*) 2, 334) ; tout cela paraît bien indiquer qu'il était pensionné. Plus d'un de ses prédécesseurs l'avait été : l'archevêque Richard de Greiffenklau, qui en 1518 avait reçu de l'argent de François Ier candidat à l'Empire, émargeait encore au budget des pensions en 1523 (DOUCET, 118).

(3) DRUFFEL. 2, 150, 416, 468 ; WEISS. 3, 636. — C'étaient les bourgeois de Trèves eux-mêmes qui avaient fait demander à Luxembourg promesse de secours éventuel (Le cte de Lalaing à la reine de Hongrie, Luxembourg, 22 avril 1552. A. B. Aud. 101, f° 354. orig.). Depuis 1354, les ducs de Luxembourg étaient protecteurs de la cité de Trèves. — Sur les négociations du bourgmestre de Trèves avec le gouverneur du Luxembourg, il existe tout un dossier aux Archives du Grand-Duché (Inventaire RUPPERT. XI, 6 et 12).

(4) « Le conte Pallatin a envoyé devers le Roy dire la bonne vollunté qu'il a de luy faire service, et que s'il lui plaist il fera que le duc Otto-Henry, son nepveu, amènera des gens de cheval au service du Roy... » (« Ce que le sr de Contay fera entendre à Monseigneur le connestable.... » F. fs. 3062, f° 173). Le père de l'Electeur Frédéric avait été pensionné par Charles VIII à partir de 1492 ; et Frédéric lui-même s'était mis sous la protection de François Ier (HASENCLEVER (*Kurpf.*), 62 ss).

titude plus réservée : il avait l'évident souci de ne rien faire qui pût être interprété comme une violation de la neutralité dans laquelle il se renfermait (¹). Seul, l'Electeur de Cologne, que l'éloignement de ses états mettait à l'abri de toute incusion armée, avait pris nettement position contre les Français ; aussi bien passait-il en Allemagne pour une créature de l'empereur (²).

Le roi, étant à Nancy, avait chargé Christophe Richer, cet ambassadeur que nous avons déjà vu, en 1549-1550, mêlé aux négociations avec les protestants, d'aller remettre une lettre à chacun des Electeurs rhénans, et leur faire connaître ses intentions. Richer vit d'abord l'Electeur Palatin à Heidelberg (³), puis l'Electeur de Mayence en sa ville épiscopale ; mais il tomba malade en chemin, avant d'avoir pu arriver jusqu'à l'Electeur de Cologne. Nous devons à cette circonstance de connaître très exactement l'objet de sa mission ; il mit en effet par écrit ce qu'il avait l'intention d'exposer à l'Electeur de Cologne ; et sa lettre, interceptée par des agents de la reine de Hongrie, avec celle du roi qui l'accompagnait, est venue jusqu'à nous. Le roi, dans sa lettre, se contente de répéter ce que son manifeste a déjà fait savoir à toute l'Allemange de ses intentions et des motifs qui l'ont poussé à l'alliance des protestants ; il termine en priant l'Electeur de lui accorder son appui (⁴). La lettre de Richer, qui sacrifie moins que celle du roi à la phraséologie officielle, se soucie surtout d'être

---

(¹) Cf. DRUFFEL. 2, 181, 230.

(²) NEUMANN, 16, 61. — On trouvera quelques détails sur la position respective des différents princes du Rhin par rapport au roi et à l'empereur dans la lettre de la reine de Hongrie à Charles-Quint, que nous publions en appendice (Pièce 40).

(³) DRUFFEL. 2, 432 ; ERNST. 1, 530. — Quelques jours plus tôt, l'Electeur avait reçu un messager du connétable, qui était venu lui demander des vivres pour l'armée ; ce messager venait de remplir une mission analogue à Strasbourg, Sélestat et Haguenau (ERNST. 1, 529 ; DRUFFEL. 2, 420). Il s'agit donc du même héraut qui avait apporté à Strasbourg, le 18, la lettre écrite par Montmorency le 12 avril.

(⁴) Henri II à l'archevêque de Cologne, camp de Nancy, 11 avril 1551/2 (A. B. Aud. 101, f° 295. copie). Nous avons indiqué plus haut que la date avait dû être mal lue, car le roi n'arriva à Nancy que dans l'après-midi du 14 avril, et en partit le 16. Deux autres copies de la même lettre, non datées, l'une à l'adresse de Strasbourg, l'autre accompagnée de différentes suscriptions (Electeur de Mayence, Palatin, duc de Wurtemberg), au F. fs. 22490, f^os 29 et 31.

persuasive. C'est une plaidoirie. Par moments, on croirait entendre parler l'ambassadeur. Il n'use pas du style diplomatique, il va droit au but ; il apporte à l'Electeur de Cologne l'offre d'une alliance défensive. Il a déjà, dit-il, fait la même offre à l'Electeur de Mayence et au Palatin, et il les a trouvés dans les meilleures dispositions. L'occasion est propice d'en discuter avec eux, puisque, dans quelques jours, doit s'ouvrir la conférence de Worms. Que l'Electeur y réfléchisse. Qu'il se dise que déjà les Messins, les Toulois, les Verdunois, les Lorrains, ont recherché la protection royale, et que désormais leur sort est lié à celui de la France. Si tous les princes voisins, si les gens de Strasbourg, ceux de Spire, ceux de Worms, en faisaient autant, quelle ne serait pas leur puissance à tous ? Nul ne serait désormais assez audacieux pour leur faire le moindre tort (1).

Ainsi Henri II, allié des protestants d'Allemagne, recherchait en même temps l'alliance des princes catholiques de la vallée du Rhin. On ne doit pas en conclure qu'il jouait un double jeu, et qu'il se préparait à trahir les uns au profit des autres. Les circonstances lui permettaient d'agir ainsi sans encourir le reproche de mauvaise foi. Ce qu'il offrait aux uns, il pouvait aussi l'offrir aux autres : c'était une assurance contre l'esprit de domination de Charles-Quint. La méfiance à l'égard de l'empereur, l'hostilité contre ses armées d'Espagnols, étaient des sentiments assez répandus pour que, abstraction faite de la question de religion, le roi pût espérer réaliser à son profit l'union de tous les Allemands. De plus, en travaillant à nouer avec les Rhénans des relations d'étroite amitié, Henri II se conformait à une tradition séculaire de la politique française (2). Son père n'y avait pas renoncé le jour où, vingt ans plus tôt, il avait tendu la main aux luthériens. C'est que, pour arriver à l'Empire, il fallait de toute nécessité se concilier l'appui des Rhénans. Des sept princes qui détenaient le privilège de faire un empereur, quatre appartenaient au pays rhénan. Obtenir par des promesses ou des subsides la clientèle

(1) Pièce 33.

(2) L'histoire de la politique rhénane de la France n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble. Ce qu'on trouve à cet égard dans les nombreux volumes consacrés à la question rhénane depuis quelques années est succinct et vague. Pour le détail des faits, on consultera LEROUX (*Recherches*, et *Nouv. recherches*) ; KERN ; F. von BEZOLD. *Das Bündnisrecht der deutschen Reichsfürsten bis zum westfälischen Frieden*. Bonn. 1904 ; B. WEICKER. *Die Stellung der Kurfürsten zur Wahl Karls V. im Jahre 1519* (*Hist. Studien* publ. par EBERING, t. 22). Berlin. 1901.

des Rhénans, c'était donc s'assurer la majorité des voix électorales. Quand, en septembre 1551, la reine de Hongrie insistait pour que l'empereur se rapprochât du Rhin, elle lui écrivait : « La vraye force et réputation de la Germanie gist alentour du Rhin, pour y estre les quatre Electeurs... » (1). François Ier ne pensait pas autrement, lorsque, de 1517 à 1519, candidat à l'Empire contre Charles d'Autriche, il répandait ses largesses à Trèves, à Mayence et à Heidelberg.

En 1552, Henri II était plus préoccupé d'abattre la puissance de Charles-Quint et de rentrer en possession du Milanais que d'arriver à l'Empire. Néanmoins, cette dernière ambition ne lui était pas étrangère. Nous ne l'avons pas seulement constatée chez lui en 1546, alors qu'il n'était que dauphin ; nous avons vu que le traité de Chambord mettait la couronne impériale à sa disposition. En Allemagne, diverses voix dénonçaient les ambitions impériales du roi de France (2). Et Christophe de Wurtemberg, au moment de partir pour l'assemblée de Worms, se demandait si les princes pensaient faire le roi empereur, ou s'ils avaient un autre candidat en vue (3). Les avances d'Henri II aux Rhénans n'étaient évidemment pas sans rapports avec cette éventualité de la déposition et du remplacement de Charles-Quint.

La lettre du roi de France fit le prinicipal sujet des conversations, au cours d'une réunion préliminaire que des députés des quatre Rhénans eurent à Oberwesel, du 21 au 27 avril, avant l'assemblée plénière de Worms (4). On discuta d'une ambassade à envoyer vers le roi, sans pouvoir se mettre d'accord. Le 24 avril, la chose paraissait décidée en principe (5). Mais, le 27, l'Electeur de Cologne, qui avait

(1) La reine de Hongrie à l'empr, 24 sept. 1551 (A. B. Aud. 64, fº 191. copie).

(2) En février 1552, Charles-Quint est averti par son frère que, d'après certains bruits, Maurice doit « mettre siège sur Francfort, pour coroner le roy de France empereur ou roy des Romains » (Druffel. 2, 165). Le burgrave de Meissen, chancelier de Bohême, répète à plusieurs reprises, en avril, que les protestants veulent faire le roi de France empereur (*ibid.* 369, 376). Voir aussi un pamphlet anonyme de même époque contre la France (*ibid.* 3, 386). — S'il fallait en croire un rapport de la duchesse de Lorraine à l'empereur, d'autre part, le roi aurait dit pendant son séjour à Nancy qu'il avait promis à ses alliés « de se trouver le premier de may à Mayance pour procéder à l'élection d'ung nouveau empereur » (*ibid.* 2, 400).

(3) Ernst. 1, 511.

(4) Sur cette conférence, voir les documents publiés par Druffel. 3, 416-423.

(5) *Ibid.* 2, 426.

regagné ses états avant la clôture de la conférence, fit dire que son Conseil n'approuvait pas cette démarche, que la question devrait être reprise à l'assemblée de Worms, et que, si l'on ne voulait pas attendre jusque-là, il fallait renoncer à sa participation (1). On se contenta d'établir un projet de lettre au roi, et toute décision fut remise à l'assemblée de Worms (2).

De tous ceux qui avaient été invités à Worms, un seul, l'Electeur de Bavière, s'excusa, parce qu'il prenait part, à Linz, aux négociations déjà entamées entre l'Electeur de Saxe et le roi des Romains (3). L'Electeur de Brandebourg, l'archevêque Electeur de Cologne, l'évêque de Würtzbourg envoyèrent des députés. Les autres, c'est-à-dire le duc de Wurtemberg, le duc de Clèves, le marquis de Bade, Mayence, Trèves et le Palatin, comparurent en personne. Dès la première séance (2 mai), l'assemblée vit paraître un député de Strasbourg, qui venait lui demander d'envoyer immédiatement une ambassade au roi ; l'armée française arrivait à Saverne, et les Strasbourgeois redoutaient que quelque tentative fût faite contre leur ville. Cette requête, et surtout les nouvelles qui l'accompagnaient, firent une vive impression. L'on se mit d'accord aussitôt sur le principe d'une ambassade (4). Mais, le lendemain, quand on en vint à étudier les moyens d'exécution, des divergences se firent jour.

La plupart des princes étaient d'avis que cette ambassade fût confiée à deux d'entre eux. Mais c'était le seul point sur lequel on s'entendit à peu près. Chacun désignait deux de ses collègues, pour ne pas assumer soi-même une mission qu'il jugeait périlleuse ou simplement compromettante. L'Electeur de Trèves désignait Mayence et le Palatin, le Palatin Trèves et Wurtemberg, Mayence les trois autres Rhénans, le duc de Wurtemberg Trèves et le Palatin. Et chacun alléguait de bonnes raisons pour s'excuser. Le Palatin se disait malade. Mayence ne savait pas le français. Christophe de

---

(1) *Ibid.* 2, 435.

(2) *Ibid.* 3, 425, note 7. — La reine de Hongrie vit d'un mauvais œil la réunion d'Oberwesel, l'Electeur de Mayence n'ayant pas consenti à ce que le secrétaire envoyé par elle, Pyramius, l'accompagnât : « Il fait à craindre, écrivait-elle à l'empereur, qu'ilz sont tous pour appoincter et se rendre.... » (La reine à l'empr, 5 mai 1552. A. V. Belg. P. A. 79. orig.; A. B. Aud. 61, f° 52. minute).

(3) NEUMANN, 66-67.

(4) KUGLER (*Urk.*) 2, 313-314 ; NEUMANN, 71.

Wurtemberg se trouvait dans une situation délicate vis-à-vis des deux partis : ses anciennes relations avec la cour de France le rendaient suspect à l'empereur, et il ne se souciait pas de donner prise à de nouveaux soupçons ; d'autre part, il était toujours en instances auprès d'Henri II pour certaines sommes qui lui restaient dues de sa pension, et il ne pourrait se rendre au camp français sans garanties spéciales pour sa personne (1). L'Electeur de Trèves, enfin, que tous ses collègues désignaient, alléguait une excuse semblable ; il était déjà mal vu dans l'Empire, en raison des engagements qu'il avait envers le roi ; de plus, les troupes de la reine de Hongrie, étaient dans son électorat, et sa ville épiscopale pouvait, d'un moment à l'autre, être occupée par les Impériaux ; il ne pouvait donc s'éloigner (2).

Comme on avait bientôt vu qu'un certain temps se passerait avant que l'ambassade pût partir, on avait décidé de faire d'abord une démarche en faveur de Strasbourg, et de demander en même temps des sauf-conduits pour les ambassadeurs. Plusieurs jours furent employés à discuter des termes dans lesquels on écrirait au roi. Le 6 mai, enfin, la lettre était au point et pouvait être envoyée (3). A peine

(1) KUGLER (*Urk.*) 2, 336 ; cf. plus haut p. 99, note 2. — Les réclamations de Christophe n'avaient pas eu plus de succès près d'Henri II que près de François Ier. En avril 1549, le connétable lui avait fait répondre qu'on avait fait des recherches dans les comptes de la couronne et qu'on n'avait rien trouvé au sujet de sa créance (KUGLER (*Christoph*) 1, 78). Des négociations avaient encore eu lieu cependant en 1550 ; Christophe avait eu une entrevue, dont nous ne connaissons pas l'objet exact, avec un envoyé du roi (Christophe au roi, « Plumbière en Vauge », 16 juin 1550. F. fs. 6620, f° 29. copie). Peu après, en novembre, le duc Ulrich étant mort, Christophe était devenu duc de Wurtemberg. A la fin de janvier 1552, le margrave Albert vint le voir à Tübingen, au nom du roi, pour tâcher de le gagner à la ligue. Christophe allégua ses relations personnelles avec Charles-Quint pour ne prendre aucun engagement, mais il ne ménagea pas les assurances de sympathie. Néanmoins, pendant les mois suivants, il ne cessa de renseigner l'empereur sur les mouvements de troupes au voisinage de ses états (ERNST. 1, XXV). Une lettre du roi, en date du 22 mars (*ibid.* 1, 447), n'eut pas plus de succès que la démarche du margrave. Christophe la communiqua à l'empereur en demandant ce qu'il fallait répondre (KUGLER (*Christoph*) 1, 202). C'est que toute la politique de Christophe à cette époque était commandée par de sérieux différends qu'il avait avec le roi des Romains, et que dans cette querelle il avait besoin de l'appui de l'empereur.

(2) KUGLER (*Urk.*) 2, 335-337.

(3) *Ibid.* 1, 404 ; NEUMANN, 72.

était-elle partie que, le 7 au matin, Christophe Richer arrivait à Worms et adressait à l'assemblée un message écrit : il y rappelait les démarches qu'il avait faites antérieurement près de chacun des princes et demandait réponse à la requête qui était l'objet de ces démarches (1). On lui répondit qu'une ambassade allait partir. Entre temps, la lettre du 6 était remise au roi, au moment où il quittait Saverne. Il écrivit aussitôt aux princes qu'il attendait leurs ambassadeurs : il comptait être à Spire dans quatre ou cinq jours ; il serait heureux d'y trouver les princes eux-mêmes ; et il leur donnerait là toutes les garanties qu'ils désiraient (2). Cette lettre parvint à Worms le 9, accompagnée du sauf-conduit demandé (3).

L'annonce de l'arrivée imminente du roi mit fin aux discussions byzantines et aux querelles de personnes. Il fut décidé que chacun des princes présents désignerait un conseiller pour prendre part à l'ambassade. Les élus se trouveraient le 11 à Udenheim, d'où ils partiraient pour le camp du roi (4). Leur instruction fut arrêtée dans la dernière séance, le 10 mai (5). Quant à l'invitation adressée par le roi aux membres de l'assemblée de se trouver à Spire le 13, elle fut discutée seulement entre les Electeurs de Trèves et de Mayence et le Palatin ; le duc Christophe de Wurtemberg était parti le 8, et le duc de Clèves le 10 (6). Trèves et le Palatin, suivant leur inclination, étaient résolus à accepter. Mayence fit des réserves, mais finit par donner son adhésion pour ne pas rester isolé (7).

Le 13 mai, les cinq députés, qui s'étaient réunis le 11 à Udenheim, arrivaient au camp français devant Wissembourg. Le représentant de l'Electeur Palatin, Hubert de Liège, nous a laissé de cette ambassade une relation détaillée, que nous utiliserons (8). Les ambassadeurs furent accueillis par le Rhingrave, qui alla à leur rencontre avec une centaine d'hommes, et les conduisit dans sa tente, où il

(1) DRUFFEL. 2, 463 ; NEUMANN, 74.

(2) KUGLER (*Urk.*) 1, 433-434.

(3) NEUMANN, 77.

(4) *Ibid.* — Sur l'emplacement d'Udenheim sera bâtie au XVIIe siècle la place de Philippsbourg.

(5) KUGLER (*Urk.*) 1, 408 ; A. B. Aud. 101, fo 474.

(6) NEUMANN, 94.

(7) KUGLER (*Urk.*) 2, 360 ; DRUFFEL. 2, 519 ; cf. Pièce 40.

(8) HUBERT THOMAS LEODIUS. *Annalium de vita et rebus gestis illustrissimi principis Friderici II, Electoris Palatini, libri* XIV. Francfort, 1624, p. 280-81. — Le Rhingrave Philippe-François, frère de celui qui était

leur offrit une collation. Ensuite, un officier de la maison du roi vint les chercher pour les mener à la tente royale, — tente faite, note l'auteur, de la même toile grossière que toutes les autres. Le roi était absent. En l'attendant, on fit déguster aux ambassadeurs du vin de Tournon. Quand il fut de retour, on fit sortir de la tente tous ceux qui n'étaient pas du Conseil. Henri II, encadré du connétable à sa droite et du cardinal de Lorraine à sa gauche, tendit la main à chacun des députés, puis les invita à parler. Le chancelier de l'Electeur de Mayence prit alors la parole au nom de ses collègues : les princes, leurs maîtres, exposa-t-il, ne pouvaient envisager qu'avec regret l'entrée de l'armée française en Allemagne, car ils auraient certainement à en souffrir, eux et leurs sujets ; il ne leur était pas possible, en tous cas, de prêter leur appui au roi comme on le leur demandait ; ils étaient liés par serment envers l'empereur ; au reste la guerre était devenue sans objet, l'empereur se montrant conciliant dans la question de la libération des princes prisonniers ; le roi était donc prié d'accepter l'offre de médiation de l'assemblée de Worms (1).

Dès que le chancelier de Mayence eut terminé, le cardinal de Lorraine, en un latin élégant, répondit. Après avoir remercié les princes pour leurs dispositions pacifiques, et rappelé quels étaient les motifs et le but de l'expédition, il annonça que le roi, ayant appris l'accord intervenu entre l'Electeur de Saxe et le roi des Romains, jugeait sa présence sur le Rhin désormais inutile ; il allait donc ramener son armée dans le royaume, sacrifiant au repos de la Germanie ses propres intérêts (2). Les ambassadeurs firent une courte réplique et se retirèrent aussitôt, surpris sans doute du complet et prompt succès de leur démarche.

Comment le roi avait-il été amené à prendre la décision de battre en retraite — grave décision puisqu'elle anéantissait d'un seul coup

---

au service d'Henri II, faisait aussi partie de la députation ; il rapporta ce qui s'était passé à Wissembourg dans une lettre au roi d'Angleterre, du 4 juin 1552, qui a été publiée par J. P. Roos. *Einige Nachrichten von dem Wild- und Rheingrafen Philipp-Franz*. Francfort. 1784. Nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage, ni à Paris, ni à Strasbourg, ni à Vienne.

(1) Nous utilisons ici l'instruction rédigée pour les députés, à Worms, le 10 mai. (A. B. Aud. 101, f° 474. copie ; dans Kugler (*Urk.*). 1, 408-413).

(2) La réponse du roi (en latin comme l'instruction des ambassadeurs) a été aussi publiée par Kugler (*ibid.* 438-40) ; copies à Paris (A. Nat. K. 1638, 19), à Bruxelles. (Aud. 101, f° 476), et à Vienne (Frankr. Varia. 7).

le fruit de plusieurs années de négociations et d'un effort militaire et financier sans précédent? Dans la pièce qui se jouait entre Henri II et ses alliés allemands, rien ne laissait prévoir un dénouement aussi soudain. Ce n'était assurément pas l'ambassade des Rhénans qui avait pu modifier les intentions du roi. Il devait lui suffire d'entendre le ton de la harangue et de voir la mine des ambassadeurs pour se rendre compte qu'il ne rencontrerait de ce côté aucun obstacle sérieux ; il tenait les Allemands par la peur (1). Du récit de Hubert de Liége il résulte d'ailleurs que le discours du chancelier de Mayence et celui du cardinal de Lorraine se succédèrent à bref intervalle, sans que la séance fût interrompue : preuve manifeste que la réponse était préparée d'avance. Depuis la veille au moins la décision était prise de rétrograder.

La raison essentielle de la détermination du roi était que ses alliés l'abandonnaient. Maurice de Saxe, nous l'avons vu, avait accepté d'entrer en négociations avec le roi des Romains dès le lendemain de la prise d'Augsbourg. Fresse, qui suivait l'armée protestante, avait vainement essayé de l'en détourner. (2) Le 18 avril, le jour où Henri II faisait son entrée à Metz, Maurice arrivait à Linz ; et les conversations s'engageaient aussitôt (3). Le 30, un accord provisoire était conclu, et rendez-vous était pris pour le 26 à Passau,

(1) La reine de Hongrie écrit le 11 mai à son frère, le roi des Romains : « ....A ce que je voys, si le roy de France pousse oultre, comme il est desjà bien avant, je le tiens maistre du Rhin, soit par forche ou par craincte. Et Dieu veuille que aucuns ne se couvrent de ceste craintc et surprise pour prendre prétexte de se excuser de leur faulte ... » (DRUFFEL. 2, 467).

(2) DRUFFEL. 2, 348. — Maurice avait promis de l'emmener à Linz (*ibid.* 368). Mais le roi des Romains s'y était opposé (*ibid.* 395) ; et Fresse avait dû rester au camp (ISSLEIB (N. Archiv. 7), 23, note 88).

(3) ISSLEIB (N. Archiv. 7), 24. — Maurice avait prévenu le roi par une lettre datée d'Augsbourg, le 10 avril, dans laquelle il lui faisait part de ses victoires ; il affectait d'hésiter à répondre à la convocation du roi des Romains, et demandait à son allié de faire taire ses scrupules. (LANGENN. 2, 341). En fait, il n'attendit pas la réponse pour se décider à aller à Linz. Il y était déjà arrivé quand Henri II reçut sa lettre. La réponse du roi, datée du camp d'Haraucourt, le 25 avril, ne contient que des banalités : Fresse devait communiquer à l'Electeur ses intentions (DRUFFEL. 2, 431). Les autres princes, après le départ de Maurice, mirent le roi au courant des conditions dans lesquelles la négociation s'engageait, par une lettre datée du camp de « Meynchen in Algavia » le 21 avril. (Mél. Colb. 46, f° 998. copie). Ils y plaidaient en quelque sorte les circonstances atténuantes : Maurice

où l'on traiterait de la paix générale. Le surlendemain, Maurice, de retour au camp, informait le roi de cet accord ; il lui en exposait complaisamment les avantages, et lui demandait communication de ses propres conditions de paix, afin que l'on en tînt compte à Passau. En terminant, il lui rappelait que le sort des armes est changeant ; si bonne que fût la situation militaire du moment, on n'était jamais sûr du lendemain ; bref, il plaidait pour la conclusion d'une paix immédiate, et laissait entendre que pour lui la campagne était terminée (1). Cette lettre, datée de Landshut, le 2 mai, dut parvenir au roi vers le 10, c'est-à-dire au moment où il quittait Haguenau (2). Dès ce moment, sa résolution fut prise de ne pas s'engager davantage en Allemagne. Puisqu'il ne s'agissait plus de combattre, il n'avait plus rien à faire avec son armée sur les bords du Rhin. Sa présence serait plus utile en Champagne, d'où lui parvenaient en même temps d'assez sérieuses nouvelles (3).

La reine de Hongrie, tant qu'elle n'avait pas été fixée sur l'objectif de l'armée royale, avait gardé une attitude strictement défensive. Le gros des troupes dont elle disposait était rassemblé, depuis le mois de mars, dans un camp aux environs d'Aix-la-Chapelle, c'est-

---

à leur demande, avait posé au roi des Romains certaines conditions ; on communiquerait au roi les propositions de l'adversaire avant de prendre une décision. En attendant, ils déclaraient nécessaire, une fois de plus, que le roi se rendît maître du Rhin, afin de tenir dans le devoir le duc de Wurtemberg, dont ils n'étaient pas absolument sûrs.

(1) LANGENN. 2, 346.

(2) DRUFFEL (2, 453, note 2) a fait remarquer que Langenn n'avait reproduit qu'une copie de cette lettre, et que la minute, conservée aux archives de Dresde, portait la date d'Augsbourg, 3 mai.

(3) Dans une lettre du 12 mai à la reine (Pièce 37), Henri II annonce déjà son retour ; à cette date, il sait que Maurice « a appoincté avecqs l'empereur et obtenu la délivrance du landgrave son beau-père », et il connaît la prise de Stenay. Mais sa décision est récente. En effet, le 10, des commissaires royaux étaient arrivés à Spire, réclamant des vivres et annonçant l'arrivée du roi pour le surlendemain (Le mag[t] de Spire à celui de Strasbourg, 12 mai 1552. A. Str. 589 (1), orig.). D'après les prétendus *Mémoires* de VIEILLEVILLE (p. 137-139), la députation française aurait été conduite par Vieilleville. Baptiste Praillon, l'interprète, en faisait partie. La réception à la Chambre impériale et le discours prêté à Vieilleville sont très probablement des détails imaginaires, comme tant d'autres anecdotes dont cet ouvrage est farci.

à-dire à proximité à la fois de la Meuse et du Rhin (1). Quand le roi entra en Lorraine, quelques régiments seulement en furent distraits pour la défense du Luxembourg. A la fin d'avril, lorsque l'armée royale, faisant demi-tour, s'éloigna de Metz et par conséquent de Thionville, l'on discuta d'une « entreprise » à faire au delà de la frontière. Le jeune Mansfeld proposait un coup de main sur Metz. Il se persuadait que la population était hostile aux Français et qu'elle faciliterait l'entrée des Impériaux (2). La reine trouvait plus facile et plus sûr de se saisir de Stenay, que gardait une petite garnison de Lorrains. Le Conseil se prononça pour l'entreprise de Stenay ; il ne repoussa d'ailleurs pas celle de Metz ; pour donner satisfaction à Mansfeld, il le chargea de la préparer en gagnant des intelligences dans la place (3). Mansfeld occupa donc d'abord Stenay, le 6 mai (4). Le comte de Vaudémont ne put qu'élever une platonique protestation (5) ; la duchesse Christine était consentante (6). Puis, de Stenay, Mansfeld remonta la vallée de la Meuse, et par Montfaucon alla ravager la vallée de l'Oise (7). Des partis s'avancèrent à l'est de la Meuse jusqu'à Longwy, Sancy et Etain (8). Catherine de Médicis, qui se

(1) Le camp fut d'abord à Kerpen, entre Aix-la-Chapelle et Cologne. Philippe de Lalaing, comte de Hoochstraeten, gouverneur du duché de Gueldre, en fut nommé « chef et capitaine général » par brevet du 26 mars 1551/2 (A. B. Aud. 957, f° 184. copie). En avril, Hoochstraeten vint s'établir à Borchette (Burtscheid), plus près d'Aix-la-Chapelle (HENNE. 9, 194).

(2) Mansfeld à la reine de Hongrie, 22, 25, 29, 30 avril 1552 (A. B. Aud. 101, f<sup>os</sup> 349, 371, 395, 403. orig.). Les trois premières lettres ont été publiées par DRUFFEL. 2, 419, 432, 443.

(3) Procès-verbal des délibérations du Conseil, Bruxelles, 29 avril 1552 (A. B. Aud. 101, f° 398. minute ; A. V. Belg. P. A. 79. copie).

(4) Rapport de Mansfeld sur la capitulation de Stenay (A. B. Aud. 101, f° 455. orig.).

(5) Nicolas de Lorraine à la reine de Hongrie, Nancy, 7 mai 1552 (*ibid.* f° 470. orig.).

(6) Voir notre travail des M. S. A. L. 1923-1925.

(7) PARADIN, 78-80 ; RABUTIN, 419 ; HENNE. 10, 202 ; AIMOND, 422.

(8) « Vous pouvez avoir seu, Monseigneur, comment les ennemys, partens de Stenay, ce sont saisiz des chasteaux de Dung et de Louppy, et venus à Lonvy, Sancy et Estin, où ilz ont faict le semblable, comme l'on dit, se promectant d'avoir Verdung et beaucoup davantage qu'on n'y donnera ordre... » (Gonnor à Guise, Metz, 10 mai 1552. F. fs. 20459, f° 257. orig.). Il est inexact que, comme le rapporte l'ambassadeur de Savoie, Stroppiana (GREPPI, 216), Pont-à-Mousson ait été occupé par les Impériaux.



trouvait à Châlons, crut la Champagne menacée (1). L'amiral d'Annebaut avait, dès la prise de Stenay, fait renforcer par Bourdillon les garnisons de Villefranche-sur-Meuse et Mouzon (2). Il obtint qu'on levât le ban et l'arrière-ban dans les provinces les plus voisines (3). Le 12 mai, de Grandpré, Mansfeld, toujours aventureux, offrait à la reine de Hongrie d'aller prendre Rethel, Château-Porcien, peut-être même Laon, et de regagner l'Ardenne par la vallée de l'Oise (4). Mais, presqu'en même temps que la reine recevait sa lettre, elle apprenait le retour des Français.

L'armée s'était remise en marche le 15 mai (5). Comme le roi, pour gagner la région de Stenay, voulait prendre la route la plus directe, et qu'il devait passer à travers un pays peu peuplé, sans grandes villes, où par conséquent le ravitaillement serait difficile, il scinda son armée en trois ; deux détachements, formés par la cavalerie légère et les troupes allemandes, s'écartèrent à droite et à gauche du chemin que devait suivre le gros de l'armée : d'une part, le duc de Vendôme et le Rhingrave suivirent en sens inverse l'itinéraire de l'aller ; de l'autre, le duc d'Aumale, Schertlin et Reckerode se dirigèrent sur Neustadt et Kaiserslautern (6). Le roi, avec la gendarmerie, l'artillerie, les bagages, s'engagea à travers les Vosges dans la région de Bitche, marchant sur Deux-Ponts d'abord, puis sur Sarrebrück (7).

---

(1) Lettres patentes adressées aux habitants de Rethel, Château-Porcien, et du Rethelois, les avertissant de l'approche de l'ennemi et les invitant à se mettre en défense en attendant l'arrivée des troupes du roi, Châlons, 13 mai 1552 (A. Nat. K. 2379, n° 40. orig.).

(2) RABUTIN, 418 ; Pièce 37.

(3) Lettres patentes adressées au prévôt de Paris, ordonnant pour le 1er juin la montre générale du ban et de l'arrière-ban de la prévôté de Paris, Châlons, 10 mai 1552 (Recueil Cangé. Ordonn. Milit. 14, f° 98. B. Nat. Imprimés. Rés. F. 172).

(4) Mansfeld à la reine, Grandpré, 12 mai 1552. (A. B. Aud. 101, f° 494. orig.).

(5) PARADIN, 71.

(6) *Ibid.* 70 ; RABUTIN, 416.

(7) Les localités indiquées par Paradin, comme gîtes d'étapes au partir de Wissembourg, « Pétedrat » le 15, et « Atan » le 16 (p. 72), sont difficiles à identifier. « Lybourg », qu'il donne pour le 17, doit être Lemberg, au sud de Bitche. D'après une lettre écrite le 17 mai par le magistrat de Bouxwiller à celui de Strasbourg, le connétable avait passé la nuit précédente à « Lembourg » (A. Str. AA. 581 (34). orig.).

Peu après le départ de Wissembourg, un des gentilshommes de sa suite, Louis de Saint-Gelais, sieur de Lansac, qu'il avait envoyé vers Maurice pendant son séjour à Saverne, rejoignit l'armée (1). Lansac avait trouvé Maurice vers le 10, à Gundelfingen, sur le Danube. Devant l'envoyé du roi, Maurice avait joué la comédie du repentir : il regrettait, disait-il, sa récente lettre au roi ; il ne l'avait écrite que contraint par le roi des Romains, et aussi pour lui donner le change sur ses véritables intentions (il ne choisissait pas entre les deux explications) ; il était désolé à la pensée que le roi pût douter de sa fidélité, et il se proposait justement de lui envoyer un ambassadeur. Lansac eût volontiers ajouté foi à ces belles paroles, d'autant plus que l'armée des princes lui avait fait impression (2). Mais il est à croire qu'elles ne modifièrent pas les sentiments du roi, et que même elles achevèrent de le convaincre de la duplicité de son allié. En apparence, il faisait contre mauvaise fortune bon cœur. Le 13 mai, répondant à Maurice, il n'avait pas cru devoir lui adresser le moindre reproche sur le parti auquel celui-ci s'était arrêté; mais il s'était abstenu de le féliciter de ses victoires (3). Dans une lettre qu'il adressait le jour précédent à la reine, il s'efforçait de ne pas trahir son mécontentement, se consolant à l'idée que l'Allemagne lui serait éternellement reconnaissante de ce qu'il avait fait pour elle (4). Au fond,

---

(1) Commission à Lansac, « panetier ordinaire » du roi, camp de Saverne, 3 mai 1552; dans Druffel. 2, 455. — La date de la rencontre avec Maurice nous est fournie par le rapport de Lansac (Pièce 39). Maurice, revenant de Linz, avait rejoint son armée à Gundelfingen le 8 mai, ou le 9 au plus tard (Druffel. 2, 466). Or Lansac rapporte que Maurice était rentré au camp la veille du jour où lui-même y était arrivé. — Pour son retour, il semblerait, d'après Rabutin (p. 416), qu'il ait rejoint le roi à Wissembourg ; mais il est peu vraisemblable que, parti de Gundelfingen le 10 au plus tôt, il ait pu franchir en cinq jours les 300 kilomètres qui le séparaient de Wissembourg ; nous admettrons donc comme plus probable la date du 16 ou du 17. — Lansac passait pour un frère naturel du roi ; voir son portrait reproduit par M. Romier (*Orig. pol.*, t. 1).

(2) Pièce 39.

(3) Pièce 38. — Outre cette lettre à l'Électeur de Saxe, il en adressa une, le jour même, à l'ensemble de ses alliés allemands (Mél. Colb. 46, f° 994. copie) : il y faisait valoir une fois de plus son désintéressement, marquait que c'était son arrivée sur le Rhin qui avait décidé l'empereur à céder, et exprimait l'espoir que ses propres différends avec l'empereur recevraient une solution aussi satisfaisante ; mais il ne parlait pas de la retraite de son armée.

(4) Pièce 37.

il était profondément irrité. Gabriel Arnold, un envoyé des princes, qui le vit dans son camp le 14 ou le 15 mai, rapporte qu'il ne veut plus entendre parler de Maurice; il a à son égard des paroles amères (1). On s'explique cette irritation et cette amertume. Henri II, en renonçant à passer le Rhin, disait adieu à des rêves qui lui tenaient depuis longtemps au cœur, non seulement l'écrasement de l'empereur, mais la déposition de son rival, et — qui sait? — peut-être sa propre élévation à l'Empire (2).

Le 19 mai, le roi campa au voisinage de Deux-Ponts, tandis que l'avant-garde était près de Sarrebrück (3). Les troupes contournèrent la ville de Deux-Ponts. Le roi la traversa avec une petite escorte, et fut au passage salué par le duc (4). Le lendemain 20, il donna audience à des ambassadeurs des Cantons Suisses, qui venaient — un

(1) DRUFFEL. 2, 483; même note dans une lettre de Christophe Arnold, d'après le rapport du fils de Schertlin (*ibid.* 2,479). — Gabriel Arnold dut voir le roi à peu près au moment où Lansac revenait. Parti le 14 mai (*ibid.* 2, 472), nous ne savons au juste de quel endroit, il était de retour à Augsbourg le 22 (*ibid.* 2, 501). Il avait apporté une lettre des princes invitant le roi à marcher contre Martin van Rossem : d'après un bruit auquel il semble que tout le monde en Allemagne ait ajouté foi, le célèbre « maréchal de Gueldre » arrivait de la région de Cologne avec une armée en remontant le Rhin. L'origine de ce bruit était sans doute une proposition que la reine de Hongrie, en mars, avait fait porter aux Rhénans (*ibid.* 2, 277). En fait, van Rossem était bien loin de là. Il avait d'abord exercé un commandement sous les ordres de Hoochstraeten ; mais, au moment de l'occupation de Metz, la reine de Hongrie l'avait rappelé pour qu'il se tînt avec ses troupes à proximité du Luxembourg (*ibid.* 2, 416, 432 ; HENNE. 9, 195). Les Français s'éloignant, il s'était établi à Châtelet, où il était encore le 11 mai (A. B. Aud. 101, f° 493). Quelques jours après, il eut le commandement des troupes concentrées à Marche (*ibid.* 102, f° 78). Il n'y a donc rien de vrai dans la prétendue menace de van Rossem qui a tant embarrassé DRUFFEL (2, 488, note). Le roi, mieux informé que les Allemands, sut répondre à G. Arnold (*ibid.* 483).

(2) Schertlin, dans une lettre du 9 juin à Maurice de Saxe, témoigne aussi du mécontentement du roi (DRUFFEL. 2, 581). — Parmi les historiens ou mémorialistes contemporains, un seul, BOYVIN DU VILLARS, exhale sa rancune envers les Allemands : « O nation ingrate et brutale, qui a rendu à un prince généreux et débonnaire un si desloyal fruict de tant de peines, despenses et labeurs prins à leur seule occasion... » (p. 119).

(3) Le camp du roi fut le 19 à « Hanverville » (PARADIN, 74). Montmorency, d'autre part, écrit au Rhingrave, le 19, du camp près de Sarrebrück (HÉRELLE. 1, 399).

(4) PARADIN, 74 ; cf. MOLITOR. *Vollständige Geschichte einer deutschen Fürstenstadt*. Zweibrücken. 1885, p. 200 ; et K. MENZEL, 114.

peu tardivement — l'implorer en faveur de leurs bons voisins et amis d'Alsace (¹). Toute l'armée devait se réunir sur la Sarre, près de Vaudrevange. Les différentes fractions y arrivèrent à partir du 21 (²). Après quelques jours de repos, pendant lesquels on prit des dispositions pour le combat — tous les « gens de robe longue », avec les bagages, furent dirigés sur Metz, — on repartit le 23 dans la direction de Thionville (³). La Moselle fut franchie entre Sierck et Thionville, et le château de Rodemack emporté le 27 mai après

(¹) PARADIN, 75, BAUMGARTEN (*St. Br.*), 251 ; cf. HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 57-58 ; (*Str. Leg.*), 9. — Déjà, lors de son passage à Saverne, le roi avait reçu une députation des Bâlois, qui l'avaient prié de ne faire aucun mal à Strasbourg ; cf. HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 39.

(²) Un acte royal est déjà daté du camp près de Vaudrevange le 21 mai (A. Nat. X 1A. 8617, f° 404. copie). Cependant, d'après PARADIN (76), le roi fit étape ce jour-là à « Aiguelin », c'est-à-dire probablement Völklingen. Le lendemain seulement, il arriva à « Listret », près Vaudrevange, c'est-à-dire Lisdorf. D'après une lettre du connétable au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, datée du camp près Vaudrevange le 23, le roi était arrivé ce jour-là (*Registres*. 3, 311). Le registre des expéditions du Conseil privé porte en effet, à la date du 23, la mention : « camp de Vaudrevange » (F. fs. 5128, f° 124). D'autre part, Barnabé Fitzpatrick, un ami personnel d'Édouard VI d'Angleterre, qui accompagnait le roi, date encore une lettre, le 20 mai, de « Liestorfft in Lorraine » (*Literary remains*. 1, 82).

(³) PARADIN, 76. — Le roi écrit à Diane de Poitiers : « Madame ma mye, je ne vous feré pas longue lettre, ayant byen instruyt se porteur et ausy que je né pas le loysyr porusque je m'an voys déloger pour passer la ryvyère de Sere, et ausy que jé jà donné congé à tous les anbasadeurs pour s'an aller à Mes, et jans de robe longue ; je ranvoye ausy tout le bagage afyn quy ne nous manget les vyvres, et ansy que sy nous faut conbattre il ne servirent de riens. Je vous suplye de panser que mon armée est belle et en bonne voulanté, et suys asuré que sy me veulet anpècher le pasage, que Nre Seigneur me aydera, comme il a coumansé, par sa grâse. Je ne vous feré autre dyscours pour sete foys, remetant le tout à monsieur d'Avanson qui s'an retourne à ses journes. Sepandant je vous suplye avoir souvenanse de seluy qui n'a james connu que ung Dyeu et une amye, et vous asurer que n'ares poynt de honte de m'avoyr donné le non de servyteur, lequel je vous suplye me conserver pour james ». s. l. n. d. (F. fs. 2991, f° 9. orig.). L'un de ceux qui furent congédiés à Vaudrevange, l'ambassadeur anglais William Pickering, se plaint du procédé dans une lettre adressée à son ministre : on a manqué d'égards envers les ambassadeurs, dit-il, en les évacuant avec les impedimenta ; pour comble, en arrivant à Metz de nuit, ils ont trouvé les portes fermées, et le gouverneur n'a pas voulu les leur faire ouvrir (*St. Pap. Edd VI*, 214).



quelques heures de canonnade (1). Thionville et Luxembourg étaient de trop fortes places pour qu'on s'y attaquât. Il y eût fallu un siège de longue durée ; et les troupes qui revenaient d'Alsace, épuisées par la fatigue et les privations, n'en étaient pas capables (2). Aussi rien ne fut tenté de ce côté. Comme, d'autre part, la reine de Hongrie ne voulait pas d'un combat en rase campagne, comme, pour éviter toute rencontre, elle avait fait retirer la plus grosse partie de ses troupes vers Marche-en-Famenne (3), il ne restait plus au roi qu'à s'emparer des petites places de la frontière du Luxembourg. C'est à quoi il se résolut.

Stenay avait été évacué par les Impériaux, et aussitôt occupé par les troupes de l'amiral d'Annebaut (4). Le 3 juin, le roi vint mettre le siège devant Damvillers, qui capitula le 11 (5). Le lendemain, dimanche 12 juin, il alla faire son entrée à Verdun. Le cardinal de Lorraine, administrateur du temporel de l'évêché, qui l'y avait précédé, le reçut à la porte de la cathédrale au milieu de tout son clergé ; l'évêque titulaire, Nicolas Psaulme, adressa au roi la harangue d'usage ;

---

(1) Paradin, 81-84 ; Rabutin, 420.

(2) La marche à travers les Vosges avait été très pénible, en raison des mauvais chemins ; voir la lettre d'un officier qui faisait partie de l'armée royale, datée « du camp du bout des montagnes de Bauge, ce 17 may » (Godefroy. 255, f° 44. orig.). D'autre part, le manque de vivres s'était fait sentir dès qu'on avait eu quitté l'Alsace (Rabutin, 416). La ville de Deux-Ponts n'avait pu fournir que de faibles quantités. Dès le 18, le connétable en fit demander à Trèves (A. B. Aud. 102, f° 29) ; mais les gens de Trèves ne bougèrent pas (*ibid.* f° 129). Le roi d'Angleterre écrit dans son Journal à la date du 30 mai, d'après des renseignements fournis par son ambassadeur, que l'armée a perdu 2000 hommes par suite de la disette, et que depuis huit jours elle en est réduite au pain et à l'eau (*Lit. remains*, 419-20). Des renseignements analogues, provenant des prisonniers, sont envoyés à la reine (A. B. Aud. 102, f°s 247, 249), qui en fait part au roi des Romains le 31 mai (Druffel. 2, 535).

(3) La reine de Hongrie au prince Philippe d'Espagne, 18 juill. 1552 (A. B. Cart. et ms. 163, f° 81. copie). Cf. Henne. 9, 211.

(4) Nous ne nous astreindrons plus, à partir d'ici, à suivre jour par jour l'itinéraire du roi ; l'identification des noms de lieux qu'on trouve dans Paradin (84 ss) n'offre plus de difficultés. — Les opérations militaires du 25 mai au 26 juin ont été étudiées par J. Grob (dans « Ons Hemecht » 1897), d'après un manuscrit luxembourgeois qui ne paraît d'ailleurs pas très ancien ; cf. aussi Henne. 9, 217 ss.

(5) Henne. 9, 223-228. — Les dates données par Rabutin pour le siège de Damvillers sont tout à fait inexactes. Paradin fait aussi erreur en fixant la capitulation au 10.

puis le roi réunit les principaux magistrats avec le clergé, et, en leur présence, délégua tous pouvoirs au cardinal de Lorraine pour apporter au gouvernement de la cité les modifications qu'il jugerait utiles; il repartit le soir même, laissant à Verdun 300 hommes de garnison sous le commandement de Gaspard de Saulx-Tavannes ([1]). Damvillers pris, on alla mettre le siège devant Ivoy le 17; la place subit un bombardement qui fit époque dans les annales du règne. Mansfeld s'y était enfermé pour diriger la résistance; il capitula le 23 ([2]). Enfin Montmédy fut pris, le 26, sans coup férir; il en fut de même du château de Lumes, près Mézières, possession de Jean d'Apremont. Le château de Bouillon, ancienne possession des La Marck, passée à l'évêque de Liége, fut reconquis par Robert IV de La Marck, qui servait dans l'armée royale, où il avait conquis le bâton de maréchal de France ([3]).

De Sedan, où le roi fut quelques jours malade et où la reine vint le rejoindre, l'armée, au commencement de juillet, se dirigea vers la Picardie: Hesdin venait d'être enlevé par les Impériaux, et des partis faisaient des courses en Thiérache ([4]). Mais le roi n'avait aucun plan précis. Il semble qu'on ait pensé un moment à marcher sur Liége; du moins la reine de Hongrie le craignit ([5]). On envisagea aussi la possibilité d'aller mettre le siège devant Avesnes; mais on ne s'arrêta pas à ce dessein. Une courte incursion fut faite dans la direction du nord, jusqu'à Chimay, qui fut pris d'assaut, pillé et brûlé; le but principal de ce raid paraît avoir été de procurer du butin aux troupes.

---

([1]) AIMOND, 424. — L'évêque Nicolas Psaulme, qui se trouvait au concile depuis le 1er septembre 1551 (*ibid.* 414), venait seulement de rentrer à Verdun, le concile ayant été suspendu le 28 avril (*ibid.* 419).

([2]) Outre les récits d'ensemble (RABUTIN, PARADIN), et les ouvrages généraux (HENNE, GROB) déjà cités, cf. sur le siège d'Ivoy: RIBIER. 2, 393-394; *Registres*. 3, 314-315; BRANTÔME. 3, 305.

([3]) RABUTIN, 425; PARADIN, 108-109; HENNE. 9, 242-243.

([4]) Sur les opérations en Picardie, cf. BOISSONNET. *Une page de l'histoire de la Picardie et du Cambrésis en 1552* (Extt des Mém. de la Soc. d'émul. de Cambrai. t. 34, 1877); DE RUBLE (*Ant. de Bourb.*) 1, 57-63; et *Mémoires de Féry de Guyon*, publ. par ROBAULX de SOUMOIS. Bruxelles. 1858.

([5]) La reine au prince d'Espagne, 18 juill. 1552 (A. B. Cart. et ms. 163, fo 81. copie). — Dans la crainte d'une invasion des Pays-Bas, elle fit demander secours au roi d'Angleterre, en vertu d'un ancien traité d'assistance mutuelle entre l'empereur et lui (*Literary remains*, 431-435); cf DRUFFEL. 2, 686, 692. Schertlin, dans une lettre du 9 juin à l'Electeur de Saxe, disait déjà que l'armée allait se diriger sur Liége et Namur (*ibid.* 2, 580).

Puis, sous une pluie persistante, qui détrempait les chemins et augmentait la fatigue des troupes, on rétrograda par Trélon sur Aubenton et Etréaupont ; une partie de l'artillerie resta enlisée dans les bois (1). Ne sachant plus comment employer son armée, le roi la disloqua à la fin de juillet. Les troupes ne furent pas licenciées, mais réparties entre les garnisons de Picardie ou de Champagne et les villes nouvellement occupées (2).

Ainsi s'acheva sans gloire « ce beau voyage d'Allemagne » (3), qui avait donné à la France Metz, Toul et Verdun.

---

(1) Pendant un mois il ne s'est pas passé un seul jour sans pluie, écrit Barnabé Fitzpatrick à Edouard VI, le 1er août (*Literary remains*. 1, 85). Même indication dans un mémoire anonyme sur la fin de la campagne (RIBIER. 2, 419).

(2) Cf. une lettre de Chavigny à d'Andelot, du 10 août 1552 (A. Nat. K. 1489, copie), et DRUFFEL. 2, 729.

(3) BRANTÔME. 3, 267.

Chapitre IV

## LES SUITES DU VOYAGE D'ALLEMAGNE. — CONCLUSION SUR LES ÉVÉNEMENTS DE 1552.

Avant que l'année 1552 s'achevât, le voyage d'Allemagne eut un épilogue : le siège de Metz.

Il n'entre pas dans notre intention d'en narrer les péripéties. Le présent travail n'a pas pour objet de réunir tous les éléments d'une histoire de Metz à partir de l'occupation française. Le rôle militaire de la place, en particulier, ne doit nous retenir que dans la mesure où il permet de mieux comprendre tel ou tel moment de la politique royale. Or, à la fin de 1552, le problème qui se pose ne comporte pas deux solutions. Quelles que soient les intentions du roi à l'égard de sa conquête, du moment que l'empereur essaye de la lui disputer par les armes, il ne peut hésiter, il doit la défendre. Dès lors, le détail des événements militaires importe peu. C'est le résultat seul qui compte : si la place succombe, l'empereur seul disposera de son sort ; dans le cas contraire, le droit que le roi tient du traité de Chambord sera renforcé de celui que lui confèrera sa victoire. On sait à quelle lamentable issue aboutirent les efforts de Charles-Quint pour s'emparer de Metz.

Les travaux, assez nombreux, qui ont été consacrés à l'histoire du siège sont en général de valeur assez faible. Ils n'envisagent les événements que du point de vue des assiégés, parce qu'ils s'appuient à peu près uniquement sur la chronique de Salignac. Les sources



manuscrites n'ont pas été mises à contribution [1]. En fait de documents, il n'a été publié que quelques lettres extraites des archives espagnoles de Simancas [2]. Nous espérons, quelque jour, combler cette lacune, en rassemblant en volume les correspondances originales conservées à Bruxelles, à Vienne et à Paris. Aux archives de Bruxelles, en particulier, les lettres du duc d'Albe, commandant de l'armée impériale, et celles de Charles-Quint lui-même pendant le temps qu'il passa devant Metz, sont nombreuses [3].

Pour le moment, nous nous bornerons à accompagner l'empereur jusqu'à son arrivée sous les murs de Metz. Ce nous sera l'occasion de revenir à l'Allemagne et de prendre congé des principaux personnages qui, après avoir occupé le devant de la scène au début de cette histoire, ont été relégués à l'arrière-plan par l'armée du voyage d'Allemagne.

Dans l'intervalle d'un mois qui s'était écoulé entre les pourparlers de Linz et la conférence générale de Passau, Maurice de Saxe n'était pas resté inactif. La suspension d'armes ne devait commencer qu'au jour où l'on se réunirait à Passau, c'est-à-dire le 26 mai. Ce délai fut utilisé pour un coup de main sur le Tyrol. Maurice se proposait d'en tenir les débouchés, et, en affamant l'empereur, de le forcer à livrer bataille ou à se retirer hors d'Allemagne. Peut-être même croyait-il possible de se saisir de sa personne. En tout cas, il faillit y réussir. Les troupes de l'Electeur arrivèrent sans que l'adversaire fût mis en défiance jusqu'à l'entrée du Tyrol. Le défilé de l'Ecluse (Ehrenberger Klause), qu'il fallait franchir, était défendu par un château d'accès difficile, où veillait une petite garnison. Ce château fut assailli à l'improviste et enlevé le 19 mai. De là, en une journée, on pouvait atteindre Innsbrück. L'empereur s'y trouvait avec son frère, le roi des Romains. A peu près sans soldats, tous deux s'enfuirent précipitamment, de nuit, à travers la montagne, tandis que derrière eux Maurice entrait à Innsbrück. Ils ne s'arrêtèrent que lorsqu'ils eurent

---

(1) Il faut faire exception pour le récit donné par HENNE (9, 306 ss.), dont les éléments ont été empruntés aux archives belges. C'est jusqu'ici le travail le plus objectif sur la question. Il n'a pas été utilisé par les historiens de Metz.

(2) En appendice à la réédition du *Journal* de SALIGNAC, par CHABERT.

(3) Quelques-unes ont été publiées ou analysées par LANZ. 3, 494 ss. Les lettres de Guise qu'on trouve à la Bibl. Nat. sont plus rares. Le recueil intitulé *Mémoires-Journaux du duc de Guise* (cf. HAUSER. 2, 162) en a recueilli bon nombre.

mis plusieurs journées de marche entre l'agresseur et eux. L'empereur alla s'établir à Villach, en Carinthie, tandis que son frère prenait le chemin de Passau. L'incident, en effet, ne modifiait pas le programme arrêté à Linz. A la date fixée, Maurice arriva à Passau, devançant le roi des Romains qui le rejoignit le 29. Et les conversations s'engagèrent le premier juin, en présence des princes qui avaient accepté de jouer le rôle de médiateurs, ou de leurs représentants.

Tout en discutant des conditions de la paix, Maurice n'entendait pas rompre l'alliance française. Nous avons vu quelle tactique d'hypocrisie il avait employée, au moment des conférences de Linz, pour faire accepter à Henri II l'idée d'une paix séparée. Vis-à-vis de l'empereur, qui, par tous moyens, cherchait à lui faire abandonner son allié (1), il maintint avec fermeté le droit du roi de France à se faire représenter aux conférences pour la paix. Et il amena Fresse à Passau (2).

Charles-Quint, humilié de sa récente aventure, avait tourné toute sa haine contre les Français, qu'il rendait responsable des troubles d'Allemagne. Il n'admettait pas que le roi fût mêlé d'une façon quelconque aux négociations (3). Dès qu'il connut la présence à Passau de l'ambassadeur français, il fit dire à son frère de s'emparer de lui ; car, disait Granvelle en communiquant cet ordre à Ferdinand, « c'est Fresse, brasseur de tout ce brouilly » (4). Cependant, Fresse avait fait demander audience à l'assemblée ; et, malgré l'opposition de Ferdinand, l'assemblée avait accepté de l'entendre (5). Le 3 juin, il prononça devant elle un discours en latin, dont le texte nous a été conservé : il évoquait d'abord en termes grandiloquents l'amitié traditionnelle entre Français et Allemands ; puis il dressait contre la politique

---

(1) Cf. DRUFFEL. 2, 406-407, 421. La prise de Metz lui servit, bien entendu, d'argument, dès qu'il la connut ; cf. *ibid.* 417, 429 ; LANZ. 3, 185.

(2) Fresse n'avait cessé d'accompagner l'armée des princes, depuis le début de la campagne. Il n'est resté que de rares traces de son activité pendant cette période : une lettre de créance pour le comte de Castell, envoyé vers les villes maritimes (signalée par DRUFFEL. 2, 454), une lettre aux mêmes villes, datée d'Ulm le 17 avril (Mél. Colb. 46, f° 1002, copie), une lettre du magistrat d'Ulm, en date du 15 avril, accordant sur sa demande la sortie de la ville, à ce moment assiégée, du serviteur d'un messin, Claude de Gournay-Talange (*ibid.* f° 1003, copie).

(3) DRUFFEL. 3, 449.

(4) *Ibid.* 2, 523. Cf. LANZ. 3, 225.

(5) LANZ. 3, 219 ; ISSLEIB (N. Arch. 7), 39.

impériale le réquisitoire d'usage ; arrivant enfin à la question de la paix, il faisait valoir que le roi, en ne s'opposant pas à l'ouverture des négociations, avait montré qu'il s'inspirait uniquement des intérêts généraux de l'Allemagne et non des siens propres ; si, par ce moyen, on pouvait obtenir que les maux dont souffrait l'Empire fussent guéris, les princes prisonniers libérés, les liens unissant la France à l'Allemagne resserrés et rendus indissolubles, non seulement le roi consentirait à la paix, mais il rendrait grâces à Dieu d'avoir pu personnellement y contribuer (1).

Quelques jours plus tard, le 9 juin, Fresse quittait brusquement Passau pour regagner le camp des confédérés. Une rixe, paraît-il, était survenue dans l'auberge où il se trouvait, et l'avait effrayé (2). Sans doute aussi était-il informé que sa personne n'était pas en sûreté à Passau (3). L'assemblée mit un certain temps à arrêter les termes de la réponse au représentant d'Henri II. Cette réponse porte la date du 27 juin. Elle enregistre avec satisfaction et gratitude l'annonce des dispositions pacifiques du roi ; elle exprime la confiance des médiateurs dans les promesses faites par l'empereur ; mais elle se montre assez réservée sur la question des relations futures avec la France ; tout en proclamant indispensable une étroite union entre les deux nations, garantie de la paix générale, elle objecte que l'assemblée actuelle a trop d'autres soucis pour pouvoir s'en occuper (4). Fresse répliqua tout aussitôt par lettre, vantant à nouveau le désintéressement du roi, déclarant s'en remettre à l'assemblée pour l'éta-

(1) WEISS. 3, 630. — Fresse ajoutait, en terminant, qu'en ce qui concernait les différends particuliers de son maître avec l'empereur (« Quod ad privatas multarum rerum quas Cæsar per vim occupat, controversias attinet.... »), il acceptait qu'on en traitât à Passau devant l'assemblée. Il fut parlé à plusieurs reprises de cette question au cours des négociations de Passau, toujours dans les mêmes termes imprécis. L'acte final décida que le roi pourrait faire transmettre ses propositions à ce sujet, par l'intermédiaire de l'Electeur de Saxe, au roi des Romains et aux princes médiateurs, lesquels en référeraient à l'empereur.

(2) LANZ. 3, 279. Cf. DRUFFEL. 2, 572, 583.

(3) L'empereur, le 7 juin, écrivait à son frère pour l'inviter à faire en sorte que Fresse ne fût pas reçu, et lui recommandait de nouveau de se saisir de lui, si possible (LANZ. 3, 237). Il parut regretter que Fresse se fût échappé (cf. DRUFFEL. 2, 646). — Trois billets écrits par Fresse, pendant son séjour à Passau, au chancelier de l'Electeur de Mayence, qui présidait l'assemblée, ont été publiés par DRUFFEL. 2, 549, 572, et WEISS. 3, 634.

(4) DRUFFEL. 3, 524-526.

blissement de conditions de paix honorables, dégageant enfin la responsabilité de son maître pour le cas où la Germanie, faute d'entente avec la France, irait à de plus grands malheurs (1). Cette lettre fut transmise au roi des Romains, qui mit l'assemblée en garde contre la duplicité d'Henri II — on avait des preuves récentes de ses accointances avec les Turcs — et qui l'invita à ne point y répondre (2). Le roi de France ne fut pas compris dans la « paix publique » signée à Passau.

Maurice avait quitté Passau le 24 juin, emportant un simple projet qu'il devait soumettre à ses alliés. Il eut quelque peine à emporter leur adhésion. C'était contre leur gré qu'il était entré en conversations avec le roi des Romains. Dès l'entrevue de Linz, leur opposition s'était manifestée. Ils n'avaient accepté la suspension d'armes qu'à leurs corps défendant ; ils avaient insisté pour que l'on poursuivît les opérations militaires ; et il n'est pas improbable que leur insistance ait fait naître chez Maurice l'idée du coup de main sur le Tyrol (3). Naturellement, Fresse leur prodiguait les encouragements. Il était secondé par Jean de la Marck, sieur de Jametz, otage livré par Henri II en mars, et qui, lui aussi, accompagnait l'armée des princes. Tous deux, Fresse et Jametz, contresignèrent le 19 juin une lettre adressée par les princes — le landgrave de Hesse, le duc Jean-Albert de Mecklembourg et le comte Palatin Othon-Henri — à Maurice de Saxe, pour lui annoncer leur intention de passer aux actes sans attendre (4).

Le landgrave, surtout, était en relations étroites avec les représentants du roi (5), et il avait pris nettement position contre le traité en préparation. Par une lettre du 15 juin, il avait rappelé à Maurice les engagements pris envers le roi, et s'était déclaré résolu à tenir la parole donnée ; les pourparlers de Passau n'étaient, à l'en croire, qu'un simulacre, destiné à les brouiller avec le roi ; or Fresse avait déjà prévenu que, si l'on continuait à négocier, son maître ne payerait pas ; en ce cas l'armée ne tarderait pas à se débander ; le seul parti

(1) *Ibid.* 526.

(2) *Ibid.* 539.

(3) SCHIRRMACHER (1, 185-186) en réclame la paternité pour le duc Jean-Albert de Mecklembourg.

(4) DRUFFEL. 2, 612.

(5) Cf. KÜCH. 1, 689. — Il entretenait aussi des relations épistolaires avec le Rhingrave, qui le renseignait sur ce qui se faisait et se disait dans l'entourage d'Henri II ; cf. *ibid.*, et DRUFFEL. 2, 631.

à prendre était donc de se remettre en campagne au plus tôt et de frapper l'ennemi au cœur ([1]). De Passau, où il avait reçu cette mercuriale, Maurice avait répondu avec quelque vivacité : le landgrave était trop jeune et trop inexpérimenté pour lui donner des leçons; en fait de fidélité à sa parole, lui, Maurice, aurait pu en remontrer à d'autres ; tout ce qu'il en faisait ne tendait à autre fin qu'à obtenir la délivrance du vieux landgrave et à sauvegarder la doctrine évangélique et la liberté de la Germanie ; quant au roi de France, il avait promis de livrer l'argent des trois mois suivants le 24 mai, et n'avait pas tenu sa promesse ; on ne savait même pas s'il avait l'intention de payer ; c'était donc à lui seul qu'un manque de foi pouvait être imputé. ([2]).

Le landgrave trouva certains apaisements dans le projet que Maurice rapportait de Passau. Toutefois, la question du consentement du roi de France continuait à le tourmenter. Le duc Jean-Albert de Mecklembourg, lui aussi, faisait des réserves ([3]). Maurice alla trouver Fresse et plaida pour le maintien de l'amitié qui les liait à son maître : il ne demandait pas mieux que de discuter ; mais, quoi qu'il arrivât, il ne voulait pas qu'on pût lui reprocher d'avoir, à cause du roi, conduit l'Allemagne à sa ruine et fait le jeu des Turcs ([4]). En son propre nom et au nom de ses alliés, il écrivit directement à Henri II pour lui demander son adhésion : il lui exposait les bénéfices escomptés du rétablissement de la paix, lui rappelait qu'il avait maintes fois déclaré ne prendre les armes que dans l'intérêt de la liberté germanique, l'assurait enfin que la postérité lui serait

---

([1]) DRUFFEL. 2, 598.

([2]) *Ibid.* 604. — La livraison des subsides de trois en trois mois avait été en effet promise par Fresse à Friedewald ; cf. CORNELIUS (*Zur Erl.*), 302. Comme le premier paiement avait été fixé par le traité au 25 février, le second aurait dû avoir lieu le 25 mai. DRUFFEL (3, 349, note) croit que cette circonstance joua un rôle dans l'adoption de la date du 26 mai pour la suspension d'armes entre les princes et l'empereur : Maurice aurait calculé que, de cette façon, il entrerait encore en possession de la seconde fraction des subsides. Frédéric von der Tann avait été député pour négocier à ce sujet avec Henri II, qu'il trouva près de Sarrebrück ; le roi s'était déclaré disposé à payer (KÜCH. 1, 690).

([3]) SCHIRRMACHER. 1, 192.

([4]) ISSLEIB (N. Arch. 7), 45-46.

éternellement reconnaissante (1). Maurice rentra à Passau le 2 juillet.

La dernière phase des négociations fut brève, mais mouvementée. L'empereur faisait des difficultés sur plusieurs articles ; en particulier, il prétendait obtenir un engagement formel des princes à quitter l'alliance française (2). Maurice se déchaîna et parla de rompre quand il connut ces nouvelles exigences. Il ne tarda pas à rejoindre de nouveau son camp, tandis que Ferdinand partait pour Villach supplier son frère d'accepter le traité tel qu'il avait été préparé. Charles-Quint finit par céder sur un certain nombre de points ; il renonça notamment à exiger une promesse écrite de rupture avec la France. Maurice, de son côté, accepta sur la question religieuse la rédaction imposée par l'empereur. Enfin, le 16 juillet, le roi des Romains et les médiateurs établissaient à Passau le texte définitif du traité (3).

Restait à obtenir la ratification des deux principaux intéressés. Maurice, incapable de suivre, l'arme au pied, le cours des événements, profitant de ce que l'armistice conclu à Passau était arrivé à échéance le 3 juillet, venait de s'engager dans une nouvelle entreprise. Il s'en était pris, cette fois, à la ville de Francfort, dont l'attitude à l'égard des alliés avait été suspecte pendant la campagne d'avril, et qui constituait l'une des principales places d'armes des Impériaux. Toutes les troupes ayant été amenées devant Francfort, l'attaque commença le 20 juillet. Ce fut là que les députés envoyés de Passau rejoignirent, le 24, les princes confédérés. Ceux-ci ne se prêtèrent pas sans résister à ce qu'on attendait d'eux. Pour ne pas signer, ils recommencèrent

---

(1) Mél. Colb. 46, f° 1000, copie. s. d. — Ce qui permet de dater cette lettre c'est qu'il y est question du discours de Fresse à Passau et de sa fuite ; mais on attend encore la réponse de l'assemblée.

(2) Issleib (N. Arch. 7), 50. — Maurice n'admettait pas que pareille promesse fût enregistrée au traité ; mais il eût consenti, au besoin, à la donner « à part », en présence du roi des Romains et de deux ou trois autres princes (Lanz. 3, 266), ou même « par un escript particulier » (*ibid.* 279).

(3) Issleib (N. Arch. 7), 51-52. — Les clauses essentielles concernaient : la libération des princes prisonniers, la convocation prochaine d'une diète où l'on traiterait de la réunion d'un concile général ou national, le maintien, en attendant, du statu quo en matière religieuse, la grâce des bannis et de tous ceux qui avaient servi contre l'empereur (Schertlin, Reckerode, Heideck etc.). Le chapitre des « gravamina », c'est-à-dire des plaintes diverses élevées contre le gouvernement impérial, était réservé jusqu'à la prochaine Diète.

à invoquer la nécessité de s'assurer le consentement du roi de France (1). Et Maurice, cette fois-ci, était d'accord avec ses alliés. Les envoyés du roi des Romains eurent fort à faire pour triompher de ces objections de la dernière heure. Tout de même, le 2 août, ils enlevaient la ratification qu'ils étaient venus chercher (2).

Maurice était sincèrement désireux de ne pas se brouiller avec le roi. Bien qu'il eût soutenu contre le landgrave le droit des alliés à traiter séparément, il n'aurait pas été fâché d'éviter cette éventualité. Il craignait de se retrouver, la paix faite, seul en face de l'empereur, et il tenait à l'alliance française. Jusqu'au dernier moment, il n'avait pas renoncé à obtenir du roi l'argent tant attendu ; à plusieurs reprises, il s'était plaint auprès de Fresse et de Jametz de ne rien recevoir. Ceux-ci avaient défendu leur maître contre l'imputation de manque de foi : si l'argent n'avait pas été livré à la date convenue, c'était faute que l'on eût précisé en quel endroit on attendait le paiement (3) ; au surplus, on n'était plus en droit de rien exiger puisque les opérations militaires étaient arrêtées (4).

Au camp devant Francfort, alors que la conclusion du traité demeurait en suspens, Maurice aborda franchement avec Fresse la question de la paix : il était désireux de ne pas perdre l'amitié du roi et demandait ce qu'il devait faire pour y parvenir (5). A la veille

(1) SCHIRRMACHER. 1, 195.

(2) TREFFTZ, 3. — Le duc Jean-Albert de Mecklembourg, qui correspondait directement avec Henri II (cf. SCHIRRMACHER. 2, 179), lui écrivit le 2 août pour s'excuser : on lui avait refusé le temps d'en référer au roi ; il n'avait signé qu'en protestant et sous la condition que le roi adhérerait au traité (LISCH, 268) ; cf. VOIGT (*Markgraf*) 1, 355.

(3) Lettre du 25 juin (DRUFFEL. 2, 631).

(4) Lettre du 28 juin (*ibid.* 640), en réponse à une lettre de Maurice, sans date (*ibid.* 633). — Le landgrave, dans une lettre à Maurice du 23 août, reconnaîtra loyalement que le roi n'est pas fautif : l'argent avait été apporté à Metz, mais on avait négligé d'indiquer en quel endroit la livraison devait en être faite ; si l'Electeur ne s'était pas tant pressé de faire la paix, s'il avait consulté le roi au préalable, celui-ci n'aurait pas modifié ses intentions à leur égard (*ibid.* 744).

(5) D'ailleurs, au lieu d'attendre que le roi fît connaître ses conditions, c'était lui-même qui posait les siennes. La première était que le roi consentît au traité : Fresse était prié de s'y employer ; puis, on accepterait avec reconnaissance le paiement des trois mois de subsides en retard ; en échange, les princes s'offraient à faciliter les levées du roi sur leur territoire et à fournir des cavaliers au margrave Albert, qui avait manifesté

de la signature, le 1er août, des déclarations plus précises furent faites, au nom de tous les princes, aux ambassadeurs français. Fresse avait demandé que les troupes ne fussent pas licenciées avant que le roi eût fait connaître son avis sur le traité ; il n'appartenait pas, en effet, à l'un des alliés de déposer les armes sans le consentement de l'autre. Les princes répondaient que le licenciement avait déjà commencé, et qu'il n'y avait pas moyen de le suspendre, car ils étaient sans argent, le roi n'ayant pas encore fait livrer la seconde tranche des subsides. Quant à la paix, elle était devenue urgente pour plusieurs raisons ; le péril turc, entre autres, ne permettait plus d'attendre (les Turcs venaient enfin de se mettre en marche et d'envahir la Hongrie) ; si on ne secourait pas le roi des Romains, il allait être chassé de Hongrie, et peut-être même de Vienne ; Maurice avait promis d'aller l'aider en personne ; le roi était donc prié d'excuser ses alliés. Au reste, pour témoigner de leur fidélité à l'alliance, ils jugeaient bon de renouveler les engagements souscrits à Chambord et auxquels ils n'avaient pas encore pu faire honneur. En premier lieu, ils se prononçaient sans détours sur l'occupation des trois villes épiscopales lorraines : c'était conformément au traité qu'elle avait eu lieu, et ils espéraient qu'elle rendrait de multiples services au roi et au royaume ; quant à eux, ils demeuraient prêts, comme le voulait le traité, à user de tout leur pouvoir pour faire obtenir au roi le titre de vicaire d'Empire (1). De même, lors de la prochaine vacance impériale, ils n'agiraient que d'accord avec le roi ; ils n'éliraient qu'un candidat patronné par lui ; et, au cas où lui-même voudrait la couronne, ils s'y prêteraient volontiers. Ils préconisaient enfin une entente générale et permanente

---

son intention de pas signer le traité ; Maurice se déclarait même prêt à servir le roi en personne, si celui-ci le demandait et si les circonstances le permettaient ; en tous cas, il userait de tout son pouvoir en Allemagne pour empêcher l'empereur de trouver des concours contre la France (*ibid.* 3, 555).

(1) « Die einnemung der stet Chammerich, Dol, Metz und Verdun ist laut der buntnus bescheen und wirdet one zweivel irer M. und derselben reich in vil wege nutzen. So seint auch wir urputig, wie die bundnus lautet, zukunftig S. M. unsers besten vermugens zum titel des vicariats zu befordern » (*ibid.* 3, 559). TREFFTZ (p. 9) passe pudiquement sous silence cette ratification par les princes de l'occupation des villes épiscopales. — Noter que les princes, mal renseignés sur le sort de Cambrai, croient la place au pouvoir du roi.

entre le roi et eux : le roi assumerait la protection de leurs territoires et de leurs sujets, garantirait le maintien de leurs libertés ; eux lui promettraient fidélité, lui accorderaient dans leurs états toutes facilités de recrutement et d'approvisionnement. Pour conclure cette entente, ils se proposaient d'envoyer en France des députés munis des pouvoirs nécessaires (1). Ce n'était pas, semble-t-il, propos en l'air, car des instructions furent rédigées à l'avance pour les députés (2). Mais il n'y fut donné aucune suite.

Le camp de Francfort fut dissous dès après la ratification du traité de Passau, dans les premiers jours d'août. Maurice se rendit en Bavière, où il avait donné rendez-vous aux soldats qu'il comptait emmener contre les Turcs. Au milieu de septembre, il allait être nommé commandant en chef des troupes impériales en Hongrie.

Tandis que Fresse s'arrêtait à Mayence (3), Jametz partait directement pour la France. Il avait à remettre au roi une lettre collective des princes, datée du 1er août, et un mémoire. La lettre ne contenait que des remerciements pour les services rendus à la ligue (4). Le mémoire reprenait en abrégé les diverses propositions qui avaient été présentées à Fresse le 1er août (5). Le roi répondit le 20 : il donnait acte aux princes de leurs explications, mais laissait entendre qu'ils auraient pu mettre moins de hâte à signer la paix ; pour se conformer au traité de Chambord, ils auraient dû l'avertir avant de conclure ; il se réjouissait qu'on reconnût ce qu'il avait fait pour eux ; il continuerait à veiller sur les libertés de la Germanie avec les mêmes sentiments que par le passé ; les otages allaient être libérés et envoyés

---

(1) DRUFFEL. 3, 557-559.

(2) *Ibid.* 560.

(3) Voir une lettre de lui au roi, datée de Mayence, le 19 août, dans GUISE, 72. Comme il arriva à Villers-Cotterets le 21 (*ibid.* 74), la date est certainement fausse ; DRUFFEL (2, 731, note 1) pense qu'il faut lire : 9 août. — Dans cette lettre Fresse dit que les princes sont furieux contre lui, mais on n'en discerne pas bien la raison. Il y eut évidemment, vers la fin de son séjour au camp de Francfort, des tiraillements avec les princes; dans une lettre du 2 août, Maurice dénonce la « malignitas et furia » de l'ambassadeur français (DRUFFEL. 2, 718). Cf. TREFFTZ, 21, note 2.

(4) TREFFTZ, 11.

(5) DRUFFEL. 3, 562.

à Bâle ; enfin il agréait l'idée d'une entente générale et l'envoi d'un ambassadeur pour en discuter les termes [1].

Cette lettre ne se prononçait pas formellement sur la question essentielle : le roi acceptait-il ou repoussait-il le traité? S'il s'était laissé aller à son premier mouvement, Henri II se fût expliqué à ce sujet, et dans un sens nettement hostile. Nous savons par le Rhingrave que la nouvelle de la signature du traité lui causa un vif mécontentement, et qu'il repoussa d'abord l'idée d'y donner son consentement. Il fallut les efforts de Jametz et du Rhingrave pour lui faire envisager l'affaire avec plus de sang-froid. On obtint qu'il attendît, pour prendre une décision, l'arrivée de Fresse [2].

Fresse arriva à Villers-Cotterets le 21 août. Et, le 28, le roi adressait aux princes une nouvelle lettre, plus aimable que la précédente, tout à fait amicale : bien qu'il eût rêvé une « autre fin » à leur commune entreprise, il déclarait avoir « pris en bonne part » tout ce que ses alliés lui avaient fait exposer par Fresse. C'était l'adhésion attendue. « Reste de veoir, continuait-il, ce que le temps aportera, et si l'empereur sera aussi fougueux et fidèle observateur de sa foy et promesse que l'on pourroit bien s'estre trop avant promis en cest endroict. » Pour sa part, il gardait à leur égard des sentiments d'inaltérable amitié, « délibéré toutes et quanteffoys que les occasions s'en présenteront de continuer à en faire telle preuve et démonstracion qu'il appartient à prince de foy, d'honneur et de vertu » [3]. Après réflexion, la nécessité de réserver l'avenir l'avait donc emporté dans l'esprit du roi sur de légitimes rancunes.

---

(1) *Ibid.* 2, 740-741. — Les otages furent en effet aussitôt libérés ; mais le jeune frère du landgrave de Hesse se trouvait si bien à la cour, on avait eu tant d'amabilités pour lui, qu'il resta encore quelque temps en France ; cf. KÜCH. 1, 691-692. Pour le frère du duc Jean-Albert de Mecklembourg, qu'un envoyé spécial alla chercher, cf. LISCH, 268-273.

(2) TREFFTZ, 13-14.

(3) LANGENN. 2, 352. — Le landgrave, en communiquant à son beau-frère la réponse royale, exprime son étonnement et sa satisfaction des bonnes dispositions du roi ; il envisage les moyens de le maintenir dans les mêmes sentiments, et propose de lui envoyer sans tarder un ambassadeur (TREFFTZ 18-19). Maurice s'était déjà inquiété de connaître le résultat de leurs ouvertures du mois précédent (*ibid.* 16-17). Il répondit de Presbourg, le 23 septembre, que lui aussi était d'avis de faire tout le possible pour conserver l'amitié de la France ; néanmoins, en ce qui concernait l'ambassade, il désirait qu'on y sursît jusqu'à son retour en Saxe (*ibid.* 20-21). Dans un mémoire joint à sa lettre, il se demandait si on ferait simplement revivre l'alliance

Le même jour où Henri II répondait en ces termes à ses alliés, il écrivait au duc de Wurtemberg une longue lettre, dans laquelle il justifiait sa conduite au cours des mois qui venaient de s'écouler. L'empereur, disait-il, ne manquera pas de répandre toutes sortes de calomnies contre lui au sujet de l'occupation de Metz, Toul et Verdun : « ... Afin que unes fois pour toutes je ferme la bouche à jamais à telles calomnies et mensonges, et rende le monde tesmoing de ma bonne, droicte et sincère volunté et affection, je vous veulx bien déclarer que je ne refuseray jamais d'entendre au comung bien, repos et pacification de la chrestienté, et que, icelle establie, et l'empereur m'ayant satisfaict desd. tortz et restitué ce que injustement il m'occupe et détient, je me réduiray à tel debvoir et raison, non seullement pour le regard de ce qui touche lesd. villes, mais aussi en toutes autres choses équitables, que l'on aura occasion de s'en contanter..... » (1). C'était annoncer, en termes diplomatiques mais suffisamment clairs, l'intention de se servir des trois villes, lors des négociations de paix, comme d'un gage monnayable en Italie. On voit par là combien peu Henri II s'intéressait à ses récentes conquêtes au nord-est, et quel sort leur était réservé si Charles-Quint n'avait commis la faute de vouloir reprendre Metz par les armes (2).

Au lendemain de sa fuite dans les montagnes du Tyrol, l'empereur avait retrouvé une partie de son énergie. A la fin de mai, Granvelle le disait en excellente santé, et bien résolu à se mettre à l'œuvre (3).

---

de Chambord ou si l'on mettrait sur pied un nouveau traité défensif ; le choix était laissé au roi ; mais le document n'envisageait en détail que la seconde hypothèse, et il reproduisait à peu près textuellement les articles présentés à Fresse au commencement d'août (*ibid.* 22-23). On ne sait quel accueil fut fait à ce mémoire, ni même s'il parvint jusqu'au roi.

(1) DRUFFEL. 2, 746-748.

(2) On pourrait opposer à la lettre au duc de Wurtemberg celle que le roi écrivait à son ambassadeur en Turquie, le 22 juin précédent, du camp devant Ivoy : « .... Affin de vous faire entièrement entendre tout le fruict du voyage que j'ay faict depuis que je suis joint avec mon armée, je me suis saisi des citez de Mets, Thoul et Verdun, qui sont villes impérialles, riches et de l'importance que chacun scait, lesquelles je fais fortifier pour m'en servir doresnavant contre l'empereur, comme il a fait cy-devant contre le feu roy, mon père, quand il a voulu faire entreprise sur mon royaume..... » (RIBIER. 2, 396 ; ou CHARRIÈRE. 2, 204). Mais le mot « dorénavant » n'engage pas l'avenir à jamais. L'occupation n'est envisagée que comme une mesure d'ordre militaire, qui doit durer aussi longtemps que durera la lutte avec l'empereur.

(3) DRUFFEL. 2, 521-522.

Il avait enfin compris qu'un adversaire comme Maurice de Saxe ne s'en laisse imposer que par la force ; et, pour pouvoir discuter librement avec lui, il s'était décidé à armer ([1]). Il avait donné des ordres pour la levée de plusieurs régiments en Allemagne. Surtout, il avait fait appel à ses troupes d'Italie. Celles-ci, composées d'Espagnols et d'Italiens, se mirent en marche vers le milieu de juillet pour gagner Innsbrück par le Brenner ([2]). Le commandement allait en être confié au duc d'Albe, le vainqueur de Mühlberg, que Charles-Quint appela d'Espagne et qui vint le rejoindre à Lienz, sur la Drave, le 17 juillet. Avec lui, l'empereur reprit le chemin de l'Allemagne à la fin du mois ([3]). Il rejoignit en route ses Espagnols et ses Italiens, et s'arrêta à Munich pour organiser son armée. Le sentiment nouveau de sa force le fit hésiter longuement à ratifier le traité de Passau. Sur les supplications de son frère, le roi des Romains, il finit par s'exécuter au milieu du mois d'août. Les princes prisonniers furent aussitôt mis en liberté ([4]).

Tout n'était pas fini cependant en Allemagne. Si la coalition était dissoute, l'un de ses membres, le margrave Albert, restait en armes. Il continuait à faire la guerre pour son propre compte, en ravageant les territoires ecclésiastiques de la région rhénane. L'empereur disposait de bonnes troupes ; il décida de les employer contre le margrave. Le 26 août, il faisait annoncer au duc de Wurtemberg, au marquis de Bade et à la duchesse de Lorraine, son intention de se mettre en marche à bref délai dans la direction du Rhin ([5]). Il voulait « délivrer des oppressions dud. marquis ce coustel là, » comme il l'écrivait à son frère peu de jours après ([6]). Cette décision n'avait

---

([1]) *Ibid.* 661, 704 ; Issleib (N. Arch. 7), 46.

([2]) Druffel. 2, 685.

([3]) Gachard (*Ch. Quint*), 850. — Un Espagnol de l'entourage de l'empereur, Louis de Orejuela, écrit le 28 juillet : « L'arrivée du duc d'Albe, avec ses troupes espagnoles et de l'argent, nous a rendu le courage et la gaîté, car nous étions bien abattus » (Chabert, 116).

([4]) Issleib (N. Arch. 7), 56-58. — Le 18 juillet, Ferdinand avait déclaré qu'il ne ferait aucune réponse à la lettre adressée par Fresse le 29 juin à l'assemblée de Passau et que l'assemblée lui avait transmise : l'empereur, disait-il, ne voulait pas entrer en rapports avec le protecteur des Turcs et l'oppresseur de la nation allemande (*ibid.* 52-53).

([5]) Instructions à Carondelet, Augsbourg, 26 août 1552 (A. B. Aud. 70, f° 205. copie).

([6]) Lanz. 3, 482.

pas été prise sans hésitations. Depuis le mois précédent, la reine de Hongrie, qui craignait de se trouver attaquée en même temps par les Français au sud et par le margrave à l'est, le pressait de se rapprocher des Pays-Bas. Mais l'empereur y voyait des difficultés : tant que la paix n'était pas assurée en Allemagne, il ne pouvait se fier entièrement à ses soldats allemands ; quant à « mener par delà » Espagnols et Italiens, il ne savait « comme les pays le prendroient » ; d'autre part, la saison serait bien avancée quand il arriverait ; ce n'était pas en quelques semaines qu'il pouvait espérer en finir avec les Français ; le roi n'aurait qu'à retirer ses troupes dans ses forteresses et le laisser « donner de la teste contre le mur » ; aussi, avouait-il, « ce que nous conviendroit le plus à tous costez serait l'accord avec France, pour estre noz finances tant épuisées ; mais les choses sont en termes que ne le pourrions faire synon avec très grand désadvantaige et sans rien recouvrer de ce que led. roy de France a occupé, que demeureroit à jamais perdu, oultre ce que de son coustel il ne faict semblant quelconque d'appoinctement... » (1). La reine de Hongrie, néanmoins, avait continué ses instances (2). Et l'empereur s'était laissé finalement convaincre. Dès le 25 juillet, donc avant la conclusion du traité de Passau, il s'était déclaré décidé à se rapprocher des Pays-Bas ; et il avait consulté sa sœur sur ce qu'il y pourrait faire (3). Ses préparatifs le retinrent en Bavière pendant tout le mois d'août (4).

Lorsque, au milieu de septembre, il entra à Strasbourg, après avoir fait passer le Rhin à son armée, il n'avait d'autre dessein que de marcher contre le margrave, lequel venait de s'emparer de Trèves le 28 août. Dans les lettres qu'il échange à ce moment avec sa sœur, il n'est question que des mouvements du margrave, — et aussi du besoin d'argent qui le presse. Il écrit le 18 septembre : « Il me fault

(1) Instructions pour le sieur de Noircarmes, Lienz, 16 juillet 1552 (A. B. Aud. 70, f° 194. copie).

(2) Voir ses lettres des 16, 26, et 30 août, dans LANZ. 3. 464, 479. 480.

(3) LANZ. 3, 408.

(4) Des feuilles de nouvelles, transmises en France par quelque espion (GUISE, 75, 81-82, 90, 92, 99), permettent de suivre l'empereur presque jour par jour à partir du 14 août. Dès la fin du mois, on sait qu'il doit se diriger vers Spire ; « le bruict le plus commung est qu'il vient èz pays de Metz et Lorraine ». Mais sa santé paraît mauvaise : « Il a le visage fort pasle et deffaict, les yeux enfoncez en la teste, la barbe blanche .... » (*ibid.* 81-82).

de suite deux cent mil escuz, parce que, oultre la crainte de mes frais perduz, je me treuve en évident hazard et dangier de mes propres gens, lesquelz, faulte de paie, se polroient saisir de ma personne, selon qu'ilz sont insolens et desrèglez aujourd'huy, ne tenant aultre fin que leur prouffit... Je suis jà venu à ung tel destroict que, à faulte d'argent, je suis esté contrainct perdre icy trois jours... » (1). C'est vers ce moment qu'il « découvre » la possibilité d'une entreprise sur Metz (2). Sa lettre datée de Wissembourg, le 23 septembre, est la première qui en fasse mention (3). La reine Marie, consultée, se montre peu enthousiaste de ce projet : elle se défend de le discuter au point de vue militaire ; néanmoins, elle croit pouvoir répondre à cette question : doit-on entreprendre le siège dès maintenant, c'est-à-dire à l'arrière saison? Elle fait remarquer, en se couvrant de l'avis de son conseil, que l'entreprise sera probablement de longue durée, car les Français s'en tiendront à une stricte défensive; aussi, peut-être serait-il prudent d'occuper d'abord certaines places, Trèves par exemple, ou encore Stenay et Longwy, pour y faire hiverner Espagnols et Italiens ; l'empereur pourrait alors « donner congé au remanant de ses armées », c'est-à-dire aux Allemands, en leur faisant promettre de revenir au commencement de mars ou d'avril (4).

Ce plan, qui témoignait d'un sens assez exact des possibilités, ne fut pas suivi. L'empereur se fia aux conseils du duc d'Albe, qui avait eu peut-être la première idée du siège de Metz, qui en tous cas s'en montra le partisan le plus déterminé, et qui, presque jusqu'au

---

(1) L'empereur à la reine de Hongrie, « Oghenem » [Auenheim], 18 sept. 1552 (A. B. Aud. 66, f° 109. copie). — Quelques jours après, la reine lui faisait parvenir 100 000 écus (LANZ. 3, 493).

(2) « .... Quant à l'entreprinse que Vre Maté descouvre qu'elle pourroit faire contre Metz.... » (La reine à l'empereur, 28 sept. 1552. A. B Aud. 62, f° 48. minute).

(3) C'est celle à laquelle répond la lettre de la reine citée à la note précédente. Nous ne la connaissons que par cette allusion.

(4) *Ibid.* — LANZ, qui a brièvement analysé cette lettre (3, 493), l'a mal lue, comme l'a déjà fait remarquer RAHLENBECK (p. 200). Dans cette même lettre, la reine traite longuement de la neutralité lorraine, à laquelle elle est hostile : le comte de Vaudémont est suspect; la Lorraine est le grenier de Metz ; il faut donc occuper les places lorraines. Ce conseil ne devait pas être suivi non plus.

bout, crut possible de le mener à bonne fin (1). L'abandon de Trèves, le 26 septembre, par les troupes du margrave contribua sans doute à fixer sur Metz les desseins de l'empereur (2). Les ordres en vue du siège furent donnés dans les premiers jours d'octobre : l'artillerie et les approvisionnements devaient être conduits par eau jusqu'à Coblentz, d'où on leur ferait remonter la Moselle ; l'infanterie marcherait directement sur Metz par le duché de Deux-Ponts et Sarrebrück ; c'était la route suivie par l'armée royale pendant sa retraite du mois de mai. Pendant que ces mouvements s'effectuaient, Charles-Quint fut immobilisé par une attaque de goutte, qui le retint quinze jours à Landau. De là, il se rendit à Thionville pour achever de se soigner. L'armée, conduite par le duc d'Albe, était arrivée devant Metz le 19 octobre (3).

Du côté français, on avait cru deviner les intentions de l'empereur bien avant qu'elles fussent arrêtées dans son esprit. Dès la fin de juillet, le duc de Guise avait reçu les pouvoirs de lieutenant-général à Metz (4) ; et il était aussitôt venu s'établir dans la place pour la mettre en défense. En septembre, quand l'armée impériale approcha du Rhin, le roi rappela les troupes de leurs garnisons de Picardie et de Champagne et reforma son armée. Montmorency devait en avoir le commandement. Comme on ne savait encore si l'empereur s'en prendrait à Metz ou à Verdun, le lieu de concentration fut fixé à Saint-Mihiel, à proximité des deux places. Une forte garnison fut mise à Verdun sous les ordres du maréchal de Saint-André (5).

---

(1) Tous les contemporains le rendent responsable du siège et de l'échec qui s'ensuivit ; cf. HENNE. 9, 306, note. En novembre, c'est lui qui triomphera du découragement général, et fera décider la poursuite des opérations; cf. LANZ. 3, 513.

(2) L'occupation de Trèves avait consterné la reine de Hongrie : « ... Tout l'espoir et reffuge que l'on avoit de vivres c'estoit Trèves, de sorte que l'on peult tenir doresnavant Luxembourg et Thionville pour assiégez à faulte de vivres », écrivait-elle à son frère le 30 août (A. B. Aud. 70, f° 208. orig.). On juge si elle dut insister pour que l'empereur, en premier lieu, vînt reprendre Trèves.

(3) Cf. DRUFFEL. 2, 789.

(4) Lettres de provision, s. d. F. fs. 3115, f° 47 ; 5130, f° 7. Clair^t. 958, f° 369. copies. — Le roi annonce sa nomination aux Messins par lettre du 29 juillet (N. acq. fs. 22662, f° 26. orig. ; A. M. 86 (7-5). copie).

(5) Sur ces préparatifs, diverses pièces de correspondance au F. fs. 3130, f^os 61 ss. ; 3116, f^os 155, 159 ; 3126, f° 29 (anal. dans DRUFFEL. 2, 772) ; 4052, f° 63 ; Dupuy. 479, f° 4.

Jusqu'aux premiers jours du siège, on crut pouvoir compter sur l'appui du margrave Albert de Brandebourg. Tandis que le roi, après Passau, avait suspendu tout envoi de subsides en Allemagne, il n'avait pas cessé de stipendier le margrave, le seul de ses alliés qui lui fût resté fidèle (1). Et celui-ci, à en croire la reine de Hongrie, s'était fait ouvrir les portes de Trèves en se réclamant du roi de France (2). Deux mois après, cependant, il allait participer au siège de Metz comme auxiliaire du duc d'Albe. Ce changement de camp ne fut pas le résultat d'une détermination subite, d'un coup de tête. Albert n'accepta de servir son ennemi de la veille que faute d'avoir pu s'entendre avec son allié. Ce fut seulement après plusieurs semaines de négociations qu'il comprit l'impossibilité de faire accepter au roi ses exigences.

Tout au long de ces négociations, il ne cessa de se déplacer avec ses troupes, environ 8000 hommes de pied et 1200 cavaliers (3). Il y était probablement contraint par la nécessité de se procurer des vivres : dans le pays de Trèves, comme au Luxembourg et dans le pays messin, tout avait été consommé par les armées pendant l'été précédent. Laissant seulement un détachement à Trèves, dans les premiers jours de septembre, il vint d'abord s'établir à Machern, sur la Moselle, où il séjourna du 6 au 15, escarmouchant avec les garnisons de Luxembourg et de Thionville (4). Ce fut sans doute là

---

(1) Au camp devant Francfort, Fresse l'avait encouragé dans son opposition au traité de Passau : si Maurice faisait défection, le roi était disposé à le reconnaître comme commandant en chef des troupes protestantes ; en ce cas, il attendait de lui une attaque sur les Pays-Bas (VOIGT (*Markgraf*) 1, 331-332).

(2) Le magistrat de Trèves avait reçu des lettres « contenant que led. marquis estoit serviteur du roy de France, lequel roy estoit duc de Luxembourg et de Lorayne, en vertu desquels titre et prééminence il entendoit estre protecteur de la cité de Trèves, estans ceulx de la ville de toute anchienneté en protection des ducs de Luxembourg et de Lorayne.... » (La reine à l'emp^r, 30 août 1552. A. B. Aud. 70, f° 208. orig.). Au moment de marcher sur Trèves, Albert avait en effet mis le roi au courant de ses projets en lui envoyant le jeune comte de Castell ; le roi le lui renvoya le 2 septembre, en lui demandant de dévaster le pays jusqu'à Cologne, pour enlever à l'empereur le moyen de s'y ravitailler (GUISE, 78, 82).

(3) C'est un chiffre minimum (CHABERT, 121) ; ailleurs (*ibid.* 125) on trouve : 2000 cavaliers et 15000 fantassins. HENNE (9,267), dit 20000 hommes, VOIGT (*Markgraf.* 2, 8) 1500 cavaliers et 53 enseignes de piétons.

(4) HENNE (9, 300) dit qu'il s'agit de Grevenmachern ; mais RAHLENBECK (186) indique avec plus de vraisemblance Kœnigsmachern, proche Thionville.

que le trouva Fresse, envoyé par le roi pour débattre les conditions de sa coopération. Fresse avait charge de lui offrir 200.000 écus pour l'entretien de son armée pendant les mois de septembre et d'octobre, c'est-à-dire jusqu'à l'époque des quartiers d'hiver ; en outre, il devait lui demander d'occuper les passages menant d'Alsace en Lorraine, pour arrêter l'empereur (1). Le margrave déclara la somme offerte tout à fait insuffisante (2). Puis, pendant que sa réponse était portée au roi, il continuait de remonter la Moselle, passait devant Thionville (3), et s'arrêtait quelques kilomètres plus au sud, vers Rurange (4). Si proche de Metz, il échangea de nombreuses lettres avec le duc de Guise, un jour lui demandant des vivres, un autre jour le priant de prendre en garde un certain nombre de canons qui l'embarrassaient dans ses déplacements. Et Guise, tout en se méfiant de lui, fit son possible pour le satisfaire, lui envoya quelques vivres, bien que la place eût besoin de provisions dans la perspective d'un siège, accepta le dépôt des canons, lui fit même cadeau d'un « coursier » (5).

Au reçu du rapport de Fresse, le roi dépêcha Lansac avec de nouvelles instructions, dont nous ne connaissons pas le texte ; nous savons seulement qu'on donnait au margrave le choix entre trois

(1) D'après VOIGT (*Markgraf*. I, 343-344), qui s'est servi d'une lettre du margrave au duc Albert de Prusse, du 4 décembre 1552. Le connétable écrit en effet, le 5 septembre, au duc de Nevers, à propos du margrave dont on annonce l'entrée à Trèves : « Le Roy a envoyé vers luy et luy dépeschera encores demain pour luy faire entretenir son armée pour tout ce moys et le prochain avant que le faire yverner ; et espère que nous le tiendrons en lieu si à propoz avec toutes ses forces que l'empereur ne trouvera pas l'entrée du costé de la Lorraine si aysé et facile pour luy qu'il s'est peut-estre promis » (F. fs. 3130, f° 63. orig.).

(2) GUISE, 91.

(3) Il n'y entra pas, quoi qu'en dise VOIGT (*Markgraf*) I, 342 ; cf. RAHLENBECK, 192-193.

(4) CHABERT, 12.

(5) Les lettres du margrave à Guise se trouvent dans Clair^t. 345, f^os 429 ss. orig. ; nombre de réponses de Guise y sont jointes (copies) ; celles du vol. 346, f^os 4 ss. ont été en majeure partie publiées dans GUISE, p. 108 ss. Ces documents confirment dans l'ensemble les renseignements fournis par Salignac (CHABERT, 12-16). Guise envoya d'abord à Albert le Rhingrave (29 août), lequel revint le 6 septembre accompagné du baron de Fontenay ; puis Pierre Strozzi (18 septembre), enfin Gaspard de Heu (19 septembre). Sur la mission confiée à Gaspard de Heu, voir l'interprétation donnée par RAHLENBECK (188-190), et notre Pièce 42.

partis, et qu'à chacun correspondait un chiffre de subsides différent ; le troisième seul, un pis-aller, ne l'engageait pas au service du roi : il devait simplement promettre d'aller attaquer les Pays-Bas (1). Cette nouvelle démarche dut rester sans résultat, car, peu après, au début d'octobre, Chastillon, le neveu du connétable, était délégué à son tour pour aller trouver le margrave avec Fresse et Lansac (2). Il devait lui offrir 150.000 écus pour septembre et octobre, plus 50.000 écus quand le roi le congédierait. Mais le margrave en réclamait 300.000 pour le mois courant et autant pour le moment où il se retirerait. L'écart était si considérable entre l'offre et la demande qu'il n'y avait aucune chance de s'entendre. Aussi Chastillon reprit-il la troisième des propositions contenues dans l'instruction de Lansac, proposition dont, au dernier moment, Lansac avait été prié de ne pas faire état. Et, cette fois, le margrave accepta : il irait faire la guerre aux Pays-Bas et recevrait à cet effet 100.000 écus (3). Mais les choses se gâtèrent lorsque, deux jours plus tard, Lansac et Fresse vinrent le trouver pour exiger de lui un engagement écrit d'aller aux Pays-Bas en suivant un itinéraire déterminé, et d'y faire le plus de mal possible à l'empereur ; il ne recevrait l'argent qu'après avoir souscrit cet engagement, 40.000 écus comptant et le surplus quand il serait à hauteur d'Etain. Le margrave refusa net : il considerait les 100.000 écus comme un présent, et jugeait humiliant le procédé dont on prétendait user à son égard. Les Français emportèrent, en le quittant, l'impression qu'il était prêt à rompre (4). Au même moment, Albert retirait de Metz ses canons et ses munitions (5).

Si la rupture n'était pas consommée dès ce moment, elle était du moins toute proche. Le margrave venait de recevoir les premières avances des Impériaux. C'était le duc d'Albe qui, de Kaiserslautern, les lui avait fait porter à Pont-à-Mousson. L'intermédiaire avait

---

(1) GUISE, 93. — Lansac, d'après une de ses lettres (*Correspondance politique de Mr de Lansac*, publ. par Ch. SAUZÉ, dans Archives histor. du Poitou. t. 33. Poitiers. 1904, p. 5), quitta Reims le 24 septembre.

(2) Montmorency à Guise, Saint-Mihiel, 10 oct. (Clairt. 346, fo 8. orig.).

(3) GUISE, 93-94, 102 ; VOIGT (*Markgraf*) I, 351.

(4) GUISE, 104, 105.

(5) Le margrave à Guise, 11 oct. 1552 (Clairt. 346, fo 13. orig.). — Un inventaire avait été fait à l'arrivée dans la place, le 26 septembre (*ibid.* 345, fo 541. orig.). Le margrave donna décharge le 12 octobre (*ibid.* 346, fo 17. orig.).

été le comte de Nassau-Sarrebrück, lié d'amitié avec le margrave (1). Le comte, pour sa part, avait utilisé les services de certain médecin, qui n'était autre que Jean Bruno (2). Albert avait d'abord répondu en posant certaines conditions inacceptables. Quand Bruno vint à lui pour la seconde fois, vers le 12 octobre, il remporta une lettre de Sylvestre Raid, conseiller d'Albert, qui servit de base aux négociations ultérieures (3). Le traité fut signé à Thionville le 24 octobre (4). L'empereur ne rétribuait pas en écus sonnants les services de son nouvel allié ; il en eût été bien empêché. Mais il lui faisait une concession d'importance. En mai, Albert, usant du droit de la guerre, avait imposé aux évêques de Bamberg et de Würtzbourg certains traités dont l'empereur avait récemment décrété l'annulation : ces traités étaient ratifiés sans conditions. On peut croire que l'empereur n'accepta qu'à regret pareille clause. Mais, comme il l'écrivait à sa sœur, « nécessité n'a point de loy » (5). C'était une dure nécessité qui le contraignait à se donner à lui-même cet humiliant désaveu, et à mettre sa main dans celle du brigand princier dont le nom était honni de toute l'Allemagne catholique.

Au moment où le traité fut signé, Albert n'était plus, depuis longtemps déjà, à Pont-à-Mousson. Le 14, il était apparu sous les murs de Toul, dont le gouverneur s'était mis en défense (6). De là, il avait fait par lettre une dernière démarche auprès du connétable : il repoussait les conditions posées en dernier lieu, demandait une somme acceptable, se plaignait au surplus qu'on essayât de susciter des mutineries parmi ses soldats, et dénonçait en particulier les intrigues de Fresse, avec qui il ne voulait plus avoir de rapports (7). Montmorency répondit en maintenant les conditions posées par ses ambassadeurs, ajoutant toutefois que le roi était disposé à donner encore 40.000

(1) LANZ. 3, 495.

(2) Les lettres du duc d'Albe ne parlent que d'un médecin (*ibid.* 495. ss.); ce sont les rapports du nonce pontifical qui nous livrent l'identité de ce médecin (TURBA. 2, 574, 576).

(3) LANZ. 3, 497.

(4) VOIGT (*Markgraf*) 2, 3-4. — Schwendi reçut mission d'aller revecoir le serment du margrave et de ses troupes le 31 octobre (LANZ. 3, 510).

(5) « Dieu scayt ce que je sens, me veoyr en termes de fayre ce que je fays avec led. marquis ; mais nécessité n'a point de loy » (LANZ. 3, 513).

(6) GUISE, 106 ; cf. Clair[t]. 346, f[os] 19-20.

(7) VOIGT (*Markgraf*) 1, 353-354.

écus par mois après octobre, aussi longtemps que le margrave ferait la guerre à l'empereur, soit aux Pays-Bas, soit ailleurs (1).

Quand le margrave reprochait aux Français qui l'approchaient d'essayer de débaucher ses soldats, ce n'était pas sans raison : dès la fin de septembre, le roi avait prescrit que, si on ne pouvait s'entendre avec le margrave, du moins on s'assurât de l'un de ses régiments de lansquenets, celui de Frédéric de Reiffenberg (2). Et, sans doute, Fresse était-il entré en rapports avec Reiffenberg et ses capitaines. Du moins ne procéda-t-il pas insidieusement jusqu'au bout : le 15 octobre, en même temps qu'il invitait Reiffenberg à abandonner le service du margrave, il écrivait au margrave lui-même pour lui demander de laisser partir le régiment de Reiffenberg, qui était depuis le début de la guerre lié au roi par serment ; le roi le dédommagerait des frais qu'il avait pu faire pour l'entretien de ce régiment pendant plusieurs mois (3). En notifiant à Fresse, le 18, qu'il libérait Reiffenberg, le margrave lui signifia que lui aussi reprenait sa liberté ; il repoussait en termes pleins d'aigreur les offres qui lui avaient été faites le mois précédent, et promettait de mettre la nation allemande tout entière en garde contre ce qu'il appelait la déloyauté du roi de France(4). Là-dessus, il quitta Toul, remontant, semble-t-il, la vallée de la Meuse ; il faisait dire qu'il allait « tirer le long de la frontière de Champagne » vers le comté de Bourgogne, pour gagner ensuite le comté de Ferrette et y ravager les terres du roi des Romains(5). Le duc d'Aumale, frère de Guise, à la tête d'un gros détachement, fut chargé de surveiller ses mouvements. Au moment où on le croyait définitivement

(1) *Ibid.* 354-355. — Le margrave, au reçu de cette lettre, sollicita une entrevue avec le connétable; mais celui-ci l'éluda sous divers prétextes : il était très occupé, en raison de l'approche de l'empereur; au surplus le margrave connaissait les résolutions du roi (*ibid.* 355).

(2) Guise, 92-94. — Il comptait 3500 hommes, d'après l'estimation la plus modérée (*ibid.* 121). Le roi lui en attribuait 5000 (*ibid.* 116).

(3) Voigt (*Markgraf*) I, 355-356. — Le régiment de Reiffenberg avait été, semble-t-il, levé aux frais du roi ; et c'était avec les subsides français qu'il avait été entretenu jusqu'au traité de Passau ; le margrave ne l'avait pris à sa solde qu'à ce moment.

(4) *Ibid.* 357-359. — La semaine suivante, le duc d'Aumale, avec l'aide du Rhingrave, allait essayer de débaucher d'autres capitaines (*ibid.* 359-360). Reiffenberg ne fut libéré que vers le 25 octobre, quand le margrave eut reçu la somme promise, 31 000 écus (Guise, 116, 121).

(5) Guise, 108, 110.



éloigné, dans les derniers jours d'octobre, on apprit qu'il revenait sur ses pas, en suivant cette fois-ci la vallée de la Moselle : c'était la conséquence de l'accord intervenu avec l'empereur (1). Le 4 novembre, d'Aumale, toujours à ses trousses, eut un engagement avec lui près de Saint-Nicolas ; une vingtaine de tués restèrent de chaque côté sur le terrain ; en outre, d'Aumale fut blessé et fait prisonnier (2). Le 12, le margrave arrivait sous les murs de Metz ; et le renfort de ses troupes permettait d'achever l'investissement de la place.

Sauf le margrave Albert, aucun des princes qui avaient pris part à la campagne d'avril ne participa, dans un camp ou dans l'autre, à la nouvelle lutte entre le roi et l'empereur. Maurice de Saxe, du fond de la Hongrie, se déclarait toujours prêt à renouer l'alliance de Chambord. Mais Henri II n'en demandait pas tant. Il savait par expérience ce que valaient les promesses du personnage. Il se contenta de lui envoyer en novembre — ainsi qu'au landgrave de Hesse — un ambassadeur, Caïus de Virail, pour les prier de ne donner aucune aide à l'empereur, ni en hommes, ni en argent (3). Des lettres ayant le même objet furent adressées en même temps à la plupart des princes et des villes d'Allemagne (4). Celle que reçut Strasbourg contenait des paroles sévères pour les services rendus à l'empereur lors de son passage, quelques semaines plus tôt. (5).

---

(1) D'après une lettre du roi du 30 octobre (*ibid.* 119), il se trouvait, quand il rebroussa chemin, à deux lieues de la « Franche-Comté de Ferrette ».

(2) GUISE, 124 ; VOIGT (*Markgraf*) 2, 7-8 ; HENNE. 9, 333.

(3) Sur la mission de Virail, cf. TREFFTZ, 26 ss. — Les pourparlers devaient continuer avec Maurice, sans que le roi voulût prendre aucun engagement, jusqu'au jour (11 juillet 1553) où l'Electeur mourut des blessures reçues dans un combat contre le margrave Albert, à Sievershausen ; cf. *ibid.* 26-87.

(4) Les lettres de créance pour de Virail sont datées de Reims le 8 novembre (DRUFFEL. 2, 812), les lettres aux princes et aux villes du 6. Il existe de celles-ci d'assez nombreux exemplaires : texte sans suscription, F. fs. 2743, f° 142 ; 18899, f° 37 ; Dupuy. 335. f° 30 ; Godefroy. 351, f° 60 ; à l'Electeur de Mayence, B. V. 7646, f° 27. copie ; au duc de Wurtemberg, Godefroy. 336, f° 9. copie (anal. et extr. dans ERNST. 1, 838) ; au duc de Clèves, dans LACOMBLET. *Urkundenbuch für die Geschichte des Niederrheins.* Düsseldorf. 1858. t. 4, 699.

(5) A. Str. AA. 1854. orig. ; dans KENTZINGER. 1, 36-40. — D'après un informateur anonyme, Strasbourg avait cependant essayé de détourner l'empereur de venir lui rendre visite (GUISE, 85, 90). Le fait est confirmé par divers documents, d'archives ; cf. HOLLÆNDER. *Strassburgs Politik im*

Le siège dura deux mois. Le duc d'Albe perdit toute la seconde quinzaine d'octobre à reconnaître les abords de la place. Aussi les vendanges purent s'achever dans le calme. Guise écrivait à Coligny le 29 : « Les ennemys sont toujours en mesme lieu où ils s'estoient logez il y a sept ou huit jours ; et n'attend plus que l'heure de les veoir autour de ceste ville, où ils seront les bienvenuz. » (1). Le dernier jour du mois, ils s'installèrent sur la hauteur de Bellecroix, qui domine la ville à l'est, face à la partie du rempart auquel la Seille servait de fossé ; mais ils n'y restèrent pas longtemps. Dès le 2 novembre, ils délogeaient pour s'établir au sud de la ville, entre la Seille et la Moselle. Ce fut uniquement de ce côté que porta leur effort. Le 9 novembre, peu après que la tranchée eût été ouverte, l'artillerie entra en action ; et elle donna dès lors sans interruption. Le 17, elle réussissait à faire une large brèche dans la muraille contigüe à la porte Serpenoise ; mais les assiégés avaient rapidement élevé en arrière de la partie battue un nouveau rempart de terre, si bien que l'assaut ne fut pas tenté. Il ne servit pas davantage aux Impériaux d'avoir ruiné la Tour d'Enfer, qui formait l'extrémité de la muraille au-dessus de la Moselle : les mêmes précautions avaient été prises de ce côté. Dans la boue, la neige et le froid, des épidémies décimèrent les Italiens et les Espagnols, peu habitués aux intempéries. Et, quand Charles-Quint se décida à lever le siège, le 2 janvier 1553, il ne remmena, dit-on, qu'un tiers de ses effectifs ; des milliers de malades furent recueillis et soignés dans les hôpitaux de Metz.

* * *

Avant d'étudier quelles furent, à Metz et hors de Metz, les conséquences du siège, il convient de jeter un regard en arrière sur l'ensemble des événements racontés jusqu'ici, pour essayer d'en dégager — si le mot n'est pas trop ambitieux — la philosophie.

La réunion de Metz, Toul et Verdun à la France en 1552 fut, dans toute la force du terme, un « accident ». Non pas qu'elle n'ait eu en

---

*Jahre 1552* (Z. F. G. O. Neue F. t. 9. 1894), p. 23. Charles-Quint, d'ailleurs, n'avait pas passé la nuit à Strasbourg ; arrivé d'Auenheim, sur la rive droite, dans la matinée du 19 septembre, il s'était rendu le soir même à Bischheim pour y coucher (*ibid.* 32-34).

(1) F. fs. 20461, f° 277, copie.

soi une sorte de nécessité. La constitution des états modernes dans le cadre des nationalités devait avoir pour résultat de souder tôt ou tard au royaume les trois villes épiscopales de Lorraine, aussi bien que les duchés voisins. Mais cette nécessité, qu'il nous est aisé de dégager aujourd'hui grâce au recul des siècles, n'était pas aperçue ni ressentie par les contemporains. Nulle voix ne s'était encore élevée pour réclamer l'incorporation au royaume des territoires de langue française demeurés en dehors des frontières. Et, quand on constate que la Lorraine n'a été réunie qu'au milieu du XVIII^e^ siècle, quand on réfléchit qu'après Henri II les guerres civiles allaient arrêter l'expansion française pendant un demi-siècle, on ne peut s'empêcher de penser que l'heure aurait pu ne pas sonner si tôt où Metz, Toul et Verdun firent retour à la France, et que, lorsque la réunion se réalisa, le fruit, à peine mûr encore, ne réclamait pas impérieusement d'être cueilli.

Ce n'est pas le développement interne de l'État français au XVI^e^ siècle, mais celui de l'État allemand, qui permet de rendre compte de l'événement. Nous croyons l'avoir fait comprendre quand nous avons essayé de déterminer le sens de l'évolution qui, depuis plusieurs siècles, emportait le Saint-Empire : les provinces les plus excentriques de cet Empire se détachant l'une après l'autre, les pays germaniques demeurant seuls à reconnaître l'autorité impériale, enfin l'étiquette romaine, sinon abandonnée, du moins transformée pour s'adapter au nouvel état de choses. Dans un Empire de nationalité germanique, il n'y avait plus de place pour les villes épiscopales et les évêchés lorrains. Les Allemands furent les premiers à en avoir le sentiment. Ce n'est pas un hasard si les soldats d'Henri II sont entrés à Metz sur l'invitation des princes protestants d'Allemagne. Et ce n'est pas non plus l'effet de circonstances occasionnelles si les membres de l'Empire ne mirent que peu d'insistance — nous le verrons plus loin — à exiger la restitution des villes occupées. Les avances faites au roi de France en 1551, puis, après 1552, la résignation devant le fait accompli relèvent d'une même explication. Sous l'action de diverses causes — la prédication luthérienne, l'influence prise dans le gouvernement par les Espagnols qui entouraient Charles-Quint — le sentiment de la nationalité s'éveillait en Allemagne. Et, à l'égard des pays non allemands, il exerçait, en quelque sorte, une action centrifuge. Il achevait de distendre les liens moraux qui, à défaut de liens politiques étroits, avaient jadis assuré à l'Empire, jusqu'à ses extrémités les plus lointaines, un semblant d'unité.

En France, nos rois, ceux du XVe et ceux du XVIe siècle, n'eurent à aucun degré le sens de la nationalité en formation. Dans leurs entreprises à l'extérieur, ils furent sans cesse mus par des considérations d'ordre dynastique ou purement personnel. Faire rentrer dans la communauté nationale des pays qui s'y rattachaient naturellement par la langue, tel n'était point leur souci (1). Ils n'envisageaient la conquête que comme un instrument de prestige ou de domination. Quatre d'entre eux se donnèrent tout entiers à l'espoir d'un établissement en Italie, véritable paradoxe géographique et ethnique. Aucun n'eut le pressentiment ou la prescience des grandes forces qui déjà travaillaient sourdement à la création des nations. Charles VII ne comprit pas Jeanne d'Arc ; Henri II ne désira pas Metz française. L'un et l'autre subirent des événements qui les dépassaient, comme d'ailleurs ils dépassaient la grande majorité de leurs contemporains. Il n'est même pas absolument certain qu'Henri II, introduit à Metz par les protestants d'Allemagne, y serait resté si l'empereur n'avait commis la faute d'essayer de l'en chasser. Si Charles-Quint n'était pas venu mettre le siège devant Metz, s'il n'avait pas obligé le roi à un gros effort financier et militaire pour défendre sa conquête, si, enfin, il n'avait pas subi devant Metz un échec sanglant dont le bruit se répercuta dans toute l'Europe, peut-être Henri II, pour ne pas se brouiller avec ses amis allemands, eût-il retiré ses troupes après l'abdication de l'empereur (2).

Quant à la cité messine, elle ne demandait pas à changer de sort. Elle avait, certes, besoin d'un gardien, d'un protecteur, qui tînt en respect les envieux dont elle était entourée. Mais elle n'eût pas abandonné de propos délibéré celui qu'elle reconnaissait depuis plusieurs siècles, si faible qu'il fût devenu. A défaut de loyalisme, son intérêt

(1) Henri IV, le premier, paraît avoir eu l'idée des nationalités fondées sur la langue ; d'après l'historien P. Mathieu, il aurait dit en 1601 à des députés de la Bresse et du pays de Gex, territoires récemment annexés : « Il estoit raisonnable que, puisque vous parlez naturellement françois, vous fussiez sujects à un roy de France. Je veux bien que la langue espagnole demeure à l'Espagnol, l'allemande à l'Allemand, mais toute la françoise doit estre à moy » (cité par SOREL. I, 271).

(2) Dans une lettre à l'empereur, du 8 octobre 1552, le duc d'Albe, parlant des négociations avec le margrave Albert et des conditions posées par celui-ci, dit : « Il me paraît que cela correspond en quelque façon à cet ancien avis qui a esté donné, si V. M. s'en souvient, que le roy vouloit restituer Metz à l'Empire et non à V. M..... » (LANZ. 3, 496).

évident le lui commandait. Entre l'Empire, où le lien fédéral était extrêmement lâche, et la France, où la centralisation triomphait avec la monarchie absolue, si, vers le milieu du XVIe siècle, les Messins avaient eu à opter — ce qui ne fut d'ailleurs pas le cas, rappelons-le, — ils n'auraient certainement pas hésité ; ils se seraient prononcés pour celui des deux États où leur indépendance de fait trouvait le maximum de garanties, c'est-à-dire pour l'Empire. On ne saurait imaginer de leur part un choix différent que si l'on admettait qu'ils eussent été capables de faire taire en eux la voix de la raison pour s'abandonner à leur penchant naturel.

Dans l'ordre spirituel, en effet, leurs affinités étaient toutes avec leurs voisins de l'ouest. Déjà le langage, véhicule ordinaire des idées, les rapprochait de la France et les éloignait de l'Empire. Leurs préférences instinctives pour une nation plus policée faisaient le reste. A cette époque, justement, la civilisation allemande subissait une éclipse, — résultat, peut-être, des richesses accumulées pendant la période précédente. Le XVe siècle reste dans l'histoire un des grands siècles de l'Allemagne. Malgré ses tares, malgré son matérialisme, il est de ceux dont un peuple, peu riche par ailleurs en époques brillantes, peut s'enorgueillir : de grands artistes, des penseurs originaux l'illustrent. Avant le milieu du siècle suivant, l'Allemagne cesse de compter dans le domaine de l'art et de la littérature. Sa révolution religieuse la condamne à des luttes stériles pour la pensée, et bientôt la livre à la guerre civile, puis à la guerre étrangère (1). La France, cependant, demeure, comme au cours du moyen-âge, le foyer de la civilisation. Désormais unifiée, maîtresse de ses destinées, elle ne cède qu'un moment à l'Italie le rôle d'éducatrice de l'Europe. Sa langue, ses idées, son art, enrichis et en partie renouvelés au contact de l'antiquité classique, vont plus que jamais se répandre à l'étranger, tandis que sa vie de cour excite la curiosité universelle. On s'explique aisément la séduction qu'elle exerce sur les habitants de la cité voisine, surtout sur l'élite, dont la formation intellectuelle reflète un passé tout entier latin et roman. L'envoyé de l'empereur, en 1543, en a fait

(1) Nous adoptons à cet égard le point de vue de JANSSEN dans le tome I de son Histoire du peuple allemand. Malgré une certaine outrance, inspirée par le parti-pris de rabaisser l'œuvre des Réformateurs, la thèse nous paraît juste dans l'ensemble. Le XVe siècle allemand tout entier revit dans le livre magnifiquement illustré de J. VON PFLUGK-HARTUNG, en collaboration avec plusieurs autres historiens : *Im Morgenrot der Reformation*. Hersfeld. 1912.

la remarque : « Leur hamptise est en France, et les commungs propos de table sont du Roy, des seigneurs, dames, capitaines, gouvernants et gouvernement dud. France... » Pour que cette attirance devînt attraction, il eût fallu peu de chose. Il eût fallu surtout que du côté français l'on cultivât avec soin, avec persévérance, les sympathies qui se manifestaient. Nous avons vu que rien ne fut fait en ce sens, sinon exceptionnellement. Le rattachement à la France se prépara de longue date, sans la collaboration de ceux qui devaient en retirer le principal bénéfice.

Ce que fut la politique française avant 1552, nous avons essayé de l'établir, d'abord en l'envisageant sur la frontière du nord-est en général, puis en la regardant à l'œuvre dans ses rapports avec les Messins. L'étude de l'expédition de 1552 confirme les résultats auxquels nous avions abouti pour la période antérieure. Si les ambitions impériales de la royauté y jouent leur rôle — un rôle accessoire, mais certain, — par contre, l'idée du Rhin en est totalement absente. Nul n'évoque les frontières de la Gaule, tandis que, pour la première fois depuis l'ère carolingienne, une armée française s'approche du Rhin. Au reste, pendant tout le cours des guerres de la première moitié du XVI[e] siècle qui eurent pour théâtre les frontières du nord et de l'est, nulle part, à aucun moment, on ne rencontre d'allusion au Rhin comme à la frontière nécessaire, désirée, — nulle part sauf dans l'Empire, devons-nous ajouter ; constatation qui n'est pas pour nous surprendre, car nous avons eu déjà l'occasion d'en faire de semblables pour les temps antérieurs.

C'est d'abord la reine de Hongrie qui, en 1542, attribue au roi le désir d'« estendre jusqu'au Rhin les limites de la France » (¹). La même année, désirant obtenir des états du Rhin une contribution à la défense des Pays-Bas, elle les engage à considérer que le roi, depuis longtemps, « a phantasie de extendre ses limites jusques à la rivière du Rin, et applicquer à la coronne de France tout ce qui est sur le Rhin, avec les tonlieux que l'on lève sur lad. rivière » (²). Puis c'est Tassigny, informateur zélé de la reine, qui lui écrit en 1544 : « J'ay advertissement que le Francoy tasche par tous moyens d'avoir ceste cité de Metz, afin de plus facilement parvenir à son attainte,

(¹) Cité par HENNE. 8, 24.

(²) LANZ. *Staatspapiere zur Geschichte des Kaisers Karl V* (Bibl. des literarischen Vereins in Stuttgart. t. II. 1845), p. 327.

qu'est d'estendre ses limites jusques au Rhin » (1). Le bruit a dû s'en répandre en Allemagne, car des ambassadeurs vénitiens, observateurs désintéressés, s'en font l'écho deux mois plus tard : à les en croire, l'une des motifs de la désaffection pour le roi, que l'on constate à la Diète de Spire, est un propos qu'on lui prête, d'après lequel il rêve de faire boire à son cheval l'eau du Rhin (2) : idée qui ne vient évidemment pas de France, et qui eût sans doute bien étonné celui auquel on l'attribuait, idée qui ne pouvait naître que chez un peuple pour qui le Rhin est un fleuve sacré, dont les eaux sont douées de vertus singulières (3). Enfin, en avril 1552, la duchesse de Lorraine, rendant compte à l'empereur de la venue des Français à Nancy, attribue au roi ce propos, entre plusieurs autres : « que tout ce qu'il conquestera deçà du Rhin sera pour luy, avec le tiltre de vicaire d'Empire» (4). Il est possible que, par besoin d'intimidation, le roi se soit exprimé ainsi ; mais on croira plus volontiers que la duchesse, dans son trouble, a mal entendu, ou que, de propos délibéré, elle a forcé le sens des mots pour être plus sûre d'émouvoir l'empereur.

Loin d'être le résultat d'une politique systématiquement orientée dans la direction du Rhin, l'expédition de 1552 apparaît bien plutôt, à distance, comme en ayant fait naître l'idée. Et encore, non par elle-même, mais par ses suites. Le voyage d'Allemagne, cette promenade militaire qu'aucune grande action n'avait signalée, n'eût pas suffi à détourner vers le nord-est l'attention des politiques, accaparée par l'Italie. Mais le siège de Metz tint un moment l'opinion en haleine, la força à prendre intérêt à un épisode dont les frontières de Lorraine étaient le théâtre. Et l'on se mit à disserter sur le passé et l'avenir de la nouvelle conquête.

---

(1) Dans FELSENHART, p. 91. — Il emploiera des expressions analogues en novembre 1551 (Pièce 2).

(2) GACHARD (*Trois années*), 33.

(3) Ronsard emploie plus d'une fois l'expression : boire les eaux du Rhin (*Œuvres*, éd. LAUMONIER. 3, 262 ; 5, 199 ; 6, 271, etc.) ; mais elle n'a sous sa plume qu'une valeur poétique. Ce sont plus probablement les pseudo-*Mémoires* de VIEILLEVILLE qui l'ont mise à la mode : à les en croire, dans une séance du Conseil d'octobre 1551, le roi aurait demandé 8000 gentilshommes volontaires pour l'accompagner dans son expédition, « et se vanter à leur heureux retour d'avoir abbrevé leurs chevaux en ceste tant renommée rivière du Rhin » (p. 125).

(4) DRUFFEL. 2, 400. — L'empereur s'en fait l'écho dans une lettre du 25 avril à Schwendi (*ibid.* 429).

Au cours de l'année 1552, nul n'a pris la peine de justifier à l'avance la réunion au royaume des trois villes épiscopales. En août, Charles Estienne a publié un *Discours des histoires de Lorraine et de Flandres*. Dans sa dédicace au roi, il fait allusion aux « haultes entreprises » qui lui ont mis les armes à la main, pour réduire sous son obéissance « ce que de longtemps en a esté distraict et usurpé... ». Ces mots, semble-t-il au premier abord, doivent s'appliquer à Metz, Toul et Verdun. Point du tout. La suite ne laisse aucun doute à ce sujet : ils concernent uniquement la Lorraine et les Pays-Bas. La seule acquisition durable du voyage d'Allemagne n'est même pas mentionnée (1).

Par contre, dans un mémoire non daté, mais postérieur de peu à 1552, Jean du Tillet, greffier au Parlement de Paris, se propose de prouver que le roi « a peu et deu, estant en guerre ouverte avec l'empereur Charles cinquiesme, s'asseurer dud. duché [de Lorraine] et des trois citez enclavées en iceluy, tant pour éviter qu'aucun danger ou mal en survînt à son royaume..... que pour la conservation de ses droicts anciens desniez et usurpez sur lad. couronne de France ». C'est, d'ailleurs, de la Lorraine et du Barrois surtout qu'il s'occupe ; il passe assez rapidement sur les trois villes : il consacre deux pages à Verdun, une à Toul, quelques lignes seulement à Metz (2). Du moins les revendique-t-il au même titre que les duchés lorrains, au nom des « droits du roi ». Après lui, Paradin, publiant en 1556 sa *Continuation*..., écrit tout un chapitre sur le « droict prétendu par le Roy en la cité de Metz » (3). L'exemple est donné : désormais, les théoriciens des droits du roi n'oublieront plus dans leurs revendications les trois villes épiscopales de Lorraine.

---

(1) Un mémoire anonyme adressé à Montmorency en 1552, et qui glorifie en commençant le succès du voyage d'Allemagne (F. fs. 5377), ne fait pas non plus la moindre allusion à l'occupation des trois villes.

(2) Il existe plusieurs copies de ce mémoire, toutes du XVII^e siècle : A. E. Lorr. Suppt 2, fos 438-450; Dupuy. 210, fos 34-52; Coll. Lorr. 345, fos 139-151. Pour Toul et pour Verdun, du Tillet rappelle que depuis plusieurs siècles les rois en ont assumé la garde. « Quant à l'évesque et citoiens de Metz, y a plusieurs hommages-liges faicts par les évesques de Metz aux roys de France, mesmement à Philippes le Bel de Valois, Jean et Charles cinquiesme ». Ailleurs, le même du Tillet étudiera les droits du roi sur les royaumes de Castille, d'Aragon, de Sicile, les duchés de Milan et de Savoie, etc. (A. E. Autr. 8, fos 126-140 ; en partie dans DUPUY. *Traité touchant les droits du Roi*. 1655, p. 108 ss.)

(3) P. 239-248.



Et, après les juristes et les historiens, voici enfin que les hommes d'état s'émeuvent. Certains conseillers de la couronne aperçoivent la nécessité d'une nouvelle politique. C'est en 1558 que nous constatons le fait. Il faut le siège et la prise de Calais, l'enthousiasme suscité par ce nouvel exploit de Guise, pour achever de dessiller les yeux que la défaite de Charles-Quint devant Metz n'a fait qu'entrouvrir. Le sieur de la Vigne, ambassadeur à Constantinople, écrit, au moment où commence le siège, à son collègue à Venise :

« Hélas, que nous avons esté jusques icy bien aveuglez de n'avoir cogneu que le vray et plus certain moyen de s'aggrandir et vivre en paix et tranquillité dans le royaulme est de pousser tousjours les frontières le plus qu'on peult en avant et chasser tousjours l'ennemy loing devant soy. N'est-ce pas une grand honte d'avoir laissé nicher si longuement ces barbares Angloys en France pour nous empescher tous nos desseingz, et avoir despendu infiniz trésors pour entreprendre dans cette mauldite Italie, don nous n'avons jamais rapporté que une infinité de vices et mauvoises opinions, où je seray tousjours d'advis que Sa Ma^té ne voise ny envoye jamais qu'avec une si grand force qu'il luy soit aisé de les chastier de leurs meschancetez et ingratitudes de laquelle ilz luy ont usé, les brusler et tailler tous en pièces, et par tous les moyens qu'elle pourra s'approcher du Rhin et se faire monarque des Gaules. Pour quoy il est besoing d'entretenir plus estroictement que l'on n'a faict jusques icy les princes et peuples d'Allemaigne, desquels la practicque en est beaucoup plus nécessaire et proffitable que de ces bastardz et forfantes Italiens (qui ne sont bons qu'à corrompre et mettre en discorde le monde), comme nous avons peu voir du temps du feu Roy... » (1)

Et, quelques semaines plus tard, quand la nouvelle de la capitulation de Calais lui est parvenue, c'est à son souverain lui-même que La Vigne adresse ses sages conseils :

« ... Puisque Dieu vous a faict ceste grâce de chasser ce dangereux voisin de v^re royaulme, lequel, pour le pied qu'il y avoit, tenant Calaiz, il pouvoit assaillir quand bon luy sembloit, sans que vous l'en puissiez empescher, et que d'aultre costé vous avez si bien borné v^re dict royaulme pour la prinse de Metz, qui pourra tousjours, à ung besoing, amuser toutes les Allemaignes quand elles vouldroient entreprendre de vous fascher, et que par là vous tenez assiégez les quatre principaulx électeurs de l'Empire et tout ce qui est deçà le Rhein, pour, quand bon vous semblera, les pouvoir contraindre à eslire empereur celluy qu'il vous plaira ; et, d'aultre part, ayant expérimenté que la guerre que voz prédécesseurs et vous avez faict en Italie vous ait si peu apporté de proffict, ains plustost la ruine de v^re peuple, et que c'est une

(1) Lettre du 2 mars 1557/8 (F. fs. 4123, f° 73, copie ; en partie dans CHARRIÈRE, 2, 450, note).

canaille qui ne mérite pas d'estre dominée par un sy bon et magnanime prince que le roy françoys, de laquelle la conservation, vie et opinion, n'est que peste pour vre dict peuple, je suis d'advis que Vre Maté face faire une seconde loy sallicque, que le premier de voz conseillers qui parlera d'entreprendre plus la guerre audict pays ni la protection de ces forfantes, et de jamais rendre ny abandonner ou changer lesdictes villes de Metz et Calais, qu'il soit bruslé tout vif comme un luthérien, ou, pour le moings, après avoir faict amande honnorable, le désennoblyr et bannyr comme traistre et rebelle à vre couronne. » (1)

Cette conviction, ardente jusqu'à l'intolérance, sent bien son néophyte. On sourit en lisant les derniers mots du bouillant ambassadeur. Mais qui de nous, aujourd'hui, lui donnerait tort sur le fond? En son temps, pourtant, il semble bien avoir été un isolé. Ses idées n'avaient guère cours dans l'entourage d'Henri II. Témoin le détestable accueil que firent militaires et diplomates au traité du Cateau, parce qu'il mettait le point final aux aventures italiennes.

Un autre indice de l'évolution des idées en matière de politique extérieure, après 1552, nous est fourni par l'emploi de plus en plus fréquent de l'expression « Rex Galliarum ». Nous avons dit qu'au moyen-âge jamais le roi de France n'avait pris ce titre.

Vers le milieu du XVIe siècle, « Rex Galliarum » apparaît d'abord chez des écrivains ; c'est vers 1535 que nous en avons relevé les premiers exemples. Guillaume du Bellay, l'historien Paul-Emile, se servent de l'expression. (2) Nous n'affirmons pas qu'elle ne se rencontre pas antérieurement ; il faudrait instituer sur ce point une enquête plus étendue que celle à laquelle nous nous sommes livré. Du moins ce doit avoir été exceptionnel. Vers la fin du règne de François Ier, elle n'est pas courante. Le roi, pour sa part, ne l'emploie jamais.

Fait qui paraît au premier abord significatif, une médaille frappée pour commémorer la défense de Metz porte, avec le millésime « 1553 », l'inscription : « Henricus II, Galliarum rex ». Par malheur, cette médaille n'est pas authentique ; c'est une fantaisie bien postérieure au siège. Sur la véritable médaille commémorative, la seule officielle,

---

(1) Lettre du 27 mars (*ibid.* fo 79, copie ; dans CHARRIÈRE, 2, 456, note).

(2) Le premier dans des écrits dirigés contre l'empereur, le second dans la dédicace de son *De rebus gestis Francorum* (1539). Un peu plus anciennement encore, en 1533, on la rencontre sur une médaille dédiée par les habitants de Romans en Dauphiné « Divo Francisco, Galliarum regi » (*Trésor de numismatique et de glyptique. Médailles françaises.* 1, 1836, p. 7).

on lit : « Francorum rex » (¹). Ce n'est donc pas à l'occasion du siège de Metz que le titre de roi des Gaules fut, pour la première fois, attribué à Henri II(²). Mais ce fut peu après; diverses autres médailles, frappées entre 1555 et 1558, en font foi (³), Or, s'intituler « Rex Galliarum », n'était-ce pas implicitement revendiquer la frontière du Rhin, frontière historique de la Gaule? Peut-être les courtisans qui en suggérèrent l'idée à Henri II n'avaient-ils pas des vues aussi précises. Il n'importe. Le seul fait que l'initiative en ait été prise au lendemain des événements de 1552 nous fournit une nouvelle preuve que dans l'histoire de l'idée du Rhin le voyage d'Allemagne et ses suites furent cause et non effet (⁴).

---

(¹) D'après Ch. Robert. *Médailles commémoratives de la défense de Metz en 1552* (Ext[t] des Comptes-rendus de l'Acad. des inscr. et b. lettres. 1874) 1876. Ainsi s'explique le fait noté par M[r] Weiss dans un article du Bull. S. H. P. F. 1914-1915 (*Une Bible historique contemporaine de la prise de Metz en 1552*) : sur la reliure de cette Bible huguenote, offerte par le roi à Diane de Poitiers, se trouve gravée la reproduction de la médaille du siège ; or cette médaille porte l'inscription : «Henricus II, Francorum rex », tandis que celle que donne le *Trésor de Numismatique* (loc. cit.) porte : « Galliarum rex ».

(²) Un impérialiste, auteur d'un long mémoire anonyme composé en 1553, s'exprime ainsi sur le compte d'Henri II : « ... Il fit déclarer aux principaux gouverneurs dud. Metz que, durant le voyage qu'il faisoit lors en la Germanie, il vouloit garder lad. place pour acomoder son camp de vivres et la tenir sous sa protection, mais que à son retour il réintégreroit toutes choses ; ce que néantmoins il n'a fait aucunement, ains use de lad. cité comme de son patrimoine propre, appliquant à soy contre toute raison ce qu'est anciennement de l'Empire ; et disent ceux de sa nation ouvertement qu'il s'est principalement saisy dud. Metz pour de là, quand il verra son appoint et opportunité, passer plus avant contre le Rhin et soubmettre à sa couronne tous les pays estans de deçà le Rhin, tellement que, soubz la confidence que sondit peuple prend du bon succez et effect de cette entreprise, ils luy ont jà donné par escript publicques en France le titre d'empereur des Gaules» (F. fs. 3108, f° 198).

(³) *Trésor de numismatique*, loc. cit. — Noter que la formule ne parut jamais sur les monnaies.

(⁴) Un problème du même genre se pose à propos d'un tableau qui fut suspendu dans le chœur de la cathédrale après l'entrée du roi. La plupart de ceux qui ont décrit ce tableau ont lu l'inscription qui l'accompagne : « Henricus secundus, Francorum rex » ; ainsi Hersent. *De la souveraineté du Roy à Metz*. 1632, p. 183 ; les Bénédictins (3, 73) ; Piganiol (*Nouveau voyage de France*. 1780. t. 2, 156). Cependant Beaucaire (830), copié par Meurisse (*Evêques*, 621), donne : « Galliarum rex ». Si nous n'avions pas l'exemple de la médaille, il serait bien difficile de les départager. Il ne nous

Il nous paraît donc établi que la politique tendant à assurer au royaume la frontière du Rhin, conçue dès le XVe siècle peut-être par quelques isolés, puis à peu près oubliée pendant l'ère des guerres d'Italie, trouva pour la première fois des adhérents en nombre après la prise de Metz et sa défense contre Charles-Quint, dans les années 1552 à 1559. Encore fut-ce seulement après 1559 qu'elle put être franchement préconisée. La frontière du Rhin, en tant que frontière de la Gaule — ou en tant que frontière naturelle, — était solidaire de celle des Alpes. Tant que la royauté gardait l'espoir de prendre pied dans la plaine du Pô, on ne pouvait lui demander d'assigner le Rhin comme limite à son expansion dans la direction du nord-est. Revendiquer les frontières de la Gaule — ou les frontières naturelles de la France — c'eût été s'interdire de passer les Alpes. On s'en abstint jusqu'au traité du Cateau, jusqu'au jour où la frontière du sud-est fut définitivement ramenée aux Alpes.

Aussi bien, pendant les négociations pour la paix, en 1558—1559, vit-on encore les Français répudier hautement l'idée de frontière naturelle. C'est du moins ce qui ressort d'un rapport adressé à Philippe II par les plénipotentiaires espagnols, au cours des conférences de Cercamp : ils y exposent qu'ils ont vainement bataillé avec les représentants d'Henri II pour obtenir la restitution du Piémont au duc de Savoie ; ils ont en particulier « remonstré avec vives raisons que les montaignes sont les vrayes et assheurées limytes des païs... ». A quoi, disent-ils, le connétable a simplement fait réponse que « montaignes et rivières se passent » (1).

Nous n'avons pas la prétention de poursuivre l'histoire de l'idée du Rhin à travers la seconde moitié du XVIe et le XVIIe siècle. C'est désormais — la question de Metz étant virtuellement réglée — dans

paraît pas douteux que « Galliarum rex » est le résultat d'une substitution, laquelle provient, non d'une restauration du tableau (puisqu'à la fin du XVIIIe siècle on y lisait encore Francorum rex,) mais plus probablement d'une reconstitution de l'inscription faite de mémoire.

(1) WEISS, 5, 246. — C'est la première fois, à notre connaissance, que l'idée de frontière naturelle s'exprime dans des conversations officielles ; encore est-ce bien timidement. Quelques années plus tôt, un publiciste, JEAN MACER, a écrit dans son *De prosperis Gallorum successibus libellus* (1555) : « Nos incredibilibus natura cinxit munimentis, ab orientali plaga Alpium montibus (quos tamen transcendere oportet), a septentrionali Rheno flumine, a meridio Pyrenœis montibus, ab occidente mari oceano... » (p. 41).



ses rapports avec la politique suivie envers la Lorraine ou l'Alsace qu'il serait intéressant de l'étudier. Notons seulement qu'elle ne paraît pas avoir fait de progrès très sensibles jusqu'à l'époque de l'intervention française dans la guerre de Trente Ans. Le seul échantillon notable de la littérature du Rhin pendant la période intermédiaire est un opuscule dédié à Charles IX en 1568 par le médecin du cardinal de Guise, Jean le Bon, où le Rhin, s'adressant au roi, se plaint d'être « soubs main estrange, captif et désolé », et le convie à donner à son royaume la frontière que la nature lui destine (1). On voit que frontière du Rhin et frontière naturelle sont deux termes décidément liés.

En ce qui concerne Richelieu lui-même, il convient de faire les plus expresses réserves sur le programme que lui attribuent complaisamment tant d'auteurs, surtout de notre temps. La phrase fameuse : « Hic igitur ministerii mei scopus, restituere Galliæ limites quos natura præfixit... », n'est pas de lui, mais du jésuite Labbe, qui l'introduisit dans un prétendu *Testament Politique* de Richelieu. Elle ne reflète même probablement pas les idées du grand ministre, qui, en politique réaliste, ne se proposa que des buts accessibles et ne sacrifia jamais à des chimères idéologiques. Elle paraît beaucoup plutôt inspirée des écrits d'un Jacques de Cassan ou d'un Hersent, qui vécurent à la même époque que lui, mais ne furent ni ses collaborateurs ni ses porte-parole (2). Au temps de Richelieu, l'idée du Rhin apparaît encore comme étrangère aux préoccupations des hommes d'état. Elle se répand dans le public, grâce à quelques théoriciens qui s'en font les apôtres. Mais elle relève du journalisme plutôt que de la politique.

Et quand le moment vient, à Munster, de réaliser les profits de la guerre, ce n'est pas elle qui inspire les négociateurs français. La politique royale, fidèle à une tradition séculaire, ne rêve pas tant d'achever le royaume au nord-est que de prendre pied en Allemagne. Tandis qu'on délibère sur le sort de l'Alsace, nos diplomates, stylés

(1) Réimpression par A. Benoit. 1879 (*Notice sur Jean le Bon, médecin du cardinal de Guise, suivie de sa prosopopée « Le Rhin au Roy ».* 1568). Dans un recueil d'adages publié en 1577, Le Bon insère celui-ci, destiné à un certain succès : « Quand Paris boira le Rhin, toute la Gaule aura sa fin » (*ibid.* p. LXVII).

(2) W. Mommsen. *Kardinal Richelieu. Seine Politik im Elsass und in Lothringen.* Berlin, 1922, p. 307-399.

par Mazarin, demandent que le roi soit simplement substitué aux Habsbourg dans les droits que ceux-ci possèdent sur certains territoires alsaciens. Ils ne réclament pas l'incorporation au royaume ; ils prétèrent que le roi devienne un membre du Saint-Empire. Et c'est l'ambassadeur impérial qui, pour déjouer la manœuvre, rappelle aux Français que le Rhin a été destiné par la nature à séparer la France de la Germanie [1].

---

(1) BATIFFOL, 225-227. — Nous sera-t-il permis de pousser encore plus loin? Quand, à la fin du XVIIIe siècle, aux approches de la Révolution, puis pendant la phase décisive de la Révolution, l'idée du Rhin connaît la faveur de l'opinion, c'est encore d'Allemagne que viennent les premières suggestions. En 1785, Anacharsis Cloots, un Prussien, s'en fait le champion dans ses *Vœux d'un gallophile* (MATHIEZ. *La Révolution française*. 2. 1924, p. 157). Et le 15 novembre 1792, à Mayence, peu de jours après l'entrée des troupes françaises, un autre Allemand, Jean-Georges Forster, proclame à la « Société des amis allemands de la liberté et de l'égalité » que le Rhin est la frontière naturelle de la France (P. SAGNAC. *Le Rhin français pendant la Révolution et l'Empire*. 1917, p. 80). A ce moment, nulle voix ne s'est encore élevée à la Convention pour revendiquer les frontières naturelles ; Danton ne parlera dans ce sens que le 31 janvier 1793 ; et le rapport de Carnot, qui fait la théorie des annexions nécessaires, fondée d'ailleurs en partie seulement sur l'idée de frontière naturelle, date du 14 février suivant. (cf. *Les annexions de territoires*, dans La Révolution française. t. 69. 1916).

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

### I.

**Instructions et mémoires à [M^e^ Hugues] (1) et à M^e^ Françoys Dinguenheym, licencié, envoiez de la part de la cité de Mets vers le Roy.**

Premier, après délivrance de leurs lettres de créance à Monseigneur le connestable, à Monseigneur de Guyse, à Monseigneur le cardinal de Lorraine, à Madame la duchesse de Valentinois (2), leur ayants exposez ce à l'occasion de quoy ilz sont envoiez, avec humble supplication de la part des s^rs^ gouverneurs de lad. cité de Mets (3) leur plaisir soit de, en ensuyvant leur accoustumée bénivolence tousjours démonstrée porter à lad. cité, d'estre aydant et favorable, l'on puisse obtenir ce dont l'on supplie le Roy, à la Ma^té^ duquel (ayant par le moien desd. s^rs^ audience) l'on exposera après exhibition des lettres de créance ce que s'ensuyt.

Que tousjours ès guerres indictes et esmeutes entre Sa Ma^té^ et celle de l'Empereur, le feu Roy, qui par plurières ses lettres escriptes ausd. gouverneurs ha heus assez déclairez la bonne affection qu'il portoit à ceste cité, si ait heuz encor néantmoins icelled. cité, ors meismes qu'elle fust cité d'Empire et par ainsi neutre, muniz de lettres de neutralité, avec inhibitions et deffenses à tous chiefz et gens de guerre de non rien entreprendre ny actempter en lad. cité, territoire et banlieue d'icelle, ny aussi biens et autres s^ries^ aux gouverneurs de lad. cité appartenants, sur peine d'encourrir l'indignation de Sa Ma^té^ et d'estre rigoureusement pugniz à l'exemple d'autres, avec plusieurs autres clausules oportunes. Sera suppliez à ceste cause Sa Ma^té^ Royale, en ensuyvant les vestiges de Monseigneur son bon feu père,

---

(1) Le nom est resté en blanc sur le document. Nous l'avons restitué d'après les comptes du receveur de la cité pour 1551-1552, qui mentionnent une indemnité de 300 livres allouée à M^e^ Hugues et à M^e^ François d'Ingenheim, par cédule du 24 novembre, à l'occasion de leur voyage vers le roi « pour la nutralité » (A. M. 803, f^o^ 34). Sur « M^e^ Hugues », c'est-à-dire Hugues des Louves, cf. nos *Documents* .... p. 25, note 5.

(2) Diane de Poitiers.

(3) C'est ainsi que le magistrat, dans son ensemble, est généralement désigné par les documents de la première moitié du XVI^e^ siècle.



son plaisir soit de singulière clémence et bénignité indulger et octroier pour lad. cité, territoire et banlieue, et aussi pour tous autres biens et s[ries] aux gouverneurs de lad. cité appartenants, lettres de neutralité durant ceste présente guerre indicte et esmeute entre Sad. Ma[té] et l'Empereur, et icellesd. lettres faire expédier en la meilleure forme que faire se porra.

Et si d'advanture estoit ausd. envoiez de par Sad. Ma[té] tenus propos de quelques rapports à elle faict qui tendassent au préjudice de la cité de Mets et gouverneurs d'icelle, sera par lesd. envoiez ad ce sobrement respondus et suppliez très humblement Sad. Ma[té] à telz sinistres donner à entendre ne voulloir adjouster foy que préalablement lesd. de Mets ne soient ouyz en leurs excuses et responces, qu'ilz espèrent faire si pertinentes que par raison l'on s'en contentera.

Item si l'on leur fait demande si lesd. de Mets ont obtenus neutralité du costel de la Ma[té] de l'Empereur, lesd. envoiez porront sur ce respondre iceulxd. de Mets estre advertis par leur commys vers Sa Ma[té] icelle leur avoir ce octroiez, et n'actend-l'on que l'expédicion des lettres.

Procédants en tous et chacuns les poinctz prédictz, leurs circonstances et deppendances, par lesd. commys et envoiez, ainsy qu'ilz treuveront estre expédient de faire.

Signé le XXIIII novembre 1551 par l'ordonnance de Mess[rs] de justice

HOWAT (1).

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22662, f° 17. Orig.)

2.

[*A la reine de Hongrie*]. Madame, Estant icy jay eu advertissement continuant le meisme effect en mes dernières du x[e] du présent, joinct à cestes (2) ; et à ce que j'en puis comprendre les menées sont tant avancées que sans briefve provision elles pourront prendre maulvais succès ; attendant laquelle provision, les principaulx du gouvernement de Metz seroient d'advis que V[re] Ma[té] eût requis ceulx du Conseil illec que, pour aucunes raisons respectant le service de l'Empereur et sceurté de sa cité impériale de Metz, ilz advisent de point recevoir et admettre au service d'icelle aulcuns souldars estrangiers, et que, si aucuns en avoient d'autre qualité que des subjectz de l'Empire ou des pays patrimoniaulx de Sa Ma[té], que incontinent et sans délay ilz soient cassez, donnant au surplus l'ordre que convient pour la garde et sceurté d'icelle cité, et de manière qu'ilz en puissent donner bon compte à Sa Ma[té]. Par autre double d'ung chiffre trouvé entre les pappiers d'un gentilhomme aussi du gouvernement de Metz nagairres trespassé V[re] Ma[té] pourra veoir de quel bois il et ses complices se sont chauffez du passé ; ors est la saison retournée que ces gallans seront requis et par l'industrie d'un tel

(1) Jean Howat était secrétaire et greffier des Treize.
(2) Nous avons cité plus haut les passages essentiels du billet anonyme joint à la lettre de Tassigny.

chief que le cardinal de Lenoncourt emploiez ès choses grandement contraires au service de Sa Ma[té], estans mesmes assisté d'aultres capitaines et trafficqueurs françois, lesquelz soubz umbre dudit cardinal ont leur accès en lad. cité à plaisir. Je demeure en l'opinion par ci-devant dit et escript à Vre Ma[té] par réitérée fois que le Roy de France, bien pensant à ceste alliance de l'Empire avecq les pays patrimoniaulx de Sa Ma[té] et de combien elle importe à son royaulme, se mettra en tous debvoirs de mectre ceste cité en son obéissance, pour estre lieu de telle auctorité qu'il commandera au moyen d'icelle à tous les pays d'entre Meuze et le Rhyn ; et ne trœuve moyen pour l'en débouter, d'autant plus que l'évesché de Metz ayant ses limites non pas loing du Rhyn (1) et asseiz voisines de Strasbourg luy prestera par les moyens dud. cardinal toute obéissance et assistance, ne soit que Sa Ma[té] advise de y donner la provision requise et de brief, reffusant ausd. de Metz la neutralité par eulx comme ilz dient demandée, mais plustost que Sa Ma[té] ordonne arrester tous les François estans en icelle cité, ou du moins qu'ilz ayent à se retirer, aultrement ilz seront de prinse.

L'une des impressions maulvaises que l'on a entre aultres est que led. cardinal a faict et fait encoires avecq dilligence grande munition de vin et d'aultres vivres, au moyen desquelz et par le commun accès des François vers luy, comme dit est, il pourroit facilement amasser, logir et entretenir secrètement ung, deux ou trois mil hommes pour deux ou trois mois et jusques qu'il trouveroit sa commodité pour exécuter son emprinse. Et afin que lesd. deux du gouvernement susd. (2) puissent cognoistre que je n'ay obmis de donner à Vre Ma[té] cestui et le précédent advertissement, son plaisir sera me faire entendre le plus brief que possible la provision et remède qu'ilz doibvent espérer, par la voye de Thionville où je me retire, pour avoir meilleure commodité d'enfoncer le mérite de ces practiques et menées et en donner plus asseurément advertissement à Vred Ma[té], pour estre ce lieu dangereux pour aborder et saillir, veu mesmes la responce de la personne qui va avec cestes ; si ce n'est que les avanturiers de Jamais (3) sont parfois sur ces chemins, ilz n'ont fait comme riens, par où je tiens que l'affection en secret est bonne, joint que la personne m'a fait dire par la messagière comment sa fille, femme du baron de Fontenoy (4), est ancaincte contre le jugement de tous docteurs, mais il fault attendre temps et moyens, pour estre, au vray dire, matière à bien peser ; qui sera pour la fin, priant le Créateur donner à Vre Ma[té] en pros-

---

(1) Exagération manifeste ; l'évêché ne possédait en Alsace que quelques seigneuries, plus voisines des Vosges que du Rhin : Bouxwiller, la Marque et Marmoutier, Ochsenstein.

(2) Il s'agit de François Baudoche et de Nicolas de Gournay ; les lettres suivantes les désigneront par leur nom.

(3) Jametz.

(4) Un personnage de ce nom, Louis de Dommartin, baron de Fontenoy (ou Fontenay), est à cette époque officier au service du roi ; c'est un beau-frère du maréchal de Bassompierre (*Mémoires* de BASSOMPIERRE. I, 15 ; BOYVIN du VILLARS, 120 ; HENNE. 9, 222, note 3). En février 1552, il lèvera des chevau-légers pour le voyage d'Allemagne (F. fs. 3130, fos 21-22). En septembre, Guise l'emploiera dans des négociations avec le margrave Albert (GUISE, 83).

périté bonne et longue vie. De Dampvillers ce XXV$^{e}$ jour du mois de novembre

De V$^{re}$ Ma$^{té}$
Très humble et très obéissant serviteur
N. LE GOUVERNEUR.

J'ay envoyé le mesme advertissement de Metz à M. d'Arras.

(Arch. Belg. Audience. 1660. Orig.)

3.

[*A Tassigny*]. Très chier et bien aimé, Nous avons receu voz lettres du XXV$^{e}$ de novembre dernier passé, dont et des advertissemens y contenuz touchant les practicques qui se mainent à Metz de par les François vous scavons bon gré. Et pour ce qu'il importe d'enfoncer la chose plus avant, vous requérons que vous vous ayez à transporter incontinant et sans délay aud. Metz, et communicquez amplement dud. affaire avecq celluy qui vous en a adverty et aultres que par son advis trouverez gens de confidence, pour entendre plus particulièrement et à la vérité le train desd. practiques, leur faisant entendre que ceulx dud. Metz en auront de brief nouvelles de l'Empereur monseigneur, auquel en avons escript pour y pourveoir promptement, et que ce pendant ilz veullent tenir la main au bien de lad. ville et service de Sa Ma$^{té}$. Et si vous trouvez que la chose continue et procède chauldement et qu'il y eust apparant dangier, regarderez par advis desd. personnaiges de confidence s'il seroit convenable qu'en deussions escripre ausd. de Metz et de quelle sorte, et nous en advertirez par la poste à toute diligence, ensamble de tout ce qu'aurez entandu et trouvé touchant lesd. practiques et aultres choses concernans le service de Sad. Ma$^{té}$ ; et veullez en ce faire tout bon debvoir, A tant, très cher et bien aimé, N$^{re}$ S$^{gnr}$ vous ayt en sa garde. De Bruxelles, ce IIII$^{e}$ de décembre 1551. Ainsi signé, MARIE.

(Arch. Belg. Audience. 1661. Copie de l'époque.)

4.

[*A la reine de Hongrie*]. Madame, Incontinent les lettres de V$^{re}$ Ma$^{té}$ du IIII$^{e}$ de ce mois receues je me transportay à Metz, où le s$^{r}$ de Moulin me vient trouver prenant grant plaisir à ma venue et d'avoir veu lesd. lettres, suyvant lesquelles me feist ung discours des choses qui sont passées puis la venue du cardinal aud. Metz, ainsi que V$^{re}$ Ma$^{té}$ pourra veoir et entendre par le mémoire cy-joinct (1), par où je cognois que led. de Moulin y procède de bonne affection et comme fidel serviteur à Sa Ma$^{té}$, à laquelle et à sa cité il dit avoir le serement et non autre, avec ferme délibération de le

(1) C'est la pièce suivante.

bien observer. Il me semble, Madame, à ce que j'ay veu et cogneu, que led. de Moulin gaigne, led. cardinal auroit grant marchié de la reste (1), et à cest effect s'est mis en voye de l'induire à le hanter et faire solliciter mesme par ceulx de Heu ; à quoy il n'a voullu entendre, comme aussi estant persuadé de ses amis du costel de France point se fier aud. cardinal ny le fréquenter. Ce bien considéré, et que la bourgeoisie (bien affectée à Sa Ma[té]) luy aplaude fort comme au plus apparrant personnaige et de plus grant scavoir, semble qu'il mérite d'estre entretenu en ceste dévotion, et que V[re] Ma[té] luy pourroit à ceste fin escripre une bonne lettre, le semblable au s[r] de Villers qui n'est de moindre dévotion et est celluy qui m'a donné les chiffres et lettres envoyez avecq mes dernières, et par dessus ce m'a monstré une lettre de crédence du Roy François dernier mort addressant au duc Roprecht de Swaynbrucken (2) et une quittance de xv[c] livres sur luy pour le payement d'une demy année de sa pension. Led. de Moulin et moy sommes esté visiter les tours et murailles de lad. cité, de laquelle j'ay faict ung petit dessaing qui va avec cestes (3), affin que V[re] Ma[té] voys comment elle est ordonnée fort à propos pour fortiffier et sans grans fraiz (encores qu'elle soit fort grande). J'ay eu de bon lieu que Robert de Heu a sollicité son frère le lieutenant de M[r] de Lyère (4) de prendre le partie de France ; si est-ce que, pour debvoir qu'il ayt rendu, ne l'a jamais sceu mener jusques à se trouver vers led. cardinal, par où l'on peut facillement comprendre de quel bois il se chauffe avec son jeusne frère Jaspar, présentement en la court de l'Empereur pour, soubz couleur de poursuyr les affaires dud. cardinal, veoir et aprendre comment les choses se passent (5). L'on ne scauroit avoir bon jugement desd. Robert et Jaspar de Heu, pour tant de raisons que seroit ung abisme de les réciter. Il y a ung an, du moins depuis la prinse de Lynchamp (6), que led. Jaspar est allé et venu en France et a servy le Roy devant Bolloingne ; davantage en l'an XLIII, estant maistre-eschevin aud. Metz, il avoit suborné grand partie du peuple et bourgoisie à se joindre aux luthériens, conduisant et soubtenant leurs prédicans en publicque, tant que à main fort l'on fut contraint pour éviter les dangiers éminens le déporter de son estat avant l'an expiré ; plus oultre, estant le siège devant S[t]-Disier, de la requeste et persuasion du feu conte Guillaume de Furstembergh (qui bien le cognoissoit pour avoir nagairres paravant esté d'une mesme affection au service de France), Sa Ma[té] le feit saisir au corps, et fut en dangier de sa

---

(1) Terme emprunté à la langue du jeu : argent que l'on dépose devant soi comme enjeu (*Dictionnaire* de GODEFROY, 9, 198).

(2) Robert de Deux-Ponts (Zweibrücken).

(3) Ce dessin ne se trouve plus aujourd'hui avec la lettre.

(4) Jean de Lyère, sieur de Berchem, lieutenant du gouverneur de Luxembourg.

(5) Gaspard de Heu sollicitait à la cour de l'empereur des lettres de neutralité pour l'évêché.

(6) Linchamp était un château-fort de la région ardennaise, qui appartenait au sire de Rognac, beau-père de Gaspard de Heu. Il avait été pris et détruit par ordre du roi au milieu de 1550. Cf. *Le siège et la destruction du très fort château de Linchamps et du château de Lumes (Ardennes), par J. L. Micqueau, de Reims*, publ. et trad. du latin par, V. TOURNEUR. Reims, 1855.

vie, sans ceulx de Schauenbourg qui le secourrurent de prières comme ses plus prochains parens. Et sur ce, attendant ce qu'il plaira à Vre Maté me commander, feray fin, priant le Créateur donner à icelle en santé bonne et longue vie. De Thionville ce XIXe de décembre 1551.

De Vre Maté
Très humble et très obéissant serviteur
NICOLAS LE GOUVERNEUR.

(Arch. Belg. Audience. 1661. Orig.)

5.

Informacion des affaires de Mets et les menées du cardinal de Lenoncourt.

Les me eschevin et conseil de la cité imple de Metz, advertiz que le cardinal de Lenoncourt évesque dudit Metz, après son advènement, désiroit avoir communication avecq eulx, envoyarent vers luy leurs confrères, assavoir les srs de Moulin, de Malleroy Robert de Heu, et le sr de Villers, me eschevin, auxquelz déclaira avoir accepté ceste dignité non pour dérogner au droit et bonnes coustumes de lad. cité, ains plustost pour les entretenir et augmenter à son povoir avecq plusieurs propos en abondance.

Depuis, led. Robert de Heu, sr de Malleroy, grant entremetteur des affaires dud. sr cardinal, se sentant grandement intéressé de la surprinse de sa maison de Going par monsieur de Vaudémont, s'est mis en voye et debvoir de persuader ausd. sr de Moulin et gouverneurs de lad. cité se joindre et alier avecq luy et le sr cardinal contre Madame de Lorraine. A quoy luy fut respondu mesme par led. sr de Moulin que luy de Heu, membre et de l'estat de lad. cité, ne debvroit mectre choses en terme qu'en fin redonderoit au trop grant préjudice d'icelle, mesmes que ce seroit contrevenir au recès des Estatz de l'Empire, lequel interdit et deffend toutes confédérations et alliances, et que si lad. cité tumboit en différent pour quelque oppression ou foulle à elle faite ou à faire par ung duc de Lorraine, elle a son recors à la Chambre impérialle. Et du mesme chemin led. de Moulin vient à réciter que le chasteau de Going estoit fortiffié des deniers du roy de France, par conjecture d'ung costé que Monsieur de Guyse estant adverty de la surprinse dud. Going dit que led. sr de Vaudémont en avoit mal usé et que le Roy l'avoit prins de très mauvaise part, et d'autre que led. Robert de Heu, estant pressé pour la recognoissance du fief dud. Going, se trouva vers Madame de Lorraine, laquelle luy dit estre informée que ceste maison de Going se dressoit au grant préjudice de son filz et ses pays, et selon que les advertissemens portoient il la vouloit transporter et aliéner, à quoy led. de Heu respondant dit et asseura Madame avecq serment que s'il transportoit sad. maison, ne seroit à autre que à ung gentilhomme des pays de Lorraine; sur ces termes ou peu après, estant led. cardinal en chemin pour venir de France aud. Metz, Madame et Monsieur de Vaudémont, tirans à eulx ceste imagination que led. cardinal seroit le gentilhomme à quy led. de Heu vouldroit transporter

lad. maison, pour estre natif de nom et d'armes des pays de Lorraine, et pour éviter plus grand inconvénient, se persuadèrent pour mieulx faire que laisser de saisir lad. maison de Going. Et si ne peult-l'on avoir autre impression que led. de Heu n'en soit entré en obligation avecq le Roy de France, d'aultant qu'il cerche radresse vers luy et point à la Chambre impériale ou vers l'Empereur.

Environ la Saint-Martin dernier, led. cardinal estant en délibération d'aller à Vy, ville de son éveschié, le soir de son partement demanda ausd. Robert de Heu, Martin de Heu et Jaspar de Heu, frères, s'il pourroit sortir de la cité une heure après mynuict. Luy fut respondu que oy, voir par le consentement et enseigne de ceulx de la justice (¹) ; et demandant quelz sestoient de justice, luy fut respondu que Monsieur de Moulin estoit pour l'ung, duquel ne feit semblant ny de luy en faire parler ; néantmoins led. cardinal continuant son partement, le lendemain environ deux heures devant le jour, accompaignié desd. Martin de Heu et Jaspar de Heu et d'autres tant de sa maison que souldars de la cité en nombre de 80 ou 100 chevaulx, se vient présenter devant l'une des portes de lad. cité dit la porte St-Thiébault, appellans le chastellain garde des clefz. Lesd. de Heu, d'autant qu'ilz sont du nombre de justice et gouverneurs, demandèrent ouverture desd. portes, ce qu'il reffusa sans enseigne de justice comme luy estoit ordonné. Sur quoy lesd. de Heu dirent qu'il n'en feisse difficulté et qu'il les povoit croire de l'asseurance de lad. enseigne comme membres de justice, ausquelz propos led. portier se confiant ouvra les portes, lequel depuis en a esté reprins desd. de justice et en péril de grande punition ; toutesfois la faute luy a esté pardonnée pour certaine cause considérée. Si est-ce que led. Jaspar de Heu changea le crédit que au partir avoit eu, car la porte luy fut reffusée au retour, jusques à faire semblant de présenter le combat aud. de Moulin.

Ce venu à la cognoissance dud. cardinal, et que ceste ouverture des portes auroit esté mal prinse par ceulx de justice, il en eut mescontentement, tant que telz ou semblables propos luy eschapèrent, disant que à la chandelleur prochaine leur année de justice sera expirée, et qu'elle se renouvellera par luy de gens à son gré qui ne luy reffuseront les portes à toutes heures, et qu'il joyra bien d'eulx à l'advenir.

Led. sr de Moulin, qui pour cest an est de la justice, ayant entendu les propos dud. cardinal, a faict bon debvoir de convocquer ses confrères et leur remonstrer bien et au loing ce que en deppendoit, et que si la justice renouvellée estoit à sa dévotion avecq ce qu'elle a les clefz des portes, à quel hazart pourroit tumber lad. cité, veu aussi les pourmenades ordinaires des François dedens et alentour d'icelle, mectant en avant que pour éviter ces éminens périlz seroit très nécessaire que à luy et autres ses confrères fut interdit de point ouvrir doresenavant lesd. portes sans appeller aucuns du Conseil avecq ceulx de justice ; et a esté ce avisé estre fait de son temps afin que la justice avenir fusse en ceste mesme obligation et que l'auctorité d'ouvrir les portes luy fusse interdict. A quoy il n'a sceu parvenir jusqu'au XIIIIe de ce présent, et du matin en conseil fut renouvellé ce que dit

(¹) Enseigne : signature. — « Ceux de la justice » désigne les Treize.

est, et toutesvoyes riens arresté par les objectz [1] du jeusne Ancerville [2], parent dud. cardinal, affin qu'il en fusse adverty premier que de conclure, ce que fut fait. Ce nonobstant, le mesme jour à l'après-disné fut arresté que doresenavant les portes ne se pourront ouvrir en donnant les enseignes de ceulx de la justice comme du passé sans appeller ceulx du Conseil, qu'est chose bonne et souffisante pour rompre les emprinses qui se pourroient dresser sur lesd. portes.

Ung jour [3] led. cardinal dit au sr de Vilers, commis à avoir la superintendence des ouvraiges, qu'il désiroit veoir la cité et qu'il estoit homme de guerre, et que durant les guerres il auroit très bien gardé la ville de Reins ; sur quoy led. de Villers luy dit que quant seroit son plaisir y aller il le conduiroit ; et fut conclud entre eulx que seroit pour le jour en l'après-disné ; et venant ceste heure, led. cardinal manda aud. de Villers que pour ce jour il ne feroit lad. visitation, la remettant à ung autre jour. Incontinant néantmoins à ced. jour led. cardinal s'en alla visiter lad. ville, et principalment les lieux plus dangereux et mal fortiffiez. Et en ung autre jour retourna encoires veoir tous les autres lieux alentour de lad. cité. Et depuis il dict aud. Viller qu'il avoit veu toute lad. cité et lieux nécessaires à fortiffier et aultres non nécessaires, donnant advis de ramparer les lieux que desjà sont les plus fortz sans parler des foibles. Toutes lesquelles choses sont souffisantes pour avoir mauvais jugement et impression dud. cardinal et de ses ministres.

Led. sr de Moulin dit avoir eu advertissement mesmes de France et de bon lieu, désirant le bien de ceste cité et doubtant du mal que leur poulroit avenir, de point si fier aucunement aud. cardinal, pour estre homme de grande practicque et dangereux, ce que par luy-mesme en son dire propre se peut vériffier.

Dit encoires avoir esté adverty par ung gentilhomme que ung jour au lieu de Mazières [4], estans ensemble le duc de Nevers, le conte de Nanthueul et ung aultre duquel ne scoit le nom, devisoient entre eulx de la cité de Metz et de sa force, et trouvoient par avertissement qu'on la poulroit facillement surprendre par les barres, qui sont les lieux par lesquelz les rivières entrent en la cité et sortent [5].

Voiant aussi les pourmenades que font journellement les François passans par devant les portes au nombre de 200, 300, aucunnefois 1000, 2000, que l'on ne fait semblant d'estre sur sa garde ou en doubte d'eux, il est à présupposer que ce sont faintes jusques à meilleur commodité qu'ilz pourroient venir au despourveu avec plus grosse compaignie et au

---

(1) C'est-à-dire : objections.

(2) Deux fils de Nicolas de Raigecourt portaient le titre de la seigneurie d'Ancerville, Antoine et Richard de Raigecourt. Il semble que le plus jeune ait été Richard ; cf. D'HANNONCELLES. 2, 211.

(3) La partie du mémoire qui commence ici n'est pas de la même écriture que le reste. Il semble que ce soit l'écriture de Tassigny. Peut-être le mémoire a-t-il été rédigé en deux fois, le début par Baudoche lui-même, et la fin par Tassigny, d'après ses souvenirs.

(4) Sans doute Maizières-les-Metz.

(5) On appelait « barres de Seille » et « barres de Moselle » des grilles qui barraient les deux rivières à hauteur des remparts, en amont et en aval.

moien de l'intelligence dedans la ville pourroient emporter une porte ; fault bien penser ce qu'il en adviendroit tant d'ung costé que d'autre.

L'advis dud. de Moulin est que l'Empereur ordonne et commande aux gouverneurs de lad. cité ne recevoir à leur soulde et entretement gens que ne soient des pays de Sa Ma[té], et que tous ceulx qui sont François et estrangiers soient cassez et renvoiez, et tous autres dont l'on pourroit avoir suspition.

Qu'ilz facent aussi bonne garde des portes de lad. cité, ne laissant entrer gens de guerre, en quel équipaige qu'ilz soient, sans veoir leur passeport bien ample et recongnu, ny laisser pareillement entrer cocquins, belistres ny autres en abitz dissimulez, sans scavoir quelz gens se sont et dont ilz viennent.

L'on ne peult aussy obmectre que le cardinal soustient avec sa famille (1) deux capitaines françois qui tousjours sont esté soubz le Roy en guerre, et ayant charges de gens ilz ne deffauldront à bien recognoistre lad. cité.

Si l'on treuve quelqu'un par les champs, où ce soit, ayant passeport du cardinal, fault présupposer qu'il est franchois, d'aultant plus que l'on en a tenu, veu et leu ung donné par led. cardinal le VI[e] ou VII[e] de décembre à ung françois qui n'osoit sortir de lad. cité ; par où se peut comprendre qu'il en a donné et donnera encoires d'aultres.

Et pour non donner scrupule à ceulx du Conseil mesme qui ont sceu et congnu led. s[r] de Moulin avoir esté par pluisieurs fois au logis du s[r] de Tassigny, il a esté d'avis d'évocquer en son logis ceulx qu'il trœuve fidelles à l'Empereur, assavoir le s[r] de Aulbigny (2), Messire Humbert de Ciriére (3), le s[r] de Vilers, m[e] eschevin, et le jeusne Gournay (4) sans plus, qu'est bien petit nombre pour une telle cité, voir si les aultres voulloient mal verser ilz seroient les plus fortz, oultre la faveur et assistance du cardinal. Lesquelz du conseil, ayant entendu le propose dud. de Tassigny, ont respondu que des menées que par cy-devant ont esté dressées et practicquées au préjudice de Sa Ma[té], ilz n'en ont jamais eu la cognoissance, autrement ilz y eussent donné telle ordre et provision que Sa Ma[té] en eût eu contentement, et que si pour le présent ou advenir Sa Ma[té] ou la Reyne puissent scavoir ou entendre qu'en ceste ville soyent aucuns de telle faction ou menans practicques contre Sa Ma[té], ne reste que de leur faire entendre, et ilz y donneront telle ordre qu'ilz ont faict en cas semblable, et de manière que Sa Ma[té] en a eu et aura contentement. Bien est vray que la confidence qu'ilz ont dud. cardinal est bien petite, et sont aucunement en doubte par les termes et propos dont il a usé qu'il y auroit chose en luy cachée et de mauvaise conséquence ; mais ilz n'en peuvent riens scavoir à la vérité. Si est-ce qu'ilz font et feront si bonne garde de ceste cité qu'ilz en rendront bon compte à Sa Ma[té]. Et s'il vient à leur cognoissance que led. cardinal ou ses ministres

(1) C'est-à-dire : entretient parmi ses serviteurs.
(2) Androuin Roucel, sieur d'Aubigny.
(3) Humbert de Serrières, sieur de Saulny.
(4) Probablement Gaspard, le plus jeune des quatre fils de François de Gournay. Les trois autres étaient généralement désignés par des noms de seigneuries.



facent ou pourmanient aucunes praticques, ilz ne deffauldront d'en advertir la Ma[té] de la Reyne avec telle diligence qu'il conviendra, remerciant très humblement Sa Ma[té] de la bonne souvenance qu'elle a de ceste cité, suppliant pour l'advenir continuer, et ordonner à Monsieur le gouverneur du pays de Luxembourg que, venant la nécessité, ilz puissent trouver vers luy adresse, faveur et assistance.

Led. de Moulin avoit advisé particulièrement et avant évocquer les susdits, que Sa Ma[té], pour empescher et reboutter les emprinses que se peuvent faire contre lad. cité et pour sa plus grande seurté, eût ordonné aux gouverneurs en lad. cité de lever et mectre en icelle deux enseignes de gens de pied ; mais depuis il a trouvé que la nécessité pour le présent n'est encoires tant requise et que, attendant le succès de temps, ilz ordonneront 400 harquebousiers de leurs bourgois pour la garde des portes, et feront aussi incontinant faire reveue de leursd. bourgois et subjectz.

Ne fault obmectre que du vivant du Roy François, estant le seigneur d'Estoges (¹) en court, le Roy luy dit : « Bursault, cognoiscez-vous point ung gentilhomme à Metz qui a désiré me faire service »? Et pour ce que led. Estoges n'estoit adverty du nom dud. gentilhomme, en nomma plusieurs qui disoit estre gens pour faire service en choses honnestes, dont le Roy disoit qu'ilz ne se vouldroient entremettre de l'affaire que led. gentilhomme se présentoit, et ne povoit le Roy nommer son nom ; toutesvoies led. Estoges demanda si s'estoient ceulx de la maison d'Ennery (²) ; respondit le Roy que oy, et qu'il avoit une bonne maison, et avoit reçeu de luy 1200 escus pour faire chose bonne comme desja il avoit faict.

Led. cardinal a mis en terme que la terre de Gorze puisse estre en neutralité, et en faict led. Robert de Heu grande instance ; mais s'est afin que les François puissent avoir plus sceur passaige allant et venant aud. Metz.

Il seroit de besoing avoir bonne et soingneuse garde sur les gens dud. cardinal, de quelque estat qu'ilz soient, et ordonner bien expressément aux garnisons voysinnes de Metz où ilz trouveront desd. gens qu'ilz les arrestent, jusques à ce qu'ilz les auront cerché pour veoir s'ilz portent lettres de nouvelles ou s'ilz seront françois, comme journellement les François viennent à Metz et retournent en France soubz couleur d'estre serviteur aud. cardinal.

Led. cardinal a tous les jours nouvelles d'Allemaigne par gentilzhommes et autres que sont de son éveschié, lesquelles incontinent il envoie en France, comme du xv[e] de ce mois aiant receu les nouvelles de Magdenbourg avec aultres y-jointes comme le départ des gens de guerre et le succès (³).

---

(¹) François d'Anglure, vicomte d'Estoges, baron de Boursault. Il est fréquemment question de lui dans les *Mémoires* des du Bellay. Il commandera deux enseignes de gens de pied dans l'armée du voyage d'Allemagne.

(²) C'est-à-dire : de Heu. Nicolas, l'aîné, mort en 1547, était seigneur d'Ennery.

(³) La reddition de Magdebourg.

Mesmes, le jour du partement de Metz, ung capitaine françois arrivant se dressa vers led. Robert de Heu, par lequel fut incontinent conduit au logis du cardinal.

(Arch. Belg. Audience. 1661. Orig.)

6.

[*A Tassigny*]. Monsieur, Ce matin environ les VIII ou IX heures je receu vos lettres ; incontinant me suis trouvé vers Mons[r] de Moullin que je trouve estonné pour le bruyet qu'est icy. Il m'a racompté plusieurs propos, desquiceux entendrez la substance au plus prest de son récit.

Premièrement Jaspar de Heu est de retour d'auprès de l'Empereur pour obtenir neutralité pour l'éveschié, que sont toutes faintes, et ne servoit son voiaige signon congnoistre de l'estat de Sa Ma[té] et entendre ses fins. Il dict, avec aultres, que le Roy a grande intelligence avec le duc Maurice et aultres princes d'Allemaigne. Il arriva après portes fermées et ne peult obtenir entrer, par la conclusion faictes entre Mess[rs] de non donner scignature (¹), dont Mons[r] le cardinal feut grandement triste et desplaisant, tellement que l'ungz des capp[nes] françois estans auprès de luy dict : « Mons[r], il ne vous fault contrister ; quelque jour nous aurons la vengeance de ceux qui vous troublent et vous donnent faulcherie ».

Du jour d'hière sont de retour de France les commis de la cité envoiez vers le Roy pour obtenir neutralité. Ilz ont obtenu lettres missives seullement pour deffendre à tous capp[nes] françois n'entreprandre sur la cité, attendant ce que l'Empereur en ordonnera. Passant iceux commis par la maison du seig[r] de Saintin (²), ce sont informé de la fin de ceste guerre. Il leur a dict pour exact que le Roy a bien XIV princes des plus gros des Allemaignes alliez avec luy.

Depuis Blois, où le Roy de France est, et jusques à Saincte-Menehoult, XVI lieuwes d'icy, lesd. commis de Metz ont bien rencontrez VI messagers du cardinal allant vers le Roy.

Mons[r], c'est chose asseuré qu'il ce practicque quelque chosse contre ceste cité ; et si, devant, l'Empereur ou la Reyne n'y donne ordre, elle est en grant dangier.

L'advis dud. seig[r] est, avec d'aultres, que incontinant et sans délay vous mandez vers Sa Ma[té] ou de la Reyne et que incontinant l'on envoie icy ung aiant charge et commission pour commander à faire ce qu'il trouvera nécessaire pour la seuretée et garde de cested. cité ; et ne fault point que reposez à l'affaire, pour le périlz et dangier éminent auquel l'on peult estre,

---

(¹) Voir la pièce précédente.
(²) Ce nom ne nous est pas connu. Peut-être faut-il lire : Saint-Martin. Il s'agirait alors de Pierre du Châtelet, abbé de Saint-Martin-les-Metz, qui possédait le château de Sorcy, à l'endroit où la route de Nancy à Paris traversait la Meuse ; cf. p. 359.

selon que le congnoissez et que le cas touche Mess^rs^, vous suppliant y besoingnier, car attendant la provision de l'Empereur ou la Reyne y tiendront bon, et tous les jours leur allarme augmente pour faire service à l'Empereur et pour tant diligenter votre poursuycte pour avoir celluy qu'on désire, qui sera plus que très bien venu envers iceux et le peuple.

Ung messaiger du cardinal allant vers le Roy, estant logez à Verdun, a tombé et s'est rompu le col. Il avoit deux lettres, l'une addressant au porteur d'enseigne du conte de Nantueill, l'aultre à Gerard Prevet. Qui vouldroit scavoir le contenu il faudroit à diligence envoier vers les s^rs^ de Verdun, deffendant ne les délevrer sans ordonnance; Mess^rs^ d'icy m'ont mandé ce faict.

Je ne scay comment l'on fera pour amasser les grains à Gorze car les fermiers de la terre de Gorze sont fugitifz et ont perduz leurs chevaulx; iceux de Lorraine disent qu'ilz ne les maineront, pour le dangiers des rencontres, aussy que leur est deffendu par leurs officiers. Je ne scay comment l'on en fera; advisez ung moien avec monseig^r^ le gouverneur et le me mandez. Si est-ce que je yreis vers tous les fermiers pour faire le debvoir. Monsieur, je prye Dieu vous donner l'entier de voz désirs. De Metz hastivement, ce XI^e^ de janvier XV^c^ LI stil de Trèves.

V^re^ humble serviteur

Jâ. Barthemin, lieutenant à Gorze.

N'oubliez les lettres particulières aux s^rs^ que scavez, pour continuer leurs bons vouloirs.

(Arch. Belg. Audience. 100, f^o^ 69. Orig.)

7.

[*Au même*]. Monsieur, Hier sur le soir je me trouva devant l'église avecq Monsieur de Moullin, auquel je donna advertissement d'ung fait que m'a esté rapporté, c'est que pour certain il a esté dict à la maison de Monsieur le cardinal que Mess^rs^ de la cité ne vouloient permectre que led. cardinal eusse fait venir gens à Metz pour les garder, mais quelque jour il en y aura par luy et n'entreront par les portes. Vous scavez ce que desjà vous a dict sur ses propos, et comment il a fait grande ensamblée de vins, maintenant de bledz et avennes aultant qu'il en peult trouver et le plus couvertement qu'il peult, avecq ceulx que cognoissez ses alliez. Il vous y fault penser; l'on ce fie du tout à vous que dilligenterez l'affaire vers la Reyne pour incontinent envoyer ung seig^r^ icy, lequel par l'Empereur leur poulra commender et ilz obéiront.

Le jeusne Ancerville est totallement de nostre costé, et l'a dit à Monsieur le cardinal qu'il se voulloit acquicter du serment qu'il avoit à l'Empereur et non changier (1).

(1) Sur ce personnage, cf. Pièce 5.

Il y a ung gros bruyct entre Monsieur le cardinal et les Heu contre Messrs de la cité pour ce qu'ilz ont receu au Conseilz Jacques Daxe dit de Chastelz (1). Lesd. cardinal et Heu sont esté proposer à la chambre qu'il n'estoit suffisant pour estre au Conseilz pour les raisons que pouvez scavoir. Messrs ont respondu que ce cas ne leur estoit congnu et qu'il n'estoit convaincu et que cela n'empeschoit sa réception (2). Ilz n'en scavent de quel bout prendre, et leur refuge et dernier secours est qu'ilz s'en vengeront, à quoy l'on a bien la confidence, s'ilz peullent ; pensez à y donner le remède, et le plus tost que sera possible, pour rompre leur intention.

Je n'a aulchunes nouvelles de nre homme Jaspar Gamaut ; son frère m'a dict qu'il a encores escript à Monseigneur le gouverneur depuis le Noëly. Vous en poulrez parler à mond. seigneur.

Monsieur, je prye Dieu vous donner en santé bonne et longue vie. De Metz ce IIIe de janvier XVc LI stil de Trèves.

Vre humble serviteur
Jâ. BARTHEMIN, lieutenant à Gorze.

(Arch. Belg. Audience. 100, fo 81. Orig.)

8.

[*Le lieutenant de Gorze à Mansfeld*]. Monseigneur, Je croy que Vre Seigneurie a bien sceu l'assemblée des estatz que le cardinal évesque de Metz prétend y faire (3) au XVIIIe de ce mois, de laquelle non contens les seigneurs gouverneurs de ceste cité pour plusieurs raisons luy ont remonstré les deslasser comme chose non accoustumée, ce qu'il n'a voullu faire, tellement que par advis et ordonnance des gens de la Chambre d'Empire vers lesquiceux ont envoiez ne doibvent permectre ny endurer l'entrée à la cité à ceux qui se présenteront pour comparoir ausd. estats, dont led. cardinal est bien adverty ; sur quoy il use de grosses menasses et néanltmoins ne se desporte faire préparation ; il a envoiez ses fouriers par les lieux où il y a estable pour loger les venans, et ne scay à quelle intention il prétendz, car puis deux ou trois jours il a fait mectre nuyctamment artillerye à sa maison et de VII à VIII tonnes de pouldre avec aultres munitions, et a fait grande préparation de farinne, bledz et vin, dont il est grand bruyct ertre le commun, ce que n'a voullu lasser faire entendre à Vre Seigneurie ; et pour obvier à son entre-

(1) Jacques Dex (ou d'Esch), seigneur de Châtel-Saint-Blaise, maître-échevin en 1540.

(2) Nous ne savons ce qu'on lui reprochait. Il ne paraît pas, en tous cas, que ce soit le même personnage que Boisot dénonçait en 1543 pour ses accointances avec les Français (cf. plus haut p. 272, note 3). Notons seulement que Jacques Dex était très probablement protestant. Sa famille avait été l'une des premières gagnées à la Réforme ; voir à ce sujet HERMINJARD. t. 4, p. 436-441 ; le même, dans le Bull. S. H. P. t. 25. 1876 : et N. WEISS. *ibid.* t. 35. 1886.

(3) C'est-à-dire : à Metz.

prinse semble à aulchuns (soubz v^re^ correction) que demain le fourier de v^re^ bande fût venu à ce lieu faire samblant retenir les logis pour les gens de l'Empereur, ou adviser aultre moyen que V^re^ Seigneurie poulra considérer pour donner empeschement à son entreprinse, avec celluy desd. seigneurs gouverneurs. Monseigneur je prie Dieu le créateur vous donner en santé accomplissement de voz nobles désirs. De Metz ce xv^e^ janvier xv^c^ LI stil de Trèves.

Monseigneur, depuis mes lettres escriptes Monsieur de Moullin est venu vers moy, lequel hière de retour de Nancy m'a dict que Madame la duchesse d'Arscotz et Madame la contesse de Wademont seront au baptesme de son enfant, que ce fera à merquerdy prochain comme il m'a dict. Or il envoiera demain homme exprès vers V^re^ Seigneurie, ce confiant que ne prendrez la chose en malle part s'il ne vat luy-mesmes, pour ce que, estans absent et au jour de ceste ensamblée d'estat, il y auroit confusion ; car c'est luy qui tiroit tout en ordre ; concordant à ce que dessus, il vous supplie envoier v^red^ fourier et x ou xII chevaulx avec luy pour rompre cested. entreprinse ; à v^re^ venue il vous dira les propos que Madame de Loraine luy a tenu dud. cardinal.

(Arch. Belg. Audience. 100, f° 175. Orig.)

9.

[*La reine de Hongrie à l'empereur*]. ... Led. de Mansfelt m'a adverty par aucunes ses lettres touchant les practicques que le cardinal de Lennecourt maine en la cité de Metz, y joignant une lettre que le lieutenant de Gorze luy avoit envoyée, contenant que led. cardinal a fait convoquer les estats du pays de Metz au xvIII^e^ de ce mois et autres particularitez venans dud. lieutenant de Gorze par charge du s^r^ de Molin aud. Metz, que V^re^ Ma^té^, si son plaisir est, porra veoir par les coppies ci-joinctes ; se remectant en oultre led. de Mansfeld au rapport et plus ample déclaration dud. de Tassigny ; lequel m'a dit de bouche, oultre le contenu desd. lettres, que led. s^r^ de Molin et aucuns autres léaulx serviteurs v^res^ ont gaigné quasi tous les principaulx du gouvernement de lad. cité et que d'ung commun accord ilz auroient chargé aud. de Tassigny de me requérir que je leur voulsisse envoyer quelques personnaige qui leur feust assistent de conseil aux affaires occurans, mesmes au fait de fortification de leurd. cité, disant que lesd. principaulx, oires qu'ilz aient esté pour aucun temps enclins à l'amitié et faveur dud. cardinal, toutteffois ilz s'aperchoipvent maintenant ces menées tendre au trouble et préjudice de leurs libertez ; sur laquelle requeste ou remonstrance je ne suis esté d'advis de riens accorder, veu que ceulx de lad. cité ne m'en ont escript aucune chose en crédence ne autrement, et que telle provision debvroit procéder de V^re^ Ma^té^ ; néantmoins, pour en dire à icelle ce qu'il m'en semble, je voys par toutes les advertences que lèd. cardinal prend grande auctorité, et trame dangereuses practicques en lad. cité, dont porroit bien succéder grant inconvénient de ce costé s'il n'y est mis remède à temps, actendu que, par dessus l'assiete de lad. ville qui est commodieuse pour

practicquer à Strasbourg et pour tenir en subjection le pays de Loraine et bonne partye de Luxembourg, il y a ceste année grande habondance et provision de vivres, au lieu que en toutes autres provinces y a nécessité et dizeste, desquelz vivres les ennemis se porroient saisir, par quoy je dépescheray led. Tassigny vers ceulx qui l'ont envoyé icy afin de les induire qu'ilz veullent supplier à Vre Maté de leur ordonner quelque commissaire superintendent aux affaires de leur république, à l'ayde et advis duquel ils puissent garder et préserver lad. cité de troubles et inconvéniens apparens avenir. Et si Vre Maté feust d'advis d'entendre à leur requeste, comme il me semble que la urgente nécessité le requiert, elle porra choisir quelque personnaige discret, prudent et mesmes entendu en fait de fortiffication; et si icelle n'eust personne à main à ce propice, j'ay pensé du sr de Marle (1), estant en Arthois, personnaige bien qualiffié, sur lequel en deffault d'aultre Vre Maté porroit bien faire dépescher, si son bon plaisir estoit, commission pertinente de vre auctorité impérialle en luy commectant lad. superintendence ; car de mon costé ne leur porrois envoyer personnaige qui eust autre povoir ny commission que de les servir d'ayde et assistence, sans sur eulx avoir aucun povoir ny superintendence, et auquel ilz ne porteroient tel respect qu'il conviendroit. Et quant il plairoit à Vre Maté envoyer semblables commissaires à Thoul et Verdun, ce serviroit grandement à empescher les dessains que les ennemis ont sur lesd. villes et asseurer les subgectz de l'Empire en obéissance deue.

Au regard de la neutralité de l'évesché de Metz et de Thoul, j'en avois demandé l'advis des gouverneur et gens de vre conseil aud. Luxembourg, lequel j'envoye avec cestes à Vre Maté, qui semble tendre à ce que icelle deust mectre garnison èsd. places. Néantmoins, présupposant que Vre Maté ne seroit de cest advis, semble à vre conseil, comme fait à moy, que le meilleur seroit d'accorder ausd. de Metz et de Thoul semblable neutralité et avec les mesmes clauses que l'on l'a accordé à ceulx de Verdun, par laquelle fournie Vre Maté demeure en son entier de la povoir restreindre ou révocquer en tout temps à son bon plaisir... [*Du 22 janvier* 1552].

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Orig.)

10.

[*A Tassigny*]. Monsieur, Aujourd'huy je receu voz lettres escriptes à Bruxelles datées du VIIe de ce présent mois, ensambles celles qu'avez escript à Monsieur de Moullin ; et desja en a receu d'aultres escriptes à Gandz que vindrent en bonne diligence ; et pour ce que en icelles estoit faicte quelque mention de monseigneur le conte de Mansfelt gouverneur nre, j'avoy escript aud. seigneur ce que pouvoy avoir entendu de Monsieur de Moullin et Monsieur de Villers, pensant qu'il le vous manderoit, mais j'entendz bien que rien ne s'en est ensuy. Or, aujourd'huy, aiant eu présenté aud. de Moullin sesd. lettres,

(1) Adrien de Noyelles, seigneur de Marle, commissaire des guerres.

m'a ordonné me trouver sur le soier devant l'esglise pour oyr sa résolution sur le faict desd. lettres, ce que je fait ; lequel m'a dict n'avoir entendu que v^re^ despart d'icy soit esté que ceux de la cité doibvent envoier aulchuns s^rs^ commis vers la Reyne pour remonstrer ce qu'est bon et nécessaire pour la garde et sceurtée de ceste cité, mais qu'ilz vous ont suppliez remonstrer à Sa Ma^té^ envoier icy ung gentilhomme tel que plaira à Sa Ma^té^ pour oyr et entendre d'eux bien au loingz ce qu'ilz vouldront déclarer pour le bien et sceurté d'icelle cité, comme desjà vous en ont tenu propos et donné charge le faire entendre à Sad. Ma^té^, et comme ilz ont bien la confidence que vous en aurez fait bon debvoir. Et continuant encor à leurs désirs et pour obvier aux inconvénians apparans par les moiens de ceux que congnoissez, vous supplient de rachaefz voulloir remonstrer à la Reyne envoier icy mond. seigneur le conte de Mansfelt, gouverneur, avec lettre de crédance adsisté de vous, et ilz ne fauldront à donner tous les bons advertissemens que sera possible pour le prouffit de l'Empereur et pour la sceurtée de lad. cité. Et la cause pourquoy ilz désirent avoir mond. seigneur le conte est que desja ilz ont bonne congnoissance à luy, aussy qu'il est prochain d'icy, et lequel ilz ont desja requis venir à Metz depuis v^re^ partement au grant trouble que a esté contre l'évesque ; toutesfois mond. seigneur n'est venu, pour non avoir charge de l'Empereur ou la Reyne. Monsieur, vous avez bon mémoire de tous ce que vous a esté dict et remonstré par lesd. de la cité ; il est question les avoir par moien et le plus tost pour le meilleur ; et considère qu'il est bon d'envoier icy pour plusieurs raisons ; je les tien encor jusques icy bien persévérans à leur bonne dévotion, et, estans icy mond. seigneur, il monstreront par effect le bon voulloir qu'ilz ont à l'Empereur, au bien et prouffit de ses pais.

Pour vous advertir de ce qu'a esté fait des estats de l'évesque, il vous fault entendre qu'ilz ont esté reboutez et non tenu icy, combien qu'il y eusse grande ensemblée de conte et gentilshommes ; et depuis sont esté remis à ses jours passez à Vy et tenus, qui n'ont porté grant fruyct à son prouffit, comme jé entendu par les adsistans. Les menées et factions ce font à ce lieu tousjours plus grandes que jamais. Vous congnoissez les personaiges qui les conduisent. Les François sont journellement en ceste cité en aussy grande asseurance comme s'ilz estoient à Paris ; les postes courent d'icy en France, qui ne portent lettres mais crédences de bouche. L'on a mandé au Roy que l'Empereur ne veut donner neutralité à ceste cité, qu'est ung signe qu'il s'en veult servir ; dont le Roy a dict que, s'il a son armée preste devant l'Empereur, qu'il y donnera tel ordre qu'il gardera l'Empereur de s'en servir ; vous pouvez penser dont procède ce mandement. Monsieur, pour ce que estans de retour et à ce lieu aurez advertissement de tout, ferey fin, me recommandant très humblement à v^re^ bonne grâce, priant le bon Dieu vous donner en santé longue vie. De Metz ce XVI^e^ de febvrier XV^c^LI stil de Trèves.

V^re^ humble serviteur

Jâ. BARTHEMIN, lieutenant à Gorze.

Je vous recommande dire ung motz à la Chambre pour les LVI livres dont vous a parlez.

(Arch. Belg. Audience. 100, f^o^ 445. Orig.)

11.

[*Le lieutenant de Gorze à Mansfeld* (?)] (¹). Monsieur, Oultre les autres affaires desquelles je vous escriptz présentement, ne veulx laisser vous faire entendre le discours des menées et difficultez d'entre Monsieur le cardinal évesque de Metz et Messieurs les gouverneurs de ceste cité, qui sont telles que combien qu'ilz ayent fait grande instance pour avoir ung potentat ou gouverneur en ce lieu, tant par requestes qu'ilz ont fait à Monsieur de Tassigny pour venir icy entendre leurs raisons et puys aller vers la Royne pour le remonstrer à Sa Ma[té], aussy par lettres qu'ilz ont escriptes dernièrement à V[re] S[rie], que fault bien garder à ce que fussiez venu à ce lieu ; il est que hier sur le vespre led. évesque et gouverneur sont esté en conseil tous ensemble, tellement que tout est accordé et pacifié, et n'ont plus de cure que l'Empereur y pourvoie. Il fault noter et entendre que led. cardinal a icy usé d'une grande cautelle et finesse, car il a advisé que si l'Empereur mectoit gens de guerre, le Roy n'en porroit estre content, et, pour ce que seroit à l'occasion dud. cardinal, luy porroit confisquer tout le bien qu'il a en France. Et ainsy il a tout radoubé par belles paroles pour contenter nosd. gouverneurs, qui ont maintenant bon contentement dud. s[r], comme hier bien tard lesd. gouverneurs le m'ont dit tout au long. Il seroit bon en advertir Monsieur de Tassigny qui, ainsy comme j'apperchoiz par les lettres qu'il m'a dernièrement escript, seroit attendant en court après Messieurs de ceste cité, qui ont fort pryé et sollicité en advertir Sa Ma[té]. J'ay icy inséré l'article comme il l'escript.

Et combien que lesd. cardinal et gouverneurs soient d'accord, jà pour ce ne fault avoir fiance aud. cardinal ny d'aultres qui sont ses grans facteurs et conseilliers. Et est chose asseurée que tous les jours viegnent franchois retirer vers luy, qui ne viennent pour bien faire. Et, puis deux jours, est venu ung homme d'armes provenceal qui dit avoir parti aux gaiges de France pour servir led. cardinal. [*Sans date*] (²).

(Arch. Belg. Audience, 100, f° 507. Copie de l'époque.)

12.

[*L'empereur à la reine de Hongrie*].... Au regard des praticques que l'on a sur Metz et soubson que l'on doit avoir sur le cardinal de Lenoncourt, comme plus au long vous a déclairé le s[r] de Tassigny, et les moyens qu'il

---

(¹) La lettre ne porte ni suscription ni signature. D'après son contenu, il est à peu près certain qu'elle émane du lieutenant de Gorze et qu'elle s'adresse à Mansfeld, bien qu'ailleurs (cf. Pièce 8) Barthemin donne à Mansfeld du « Monseigneur ».

(²) L'allusion aux démarches récentes près de Mansfeld pour le faire venir à Metz rapproche cette lettre de celle du 16 février (Pièce 10) qui traite de la même question. Mais, comme la lettre du 16 parle encore de différends entre l'évêque et le magistrat, elle est antérieure à l'autre, qui annonce la réconciliation ; celle-ci peut donc être datée de la seconde moitié de février.

semble se doyvent tenir pour y remédier, je louhe l'office que à cest effect avez fait en l'endroit des s^rs de Molin et Villers, et vous aurez jà entendu comme j'ay escript à ceulx dud. Metz afin qu'ils soient sur leur garde et de non admectre estrangiers et non congneuz pour la garde de leur ville. Et quant à ce qu'il vous semble que seroit requis y envoier commissaire pour y assister de ma part, et qu'esties après pour faire négocier par le receveur de Luxembourg que iceulx de Metz m'en feissent réquisicion, j'actendz qu'ilz le facent pour user en leur endroit selon ce, et jusques lors ne vois qu'il se puisse faire davantaige. Et quant à la sauvegarde accordée à ceulx de Verdun, et qu'il vous semble aussi que l'on pourra accorder le semblable ausd. de Metz et ceulx de Thoul, ilz ne les requièrent ny veullent accepter pour ce qu'ilz ne s'en scauroient servir, actendu que par le dépesche qu'ilz ont obtenu de France ilz sont chargez obtenir semblable dépesche de moy à raison de mes pays patrimoniaulx, comme l'évesque d'Arras l'a desjà escript au président de Saint-Mauris. Et puisque avez de rechef escript à ceulx du conseil de Luxembourg pour en avoir leur advis, j'actendray ce que après que l'aurez receu vous en semblera pour selon ce résouldre la responce que je devray donner ausd. de Metz et Thoul... [*Du 26 février* 1552].

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Orig.)

13.

[*La reine de Hongrie à l'empereur*].... J'envoye aussi à V^re Ma^té une lettre du lieutenant de Gorze concernant les affaires de Metz, dont l'on comprent assez que le cardinal de Lenoncourt a desja gaigné ce point que d'avoir fait et renouvellé la justice de lad. ville à sa volenté ; et m'est suspect ce que led. lieutenant me fait requérir, par l'advis du sieur de Molyn comme il dict, que je deusse envoyer quelque personnaige pour gouverner et superintendre aux affaires de lad. ville comme de moy-mesmes sans en estre requise, dont me doubte que ce seroit une menée franchoise pour prendre meilleure occasion de occuper lad. ville sur ce que le conte de Mansfelt ou aultre par ma charge s'y fust fourré dedans, actendu que ceux de Metz ont envoyé vers V^re Ma^té comme chief de l'Empire pour avoir ung superintendant qui donnast ordre à leurs affaires ; de sorte que l'affaire de lad. ville me met en grande perplexité, veu que le Roy de France fait desja son amas vers celle part, comme V^re Ma^té a esté advertye par aultres, et que la justice et principaulx gouverneurs sont parciaulx pour led. cardinal, y joint qu'il y a grande abondance de vivres et surtout qu'il me semble que led. Roy et ses allyés en Allemagne ont postposé tous respectz et révérence qu'ilz pourroient avoir à l'Empire... [*Du 26 février* 1552].

(Arch. Belg. Audience. 65, f° 86. Orig.).

14.

Instruction à s[r] François Baudoiche, s[r] de Moulin, envoié vers la majesté de la Reyne régente ès pays d'embas, faict en mars l'an 1551.

Premier, après présentation de ses lettres de crédence déclairera de la part de Mess[rs] à lad. Majesté que voyans les préparations, amasses et grosses assemblées de gens de guerre que se font et dressent non loing de la cité de Mets, signamment du cousté de France, courant avec ce ung bruict que le Roy de France avec puissante armée se doibt tourner par desçà, ne scaischans Mess[rs] à quelle intention ny son dessain, se trouvent aulcunement en perplexité et crainte.

Désirans Mess[rs] demeurer et non dévier de l'obbéyssance de Sa Majesté et du Sainct-Empire, ilz seront vigillans et s'efforceront, de par les meilleurs et plus convenables moyens à eulx possibles, pourveoir et mectre ordre tel en la cité que nullement elle ne sera surprinse ny distraicte dud. Sainct-Empire.

Toutteffois, le cas advenant que le Roy de France ou aultres adversaires de Sa Majesté et du Sainct-Empire voulsit atenter ou requérir chose à lad. cité forcéement ou violemment au préjudice et contre icelle cité, redondant au désadventaige de Sad. Majesté et du Sainct-Empire (ce que touttetfois mesd. s[rs] n'espèrent), ilz ne sont en aultre délibération que de à leur possibilité y résister et contrarier, tant pour la conservation de lad. cité en son ancienneté comme pour éviter que par la joyssance des adversaires il ne soit causé à Sad. Majesté et à ses pays patrimoniaux quelque dangiers.

Mais la puissance dud. Roy de France estant si grande et telle que bonnement ny longuement Mess[rs] ne seussent tenir ny résister alencontre, ilz supplient très humblement qu'il plaise à Sad. Majesté vouloir subvenir lad. cité, ordonnant quelque ayde et secours (en cas de nécessité) avec certain nombre de gens de guere des lieux plus proches à lad. cité, adfin d'éviter qu'elle ne tumbe en mains dont inconvéniens et dangiers en pouroient sortir et ensuivre en plusieurs sortes.

Ce que dessus en substance, et aultre chose que led. s[r] envoié poura juger estre duisant et servir à tel but et fin, l'exposera humblement et à la meilleure discrétion qu'il porra et congnoistra estre nécessaire au faict, prouffict et seurté de lad. cité, comme tout ce il scaura bien faire et ayt en bonne recomandation.

HOWAT.

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22662, f° 2. Orig.)

15.

[*A la duchesse de Lorraine*]. Ma cousine, Estant contrainct pour la nécessité de mes affaires faire passer mon armée en droictz des terres de mon cousin le duc de Lorraine, vostre filz, et désirant pour l'amytié que j'ay tousjours porté à sa maison que ce soit le plus au soullagement de ses subgectz

que faire se pourra, j'ay advisé envoyer devers vous et mon cousin le conte de Vauldemont le s[r] de Potrincourt, l'ung de mes maistres d'hostel, et le trésorier de mes gerres Veau, l'ung des commissaires généraulx de mes vivres présens pourteurs, pour vous prier, comme je faiz, très affectueusement, estre contante de faire donner en sesd. pays tout l'ordre qui sera nécessaire pour les vivres et aultres choses requises à la commodité du passaige de lad. armée, et aussi vous faire entendre aucunes autres choses de ma part, dont je vous prie le croire tout ainsi que vous feriez moy-mesmes; priant Dieu, ma cousine, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Reims le XI[e] jour de mars 1551. Ainsy signez HENRY, et pour secrétaire DE LAUBESPINE.

— Pour satisfayre par Madame la duchesse de Lorraine à ce qu'il a pleu au Roy luy escripre et faire dire de sa part, à elle et à Monsieur le conte de Vauldemont, par le s[r] de Poutrincourt, l'ung de ses maistres d'hostel ordinaire, et le trésorier des guerres Veau, l'un des commissaires généraux des vivres de l'armée dud. s[r], envoiez devers lad. dame pour cest effeict, fera s'il luy plaist pourveoir aux choses qui s'ensuyvent. Premièrement :

Il y aura à l'armée dud. s[r] de quatre vingt dix à cent mil bouches, pour la nourriture desquelles par jour en chacune estappe fauldra pour le moins la quantité de deux cens mil pains de municion, du poix de dix onces, cuyt, froid et rassis, entre bis et blanc, poix de marc, oultre ce qui pourra estre apporté au camp par les marchans vouluntaires.

Pour la confection desd. deux cens mil pains par jour fauldra pour le moins soixante cinq muydz de bled mesure de Paris.

Et quant aux fours nécessaires pour la cuisson de lad. cantité de deulx cens mil pains, oultre ceulx qui se pourront trouver aux lieux des estappes, il en pourra faloir jusques au nombre de vingt, de dix piedz de large et de douze de long dedans œuvre, qui pourront estre chauffez huict ou neuf fois, tant jours que nuict, pourveu qu'il y ait boullengiers, bellutteurs, aydes, bois, ustancilles, en nombre compettant et suffisant.

Il fauldra pour le moings environ six cens muydz de vin par jour, mesure jaulge de Paris, revenant à quatre cens queues, à prendre trois muydz pour deux queues, oultre ce qui pourra estre pareillement apporté par les vouluntaires.

Fauldra faire provision en chascune estappe de cinquant bœufz, de cinq à six cens moutons par jour, pour le moings, pour les Allemans qui ne observe point le karesme, estans en nombre d'environ seize à dix sept mil, oultre comme dessus les chairs qui pourront estre appourtées par les marchans voulontaires.

Et quant aux provisions de karesme pour les gens de guerre françois et aultres personnes estant à la suite d'icelle armée, comme œufz et fromaige, dont l'on pourra user suivant la bulle et permission que en a obtenue le Roy pour sad. armée, poissons fraiz, sallez, et aultres telles viandes de karesme, lad. dame y fera, s'il luy plaist, prouveoir le plus commodément et abondamment que faire se pourra.

Pareillement fera faire lad. dame, s'il luy plaist, sa bonne provision d'anvoynes ausd. lieux d'estappes, que la gendarmerie, chevaulx d'artillerie



et des aultres personnes de suicte de lad. armée, estantz en nombre d'environ quarante mil chevaulx puissent commodément vivre.

A toutes lesquelles espèces de vivres sera, tant par lad. dame, led. s[r] conte de Vauldemont ou leur conseil, appellez avec eulx lesd. de Poutrincourt et trésorier, mis et imposé certain taux et prix raisonnables, que le souldart puisse avoir moien de vivre de sa soulde et occasion de se contanter, de façon qu'il ne soit contraint d'en chaicher ou prendre ailleurs que à lad. municion ou desd. voulontaires.

Pourvoiant au surplus par lad. dame, suivant ce que lesd. de Poutrincourt et trésorier luy on dict de la part dud. s[r], que ses monnoies blanches, spéciallement les douzains vieulx qui ne sont apparemment rougnez, soient suivant ses ordonnances prins et receuz par tous ses pais, affin d'oster toute occasion tant au souldart que aux subjectz de lad. dame de se mescontenter les ungs des aultres, qui sera trop plus grant profict ausd. subjectz que ausd. souldartz, aucuns desquelz seroient par adventure contens que telles difficultez se feissent au cours desd. monnoies.

Et quant au chemyn que tiendra lad. armée sortant hors du royaulme pour entrer ès pais de lad. dame, led. s[r] a advisé et résolu que, partant de S[t]-Dizier, il viendra à Couzances et Cousancelles, de là le lendemain à Stainville, dud. lieu à Ligny, de là à S[t]-Aubin, dud. lieu à Sorcy, de là à Fou, dud. lieu à Thou. Et estant led. s[r] aud. lieu de Thou, ou avant que d'y arriver, il advisera de dresser son chemyn à Lyverdon ou ailleurs qui luy plaira pour la facilité du passage de son artilleryе, évitant les bois de Hetz, de qu'il i n'avoit encores conclud au partement desd. s[rs] de Poutrincourt et trésorier des guerres. Et suffira et se contentera led. s[r] que lad. dame face dresser la première desd. estappes et municions aud. lieu de S[t]-Aubin, parceque aux précédentes il y a faict pourveoir (1).

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Copie de l'époque.)

16.

La Royne, ayant oy et entendu ce que le s[r] de Molin sur lettres de crédence de Mess[rs] de la cité de Metz luy a exposé, a sur ce fait dire en responce aud. s[r] de Molin ce que s'ensuyt:

Que Sa Mat[té], ayant journellement advertences de l'appareil de guerre qui se fait, et mesmes que le Roy de France a piéçà l'œil sur la cité de Mets, et tâche de la surprendre et distraire de l'obéyssance de l'Empereur et du

(1) Cet itinéraire ne devait pas être suivi à la lettre. — Sur l'application des mesures prescrites pour le ravitaillement en territoire lorrain, voir le « Compte-rendu par François de Tavagny, sieur d'Estreval, grand-gruyer de Barrois, commissaire général au fait des munitions dressées au lieu du Pont-à-Mousson pour le passage du Roy en l'année 1552 » (A. M-M. B. 8143), et une lettre des commissaires français des vivres, datée de Pont-à-Mousson le 13 avril (F. fs. 20550, f° 16. orig.).

Sainct-Empire, et leur oster la liberté en laquelle de toute anchieneté ilz se sont maintenuz en et soubz led. Empire, trouve que ceulx de Mets ont grande cause d'avoir doubte et craincte, louant leur bonne volunté et délibération d'eulx vouloir efforcer par tous moyens possibles de pourveoir et mectre ordre que lad. cité ne soit surprinse ny distraicte dud. S[t]-Empire, à quoy Sa Ma[té] les requiert vouloir entendre avec tel soing et léaulté comme ont fait par ci-devant leurs prédécesseurs, et qu'ilz en facent tel debvoir qu'ilz puissent rendre bon compte de lad. cité à l'Empereur, leur s[r] souverain, et aux estas dud. Empire ; car, sy autrement en avenoit et qu'ilz se laissassent prendre dud. Roy ou d'autres ennemys (que Dieu ne veulle), oultre ce que ce seroit leur totalle ruyne et destruction et qu'ilz tumberoient en servitude perpétuelle, lad. Ma[té] Impérialle et les estas de l'Empire ne scauroient imputer la faulte et coulpe que à ceulx qui présentement gouvernent et administrent la républicque et ville dud. Mets, et s'en prendre à eulx tant de lad. distraction et surprinse que aussy du dommaige et grief que lesd. estas de l'Empire en recepvroient, ensemble les pays patrimoniaulx de par deçà, lesquelz de tout temps ont eu ferme amitié et bonne voisinance avec lesd. de Metz, y joinct que lesd. pays patrimoniaulx sont maintenant alliez aud. Empire (¹).

Et comme l'on entend le Roy desjà estre prest et tenir ses forces en ordre en Champaigne, pays proche dud. Mets, semble à Sad. Ma[té] Réginalle que lesd. de Mets deussent desjà avoir mis provision tant de gens de guerre que d'aultres choses requises à leur garde et deffense, sans avoir tardé jusques à présent ne attendre l'extrémité du dangier en quoy ilz se retreuvent, pour craincte que, avant qu'ilz scauront recouvrer lesd. provisions, led. Roy les porroit anticiper.

Au regard du nombre de huyt cens piétons que lesd. de Metz (comme a déclaré led. s[r] de Molin) vouldroient lever, semble à Sa Ma[té] que sy petitte provision ne porra souffire contre la grande force que mayne led. Roy, tant de son pays que des malveullans d'aultres pays qu'il a attiré à sa lighe, ains que la grandeur et notoriété du dangier requiert bien plus grande résistance, dont lesd. de Mets, Dieu grâces (comme Sa Ma[té] entend), ont bien la faculté et puissance, et à quoy lad. Royne les enhorte et conseille de bien penser, et de bonne heure y pourveoir avant que les dangiers viennent à l'extrémité.

Et quant au secours que lesd. de Mets en cas de nécessité demandent leur estre baillé des lieux patrimoniaulx plus proches à lad. cité, ilz doibvent eulx-mesmes considérer que, estant le dangier sy proche tant d'eulx que du pays de Luxembourg, Sa Ma[té] ne porroit bonnement alors défurnir les garnisons des fors dud. Luxembourg sans les submectre au mesme hazard et dangier. Car il est tout notoire que led. Roy ne déclairera son dessaing jusques qu'il sera au lieu où il les vouldra mectre en exécution, que lors il seroit tard et comme impossible de leur bailler ne faire entrer aud. Mets aucun ayde ny secours. Parquoy, veu que l'ennemy avec telle force est desjà sy proche ausd. de Mets, et que l'on entend par toutes advertences qu'il a son emprinse contre ou sur lad. cité, Sa Ma[té] Rég. treuve à son advis que lad. né-

(¹) Allusion à l'acte de 1548 qui avait changé la nature du lien unissant les Pays-Bas à l'Empire.

cessité est dès maintenant toute notoire et évidente, et que lesd. de Mets ne doibvent attendre autre que le cop et effect de lad. emprinse ; et partant, semble à Sad. Ma[té] qu'ilz feront bien de, avec la plus grande célérité et vigilance que leur sera possible, pourveoir à la conservation de leur cité et dresser ce que à leur garde et résistence sera besoing, pour non tumber en surprinse, perdicion ny ruyne perpétuelle ; ce que Sad. Ma[té], pour la bonne amitié et affection qu'elle a vers lesd. de Mets, leur veult bien de rechief conseiller et enhorter, leur offrant de son costel faire toute ayde et assistence, sy avant que en elle sera sans mectre en hazard les pays de son gouvernement. Fait à Bruxelles le XIIII[e] de mars 1551.

DE LANGHEN.

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 22662, f[o] 3. Orig.)

17.

Monsieur Messire Guerard (1), De ce lieu estant advertis de la venue des commissaires du Roy de France estant en la citez de Mets requérant avoir vivres, me suis transpourtez en la plus grand haste en lad. citez de Metz, où que j'ay requis aux sieur et gouverneur de lad. citez moy voulloir donner assistance pour exécutez ung mandement à moy envoiez de par Sa Ma[té]; qui m'a esté respondu par la bouche de messire Nicolle de Gournay, chevalier, maistre-eschevin de la ville, avec ses compaignons de Richard, s[r] de Anserville, et Hubert de Sarrière (2), avec leurs advocat n[é] maistre Hugues (3), qu'il ne leurs estoit possible d'endurer mettre mond. mandement en exécution et qu'il en advertiroient la Ma[té] impérialle et celle de la Royne les causes pourquoy ; et pour led. jour fus advertis que les bandes du ringrave aryvoient à Wergawille, et de là comme le bruyt courtz tirent vers S[t] Nicollas. Madame de Loraine debvoit partir cedit jour pour s'en aller vers le Roy de France, lequel est à Genville, et prétant led. sieur Roy des François avoir werture en tous les fors de Loraine et de là venir à Metz ; et s'il n'y a aultre provision de par Sad. Ma[té] le grand dommaiges que sera en ces pais de par deçà, et sy remède y est myse leurs entreprise sera romppue de ce coustez, car il ne leurs est possible recouvrer vituaille pour le présent sy ce n'est par le moyen de lad. ville de Metz, dont en pouldrez advertir Sad. Ma[té], et que avec quatre ensaignes de piétons et deux bandes de chevaulx estans aud. lieu de Metz de par Sad. Ma[té] poulroit estre une grande conservation pour ces pais de par deçà et un grand détrymant et discord pour le Roy des François. A tant, Monsieur messire Guerard, après moy estre recommandé à vous, priray le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Thionville le XVII[e] mars mil V[c] LI.

V[re] bien prest à vous faire service

J. D'HEU.

(Arch. Belg. Audience. 101, f[o] 93. Orig.)

(1) La suscription porte : « Messire Guerard, chevalier, seigneur de Weldvick, conseiller d'Estat de Sa Ma[té] impériale ».
(2) Humbert de Serrières.
(3) Hugues des Louves ; cf. Pièce 1.



18.

[*A la reine de Hongrie*]. Madame, Robert de Heu est venu ce jourd'huy vers moy me remonstrer le dangier en quoy la ville de Metz est si l'on n'y pourvoie, me déclairant quy savoit de certain que le Roy de France prétendoit la prendre et que le camp dudit françois doit estre prest le xxvi[e] de ce mois pour marcher, disant en oultre qu'il y a dedans lad. ville cent et cincquante pièce d'artillerie, ung grand nombre de pouldre, sallepètre, grains et vins (1). Je luy demandois en quelz debvoir il ce mectoyent pour résister à telle emprinse et quelle pourvoyance, de quy et comment il l'entendoit ; il m'a respondu que quant à eulx il n'avoyent ung seul homme de guerre ny apparance d'en y avoir ; et ce quy désirent estre pourveu, c'est que V[red] Ma[té] leurs envoye ung quatre enseignes de piétons. Je luy fist responce que j'estoy fort esbays, veu qu'ilz estions adverty de ce que dessus, du peu de debvoir qu'ilz faisoient pour contredire aux emprinse de l'ennemys, et quy regardent de faire si bonne garde de leursd. ville comment ilz sont tenu et en veullent respondre envers Sa Ma[té], mesme que je seroye d'advis pour leurs biens que incontinent et en la plus grande deligence que faire ilz pourront il mectent gens de guerre qu'il soyent suffisans pour la garde et sheurté de leursd. ville, et que je tenoye que quant V[red] Ma[té] verroit le bon debvoir en quoy il ce mectrions, que en requérant icelle d'assistance et ayde, que V[red] Ma[té] ne les laisseroit en dangier ny en leurs nécessité pour le faict que dessus ; et voyant la façon dud. Robert de Heu, et qu'il ne m'est apparu par escript sa proposition, je crains qu'il ne ce veullent excuser l'ung après l'aultres, s'il advenoit autrement que bien, que ce ne seroit par leur faulte. Il est à craindre que les praticque sont desjà bien avant venue, dont j'ay bien voullu adverty V[re] Ma[té], estant l'affaire de grande importance que, oultre le mal que lad. ville nous seroit estant entre les mains dud. ennemy, il treuverons, comme dict est, une grande admonitions de guerre, par quoy il plaira à V[re] Ma[té] adviser ce que sera de faire.

Il est retourné ung de mes gens que j'avoye envoyé vers les Allemans du ringrave, qu'il m'a dict qu'il sont passé plus hauct que Sainct-Nicolas et delà sont retourné à l'entour de Toul où il doibvent passer leurs monstre. Il dict quy peuvent estre le nombre de quatre mille hommes et qu'il y a une maladie entre eulx mais je ne scay quelle, de sorte qu'il en y a beaulcop de malade et bien mal en hordre. Quant les aultres que j'ay envoyé vers lesd. Allemans seront venu, je entandray plus amplement de leurs conduicte et en advertiray V[re] Ma[té].

---

(1) Ces renseignements sont confirmés par un document ultérieur, une lettre écrite par le roi à son ambassadeur à Venise après l'entrée à Metz : « Il y a dedans plus de cent grosses pièces d'artillerye, neuf cens hacquebuttes, plus de six mil muids de bled mesure de Paris, et sans nombre de vin, que l'on n'estime pas moins de cent ou six vingt mil pièces ..... » (publ. sans date et sans référence par LORÉDAN LARCHEY. Introduction au *Journal* d'AUBRION, p. 40).

Madame, je prie le Créateur qu'il donne à Vre Maté en santé bonne et longue vie. De Thionville ce XIXe de mars 1551 à XI heures du soir.

De Vre Maté
Le très humble et très obéyssant serviteur
PYERRE DE MANSFELT.

(Arch. Belg. Audience. 101, fo 109. Orig.)

19.

[*Au magistrat*]. Messieurs, Afin que vous entendiez qu'il a esté loisible à mes prédécesseurs évesques de Metz fere forger monnoye depuis l'engaigement du coing d'icelle, et que congnoissiez le peu de respect qu'avez eu à moy, aussi le grand tort que m'avez faict d'empescher et défendre le cours de la mienne, j'ay bien voulu vous envoyer ce porteur expressément pour vous monstrer de celle que ont fait monnoyer au lieu de Marsal fueux de bonne mémoire Messieurs Raoul de Coussy et Conrad Bayer, deux de mesd. prédécesseurs, lesquelz ont régné longtemps après Thiederich de Boppart qui engaigea ledict coing au corps de la cité de Metz. Et pour ce, je vous prie y voulloir penser et adviser, et souffrir que mad. monnoye ait son cours et se puisse employer et despendre en vostre cité. Faisants aultrement, je ne me pourray persuader que n'ayez envye de traicter toute chose iraisonnable contre moy, qui assés de foys vous ay desmontré l'affection que je porte au bien, repos et utilité de vostred. cité. Au demourant j'ay donné charge à ced. porteur, maistre de mad. monnoye, vous dire aulcuns choses de ma part sur le contenu en la présente ; desquelles vous le croirez comme moy-mesmes. A tant je prye le Créateur vous avoir en sa saincte garde. Escript à Vy ce XXIe jour de mars MCLI avant Pasques.

Vostre bon prélat et pasteur
ROBERT, cardinal de LENONCOURT.

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 5835, fo 74. Orig.)

20.

[*La reine de Hongrie à l'empereur*]. Monseigneur, Ces jours passez est icy venu le sr de Molin de la part de ceulx de la cité de Metz, avec telle charge que Vre Maté pourra entendre par la copie de son instruction cy-joincte ; surquoy j'ay par advis de conseil [fait] telle responce que Vre Maté verra pareillement par la copie d'icelle. Touteffois lesd. de Metz ont depuis dissimulé, ne s'estans mis en debvoir quelconque de pourveoir à la garde de lad. cité ny de lever ung seul homme, sans aussi qu'il y ait apparence qu'ilz le doigent faire, selon que Robert de Heu qui se trouva vers le conte de Mansfelt le XIXe de ce mois



luy a pleinement confessé, mesmes que le Roy de France pour vray prétendoit se saisir de lad. cité, en laquelle il trouveroit cent cinquante pièces d'artillerye et grosse munition de pouldre, salpêtre, grains et vivres ; et contendoit led. de Heu afin d'avoir quatre enseignes de piétons ; et led. s[r] de Molin avoit auparavant requis de leur vouloir donner congé de povoir tirer de la troupe de par deçà quatre enseignes, sans touteffois avoir fait ne l'ung ne l'aultre apparoir d'avoir telle charge de leurs maistres, à quoy led. conte de Mansfelt a respondu, comme il m'a escript par ses dernières, que lesd. de Metz feroient bien de incontinent et en toute diligence mectre gens de guerre qui soient souffisans pour la garde et seureté de lad. cité, tenant pour certain que quand je verroys par effect le bon debvoir qu'ilz feroient en leur endroit je ne les laisseroys en danger, ains leur bailleroys toute l'assistance que me seroit possible. Surquoy véant les façons de faire dont usent lesd. de Metz, serchans comme il est vraysemblable occasion et couleur de se povoir excuser les ungz sur les autres s'il en advenoit autrement que bien, qui n'est sans grande crainte pour les intelligences que les François ont celle part, j'ay, incontinent après la réception de la susd. advertance, pour ne riens obmectre de mon conseil, fait marcher en diligence jusques à Thyonville quatre enseignes de piétons, selon que V[re] Ma[té] verra par les copies des lettres que j'en ay escriptes tant aud. conte de Mansfelt que au mareschal de Gheldres (¹). ..... [*Du 27 mars 1552*].

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Orig.)

21.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous noz lieutenans, gouverneurs, cappitaines, chefz et conducteurs de noz gens de guerre tant de cheval que de pied, cappitaines et gens de n[re] artillerie et aultres noz officiers et subjectz ausquels ces présentes seront monstrées, salut et dilection. Pour ce que la nécessité de noz affaires requiert que l'armée que avons délibéré à l'ayde de Dieu exploicter de brief en personne passe sur les terres et pays de noz très chers et bons amys les s[rs] de la ville et cité de Metz, et que nous désirons singulièrement que ce soit et puisse estre à la moindre foulle et charge d'eulx et de leurs subjectz que faire se pourra, Nous avons inhibé et deffendu, inhibons et deffendons par ces présentes très estroictement et expressément, et sur peine d'encourir n[re] indignation, à tous nosd. gens de guerre de quelque estat, qualité et condiction qu'ilz seront, qu'ilz n'aient à meffaire ne mesdire en quelque manière que ce soit ausd. s[rs] de lad. ville et cité de Metz ne à leursd. subjectz, entreprendre, actenter ne innover aucune chose à l'encontre de lad. cité, les gouverneurs d'icelle, leurs cytoiens, s[ries], terres et possessions, ne en icelles prendre ne fourager aucuns vivres ne aultres choses quelconques sans leur bon gré, voulloir et consentement et sans paier raisonnablement ; et quant à ce les avons et leursd. biens, terres

(¹) Martin van Rossem.

et s^rs^ies et subjectz, pris et mis, prenons et mectons en n^re protection et sauvegarde espécial, sachans que de ceulx qui seront trouvez faisans le contraire nous ferons faire telle et rigoureuse pugnition que ce sera exemple à tous aultres ; voullans, pour l'entière et parfaicte amityé que leur portons, que des dommaiges et pertes qu'ilz et leursd. subjectz pourront porter à cause dud. passage, leur soit faict telle restitution et récompense qu'ilz ayent occasion de demourer contans ; mandant en oultre à vous, cappitaines, chefz et conducteurs desd. gens de guerre, que vous faictes publier et signiffier parmey voz bandes et où besoing sera ces présentes, à ce que aucun de voz gens n'en prétende cause d'ignorance, et que au vidimus d'icelles faict par notere ou tabellion vous obéyssez et adjoustez foy comme à ce présent original ; car telle est n^re plaisir. Donné à Joynville le XXVII^e jour de mars l'an de grâce mil cinq cents cinquante ung et de n^re règne le cinquième.

(Nouv. acq. fs. 22662, f^o 7. Copie de l'époque) (1).

22.

[*Aux commissaires des vivres*] (2). Messieurs, Mess^rs de Metz ont envoiez icy leurs députez, qui ont faict entendre au Roy une très bonne volluntez qu'ilz ont de le secourir de tous ce qu'ilz polront, chose que led. s^r a receu à grant plaisir, et les ait renvoiez très bien advertis et informez de son intencion et du désirs qu'il ait qu'ilz soient bien et favorablement traistez, leur ayant faictes expédier saulvegardes pour ne faire aulcuns dompmaiges soubz leurs terres ne y rien prendre que en paiant, ainsy qu'il ne veult estre faict. Et pour aultant que nous n'avons point encor sceu quelle secours l'armée du Roy peult atandre de lad. ville et l'ordre que vous avez donné par delà pour les vivres d'icelle, j'ay advisé vous dépescher ce porteur pour vous prier m'en donner advis et m'en escripre bien au loing par luy, affin que je saiche comme le passaige d'icelle armée sera accomodé de ce cousté là. Vous regarderez aussy, pendant que estes là, de scavoir et entendre de gens congnoissans les pays les lieux propres où se porront dresser les estappes oultre lad. ville de Metz, tant sur le chemin de Luxembourg que du cousté de la Germanye, et entendre les chemins qui y sont, pour comancer de bonne heure à y penser ; vous enquerrant parmy cela des moiens des vivres que trouverons èsd. passaiges en bien paiant, car il y aura tel ordre en l'armée dud. seigneur que riens ne s'y prandra que avecques l'argent en la main, estant toutte lad. armée payée de ce jourd'huy ; et luy a grandement despleu le désordre que ont faict ses lansquenetz, à quoy il a estez impossible de pourveoir, pour ce qu'ilz n'avoient poinct encores faict de serment ; mais pour l'advenir telles faultes seront amendées par la bonne police qui est mise partout. Priant

(1) Autres copies : Moreau. 265, f^o 75 ; A. V. Kl. R. 356.

(2) « M^rs de Puyboullard et de Durescu, commissaires des vivres, estant à présent à Metz ».

Dieu, Mess[rs], qu'il vous dont ce que désirez. De Joynville le dernier jour de mars 1551.

Le bien vostre amy
MONTMORENCY.

(Arch. Vienne. Kleinere Reichstände. 356. Copie de l'époque.)

23.

Le sieur de Molin et Viller, François Carchien l'amant, envoyez le 3[e] de mars [1] de la part de Messieurs de Metz vers le conte de Mansfelt, ont de la part desd. de Metz dict ce que s'ensuyt.

Par cy-devant, de la part de Messieurs de Metz a esté supplié à la Royne que, voyans les préparations des gens de guerre faictes par le Roy de France en lieux et contrées assez proches de lad. cité, touteffois ne scaichant lesd. de Metz son desseing ny intention, pour la craincte qu'ilz avoient, avec ce que d'eulx-mesmes et à leur possible ilz se vouloient garder afin de non estre surprins ou contrains à choses intollérables, ilz ont encores poursuy et faict supllier à lad. Royne qu'il pleut à icelle en cas de nécessité secourir et ordonner quelque nombre de gens de guerre à lad. cité ; et encores depuis fut envoyé devers le conte de Mansfelt, le suppliant au nom de Sa Ma[té] réginale d'avoir certain nombre de gens ès condicions et moyens déclarez à sa grâce, à quoy et sur tout lesd. sieurs de Metz ont eu bonne responce, dont très humblement la remercient.

Cependant lesd. sieurs ont tousjours veillez d'entendre de quelle volunté le Roy estoit envers ceulx de la cité, jusques à envoyer expressément ung gentilhomme vers luy, et, suyvant les offres que par cy-devant il avoit fait aux envoyez desd. de Metz, le supplier de leur octroyer lettres de neutralité en forme pertinente, ce que finablement et sans grande difficulté ilz ont obtenu, et entendu que le Roy avoit volunté d'entreprendre contre lad. cité, de quoy ne veullent faillir lesd. de Metz d'advertir Sa Ma[té].

Nonobstant lesd. lettres et bonne espérance leur donnée par le Roy, sy ne veullent lesd. de Metz avoir tant de fiance ny négliger leurs affaires jusques à là qu'ilz ne soient tousjours vigilentz et sur leur garde et avoir

---

[1] Cette date du 3 mars est certainement fautive. Les lettres de sauvegarde du roi, dont il est parlé plus bas, étant du 27 mars, il doit falloir lire ici : 30 mars. La pièce est chiffrée, et la traduction a été portée dans la marge. On admettra sans peine que celui à qui est dû le déchiffrement ait pu omettre un zéro à la suite du 3. Un peu plus loin, au second paragraphe, on constate une autre erreur de lecture, indubitable : « .... que le Roy avoit volunté d'entreprendre », au lieu de : « n'avoit volunté ». S'il était besoin d'une autre preuve que le document est de la fin de mars, on remarquera que dans le premier paragraphe une allusion très nette est faite au résultat de la mission de Baudoche à Bruxelles, laquelle eut lieu dans la première moitié du mois (cf. Pièces 14 et 16).

à leur soulde, avec leurs bourgeois et ceux du territoire, quelque nombre de gens de guerre levez en la Germanie et au St-Empire, à quoy font debvoir pour en recouvrer et en ont desjà compétamment ; car d'en prendre en lad. cité directement, ou par indirect venans de la part et soulde de Sad. Maté réginale, quelque petit ou groz nombre ce soit, lesd. de Metz tiennent véritablement que par ce ilz se mectroient en guerre, et prendroit le Roy occasion de dresser contre eulx, qui seroit se mettre en grand danger, actendu la puissance dud. Roy à laquelle lesd. de Metz sans grand secours ne scauroient bonnement résister.

Par ce treuvent lesd. de Metz ce moyen de neutralité pour la meilleure conservacion de la cité et éviter tous dangiers ; joinct qu'il a esté de la part de Sa Maté permis ausd. de Metz de le premièrement poursuyvre devers le Roy et que après Sad. Maté leur en feroit la pareille, dont en ce, actendu que lad. cité par facille moyen est gardée en ses anciennetez, n'espèrent lesd. de Metz mesprendre envers Sa Maté.

Supplians lesd. de Metz à la Royne et le conte de Mansfelt non prendre de mauvaise part s'ilz ne reçoivent présentement gens venans de Sa Maté réginale que cy-devant ilz peuvent avoir demandez, car cecy ne se fait que pour éviter les dangiers que dessus, espérans que le Roy, prince de haulte qualité, tiendra ce que par lettres et parolles il a promis ausd. de Metz, joinct que, nonobstant lesd. lettres et promesses, ilz veullent estre tellement sur leur garde qu'ilz éviteront toute surprinse et ne seront contrainctz ny distraitz de l'obéyssance de l'Empereur et du St-Empire, et en cas de nécessité ne sercher autre reffuge que vers Sa Maté, suppliant à Sad. Maté réginale et aud. Mansfelt les avoir en bonne et bénigne recommandation. Soubsigné Howat.

(Arch. Belg. Audience. 101, fo 10. Orig.)

24.

[*A Tassigny*]. Monsieur, Il vous plaira faire présenter ses lettres à Monsieur le commissaire que Messieurs de la cité envoient ; aujourd'huy matin Monsieur de Moullin m'a communicquez lettres qu'ilz ont hière receu de leurs commis estans à Strasbourgz, lesquiceux ont levez vic hommes de piedz qui seront icy dans dimanche prochain, et demain arrivent les lieutenant et doubles paies, et le cappitaine demeure derière pour faire marchier en diligence. Il est contenu ausd. lettres que les dix citez ou villes avec les évesques, conte palatin, et autres princes, tiengnent les estats aud. Strasbourg pour effort contre l'armée du Roy, qu'ilz disent debvoir passer par Asay [1] et non par Metz, et or que le Roy passeroit par le chemin de Metz sy seroit-ce arrière de la cité. Le duc Maurice avec aultres de sa ligue sont en une cité à Franconie ou bien prest de la cité que ne puis nommes, et en ceste délibération donner sur les évesques de Magunce et aultres comme Wisseburgz, et

(1) C'est-à-dire « Alsace ».

ce fait veuillent tirer à Francfort et illec recevoir le Roy. Auchuns des estatz dud. Strasbourgz estoient à cette délibération envoier vers le Roy pour taster quelle voluntée il a contre l'Empirre ; les aultres ne sont de cest advis, disant que le Roy les réputeroit pusillanimes et craintifs, aussy que l'Empereur n'en poulroit avoir contentement. Il est aussy notez ausd. lettres que le Roy des Romains fait grande instance vers l'Empereur pour apaiser son ire contre le révoltement du duc Maurice, mais Sa Ma[té], n'y veult entendre. Je vous en dira demain plus au loing. Messieurs de la cité ne sont aulchunement délibéré permectre l'entrée au Roy dans Metz, mais du passaige très bien par hors les portes, et plus tost prandre l'ayde qu'ilz ont requise à la Ma[té] de la Reyne et Monseigneur le conte de Mansfelt. En escripvant cestes, me sont venue certaines nouvelles que Gorze est environnée des François ; il ne fauldront demain avoir leur guest sur le chemin de Thionville ; noz gens de chevaulx poulront faire une bonne entreprinse sur eux car ilz ne seront en nombre. Monseigneur, je prie le bon Dieu vous donner en santé longue vie. De Metz ce VI[e] d'apvril XV[c] LII.

V[re] humble serviteur

Jâ. BARTHEMIN, lieutenant à Gorze.

(Arch. Belg. Audience. 101, f° 204. Orig.)

25.

[*A Androuin Roucel et F. Baudoche*] (¹). Très honorez seigneurs, Estant hier arrivez en ce lieu, je ne failliz incontinent, en ensuyvant le deppart qu'avois prins avec Jaspar Gamaut qui me rencontra sur le chemin, me transporter vers le sieur Jacob Sturm pour de luy entendre si ceulx qui estoient commys pour s'en aller vers le Roy, assavoir de la part du Palatin et de ceste cité, estoient prestz (²). J'ay treuvez que quant à ceulx de cested. cité estre tout prestz, mais que du Palatin ilz n'avoient encor jusques à ors receuz nouvelles aucunes ; et, comme l'on présume, à grosse difficulté y envoiera-il, pour certaines causes à moy déclarées que j'obmectz présentement d'escripre ; et que ceste cité y envoia seulle, cela n'auroit aucune réputation envers led. Roy. Au rest, devisant de la matière susd. le devant nommez s[r] Jacob Sturm et moy, le s[r] ammeister de ceste cité luy envoia lettres par lesquelles l'on advertissoit certainement que mardi dernier la cité d'Augspurg s'appoincta avec le duc Moritz, landtgrave de Hesse et marquis Albrecht ; et est l'armée présentement devant Ulm, qui n'en fera pas moins. Delà ilz s'en viennent ès villes impériales scituées on pays de Wurtemberg, comme Eslingen et autres, en

(¹) «A mes très honorez seigneurs Messeigneurs Daubigney et de Moullin».

(²) C'était le résultat d'une démarche faite par Jean Bruno dans les derniers jours de mars ; cf. HOLLÆNDER (*Franz. Kr.*), 25. On n'a pas la preuve qu'il y ait été effectivement donné suite. L'Electeur Palatin élevait diverses objections (*ibid.* 23) ; en fait, nous l'avons vu, dès ce moment il s'efforçait de gagner les bonnes grâces du roi.

sorte qu'ilz espèrent estre en bien brefz jours sur le Rhyn, ce que me rend en grandissime perplexité que je ne peulx parfaire mon voiage ; car, prenant mon chemin vers ce costel-là, chascun peult à l'œil voir en quel danger et péril de mon corps je me mectz. Si je prens par le Schwartzwald, tirant à Costentz et là allentour, l'on n'est certain si le chemin est asseurez, tant ont les adversaires de Sa Ma[té] fermez les passages. Icelle Sa Ma[té] est encor à Isbruck, et ne parle-l'on de son partement d'illecs.

Le s[r] évesque de Würtzpurg, duc de Franconie, dimenche passez, après avoir heu requis de Sa Ma[té] secours (combien que il avoit mis bonne et grosse garnison en chacune de ses places) qui luy feist responsе qu'il s'aida ainsi qu'il porroit, s'appoincta avec l'armée susd. ; et a estez tenus à bailler une grosse somme et quantité de thaler (¹). Si telle response Sa Ma[té] veult bailler à chacun estat comme est la susd., il n'est à espérer de votre coustel chose grande. J'estois en celle délibération de à tous hazards me mectre sur le chemin ; touttefois j'ay treuvez par conseil dud. s[r] Jacob que ce seroit aucunement folie à moy, actendue la longinquité de la voie et chemins périlleux, oultre ce qu'il n'est à doubter que ne doibs tumber entre les mains des ennemys ; car ilz ne délaisseront aucunement place qu'ilz ne doibvent asserementer à eulx. Car oultre Dunckelspichel, Rotenburg an der Tauber et Nordlingen, dont estes advertis desjà, ils ont prins Schweinfurt, Ochsenfurt, Donawerdt, et maintenant Auspurg et Ulm comme l'on pense (²). Ilz ont faict en moins de huict jours plus de quarente lieues d'Allemaigne et se hastent fort. Je me suis advisez de en toutte diligence vous envoier ce porteur, pour par luy vous faire entendre ce que dessus, me semblant que par moy seroit outrecuydance et témérarité trop grande de me mectre en chemin et lieu dont par cy-après en auriez de l'affaire ; et ne debvez imputer ce comme si je me craignois aucunement, car rien moins, Dieu m'en est tesmoing, estant prest non espargner mon corps enthièrement pour le service de la républicque. Mais (correction saulve) l'on porra cestuy affaire facilement et plus asseurément, voire en plus grande diligence que par moy expédier, envoier lettres à Sa Ma[té] par la poste, déclaratives comment vous auriez heuz ces jours passez commys et depputez aucuns des vostres pour soy transporter vers Sad. Ma[té] et ly déclairer certaines choses ; mais celluy ou ceulx que ainsy auriez commys seroient estez préoccupez, de sorte qu'ilz n'auroient peuz passer, obstant les exercitz et armées qui sont présentement dispersées par la Germanie ; par quoy le sommaire de la charge ausd. depputez donnée l'envoieriez présentement rédigée par articles à Sad. Ma[té], la suppliant de bénigne et clémente response sur ce. J'avois commencez quelqung desd. articles, comme verrez par le papier cy-joinct que je remectz à vostre censure. Si ce moien vous treuvez bon, en me le mandant je me transporterez à Spier

(¹) L'évêque de Wurzbourg, Melchior, inquiet des armements qui se faisaient dans son voisinage, avait armé lui aussi. Le landgrave de Hesse lui ayant demandé des explications, il conclut avec lui un arrangement à Schweinfurt, le 24 mars (DRUFFEL, 3, 365-370).

(²) Les villes de Dinckelsbühl, Rothenburg, Nordlingen, Donauwörth, Schweinfurt étaient successivement tombées aux mains des alliés entre le 20 et le 31 mars. Augsbourg avait capitulé le 4 avril, mais Ulm résistait encore.

pour les lettres que m'envoierez, y joinctz lesd. articles, avec les lettres que j'ay desjà pour le faict du s[r] de Talenges et de Thalasse (¹), les faire tenir par la poste à Sad. Ma[té] ; ou, s'il vous semble meilleur, que la faictes tenir par la poste de la Royne, ou si vous entendez, quoy qu'il en advienne, que je preingne mon chemin vers Sad. Ma[té] ; si ce faire fault, il sera de nécessité que j'aye d'argent dadvantage que n'en ay, aussi ung cheval pour moy, car ma beste n'en peult plus. Je vous supplie de, incontinent après la réception de cestes, vous veullez renvoier ce porteur ou autre tel qu'il vous plaira, m'advertissant de vostre bon vouloir, et de sorte que led. porteur ou autre de par vous soit mardi soir ou mercredi de grant matin en ce lieu, là où je serez l'actendant, m'enquerrant tousjours des nouvelles occurrentes (²). Vous feriez plaisir grant à messieurs de ceste cité si à eulx ou à moy, pour en après les advertir, vous mandiez par led. porteur là où le Roy est, s'il viendra à Nancy, quel chemin l'on apperçoipt son armée prend icy. Si sera l'endroict où ferez fin à cestes, priant le Créateur vous donner sa grâce. De Strasburg hastivement ce dimenche de Pasques flories (³) sur les huict heures du matin.

Vostre humble serviteur
F. Dinguenheym, Lic.

Ce que Messieurs les gouverneurs de la cité de Mets supplient Sa Ma[té] voulloir entendre et sur ce impartir son béning décret et response.

Premier, ilz supplient Sa M[té] veulle réduire en mémoire ce que à leur envoiez vers icelles le xx[e] du moys d'octobre dernier, sur la poursuicte qu'ilz faisoient à l'obtention de lettres de neutralité durant les guerres indictes entre Sad. Ma[té] et le Roy de France, elle feist déclairer verbalement par monseigneur d'Arras (⁴), assavoir que lesd. de Mets premièrement s'addressassent vers led. Roy pour de luy entendre comme et en quelle sorte il les vouldroit traicter, et selon ce Sad. Ma[té] s'adviseroit, de laquelle touttesfois l'on ne debvoit avoir aucune diffidence, ains que tousjours iceulx de Mets seroient bénignement et favorablement traictez ; suyvant lesquelles parolles lesd. de Mets incontinent après envoyarent vers le devantdit Roy qui à leur envoiez se démonstra favorable, leur faisant response tant verbale que littérale son désir estre que ilz, leurs subgectz et bourgeois, fussent bien et

(¹) Claude de Gournay, sieur de Talange, avait été arrêté et dépouillé tandis qu'il revenait d'Allemagne en France, fin mars ou commencement d'avril (cf. A. S. L. H. A. t. 32. 1923, p. 374, note 1). La démarche de François d'Ingenheim tendait sans doute à le faire indemniser. — Quant à Thalasse, il était en mission à Spire et Heidelberg (cf. A. M. 803, f[os] 34, 37, 38).

(²) Il fut fait droit à cette demande, comme en témoigne cette mention des comptes du receveur : « Délivrez à la Walle, messaiger de ceste cité, 70 sols pour aller quérir M[e] François qui estait à Strasbourg, que ne povoit passer ; faict le xii[e] d'apvril 1552 » (A. M. 803, f[o] 38).

(³) C'est-à-dire : Dimanche des Rameaux (10 avril).

(⁴) C'est-à-dire : Granvelle.

favorablement traictez, leur faisant entendre l'ordre par luy baillée à l'effect que ausd. de Mets ne fust faict aucun ennuy ny moleste sicomme par ses lettres à iceulxd. de Mets escriptes, dont coppie est cy joincte cothée A, se peult veoir (1).

Leur faisant montrer, déclairer et advertir, là où aucunes ses armées s'approchassent près lad. cité de Mets ou pays, il bailleroit aussi ordre tel que oultrages, molestz ny oppressions ne ly seroient inférez, laquelle chose poursuyvante les gouverneurs d'icelle cité, ces jours passez, d'autant que l'on estoit certainement advertiz l'armée dud. Roy n'estre remote d'illecs, leur auroit fait dépescher lettres patentes par lesquelles est inhibez expressément et très estroictement à tous gens de guerre, de quelque estat, qualité et condition qu'ilz soient, qu'ilz n'aient à meffaire ny mesdire en quelque manière que ce soit ausd. de Mets ne à leurs subgectz, ny aussi d'entreprendre, actempter ne innover chose aucune allencontre d'icelle cité, les gouverneurs d'icelle, leur citoiens, seigneuries, terres et possessions, ne en icelles prendre ny fourager aucuns vyvres ny autres choses quelconques, sicomme plus amplement par le transsumpt ou vidimus desd. lettres patentes cy-joinct, cothez de la lettre B, se peult élicir (2).

Est la plus que très humble prière desd. de Mets Sa Ma^té veulle, en ensuyvant sa innée clémence et bénignité, ordonner de, en la plus grande célérité que faire se porra, soient expédiées lettres telles que Sa Ma^té a heuz tousjours accoustumez bailler et octroier ès guerres indictes entre Sad. Ma^té et le Roy de France, dont l'on reproduit à cestes le transsumpt de celles décernées ès guerres dernières l'an XV^c XLII, cothez de la lettre C (3).

Lesd. gouverneurs de Mets supplient Sa Ma^té n'espérer d'iceulx chose autre sinon qu'ilz veullent tousjours demeurer et non dévier de l'obéissance du S^t-Empire, estantz vigilants et s'efforsants, comme à jamais veullent faire, de par les meilleurs et plus convenables moiens à eulx possibles pourveoir et mectre ordre tel en lad. cité de Mets que nullement elle ne soit surprinse ny distraicte dud. S^t-Empire, pour la conservation et garde de quoy ilz ont heuz fait lever certaines enseignes de landsquenetz à leur grand coustz et despense.

(Arch. Metz. 7 (2-13). Orig.)

## 26.

[*A la reine de Hongrie*]. Madame, Comme par mes dernières j'avais escript à V^re Ma^té, entre aultres, que j'avois advertissement d'ung qui avoit veu dévaller quelque nombre d'artilleries de la montaigne auprès de Gorze pour

(1) Les pièces annoncées comme jointes à la lettre ne l'accompagnent plus aujourd'hui. Celle qui est cotée A n'est autre que la lettre du roi du 19 décembre 1551, que nous avons reproduite plus haut, en note, d'après une copie des archives viennoises (p. 305).
(2) Cf. Pièce 21.
(3) Cf. BÉNÉDICTINS, 6, 781.

assiéger la maison (1), j'ay ce devant-disner eu nouvelles certaines d'ung quy est eschappé comment les ennemis y sont venuz avecq le canon, battu la maison et fait bonne bresche, de sorte que ceulx de dedans, voyans qu'il ne leur estoit possible d'y mectre remède, se sont retirez en aultre lieu fort, et sont venuz à parlementer, que le capitaine avecq ceulx qui estoient dedans sortiroient vyes et bagues saulfes ; et comme ilz estoient entre les mains des Franchois, iceulx les ont délivré aux Allemans, lesquels les ont tout tuez, réservé led. capitaine et quelque Espaignolz, estant touteffois led. capitaine fort blesché d'ung traict de hacquebute au travers des rains, et comme j'ay encoires depuis entendu at merveilleusement bien fait son debvoir. Au mesme instant j'ay eu nouvelles de Metz, comme Vre Matt pourra veoir par la lettre cy-joincte (2). Ma trompette, que j'avois envoyé aud. Metz soubz umbre de quelque charge non importante, m'a raporté qu'il a veu entrer dedans Metz le conestable de France, deux enseignes de piétons et quelque bon nombre de gens de cheval, et aussy que le camp des ennemis estoit logé alentour de la ville, quy sont environ quarante mil hommes, en intention d'aprocher ceste ville (3) ceste nuyt ou demain. A ceste cause j'ay mandé et fait entrer ici les quatre enseignes qui sont auprès d'icy, et espère avec l'ayde de Dieu faire de sorte, quant ilz viendront, qu'ilz seront bien receuz, et Vre Matc aura occasion de contentement.....

De Thionville ce XIe d'apvril 1551.......

PYERRE DE MANSFELT.

(Arch. Belg. Audience. 101, fo 236. Orig.)

27.

[*A Mansfeld*]. Mon très chier et onnorez seigneur, Monsieur, Pour vous advertir des nouvelle de ce lieu, celluy que congnoissez mat priez vous rescripre que du bon debvoir qu'il at tousjours faict il est acusez envers les enemy, en sorte qu'il ne oseroite aller parmy la ville (4). Quant aulx gens de guers il sonte arivez ung si groz nombre qu'il n'estoite possible résister contre eulx. Et pour le chieffe est monsieur le grant connétable, accompagny

(1) Voici le passage essentiel de la lettre en question, datée du 10 avril : « .... J'ay à ceste heure eu nouvelles qu'est arrivé aud. Metz ung hérault d'harmes quy a demandé ouverture de par le Roy de France, et que le connestable estoit là entour avecq certain nombre de chevaulx, dont ilz sont bien estonnez et empesché ce qu'ilz doibvent respondre ; et, pour sçavoir la vérité de ce qui succédera, j'ay dépesché par delà tout exprès ; il est aussy arrivé ung de Gorze quy m'a raporté qu'il a veu deschendre de la montaigne les artilleryes pour assiéger la maison. Il fault attendre la fortune » (A. B. Aud. 101, fo 232. orig.).

(2) C'est la pièce qui suit.

(3) C'est-à-dire : Thionville.

(4) Il s'agit probablement de Baudoche.

de monsieur d'Anguien (¹) avec Monsieur d'Etoge (²) ; et onte antrez dedans ced. lieu environ les deulx heures avec deulx anceygnes de gens de piedz, braves comme scavez leurs mode ; et alantour de la ville sonte en nombre de trentes huict mille homme ; et par ce qu'en polvez scavoir tire à Thionville et en use de groz porpos (³). Au reste hières, environ le soleile couchet, leurs artilery estoite près de Augny et en y avoite six pièce à Gorze avecq le cannom, et fallat que monsieur d'Etoges y allate hiers au soihr pour reforcer leurs gens, disant qu'il ne poloient avoir la place, en sorte qu'il lowoient forte le capitaine ; ce jourd'huy, dès le poin du jour, ceulx qui estoient logy alantours d'icy onte commancé à marchy et tire à Thionville ; on ce crain forte qu'il ne veulle demeurer long temps en ce lieu, par quoy cerate ugne grande confusions. Le cardinale de ce lieu y doibte aujourd'huy arivez avec aultres groz personnaige ; comme powez pansser le bon impériale, et la bonne menée qu'il onte faite ensemble. Le Rois estoite hiers ancor à Touz, comme j'ay ceu de maistre Remon, leurs homme d'armes ; et est chose certaine que le mariages est faict (⁴), et doibte estre cejourd'huy à Nencey. Je vouldroy estre auprès de vous ; je vous diroy ce que ne puis escripre. Au surplus, Monsieur, celluy que congnoissez vous suply que défandez à ce porteur trompette, sur (⁵)..., qu'il ne desclaire rien à personne de ce qu'il luy a dicte, sinon à vous ; il vous polrat dire le surplus. Et aussy la porte Cerpenoise a estez ouverte toute la nuicte. Je pry Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct tout cé que vostre cœur désire.

Vostre humble et obéissant serviteur

Celluy que ce porteur vous dient.

(Arch. Belg. Audience. 1661. Orig.)

## 28.

Plaise à Monseigneur le connestable de France de faire donner ordre et provision aux poinctz que s'ensuivent.

Premier, que chascun des gens de guerre logez au dehors se retirent en leur quartier pour éviter la grande foulle (⁶) qu'est en la cité.

---

(¹) Jean de Bourbon, duc d'Enghien, frère d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme.

(²) D'Anglure, sieur d'Estauges (cf. Pièce 5). D'après Brantôme (6, 21) il commandait pendant l'expédition de 1552 l'infanterie de la « bataille ». Sur l'état de l'armée à la fin d'avril (F. fs. 2965, fº 3), il figure en effet en tête des « gens de pied françois », avec deux enseignes. D'après ce même document (fº 2), le duc d'Enghien commandait une compagnie de gens d'armes de l'avant-garde.

(³) Gros propos, c'est-à-dire menaces.

(⁴) Entre le jeune duc Charles III de Lorraine et la fille du roi.

(⁵) Ici quatre mots illisibles.

(⁶) Foulle : oppression, désordre.



Item, que personne de ses gens efforce les baires ([1]) et chasteaulx des portes, actendu que la cité et mesmes les portes sont au commandement dud. seigneur.

*Monsieur le connestable l'a faict commander et entend qu'il se fasse ainsy.*

Item, que les soldars levez et receuz de par les s[rs] de la cité pour la garde d'icelle ne soient deslogez ny mys hors de leur logis par les gens et fourier dud. seigneur.

*Les s[rs] de la ville ont accordé qu'ilz sortiront, donnant ordre à la garde de eur ville, comme il désire faire, pour les ouster hors d'ennuy et de despence.*

Item, quant aux vivres, Mess[rs] de la cité y pourvoiront tousjours selon le temps et marchez aussi à leur possibilité ; mais la fourniture ne scauroit estre grande, pour ce que lad. cité est grandement desnuée de grains.

*Mond. s[r] le connestable a ordonné commissaires pour veoir ce qu'il peult estre en la ville, pour suyvant cella y donner l'ordre que lesd. s[rs] requièrent.*

Item, plaise encores aud. seigneur faire mectre ordre que les gens de guerre logez du dehors cessent les desgatz qu'ilz font aux vignes et jardins d'alentour de la cité et les forces ([2]) qu'ilz font journellement aux faulxbourgs d'icelle, où ilz rompent et destruisent tout, mesmes le bestial d'allentour de lad. cité, ad quoy y ait desjà dommage à plus de quinze mil francs.

*Il a esté ordonné et de rechef commandé aux collonelz et lansquenetz, sur penne de la hart.*

(Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6732, f° 3. Orig.) ([3])

29.

[*L'empereur à la reine de Hongrie*]. ... L'on entend par lettres de particuliers que voz apprestes sont grandes, que m'est grande satisfaction pour preveoir à la shurté de mes pais de par delà ; et comme ung chacun dit que l'on a délibéré par delà de donner bataille si les François en donnent le moyen, combien je suis certain que sur ce point et vous et ceulx qu'avez par delà, gens de guerre et de conseil, considérerez ce que en cecy convient, si ne puis-je délaisser de vous dire que de sercher bataille ce n'est pour ceulx qui sont fondez sur la défence, actendu que l'on aventure avec icelle, la perdant, la totale perdicion de pais, lequel il ne seroit bien aventurer, comme aucuns discourent, à *colre* de vouloir lever le siège et secourir la ville de Metz en cas qu'elle se volsit tenir et que les François la vinssent assiéger ; mais si les François entroient dedens mes pais ([4]), et que l'on veit quelque grande oportunité et avantaige tel que cela donne espoir comme certain de leur rompre la teste, ce seroit ung autre compte. Et en fin c'est ung point qu'il vous fault remectre et à ceulx qui sont alentour de vous avec le susd. advertisse-

([1]) Barres de Seille ou de Moselle ; cf. Pièce 5.
([2]) Forces : violences.
([3]) Une copie du XVIII[e] siècle aux N. acq. fs. 22662, f° 19.
([4]) Les pays patrimoniaux, c'est-à-dire le Luxembourg ou les Pays-Bas.



ment, puisque ceulx qui sont sur le lieu et voyent l'occasion peuvent mieulx en chose de ceste qualité juger ce que en ce cas convient... [*Du* 15 *avril* 1552].

(Arch. Belg. Audience. 65, f° 194. Minute.)

30.

[*La reine de Hongrie au roi des Romains*]. ... Au demeurant, Monsieur, pour vous faire entendre les occurens de ce coustel, il vous plaira scavoir que depuis peu de jours en çà le Roy de France est entré au pays de Lorraine ; et, sans avoir regard à la neutralité qu'il avoit accordé à iceluy pays, en fait à sa volunté, ayant pressé si avant la duchesse douaigière dud. Lorraine, nostre niepce, qu'elle a consenty au mariage de son filz avec la fille de France. Et, pour la crainte que j'avois que led. Roy de France ne passast plus avant et tâchast de se saisir de la cité impériale de Metz, je feiz offrir à ceulx de la cité secours et assistance de gens de guerre de cheval et de pied, et mesmes de les deschargier du serment qu'ilz m'avoient fait, permettant qu'ilz fissent nouveau serment à l'Empereur en qualité d'empereur au Saint-Empire et à eulx (1) ; touteffois l'en ont reffusé d'accepter, ayans néantmoins prins lettre de sauvegarde dud. Roy de France, soubz umbre de laquelle il s'est saisy d'icelle cité, et la fait présentement fortiffier à dilligence, démonstrant de vouloir mectre siège devant la ville de Thionville, en laquelle le conte de Mansfelt, le marquis de Bergen, et aultres sieurs gentilzhommes et bon nombre de gens de guerre se sont mis dedens, bien délibérez de la deffendre et m'en rendre bon compte. Et suis maintenant pour prendre résolution avec les gouverneurs et principaulx sieurs de ces pays de ce que sera de faire de nos forces, que je fayz assembler pour les employer selon que verray convenir pour le meilleur service de Sa Ma^té^. Et comme je n'ay moyen envoyer seurement mesd. lettres devers iceluy, je vous prie le voloir advertir du contenu de cestes en dilligence (2)...... De Bruxelles le xx^e^ d'avril 1552.

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 73. Minute et copie.)

---

(1) Nous ne savons quel est ce serment. Nous ne voyons même pas à quelle occasion les Messins purent être amenés à prêter serment à la reine de Hongrie. Il y a là une véritable énigme.

(2) A l'empereur la reine écrivit seulement le 5 mai : « Je tiens que V^re^ Ma^té^ aura esté advertye par le Roy dss Rommains, M^r^ n^re^ frère, de ce que s'est passé avec le lantgrave de Hessen sur la lettre qu'il luy avoit escripte, aussy comme le Roy de France estoit entré au pays de Lorraine et s'estoit saisy de la cité de Metz, dont du tout j'escripvis aud. s^r^ Roy des Romains pour le faire entendre à V^re^ Ma^té^, pour autant que je n'avois le moyen d'envoier seurement vers icelle.... » (A. V. Belg. P. A. 79. orig.; A. B. Aud. 61, f° 52. minute).





31.

Le serment presté par ceulx de la ville de Metz à très hault, très excellent et très puissant prince Henry, par la grâce de Dieu Roy de France, deuxième de ce nom, protecteur et deffenseur de la liberté germanicque (1).

« Nous, etc., aiant entendu de vous que pour le bien du St-Empire, » « recouvrement et conservation de lad. liberté, a esté ces jours passez faict » « traicté et accordé entre vous et les princes de lad. Germanie ligue offensive » « et défensive à l'encontre de Charles, cinqme empereur de ce nom, à prézent » « régnant, et ses adhérens, pour le bien de laquelle ligue vous vous estes en » « personne avecques vre armée achemyné jusques en ceste nre ville et cité » « de Metz, ne voulant comme il ne seroit raisonnable nuire et défavoriser » « lad. ligue et entreprise tendante au bien commun de lad. Germanie et » « St-Empire, vous jurons et promectons sur noz honneurs et sur la part que » « prétendons en paradis de jamais n'aider, favoriser ne supporter led. Empe- » « reur ne ses adhérentz, en quelque sorte ne manière que ce soit, contre vous » « ne voz amis et alliez, ains au contraire de vous porter tousjours honneur, » « faveur, assistance, aide et confort, tant de nred ville et places qui en dé- » « pendent que de noz biens, personnes, facultez, vivres et commoditez dont » « vous aurez besoing allencontre d'icelluy Empereur et sesd. adhérentz, » « suppliant Vre Maté[nous] vouloir prendre et recevoir en vre bonne protection » « et sauvegarde, sans préjudice toutefois des droictz du Sainct-Empire. »

Le xxie jour d'avril l'an mil cinq cens cinquante-deux, le Roy estant à Metz en son logis, accompaigné des princes, connestable, mareschaulx de France, chevalliers de son ordre, et beaucoup d'aultres grandz seigneurs de ceulx qui sont à sa suicte en ceste sienne armée, les me eschevin, treize jurez et plusieurs aultres seigneurs de lad. ville et cité de Metz, faisant et représentant le corps de la plus grande et saine partie de laditte ville, ont faict et presté le serment solennellement cy-dessus transcript, lequel ilz ont promis garder et entretenir inviolablement.

(Arch. Aff. Étr. Supplt Lorraine, 2, fo 431. Copie de l'époque.)

32.

Les gouverneurs de l'impériale cité de Mets font entendre humblement à monseigneur le gouverneur des pays et duché de Luxembourg, comté de Chiny, etc., que ilz, perpondérants ce que par cy-devant, tant par lettres missives que patentes, le Roy de France leur avoit heuz escriptes, déclairant apertement son désir et voulloir estre que à lad. cité, leurs citoiens, seigneuries, terres et possessions, ne fust faict aucun ennuy ny moleste, ne aussi aucune

(1) Le texte est à peu près identique à celui qui a été publié par DU MONT (4, 3e partie, p. 33), d'après le recueil plus ancien de LÉONARD, et par les BÉNÉDICTINS (3, 34, note). Nous reproduisons la plus ancienne des nombreuses copies de ce document. Toutes ces copies ne se différencient d'ailleurs les unes des autres que par des détails peu importants.

chose sur eulx entreprins, actemptez ne innovez, comme par lesd. lettres missives et patentes (dont coppies sont cy-joinctes) ce peult élicir, si auroient touttes les susd. choses induictz lesd. de Mets à l'admission du Roy en lad. cité, d'autant que chose pareille seroit estez fait par le pays de Lorraine, aussi que il n'estoit lors à eulx possible de résister à tel le sien souldain advènement et siennes grandes forces, actendus aussi qu'il, avant qu'entrer, leur auroit heuz promis les laisser en leurs franchises et libertez, ce que meismes il auroit faict, leur remectant à son deppart toutte l'administration du régiment (1). Bien est vray qu'il y ha laissez quelque garde ou garnison (ce qu'ilz n'espéroient) (2), qu'il dist n'estre à autre intention toutteffois que pour sa seureté pendant la guerre que il comme protecteur de la liberté germanicque et de l'Empire ha entreprinse seullement, puis pour en après lad. cité de Mets et pays remectre en son pristin estat ; veullant et accordant néantmoins que nonobstant lad. garde ou garnison lesd. de Mets demeurent neutres par ainsi que la Ma[té] impériale ou Monseigneur son gouverneur ès pays et duché de Luxembourg s'accordent à lad. neutralité, et qu'il soit faicte deffence à tous de costel et d'autre de n'entreprendre les ungs sur les autres. Or est que lesd. de Mets, estantz asseurez que ce moien de neutralité sera cause que lad. cité sera sublevée de la pluspart de lad. garnison, voires du tout deschargée, ilz supplient la grâce de mond. sieur le gouverneur lesd. lettres de neutralité pour et en nom de Sa Ma[té] voulloir accorder ; par ainsi sera le repos et tranquillité des pays de Luxembourg et de Mets qui désirent à jamais demeurer en bonne voisinance et amitié.

Ced. proposé led. s[r] gouverneur ha prins à tr......... Ma[té] réginale des pays d'embas pou........ dhue en advertir lesd. de Metz (3).

Et pour ce que le député desd. de Metz sy auroit....... en avant aud. sieur gouverneur qu'il estoit expédient......... après la responce eheue il y eût abstinence de guerre et de courses, a sur ce déclairez que jusques à ors il n'avoit tenu et ne tenoit lesd. de Metz de guerre, sy donc n'estoit-il d'eulx mesme s'y voulsissent tenir, n'entendant que à eux, leurs bourgeois, sujetz et jurisdiciables, jusques à autre ordonnance de la Ma[té] de l'Empereur ou de la Ma[té] réginale, soit fait ou inférez par les siens aucun ennuy ny moleste, par ainsy que au réciprocque ne soit fait ou inférez en venant ou sortant hors district desd. de Metz aucun molest, oppression ou ennuy sur les pays de son gouvernement. Fait le lundy jour S[t]-Marc du matin l'an 1552 (4).

(Arch. Belg. Audience. 1661. Copie de l'époque. — Bibl. Nat. Nouv. acq. fs. 6732, f° 7. Copie du XVII[e] s.)

---

(1) Régiment : gouvernement. La Régence d'Empire était appelée « Reichsregiment ».

(2) C'est-à-dire : ce à quoi ils ne s'attendaient pas.

(3) Ce paragraphe et le suivant ne figurent pas sur la copie de Bruxelles, que nous avons suivie pour le premier paragraphe parce qu'elle est meilleure. Celle de Paris, à laquelle nous empruntons la fin du document est tirée des Recueils de la Hière (cf. nos *Documents*... p. 6). Elle est mutilée dans le bas, de telle sorte que les derniers mots ont disparu à plusieurs lignes

(4) C'est-à-dire : 25 avril. — En envoyant ce mémoire à la reine, dans sa lettre du même jour, Mansfeld apprécie sévèrement les explications présentées par les Messins : « .... en quoy je ne treuve aucun fondement d'ex-

33.

[*L'ambassadeur Richer à l'Electeur de Cologne*]. Reverendissimo et illustrissimo Colioniensium præsuli, Sacri Romanorum Imperii Electori dignissimo, Christophorus Richerius, christianissimi Francorum regis Henrici cubicularius, perpetuam felicitatem.

Reverendissime et illustrissime præsul, Sacri Romani Imperii Elector dignissime, cum Henricus secundus hujus nominis Francorum rex christianissimus dominus meus clementissimus in animo instituisset Germaniam cum exercitu invisere, subdubitans forte ne qui suum ejusmodi adventum in has partes aliter quam cupit quamque rei veritas postulat interpretarentur, consultum esse duxit ad tollendam ex omni animo hæsitationem litteris tam ad illustrissimam vestram quam ad aliorum Electorum, Moguntinensis, Treverensis, et Palatini comitis celsitudines datis mentem suam fuse explicare, legatumque mittere ex suis familiaribus unum cum litteris fidei, qui eadem quæ litteræ superiores continent ore exponeret ac suæ majestatis nomine regiisque verbis affirmaret, adderet etiam nonnulla quæ sua majestas cuperet a vestra singulorum celsitudine pari ut superiora fide esse accepta. Is ego sum ex suis cubiculariis unus quem ejusmodi legationis munus obire voluit; fui apud principem comitem Palatinum electorem, fui et apud reverendissimum præsulem Moguntinensem etiam electorem; super erat dignissimam vestram Treverensisque antistitis celsitudinem singulatim adire. Ecce ut res humanæ fragiles sunt; sive inassueto labore id contigerit seu durum superiorum immoderato æstum aliave causa mihi nondum cognita, incido in febrim quæ ita me exercet, ita agitat, ita debilitat ut inceptum iter perficere prohibeat, nec præsens sine vitæ meæ periculo nedum singulari corporis infirmi detrimento meum munus exequi possim; esse tamen in officio volo quacumque id fiat ratione; quare cum res postulat et tempus ut illustrissima vestra celsitudo regis mei Henrici animam mature intelligat, expedivi hunc cum binis ab ipso rege meo datis ad celsitudinem vestram litteris, unius latine francice scriptis alterius. Quibus et has meas volui esse adjunctas, tum ut meæ retardationis atque absentiæ causam indicarem, tum ut regio ore mihi commissa quæ præsens eloqui exponereque non possum scripto absens faciam; ea autem sic habent. Rex meus optat vestræ celsitudini corporis bonam diuturnamque valetudinem, animi securitatem, rerum omnium successum fælicissimum, pacem offert atque omnis generis benevolentiam beneficentiamque; amicus in Germaniam venit, non inimicus; juvare vult, non vel in minime lædere, imo hoc animo habet Germanos lapsos relevare, egris mederi, oppressis pro virili [1] adesse, a tyrannide vos omnes in antiquam Germanorum libertatem asserere, nemini vestrorum neque in ecclesiasticis neque in sæcularibus neque in religione

---

cuse de leur très grande faulte ; sur quoy leur ay respondu qu'en cet endroict ilz ne se doibvent adresser à moy, ains à Vre Maté, à laquelle j'escripverois pour entendre son bon plaisir, et leur advertirois » (A. B. Aud. 101, f° 371. orig.).

(1) Il faut sans doute suppléer : « parte ».

neque in politia civili neque in principatibus ac dominiis neque in subditis vel tantillum novitatis damni injuriave inferre. Atque ut suum ejusmodi animum quasi vobis obligatum teneatis utque omnia vestra tam ecclesiastica quam secularia in majori securitate possidere liceat, fœdus inire cupit vobiscum novum pro mutua dominorum principatumque tuitione et conservatione ; accedit ideo ad vos, factusque vobis propinquior optat ut majestatem ejus vestræ singulorum celsitudines invisent, familiarius enim vobiscum de omnibus rebus communicare desiderat. Egi eadem oratione cum electoribus Palatino et Moguntinensi, quos reperi in omne bonum promptos et paratos, et celsitudinis vestræ præsentiam ad communicandum in singulas horas exoptantes. Novit enim christianissimus rex meus vos illustrissimos 4 Imperii Electores, vos inquam 3 ecclesiasticos et quartum Palatinum, Wormatiæ brevi convenire deliberasse ; quod ut quam citissime fiat tum cupiunt ipsi duo Electores quos tam adii tum optat idem rex meus ; ego vero nomine ejus postulo et peto. Expendat ergo diligenter celsitudo vestra orationem meam ; examinet quod propono, fructum qui inde manabit ; consideret Metenses, Tullienses, Verodunenses, Lotharingi in regis christianissimi tutelam sese dederint jamjamque Franciæ conjuncti et continui eadem posthac utentur fortuna, defensione, custodia et quiete. Quid si vos qui contermina omnia possidetis pariter agatis, quid si Argentinenses, Spirenses, Wormatienses idem agant ; quis quæso tam potens vos potentissimo regi fœdere junctos atque unanimiter in communi defensione incumbentes vel levi injuria damnove impune afficiat? Quis non videt ex ejusmodi fœdore vestram omnium quietem ac securitatem ; obstaculo eo interjecto quis hostis ab inferioribus partibus non infirmior, a superioribus non debilior. Exposui (forte prolixius) clementissimi regis mei mandata, quæ utinam præsens effari potuissem ; sed prohibet febris, cujus causa me excusatum habere absentemque perinde ac si præsens essem legatione mea egregie functum existimare ut velit celsitudinem vestram reverendissimam oro atque obsecro, peto insuper humilime ut vestra celsitudo mihi tam ad litteras mei regis quam ad hœc mea scripta respondere dignetur, ac meum hunc tabellarium quo tuto ad me cum responso redeat adjuvare. Elvelt 28 aprilis [1].

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Copie de l'époque. — Arch. Belg. Audience. 101, f° 386. *id.*)

## 34.

[*Au duc de Guise*]. Monseigneur, Je ne puys tant faire que ceulx de ceste ville vuellent metre la main à la bource, s'excusant qu'ilz sont si pauvres et si destruictz qu'ilz pensent ne ce pouvoir ressouldre ; entre autres chouses leur est prinse une peur, disens qu'ilz sont bien acertenez que la Royne de Hongrye sera avec ses forces dedans dix jours davant ceste ville ; et de faict la pluspart m'ont desja parlé de trousser leur bagaige.

---

[1] Cette lettre fut sans doute envoyée par la reine à l'empereur avec sa lettre du 16 mai (A. V. Belg. P. A. 79. orig ; A. B. Aud. 1662. minute).



Monseigneur, si ainsi estoit que lad. Royne vint davant cested. ville, je vous suppliroys très humblement faire entendre au Roy que de dix compaignies qui sont ycy il y en y a les sept qui n'ont poinct de courcelletz, pour vouloir donner ordre de nous deppartir de ceulx qui viennent ; aussi de pouldres y en a bien fort peu pour ung tel lieu que cestuy. Il seroit bon, Monseigneur, qu'il pleust au Roy envoyer quelque vaslet de chambre avec une commission pour faire sarrer ung nombre de bledz qui sont à Monsieur de Lorrayne à quatre ou cinq lieues à l'entour de cested. ville, là où il a de gros grenyers pour les retenir, au pries qu'il les vant, vous asseurant bien que l'ennemy en vivroit et ne poreroit bonnement ce tenir davant icelle sans ceste ayde là.

Monseigneur, vous scavez bien que les Lorrains comme neutres ne voudront faillir à bailler vivres. Selon que j'entendray plus au vray des nouvelles, je ne fauldray à vous en faire scavoir, et vous advertiray de toutes chouses plus au long par Azy, lequel s'en yra après-demain. Je m'estoys oublyé de vous mander comme ceulx de ceste ville m'ont offert douze mille livres que j'ay acepté pour faire commencer, voyant la longueur dont ilz usent ; le clergé ne s'est voulu sepparer du corps de lad. ville, encoures qu'on leur ait dit et remonstré qu'ilz ne le devoient faire, et n'y ay comprins en cested. somme l'évesque ny ses subgectz. Ilz la doibvent bailler dedans ung moyes. J'en escriptz autant à Monsieur le cardinal.

Monseigneur je supplie le Créateur vous donner en très bonne santé très longue vye. De Metz, ce 11[e] jour de may 1552.

V[re] très humble serviteur à jamais

GOUNORT.

(Bibl. Nat. Fonds français. 20459, f[o] 249. Orig.)

35.

[*Au même*]. Monseigneur, Je vous avyse que la pluspart de ceste ville est si estonné que tout le monde se veust retirer, disens qu'ilz sont bien avertyz que la Royne de Hongrye doibt venir isi avecques grant force. J'ay envoyé hommes au devent pour en savoyr la vérité. Si ainsi estoit et qu'elle vinst ici, il seroit bon que le Roy mendast de faire retirer les bledz de quatre ou cinq greniers qui sont bien près d'isi, là où il y en a grant quantité. Car en luy ostant les vivres par le pays où elle vient, il luy seroit inpossible de passer oultre ; car led. pays n'est suffisant pour porter ung tel fays.

Monseigneur, je vous suplye d'avertyr le Roy qu'il n'y a en ceste ville que dix mylliers de vueille pouldre, dont la plus fraische faicte a trente ans. Vous savez que c'est moins que rien en une telle ville que ceste-cy et aux pièces qui y sont. Vous savez que c'est chose qu'on ne peut faire faire promtement parceque en cested. ville n'y a moulins, et seroyt bon d'en faire venir de Nency. Aussi pareillement il y a sept compaignies nouvelles qui n'ont ung seul corselet ; vous savez que gens neuz est peu de chose.

Monseigneur, si lad. Royne prenoit autre chemyn et qu'elle ne vinst icy, je vous supplye très humblement de ne me voulloir oblyer et que je vous puysse aller trouver, car pour neulle chose de ce monde je ne vouldroys faillyr à me trouver à ung bon jour auprès du Roy et de vous. Vous verres comme les choses se pouront conduyre entre cy et peu de temps, et de rechief je vous suplye avoyr souvenance de moy. Vous savez, Monseigneur, ce que je vous dictz au partyr, que je lairay tousjours toutes ocasions pour vous faire service ; qui sera l'endroit là où je vous suplieray très humblement que je demeure en vre bonne grâce.

Monseigneur, je prye Dieu vous donner en santé très bonne et longue vye. De Metz, ce IIIe may.

Vre très humble serviteur à jamais

GOUNORT.

(Bibl. Nat. Fonds français. 20514, fo 114. Orig.)

36.

[*Au même*]. Monseigneur, Je vous ay escript tous ces jours bien au long, et ne vous diray autre chouse sinon que le bruit contynue de deçà que l'armée de la Royne de Hongrie s'assemble fort, et a faict si belle peur à ces srs de ceste ville que tous ces jours ilz demandent congé pour ce retirer, et la pluspart au pays de l'Empereur. Monsieur de Malleroy m'avoit dit davant-hier que les Bourguignons estoient entrez dedans Stenay, mays j'ay deppuis entendu que c'est une mocquerie.

Monseigneur, je vous escripz l'autre jour qu'il seroit bon de donner ordre à ces greniers de Madame de Lorrayne qui sont près d'icy. J'en ay escript au Roy et à Monsieur le connestable, mais je n'en ay eu aulcune responce. Il me suffist d'avoir faict ce que je devoys de les en advertir. Je demeuray atendant qu'on me mande ce qu'il me fauldra faire ; qui est l'endroit où je vous supplie très humblement que je demeure tousjours en vre bonne grâce.

Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en très bonne santé très longue vye. De Metz, le VIIe jour de may 1552.

Vre très humble serviteur à jamais

GOUNORT.

(Bibl. Nat. Fonds français. 20459, fo 255. Orig.) (1)

(1) Le même volume 20459 du Fonds français contient encore d'autres lettres de Gonnor à Guise, datées de Metz les 10 et 16 mai, 9 et 13 juin, 5 et 8 juillet. Nous ne les reproduisons pas parce qu'elles ne traitent que de questions de détail : Gonnor donne des nouvelles des opérations des Impériaux en Champagne, parle des travaux qu'il a fait faire aux fortifications, des mesures à prendre pour la réquisition des grains, et continue à se plaindre qu'on ne réponde pas à ses lettres.



37.

[*Le roi à la reine*]. Mamye, J'ay receu voz lettres par Marc....(1), et toutes celles dont elles faisoient mention, par où m'a esté confirmé ce que j'avois desjà sceu de Stenay ; sur quoy je vous avoys aussi despesché le sieur de Contay (2) pour vous advertir de mon intention sur les provisions nécessaires à faire de ce costé là pour éviter que les ennemys ne puissent passer oultre, à quoy, à ce que je veois par vosd. lettres, vous avez jà donné très bon ordre, et loue grandement la conclusion que vous avez prise de... les Suisses ; vous advisant que, suivant ce que je vous ay jà fait entendre, je faiz mon compte au partir d'icy prendre le chemin droict pour aller le plus tost que je pourray trouver lesd. ennemys, espérant que Dieu me fera tant de grâce que ce sera si à propoz qu'ilz se repentiront d'avoir faict cette entreprise. Et pour autant, mamye, que je faitz estat d'estre auprès dud. Stenay vers la fin du moys et que mon armée n'y pourroit pas... vivre sans quelque provision et munition de vivres, je vous prie donner ordre en la meilleure et plus grande dilligence que faire se pourra que il y soyt faict amatz et provision de bledz, farynes et vins, ès lieux qui se jugeront plus à propoz près led. lieu de Stenay, pour en secourir mad. armée selon le besoing qu'il en sera ; et si Borran a encores à Victry des bledz, vins et farines qui ont esté mises en ses mains des élections, aussi les autres marchands que y en devoyent amener, commander qu'ilz y en facent mener et approcher dud. Stenay, et soient lesd. vivres tenuz prestz en manière que, s'offrant occasion, j'en soys secouru et aydé. Cependant, mamye, n'espargnez et n'obmectez riens, je vous prie, pour faire divertir lesd. ennemys et les tenyr amusez, de sorte que entre cy et ma venue ilz n'ayent moyen de faire pis qu'ilz ont faict ; ayant esté très ayse que le sieur de Bordillon soyt entré dedans Villefranche, comme vous m'escripvez, encores que je soys en oppinion que lesd. ennemys ne s'oublyront point tant qu'ils s'amusent à attacher aucunes de mes places, mais encores la volunté leur pourroit changer quant ilz l'auroyent dès ce qu'ilz auront le vent de mon retour. Car jusques à ceste heure je n'ay tendu à autre chose que à poursuivre mon entreprise et m'acquiter de la promesse que j'avoys faicte aux princes de la Germanye, mes confédérez ; dont le duc Maurice a si bien faict son prouffict qu'il a appoincté avecqs l'empereur et obtenu la délivrance du lantgrave son beau-père, sans m'en avoir riens faict entendre que après la conclusion prinse, laquelle toutesffoys ne m'est désagréable, puisqu'elle a apporté tant de fruict ausd. princes et telle utillité à toute la Germanye qu'on ne pourra ne m'en demourer perpétuellement obligé. C'est tout ce que j'ay à vous dire pour ceste heure, priant Dieu, mamye, vous avoir en sa très sainte et digne garde. Escript.... [*Du* 12 *mai* 1552] (3).

(Bibl. Nat. Fonds français. 6616, f° 166. Minute.)

(1) L'écriture étant très mauvaise, plusieurs mots n'ont pu être déchiffrés.

(2) Louis de Humières, sieur de Contay.

(3) La date est inscrite, d'une écriture de l'époque, au dos de la pièce.

38.

[*A l'Electeur de Saxe*]. Mon cousin, J'ay receu v^re lettre du XI^e de ce moys par ce gentilhomme présent porteur, et par icelle entendu comme les choses sont passées entre le Roy des Romains et vous on voyage qu'avez faict devers luy à Lintz, d'où à ce que je voy vous avez rapporté promesse de la délivrance de mon cousin le lantgrave de Hesse, v^re beau-père, et de plusieurs autres choses par où vous espérez estre satisfaict de l'Empereur, ayant prins assignacion au XXVI^e de ce moys à Passau pour l'entière résolution de ce négoce, me remonstrant les considéracions qui vous ont meu à entendre ausd. conditions, tant pour le bien et repoz de la Germanie que pour éviter l'effusion du sang humain, aussi que lesd. conditions sont telles que vous ne pouvez mieulz espérer de l'issue d'une longue guerre que ce qui vous est présentement offert et accordé. Sur quoy je vous diray, mon cousin, que je vous ay tousjours estimé si prudent et tant advisé que je m'asseure que vous aurez bien mis en considéracion toutes les choses présentes et futures qui deppendent et appartiennent à ung affaire de si grande importance, en quoy Dieu vueille que vous ne soyez point trompé, pour estre la perfaicte consumacion de mon désir et de l'intention de mon entreprinse. Car, en premier lieu, il sera en perpétuelle mémoire de tout le monde que comme prince d'honneur, de vertu et de foy que je suis, j'ay, pour le bien de la Germanie et à la très instante requeste de vous et des autres princes d'icelle, affligez comme ilz estoient, et par traicté faict avecques eulx, amené mon armée en personne jusques au Rhin, et faict tel debvoir de poursuivre mon entreprinse que par ce moyen lesd. princes auront obtenu ce qu'ilz demandoient, j'auray mis en liberté ung prince mon amy de long temps, asseuré ses estats, restably les choses gastées par la puissance et oppression d'aultruy, et au demeurant rachapté et rendu par force et faveur à v^re nation et patrie ses anciennes libertez, de quoy j'attendz une immortelle obligacion et bienveillance de vous, desd. princes, et générallement de toute lad. nation, pour l'asseurance que j'ay que vous ny eulx ne l'oublirez jamais, estans nez et sortiz de sang si grand et illustre qu'est la maison dont vous portez le nom, et que, m'estans débiteurs de ce bien, vous me tiendrez ce que m'avez promis et en ferez la recongnoissance par effect, quand le besoing le requerra, en mon endroict. Cependant, voyant ma présence par deçà n'y estre plus nécessaire, je m'en voys donner ordre à mes affaires particulliers, en quoy Notre Seigneur m'a pourveu de tel moyen que je n'en puis espérer moins favorable issue. Et quant à ce qui est entre l'Empereur et moy, tout le monde scayt que je ne luy ay pas commencé la guerre ; mais, si elle a à durer, j'ay forces et de quoy la luy faire trouver aussi ennuyeuse qu'il scauroit faire à moy, et d'avoir la raison à bon essient du tort qu'il me tient quand je le vouldray entreprendre ; en quoy je suis seur que l'assistance de mes amis ne me fauldra point, et principallement de vous, mon cousin, et desd. princes, suivant voz promesses, seaulx, et les obligacions autentiques que j'en ay par devers moy, dont touteffoys je ne faictz pas tant d'estat que de la foy et parolle que vous m'avez donnée. Le demeurant vous l'entendrez de l'évesque de Baionne, auquel je vous prie adjouster foy et le croire de tout ce qu'il vous dira sur ce de ma part tout ainsi que vous feriez moy-mesmes; priant à tant Dieu,



mon cousin, vous avoir en sa saincte garde. Escript au camp de Wysebourg le XIII[e] jour de may 1552.

HENRY.

DE LAUBESPINE.

(D'après F. A. VON LANGENN. *Moritz, Herzog und Churfürst zu Sachsen*. Leipzig. 1841. II, 350) [1].

39.

Le sieur de Lanssac, retournant de l'armée du duc Maurice et aultres princes alliez avecqs luy, dict que le jour auparavant de son arrivée en icelle armée led. duc y estoit retourné.

Et qu'il trouva que desjà il s'estoit plainct à son retour aux seigneurs de Jamays et évesque de Baionne, estans auprès de luy de la part du Roy, d'une lettre qu'il disoyt avoir escripte à Sa Magesté, l'advertissant du traicté de paix qu'il disoit avoir faict et accordé avecqs le Roy des Romains sur l'estat et establissement des affaires et liberté de la Germanie, dont il luy avoyt (ainsi qu'il escripvoyt) faict, offert et présenté si raisonnables, advantaigeuses et honnestes conditions d'appoinctement, tant pour la part de l'Empereur que pour la sienne, que il ne les eust sceu reffuser aveqs son honneur et proffict de sa patrye.

Et sur cela disoyt led. duc avoir esté contrainct d'ainsi escripre au Roy, tant pour ce qu'il estoit lors de sad. lettre en la puissance dud. Roy des Romains, comme aussi pour ce qu'il luy sembloit avoir à faire à gens qu'il congnoissoit de si mauvaise foi et si pernicieux et domageables au bien et restitution de la liberté de lad. Germaine que c'estoyt quasi ung office de Dieu et de charité que de les tromper et circonvenir.

Disoit aussi led. duc que il craingnoit grandement que le Roy n'entrast par sesd. lettres en doubte et jalousie de sa fidelité et dévotion envers Sa Magesté, et que pour y remédier il estoit sur le point, à l'arrivée dud. sieur de Lanssac, d'adviser le moien avecqs lesd. sieurs de Jamays et évesque de Baionne, que l'on pense estre d'envoier gentilhomme exprès devers Sad. Magesté pour l'advertir des occasions qu'il avoyt eues de ce faire.

Oultre ces choses, led. sieur de Lanssac dict avoir veu passer à son armée le fleuve du Danuble, rivière de telle qualité que chacun scayt, veu faire monstre pour quatre moys à sa cavallerye, en dellibération, comme il disoit, de marcher avecqs toute son armée droict devers l'entrée des montagnes de la conté de Thirol, où il scavoit avoir esté mis par l'Empereur

---

[1] C'est par exception que nous faisons place dans nos Pièces à un document qui n'est pas inédit. Aussi bien il s'agit d'une lettre d'une importance exceptionnelle, et qui se trouve dans un livre ancien et rare, que la Bibliothèque Nationale ne possède pas. Elle a déjà été reproduite, en même temps qu'une lettre postérieure du roi à l'Electeur de Saxe, par Ch. GIRAUD. *La France et les protestants allemands au XVI[e] siècle. Le siège de Metz en 1552* (Revue des Deux Mondes. t. 90. 1870, p. 260).



pour la garde d'icelles quatorze enseignes de lansquenetz lesquelles, selon le dessaing qu'il en faisoit, ou il les contraindroit de se retirer plus avant dedans lad. conté et ce faisant il les affameroyt (estant le pays fort stérile et mal fourny de vivres, principallement ceste présente année), ou bien si lesd. enseignes l'attendoient au plat pays, il espéroit faire de sorte que Dieu seul seroyt arbitre et juge de leur différent, et que, se sentant si fort et si bien accompaigné comme il estoyt, il avoyt aultant d'occasion d'en attendre la victoire que eulx de luy.

Oultre cela, faisoyt son compte led. duc Maurice d'avoir en sa main les passaiges des rivières qui pouvoient accommoder de vivres lad. conté de Thirol et que de tout le plat pays il en estoyt seigneur avecqs son armée ; que, par ainsy, ou il fauldroyt que l'Empereur le vint combattre à son grand désavantaige (ne pouvant demeurer longuement en lad. conté de Thirol à faulte de vivres), ou bien estre contrainct de soy retirer hors de l'Allemaigne.

Dict aussi led. sieur de Lanssac avoir eu charge dud. duc Maurice de faire entendre au Roy de sa part que il n'a jamais eu intention de préjudicier aux traictez et cappitulations qu'il a par cy-devant faictz avecqs Sa Magesté, le suppliant croire que il ne fera aultrement pour l'advenir.

Led. sieur de Lanssac dict avoir veu et ouy parler led. duc des choses susd. avecqs telle affection et démonstration de les voulloir effectuer qu'il semble que l'on y puisse adjouster foy.

(Bibl. Nat. Fonds français. 3087, f° 141. Orig.)

40.

[*La reine de Hongrie à l'empereur*]. Monseigneur, Aujourd'huy est retourné v^re^ secrétaire Pyramius de Worms, et m'a fait rapport de ce qu'il a peu entendre illec à l'assemblée que y a esté des électeurs et princes, qui est en effect que lesd. princes ont esté en diversité d'opinion, les ungs de tenir bon et se deffendre, les autres pour s'accorder avec le Roy de France, et que le duc de Wirtemberg et marquis de Baden se sont partis sans actendre la conclusion de lad. assemblée avec grand mescontentement, disans que la vertu d'Allemaigne estoit perdue ; que le duc de Clèves a trouvé les termes par lesquels est passé la négociation de lad. assemblée fort estranges, et qu'il est aussi retourné assez mal content en sa maison, que le Roy de France a semoncé tous les électeurs du Ryn par lettre chacun à part de venir personnellement vers luy, et nommément a envoyé ung sien ambassadeur à Monsieur de Mayence, appellé Christophe Ritsart (1), lequel a requis que led. de Mayence veulle ayder et assister le Roy de France comme protecteur de la liberté germanique, magniffiant grandement les forces dud. Roy, auquel led. de Mayence auroit donné audience hors du chasteau en sa chancellerye en présence d'une grande partye de son chappitre et de son conseil; et la response a esté que sur une telle demande il ne pourroit avec son honneur

(1) Christophe Richer ; cf. Pièce 33.



riens accorder sans préalable consentement de l'Empereur, auquel il estoit obligé par serment ; et sy toutesfois que devant le partement dud. Pyramius de Woims led. de Mayence l'appella et luy dict qu'il désiroit estre excusé vers Vre Maté et moy de son allée vers Spiere, à laquelle il estoit constraint par la nécessité laquelle il veoit en ses affaires, pour veoir s'il scauroit trouver aucun moyen de saulfver ses povres subgects, et que le Palatin et Trèves s'estoient déjà accordés avec led. Roy comme il leur avoit pleu, et ils se trouveroient personnellement aud. Spieres au XII ou XIIIe de ce mois, auquel jour y entreroit aussy led. Roy, requérant en oultre aud. Pyramius qu'il voulsist tenir la main à ce que par les premières je feisse entendre à Vred Maté ceste son excuse puisque il disoit ne scavoir moyen d'escripre à icelle ou faire tenir ses lettres, estans les chemins clos de tous coustels, mais que Vre Maté se pouvoit tenir asseurée qu'il n'entreroit en accord avec led. Roy qui fust préjudiciable aux affaires de Vre Maté, et qu'il avoit licencié ses gens de guerre pour non avoir de quoy les soustenir davantaige, aiant touteffois donné ordre qu'ils ne puissent estre pratiqués des François et pourveu tellement qu'ils seroient incontinent jectés dedans Francfort pour estre maistres de ceulx de lad. ville, lesquels ces jours passés ont esté entre eulx en sédition, que les ungs se vouloient deffendre et les autres appoincter, de sorte que pour les tenir en bryde lesd. gens de guerre qui sont cinq enseignes de gens de pied et trois cens chevaulx viendroient bien à propos. Dit davantaige que celluy qui a esté jusques à maintenant chief desd. cinq enseignes, appelé Her Conrad von Hanstein, a receu ordonnance et charge de Vre Maté, combien que par la dernière lettre d'icelle je treuve que Vre Maté avoit enchargé Conrad van Hanstein de lever dix enseignes pour la garde dud. Francfort ; que led. de Mayence a déclaré en premier lieu à ceulx de son chappitre et après à ceulx de la ville de Mayence que chacun saulve ce qu'il peult, et que la fuyte est misérable ; que le chancellier de Trèves excuse publiquement toutes les actions dud. Roy, l'appelant roy gardant foy et promesse, si bien que autres et que tout ce que l'on disoit au contraire sont invention et mensonge, et que led. chancelier négocie avec led. de Mayence et Colongne par forme de menace, demandant si les princes ne sont obligés de garantir et conserver leurs subjects. Velà quant au rapport dud. Pyramins. Et estant arrivée en ce lieu d'Aix [1], j'ay incontinent communicqué avec l'Electeur de Cologne sur l'estat des affaires présens, lequel je treuve de bien bonne volenté pour se deffendre et mectre le tout pour le tout, comme il dict aussi trouver ses subjectz bien affectionnez ; et selon qu'il m'a narré il a aussi esté semons par une lettre dud. Roy (laquelle luy a esté envoiée par Monsieur de Trèves à cause que le porteur devint malade à St-Gewer) [2] de comparoir en personne, à laquelle il n'a voulu obéyr, ains dit qu'il aymoit mieux exposer à tout danger tout son pais que d'entrer en aucun appoinctement avec led. Roy, déclairant davantaige en confidence qu'il craint que les autres trois électeurs ne deffauldront de traicter avec led. Roy, et que le traicté poura estre préjudiciable

(1) Sur les conférences d'Aix-la-Chapelle, où la reine avait convié les princes rhénans, nombreux documents aux Archives de Belgique : Audience. 101, fos 468-491 ; 65, fo 214 ; *ibid.* Secrétairerie allemande. 611. Cf. DRUFFEL. 2, 519.

(2) Saint-Goar.

pour Vre Maté s'ils le facent selon le concept que led. de Colongne en a veu à l'assemblée de Wesel, qui fut en effect de délaisser Vre Maté en blanc et asseurer leurs affaires, avec points et termes si contraires à toute réputation et démonstration de humilité aud. Roy que oncques ils n'ont monstré à leurs Empereurs, dont il a heu grandes parolles entre led. de Collogne et aultres; et dict led. de Collogne ne avoir voullu consentir à semblable concept, seulement il a esté content que l'on envoye vers led. Roy, le requérant amiablement (car ce mot il a esté contraint de accorder) qu'il veulle délaisser la nation germanicque de foulles puisqu'ils ne scavent pour quelle cause il leur fait la guerre; bien ont les autres électeurs fait une crédence et instruction à part et secrette, dont il ne scait à parler pour autant que les autres ont voulu caicher leurs desseins à ses conseilliers à Worms, se souvenant de ce qu'il avoit parlé à Wesel; dit aussi que le Palatin parloit fort honorablement, et que maintenant il est avec Trèves en une mesme opinion, et fait ce qu'il luy plait, comme en conformité de cecy led. Pyramius m'a ainsy racompté. Quant au Palatin, je ne suis encores entré en aucune résolution ou particularité avec led. électeur, pour autant que j'attends la response du duc de Clèves sur la réquisition que je lui ay fait faire de se vouloir trouver icy.....

Monseigneur, aiant entendu l'entrée du Roy de France qui se debvoit faire le XIII du présent à Spiers et les termes dont led. Palatin et Trèves usent, la faulte de cueur dud. de Mayence, il me semble d'avoir doresnavant le principal regard sur ce coustel du Ryn; et combien que j'avoye accordé une reste qui se feroit avec la plus grande partye de nre trouppe par Champaigne vers Haynnau, comme Vre Maté a peu entendre par mes dernières, toutteffois pour plus grande seurté du pays j'ay commandé au conte de Mansfelt, chief de l'emprinse, que en cas qu'il ne fust desja entré en France qu'il n'y entra point, et s'il y est entré qu'il marche en dilligence selon que l'on avoit résolu pour venir respondre vers la Meuse, et commande à cest effect faire dresser les estaples de vivres aux lieux voisins de cette rivière. Et sur ce, Monseigneur, prye le Créateur longuement conserver Vre Maté en bonne prospérité et santé. Escript à Aix le XVe de may 1552.

(Arch. Vienne. Belgien. P. A. 79. Orig.) (1)

41.

Remonstrance au Roy de France par ung tierce pour l'évesque de Metz (2).

... Monsieur le cardinal de Lenoncourt, évesque dud. Mets, qui est serviteur du Roy tel que tout le monde le scayt, et auquel comme évesque de Metz doit appertenir toutte la juridiction spirituelle et temporelle de lad.

(1) Une copie du XVIIIe siècle aux Archives de Belgique. Aud. 65, fo 208.

(2) L'auteur est Robert de Heu. Le document, qui est assez long, et dont nous ne publions que la fin, comprend trois parties: la première est intitulée: « Advis du sr de Malleroy pour le faire entendre à Mr le connestable »; elle doit être immédiatement postérieure à l'occupation, antérieure

cité, comme dict est, vouldroit bien qu'il pleut à Sa Majesté commander à son lieutenant qui est aud. Mets de luy bailler maing forte de se faire obéyr à ses commendemens, et le faire joyr de tous ses droictz que ung prince régaliens et seigneur temporel et spirituel de lad. cité doit avoir. Et fault que le Roy considère combien plus de service et d'obéyssance il aura de mond. s^r le cardinal de Lenoncourt, et de Mons^r le cardinal de Loraine qui doit estre son successeur aud. Mets, qu'il ne scaurait avoir de ceulx de la comunalté, qui se disent gouverneurs et seigneurs de lad. cité, lesquelz sont si mal affectez en son endroict qu'ilz ne désirent rien tant que de veoir quelques moiens qu'ilz se puissent révolter et se substraire de son obéyssance ; et se congnoist assez par leurs effectz et parolles que si le Roy se veult assurer de lad. cité il faut qu'il rompe enthièrement le conseil qu'ilz ont et que jamais n'en soit plus parlé, car ilz praticqnent ce qu'ilz peuvent et praticqueront tousjours ce qu'ilz pouront contre le Roy pour retourner en leur liberté ; et s'il plait aud. seigneur remectre mond. s^r le cardinal en ses droictz et auctoritez dessusd., il rompera led. conseil et instituera aultre forme de justice que celle qui y est aujourd'huy si mal administrée, ce qu'il est seur pouvoir faire par les moiens qu'il y a, si dextrement qu'il n'y aura jamais quatre personnes que y contredise, et ceulx qui vouldront contredire il les mectra hors de lad. cité, et par ce moyen il la gouvernera soub l'obéyssance du Roy ; et se offre de faire emploier quarente ou cinquante mil florins à la fortiffication de la ville, et entretenir les forteresses et tous ouvrages publicques d'icelle ; s'il y veult faire faire une citadelle, il y a beau lieu pour en faire une, laquelle faicte, en y laissant quatre cens hommes pour la garder, tiendroit la ville en telle subjection et obéyssance que le Roy ne fera cy-après guière de frais pour la garder ; et par ce moien lad. cité et le pays seront tousjours en la subjection du Roy, et les forces seront tousjours siene pour y entrer, fort et foible ; et ne pourra-on dire que le Roy ait rien entrepris contre l'Empire, car il se dyra gardien et protecteur de lad. cité et de l'estat de l'évesque et des pays qui en dépendent.

Et ne sera chose nouvelle que ung évesque de Mets ayt supplié et prins ung roy de France pour luy estre protecteur, car assez d'évesques, abbez et citez d'Empire ont des princes pour leur protecteur, gardien et vouez ; et dyra tousjours mond. seigneur cardinal de Lenoncourt qu'il n'a rien entreprins contre l'Empire, mais qu'il a voulu seullement recouvrir ses droictz, seigneurie et auctorité qui luy estoient usurpez, et qu'il veult et entend sub-

---

à la venue du roi ; Robert de Heu conseille d'assiéger Thionville ; de là l'armée irait sur Trèves et Mayence. La seconde partie porte un titre analogue : « Advis du s^r de Malleroy de ce qui consiste le service du Roy, tant pour le faict de la cité de Metz et éveschė d'icelle » ; il y est traité des mesures à prendre pour la mise en défense de la ville et des moyens de se procurer des revenus pour entretenir la garnison ; comme le gouverneur est à ce moment Gonnor, le document doit être antérieur à l'arrivée de Guise, c'est-à-dire antérieur au mois d'août. Enfin la troisième partie, précédée du titre que nous reproduisons, débute par une énumération des droits de l'empereur et de l'évêque dans la cité. Certain passage de la première partie, dans lequel on conseille au roi de se saisir de Strasbourg, fut communiqué aux Strasbourgeois, en juillet 1552, par la duchesse de Lorraine lorsque, chassée des duchés, elle vint se réfugier à Strasbourg (A. Str. AA. 595, 1 et 4, texte français et traduction allemande ; la traduction allemande dans HOLLÆNDER, Z. F. G. O. Neue Folge. 9, 1894, p. 11, note 1).

venir et contribuer aux subjections et contributions que les évesques et cité de Mets doibvent aud. Empire. Et luy semble que s'il plaict au Roy faire pour luy les choses susd., il luy baillera moiens de luy faire si grands et recommandables services qu'il aura occasion s'en contenter, luy estant tant affectioné serviteur et désireux de sa prospérité et grandesse des biens de ses affaires qu'il n'est possible de plus. Et quant le Roy ne vouldroit faire ceste faveur à mond. seigneur le cardinal de le remectre èz droictz susd., si fault-il par nécessité, s'il veult bien tenir lad. cité en sa dévotion, rompre le gouvernement et administration de la comunalté et républicque qui est, parce que partie d'iceulx sont plus affectez à l'Empereur que à luy, empeschent et contredisent à ceulx que luy sont très affectionnez, comme Mons[r] de Malleroy et ses frères ; et sy fault donner nouvelle forme à la justice et qu'il ne le fera, ceulx qui ont faict service au Roy et aidé à mectre ses forces dedans lad. cité et leurs adhérans se retireront ; aussi ceulx qui sont à sa dévotion s'en yront, et ceulx de partie contraire demoureront ; et se tesmongnera par Mons[r] de Gonnor et aultres qui sont aud. Mets pour le service du Roy que les affaires dud. seigneur ne se scauriont bien porter tant que led. conseil aura auctorité.

Tout le dessus est donné par advis au Roy pour en ordonner à son bon plaisir le plus tost que faire se pourra, et faire entendre son intention à mond. seigneur cardinal de Lenoncourt, lequel n'a aultre respect synon de suivre enthièrement ce qu'il luy plaira commander et ordonner, car il n'a prins l'évesché que par le commandement du Roy et pour luy en faire service, et luy mectera tousjours, touttefois qu'il vouldra, et l'évesché et les forces d'icelle en ses mains pour en disposer à sa volunté.

(Nouv. acq. fs. 6732, f[os] 24-25. Copie de l'époque. — Arch. Vienne. Kleinere Reichstände. 356. *id.*) [1]

## 42

Mémoire à Mons[r] de Schauwenbourg [2], mon cousin, de ce que je luy ay supplié et remonstre en mon nom à Sa Ma[té] et à tous autres ses serviteurs qui pourroient par faulx rapportz avoir conceu mauvaise opinion de moy, comme je me suis conduyt depuis le temps que suis revenu d'Isprouck il y a environ treize mois, où je fus envoyé de la part de Mons[r] le cardinal de Lenoncourt vers Sa Ma[té] pour poursuyvre la neutralité de l'évesché de

---

[1] Outre ces deux copies contemporaines, que nous avons corrigées l'une par l'autre, il existe aux Nouv. acq. fs. (22662, f[os] 32-39) une copie faite au XVIII[e] siècle sur celle du manuscrit 6732, et à la Bibl. de Metz (914, f[os] 381-383) une autre copie moderne, mais qui ne comprend que la troisième partie du document.

[2] Bernard de Schauwenbourg, gouverneur de Thionville. Sur ce personnage, cf. RAHLENBECK, 230 ss.

Metz et non pour autre chose, sur pene de perdre la vie s'il se treuve autrement (¹).

Et estant de retour dud. Ysprouck feis ma relation à mond. sʳ le cardinal selon l'ordonnance de Monsʳ d'Arras qui me renvoya ; et je laissa aud. Ysprouck Mᵉ Loys Lallemant, serviteur de mond. sʳ le cardinal, pour poursuyvre le reste, le tout par ordonnance de mond. sʳ d'Arras.

Ung jour ou deux après, mond. sʳ le cardinal me renvoyea à Luxembourg vers Monsʳ le président et Messʳˢ du conseil pour quelque journée qu'ilz debvoient avoir ensemble, que l'on appelle journée de mars et estaul (²), pour décider quelque différent estant entre eulx, de laquelle journée j'en avoy parlé à mond. sʳ d'Arras, qu'il avoit trouvé bon, et avoit aussi esté accordé de la Maᵗᵉ de la Reyne.

Et à mon retour dud. Luxembourg passay par ceste ville (³), pour quelque lettre que j'avoy de mond. sʳ d'Arras, et y fus arresté de par Monsʳ le conte de Mansfelt. Incontinent j'envoyea vers le sʳ de Tassigny, lequel après avoir veu les lettres de mond. sʳ d'Arras s'en alla vers mond. sʳ le conte, qui me feit eslargir. Je déclairay aussi aud. sʳ de Tassigny quelque menée que savoy concernant le bien et prouffit de toute l'Empire, laquelle menée j'ay tousjours solicité et fais encoirres, qui est la principale cause que suis venu par deçà pour en parler à Sa Maᵗᵉ, et supplier à icelle très humblement que pour le bien et affection qu'il a tousjours porté au Saint-Empire de me vouloir ouyr, et je feray congnoistre à Sad. Maᵗᵉ qu'icelle menée est bonne et vertueuse et grandissime prouffit à toute la chrestienté, et n'y a point d'apparence qu'elle ne se puisse aysément exécuter.

Ors, environ six sepmaines après mon retour, fus averty comme le Roy de France estoit délibéré de dresser une armée vers ces pays ; et craindoit-on dès lors qu'il se saisiroit de la ville de Metz et des villes alentour, dont j'en averty incontinent Messʳˢ de Metz afin de y pourveoir. Et y avoit quelque dissention entre aucuns particuliers de la ville et mond. sʳ le cardinal. Et pour ce que cela nuysoit de beaucoup, et qu'il me sembloit que telle discention estoit la perte de la ville, je cercha tous moiens à les appointer, en remonstrant aud. sʳ cardinal combien cela luy seroit contraire si le Roy se saisissoit ainsi de Metz, pour ce qu'il y estoit le premier et le plus grant ; et, estant lad. ville entre les mains dud. Roy, il n'y seroit pas le xᵉ ; ce que led. cardinal me démonstra entendre fort bien, et me sembloit qu'il avoit bonne envie d'y remédier et pense encoirres pour le présent que sa volunté estoit telle.

(¹) L'auteur est Gaspard de Heu, à ce moment prisonnier des Impériaux (il a été arrêté pendant le siège de Metz, un jour qu'il venait de son château d'Ennery à Thionville). Le mémoire doit être daté de fin janvier 1553 : l'auteur dit qu'il revint d'Innsbrück environ treize mois plus tôt ; or il était rentré peu avant le 2 janvier 1552 (Pièce 6). D'autre part, écrivant à sa femme, le 18 janvier 1553, de Thionville, il annonce que la reine de *Hongrie* a demandé qu'on le lui envoie (A. E. Lorr. Supplᵗ 3, fº 137. orig.) ; et, le 6 février, il est au château de Vilvorde, aux Pays-Bas (Rahlenbeck, 150) ; or le mémoire est écrit à Thionville, plusieurs passages le laissent clairement entendre.

(²) Journée de marche et d'estault.

(³) C'est-à-dire : Thionville.

Et sur ce despescha mon frère de Malleroy et moy avec ung nommé Bruneval (1), de Veyct pour aller à Metz, pour remonstrer au conseil qu'il estoit grandement nécessaire au trouble qui estoit entre ces deux poutentatz noz voisins se fortiffier à la ville, et que de luy il estoit content s'ilz vouloient pourveoir à la garde d'icelle ville et liberté, de furnir la moitié des fraiz, et laisser leurs discentions jusques à ung autre temps plus comode.

Et après la remonstrance faite aud. conseil, je fus despesché d'eulx vers led. s[r] avec ung nommé Joachin Houldebran (2), pour scavoir les conditions de son ayde et son avis comment il luy sembleroit qu'il nous y fauldroit gouverner. Et après plusieurs disputes que nous eusmes ensemble, présent led. Joachin Houldebrant, led. s[r] conclud qu'il estoit nécessaire d'avoir neuf ou dix enseignes en la ville des gens de guerre, sans les bourgeois et payssans que nous y pouryons mectre, et qu'il seroit content en payer la moitié, à la charge aussi qu'il vouloit qu'ilz eussent aussy bien le serement à luy comme à ceulx de la ville, et que dès lors il alloit escripre au conte de Nassauw pour lever en son nom ce qu'il pourroit lever des gens de guerre en sa terre, toutesvoies qu'il ne vouloit point entrer dedans la ville que premièrement mesd. s[rs] ne fussent prouveuz de leur part.

Et me tira à part led. s[r] cardinal, me disant qu'il hazardoit beaucoup, pour ce que, si le Roy venoit après efforcer la ville et qu'il y fût dedens, qu'il se perdroit du tout, mais si on la peut garder qu'il ne craint point qu'il ne le face bien trouver bon au Roy. Et estimoit led. s[r] que moyennant lesd. enseignes dedens, que personne ne se hazarderoit de l'efforcer et qu'il y hazarderoit tout.

Toutes lesquelles choses furent par led. Joachin et moy fait relation au conseil. Et pour ce que led. s[r] cardinal entendoit estre comprins au serement, comme dit est, mesd. s[rs] de Metz n'y voulurent entendre, estimant eulx-mesmes suffisans pour la garder ; et, quelle remonstrance qu'on leur sceut faire, ilz demourarent pertinax en leurs opinion (3).

Et moy, estant d'opinion contraire à eulx et voyant la ruyne avenir à lad. ville, me transportay en ceste ville, et rencontra le s[r] de Bertrenges auquel je déclairay l'occasion qui me amenoit, qu'estoit pour monstrer à Mons[r] le gouverneur comme j'estoy averty que le Roy se vouloit saisir de Metz, et que je ne veoys point de moien d'y povoir remédier, pour ce que il n'y avoit point de gens ny moiens d'en recouvrer si souldenement si ce n'estoit par led. s[r] gouverneur, et que le fait luy touchoit aultant comme à noz autres de Metz, et que si icelle ville tumboit entre les mains des François, que malaysément gardera-il son gouvernement de Luxembourg.

---

(1) Jean Bruneval, chanoine, et secrétaire de Lenoncourt ; cf. nos *Documents*, p. 50, note 3.

(2) Les Houdebrant étaient une famille des paraiges, non-noble et de religion protestante.

(3) Les dires de Gaspard de Heu sont en partie confirmés par plusieurs lettres du cardinal de Lenoncourt au magistrat datées de Vic, l'une du 17 mars en lui envoyant Bruneval (N. acq. fs. 22679, f° 104. orig.), la seconde du 22 mars, renvoyant Gaspard de Heu et Joachim Houdebrant, qui lui ont communiqué la réponse du magistrat (*ibid.* f° 106. orig.), la troisième du 25, de contenu analogue à la précédente (*ibid.* f° 107. orig.).

Et après que led. s[r] de Bertrenges m'eût ouy, il retourna avec moy à la ville pour en avertir led. s[r] gouverneur, et l'amena parler à moy avec ung autre gentilhomme que l'on disoit estre commissaire de la Reyne, auquel je leur en dis aultant comme aud. s[r] de Bertrenges et daventaige, leur remonstrant qu'il estoit nécessaire au Roy, s'il venoit avec armée près de la ville, de se saisir d'icelle pour deux raisons, la première que la chose plus nécessaire en son camp s'est le vivre, et que tout ce qu'il y en avoit au plat pays s'estoit retiré en lad. ville, l'autre raison, que le Roy craindra, s'il passe oultre, que ses ennemis n'y entre, qu'il pourroit nuyre de beaucoup ; partant il estoit vraysemblable qu'il s'en saisiroit.

Et led. s[r] gouverneur me respondit qu'il nous avoit présenté et présentoit encoirres à nous autres de Metz de nous bailler gens, et que nous n'en voullyons point, sur quoy je respondoy qu'il nous failloit ayder maulgré nous et que nous ne l'entendions point, partant il estoit nécessaire de les y envoier, et que je me portoy bien fort de les y faire entrer par le moyen du peuple. Je le dys tout du mesme à mon cousin de Brandebourg (¹) et au s[r] de Tassigny ung jour qu'ilz furent envoiez de la part de la Ma[té] de la Reyne ou de mond. s[r] le gouverneur à Metz.

Toutesvoies mon dire n'a sceu avoir lieu, combien que par plusieurs fois je l'ay remonstré au peuple et prédict le mal que depuis ilz l'ont sentu ; toutes lesquelles remonstrances j'ay fait environ dix ou douze jours avant que le connestable fut entré à Metz (²).

Ors, environ dix ou douze jours avant l'arrivée dud. connestable, il envoiea à Metz de belles lettres d'asseurrance, desquelles lettres je pense que Sa Ma[té] en a copie, dont la pluspart de Mess[rs] de Metz se confidoient fort

(¹) Les Brandenburg étaient une famille noble du Luxembourg, apparentée aux Heu.

(²) La démarche près de Tassigny est confirmée par un mémoire anonyme qui paraît émaner de Tassigny lui-même et qui est probablement un rapport adressé à la reine au sujet du présent mémoire de Gaspard de Heu : « ... Il est ainsi que led. de Heu feit cette présentation aud. de Tassigny trois ou quattre jours avant que le connestable de France se vient présenter devant la ville de Metz. Et davantaige ou mesme que led. de Tassigny estoit en lad. ville pour de la part de la Reyne induire les gouverneurs d'icelle ville à recevoir le secours de Sa Ma[té], Robert de Heu, usant de beaucoup et de beaulx tesmoignaiges, et venant d'auprès dud. cardinal, dit qu'il estoit nécessaire que la Reyne envoyast aud. Metz gens de guerre pour la deffendre contre le Roy de France qui avoit emprins s'en faire seigneur et maistre ; et combien que les gouverneurs de lad. ville (avec lesquelz il n'avoit bonne intelligence) en seroient refusans, si esse qu'il, ses frères et autres bons bourgeois, auroient en tout temps une porte à leur commandement pour y mettre les gens de Sa Ma[té] sans empeschement. Le lendemain, comme led. de Tassigny retournant vers led. de Heu luy feist entendre la response des gouverneurs, qui ne vouloient accepter guarnison, se confiant que le Roy ne feroit ou entreprendroit chose contre la ville, et renouvellant les propoz du jour précédent, demanda aud. Robert de Heu s'il seroit encorres ferme et en ceste délibération de tenir une porte ouverte et laisser entrer les gens de l'Empereur ; jamais led. Robert ne respondist à propos, mais, changeant, dit que le françois estoit si proche de la ville qu'il n'y avoit moyen d'empescher ou refuser l'entrée du Roy françois, que redundoit à la totale ruyne de lad. ville » (A. E. Lorr. Suppl. 3, f° 143, orig.).

en icelles ; mais quant à moy je n'en ay jamais esté trompé et en ay estimé ce qui en est avenu et dit par plusieurs fois.

Et estant led. s[r] connestable arrivé devant la ville, il envoiea demander par son hérault ouverture à Mess[rs] de la ville, pour lhors estant tous au conseil. Et après avoir ouy led. hérault et qu'ilz le feirent retirer, et puis chacun dit son opinion, dont le mien fut tel :

Que je veoye la punition de Dieu tumber sur nous, et que je leur avoy bien prédit tout ce qu'ilz veoient et verroient encoirres à l'avenir mieulx, et que nous estions tumbé en deux extrémitez telle qu'il y failloit hazarder la vie ou l'honneur, et que quant à moy j'estoy d'avis que plustost hazarder la vie pour garder la liberté de la ville que de si longtemps noz prédécesseurs nous avoient acquis, et que en la perdant nous serions aultant diffamé comme nosd. prédécesseurs avoient esté honorez ; et partant, s'il y avoit deux d'opinion pour deffendre la ville, que je seroy le troisiesme, avec plusieurs belles remonstrances que je leur feis pour ce faire, mais je ne veis que entre nous tous que ung grand estonnement, et chacun disoit qu'il n'estoit possible de la deffendre.

Quoy véant, je feis du bon varlet à l'endroit des François, en me démonstrant en leur endroit comme si j'en fusse esté bien ayse, pour ce que je ne povoy faire autrement, et aussi que j'estoy en plus grand dangier que les autres parce que le Roy avoit donné lettres à ung capitaine nommé la Grille, avant que j'allast à Ysprouck, pour me faire sortir hors du royaume où pour lhors j'estoy pourchassant les affaires de mon beau-père [1] ; et est led. la Grille celuy qui a partie de la confiscation de mond. beau-père ; et depuis obtient led. la Grille une prinse de corps contre moy ; mais je feis si bonne mine que, sans toutesvoies préjudicier à Sa Ma[té] ny à ses pays, que je feis abolir icelle prinse de corps, et obtient asseiz bon visaige du Roy que pour lhors estoit à Metz.

Ung jour ou deux après son arrivée, il contrainda tous ceulx qui estoient de l'estat de la ville à luy faire serement comme protecteur du Saint-Empire, et sans toutesvoies préjudicier au droit dud. Saint-Empire, lequel serement j'ay fait comme les autres pour ce que j'estoy contraint comme eulx.

Et après led. serement fait, led. connestable nous proposa, présent le Roy, que led. s[r] n'entendoit point nous préjudicier à noz libertez, et que partant nous regardions d'obtenir neutralité de l'Empereur, que le Roy nous la permettroit.

Et moy particulièrement parlay aud. connestable pour la maison d'Ennery qui est entre ceste ville et la ville de Metz, en luy remonstrant en quelle dangier elle estoit si ce n'estoit par le moien qu'il pleut au Roy me permettre une neutralité, ce que led. connestable m'asseurra, moyennant que je la puisse

(1) C'était Antoine de Louvain, sieur de Rognac : il avait marié l'une de ses filles, Jeanne, à Gaspard de Heu, l'autre, Guillemette, à Jean du Barry, sieur de la Renaudie, qui joua un rôle important dans la conjuration d'Amboise, en 1560 (cf. NAEF. *La conjuration d'Amboise et Genève*. Genève. 1922, p. 41.). Il avait eu une existence très mouvementée ; banni du royaume après la prise de son château de Linchamp (cf. Pièce 4), ses biens avaient été confisqués. Dans une requête postérieure à la reine de Hongrie, Gaspard de Heu reviendra sur cette question des biens de son beau-père, «que le Roy a donné à la duchesse de Valentinois, laquelle pour mieux assurer led. bien à elle, a faict exécuter led. feu s[r] de Rognac...» (*ibid.* f[o] 135).

obtenir de Sa Ma[té], qui fut cause que j'en escripvay aud. s[r] de Schauwenbourg, mon cousin ; et depuis en vient parler à Mons[r] de Bugnicourt et à mond. cousin en ceste ville, en leur faisant mes excuses touchant la reddition de Metz et comme je me y estoy conduyt, comme par cy-devant est dit ; et y estoit pour lhors led. s[r] de Tassigny présent, lequel j'appella en tesmoing de ce que je disoy ; et daventaige suppliay mesd. s[rs] de Bugnicourt et de Schauwenbourg de ne vouloir permectre faire entreprinse contre moy, si on leur faisoit quelque rapport au contraire de ce que je leur disoy, attendu que je leur promettoy sur mon honneur, si on me chargeoit de quelque chose que ce fût contre mon honneur, qu'en me avertissant je me compareroy devant Sa Ma[té] ou ceulx qu'il plaira à icelle me commander, pour devant eulx m'en justifier.

Leur supplyay encoirres daventaige que, si ilz entendoient que je feis chose qui leur despleut, aussi m'en avertir, et que je leur asseurray m'en desporter.

Desquelles choses j'ay souvent escript à mond. s[r] de Schauwenbourg ; et qu'on regard bien à icelles, on trouvera que je me suis conduyt tousjours ainsi que je debvoy; et appellé led. s[r] de Schauwenbourg, ensemble mes voisins, en tesmoings si je leur ay nuyt ou servy, et combien d'avertissement j'ay fait aud. s[r] de Schauwenbourg, mon cousin, lesquelz je pense ne luy ont pas peu servy.

Ors depuis est venu Mons[r] le marquis de Brandenbourg accampé alentour d'Ennery, et estoient pour lhors Mess[rs] le marquis et de Guyse en grande amitié ensemble ; mes cognoisçant la practicque que les François usoient envers led. marquis, je l'en averty et de leur caultelleuse menée qu'ilz usoient contre luy, desquelles menées je m'en appercevoy, l'asseurrant s'il se fyoit en eulx qu'il s'en trouveroit trompé ; et dès lors led. marquis ne se gouvernoit point tant par eulx comme il avoit fait, qui fut cause que ung jour l'évesque de Bayonne dit aud. marquis en ma présence, s'il vouloit croire mon conseil, qu'il n'avoit plus que faire avec luy, dont je respondys aud. évesque en françois que quant led. s[r] marquis me croira, qu'il croira le conseil de son fidel serviteur et d'un aussi homme de bien que luy, j'entend led. évesque ; et pour les parolles que nous eusmes ensemble me meit fort en la male grace du Roy et dud. s[r] de Guyse (¹).

Et sans ung gentilhomme qui est encoirres pour le présent à Metz, j'eusse, dès lors qu'il estoit encoirres alentour d'Ennery, mené led. s[r] marquis et Guyse en guerre et querelle l'ung contre l'autre par le moien d'une practicque qu'ilz conduysoient contre led. marquis pour suborner et retirer ses gens, dont led. marquis en estoit averty de moy, ce que led. gentilhomme en apperceut bien, et partant empescha l'exécution d'icelle de paour d'y faillir.

Ors l'affection que j'avoy et ay encoirres à la menée dont ay parlé cy-devant, tendant à telle fin de me vanger ung bon coup de la tirannie du Roy, me feit délibéré de prendre mon chemin en France, dont j'averty led. s[r] de Schauwenbourg plus de six sepmaines devant, et comme je envoieay ma femme et tous mes enffans en France pour faire prouffit de mon bien et d'autre chose que je ne luy povoy dire ne escripre, desquelles choses n'es-

(¹) Pour les relations de Gaspard de Heu avec le margrave Albert à la veille du siège, on se reportera à CHABERT, 13, et RABUTIN, 431.

toient point contre Sa Ma[té], ses pays ne ses serviteurs, comme j'espéroy quelque jour luy faire cognoistre, et que le plustost je pourroy avoir ung petit mis ordre à mes affaires, que j'envoieroy ma femme hors du royaume, ce que j'ay fait, et que je retourneroy par deçà pour parler à Sa Ma[té].

Et pour ce que Mons[r] le marquis m'avoit donné l'office de commissaire général de ses vivres, lequel s[r] estoit desjà tout irrité contre le Roy, luy supplyay pour les raisons cy-dessus de mon bien et de ma femme me donner congié de faire ung tour jusques en France, et que incontinent après je le viendroy retrouver la part qu'il soit, ce que mond. s[r] me permist, et alhors retournay à Metz vers Mons[r] de Guyse, auquel je proposa que, puisque je veoys que le Roy et luy trouvoient mauvais que j'estoy avec mond. s[r] le marquis, et que aussi on avoit suspicion mauvaise contre moy, que à ceste cause j'avoy laissé led. marquis, et suppliay aud. s[r] de Guyse de me permettre de me retirer en France pour oster toute doubte de moy, et que desjà je y avoy envoyé ma femme et tous mes enffans, ce que led. s[r] le print en fort bonne part, et de rechief le supplyay aussi de me donner lettres addressantes au Roy pour l'asseurrer que s'est par son consentement que je me retire en France, et l'asseurrant qu'il n'a veu chose en moy digne de répréhension, ce que led. s[r] m'ottroya en me donnant lesd. lettres.

Et alhors partay de Metz et alla trouver le Roy à Reims, auquel je présenta mes lettres; et après les avoir leu me interrogua bien l'espace d'une heure des affaires de Metz en me commandant de y retourner, me disant qu'il se fyoit bien en moy et qu'il me feroit donner bon estat ; mais je luy remontray comme j'avoy tousjours asseurré les serviteurs de l'empereur, dont je y ai plusieurs parens, de me point mesler de la guerre, ce qu'il avoit aussi asseurré à la Ma[té] de la Reyne ; et par ce moyen je n'avoy eu encoirres nulz dommaiges de ce costel, et que maintenant, me meslant de la guerre, je hazarderoy de perdre beaucoup pour luy faire peu de service, et aussi que je feroy penser beaucoup de gens, mes voisins, que j'auroy esté cause de la reddition de la ville, qui me tiendroient pour trahistre, et par ce moien je me feroy beaucoup d'ennemis si par cas fortuit il venoit quelque jour à rendre la ville par quelque appointement en son premier estat.

Lhors le connestable me respondit qu'il ne failloit pas craindre cela et qu'il cousteroit plustost cent mil hommes au Roy que de rendre lad. ville ; toutesvoies je feis si bien par mon dire que le Roy me permeist estre en son royaume sans me mesler de la guerre, et de me retirer quant je vouldroy soubz Mons[r] de Vauldémont, qui est prince neutre [1].

Ors après je m'en alla droit à Paris soliciter l'affaire dont j'ay parlé plusieurs fois cy-devant, où j'ay trouvé telle addresse qui m'a contraind de venir par deçà plus tost que je ne pensoy, en intention d'en avertir Sa Ma[té] du tout ; et ne fusse si tost venu pour ce que je n'avoy pas encoirres du tout achevé à vendre si peu de bien que j'avoy en France, et me faire payer de quelque argent que l'on me y doit, dont je ne povoy avoir la fin du tout avant la fin de ce mois ; mais l'espérance que j'avoy de faire quelque bon service à l'Empire me feit haster.

---

[1] C'est-à-dire en Lorraine.

Et de Paris prins mon chemin à Nancey, où je ne fus que deux jours, où je y trouvay Monsr de Vauldémont, lequel je supplyay me retenir de sa maison afin d'aller plus seurement par tout, ce que led. sr m'ottroya et me commandant de ne me mesler de nulz affaires quelzconques ny pour ny contre l'Empereur ny le Roy, et je promeis aud. sr de ne me mesler d'affaire quelconque que pour le bien du Saint-Empire.

Et déclairay au sr de Bassompierre (1) que je venoy par deçà et que j'avoy envie de parler à la Maté, sans toutesvoies luy dire ce que s'estoit, lequel me respondit que si je vouloy il en parleroit à Monsr d'Arras et qu'il si en y alloit bientost, et espéroit de me faire avoir ung saulf-conduyt; mais je luy responday que je n'en avoy que faire, parce que je n'avoy riens forfait, et partay de Nancy tirant droit icy.

Et en esprouchant de Metz rencontray Monsr de Guyse qui s'en alloit veoir le camp alentour de Grymont, et entretiens led. sr jusques près de Malleroy, qui est à une lieuwe près d'Ennery, et alhors led. sr retournast à Metz, auquel je dis que je yroy jusques à Ennery et que j'avoy entendu qu'il n'y avoit personne ; et estant là je dis à mond. cousin de Brandenbourg qu'il dise devant mes gens qu'il failloit qu'il me menast devant l'Empereur, et sur ce fait suis venu icy, et s'il estoit encoirres à faire je le feroy.

Et davantaige afin que Sa Maté soit mieulx informée de quelle voulunté je suis à l'endroit du Roy de France, qu'on s'en enqueste au chancellier de Sachssen et à Ebert von Derdan les propos que je leur dis au camp du marquis qui pour lhors estoit de l'autre costel de la rivière près de ceste ville, auquel je dis telle parolle que je pensoy bien qu'ilz estoient là pour pourchasser quelque affaire pour le service de leur prince et qu'ilz s'addressoient mal pour ce faire, d'aultant que le Roy ne cerchoit autre chose que la ruyne de l'Empire, et que toutes les aydes qu'il sembloit qu'il vouloit faire à l'Empire n'estoit que ypocrisie, et qu'il ne tendoit qu'à tout la ruyne et perturbation de la Germanie, et qu'il ne se scauroit addresser à ung plus grand tirant et inicque conseil que de celuy du Roy et de ses ministres.

Parquoy, Monsr mon cousin, je vous supplie de faire les remonstrances à Sa Maté, et que je veulx maintenir tous ces articles estre véritables, soit en justice ou aux armes, ainsi qu'il plaira à Sa Maté me le permectre, et l'asseurrer qu'il n'y a homme en ses pays qui de meilleur cueur se voulsist venger du tort que le Roy nous a fait que moy (2).

(Arch. Aff. Étr. Lorraine. Supplt 3, fos 122-127. Orig.)

(1) Chef du conseil de Lorraine.

(2) Ce précieux mémoire est suivi de deux autres mémoires analogues, de la main de Gaspard de Heu, qui dans l'ensemble répètent celui-ci (A. E. Supplt Lorr. 3, fos 128, 130). Le premier est intitulé : « Déclaration de la charge et soupson que l'on a eu de moy et comment je me suis purgé, pour le monstre au cardinal de Lenoncour ». On trouve encore dans le même volume diverses lettres écrites par Gaspard de Heu de sa prison de Vilvorde en juillet 1553 (fos 132 ss.). Sur les circonstances ultérieures de sa captivité, on se reportera à RAHLENBECK, 148 ss. (la date de janvier 1554 donnée à la p. 149 doit être rectifiée en 1553) ; le document paraphrasé, d'une façon d'ailleurs très inexacte, p. 153-161, se trouve aux Arch. Belg. Aud. 106, fos 191-195. DRUFFEL l'a en partie publié (4, 31 ss.).

TABLE DES PIÈCES.





## TABLE DES OUVRAGES PLUSIEURS FOIS CITÉS.


ABEL (Ch.). *Rabelais, médecin stipendié de la cité de Metz* (ext$^{t}$ des M. A. M. 1868-69). Metz. 1870.

[*Actes*]. *Catalogue des Actes de François I$^{er}$* (publ. par l'Acad. des Sciences morales et politiques). 10 vol. P. 1887-1908.

AIMOND (Ch.). *Les relations de la France et du Verdunois de 1270 à 1552*. P. 1910.

ALBERI (E.). *Relazioni degli ambasciatori Veneti al senato* (en 3 séries de 3 vol. chacune). 9 vol. Florence. 1839-1855.

*Alten Territorien (Die) des Bezirkes Lothringen nach dem Stande vom 1. Januar 1648* (par DU PREL. Statistische Mitteilungen für Elsass-Lothringen. H. 28). 2 vol. Strasbourg. 1898-1908.

ANSELME (Père). *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France* (Continuation par Potier de Courcy ; tome 9. 1881.)

AUBRION (Jehan), *bourgeois de Metz. Journal*, avec la continuation de Pierre Aubrion (1465-1512), publ. par Lorédan Larchey. Metz. 1857.

BARTHOLD (F. W.). *Philipp Franz und Johann Philipp, Wild- und Rheingrafen zu Dhaun* (Historisches Taschenbuch de Raumer, t. 9. Leipzig. 1848.)

— *Deutschland und die Hugenotten. Geschichte des Einflusses der Deutschen auf Frankreichs kirchliche und bürgerliche Verhältnisse von der Zeit des schmalkaldischen Bundes bis zum Gesetze von Nantes (1531-1598)* (un seul vol. paru ; s'arrête à 1567). Brême. 1848.

BASIN (Thomas). *Histoire des règnes de Charles VII et de Louis XI* (publ. pour la S. H. F. par J. Quicherat). 4 vol. P. 1855-1859.

BATIFFOL (L.). *Les anciennes républiques alsaciennes*. P. 1918.

[BAUCHEZ]. *Journal de Jean Bauchez, greffier de Plappeville au XVII$^{e}$ siècle*, publ. par Ch. Abel et E. de Bouteiller. Metz. 1868.

BAUMGARTEN (H.). *Zur Geschichte des schmalkaldischen Krieges* (Hist. Zeits. t. 36. 1876).

— *Sleidans Briefwechsel*. Strasbourg. 1881.

[BEAUCAIRE]. *Rerum gallicarum commentarii ab anno Christi MCCCCLXI ad annum MDLXXX opus posthumum, auctore Francisco Belcario Peguilione*. Lyon. 1625.

BEAUCOURT (DU FRESNE DE). *Histoire de Charles VII*. 5 vol. P. 1881-1891.

BÉGIN (E.-A.). *Histoire des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation dans le pays messin*. Metz. 1829.




BÉNÉDICTINS (RR. PP.) de la Congrégation de Saint-Vanne. *Histoire de Metz*, 6 vol. Metz. 1769-1790.

BENOIT (Père). *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*. Toul. 1707.,

[BÈZE] (Théodore de). *Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France*, édit. G. Baum et E. Cunitz, avec préface et introduction de R. Reuss. 3 vol. P. 1883-1889.

BODIN (Jean). *Les six livres de la République*. éd. Lyon. 1579.

DE BOISLISLE. *Chambre des Comptes de Paris. Pièces justificatives pour servir à l'histoire des Premiers Présidents (1506-1791)*. P. 1873.

BOUCHET (Jean). *Les Annales d'Aquitaine, reveues et corrigées par l'autheur mesmes jusques en l'an mil cinq cens cinquante et sept*. Poitiers. 1557.

BOYVIN DU VILLARS. *Mémoires sur les guerres démeslées tant en Piémont qu'au Montferrat et duché de Milan* (coll. Mich. et Pouj. 1re sie, t. X).

[BRANTÔME]. *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille, seigneur de Brantôme*, publ. pour la S. H. F. par L. Lalance. 11 vol. P. 1864-1882.

BUCHOLTZ (F. B. von). *Geschichte der Regierung Ferdinand des ersten*. Tome 9. Vienne. 1838.

[BUFFET]. *Chronique de Buffet (1580-1588). La Ligue à Metz*, publ. par E. de Bouteiller, avec introduction et notes d'A. Prost. P. 1884.

CALMET (Dom). *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine*. 1re éd. 4 vol. Nancy. 1728 ; 2e éd. 7 vol. Nancy. 1745-1757. (Sauf indication spéciale, nos références se rapportent à la 1re édition.)

— *Bibliothèque lorraine, ou histoire des hommes illustres* (t. 4 de l'Histoire de Lorraine, 2e éd.). Nancy. 1751.

— *Histoire généalogique de la maison du Châtelet*. Nancy. 1741.

[CALVIN]. *J. Calvini opera quæ supersunt*, éd. Baum, Cunitz et Reuss (*Corpus reformatorum*, t. 29-87). 59 vol. Brunswick. 1863 ss.

CHABERT (F.-M.). *Journal du siège de Metz en 1552*. Metz. 1856.

CHARRIÈRE (E.). *Négociations de la France dans le Levant* (*1515-1589*) (Doc. In.) 4 vol. P. 1848-1860.

[CHARTENER]. *Catalogue des livres rares et précieux et des estampes composant la bibliothèque de feu Mr Gustave Chartener*, avec introduction de E. Meaume. P. 1885.

[CONDÉ] *Mémoires du prince de Condé* (coll. Mich. et Pouj. 1re sie, t. VI).

CORNELIUS (C.-A.). *Churfürst Moritz gegenüber der Fürstenverschwörung in den Jahren 1550-1551*. (Abh. bay. t. 10. 1865).

— *Zur Erläuterung der Politik des Churfürsten Moritz von Sachsen* (Münchner historisches Jahrbuch für 1866. Munich. 1866).

COURTEAULT (P.). *Blaise de Monluc historien* (Bibliothèque méridionale, 2e sie, t. 12). Toulouse. 1908.

— *Commentaires de Blaise de Monluc*. 2 vol. P. 1911-1914.

DECRUE (F.). *Anne, duc de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*. P. 1889.

DESJARDINS (A.). *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Doc. In.). 5 vol. P. 1859-1875.

*Deutsche Reichstags-Akten*. Jüngere Reihe. 2ter Bd. bearb. von A. Wrede. Gotha. 1896.

DIETSCH (F.). *Die evangelische Kirche von Metz*. 2ᵉ éd. Metz. 1910.
DOUCET (R.). *L'Etat des finances en 1523*. (Bull. hist. et phil. 1920).
DRUFFEL (A. von). *Beiträge zur Reichsgeschichte (Briefe und Akten zur Geschichte des sechzehnten Jahrhunderts, mit besonderer Rücksicht auf Bayerns Fürstenhaus)*. 4 vol. Munich. 1873-1896. (Le 4ᵉ vol. (1553-1555) a été complété et édité par K. Brandi).
DU BELLAY (Martin et Guillaume). *Mémoires*, publiés par V. L. Bourilly et F. Vindry. 4 vol. P. 1908-1919.
DUHAMEL (L.). *Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Epinal* (Extᵗ des Annales de la Société d'émulation du département des Vosges, t. 12). Épinal. 1867.
DU MONT. *Corps universel diplomatique du droit des gens*. 8 vol. Amsterdam et La Haye. 1726-1731.
DUMONT (C.-E.). *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*. 3 vol. Bar-le-Duc. 1844.
[DUVERNOY]. *Mouvance du comté de Bourgogne envers l'Empire germanique depuis le XIᵉ siècle, par C.-D. de Montbéliard. Preuves*. Besançon. 1849.
EHRENBERG (R.). *Das Zeitalter der Fugger*. 2 vol. Iéna. 1896.
[EMMERY]. *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes et arrêts du Conseil, enregistrés au Parlement de Metz*. 5 vol. Metz. 1774-1788.
ERNST (V.). *Briefwechsel des Herzoges Christoph von Wirtemberg*. T. 1 (*1550-1552*). Stuttgart. 1899.
FELSENHART. *L'invasion française dans le Luxembourg, de 1542 à 1544* (Publication de l'Institut archéologique du Luxembourg). Arlon. 1883.
FITTE (S.). *Das staatsrechtliche Verhältnis des Herzogtums Lothringen zum deutschen Reich seit dem Jahre 1542* (Beiträge zur Landes- und Volkeskunde Elsass-Lothringen, H. 14). Strasbourg. 1891.
FOURNIER (P.). *Le royaume d'Arles et de Vienne* (*1138-1378*). P. 1891.
*France Protestante (La), ou Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire* (par E. et E. Haag). 10 vol. P. 1846-1859. 2ᵉ éd. (sous la direction de H. Bordier, 6 vol. parus, jusqu'à la lettre G.) 1877-1888.
FUETER (E.). *Geschichte des europäischen Staatensystems von 1492-1559*. Munich et Berlin. 1919.
GACHARD. *Trois années du règne de Charles-Quint (1543-1546), d'après les dépêches de l'Ambassadeur Navagero*. Bruxelles. 1865.
— *Charles-Quint* (dans la *Biographie Nationale* publiée par l'Académie royale de Belgique. t. 3, col. 523-960. Bruxelles. 1872).
*Gallia Christiana*, publ. par les frères de Sainte-Marthe 1715 ss., achevée par Hauréau. Tome 16. 1865.
GALLOIS (L.). *Les géographes allemands de la Renaissance*. P. 1890.
GLAGAU (H.). *Landgraf Philipp von Hessen im Ausgang des Schmalkaldischen Krieges* (Historische Vierteljahrschrift. t. 8. 1905).
GREPPI. *Extraits de la correspondance diplomatique du comte de Stroppiana, ambassadeur de Savoie à la cour de Charles-Quint* (Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire. 2ᵉ sᵗᵉ. t. XII. 1859).
GROSDIDIER DE MATONS. *Le comté de Bar, des origines au traité de Bruges (vers 950-1301)*. Bar-le-Duc. 1922.



[GUISE]. *Mémoires-journaux de François de Lorraine, duc de Guise* (*1547-1563*) (coll. Mich. et Pouj. 1re sie, t. VII).

D'HANNONCELLES. *Metz ancien*. 2 vol. Metz. 1856.

HARTUNG (F.). *Deutsche Verfassungsgeschichte vom 15. Jahrhundert bis zur Gegenwart* (Grundriss der Geschichtswissenschaft hg. von A. Meister, Reihe II, Abt. 4). Leipzig. 1914.

HASENCLEVER (A). *Die Politik der Schmalkaldener vor Ausbruch des schmalkaldischen Krieges* (Historische Studien publ. par Ebering. H. 23). Berlin. 1901.

— *Neue Aktenstücke zur Friedensvermittlung der Schmalkaldener zwischen Frankreich und England im Jahre 1545*. Z. F. G. O. Neue Folge. t. 20. 1905).

— *Die Kurpfälzische Politik in den Zeiten des schmalkaldischen Krieges* (Heidelberger Abhandlungen. H. 10). Heidelberg. 1905.

HAUSER (H.). *Les sources de l'histoire de France, XVIe siècle* (*1494-1610*). T. 2. *François Ier et Henri II* (*1515-1559*). P. 1909.

D'HAUSSONVILLE. *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*. 4 vol. P. 1854-58 ; 2e éd. 1860.

HENNE (A.). *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. 10 vol. Bruxelles et Leipzig. 1858-1860.

HÉRELLE (G.). *La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents* (*1546-1598*). s. d.

HERMINJARD (A.-L.). *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*. 9 vol. Genève. 1866-1897.

HIVER (Président). *Papiers des Pot de Rhodes*. P. 1864.

HOLLÆNDER (A.). *Strassburg im schmalkaldischen Kriege*. Strasbourg. 1881.

— *Strassburg im französischen Kriege 1552* (Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. H. 6.). Strasbourg. 1888.

— *Eine Strassburger Legende* (Beiträge zur Landes- und Volkeskunde von Elsass-Lothringen. H. 17). Strasbourg. 1893.

HOLTZMANN (R.). *Kaiser Maximilian II bis zu seiner Thronbesteigung*. Berlin. 1903.

HORTLEDER (F.). *Der Römischen Keyser und königlichen Majesteten auch des Heiligen Römischen Reichs geistlicher und weltlicher Stände...... Handlungen und Ausschreiben*. 2 vol. Gotha. 1645. (Le titre du 1er vol. porte : *von der Ursachen des teutschen Krieges* (*1546-1547*) ; celui du second : *von Rechtmässigkeit, Anfang, Fort- und endlichen Ausgang des teutschen Krieges* (*1546-1558*).

HUGUENIN (J.-F.). *Les chroniques de la ville de Metz, recueillies, mises enor dre et publiées pour la première fois* (*900-1552*). Metz. 1838.

HUSSON (Jacomin). *Chronique de Metz* (*1200-1525*), publ. par H. Michelant. Metz. 1870.

HUYSKENS (A.). *Gibt es einen Vertrag von Friedewald aus dem Jahre 1551?* (Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte. Neue Folge. t. 29. 1905.)

ISSLEIB (S.). *Moritz von Sachsen gegen Karl V bis zum Kriegszug 1552* (Neues Archiv für sächsische Geschichte. t. 6. 1885).

— *Moritz von Sachsen gegen Karl V* (*1552*) (*ibid*. t. 7. 1886).

ISSLEIB (S.). *Von Passau bis Sievershausen (1552-1553)* (*ibid.* t. 8. 1887).
— *Hans von Küstrin und Moritz von Sachsen* (*ibid.* t. 23. 1902).
JANSSEN (J.). *Frankfurter Reichscorrespondenz nebst andern verwandten Aktenstücke von 1376-1519*. 2 parties en 3 vol. Fribourg. 1863-1872.
— *Frankreichs Rheingelüste und deutsch-feindliche Politik in früheren Jahrhunderten*. 1re éd. Francfort. 1861 ; 2e éd. Fribourg. 1883.
— *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*. T. 1. 19e et 20e éd. Fribourg. 1913.
KENTZINGER. *Documents historiques relatifs à l'histoire de France, tirés des archives de la ville de Strasbourg*. 2 vol. Strasbourg. 1818-1819.
KERN (F.). *Die Anfänge der französichen Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308*. Tübingen. 1910.
— *Die « Abtretung » des linken Maasufers an Frankreich durch Albrecht I* (Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Innsbruck. t. 31. 1910).
— *Acta Imperii, Angliæ et Franciæ (1267-1313)*. Tübingen. 1911.
KIEWNING (H.). *Herzog Albrechts von Preussen und Markgraf Johanns von Brandenburg Anteil am Fürstenbund gegen Karl V*. Königsberg. 1889.
— *Herzog Albrecht von Preussen und Markgraf Johann von Cüstrin als Unterhändler zwischen dem deutschen Fürstenbunde und England* (Forschungen zur brandeburgischen und preussischen Geschichte. t. 4. Leipzig. 1891).
KLEINWÆCHTER. *Der Metzer Reformationsversuch 1542-1543* (Teil 1). Marburg. 1894.
KLIPFFEL (H.). *Metz cité épiscopale et impériale (Xe au XVIe siècle)*. Bruxelles. 1867.
KÜCH (F.). *Politisches Archiv des Landgrafen Philipp des Grossmütigen von Hessen*. 2 vol. Leipzig. 1904.
KUGLER (B.). *Urkunden zur Geschichte des Herzogs Christoph von Wirtemberg und des Wormser Fürstentages* (Würtembergische Jahrbücher. 1868 et 1869).
— *Christoph, Herzog zu Wirtemberg*. 2 vol. Stuttgart. 1868-1872.
KUPKE. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*. T. 12 (1550-1552). Berlin. 1901.
DE LA FERRIÈRE. *Lettres de Catherine de Médicis* (Doc. In.). T. 1. P. 1880.
LANGENN (F.-A. von). *Moritz, Herzog und Churfürst zu Sachsen*. 2 vol. Leipzig. 1841.
LANZ (K). *Correspondenz des Kaisers Karl V*. 3 vol. Leipzig. 1844-1846.
[LE COULLON]. *Journal de Jean le Coullon (1535-1587)*, publ. par E. de Bouteiller. P. 1881.
LEDAIN (B.). *Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon, comtes du Lude, gouverneurs de Poitou de 1543 à 1557 et de 1557 à 1585* (Archives historiques du Poitou. t. 12. 1882).
LEFÈVRE-PONTALIS (G.). *Correspondance politique d'Odet de Selve, ambassadeur en Angleterre (1546-1549)*. P. 1888.
LEMONNIER (H.). *Les Guerres d'Italie. La France sous Charles VIII, Louis XII et François Ier (1492-1547). — La lutte contre la maison d'Autriche. La France sous Henri II (1519-1559)* (*Histoire de France* de Lavisse. t. 5). 2 vol. 1903-1904.



LENZ (M.). *Briefwechsel Landgraf Philipps des Grossmütigen von Hessen mit Bucer* (Publikationen aus den königl. preuss. Staatsarchiven. t. 5, 28 et 47). 3 vol. Leipzig. 1880-1891.

LEROUX (A.). *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*. P. 1882.

— *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*. P. 1892.

LISCH (G. C. F.). *Joachim Maltzan*. Schwerin. 1853.

*Literary Remains of King Edward the sixth* (ed. by J. Gough Nicols). 2 vol. Londres. 1857.

LONGNON (A.). *Les limites de la France et l'étendue de la domination anglaise à l'époque de Jeanne d'Arc* (Revue des questions historiques. t. 18. 1875).

— *La formation de l'unité française. Leçons professées au Collège de France en 1889-1890*, publ. par H.-F. Delaborde. P. 1922.

*Lorraine (La)* (En collaboration : « *L'ancienne Moselle* » par Lorédan Larchey. Introduction générale par Aug. Prost). P. et Nancy. 1886.

MARTIN (Eug.). *Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié*. T. 1 (*Des origines à 1552*). Nancy. 1900.

MAURENBRECHER. *Karl V und die deutschen Protestanten*. Düsseldorf. 1865.

MENTZ (G.). *Johann Friedrich der Grossmütige* (*1503-1554*). 3 vol. Iéna. 1908.

MENZEL (K.). *Wolfgang von Zweibrücken, Pfalzgraf bei Rhein, Herzog in Baiern, Graf von Veldenz* (*1526-1569*). Munich. 1893.

MEURISSE (M.), évêque de Madaure. *Histoire des évesques de l'église de Metz*. Metz. 1634.

— *Histoire de la naissance, du progrès et de la décadence de l'hérésie dans la ville de Metz et dans le pays messin*. 2e éd. Metz. 1670.

MEYER (A.-O.). *Die englische Diplomatie in Deutschland zur Zeit Eduards VI und Mariens*. Breslau. 1900.

MEYER (Christoph). *Zur Geschichte der Lochauer Verhandlungen* (Forschungen zur deutschen Geschichte. t. 19. Göttingen. 1879).

DES MONSTIERS-MÉRINVILLE. *Un évêque ambassadeur au XVIe siècle. Jean des Monstiers, seigneur du Fraisse, évêque de Bayonne*. Limoges. 1895.

MULLER (J.). *Veränderungen im Reichsmatrikelwesen um die Mitte des sechzehnten Jahrhunderts* (Zeitschrift des historischen Vereins für Schwaben und Neuburg. t. 23. 1895).

NEUDECKER (C.-G.). *Urkunden aus der Reformationszeit*. Cassel. 1836.

— *Merkwürdige Aktenstücke aus dem Zeitalter der Reformation*. Nuremberg. 1838.

NEUMANN (R.). *Die Politik der Vermittlungspartei im Jahre 1552 bis zum Beginn der Verhandlungen zu Passau*. Greifswald. 1896.

*Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale et autres bibliothèques* (Collection en cours depuis le XVIIIe siècle).

*Ordonnances des rois de France de la troisième race* (par E. de Laurière, continuation par Pardessus). 21 vol. P. 1723-1849.

PARADIN (G.). *Continuation de l'histoire de notre temps jusques à l'an mille cinq cens cinquante six*. Lyon. 1556.

PARIS (L.). *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II* (Doc. In). P. 1841.



PARISOT (R.). *Histoire de Lorraine (Duché de Lorraine, duché de Bar, Trois-Evêchés).* 3 vol. P. 1919-1924.

PETIT-DUTAILLIS. *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII (1422-1492).* (*Histoire de France* de Lavisse, t. IV²). P. 1902.

PFISTER (C.). *Histoire de Nancy.* 3 vol. Nancy. 1902-1908.

PICOT (E.). *Les Italiens en France au XVIe siècle.* Bordeaux. 1901-1918. (paru par fascicules).

DE PIMODAN. *La réunion de Toul à la France et les derniers évêques-comtes souverains.* P. 1885.

POIRIER (F.-J.). *Metz. Documents généalogiques..... d'après les registres des paroisses.* P. 1899.

PROST (A.). *Albestroff, siège d'une châtellenie de l'évêché de Metz.* Metz. 1861.

— *Le patriciat dans la cité de Metz.* P. 1873.

— *Les sciences et les arts occultes au XVIe siècle. Corneille Agrippa. Sa vie et ses œuvres.* 2 vol. P. 1881-1882.

— *Les institutions judiciaires dans la cité de Metz.* P. et Nancy. 1893.

— *Chronique de Buffet* : cf. BUFFET.

RABUTIN (F. de). *Commentaires sur le faict des dernières guerres en la Gaule Belgique entre Henri II et Charles V (1551-1554)* (coll. Mich. et Pouj. 1re sie, t. VII).

RAHLENBECK (Ch.). *Metz et Thionville sous Charles-Quint.* Bruxelles. 1881.

*Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris.* T. 3 (publ. par P. Guérin). P. 1886.

*Reichsland (Das) Elsass-Lothringen. Landes und Ortsbeschreibung, herausgegeben vom statistischen Büreau des Ministeriums.* 2 vol. Strasbourg. 1898-1903.

RIBIER (G.). *Lettres et mémoires d'estat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François Ier, Henri II et François II.* 2 vol. P. 1666.

[RICHER]. *Mémoires du sieur Richer, ambassadeur pour les Roys très chrestiens François Ier et Henri second en Suède et Danemark.* s. l. n. d. [Troyes. 1625.]

ROMIER (L.). *La carrière d'un favori. Jacques d'Albon de Saint-André, maréchal de France (1512-1562).* P. 1909.

— *La crise gallicane de 1551* (Revue historique. t. 108-109. 1911).

— *Les origines politiques des guerres de religion.* 2 vol. P. 1913-1914.

ROMMEL (Chr. von). *Philipp der Grossmütige, Landgraf von Hessen.* 3 vol. Giessen. 1830.

ROTT (E.). *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses.* T. 1 (1430-1559). Berne. 1900.

[ROUSSEL]. *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun.* P. 1745.

ROZET et LEMBEY. *L'invasion de la France et le siège de Saint-Dizier par Charles-Quint en 1544.* P. 1910.

DE RUBLE *Le mariage de Jeanne d'Albret.* P. 1877.

— *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret.* 4 vol. P. 1881-1886.

SAULCY (CAIGNART DE) et HUGUENIN aîné. *Relation du siège de Metz en 1444 par Charles VII et René d'Anjou.* Metz. 1835.



[SCHERTLIN]. *Leben und Taten des weiland wohledeln Ritters Sebastian Schertlin von Burtenbach, aufs neue in Druck gegeben von* Engelbert Hegaur. Munich. s. d. (édition antérieure par Schönhuth. Munster. 1858).

SCHIRRMACHER (F.-W.). *Johann-Albrecht I, Herzog von Mecklenburg.* 2 vol. Wismar. 1885.

SCHLOMKA. *Kurfürst Moritz und Heinrich II von Frankreich, von 1550-1552.* Halle. 1884.

SCHMIDT (Charles). *La vie et les travaux de Jean Sturm.* Strasbourg. 1855.

SCHROEDER (R.). *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte.* 5e éd. Leipzig. 1907.

SIEBER (J.). *Zur Geschichte des Reichsmatrikelwesens im ausgehenden Mittelalter (1422-1521)* (Leipziger historische Abhandlungen. H. 24.). Leipzig. 1910.

SITZMANN (F.-E.). *Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace.* 2 vol. Rixheim. 1909-1910.

SOREL (A.). *L'Europe et la Révolution française.* T. 1 : *Les mœurs politiques et les traditions.* P. 1885.

[*State Papers*]. *Letters and Papers foreign and domestic of the reign of Henri VIII* (ed. by Brewer et J. Gairdner). 21 vol. (les vol. 18 à 21 ont 2 parties chacun). Londres. 1862-1910.

— *Calendar of State Papers (foreign series) of the reign of Edward VI* (1547-1553 ; par W. B. Turnbull) ; *Maria Tudor* (1553-1558 ; par le même) ; *Elizabeth* (1558-1603 ; par J. Stevenson). Londres. 1861. ss.

— *Calendar of State Papers and manuscripts relating to english affairs existing in the archives and collections of Venice* (ed. by Rawdon Brown). 6 vol. Londres. 1864-1884.

— *Calendar of Letters, Despatches and State Papers relating to the negociations between England and Spain* (ed. by Bergenroth et Husse). Londres. 1862-1904.

STEIN (H.) et LE GRAND. *La frontière d'Argonne (843-1659). Procès de Claude de la Vallée (1535-1561).* P. 1905.

STOUFF (L.). *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace à la Bourgogne en 1469.* P. 1901.

THIRION (M.). *Etude sur l'histoire du protestantisme à Metz et dans le pays messin.* Nancy. 1884.

TOMMASEO. *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle* (Doc. In.). 2 vol. P. 1838.

TREFFTZ (J.). *Kursachsen und Frankreich (1552-1557).* Leipzig. 1891.

TURBA (G.). *Venetianische Depeschen vom Kaiserhofe (Dispacci di Germania).* 3 vol. Vienne. 1890-1895.

DE VAISSIÈRE (P.). *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François Ier, Henri II et François II (1510-1560).* P. 1896.

DE VANDENESSE (Jean). *Journal des voyages de Charles-Quint (Collection des voyages des souverains des Pays-Bas,* publ. par Gachard. t. 2). Bruxelles. 1874.

VERKOOREN. *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg.* T. 5. Bruxelles 1921.



VIAL (E.). *L'histoire et la légende de Jean Cleberger dit « Le bon Allemand » (1485?-1546)*. Lyon. 1914.

[VIEILLEVILLE]. *Mémoires du maréchal de Vieilleville* (coll. Mich. et Pouj. 1re sie, t. IX).

[VIGNEULLES]. *Gedenkbuch des Metzer Bürgers Philippe von Vigneulles aus den Jahren 1471 bis 1522, nach der Handschrift des Verfassers*, hg. von Heinrich Michelant (Bibl. des litterarischen Vereins in Stuttgart. XXIV). Stuttgart. 1852.

VINDRY (Fl.). *Dictionnaire de l'état-major français au XVIe siècle*. Prem. partie. *Gendarmerie*. P. 1901.

VIOLLET (P.). *Histoire des institutions politiques et administratives de la France. (Moyen-âge)*. 3 vol. P. 1890-1903.

VOIGT (J.). *Markgraf Albrecht Alcibiades von Brandenburg-Kulmbach*. 2 vol. Berlin. 1852.

— *Der Fürstenbund gegen Kaiser Karl V* (Historisches Taschenbuch de Raumer. Dritte Folge, t. 8. 1857).

WEISS (Ch.). *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle* (Doc. In.). 9 vol. P. 1841-1852.

WHITEHEAD (A.-W.). *Gaspar of Coligny, admiral of France*. Londres. s. d.

WINCKELMANN (O.). *Politische Correspondenz der Stadt Strassburgs im Zeitalter der Reformation*. T. 2 et 3 (1531-1545). (Le premier volume (1517-1530) est dû à H. Virk. 1882). Strasbourg. 1887-1898.

— *Beiträge zur Geschichte der staatsrechtlichen Beziehungen Lothringens zum Reich im 16. Jahrhundert* (I. G. L. G. t. 2. 1890).

— *Der Anteil der deutschen Protestanten an den kirchlichen Reformbestrebungen in Metz bis 1543*. (I. G. L. G. t. 9. 1897).

— *Beziehungen der Metzer Protestanten zu Kaiser und Reich (1558-1559)* (I. G. L. G. t. 1. 1888-89).

ZELLER (G.). *Documents d'histoire messine* (Extraits de l'A. S. H. A. L. t. 33 et 35 : 1° *Fragments inédits de chroniques messines (1553-1557)*. — 2° *Un mémoire de la fin du XVIe siècle sur les institutions de Metz)*. Metz. 1926.

ZEUMER (K.). *Quellensammlung zur Geschichte der deutschen Reichsverfassung in Mittelalter und Neuzeit*. Leipzig. 1904.

---

ABRÉVIATIONS.

| | |
|---|---|
| A. B. | Archives générales du royaume (Belgique). |
| A. E. | Archives du ministère des Affaires Étrangères. |
| A. G. | Archives du ministère de la Guerre. |
| A. M. | Archives communales de Metz. |
| A. M-M. | Archives de Meurthe-et-Moselle (Nancy). |
| A. Mos. | Archives de la Moselle (Metz). |
| A. Nat. | Archives Nationales. |
| A. S. H. A. L. | Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine (Metz). |
| A. Str. | Archives de Strasbourg. |
| A. V. | Archives de Vienne (Autriche). |
| Abh. bay. | Abhandlungen der historischen Klasse der königlich bayerischen Akademie (Munich). |
| Arch. capit. | Archives du Chapitre (Metz). |
| Aud. | Fonds de l'Audience (Archives belges). |
| B. M. | Bibliothèque de Metz. |
| B. Nat. | Bibliothèque Nationale. |
| B. Ny. | Bibliothèque de Nancy. |
| B. S. A. L. | Bulletin de la Société d'archéologie lorraine (Nancy). |
| B. S. H. P. | Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français (Paris). |
| B. V. | Bibliothèque de Vienne. |
| Belg. | Fonds «Belgien» (Archives de Vienne). |
| Bibl. Ec. Ch. | Bibliothèque de l'École des Chartes (revue). |
| Bull. géogr. hist. | Bulletin de géographie historique du Comité des Travaux historiques. |
| Bull. hist. et phil. | Bulletin historique et philologique du Comité des Travaux historiques. |
| Bull. S. H. P. | Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. |
| C. C. Colb. | Collection des Cinq-Cents de Colbert (Bibl. Nat.). |
| Clair[t]. | » Clairambault (ibid.). |
| Coll. Lorr. | » de Lorraine (ibid.). |
| Doc. In. | » des Documents inédits de l'histoire de France. |

| | |
|---|---|
| **Dupuy.** | Collection Dupuy (Bibl. Nat.). |
| **F. fs.** | Fonds français (Bibl. Nat.). |
| **Finot.** | Collection Finot (Archives de la Moselle). |
| **Frankr.** | Fonds « Frankreich » (Archives de Vienne). |
| **Godefroy.** | Collection Godefroy (Bibl. de l'Institut, Paris). |
| **Hist. Zeits.** | Historische Zeitschrift (Munich). |
| **Hof Corr.** | Série « Hof Correspondenz » (Archives de Vienne). |
| **I. G. L. G.** | Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde (Metz). |
| **Italien.** | Fonds italien (Bibl. Nat.). |
| **J. de Fleury.** | Collection Joly de Fleury (ibid.). |
| **Kl. R.** | Fonds « Kleinere Reichstände » (Archives de Vienne). |
| **Lorr. (et Supp^t Lorr.)** | Lorraine. Correspondance politique (et Supplément). (Archives des Affaires Étrangères). |
| **M. A. M.** | Mémoires de l'Académie de Metz. |
| **M. S. A. L.** | Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle (Metz). |
| **Mél. Colb.** | Collection des Mélanges Colbert (Bibl. Nat.). |
| **Moreau.** | Collection Moreau (ibid.). |
| **N. acq. fs.** | Nouvelles acquisitions françaises (ibid.). |
| **S. H. F.** | Société de l'Histoire de France. |
| **St. Pap.** | State Papers. |
| **Z. F. G. O.** | Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins (Heidelberg). |

# TABLE DES MATIÈRES.




U.C. BERKELEY LIBRARIES
C005401296




Digitized by Google


Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

